This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

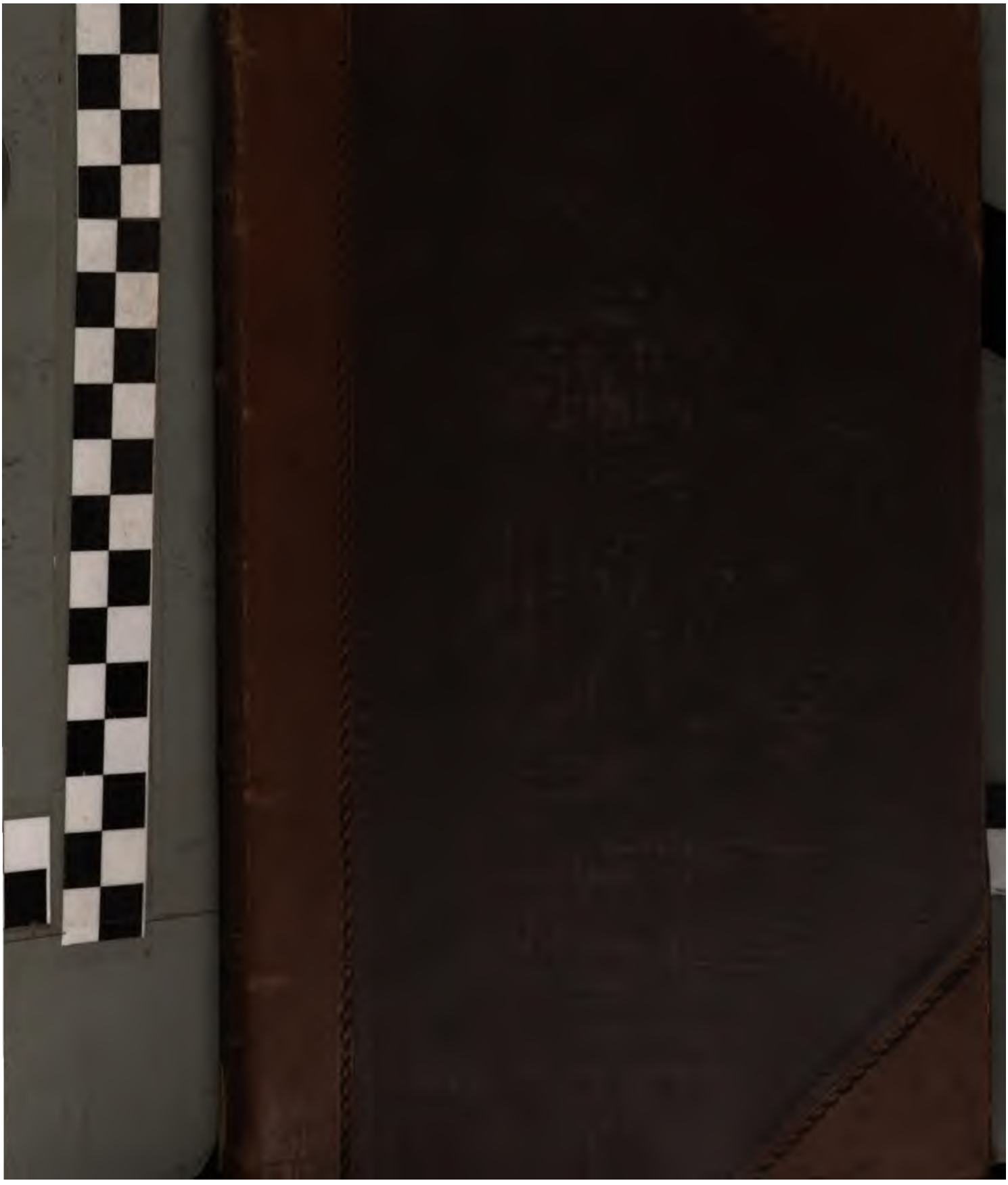

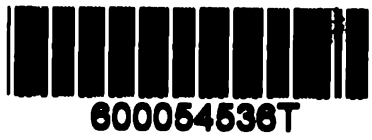
6000545387

K.9.28

ARCHIVES

OU

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE LA MAISON

D'ORANGE-NASSAU.

ARCHIVES

OU

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE LA MAISON

D'ORANGE-NASSAU.

Recueil

PUBLIÉ, AVEC AUTORISATION DE S. M. LE ROI,

PAR

Mr. G. GROEN VAN PRINSTERER,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU LION BELGIQUE,
CONSEILLER D'ETAT.

Première Série.

TOME VI.

1577 — 1579.

Avec des Facsimilés.

LEIDE,
S. ET J. LUCHTMANS,
1839.

240. a. 123.

IMPRIMERIE DE J. BORRING
A LA HAYE.

Ce Tome commence à l'Edit Perpétuel, en février 1577, et finit à la rupture des négociations de Cologne, en août[1] 1579. Il renferme environ deux-cent Lettres. C'est, vû la gravité des circonstances, une des parties les plus importantes de notre Recueil.

Un même pacte unit presque toutes les Provinces des Pays-Bas. Il s'agit de maintenir leur indépendance

[1] Les négociations, il est vrai, traînèrent quelques mois encore : mais, après l'accueil défavorable fait aux articles du 18 juillet, on ne pouvoit espérer un bon résultat.

et leurs libertés ; de mettre des bornes à la suprématie Espagnole et d'empêcher les Papistes de rétablir un régime de sang. Mais cette alliance contient le principe de mort qui doit bientôt amener sa fin. Parmi ces ennemis de l'inquisition et de l'Espagne, les uns veulent que le Catholicisme continue à régner seul, les autres demandent et pressent l'introduction de la Réforme. L'opposition d'intérêts, de croyances, de passions se manifeste et se développe. A la guerre contre les Espagnols viennent se joindre les déchirements des partis et la guerre civile. Les germes de dissolution portent leurs fruits; les éléments contraires se séparent; une partie de la Généralité s'en détache, le reste continue la lutte sous la direction de la Maison de Nassau.

Jamais peut-être le génie politique du Prince d'Orange n'a brillé avec un pareil éclat. Le cercle de son activité s'étend; il dirige un mouvement décisif pour la Chrétienté; et la situation atteint le *nec plus ultra* du désordre, comme pour mettre en évidence la pénétration de son esprit, la fermeté de son caractère, son habileté incomparable, et la variété prodigieuse de ses ressources.

Ici, encore plus qu'ailleurs, il faudra, sur bien

des points, réformer nos idées. Des antipathies durables, succédant bientôt à une alliance éphémère, ont perpétué à l'égard de cette crise des jugements que la passion avoit dictés. Ce sont des opinions, pour ainsi dire, stéréotypées; des lieux communs historiques; et l'autorité traditionnelle de ces erreurs rend doublement nécessaire de les réfuter.

Ces considérations nous ont engagé à traiter cette époque avec un soin particulier: exposant nos observations et nos doutes dans des notes nombreuses et détaillées, auxquelles, pour éviter les longueurs et les redites, il faudra, dans le cours de cet Aperçu, renvoyer souvent nos lecteurs.

La défiance envers D. Juan produit la guerre; la guerre amène le triomphe de la Réforme; le triomphe de la Réforme cause la scission des Pays-Bas.—La coalition, fortifiée par les périls (p. 1—170), résistant à l'ennemi (p. 171—456), dissoute par l'incompatibilité de ses éléments constitutifs (p. 457—681), telles sont les phases d'après lesquelles ce Tome peut-être subdivisé.

La première Partie, malgré les apparences de

paix et d'accord, est un temps de malaise et de lutte sourde contre le Gouverneur Royal.

C'est un odieux nom dans les Pays-Bas que le nom de D. Juan. Surtout à son égard l'on partage, encore de nos jours, la haine des contemporains, l'on prend les exagérations des partis au pied de la lettre. Fût-il un prodige de perfidie et d'astuce? Pour le soutenir, il faut méconnoître son caractère et calomnier ces actes. Qu'on médite la Lettre que Granvelle lui écrit (L. 729), qu'on parcoure les remarques sur l'exécution de l'Edit Perpétuel (p. 1, *sqq.*), sur les fameuses Lettres d'Escovédo (p. 52, *sqq.*), sur la conjuration découverte (p. 42, 74), sur les événements de Bruxelles (p. 82, *sqq.*), surtout aussi sur ceux de Namur (p. 104 - 112); l'on verra que D. Juan, fidèle à ses promesses, voulut gouverner par la douceur; et l'on pourra voir en outre que ses antagonistes, dirigés, encouragés par le Prince d'Orange, réussirent, par les suppositions les plus alarmantes et les plus outrageux soupçons, par des prétentions excessives, des reproches non mérités, des humiliations, des insultes, des conspirations même, à le décréditer, à paralyser ses efforts, à irriter son amour-propre, à anéantir son autorité,

à l'entretenir dans une crainte perpétuelle pour sa liberté et sa vie; à l'amener enfin à chercher le salut, tête baissée, dans un coup de désespoir.

Acte insensé, *folie*, d'après le Prince d'Orange (p. 141); mais folie qu'il avoit prévue, desirée, préparée, et dont il sut admirablement profiter. Ayant, à vrai dire, forcé D. Juan à réaliser de fausses alarmes, il exploite la faute qu'il a fait commettre: une déclaration de guerre en est le résultat.

Il n'étoit pas facile de décider les États-Généraux à prendre les armes. Ils se défioient du Prince. Aldegonde écrit: « Certainement la cause de la » religion est merveilleusement haïe et suspectée » par tout, ce qui rend mon voyage par deçà pres- » que de tout infructueux, car ils soubsçonnent » merveilleusement toutes mes actions et conseils, » pensans que je panse à leur introduire Monsieur » le Prince, pour par après amener le changement » de religion, et semblent qu'ils [ayment] mieulx » se perdre sans nous, que de se sauver avecque » nous » (p. 118). Le parti de la paix étoit nombreux, désirant, comme Schetz, « éviter l'exécrable » guerre civile » (p. 129). D. Juan, plus que jamais découragé par sa tentative inutile, se résignoit à tout et demandoit son rappel. Le Roi se disposoit

à le remplacer par la Duchesse de Parme (p. 204). Mais le Prince rend inutile ce concours de volontés pacifiques. Il redouble d'efforts pour prévenir une réconciliation qu'il juge funeste. Il commente chaque démarche de manière à y trouver motif de soupçon; il excite, par les Députés de la Hollande et de la Zélande, aux « résolutions bonnes et » fermes » (p. 162), à la destruction des Citadelles, à la levée de soldats; et quand les Etats, satisfaits par des concessions qui ne laissoient rien à demander, ont sanctionné l'accord par leur vote, le Prince, venant à Bruxelles, bouleverse ce qu'on avoit péniblement édifié. L'on revient sur la décision déjà prise, l'on révoque le décret, l'on présente un *Ultimatum*, qui devoit, aux yeux de D. Juan, ressembler moins à des offres de paix qu'à un insolent Manifeste (p. 166, *sqq*).

Nous avons apprécié cette politique (T. V. p. XLII, *sqq*.). Cependant nous ne devons pas omettre l'opinion du Landgrave Guillaume de Hesse : « Ah! qu'ils » eussent mieux fait d'obéir à D. Juan, tandis que » ceux qui se savoient suspects ou coupables, eussent » évité le courroux du Roi, emportant pour leur vie » de quoi pourvoir suffisamment à leurs besoins. Ils » n'eussent pas entrepris de telles énormités, pas

» démoli les châteaux et les forteresses du Roi, pas » violé à tel point son autorité, pas entraîné dans » une situation affreuse tant de milliers de malheu- » reux contraints de verser leur sang, pas attiré » le blâme et la haine sur notre vraie religion Chré- » tienne, à laquelle on impute tous ces désordres » (p. 254). Nous ne souscrivons pas à cette opinion, du reste assez conforme au caractère du Landgrave et à sa politique; toutefois nous comprenons l'irritation du Roi; nous affirmons que l'épithète de traîtres a été fort injustement prodiguée à ceux qui n'abandonnèrent point D. Juan (p. 118); nous croyons qu'en attribuant au Prince la continuation des troubles (p. 269), on n'avoit pas tort.

Sa venue à Bruxelles, longtemps différée, montre qu'il savoit hardiment aborder les situations les plus critiques. Une bienveillance apparente sembloit cacher des jalousies, des inimitiés, des embûches. Aussi voit-on l'anxieté de ses partisans. Ch. de Trello compte qu'il « ne se transportera par » decha sans estre bien accompaigné et de fidelles » capitaines et soldats » (p. 154). Vosberghe écrit à Marnix que « par tous moyens on doit dissuader à » son Exc. de ne se hazarder par trop » (p. 178).

Il ne sait « si s. Exc. se doibt ainsy fier en toutes » places, s'appuiant seulement sur le peuple, sans » avoir aultre asseurance ou retraicte..., n'ayant » aussi l'ennemi guières loing de là » (p. 179).

Mais cette venue avoit une haute portée et valoit, à coup sûr, la peine de courir quelque danger. Granvelle, après avoir parlé de la disposition du Roi à la clémence, ajoute : « je ne sçay ce que » dira maintenant sa M. que les Estatz ont appellé » le Prince d'Oranges et se gouvernent à sa voulonté » (p. 205). En effet cette invitation, adressée au plus redoutable ennemi du Souverain, étoit presque un défi au Roi, et tout au moins un commencement d'hostilités contre D. Juan.

Avant de passer outre, nous signalerons quelques documents qui ont un intérêt particulier.

Des minutes autographes du Prince d'Orange : savoir des notes sur divers points, jetées à la hâte sur le papier (n° 714ª, 722ª) ; une Lettre à Marnix, écrite dans un moment difficile et sur des sujets importants et délicats (L. 748); une Lettre au Gouverneur de Bommel, où il le tance fortement pour avoir licencié des troupes sans demander ses ordres : « On ne me doibt tenir pour si légier, ni si ingrat

» devers les soldats qui je scay et cognois avoir faict » au pays et à moy fort bon service. . . . C'est ung » affaire qui me touche, et non pas à vous, qui est » cause de vous prier que en ces choses semblables » vous ne vous melliés et me lessiés faire, et me » ferés plaisir... Ce n'est pas le chemin de attirer des » gens de bien, ny lesser une bonne renommée » (p. 80).

La Comtesse-mère conjure le Prince à ne pas accepter une paix oppressive pour les consciences, et à se rappeler toujours qu'il vaut mieux perdre les biens qui passent que ceux qui sont éternels (p. 49).

Le Comte de Buren exprime, avec une vivacité naïve, son mépris des superstitions Romaines et sa haine des Espagnols. « Les reliques ceste fois ne » firent point de miracle... Il a grandes murmura- » tions en ce peuple...: plust à Dieu... qu'ils fus- » sent si entourtillés qu'ils ne se pussent eschap- » per » (p. 103).

La Comtesse Marie écrit que son frère Maurice « pren gran paine de bien estudier » (p. 16).

Buys, (L. 706), Adrien van der Myle (L. 709), l'Amiral Bloys de Treslong (L. 723), Ph. van der Meeren (L. 718) donnent différents détails sur les affaires

politiques; Chr. Roëls desire « qu'on sache public-» quement en quelle manière la paix avec D. Jan a » esté forgée » (p. 51); Helling écrit « qu'à Haerlem » le nombre des Chrestiens et auditeurs de la parolle » de Dieu s'augmente de presche à presche à veue » des yeulx » (p. 43); Hembyze advertit le Prince de l'état de Gand, « pour par vostre vertu à cest affaire » estre remédié, comme par inspiration divine v. » Exc. trouvera en conseil » (p. 41).

Gaspard de Schonberg, écrivant au Roi Henri III (L. 722) sur les moyens d'attacher les Pays-Bas à la France, veut faire intervenir l'amour en politique: on pourra « faire proposer aux chefs des Estatz des » alliances en France, sans toutefois y engager la » parolle de v. M. » (p. 58).

Nous publions seize Lettres de la Princesse d'Orange; presque toutes autographes; d'un style enjoué et grâcieux, pleines de finesse et de sel. On en verra la preuve dans les passages sur l'affection prétendue et fort suspecte de la Comtesse d'Aremberg: « Et quant à ce que Madame d'Aremberg » vous a prié de m'asseurer de sa part de la bonne » affection et amitié qu'elle me porte, elle ne pou-» voit trouver meilleur persuadeur pour me le faire » croire que vous, Monseigneur, dont aussi je ne

» faudray de m'en tenir pour asseurée, aussi advant » que vous en estes persuadé de vostre part » (p. 45). Sur le Comte J. de Nassau : « ce pendant que M. vostre » frère est icy, il ne nous semble point que vous soiés » du tout absent » (p. 183). Sur un vase offert au Prince, où l'on avoit figuré une lézarde et un serpent : « Quant à la sinification de la lésarde, » d'aultant que l'on escript que sa propriété est, » quand ungne personne dort et qu'un serpent le » veulx mordre, la lésarde le réveille, je pence que » c'est à vous, Monseigneur, à quy cella est atribué, » quy etveillés les Estas, craingnent qu'y ne soits » mordus. Dieu veille par Sa grâce que les puissyés » bien garder du serpan » (p. 190). — On remarquera son adresse à glisser, le cas échéant, un mot sur la politique : « Je voudroys bien savoir sy vous » aurés remercié la Roine d'Engleterre de tant de » bons offices qu'elle faict faire par son Enpasa- » deur...., ce que pran la hardiesse de vous ramente- » voir » (p. 174). Son zèle pour la religion : « je dési- » rerois fort savoir sy les Estas ne vous auront » poinct permis quelque exercice de la religion, » soit secrètement ou aultrement; car je ne voy » poinct, Monseigneur, comme vous pourés demeu- » rer plus longuement sans cella. Je sçay bien que

» vous y pencés, mais le désir que j'ay que Dieu face » tourjours de plus en plus prospérer vostre labeur, » me faict prandre la hardiesse de vous dire ce mot » (p. 177). Surtout aussi son extrême tendresse pour son époux. « Vos Lettres, après l'assistence de Dieu, » servent à ma convalescence plus qu'autre chose » qui soit » (p. 45). Lors du départ du Prince pour Bruxelles elle éprouve de vives et touchantes anxietés. « Je voudrois vous savoir bien de retour à An- » vers....; je vous supplie de prandre meilleure garde » à vostre sencté....; car dellà dépent la mienne » (p. 172). « Je désirerois bien estre asseurée que » vous n'allés plus sy souvent menger hors de vostre » logis du soir.... Je vous supplie de prandre ung » peu plus de garde à ce quy est pour vostre con- » servation » (p. 177). Ecrivant à M. de Martini: « encore que je cognoy bien le bon zèle et coeur » que ceulx de vostre ville d'Anvers et de Bruxelles » luy portent, toutesfois l'esloignement de sa pré- » sence me donne beaucoup de peines et de » craintes » (p. 176).

Le Prince est à Bruxelles, siège ordinaire du gouvernement central et résidence des Etats-Généraux:

il va mettre fin aux velléités de soumission et aux tâtonnements d'une résistance timide et douteuse. C'est le commencement de la seconde Partie, qui s'étend jusqu'aux présages et premiers symptômes de guerre civile et à la mort de D. Juan.

Que veut le Prince? Garantir le Pays d'un triple joug; celui des Espagnols, de l'Aristocratie, et du Papisme. Il désire, pour écarter l'influence étrangère, circonscrire le pouvoir royal; pour contenir la Noblesse ambitieuse, augmenter l'influence du Tiers-Etat; pour établir l'Evangile, donner un libre cours à la Réforme. — Encore qu'il ait soin de ne pas se compromettre, on reconnoit aisément après coup, sous des expressions habilement choisies (p. 155), ses arrière-pensées et ses vastes desseins.

Sans doute parmi ceux qui l'avoient invité, plusieurs ne demandoient que des conseils et ne désiroient pas une prolongation indéfinie de sa visite. Mais quand on accepte un tel Conseiller, c'est un Chef qu'on se donne. Le Prince, dès son arrivée, exerce une dictature morale sur les esprits.

Il n'y eut chez la plupart de ces hommes, au nom desquels le Prince fut prié de se rendre en Belgique,

ni désir sincère, ni mouvement spontané. Le Peuple leur avoit presque forcé la main. En réalité le Prince étoit venu par la faveur du Peuple; ce n'étoit que par la faveur du Peuple qu'il pouvoit rester.

Il y avoit en général manque d'énergie et de bonne volonté: « beaucoup de négligence, de » jalousie, d'avarice, peu d'esprit de conduite, une » extrême haine contre la religion Evangélique » (p. 215). « Ny ordre, ny argent, ny contentement (p. 219).

Les Etats-Généraux étoient, pour la plupart, ennemis déclarés de la Réforme. Parmi eux « peu » de patriotes, beaucoup d'ecclésiastiques papistes » et de jeunes Seigneurs sans expérience; des gens » vendus, des avares, des ambitieux; des hommes » craintifs et pusillanimes » (p. 227).

La Noblesse étoit, ou déjà contraire au Prince, ou, par la force des choses, destinée à le devenir. Le Prince comptoit parmi elle des partisans, des amis. Ils s'étoient montrés résolus et actifs. « Le » Conte d'Egmont se monstre des premiers » (p. 116). « M. de Lalaing pourroit redresser et animer » les autres » (p. 117). Le Comte de Bossu, « Seigneur » prudent, saige, et expérimenté au faict des ar- » mes » (p. 336), rendit jusqu'à sa mort, qui causa

« la plus grande tristesse du monde » au Prince (p. 513), des services importants (p. 475). Le Comte de Rennenberg fait au Comte J. de Nassau des protestations d'amitié (p. 598). Et M. de Champagny, trop décrié par nos historiens (p. 448), écrit au Prince: « je puis jurer sainctement que je n'ay » peu apercepvoir jusques ici homme qui n'aye en » admiration la prudence d'icelle, et qui ne lui » soit affectionné pour celle-là, et en public, et en » ce que j'ay veu traicter à part. Je voys que chasc- » qun est pour lui céder par tout, où la religion » Romaine ne recepvrat doubte, aux provinces où » elle est réservée absoluement par le traicté de » Guand; ou bien là où l'on n'at scrupule que la deue » obéissanse et respect, que l'Union réserve à s. M., » puisse estre violée » (p. 226). Mais cette affirmation, sincère à notre avis, étoit trop générale. Marnix écrit: « les Seigneurs qui sont bien affectionnés et » voluntaires.... ne se trouvent secondez des autres » (p. 116). Plusieurs, après l'Edit Perpétuel grands amis de D. Juan, avoient plus tard suivi le cours du torrent populaire; mais comment se fier à leur enthousiasme de circonstance et de calcul! Il eût, par exemple, été difficile au Prince, connoissant la versatilité du personnage, de se livrer avec abandon

à « l'amitié fraternelle » du Duc d'Aerschot (p. 21 et 141, *sqq.*). De Vosberge écrit à Marnix : « comme » sçavez, ce ne sont pas tous amis et affectionnez à » son Exc. qui la semblent adorer et journèlement » à elle font mille caresses » (p. 179). En outre le Prince, poursuivant ses desseins, devoit heurter bientôt les opinions de ceux mêmes dont le dévouement n'étoit pas douteux. Il y avoit divergence complète, précisément à l'égard des points sous la réserve desquels Champagny garantissoit le concours universel. Aussi voyons nous bientôt que « plusieurs, mesmes de la Noblesse, se faschent du » Prince, s'apercevant maintenant de ses desseings » (p. 385).

Les mêmes remarques sont, à plus forte raison, applicables au Clergé.

Le Prince, ne pouvant s'appuyer sur les hautes classes, travailloit à augmenter le pouvoir des Villes et l'influence du peuple dans les Communes. On lui reprochoit vivement cette politique. « Plusieurs prennent déscontentement du Prince.... » et le tachent, oultre ce de la religion, du trop » d'auctorité que, pour ses respectz, il donne aux » communes des villes » (p. 385). Sans doute il voyoit les inconvénients de sa conduite. Les rap-

ports avec des esprits turbulents et audacieux, comme, par ex., van der Straten (p. 262, *sqq.*), lui auront été à charge. Mais il n'avoit pas de choix. « Jusqu'à maintenant, » écrit Jean de Nassau en 1578, « il n'y a eu, parmi les Etats-Gén. et les principaux de » ces pays, personne que le Prince et ceux de Hollande » et Zélande, et ci-par-là les classes pauvres, qui se » soient ouvertement déclarés en faveur de la Reli- » gion et l'ayent sérieusement embrassée » (p. 311). On ne pouvoit donc s'appuyer que sur le Peuple pour introduire la Réforme.

La meilleure justification est dans les obstacles que suscitoient sans cesse de nombreux antagonistes.

D'abord, en faisant venir l'Archiduc Matthias (p. 191, *sqq.*). Ceci eut lieu, sinon contre la volonté expresse du Prince, du moins à son insu. En appelant au Gouvernement-Général un membre de la Maison d'Autriche, on espéroit divers avantages: un appui contre D. Juan, un médiateur auprès de Philippe II, surtout aussi un chef capable d'écarter le Prince, dont on ne partageoit pas les vues et dont on redoutoit l'incontestable supériorité.

La finesse de celui-ci déjoua cette combinaison,

. même la fit tourner à son profit. Ainsi que le sage Léoninus (L. 782), il vouloit éviter une « dan-» gereuse rompture, » jugeant en outre « plus facil » de pourveoir avec ung non riche ny puissant que » avecq ung qui est puissant et authoritatif; plus » apparent d'asseurer les Etatz et le peuple par » bons moyens et conditions avecq ung tel jeune » Prince que aultrement » (p. 233).

Son premier soin est de calmer le Peuple. Sans cette intervention, la guerre civile éclatoit. « Il faut » disoit-il, « entourer le jeune Seigneur de bons » enseignements et conseils : la chose pourra tour-» ner en bien » (p. 216).

Du reste, ici encore, il suit une marche qui se distingue par l'énergie et l'audace. Il devient Ruard de Braband, fait arrêter le Duc d'Aerschot, organise, d'après ses vues, le Gouvernement nouveau.

Le Gouvernement particulier du Brabant lui fut offert par compensation, par réprésailles (p. 208).

L'emprisonnement d'Aerschot, Gouverneur de la Flandre, avec plusieurs personnages marquants (p. 216), fut une mesure bien violente. Une Lettre de Marnix atteste la consternation des Etats : « J'ay » trouvé à Bruxelles plus d'altération des coeurs que » je n'eusse penssé... La playe est plus profonde que

» je n'eusse cuydé... Je trouve icy une grande confu-
» sion en toutes choses... Si on pouvoit justifier le
» faict de Gand, ce seroit un grand poinct... Sans la
» présence de v. Exc. nous sommes icy certainement
» perdus; et si ne say-je si sa présence nous pourra
» assister » (p. 219, *sq.*). Le consentement, au moins tacite, du Prince n'est pas douteux. Champagny lui adresse de très-fortes remontrances et qui ne manquent pas entièrement de vérité. « Créiés, Mon-
» seigneur, qu'à la fin nulle qualité, estat, ni con-
» dition, ne serat assurée, s'il ne faut sinon crier
» au lévrier, pour faire courir sus à qui on voudrat.
» Et, si ceste liscense passe outre, à mespris des
» magistrats et de la forme légitime de la justice,
» qui a esté tant regrettée, je ne sçai à la longue si
» Dieu s'en contenterat, ni si ceus qui dissimuleront,
» y pourront mettre la bride quant ils voudront »
(p. 225).

Le Prince régularise les pouvoirs d'une manière favorable à ses desseins. Par la nouvelle Union de Bruxelles (p. 257), il donne des garanties aux Protestants; par les conditions imposées à Matthias (p. 258), il le met dans la dépendance des Etats; par le choix des membres du Conseil (p. 270, *sqq.*), il s'assure une majorité de ses amis. Enfin, quoi-

qu'il prie ses partisans « ne point vouloir se forma-» liser tellement pour moy que cela puisse estre la » moindre cause de discorde » (p. 279), il se laisse nommer Lieutenant-Général de l'Archiduc. A ses côtés, il devient son tuteur et son guide. Il gouverne par lui.

La Noblesse désappointée lui cherche un autre rival. Elle choisit le Duc d'Anjou, croyant non seulement donner un défenseur puissant aux intérêts Catholiques, mais en outre détacher du Prince d'Orange celui en qui dès longtemps il avoit placé son espoir. Le Duc entretenoit des rapports avec le Prince : il avoit encore en 1577 recommandé aux Etats-Gén. de suivre son « saige conseil et très-» prudent advis » (p. 244); il l'assuroit qu'il ne doutera nullement de sa « bonne vollonté, quelque » chouze qu'on m'est volu dire, comme aussi vous » ne devés douter de la miene » (p. 246). Et le Prince, écrivant à M. des Pruneaux qu'il désireroit conférer avec lui « de ce qui me sembleroit conve-» nir pour le bien et repos des consciences, » ajoute : « je sçay qu'il n'y a Prince en la Chres-» tienté qui nous y peult tant ayder que Monsei-» gneur d'Alençon ; ce n'est pas une opinion qui » soit d'un jour ou de deulx creue en mon esprit,

» car il y a jà longtems que j'en suis résoulu, et » encores à présent je demeure en la mesme opi- » nion » (p. 371).

Anjou accepte, approche, et menace. Il veut entrer au pays « par l'une voye ou l'aultre, celle » d'amis ou d'ennemis » (p. 370). La Noblesse le soutient, les Provinces Wallonnes insistent, les Etats-Généraux sont embarrassés. Le Prince ne se laisse point déconcerter : dirigeant la négociation avec art, il enlève le Duc aux Wallons pour l'attacher à la Généralité (p. 438, *sqq.*), et bientôt Anjou, venu pour le supplanter, lui écrit : « je désire que nous » ayons une bonne intelligence et correspondence » ensemble, affin que, marchans d'ung mesme pied » et zèle, nous ostions à l'ennemy toute l'espérance » qu'il a fondée sur la division qu'il tasche par tous » subtilz moyens et inventions faire naistre entre » nous ; laquelle, si ainsy estoit, ne sçauroit appor- » ter que l'entière ruyne et subversion de tout ce » pauvre pays, la conservation et salut duquel » dépend, après Dieu, de nostre mutuelle intelli- » gence, très-parfaicte union, et vraye concorde » (p. 405, *sq.*). Une seconde fois il profite d'une intrigue qui, dans l'intention de ses auteurs, devoit ruiner son autorité.

Les Catholiques, jugeant le Prince trop zélé Protestant, lui avoient opposé Anjou et Matthias. Les Réformés, le trouvant trop modéré envers les Catholiques, lui adjoignent le Duc Jean-Casimir, par l'entremise d'Elizabeth. Personnage remuant, s'il en fût; mais dont Granvelle écrit avec vérité: « Quant » à Casimirus, après la mort de son père, je tiens » qu'il y a plus de bruyt que d'effect; ni n'ay jus- » que oyres entendu qu'il aye faict exploict de » guerre d'importance, robbé et pillé si » (p. 414). « Les principaulx de son Conseil le gouvernent » entièrement » (p. 417). Il pouvoit dire, sans doute, « Dieu m'a faict la grâce d'estre successeur » et comme seul héritier en l'Empire de la vraye » religion que mon père a maintenu contre la furie » de tyrans » (p. 617); mais, avec plus de prudence et de modération, il eût mieux gardé ce dépôt. Dans les Pays-Bas, sa présence ne fut qu'un embarras de plus. Il avoit montré pour le Prince une haute estime (p. 152); il désiroit, selon Beutterich, « que Mr le » Prince et luy soyent deux testes en ung chape- » ron » (p. 377), mais cette bonne harmonie fut étouffée en naissant. La circonspection du Prince lui sembloit de la tiédeur; il préféroit une marche plus rapide; toutefois son activité se réduisit à

commettre des fautes que le Prince eut souvent beaucoup de peine à réparer.

On recevoit donc une infinité de secours inutiles et desquels même on pouvoit dire, le remède est pire que le mal. On avoit d'autant plus besoin d'un secours véritable et efficace, tel que l'acceptation du Stadhoudérat de la Gueldre par le Comte Jean de Nassau. Dévoué et infatigable, il cultivoit les rapports avec la France (p. 136), il venoit de prévenir la nomination d'un papiste outré à l'Archevêché de Cologne (service important aux Pays-Bas, à l'Empire, et à la religion Evangélique en général (p. 97 et 181)); le gouvernement d'une Province lui étant offert, il se chargea encore de ce pesant fardeau. Il le fit, après en avoir mûrement délibéré (Lettre 821); non sans peine, contre l'avis de plusieurs, prévoyant des soucis, des dangers, des sacrifices de toute espèce, mais désirant répondre à la confiance de son frère et de tant d'autres « Chrestiens qui, dans leur per» plexité, avoient mis en lui leur espoir » (p. 363).

Il est très-difficile de se représenter le désordre qui, vers le milieu de l'année 1578, régnoit dans les Pays-Bas. Il n'y avoit que dissentiments, jalousies, animosités, et haines; les prétentions étoient partout

et l'obéissance nulle part. Le Peuple ne connoissoit aucun frein. Le Conseiller Assonleville écrit : «tout se » tourne de fons en comble, sans dessus dessoubz, la » religion, l'auctorité du Roy, en effect tout le païs » pend à un fille. Les titres du Roy, de Monseigneur » l'Archiduc Matthias, des Estats, sur quoy les adver- » saires ont prins couleur et pregnent, ne sont rien. » Tous se maisne ou confond par la populace; j'en- » tends l'ordure et seullement personnes turbulen- » tes, demandant jecter la religion et le Roy par » terre, et ceulz là seuls commandent, ou bien » forcent les aultres » (p. 341). Guillaume de Hesse appelle la situation « un pot-pourri » (p. 317) et « un véritable chaos » (p. 427).

Les divisions intestines devoient aboutir à la guerre ouverte. On la prévoyoit depuis longtemps. En 1577 le Comte Jean de Nassau écrit que les choses en sont venues au point de ne pouvoir presque se terminer sans guerre civile (p. 227), et le Landgrave de Hesse, vers la même époque, estime que tout ce qui a eu lieu sous le Duc d'Albe et les autres Gouverneurs n'a été que le prélude de ce qui doit encore arriver (p. 256).

Concilier les partis devenoit impossible, surtout par le zèle outré et l'injustice de beaucoup d'entre

les amis de la Réforme (p. 382, *sqq.*). Peu satisfaits d'avoir obtenu ou conquis liberté de conscience, prêches particuliers, prêches publics, égalité avec les Catholiques, ils montroient, en ravageant les temples, en maltraitant les ecclésiastiques, en interdisant la messe, ne vouloir s'arrêter qu'à l'extirpation du papisme. La coalition crouloit par sa base. La révolution, de nationale, étoit devenue populaire et religieuse. Telle n'étoit pas l'intention de tous les Confédérés. Un grand nombre ne désiroit, ni le gouvernement du peuple, ni une rupture irrémédiable avec le Souverain, ni surtout l'anéantissement du culte Catholique, ni même l'introduction de la Réforme. Comment établir un accord entre des partis qui réciproquement vouloient s'arracher ce qu'ils avoient de plus sacré?

La tentative d'introduire la paix de religion (p. 386, *sqq.*) fournit la preuve la plus évidente de son impossibilité. La résistance, la réaction se manifeste. La sagesse du Prince d'Orange avoit retardé l'explosion; mais à la fin lui aussi faisoit de vains efforts.

La guerre civile, devenue inévitable, aura pour dernier et seul remède le démembrement des Pays-Bas.

La troisième et dernière Partie de ce Tome contient ce travail de séparation. La masse désordonnée tend à s'organiser en deux fractions ennemies. D'une part la Généralité; de l'autre ceux qui, ne trouvant plus une protection suffisante de leur foi, se défendent eux-mêmes, sous le nom expressif de Mécontents (p. 463). Là les Réformés dominent, ici les Catholiques. La haine des Espagnols leur est commune, mais ne les empêche point de s'entre-déchirer.

Vainement voudroit-on décrire avec exactitude un tel dédale de difficultés. Nous allons citer quelques traits qui peut-être en donneront une idée.

D. Juan meurt, victime de son désespoir; moins digne de blâme que de pitié (p. 452, *sqq.*). « Certes, » écrit Granvelle, « c'est chose digne de grande com- » passion d'avoir perdu ce Seigneur qu'avoit jà acquis » si grande réputation en fleur de âge; il est en sa » XXXI année; Dieu luy face mercy » (p. 474). Sa mort ne profita point à ses ennemis; son successeur, le Prince de Parme, le surpasse en habileté.

Impérieux et irascible, le Duc Casimir augmente les embarras par ses démarches inconsidérées (p. 466, *sqq.*). Le Prince d'Orange, après avoir, autant que possible, porté remède aux suites funestes de son

extravagance, parvient à l'éconduire poliment hors de Gand et des Pays-Bas (p. 507, 571, *sq.*).

Le Traité avec Anjou (p. 438) avoit produit de minces résultats. Son mariage avec Elizabeth n'étoit pas en Angleterre l'objet de voeux unanimes (p. 422, 644). Ses qualités personnelles ne semblent pas avoir inspiré la confiance et le respect. « L'ayant traicté » familièrement aulcuns des Pays d'embas n'y treu» vent ce qu'ilz espéroient, ny pour personne sur » quoy faire grand fondement » (p. 474).

Jaloux de Casimir, il se mettoit, par des secours secrets, presque à la tête des Mécontents. Le Prince lui fait savoir que « ceste façon de faire est chatouil» leuse, et qu'il seroit meilleur s'abstenir du tout de » telles trafficques » (p. 516). M. de Maroles craint « que par les menées du Roy d'Espaigne et ses » affectionnez, il n'abandonne nostre cause, ou » tienne partie à nous contraire » (p. 529). Ce n'est pas tout. L'Ambassadeur de France, M. de Bellièvre, nous fournit une preuve frappante du peu d'estime qu'on faisoit de son caractère. Il écrit au Duc lui-même qu'on le soupçonne de vouloir « extirper la nou» velle religion et fère massacrer le Prince d'Orenge » (p. 444); et la manière dont il s'exprime, semble indiquer qu'il n'est pas sans inquiétude à cet égard.

Quoiqu'il en soit, le Duc ne trahit pas encore les Etats ; il se borne à les quitter (p. 520).

Le Gouverneur-Géneral ne fait rien moins que gouverner. L'histoire de Matthias dans les Pays-Bas a été tracée par Granvelle en trois mots : « l'Archiduc » ne peult rien » (p. 339). Il sent et déplore la nullite du rôle qu'on lui fait jouer. Anjou, dont il voulut en vain prévenir l'arrivée (p. 366), ayant fait « dire expressément qu'il ne vouloit avoir affaire avec » l'Archiduc, mais avec les Estatz tant seullement, » Matthias, entendant ces nouvelles, commença à » pleurer » (p. 416, *sq.*).

En Gueldre le Comte Jean de Nassau n'avoit pas une tâche facile. Tous ne s'étoient pas réjouis de son arrivée (p. 343). Un sécretaire du Landgrave, se trouvant sur les lieux, écrit : « Il a une infinité d'affaire » de régir et modérer seullement ceux de ce pays, » quy ne sontz pas seullement revèsches et malaisez » à manier, mais aussi la pluspart des principaulx des » villes encore bien affectionnez à l'Espaignol » (p. 416). L'opposition étoit forte par elle même ; le caractère et les actes du Comte contribuèrent encore à la faire grandir. Il n'étoit pas impartial envers les Catholiques (p. 494, *sqq.*). Désirant être juste envers tous, s'enquérant de la marche à suivre pour tenir

religieusement ses promesses (n° 873$_a$), désapprouvant les excès commis au nom de la Réforme (p. 580), il ne protégeoit pas toujours les Catholiques avec cette décision, qui à des époques pareilles, est seule efficace. Il poursuivoit vivement ses desseins, et son ardeur par fois dégénéroit en violence (p. 496, *sqq.*). Les Lettres que Léoninus lui adresse, font voir qu'à son avis, le zèle du Comte à propager sa foi donnoit lieu à de justes réclamations. Il désapprouve « le subit changement et totale cessation de la reli- » gion catholicque-romaine en aulcuns lieux contre » le gré des subjectz » (p. 501). Il exhorte le Comte, accusé jusque devant les Etats-Généraux, à « modérer l'affaire et à procéder en conformité de » la *religions-freudt*, et assurer ung chacun, pour » diminuer les apparentes dissentions. (*ibid.*). Je » supplie que v. S. veuille tenir la bonne main que » le tout soit modéré, comme la conjoincture du » temps et repos publicq requierrent » (p. 504).

L'Assemblée de la Généralité sembloit le plus souvent sommeiller au milieu des périls. En vain tâchoit-on de lui imprimer une marche un peu vigoureuse. La lenteur, toujours la même, faisoit manquer les occasions les plus favorables, échouer les entreprises les mieux combinées; et causa, par

ex., la perte de Maestricht, que, malgré les efforts du Prince, on ne manqua pas de lui imputer (p. 621, *sq.*).

Les Etats des Provinces étoient admirablement actifs quand il s'agissoit de leurs intérêts particuliers (p. 397); mais, cette ardeur se consumant dans les calculs de leur égoïsme, ils ne tenoient aucun compte du salut commun.

Il y avoit opposition, il y eut bientôt inimitié entre les Provinces Germaniques et Wallonnes (p. 540).

En Hollande et en Zélande des influences républicaines se faisoient sentir (p. 337, 415). Depuis l'absence du Prince, on n'y respectoit plus ses ordres avec le même empressement (p. 246 et p. 481). — Ceux d'Amsterdam, déjà en 1577, vouloient « gou- » verner leur Gouverneur » (p 177).

Les Villes refusoient de recevoîr garnison, « ayans » craincte que les soldatz se vouldront faire payer » par force» (p. 564). Le Prince ne tenoit pas toujours compte de leurs refus, jugeant qu'il « vault mieux de » malcontenter un peu les villes que les perdre de » tout » (p. 571).

La licence populaire franchissoit tous les degrés. « Les affaires ne sont en trop bon poinct, pour le

» peu de respect que le peuple porte au Magistrat » supérieur, jusques à dégorger des injures par » trop diffamatoires » (p. 656). A Anvers « la Com- » mune fût venu trouver les Estatz-Gén. pour les » maltraicter, si les Coronnelz et aultres gens de » bien » n'eussent déclaré « le debvoir faict de la » part des Estatz » (p. 531). Même il fut question d'une défénestration de l'assemblée. « Aulcuns bour- » geois s'estoient desbordez sy avant qu'ilz mena- » schoient massacrer les Estatz-Gén. et les jecter hors » des fenestres » (p. 533).

Les Magistrats de la Flandre, jaloux des autorités militaires, vouloient diriger leurs opérations. Dans une Lettre extrêmement caractéristique, le brave et pieux de la Noue, leur écrit : « Ce qui sera possible, » nous le ferons; mais d'aller imprudemment attac- » quer mal à propos une place, c'est perdre la répu- » tation et ruyner voz affaires. S'il y en a quelcun, » qui promect prendre avecq les ongles les places, » qu'il y aille, et vous verrez ce qui en arrivera. Ce » seroit vous tromper, que de vous mentir ou flat- » ter; mais, s'il vous plaist faire diligence d'avoir de » ce qui convient, vous verrez sy nous avons du cou- » raige et sy nous craignons nostre peau » (p. 609).

Gand surtout portoit un préjudice extrême à

la cause commune. Là plus qu'ailleurs, les Réformés étoient intraitables et le peuple menaçant. Cette Ville riche et populeuse, qui aspiroit à devenir une République indépendante, causoit à la Généralité des alarmes sans cesse renouvelées (p. 507, 586). Le Prince reprochoit à la Régence que, par sa tiédeur à réprimer les désordres, elle attiroit la ruine de la patrie et de la religion (p. 593).

Malgré tant de causes et de symptômes de dissolution prochaine, le Prince ne se lassoit point d'en éloigner le terme. Il ne néglige aucune occasion, aucun moyen de resserrer les liens de la Généralité. On lit, tantôt qu'il veut faire « concepvoir certains » articles à observer partout généralement » (p. 470); tantôt que, « pour remédier à toute diffidence et » remectre le pays en bonne et ferme union pour » jamais, il trouvoit bon de faire nouveau accord et » alliance générale ès provinces; » tantôt « qu'il » employera son sang pour la conservation de la » Généralité » (p. 530).

Ces tentatives furent inefficaces. Nul pouvoir humain n'avoit désormais la force de résister au torrent. Deux Ligues se forment; l'une par le Traité d'Arras; l'autre par l'Union d'Utrecht (p. 521);

toutes deux déclarant respecter la Confédération Générale, mais, en effet, accélérant sa fin.

Beaucoup de nos documents concernent l'Union d'Utrecht. D'abord un ample Mémoire (p. 539—560), réfutation détaillée des arguments par lesquels on rendoit le nouveau pacte suspect. Puis un projet, dans un esprit très-démocratique, d'après lequel un Seigneur, « qui présidera, » sera élu par le Conseil d'Etat, choisi par « Magistratz et Officiers agréables » à la Commune » (p. 561). En outre plusieurs pièces (p. 326, *sqq.*, 431, *sqq.*, 486, 613, *sqq.*) d'où il résulte que le Prince d'Orange, qui désiroit une alliance pareille, n'approuvoit pas complètement celle d'Utrecht, à cause de sa tendance anti-françoise et anti-catholique, doublement dangereuse au moment où, plus que jamais, l'on devoit ménager les Provinces Wallonnes. Le véritable auteur de l'Union d'Utrecht, concertée aussi avec le Duc Jean-Casimir (p. 433), fut le Comte Jean de Nassau. Son influence s'étendoit bien au delà des limites de la Gueldre. En Hollande et en Zélande beaucoup de personnes vouloient lui donner la Lieutenance du Prince (p. 416). En outre on songeoit à le nommer Directeur de l'Union (p. 538). Il avoit une grande activité (p. 570). Il écrit lui-même à ses Conseillers: « nous sommes

» parvenus à conclure l'Union, contre toute attente » humaine et même d'abord contre la volonté de » l'Archiduc et des Etats-Gén.» (p. 568) : il recommande que dans ses Eglises l'on rende grâces au Tout-Puissant (p. 569).

L'Union d'Utrecht, le Traité d'Arras furent les premiers pas sur deux routes diverses; conduisant, l'une vers une réconciliation prochaine, l'autre vers une abjuration inévitable. Ce Tome en fournit la preuve, dans la paix des Wallons avec le Roi (p. 612) et dans l'inutilité des négociations de Cologne.

Ces négociations eurent lieu par l'entremise de l'Allemagne. Examinons leur nature; nous verrons bientôt quel pouvoit être leur résultat.

Les Pays-Bas n'avoient eu guères à se louer de leurs voisins.

La Reine Elizabeth, quoiqu'elle n'abandonnât point ces Provinces, « le plus sûr bouclier contre » les coups que lui préparoient » (p. 240) ceux pour qui l'Angleterre étoit « le nid des hérétiques et la » ressource d'iceulx » (p. 72), mettoit dans ses

démarches une timidité, une tiédeur vivement condamnées par ses plus habiles ministres (p. 409, 442, *sq.*).

Les Réformés de France et des Pays-Bas continuoient à regarder leurs intérêts comme identiques : « nous [courons] tous ung mesme chemyn de la reli- » gion, estans au nombre des proscriptz du pape, » qui se sçait servir de la puissance de nos roys à » l'extirpation de leurs propres subjects » (p. 6). Mais leurs efforts et ceux d'Anjou n'étoient point avoués par le Roi. Oh ! sans doute, il eût aimé joindre les Pays-Bas à sa Couronne (L. 762), mais il craignoit le courroux de l'Espagne et surtout aussi la grandeur d'un frère qu'il considéroit presque comme son rival. L'on étoit à l'égard de ses intentions dans une incertitude d'autant plus grande, que, voué à des irrésolutions perpétuelles (p. 186), il sembloit lui-même la partager.

Quant à l'Allemagne, elle détournoit les yeux, ou contemploit passivement la lutte. Le Duc d'Albe s'exprimoit d'une manière caustique sur le compte des Princes Allemands. « Ce sont, » disoit-il, « de » grands Seigneurs ; ils ont dans leurs armes beau- » coup de grands animaux, comme des lions, des » aigles, et autres ; ils ont encore de grandes dents

» et de grandes griffes ; mais ils ne mordent et n'é-
» gratignent point » (p. 300).

Le Comte Jean de Nassau écrit au Duc Jules de Brunswick : « L'aveuglement, la sécurité, et la pusillani-
» mité sont tels qu'on y reconnoit un signe certain
» de la colère divine, de la peine qui nous attend,
» de la dévastation et de la ruine dont tout l'Empire
» est menacé » (p. 26).

Les Princes Protestants sont compris dans ce reproche. Ils se bornent à donner des conseils de tolérance à D. Juan (p. 267).

C'étoit souvent insouciance ; c'étoit en outre prévention religieuse et politique.

L'orthodoxie des ultra-Luthériens sembloit absorber la charité. Les opinions de Zwingle, auxquelles on assimiloit celles de Calvin, étoient tenues pour pires que la religion des Turcs (p. 321). Le Landgrave Guillaume de Hesse, en qui beaucoup de Chrétiens mettoient, après Dieu, leur espoir (p. 322), intercédoit, mais en vain, pour les Réformés (p. 322, *sq.*) ; d'accord sans doute avec les sentiments exprimés dans une excellente Lettre du Comte Jean de Nassau : « L'on ne perd jamais, mais
» l'on prête à usure ce qu'on fait pour l'amour
» de Dieu, de la patrie, et du prochain, et Dieu

» rend abondamment et au centuple à ceux qui se » confient ainsi en lui et font paroître leur foi » (p. 321). — Des considérations personnelles donnoient à ces préventions une double force contre les Calvinistes des Pays-Bas ; car l'Electeur de Saxe, presque chef du parti, haïssoit « le Prince d'Orange de » malle mort, n'ayant mesme voulu jamais accorder » d'envoyer ses députez à la journée de Basle, si l'on » ne l'asseuroit premier que l'on ne parleroit de ma- » nutention ou conservation dudict Prince » (p. 57).

En Allemagne on considéroit les Pays-Bas comme en état de révolte. Le Comte Jean écrit : « On met la » tyrannie sur une même ligne avec un gouvernement » chrétien, la préférant ainsi au Seigneur et à Sa » Parole » (p. 33). Les Députés des Etats-Généraux en France avoient à combattre les mêmes préventions : « la Royne-mère nous dict que jamais il n'estoit » bien prins aux subjets de prendre les armes contre » leur Prince. Nous lui respondismes pertinemment » sur ceste allégation, et lui dismes que ne deman- » dions que la paix, pourveu qu'elle fut bonne, et » que ne désirions de changer, ni de Prince, ni de » religion ; que ce n'estoit point une révolte, mais » une résolution prise par le corps de tout l'Estat » du Pays-Bas, pour la conservation de leurs vies et

» biens, et de leurs privilèges » (p. 237). Il n'étoit que trop vrai : « on ne regarde plus ceux qui en France » et aux Pays-Bas sont si cruellement persécutés, » comme des frères en Christ, mais comme des rebel- » les qu'on ne doit pas souffrir » (p. 33).

Le Landgrave Guillaume, dont l'opinion avoit une grande influence, désapprouvoit l'iconoclasie (p. 451), le républicanisme (p. 254, *sq.*), l'alliance des Réformés avec des Catholiques (p. 478), les négociations avec le Duc d'Anjou (p. 428). Aussi exhorte-t-il, d'abord le Comte Jean de Nassau (p. 254), ensuite le Duc J. Casimir (p. 374, *sq.*) à ne point se rendre dans les Pays-Bas.

Telles étoient les dispositions des Protestants; les répugnances, on peut le croire, étoient plus vives encore chez les Catholiques.

Remarque générale: les Pays-Bas, quand ils reçurent des secours, en furent le plus souvent redevables, non à des sympathies généreuses, mais à des calculs intéressés. Le véritable mobile qui leur donnoit des Alliés, c'étoit l'ambition de tel ou tel Prince, ou bien la jalousie et l'égoisme des nations diverses.

La France ne pouvoit y souffrir l'Angleterre (ou

s'en apperçoit dans une Lettre de Schonberg; p. 55, *sq.*) et l'Angleterre ne pouvoit y souffrir la France (p. 406, *sqq.*).—De même l'Allemagne refusoit, ou du moins négligeoit de venir en aide aux Pays-Bas, et toutefois frémissoit à la pensée qu'une autre Puissance, les sauvant, pourroit y dominer. A la venue d'Anjou, les Allemands s'émeuvent, mais c'est pour songer moins au secours qu'à la menace. Le Landgrave écrit: « On en viendra peut-être à » déclarer les habitants des Pays-Bas rebelles et » séditieux, à les mettre au ban de l'Empire, à » aider même le Roi d'Espagne à les subjuguer de » nouveau » (p. 429).

Néanmoins ils préférèrent suivre des voies plus douces. La médiation de l'Empire fut offerte.

Le Prince d'Orange l'avoit souhaitée. Il vouloit que par elle la persécution religieuse cessât, la paix de religion fût établie, les étrangers renvoyés, les privilèges maintenus; le tout, soit avec le consentement du Roi d'Espagne, soit même contre son gré (p. 28, *sq.*).

Etoit-ce là le ton et la tendance des délibérations à Cologne?

Non certes. On resta bien en deçà de ces désirs.

L'intervention eut lieu uniquement dans les intérêts de l'Empire et de la Maison d'Autriche, avec une répugnance marquée envers les Protestants, et s'en remettant au bon plaisir du Monarque.

Lueur passagère à laquelle succède un redoublement d'obscurité!

De longues et pénibles négociations démontrèrent que des croyances et des prétentions si diverses étoient incompatibles, la rupture avec le Roi irrévocable, et les liens formés en 1576 à Gand déchirés.

A qui la faute? Doit-on accuser l'obstination du Roi, la défection des Catholiques, les prétentions du Prince d'Orange, ou les violences des Réformés?

Le Roi cédoit tout ce qu'en conscience il croyoit pouvoir céder.

Il n'y a là rien de surprenant. La nécessité de pacifier au plutôt les Pays-Bas devenoit de jour en jour plus manifeste. Granvelle en fait ressouvenir D. Juan (p. 74, *sqq.*). Il désire que le Roi ne se laisse point exciter à la guerre par de « vains espoirs » (p. 203). Il recommande la douceur, en déplorant les injustices et les cruautés des Espagnols (p. 286,

410, *sq.*). Il prie « Dieu d'inspirer les Etatz à prandre » bon chemin, devant que leur ruyne s'enchemine » plus avant » (p. 339). Il a toujours écrit « à sa M. » propre et à ses ministres, franchement et ronde- » ment, pour la vérité et pour son service, et pour » procurer que le tout se peult tost et paisiblement » accommoder » (p. 411). De même le Conseiller Assonleville écrit : « A la vérité, la paix est de tout » nécessaire, et, à quelque pris que ce soit, elle ne » peult estre que prouffictable à la religion et à sa » M. » (p. 514).

Nous ne croyons pas qu'il faille louer démesurément le Roi d'avoir eu des dispositions conformes à ses intérêts ; mais le fait est indubitable : Philippe II eut constamment en vue la pacification des Pays-Bas. En 1577 il ratifie l'Edit Perpétuel (p. 1), désapprouve la surprise de Namur (p. 111), se résout « du tout à la clémence, commande que nulle- » ment les Espagnolz ne retournent, veullant faire » accomplir tout ce qu'estoit traicté » (p. 203) ; se prépare à envoyer, au lieu de D. Juan, la Duchesse de Parme (*l. l.*), « qui, s'il est en pouvoir humain, » l'eust mieux achevé que personne aultre, par plu- » sieurs respectz notoires » (p. 342) ; « Princesse » d'auctorité, prudence, et expérience, studieuse

» de la raison, auctorité du Roy, et du bien du » païs, qui eust facilement trouvé les moyens de » quiéter ces troubles, puysque on est d'accord des » principaulx poinctz» (p. 373); «donne,» encore en novembre, « charge au Sgr. D. Joan de... haulser la » main des armes et renvoyer les Espagnolz et que » sa M. passera par tout ce qu'a esté par elle confirmé » et obliera toutes choses mal passées » (p. 247). Au commencement de 1578, il fait, par le Sr de Selles, des propositions dont les Etats soupçonnent à tort la sincérité (p. 283). Quelques mois plus tard «sa M. » consent à l'Empereur... de traicter... l'accord, à » conditions clémentes et raisonnables, s'accomodant » à tout, non obstant les choses si mal passées et si » estranges termes que l'on ha tenu contre sa M.» (p. 477). Enfin à Cologne, « les Commissaires im- » périaulx ont opinion que le Roy faict et offre.... tout » ce que en raison ses subjectz peuvent demander, » et plus qu'on pourroit prétendre en vertu de la » *religions-fried* d'Allemaigne » (p. 660).

Mais, si le Roi est hors de cause, faudra-t-il accuser les Catholiques? On a beaucoup parlé de leur manque de foi, de leur servilisme. Nous avons cru devoir écarter ce reproche (p. 673—681). La Paci-

fication de Gand ne fut pas violée par eux. Ils ne se livrèrent point aux Espagnols. Ils ne sacrifièrent point leurs libertés. L'alternative pour eux c'étoit, ou la paix, avec des garanties plus que suffisantes contre l'influence étrangère et le pouvoir royal, ou la guerre, avec la suprématie inévitable des hérétiques et des iconoclastes. Le choix ne pouvoit être douteux.

Est-ce donc le Prince d'Orange qui a rendu la paix impossible par ses ambitieuses menées? Nous avons exposé les détours de sa politique; s'il eût des torts, nous ne les avons point dissimulés. C'est un motif de plus pour combattre ici une fausse supposition. Il faut remarquer d'abord que, même en repoussant tout accord avec D. Juan, il n'avoit pas rompu irréconciliablement avec le Roi. Même en 1578, le Comte Otton de Schwartzbourg s'étonne qu'il se soit « monstré tant enclin et vrayement volontaire à la » paix » (p. 518). Ensuite, et surtout, on doit observer qu'en déconseillant la paix, il y avoit, quant à ses intérêts particuliers, sacrifice et non calcul. Il avoit beaucoup de motifs pour désirer la paix (p. 629, *sq.*). Il en avoit un plus grand pour la combattre: le zèle pour la religion Evangélique, puisque la partie adverse mettoit chaque fois en

avant le maintien exclusif du Catholicisme. — Sans doute, considérant la situation presque désespérée de la Généralité et les stipulations très-avantageuses par lesquelles le Roi vouloit acheter son départ (p. 629), il eût, guidé par l'égoisme, fait sa paix particulière sans hésiter. C'est pourquoi nous souscrivons volontiers son témoignage : « je loue mon » Dieu qui m'ast faict ceste grâce que ouvertement » je peus dire que jamais eu regart à mon particu- » lier que je n'ay tousjours eu le bien de la patrie » et le général plus à ceur et pour recommandé » (p. 139).

Faudra-t-il, après avoir, plus ou moins, plaidé la cause du Roi, du Prince d'Orange, et des Catholiques, attribuer le malheur des Pays-Bas aux Réformés?

Les absoudre complètement seroit difficile. Nous avons déjà dû le reconnoître (p. XXVIII); leur zèle fut souvent charnel, leur puritanisme outré. Ils commettoient parfois des violences, malgré des engagements positifs. Dans leurs démêlés avec les Catholiques, ils prenoient naïvement leur propre croyance pour règle commune (p. 574); mode d'argumentation très-commode, très-efficace, quand il est soutenu par la force.

Nous regrettons que des Chrétiens, respectables par la pureté de leur foi, la profondeur de leurs convictions, l'énergie de leur dévouement, et l'austérité de leur vie, n'aient pas eu plus de modération dans leur conduite et plus de largeur dans leur charité. Toutefois, malgré notre attachement aux vérités Evangéliques, remises en honneur par la Réforme, nous n'hésitons point à faire cet aveu. — Une doctrine n'est pas responsable des excès qu'elle condamne. Enumérez, exagérez les écarts des Protestants; il n'en sera pas moins nécessaire d'accepter la justification gratuite par la foi, comme fondement du salut; il n'en sera pas moins déplorable de confondre la tradition des hommes avec l'oeuvre perpétuelle du St. Esprit, de remplacer par les enseignements du prêtre ceux des Saintes-Ecritures, et d'adorer un pauvre pécheur, à la place de notre Dieu-Sauveur Jésus-Christ. — Au besoin les récriminations seroient faciles. Reprocher amèrement la destruction de quelques images, ne convient pas à ceux qui firent périr des milliers de Chrétiens sur les bûchers. — Des écrivains Catholiques ont, encore de nos jours, sans aucun scrupule, dissimulé, dénaturé les faits qui leur étoient à charge. Pour nous, ne point les imiter n'est pas même un

mérite; car c'est la garantie du succès. L'histoire, abandonnée au triage des prédilections et des répugnances, devient tour à tour l'esclave de chaque parti. Enlevée à l'influence des petites passions, elle est l'auxiliaire puissant et fidèle de la justice et de la vérité.

Gardons nous cependant d'imputer exclusivement aux hommes ce qui étoit inévitable à cette époque. Dans la révolution des Pays-Bas, le fait de la religion n'étoit, il est vrai, « qu'une acces-» sion de la première querelle des Estats, » et beaucoup de personnes trouvoient « estrange que le dit » accessoire fut devenu de plus grande importance... » que le principal » (p. 664). Cela devoit être. Protestants et Catholiques ne pouvoient encore, ni agir longtemps en commun, ni tolérer l'exercice public d'un culte, à leurs yeux, soit impie soit idolâtre. Dès lors toute garantie devoit, surtout aux Protestants, paroître insuffisante. La liberté, même de conscience, ne pouvoit être respectée du Catholique que par mesure provisoire, qu'il lui tardoit de voir révoquer. Une réconciliation avec le Roi, quelles qu'en eussent été les bases, eût, tôt ou tard, amené un résultat fatal pour la Réforme. Une séparation complète, douloureuse peu-

dant qu'elle s'opère, mais bénie dans ses résultats, pouvoit seule donner l'existence à la République qui, fondée sur l'Evangile, résistant aux attaques combinées de l'Espagne et du Papisme, alloit servir de magnifique témoignage à la promesse: « cherchez » premièrement le Royaume de Dieu et Sa justice, et » toutes choses vous seront données par-dessus. »

Ainsi les générations s'agitent; ainsi les hommes commettent des erreurs, dont la responsabilité leur reste et dont ils portent le châtiment; tandis que, sous la main de Celui dont les prévisions et les voies ne sont pas les notres, tous les événements, et jusqu'aux fautes des hommes, sont dirigés, en concourant au maintien de Son Eglise, vers l'accomplissement de Ses adorables desseins.

† Nos remerciments à Mr Bodel Nyenhuis sont toujours également sincères, également mérités.

Les Lettres 786, 833, 851, 895 et 898, le n° 752^a^, et le fragment d'une Lettre de Beutterich, p. 56, ont été déjà publiés dans d'autres Ouvrages. L'importance de ces documents, trop peu connus, ne nous permettoit pas de les omettre.

Les *Résolutions Manuscrites des Etats-Généraux*, dont nous avons souvent fait usage, sont citées, depuis juillet 1577 (T. V. p.

403) d'après l'original qui se trouve aux Archives du Royaume, et que M. l'Archiviste DE JONGE a bien voulu nous communiquer.

Les *Manuscrits de Bruxelles* (MS. BRUX.) sont deux Volumes de Lettres autographes du Cardinal de Granvelle, appartenant à la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, et envoyés par le Gouvernement de la Belgique à Besançon, où nous avons eu l'occasion de les consulter.

Enfin les *Manuscrits de Gand* sont des copies faites dans cette ville sur les originaux, par feu M. l'Archiviste CH. PARMENTIER. Nous les désignons par des abréviations diverses.

MS. G. r. r. l.	Register resolutiën leden.
MS. G. o. b. k.	Ontvangen brieven van de Keure.
MS. G. p. m.	Politie-Memoriën.

CONTENU.

TOME VI.

1577.

MARS.

LETTRE.		Page.
DCCIII.	Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il désire sa venue.	3.
DCCIV.	M. de la Personne au Prince d'Orange. Demande de secours en vaisseaux pour les Réformés de France.	5.
DCCV.	M. de Liesfelt au Prince d'Orange. Démarches pour l'exécution de l'Edit Perpétuel.	7.
DCCVI.	P. Buys au Prince d'Orange. Satisfaction d'Utrecht.	9.
DCCVII.	Le Colonel Helling au Prince d'Orange. Affaires de Haerlem et d'Amsterdam.	13.
DCCVIII.	Marie, Comtesse de Nassau, au Prince d'Orange, son père. Relative au jeune Comte Maurice.	15.
DCCIX.	A. v. d. Myle au Prince d'Orange. Affaires de Hollande et d'Utrecht.	16.

LETTRE. Page.

DCCX. Le Duc d'Aerschot au Prince d'Orange. Sur la garnison à mettre au Château de Bréda. 18.

DCCXI. Le Marquis de Havré au Prince d'Orange. Départ des Espagnols. 19.

DCCXII. Le Duc d'Aerschot au Prince d'Orange. Il le prie de faire retirer sa flotte. 21.

DCCXIII. Le Baron de Mérode au Prince d'Orange. Lettre de recommandation. 23.

DCCXIV. Le Comte Jean de Nassau au Duc Jules de Brunswick. Les Etats de l'Allemagne, l'Empereur, et surtout les Princes Evangéliques, doivent s'intéresser, d'une manière active, à la pacification durable des Pays-Bas. 24.

DCCXIV[a]. Mémoire du Prince d'Orange. Points divers. 37.

DCCXV. Le Sr de Hembyze au Prince d'Orange. Intrigues à Gand. 39.

AVRIL.

DCCXVI. Helling et de Nyenburg au Prince d'Orange. Nouvelles de Haerlem. 43.

DCCXVII. La Princesse au Prince d'Orange. Affaires particulières. 44.

DCCXVIII. Ph. van der Meeren au Prince d'Orange. Relative au Château de Bréda. 46.

DCCXIX. La Comtesse Julienne de Nassau au Prince d'Orange. Elle est inquiète à son égard. 48.

DCCXX. Christ Roëls au Prince d'Orange. Affaires de Zélande; Edit-Perpétuel. 50.

DCCXXI. Le Sr de Hierges au Prince d'Orange. Désordre entre les gens de guerre. 52.

DCCXXII. G. de Schonberg au Roi Henri III. Il faut prévenir une Ligue Protestante, en nourrissant la discorde aux Pays-Bas et attachant le Prince d'Orange à la France. 54.

LETTRE. Page.

DCCXXIIIa. Avis du Prince d'Orange sur le mode du licenciement des troupes. 64.

DCCXXIII. L'Amiral Bloys de Treslong au Prince d'Orange. Réception du Duc d'Aerschot. 66.

DCCXXIV. Léoninus au Prince d'Orange. Protestations de bonne volonté. 68.

DCCXXV. A. de Hautain au Prince d'Orange. Négligence par rapport à la flotte. 69.

DCCXXVI. La Princesse au Prince d'Orange. Nouvelles de famille. ibid.

DCCXXVII. Th. Wilson au Prince d'Orange. Il a recommandé à la Reine d'Angleterre de ne pas abandonner les Pays-Bas. 70.

DCCXXVIII. Ph. van der Meeren au Prince d'Orange. Il tâchera de procurer l'évacuation de Bréda. 72.

DCCXXIX. Le Cardinal de Granvelle à Don Juan d'Autriche. Il lui conseille de continuer à agir avec modération, de faire partir les Espagnols, et d'examiner soigneusement ceux qui sont prévenus d'avoir conspiré contre sa personne. 74.

DCCXXX. Le Seigneur Don Juan de Zuniga à Don Juan d'Autriche. Sur la conjuration contre celui-ci. 77.

DCCXXXI. Le Prince d'Orange au Gouverneur de Bommel. Réprimande sur la manière dont il a licencié quelques soldats. 78.

DCCXXXII. Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il est indisposé; il désire que son fils Maurice demeure à Heidelberg. 81.

MAI.

DCCXXXIII. La Princesse au Prince d'Orange. Elle se défie des offres de pardon. 86.

DCCXXXIV. Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Réponse à la Lettre 732. 89.

LETTRE. Page.

DCCXXXV. Le Comte Jean de Nassau à son Secrétaire. Il espère que les Etats de Hollande acquitteront, du moins en partie, les dettes contractées envers la Maison de Nassau. 92.

JUIN.

DCCXXXVI. Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Vacance de l'Electorat de Cologne. Réponse à donner à D. Juan. 96.

DCCXXXVII. Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il désire la venue de sa fille. 100.

JUILLET.

DCCXXXVIII. Le Comte Philippe Guillaume au Comte Jean de Nassau. Il désire ardemment ravoir sa liberté. 101.

DCCXXXIX. Le Seigneur de Ste Aldegonde au Comte Jean de Nassau. D. Juan s'est retiré au Château de Namur. 113.

AOUT.

DCCXL. La Comtesse Julienne de Schwartzbourg au Prince d'Orange. Elle se recommande à son souvenir. 119.

DCCXLI. Le Prince d'Orange aux Etats-Généraux. Apologie et récriminations contre D. Juan. 121.

DCCXLII. Le Sr de Grobbendonck au Commis des finances [d'Oysbrugge]. Lettres interceptées de D. Juan. 128.

DCCXLIII. Le Comte Gunther de Schwartzbourg au Prince d'Orange. Il voit peu d'espérances de paix. 129.

LETTRE. Page.

DCCXLIV. N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Nouvelles diverses. 131.

DCCXLV. . . . . au Prince d'Orange. Négociations en Angleterre. 133.

DCCXLVI. Le S^r de St Aldegonde au Comte Jean de Nassau. Il se défend contre le soupçon de nuire aux Allemands dans l'esprit du Prince d'Orange. 134.

DCCXLVII. G. de Schonberg au Comte Jean de Nassau. Argent de France; affaire de Cologne. 136.

DCCXLVIII. Le Prince d'Orange à M^r de St Aldegonde. Gouvernement de Flandre et de Gueldre; rasement du Château d'Anvers. 138.

SEPTEMBRE.

DCCXLIX. Le Duc d'Aerschot au Prince d'Orange. Protestations d'amitié. 141.

DCCL. Mr Caluart au Prince d'Orange. Disputes entre l'Electeur Palatin et le Duc Jean-Casimir; affaires de Cologne. 150.

DCCLI. O. v. d. Tempel à de la Garde. Il demande sa recommandation auprès du Prince d'Orange. 153.

DCCLII. C. de Trello au Prince d'Orange. Il se recommande pour l'accompagner en Brabant. 154.

DCCLIIa. Proposition des Députés des Etats-Généraux au Prince d'Orange. 155.

DCCLIIb. Réponse du Prince d'Orange à la proposition des Etats-Généraux. 157.

DCCLIII. Les Députés des Etats de Hollande et de Zélande au Prince d'Orange. Négociations avec D. Juan. 161.

DCCLIV. M. de Liedekercke, Gouverneur d'Anvers, au Prince d'Orange. Il désire extrêmement sa venue. 171

LETTRE. Page.

DCCLV. La Princesse au Prince d'Orange. Elle est inquiète à son égard. 172.

OCTOBRE.

DCCLVI. La Princesse au Prince d'Orange. En Hollande on désire son retour; bonne volonté de la Reine d'Angleterre. 173.

DCCLVII. La Princesse au Prince d'Orange. Reddition de Bréda. 174.

DCCLVIII. La Princesse d'Orange à M. Martini. Inquiétudes pour le Prince. 176.

DCCLIX. La Princesse au Prince d'Orange. Elle espère qu'on aura permis au Prince l'exercice de la Religion. 177.

DCCLX. G. de Vosberghen à M. de St. Aldegonde. Le Prince d'Orange ne doit pas trop se hasarder. 178.

DCCLXI. La Princesse au Prince d'Orange. Arrivée du Comte Jean de Nassau. 180.

DCCLXII. Mr de Lumbres à . . . Négociations des Pays-Bas avec le Roi de France. 187.

DCCLXIII. La Princesse au Prince d'Orange. Cadeau reçu; cadeaux à donner. 190.

DCCLXIV. Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Venue de l'Archiduc Matthias. 195.

DCCLXV. N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Différends entre les Comtes de Berghes. 197.

DCCLXVI. La Princesse au Prince d'Orange. Elle va partir pour Bréda. 198.

DCCLXVII. La Princesse au Prince d'Orange. Sur l'exercice de la religion à Bréda. 199.

DCCLXVIII. La Princesse au Prince d'Orange. Elle désire se conformer à la Pacification de Gand. 200.

DCCLXIX. Le Docteur Labbe [à la Reine-mère de France]. Départ de l'Archiduc Matthias. 201.

LETTRE. Page.

DCCLXX. Le Cardinal de Granvelle à M. de Bellefontaine. Affaires des Pays-Bas. 203.

DCCLXXI. La Princesse au Prince d'Orange. Elle désire extrêmement son retour. 205.

DCCLXXII. Le Comte Philippe de Hohenlo au Prince d'Orange. Relative aux Allemands sortis de Bréda. 206.

DCCLXXIII. Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Retour à Anvers. 207.

DCCLXXIV. Le Prince d'Orange au Comte de Hohenlo. Relative au Capitaine Fronsberg. 210.

DCCLXXV. W. de Breyll au Prince d'Orange. Nouvelles diverses. 211.

DCCLXXVI. L'Archiduc Matthias au Comte de Schwartzbourg. Il le prie de se rendre auprès de lui à Lierre. 212.

NOVEMBRE.

DCCLXXVII. Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Relative à l'Archiduc Matthias. 215.

DCCLXXVIII. Le S^r de St. Aldegonde au Prince d'Orange. Situation de Bruxelles ; agitation des esprits. 218.

DCCLXXIX. Le Sr de Champagny au Prince d'Orange. Arrestation du Duc d'Aerschot. 222.

DCCLXXX. Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Guerre civile imminente. 227.

DCCLXXXI. Le S^r de St. Aldegonde au Prince d'Orange. Sur une Lettre du Comte de Lalaing. 228.

DCCLXXXII. Léoninus au Prince d'Orange. Côté avantageux de la venue de l'Archiduc. 232.

DCCLXXXIII. Les S^rs d'Aubigny et de Mansard au Prince d'Orange. Négociations en France. 235.

DCCLXXXIV. Sir [A.] Paulet au Comte de Leicester. Projets de D. Juan contre l'Angleterre. 238.

LETTRE. Page.

DCCLXXXV. Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Pressé par les Etats de Hollande et Zélande et par le Prince d'Orange à rester dans les Pays-Bas, il demande son avis. 240.

DCCLXXXVI. Le Duc d'Anjou aux Etats-Généraux. Promesses et conseils. 242.

DCCLXXXVII. Le Duc d'Anjou au Prince d'Orange. Protestations de confiance et d'amitié. 245.

DCCLXXXVIII. Le Cardinal de Granvelle à M. de Bellefontaine. Intentions pacifiques du Roi d'Espagne. 247.

DCCLXXXIX. La Garde au Prince d'Orange. Détails militaires sur l'armée des Etats-Généraux. 248.

DCCXC. Gaspard de Schonberg au Roi de France. Négociations avec le Duc Jean-Casimir. 251.

DCCXCI. Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Jean de Nassau Il lui déconseille de se mêler des affaires des Pays-Bas. 253.

DÉCEMBRE.

DCCXCII. Van der Straten au Prince d'Orange. Intrigues de plusieurs Catholiques. 260.

DCCXCIII. Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Jean de Nassau. Députés de D. Juan; on soupçonne le Prince d'Orange de fomenter les troubles des Pays-Bas. 267.

DCCXCIII[a]. Liste des Candidats au Conseil d'Etat. 270.

DCCXCIV. .....à Mr Théron. Il se plaint de n'être pas traité selon ses mérites. 273.

1578.

JANVIER.

DCCXCV. Le Prince d'Orange à.... Il préfère, crainte de

LETTRE. Page.

désunion ; n'être ni Gouverneur du Brabant, ni Lieutenant-Général de Matthias. 276.

DCCXCVI. Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Nouvelles diverses. 281.

DCCXCVII. Le Cardinal de Granvelle à D. Juan. Les troubles des Pays-Bas proviennent surtout de la haine contre les Espagnols. 286.

DCCXCVIII. L'Archiduc Matthias à l'Electeur de Cologne. Il lui députe le Comte Jean de Nassau. 287.

DCCXCVIII.ª Mémorial d'un voyage fait de Bruxelles à Nimègue par le Comte Jean de Nassau. 289.

FÉVRIER.

DCCXCIX. La Comtesse Marie, fille du Prince d'Orange, au Comte Jean de Nassau. Défaite de Gembloux ; nouvelles de famille. 292.

DCCC. Le Cardinal de Granvelle à M. de Bellefontaine. Relative à M. de Champagny. 298.

MARS.

DCCCI. Le Duc Jean-Casimir au Landgrave Guillaume de Hesse. Il faut enfin venir au secours des Pays-Bas. 300.

DCCCII. La Comtesse Marie au Comte Jean de Nassau. Succès de l'ennemi ; le Comte Guillaume-Louis accompagne en Angleterre le Marquis de Havré. 301.

DCCCIII. Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Intrigues en faveur de l'Evêque de Frisingen ; affaires de famille. 303.

DCCCIV. Le Comte de Berghes au Comte Jean de Nassau Il le félicite de son élection au Gouvernement de la Gueldre. 308.

LETTRE.		Page.
DCCCV.	La Comtesse Marie au Comte Jean de Nassau. Siège de Nivelles.	309.
DCCCVI.	Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Situation des Pays-Bas, spécialement par rapport à la religion Evangélique.	310.
DCCCVII.	Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Louis de Hesse. Relative à une vente d'artillerie.	313.
DCCCVIII.	Le Comte Jean de Nassau au Sr Adolphe de Goer et mutatis mutandis au Comte G. de Berghes. Nommé Gouverneur de la Gueldre, il se montre disposé à accepter cette charge.	315.
DCCCIX.	Le Landgrave Guillaume de Hesse au Duc Jean-Casimir. Il lui déconseille l'expédition des Pays-Bas.	317.
DCCCX.	Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Il l'exhorte à prévenir la condamnation des Eglises Réformées par les Princes Luthériens.	319.
DCCCXI.	Ev. van Reidt à... Sur les appointements à fixer pour le Comte Jean de Nassau.	324.
DCCCXII.	La Comtesse Marie au Comte Jean de Nassau. Affaires et détails de famille.	329.
DCCCXIII.	Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Rumeurs relatives à de grands préparatifs en Allemagne en faveur de Don Juan.	331.
DCCCXIII^{a}.	Note de M. Parmentier, Pensionnaire de Courtrai, relative au Gouvernement de la Flandre.	335.
DCCCXIV.	G. Frinck au Comte Jean de Nassau. Quelques uns en Hollande s'opposent à ce qu'on remette la direction des affaires entre ses mains.	337.
DCCCXV.	Le Cardinal de Granvelle à Mr de Bellefontaine. Affaires des Pays-Bas.	338.

LETTRE. Page.

AVRIL.

DCCCXVI. Assonleville au Cardinal de Granvelle. Situation déplorable des Pays-Bas. 340.

DCCCXVII. Ev. van Reidt au Comte Jean de Nassau. Difficultés financières et autres, relatives au Stadhoudérat de la Gueldre. 343.

DCCCXVIII. Le Comte de Schwartzbourg au Comte Jean de Nassau. Il le prie, au nom du Prince d'Orange et de l'Archiduc, de se rendre au plus vite dans les Pays-Bas. 349.

DCCCXIX. Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il le prie de se rendre vers lui. 351.

DCCCXX. A. de Coninxloo au Comte Jean de Nassau. Le Duc Jean-Casimir se prépare à venir dans les Pays-Bas. 355.

DCCCXXI. ..... au Comte Jean de Nassau. Il semble devoir accepter le Gouvernement de la Gueldre. 357.

DCCCXXII. Le Prince d'Orange au Seigneur des Pruneaux. Négociations avec le Duc d'Anjou. 370.

DCCCXXIII. Le Conseiller d'Assonleville au Cardinal de Granvelle. Nouvelles diverses. 372.

JUIN.

DCCCXXIV. Le Landgrave Guillaume de Hesse à l'Electeur de Saxe. Le Duc Jean-Casimir s'est inconsidéremment immiscé dans les affaires des Pays-Bas. 374.

DCCCXXV. P. Beutterich au Comte Jean de Nassau. Sur la nécessité de contenter promptement le Duc Jean-Casimir. 375.

DCCCXXVI. Schregel et Coninexloo aux Etats-Généraux. Plaintes au nom du Duc Jean-Casimir. 391.

DCCCXXVII. L'Evêque de Strasbourg au Comte Jean de Nassau. Il lui recommande l'Abbesse d'Elten, sa soeur. 395.

LETTRE. Page.

DCCCXXVIII. Le Comte Maximilien de Bossu au Comte Jean de Nassau. Négligence de ceux de la Gueldre à payer leur contribution. 396.

DCCCXXIX. Mr des Pruneaux au Prince d'Orange. Il proteste de ses bonnes intentions. 399.

DCCCXXX. La Princesse d'Orange à Mr des Pruneaux. Protestations de bonne volonté. 402.

DCCCXXXI. Le Prince d'Orange à Mr des Pruneaux. Réponse a la lettre 829. 403.

JUILLET.

DCCCXXXII. Le Cardinal de Granvelle à Mr de Bellefontaine. Relative à M. de Champagny. ibid.

DCCCXXXIII. Le Duc d'Anjou au Prince d'Orange. Arrivé dans les Pays-Bas il désire se concerter avec lui. 404.

DCCCXXXIV. Le Cardinal de Granvelle au Prévôt Morillon. Origine des troubles; on est forcé maintenant d'avoir recours aux armes. 410.

DCCCXXXV. Antoine des Traos au Landgrave Guillaume de Hesse. Nouvelles diverses. 415.

DCCCXXXVI. M. de Mondoucet à ... Sur ce qu'il y auroit à faire dans les Pays-Bas. 417.

DCCCXXXVII. La Princesse d'Orange à Mr des Pruneaux. Protestations de bonne volonté. 420.

DCCCXXXVIII. Le Prince d'Orange à Mr des Pruneaux. Même sujet. ibid.

DCCCXXXIX. A. Paulet au Comte de Leicester. Mariage de la Reine d'Angleterre. 421.

DCCCXL. La Comtesse Marie au Comte Jean de Nassau. Mort de la Comtesse d'Egmont. 423.

DCCCXLI. Le Cardinal de Granvelle à Mr de Bellefontaine. Il croit le Roi de France d'accord avec le Duc d'Anjou. 424.

DCCCXLII. Le Landgrave Guillaume de Hesse à A. des

LETTRE. Page.

Traos. Position périlleuse du Duc Jean-Casimir; la venue du Duc d'Anjou nuisible aux Pays-Bas. 427.

AOUT.

DCCCXLIII. Le Comte Jean de Nassau à Beutterich. Excuses de ce qu'il ne peut se rendre vers le Duc Casimir; il souhaite une alliance des Chrétiens Evangéliques. 430.

DCCCXLIV. Le Duc d'Anjou au Prince d'Orange. Il se plaint que les négociations trainent en longueur. 435.

DCCCXLV. Mr de Bellièvre à M^r le Duc d'Anjou. Le Duc accusé de trames odieuses contre les Protestants. 443.

DCCCXLVI. R. van Radtloo au Comte Jean de Nassau. Progrès de l'Evangile à Arnhem. 446.

OCTOBRE.

DCCCXLVII. Le Landgrave Guillaume de Hesse à [Ant. des Traos]. Il déplore les excès des Réformés. 450.

DCCCXLVIII. Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Nouvelles des Pays-Bas. 457.

DCCCXLIX. E. Faber, Ministre du St. Evangile, au Comte Jean de Nassau. Prédication Evangélique en divers endroits de la Gueldre. 458.

DCCCL. Le Cardinal de Granvelle à M. de Bellefontaine. Le Duc d'Anjou; ses rapports avec le Roi de France. 472.

NOVEMBRE.

DCCCLI. Le Comte Maximilien de Bossu aux Etats-Généraux. Mécontentement dans l'armée, faute de paiement. 475.

LETTRE. Page.

DCCCLII. Le Cardinal de Granvelle à M. de Bellefontaine. Pacification des Pays-Bas. 477.

DCCCLIII. Le Landgrave Guillaume de Hesse à A. des Traos. Embarras du Duc Jean-Casimir. 478.

DCCCLIV. Le Comte Jean de Nassau à ses Conseillers à Dillenbourg. Progrès de l'Evangile en Gueldre; situation des Pays-Bas. 482.

DCCCLV. Le Comte George de Wittgenstein au Comte Jean de Nassau. Assurances d'amitié. 488.

DÉCEMBRE.

DCCCLVI. Le Prince d'Orange à M^r des Pruneaux. Il est très disposé à servir le Duc d'Anjou. 490.

DCCCLVII. E. Léoninus au Comte Jean de Nassau. Affaires de la Gueldre. 498.

DCCCLVII^a. Articles proposés par le Comte Jean de Nassau touchant son Gouvernement. 502.

DCCCLVIII. E. Léoninus au Comte Jean de Nassau. Il lui recommande la modération. 503.

DCCCLIX. L'Archiduc Matthias au Comte Jean de Nassau. Affaires de la Gueldre. 508.

DCCCLIX^a. Apostille de l'Archiduc Matthias sur une requête de députés de quelques Villes de la Gueldre. 509.

DCCCLX. L'Archiduc Matthias au Comte Jean de Nassau. Même sujet. ibid.

DCCCLXI. Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Affaires de Gueldre; maladie dangereuse du Comte de Bossu. 511.

DCCCLXII. Le Conseiller d'Assonleville au Cardinal de Granvelle. Nécessité de la paix. 514.

DCCCLXIII. Le Prince d'Orange à M^r des Pruneaux. Relations des Mécontents avec le Duc d'Anjou et le Prince de Parme. ibid.

DCCCLXIV. Le Secrétaire Berti à M^r d'Assonleville. Le

LETTRE. Page.

Comte Otton de Schwartzbourg auprès du Prince de Parme. 517.

DCCCLXV. Le Comte Jean de Nassau aux Etats-Généraux. Il désire se justifier. 518.

DCCCLXVI. Le Prince d'Orange à Mr des Pruneaux. Départ subit du Duc d'Anjou. 520.

1579.

JANVIER.

DCCCLXVII Le Duc d'Anjou au Prince d'Orange. Il l'avertit de son prochain départ. 525.

DCCCLXVIII. Le Prince d'Orange à Mr des Pruneaulx. Départ du Duc d'Anjou. 527.

DCCCLXIX. La Reine d'Angleterre aux Etats-Généraux On auroit dû mieux traiter le Duc d'Anjou. 534.

DCCCLXIXa. Mémoire sur l'Union d'Utrecht. 539.

DCCCLXIXb. Points proposés en l'assemblée d'Utrecht. 560.

DCCCLXX. Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Défense de la Gueldre. 564.

DCCCLXXI. Le Comte Jean de Nassau à Otton de Gruenradt et André Christiani. Affaires de la Gueldre; Union d'Utrecht. 565.

FÉVRIER.

DCCCLXXII. Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Danger de la Gueldre. 569.

DCCCLXXIII. P. Ufkens au Comte Jean de Nassau. Affaires de Frise et de Groningue. 572.

DCCCLXXIIIa. Mémoire relatif aux disputes en Gueldre entre les Protestants et les Catholiques sur la possession des Eglises. 574.

LETTRE. Page.

MARS.

DCCCLXXIV. .....à Pompée Ufkens. L'Eglise de St. Etienne à Nimégue envahie par les Réformés. 580.

DCCCLXXV. Le Prince d'Orange aux Quatre Membres de Flandre. Nouveaux troubles à Gand. 586.

DCCCLXXVI. Le Prince d'Orange au Magistrat de Gand. Même sujet. 591.

DCCCLXXVII. Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Convocation des Etats-Généraux à Anvers. 595.

DCCCLXXVIII. J. de Ryswyck au Comte Jean de Nassau. Mécontentement des Réformés à Grave. 597.

DCCCLXXIX. Le Comte G. de Rennenberg au Comte Jean de Nassau. Protestations de confiance et d'amitié. 598.

AVRIL.

DCCCLXXX. Le Prince d'Orange aux Quatre Membres de Flandre. Demande d'argent pour les soldats de M. de la Noue. 603.

DCCCLXXXI. Le Prince d'Orange aux Quatre Membres de Flandre. Il est urgent de fortifier Watene. 604.

MAI.

DCCCLXXXII. Le Sg^r de Crunynghen au Prince d'Orange. Négociation avec le Sg^r de Montigny. 605.

DCCCLXXXIII. Le Prince d'Orange à M. de la Noue. Même sujet. 607.

DCCCLXXXIV. M. de la Noue aux Quatre Membres de Flandre. Relative aux hostilités contre les Wallons. 608.

DCCCLXXXV. E. van Reidt au Comte Jean de Nassau. Sur l'Union nouvelle proposée par l'Archiduc. 615.

JUIN.

DCCCLXXXVI. Le Duc Jean-Casimir au Magistrat de Gand. A leur prière, il permet à Dathénus d'y rester encore une année. 616.

LETTRE. Page.

DCCCLXXXVII. G. Vossius, Ministre du St. Evangile, au Comte Jean de Nassau. Il ne sauroit accepter la vocation que le Comte lui a adressée. 619.

DCCCLXXXVIII. ....à W. de Breyll. Siège de Maestricht ; mort du Sr de Hierges. 621.

JUILLET.

DCCCLXXXIX. Le Comte Jean de Nassau à l'Archevêque d'Utrecht. Demande d'un prêt en faveur des Provinces-Unies. 625.

DCCCXC. André Christiani au Comte Jean de Nassau. Négociations de Cologne; propositions au Prince d'Orange en particulier. 628.

DCCCXCI. André Christiani au Comte Jean de Nassau. Négociations de Cologne. 635.

DCCCXCII. Le Sr de Montigny au Magistrat de Gand. Il insiste sur un traitement convenable des Seigneurs prisonniers. 638.

DCCCXCIII. Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Embarras des Provinces-Unies. 640.

DCCCXCIV. L'Ambassadeur Davidson au Secrétaire Walsingham. Inconvénients du mariage d'Anjou avec la Reine Elizabeth. 643.

DCCCXCV. La Comtesse de Berghes au Comte Jean de Nassau. Elle tâche de justifier son époux. 650.

DCCCXCVI. Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Relative à la Gueldre. 654.

DCCCXCVII. E. de Lyere au Comte Jean de Nassau. Nouvelles diverses. 655.

DCCCXCVIII. Les Députés à Cologne aux Etats-Généraux. Articles de paix. 657.

DCCCXCIX. ....à Mr de Stralen, Bourguemaitre d'Anvers. Négociations de Cologne: exigences des Réformés. 661.

ADDITIONS.

TOME V.

p. LXXXII. l. 11. *couler*. «L'athéisme ne se couloit pas seulement, »mais à face ouverte entroit presque partout : » *Vie de Mornai*, p. 55.

p 17. l. 2, *sq*. «Sur la crainte qu'on eut que le Roi ne fût arrêté »en Pologne, on fit diverses associations dans les provinces »de France, pour conserver l'Etat et la Religion : » *Mézerai*, V. p. 210

p. 28 l. 26. *Ruy-Gomez*. Il n'étoit donc pas mort le 22 juillet 1572 : voyez *Ranke*, *F. und V.* I. 166.

p. 107. l. 24. *Vézines*.— A l'an 1572 *Mézerai* raconte « l'heureux »succès de Vesins qui, avec 25 chevaux, en défit 200 du »Roi Charles IX.» V. p. 160. Et à l'an 1580 : en défendant Cahors contre le Roi de Navarre, «Vesins fut tué»: *l. l.* p. 239. De la Noue «eut une soeur qui fut mariée avec le »Seigneur de Vezins, gentilhomme de haute condition et »d'extraction illustre dans le pays d'Anjou :» *Vie de de la Noue*, p. 313.

p. 243. l. 9. *Argentlieu.*—En 1578 *Languet* écrit de lui à l'Electeur de Saxe: « vir prudens et maturae aetatis, qui ante septem »aut octo annos fuit missus ad v. Celsit. a Reginâ Navarrae »et ab Amirallio: » *Ep. secr.* I. 2. p. 739.

p. 259 l. 24. *On désiroit sincérement la paix.* Wilson écrit, le 14 févr. 1574, d'Anvers à Lord Burghley: « Kynge Philippe »doth mynde to have peace in any wise, howsoever it be »made: requiring onlie that regard be had to his honour »in the making there of. This Countie desireth an ende of »these warres most earnestlie: » *Queen Elizabeth and her Times*, II. p. 6.

p. 400. l. 5. *de Backere.* A la recommandation du Prince d'Orange, il fut nommé en 1579 Conseiller à la Cour de Hollande, «als weesende een geleert man, staande ter goeder naam »en faam, hebbende kennisse en experientie van veele »saaken: » *Rés. de Holl.* 21 nov. 1579. p. 899.

p. 457. l. 23. *Duchesse de Bouillon.* « Praestantissima mulier et quae »ob professionem purioris Religionis est multa perpessa: » *Languet*, *Ep. s.* I. 2. p 779.

p. 551. l. 21. *Flessingue.* Le 6 sept. Marnix écrit à v d Mylen relativement à l'isle de Walcheren: « Dom. Princeps hodie »dixit se brevi reversionem ad vos cogitare: sed sane dese»retur haec insula immature et rebus non constitutis: »quamquam quid constitui possit non video, his praesi»dibus tribunis ac navarchis: » *Epist. sel.* p. 700.

p. 573. l. av.-dern. *Herzelles.* Ph. de Herzelles, Seigneur de Monsbroeck, signa l'Union de Bruxelles: *De Jonge*, *Unie v. Br.*, p. 194.

TOME VI.

p. 70. l. 19. *Wilson.* Il fut d'abord « tutor in the Universîty to »two Dukes of Suffolk: » *Queen Eliz. and her Times*, I. p. 486. — En 1574 envoyé vers Réquesens: *l. l.* II. 3. Il écrit en 1576 à Lord Burghley: « No doubt the Prynce »of Orange is a rare man, of great authoritie, universallie

»beloved, verie wyse in resolution in all thinges, and »voyed of pretences, and that which is worthie of speciall »prayse in him, he is not dismayed with any losse or »adversitie: » *l. l.* II. 46.

p. 112. l. 8. *se réjouirent.* D. Rogers écrit, le 26 de juillet, d'Enkhuizen au Comte de Leicester: « The Prince is »marvelous gladde of the newes herein contayned, and »especially because he having followed and observed the »peace, Don Juan shal be knowen to have broken it, »which wil serve to declare his innocency and bring Don Juan »into the greater hatred with al men: » *Queen Eliz.* II. 60.

p. 150. l. 2. *Caluart.* En 1576 il avoit été envoyé, à ce qu'il paroit, vers Anjou. «Caluardum studiose et avide expectamus,» écrit Marnix: *Epist. sel.* p. 695.

p. 180. l. dern. *Probablement.* L'explication n'est pas douteuse: dans une Lettre du même C. de Vosbergen on lit: « die »van Uijtregt hebben bij provisie met haer geschut los te »schieten en *cruydt te dragen* de leeste versiert: » *v. d. Spiegel, Onuitg. St.* I. p. 99.

p. 205. l. 21. *Le Comte de Hohenlo se trouve assés mal.* Il écrivit cependant le même jour la Lettre 772. On voit que la Princesse n'oublioit aucun motif qui pût hâter le retour de son époux.

p. 290. l. 1, *sqq.* Le Prince suivit la tactique qui lui avoit déjà réussi dans un cas pareil: T. V. p. 92.

p. 297. l. 16. *Bruxelles.* L'Ambassadeur d'Angleterre, ayant raconté en janvier que le Gouverneur lui avoit dit «dat hij Brussel »eerstdaechs wolde comen beschrecken ende dat hij de »Stadt hebben woude, ofte daervoor doot blijven,.... wert »bij den Princen, van wegen der Staten, tot antwoort »gesacht, « dat de honden die het meeste blecken, en »»bijten niet: »» *Bondam, On St.* V. p. 60, *sq.* Peu s'en fallut que les fautes des Etats ne permissent à D. Juan de réaliser ses menaces.

p. 302. *in f. Lier.* « Joncheer Lier, Edelman van sijn Exc. » *v. d. Spiegel, Onuitg. St.* II. 156.

p. 335. l. 23. *Parmentier.* Il aida à livrer Courtrai aux Mécontents; «cheff de la conjuration: » *v. d. Spiegel, Onuitg. St.* II. 264.

p. 345. l. 25. *Riswick*: non le Commandant de Medemblik, mais Gérard van Ryswyk, Bourguemaitre d'Arnhem; *Hultman, (Geschied- en Staatkundig Onderzoek over den tijd wanneer Philips II opgehouden heeft Heer der Ver. Nederlanden te zijn*: Arnhem, 1781), p. 34.

p. 348. l. 13. *Privilège accordé au Brabant.* Le 14 févr. 1574, Wilson écrit d'Anvers à Lord Burghley: «the privileges »of those of Brabante are the greatest and strangest that »ever I have seen, read, or understoode: » *Queen Eliz.* II. 6.

p. 349. l. 5. *troisième document.* Le 27 mars 1578, Bon. Vulcanius écrit à v. d. Mylen: «Responsio Dn. Aldegondii ad »Jani calumnias hic relicta est. Edita est deinde et altera, »quae Regias literas Ordinumque responsum et Sellianas »praestigias continet. Author hujus est Leoninus, ut »ἐξ ὀνύχων facile conjecturam feceris: » *Ep. sel.* p. 733.

p. 352. l. 17. *Jean-Casimir.* «De Koninginne van Eng. heeft versogt, »in de plaets van haare belofte, Hertog Casimir last te willen »geven. . . . om deese Landen te assisteeren, soo overmits »de jalousie van Vrankrijk, en dat de Engelsche soo niet »voor handen waaren, hetwelk bij eenige wiert geaccep»teert, weesende genoeg de bederffenis geweest deeser »Lande: » *Résol. de Holl.* 1580. p. 13.

p. 355. l. 14. *A. de Coninxloo.* On le trouve nommé parmi ceux qui devoient, à la prière du Synode des Eglises Réformées à Emden en 1571, aider à recueillir les documents nécessaires au S^r de St. Aldegonde pour écrire l'histoire des persécutions: *Trigland, Kerk. Geschiedd.* p 162*.

p. 391 l. 24. *Schregel.* «Le Docteur Schregel, Conseiller du Duc »Casimir: » *Vie de Mornai*, p. 52.

p. 420 l. 2. *son frère.* «Fresini frater, dominus d'Insy, qui Regi »Cameracum subtrahit: » *Burmanni Anal.* I. p. 303. D'après les *Mémoires de Sully* (Paris 1663) p. 112, Anjou

ôta au Seigneur d'Inchy le Gouvernement de Cambrai en 1580: mais la Lettre de Mondoucet semble appuyer le témoignage de *de Beaufort* (*Leven van Willem I*, III. p. 331): «de Hertog had, bij sijn eerste tocht,.... den Heer »van Inchij.... van sijn Gouvernement beroofd.»

p. 443. l. 14. *M. de Bellièvre.* Voici le portrait que le Prince de Parme fait de lui au Roi d'Espagne: «vir Regi suo perquam »gratus, atque ad ardua quaeque allegari solitus, quippe »solers morumque ac temporum in primis callidus; ad »simulanda vero negotia mire compositus, nec minus »aliena arcana dexteritate inobservabili penetrans quam »sua opportune condens:» *Strada*, II. 224.

p. 446. l. 13. *R. van Radtloo.* Apparemment parent d'Alexandre van Ratloo, en 1577 Professeur à Leide.

p. 460. l. 7. *neue Truchses.* «De nieuwe Drossaerd van Gelder »verboodt... den Prochiaenen der dorpen d'oeffeninge van »hunnen Godtsdienst en braght alomme andere Predi»kanten op stoel:» *Brandt*, *Hist. der Réf.* I. p. 622. De même *Bor*, p. 995b; où cette particularité se trouve parmi les griefs proposés contre le Stadhouder aux Etats-Généraux.

p. 571. l. 21. En procurant une réception distinguée au Duc J. Casimir, le Prince rendoit le bien pour le mal. *Languet* écrit le 16 mars 1579: «injuriis interdum etiam gratiam »refert, ut nobis accidit:» *ad Sydn.*, p. 368.

p. 613. *Le second alinéa.*—Les Etats de Hollande, ayant examiné «de Nadere Unie tot Antwerpen gedresseert,» remarquent deux différences «waarin hen die van Holland vin»den beswaart; eerst aengaende de authoriteit van den »Aertshertog Mathias en den Raad van Staate, die daerbij »soude worden aangenomen, en voorts op het poinct van »de Religie, alsoo bij de Naarder Unie tot Utrecht ge»maakt, die van H. en Z. haar Religie gebruiken mogen »na haer goetdunken:» *Rés. de Holl. du* 28 *mai*, p. 697.

p. 617. l. 12. *Bolius.*—Jean Bollius, en 1577 Professeur en théologie à Leide, mais déjà en 1578 Ministre à Gand, sur les

sollicitations pressantes des Gantois qui le nomment « hunnen lieven landsman: » *Siegenbeek, Gesch. der Leijdsche Hoog.*, II. T. en B. p. 57.

p. 640. l. 21. *Kurtzbachischen.* « De Overste Kurtzbach, een »Vrijheer die des Hertoghs von Ligнits suster te wijve »hadde, een beroemt krijghsman: » v. *Meteren*, p. 164.

TRADUCTION

DES PASSAGES EN ESPAGNOL.

TOME V.

p. 476. l. 23. Je ne manquerai pas de correspondre (avec lui), comme v. M. l'ordonne, en ce en quoi l'on voudra me consulter, bien que je sois ici fort loin.

ibid. l. 28, *sqq.* Je supplie en toute humilité v. M. de ne point se laisser tromper par ceux qui chercheroient à fonder sur ces succès des espérances, afin de différer la pacification, pensant faire mieux en continuant à employer la force; car ce seroit grande erreur et dommage.... Il est nécessaire quelquefois de céder au temps, et de s'accommoder à ce qu'on n'eût pas désiré, afin d'obtenir ensuite davantage.

TOME VI.

p. 42. l. 11. La chose touchoit plusieurs des Députés.

ibid. l. 13. Par ordre du Duc d'Alençon.

ibid. l. 30. Le Marquis de Havré et le Comte de Mondoucet en donnèrent avis à D. Juan. L'Abbé de St. Gertrude, quoiqu'ami d'Orange, fut d'avis, ainsi que d'autres, qu'on eût dû faire confesser par la torture un crime aussi grave, afin de le punir.

p. 74. L. 729.

J'ai lu avec beaucoup de douleur et de peine la Lettre que v. A. a écrite au Seigneur D. Juan de Zuniga, le 27 du mois passé, ayant vu par icelle les embarras, les travaux, et le danger où la personne de v. Alt. se trouve, *et je* crois que ce sera comme v. Alt. le dit, que jusqu'à ce qu'ils aient vu les Espagnols sortis, les Etats persisteront à ne s'accommoder à aucune chose. C'est la haine qu'ils ont conçue par les mauvais traitements qu'ils ont reçus et la défiance, s'étant persuadés qu'on les trompe en toute chose. Mais je me réjouis de voir avec quelle modération et prudence v. Alt. va gagnant les volontés, ce qui est le chemin véritable. Tellement que ceux qui viennent de là, disent tous le grand contentement et la satisfaction qu'ils ont de sa manière de procéder; c'est pourquoi j'ai l'espérance qu'elle vaincra toutes les difficultés et mais par le chemin que j'ai écrit, savoir qu'il faut gagner les volontés, et si l'on eût pu obtenir de la nation Espagnole qu'elle se fiât en la parole de sa M. et qu'on eût remis ce qui manque à la solde, ce seroit un grand bien; et raisonnablement ils devroient le faire, pour modérer le juste ressentiment que sa M. devroit avoir d'eux; de ce qu'ils ont été l'occasion, par leur mauvaise façon d'agir, de mettre les affaires de sa M. dans l'état misérable en lequel nous les voyons. Si les Espagnols eussent suffi pour en venir à ce dont v. Alt. menace, savoir que, si les Estats ne s'accommmodent point à ce que v. Alt. désire, elle retournera aux armes, peut-être je serois de cette opinion. Mais quand je me rappelle les particularités que j'ai écrites là-dessus à v. Alt., et que, plus j'y pense, plus les difficultés et les impossibilités se présentent à mon esprit de pouvoir tolérer cette affaire encore plus avant , en quoi, si je ne me trompe, il convient au service de sa M. que cette nation sorte promptement de ces Pays, et que v. Alt. suive le chemin qu'elle a commencé, de gagner la nation et de gagner les volontés. Puis, si l'on obtient cela, ou je me trompe, ou v. Alt. fera d'eux ce qu'elle voudra, par des moyens doux et une négociation habile, faisant attention sans se relâcher, ou bien je confesserai que je ne les connois point. Et ceci se pourroit fort bien, puisque, durant une absence de douze années et

au delà, un monde nouveau aura surgi, les vieux étant morts et étant venus à traiter les affaires ceux qui, à mon départ, étoient enfants, et de qui ne se pouvoit faire aucun compte.

La conjuration a été une méchante affaire. Mais il me semble que l'on peut supposer avec certitude que ce n'a pas été du gré et du consentement des Etats, puisqu'ils ont mis si promptement la main sur ceux qu'ils entendirent être accusés, en demandant à v. Alt. ce qu'elle désiroit être fait d'eux, et, sous correction, j'aurois été d'avis que v. A. eût demandé qu'on les livra; puis en les interrogeant promptement et en les séparant à cet effet, on les eût pu trouver en quelque contradiction, pour les embarrasser encore plus et découvrir clairement la chose, ou, en les gardant plus longtemps, on eût pu avoir plus d'indices

sans découvrir ceux dont j'ai averti v. Alt., on pourra procéder contre ceux-ci, et peut-être découvrir s'il y a d'autres complices, pour les emprisonner; et quoiqu'il en soit, les retenir captifs servira pour effrayer d'autres, et il importera de bien vérifier cette affaire, à cause de ce de M. de Al. et le Prince de Béarn. Vu que ceci pourra servir ensuite, et s'il se vérifie que le Prince d'Orange a été complice, ou que, depuis l'accord, il a traité ou traite des choses au préjudice de ceci, nous pourrons nous servir de cela, sinon pour (lorsque les choses sont arrangées, et que la négociation des Etats sera terminée, et qu'on aura regagné, comme il est dit ci-dessus, les volontés) faire avec le dit Prince ce qui semblera convenir pour réduire ce qui avec sa permission à ce qui est juste et raisonnable. J'ai écrit à v. A. quelques Lettres, et j'ai dit ce que je sens quant aux affaires en général, et je ne saurois pour le moment ajouter autre chose que ce qu'elles contiennent. Mais en apprenant les choses particulières, de quelque manière que ce soit, si quelque chose se présente qui me semble pouvoir servir, je ne manquerai pas de vous en donner avis, comme je le dois pour l'obligation que j'ai au service de sa M. et spécialement à celui de v. Alt., la Sérénissime personne duquel notre Seigneur garde et fasse prospérer, comme je le désire.

p. 77. L. 730.

S. S. Le 24 du présent j'ai reçu la Lettre de v. A. du 27 mars, et j'ai eu beaucoup de déplaisir en voyant les travaux et les soins dans lesquels v. Alt. se trouve, de manière qu'il faut bien le courage et la prudence dont elle use en toute chose, pour les pouvoir porter. Je ne puis prendre en patience qu'un si grand crime, comme celui de la conjuration qui a été concertée contre la personne de v. Alt., ait été prévenu sans qu'on l'ait puni, et si les Etats n'en font un châtiment très-exemplaire, cette erreur sera pire que la première, et une grande ingratitude par rapport à ce qu'ils doivent à sa M. et à v. Alt. Si le Prince d'Orange à eu connoissance de cette affaire, comme je le crois, les Etats en pourront prendre une très-bonne occasion pour rompre avec lui, et connoître qu'ils ne pourront avoir du repos jusqu'à ce que ce [illegible] aura été puni.

Enfin je me réjouis que v. Alt. a été satisfaite du voyage du Nonce, et de sa manière de procéder; il a reçu l'ordre de suivre en toute chose celui de v. Alt., et je crois qu'il a été très-bien que

p. 109. l. 18.

Grande a été la résolution qu'on a prise et une chose qui méritoit d'être bien considérée, d'avoir ordonné le retour des mêmes Espagnols qui ont été la cause du mal présent.

p. 195. l. 20.

L'entreprise de l'Archiduc Matthias..... donnera du travail à v. Alt.; et ici nous la ressentons extrêmement, prévoyant les grands maux qui en pourront être la suite. Il ne nous manqueroit autre chose, [par dessus] tant d'autres maux, que la division dans la Famille, pour achever de ruiner le tout.

p. 286. L. 797.

Il comprendra que le mal qui est universel dans le pays n'est ni le désir de changer la religion, ni le manque de vouloir rendre l'obéissance due, mais que les travaux dans lesquels nous nous trouvons maintenant, ont leur origine dans la haine conçue contre la nation Espagnole, à cause des mauvais traitements que depuis douze ans ils ont reçus d'elle, et par ce que, durant tant de temps, on n'y a pas donné le remède convenable. Et le souvenir récent

de ce qui s'est fait de sang froid à Mons, depuis qu'on s'est de nouveau emparé du pays, le sac de Malines, si peu mérité et si cruel, celui de Zutphen, celui de Narden, de Haerlem.... Personne n'a été plus affectionné que moi à la nation Espagnole, je parle des bons, de ceux qui ne le sont point, non; et il n'est pas besoin d'en donner pour preuve un témoignage plus clair que celui-ci, qu'à cause de la faveur que j'ai montrée à cette nation et parceque cela a déplu aux naturels du pays, je suis depuis 14 ans hors de ma maison, avec bien grand dommage de ma fortune et des miens.... Je ne nie pas qu'il n'y aye beaucoup de personnes qui ont un très-méprisable caractère et de mauvaises dispositions; et quelques uns qui, pour avoir consumé d'une mauvaise manière leur patrimoine, ne cherchoient pas la justice, pour n'être pas forcés à payer leurs dettes et à excuser leurs révoltes, mais ils les ont procurées, afin de pouvoir pêcher dans l'eau trouble; ce qui a été l'origine de la ligue qu'ils firent du temps de Madame, en laquelle n'entrèrent que ceux qui ne pouvoient déjà vivre à cause de leurs dettes. Et avant tous le Prince d'Orange lui-même. Et comme les Etats ne leur devoient nulle obligation de vasselage, pour les tenir à leur dévotion et surtout le petit peuple, ils lui ont offert et lui offrent la liberté, qu'embrassent volontiers ceux qui ne voyent pas plus loin.

ERRATA.

Tome V.

p. 308. l. 28 et 31. Nieuburgh. *lisez* Nienburgh.

p. 332. l. 20. pourvoit. *lisez* pouvoit.

p. 372. l. 8. 1575. *lisez* 1576.

p. 383. l. 18. la. *lisez* al.

p. 430. l. 13. sté. *lisez* esté.

p. 511. note. « *Omettez cette remarque.* Soo geringe *signifie* aussitôt, promptement. *Par ex.*, « zoo geringe Graeff Jan gecomen zal zijn : » *v. d. Sp. Onuitg. St.* I. p. 207, l. 4. « So geringe de voorschreven van « Nassau in 't Gouvernement getreden was: » *Dumont*, V. 1. p. 369, l 56.

Tome VI.

p. 225. l. 28—30. On diroit, *etc.* — *Omettez cette remarque.* Blasonner *est* publier, *en bien ou en mal:* je leur respondi qu'ils blasonnoyent trop rudement les choses qui se pouvoyent aucunement supporter : *Vie de de La Noue*, p. 537.

p. 286. l. 17 et 23. Spanola. *lisez* Spanola. *Apparemment faute de copiste pour* Espanola.

p. 287. l. 2. entranas. *lisez* entranas.

p 427. l. 20. uffbersig. *lisez* uflactigh. *Voyez* p. 500, l. 16.

p 428. l. 24. III. 1 4. *lisez* III. 124.

1577—1579.

D. Juan fit ratifier l'Édit Perpétuel par le Roi. Le 7 avril celui-ci donna son approbation. 1577. Mars.

On peut en deviner les graves motifs.

Il falloit, par une résolution prompte, éviter que le mouvement anti-Espagnol dans les Pays-Bas ne prit un caractère décidément anti-royal.

Malgré les stipulations favorables pour la Réforme, la Pacification de Gand sembloit avoir aussi pour la Religion Catholique-Romaine un côté avantageux (T. V. p. 471). La Faculté Théologique de Louvain disoit: « Wy achten den vrede seer nut te wesen »tot het Catholyk gelove: » *Bor*, 766ª. Et la Faculté de Droit: « Het »Tractaet strekt merkelyk en dient tot preparatie van restitutie »en restauratie des Geloofs en Religie in de plaetse synder Maj. »subject, in dewelke seer na hetselve Gelove en Catholyke Roomse »Religie is vervallen en gedespereert: » p. 766b.

D. Juan et le Roi comptoient sur l'assemblée solennelle des Etats-Généraux. Le rétablissement du Papisme y seroit décrété; le Prince d'Orange et les siens refusant de s'y soumettre, on auroit recours contr'eux à la force. Les choses prirent une tournure bien différente; mais alors peut-être il étoit difficile de le prévoir. D. Juan dit en 1577: « de Coninck, noch hy in synen »name, en souden de pacificatie van Gent nimmermeer hebben »geaggreert, indien sy eenig achterdencken ter wereld gehad had-

1577. Mars. »den dat de Staten in 't minste punt van de Religie en gehoor- »saemheit souden gefalgeert hebben : maer dat sy liever lyf en leven »daerom souden gewaegt hebben , ja syn Maj. om geavontuert heb- »ben de reste van syne Ryken en andere Landen dan te passe- »ren noch t'approberen 't gene datter in 't voorsz. placcaet gesloten »was : p. 887".

D. Juan et le Roi crurent à la paix. Les préparatifs de guerre cessèrent, même en Espagne. Schetz , Sr de Hoboken , écrit le 10 avril , de Madrid , aux Etats de Brabant : « On avoyt icy dé- »nommé devant l'accord en Flandres beaucoup de Capitaines , mais »sont en partie cassez , et ceulx que demeurent , ne se entend que »levent anchiens[1] soldatz , nonobstant que on dict que le Turc »descent à forche : » *Rés. d. Et.-G.* II. 554.

En cas que la ratification eût été une feinte, le Cardinal de Granvelle n'eût pas écrit , en 1578 , avec désapprobation et regret : «D. Juan procura que le Roi confirma le malheureux Traité de »Gand » († MS. B.). Ni le 4 oct. 1584, dans une lettre en Espagnol : « Il n'est plus question de renouveller le maudit (*maldito*) »Edit de Pacification que D. Juan a fait signer au Roi » (MS. Baux. I. p. 325).

La conduite subséquente du Roi n'autorise pas à le taxer en ceci de perfidie. C'est pourquoi Mornai , invoquant en 1585 et 1586 , la tolérance pour les Huguenots , pouvoit le citer en exemple : « Le »Roi d'Esp. quelque Catholique qu'il veille sembler,... fut contraint »l'an 1576 d'accorder à ses sujets la paix , et par la paix leur lais- »ser leur Religion entière : » *Mem. de Mornay* , I. 440. « Le Roi »d'Espaigne, qu'on nous baille pour le mirouër d'un Prince Catho- »lique , pacifia l'an 76 avec ses subjets de H et Z., à condition »non seulement qu'ils jouiroient de leur Religion, mais , qui plus »est , que la sienne n'y seroit receue : » *l. l.* 625. « Nous sçavons »la Pacification de Gand, par laquelle ceulx de H. et Z. ont libre »exercice de leur Religion par tout , et la Messe par exprès n'y est »point restablie , et les biens de l'Eglise demeurent aliénés entière- »ment, et toutes les places que tenoit le Roi d'Espagne ès dits Pays,

[1] aulcuns.

»sont mises ès mains du feu Prince d'Orange ; et le Roy d'Esp. l'a »ratifié, l'a juré, l'a signé de sa main : » *l. l.* 667. 1577. Mars.

D. Juan satisfit également à la promesse de faire partir les Espagnols : « Den 26, 27, en 28 apr. zyn alle de Spangiaerden getogen »na Lutsenborg... en van daer na Italiën... met grote blydschap van »alle de Nederlanders, dewelke tot dier tyd toe niet en hadden »konnen geloven datse vertrecken souden : » *Bor*, 807».

Si le départ n'eut pas lieu plus tôt, la faute en fut aux Etats. Le 8 avril ils écrivent au Prince : « Il ne reste qu'à nous que les »Espaignolz ne se partent. L'inconvénient est qu'à très grande dif»ficulté nous avons peu recouvrer les lettres de change pour les »3 cent-mille florins... Et qui pis est, quant nous les avons rescouvré »pour la pluspart et que quelques marchans ont requis avoir l'o»bligation particulière d'aulcuns Estatz et Provinces, quelques »ung s'en sont excusez... Par-dessus tout cela, tombons court de »54 m. florins... Voilà les termes èsquelz nous nous retrouvons, »à nostre très grand regret ; tant y a que ne pouvons à la vérité »culper son Altèze ny les Espaignolz qu'ilz soyent en aulcune »faulte de tout ce qu'esté promis de leur part. Nous espérons »que s. A trouvera quelque moyen de s'accommoder en ce que des»sus, selon que l'avons trouvé jusques ores bien affectionné : » *Rés. d Et-Gén.* II. 489.

Loin de profiter de ces embarras pour chercher matière à un délai légitime, D. Juan poussa la complaisance jusqu'à prêter de l'argent aux Etats. « Het schorte daeraen dat het beloofde geld niet »ten vollen en konde so haest opgebracht worden, sodat D. Jan »verschoot voor de Staten wel 27000 gulden : » *Bor*, 806.

LETTRE DCCIII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il desire sa venue.

— —

Monsieur mon frère, ceste servirat seullement pour

1577. Mars. vous advertir comme j'ay receu vostre lettre, par laquelle me mandés entre aultres choses comme vous estes d'intention vous trouver le viij de ce mois à Colloigne et que attendrés là pour avoir de mes nouvelles, et entendre si je désire que vinsiés ung jour en ce pays, suivant ce que vous avois prié par mes dernières; surquoy ne vous peus celler le plaisir que me seroit qu'il vous pleusse prendre la paine et faire ung tour jusques en Holande; car, oultre le contentement que je aurei de vous veoir, il se présentent plusieurs affaires de grande importance que je désirerois de les vous communiquer et avoir vostre bon advis. Parquoy vous prie très-affectueusement voloir prendre la paine et me venir veoir, et que je seray tousjours prest à le deservir et le mester avecque tant des obligations que vous suis redevable. Or, sur espérance que me ferés ce plaissir, et que aurey bientost ce bien de vostre présence, ne vous feray ceste plus long, remestant le tout à nostre entreveu, qui je prie à Dieu puisse ester en bonne santé. Le chemin que porrés tenir me samble le melieur de vous embarquer à Colloigné, ou bien à Wesel ou à Emmerich, et venir tout droit par la rivière à Dordrecht, et sont les chemins astheur, Dieu mercy, asses asseurés, mesmes par la rivière.... De Middelbourg, ce 3 de mars *A°* 1577.

Vostre bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur le Comte Jéhan de Nassau
Catzenelnbogen.

LETTRE DCCIV.

M. de la Personne au Prince d'Orange. Demande de secours en vaisseaux pour les Réformés de France. 1577. Mars.

*** « Condaeus Rupellam reversus cum opidanis agit....., tandemque tenuit ut classis instrueretur : et quia propriae vires in eam rem haut satis essent, missus Franciscus Persona cum aliis urbis delegatis in Bataviam ad Arausionensem et Belgii Ordines communeis amicos, qui majora navigia, quibus illi abundant, cum rebus ad bellum necessariis commodari peterent, sera tam vicino hoste auxilia : » *Thuan. Hist.* l. 64. p. 202[b].

Monseigneur ! Estant en ce païs, par le commandement du Roy de Navarre et Monseigneur le Prince de Condé et Maréchal Danville, pour chercher tous les remeddes qu'il sera possible aux affaires de la France, j'ay esté très-aise d'entendre icy de tant d'endroictz comme, par le voulloir de Dieu, une paix vous est arrivée, laquelle je supplie de bon cueur voulloir bénir et rendre plus ferme et heureuse que celle de France. Beaucoup de gens de bien se tiennent pour asseurez que, sur l'exemple de nostre France, v. Exc. n'aura failly d'y avoir pourveu, autant qu'il luy a esté possible. Nous n'avons aussy moindre resjouyssance, en ce que le repos de v. Exc. nous peult apporter beaucoup de faveur et soullaigement, d'aultant que nous espérons en icelluy conseil et assistance de tout le pouvoir de vostre d[te] Exc. pour establir noz affaires mieulx que par le passé ; ainsi que par vostre prudence avez bien sçeu faire en vostre patrie, si voz compatriotes ne veullent estre eux-mesmes autheurs de leur mal ; et d'aultant, Monseigneur, que nous ne doubtons poinct

1577. Mars. que les couronnelz que le Roy avoit réservez à Don Joan d'Austria, ne fauldront à retourner en France, je vous supplye aussy très-humblement, au nom de mes dits Seigneurs Roy de Navarre, Prince de Condé et Maréschal Danville, et toutes les Eglises, qu'il plaise à v. E. de voulloir moienner que les forces qui sont en vostre service et des Estatz, soient disposées à nous secourir, si tant est qu'ilz n'en ayent plus que faire, et à ceste fin vous emploier à ce qu'elles ne soient licenciées que le plus tard que faire se pourra, attendant des nouvelles de mes dits Seigneurs Roy de Navarre, Prince de Condé, et Maréchal Danville, ausquelz j'en ay escript, et, si ma requeste ne peult en tout, que du moings il plaise à v. E. que les gens de pied François, Escoçoys et Wallons, desquelz les Estatz et vous serez contrainctz de vous descharger, soient disposées à se retirer à la Rochelle, Brouaige et Marance[1], et aultres lieux de Sanctonge et Guyenne, pour ayder au Roy de Navarre et Monseigneur le Prince; et, s'il plaisoit à v. Exc. les y envoyer en les aydant à s'accommoder de vaisseaux pour cest effect, et mesmes de ceulx qui aujourd'huy ne vous peuvent plus servir qu'à les laisser pourrir à rien faire, et avec lesquelz plusieurs des cappitaines seront bien ayses d'aller faire la guerre soubz l'authorité du dit Seigneur Roy de Navarre, et en vous déschargeant de chose qui d'icy en avant vous seront inutilles, v. Exc. s'acquerra une obligation perpétuelle en chose qui ne laisse pourtant à ayder à acommoder les vostres, en tant qu'il nous semble que [courons] tous ung mesme chemyn de la religion, estans au nombre des proscriptz du pape, qui se sçait servir de

[1] Marans.

la puissance de nos roys à l'extirpation de leurs propres subjects, et estant asseuré que v. E. a encores mémoire de la bonne affection que noz princes et nostre cause luy ont tousjours monstré, et lesquelz ne fauldront à luy en rendre le remercyement qu'ung si bon office mérite; et finissant la présente, je suppliray très humblement nostre bon Dieu, Monseigneur, qu'il vous maintienne en très-bonne sancté, très-heureuse et très-longue vie. Heidelberg, ce 7me mars 1577. 1577. Mars.

Vostre très-humble et très-obéissant cervyteur,

De la Personne.

A Monseigneur le Prince d'Orange.

* LETTRE DCCV.

M. de Liesfelt au Prince d'Orange. Démarches pour l'exécution de l'Edit Perpétuel.

*** La réponse du Prince est, en Hollandois, chez *Bor*, p. 790, *sq.*, en François à nos Archives. De même, l'Acte dont M. de Liesfelt fait mention, qui se fit « par la pluralité des voix » (*Rés. d. Et.-G.* II, 118), et dont voici l'original. « Aujourd'hui 1 mars »1577 M. les Etatz-Gén. des Pays-Bas, ayans veu l'escript de M. »le Prince d'Or. et des Estatz de H. et Z. exhibé sur l'accord faict »entre D. Jéhan d'Austrice, Chevalier de l'ordre du Toison d'Or, »et les Et.-G. des P.-B., du 19 de févr. dernier, iceux Et.-G. »déclairent leur intention avoir esté tousjours et estre encores de »maintenir par effect la pacification faicte à Gand au mois de nov. »dernier entre l'Exc. du P. d'Or., Estatz d'H. et Z. et leurs asso»ciez, et les Est.-G.; et entre aultres faire redresser tout ce que se »trouvera estre faict et attenté au contraire et au dehors les privi»lèges, droictz, libertez, et usaiges des P.-Bas tant en général

1577. Mars. »qu'en particulier. Aussi qu'ilz entendent faire par force et armes »sortir les soldatz Espaignolz, Italiens et Bourguignons hors des »P.-Bas, en conformité du dit accord, en cas que iceulx soldats ne »soient sortis réellement et de faict hors les pays endedans le temps »préfini, selon le commandement exprès à eulx-faict de la part de »son Alt., sans plus entendre à aulcun traicté ou communication »pour délayer la retraicte des dits Espaignolz. Et, puis que les »Gouverneurs des Provinces, Chiefs et Colonnels de gens de guerre »sont tenuz selon ce se régler, on les requerrera qu'ilz veullent »semblablement signer pareille résolution, dont a esté dépesché le »présent acte; et, à l'ordonnance de tous les Est.-G., signé par »leur Greffier et ceulx de Brabant. Moy présent et par expresse »ordonnance des Est.-G., Cornelius Wellemans » (M S.)

———

Monseigneur! L'advis de v. E., apporté par le Sr de Willerval, a esté trouvé fort bon et loué d'ung chacun, mesmes estant de bon et sincère jugement, et l'ay faict veoir à ung chacun par copies et translation. Bien est-il que aux Estatz il ne se peult plus recouvrer, encores que les pensionaires et députez en ayent leue copie. Je croy que v. Exc. a receu dès longtemps l'acte qu'elle avoit désiré avoir par le dit advis, et encores que le dit acte n'a esté si plénair et ample que v. Exc. l'avoit requis, sy a-il toutesfois esté de bon effect vers les Espaingnolz; car estant allé vers iceulx en Anvers noz députez, pour leur insinuer la paix et faire courre[1] les premiers vingt jours, Jéronimo de Roda et aultres des principaulx se sont mis en concertation avecq les dit noz députez, alléguans raisons d'impossibilité et aultres, mais leur estant monstré ce dit acte, et asseuré que les dit Estatz ne changeroient rien en cest endroict à la dite paix, ilz ont accepté la dite insinuation, et acquiescé que la dite paix fut publiée au dit

[1] courir (?).

Anvers et aultres lieux par les Espaingnolz, Allemans, et aultres estrangiers occupez. Octavio Gonzaga a présenté quelques pointz de par Don Joan aux Estatz-Généraulx, et obtenu quelque advis au Conseil d'Estat pour mettre la Citadelle d'Anvers entre les mains de Monsr le Duc d'Arschot; mais, par ce que les dits Estatz n'ont encores rien résolu sur les dits pointz et advis, j'ay mis quelques mémoires à chascun point, qui me fera estre brief en ceste, en suppliant que v. Exc. les veulle prendre seulement pour advertences et s'en servir la part que sa noble discrétion trouvera convenir; et n'ayant aultre pour le présent digne d'en escripre à v. Exc., d'aultant que sommes icy en l'attente de veoir et cognoistre le succès et l'accomplissement de nostre paix, je supplieray nostre Seigneur Dieu vouloir maintenir v. E. en longue et heureuse vie. De Bruxelles, 9 mars. 1577. Mars.

De[1] v. Exc. très-humble serviteur,

[C.] DE LIESVELT.

A Monseigneur le Prince d'Orainge.

LETTRE DCCVI.

P. Buys au Prince d'Orange. Satisfaction d'Utrecht.

*** On n'étoit pas d'accord qui devoit exercer à Utrecht les droits de Stadhouder; ayan[t] au Prince d'Orange succédé, en 1567, le Comte de Bossu; à celui-ci, en 1573, le Sr de Hierges. Le Prince se fondoit sur les art. 6 et 7 de la Pacification de Gand, tandis que ses adversaires nioient qu'il y fut question d'Utrecht.— La conduite des Srs de Bossu et de Hierges dans cette affaire épineuse est très remarquable. Ils semblent vouloir complaire au Prince et s'effacer pour lui faire place: la Régence écrit, « die

[1] de — serviteur. *Autographe.*

1577. Mars »Baron van Hierges eerst, ende de Grave van Bossu naer, zyn ons »Gouvernement abandonnerende, waerdoor wy, van deselve ver»geten zynde, tot eenen rooff ende prys schynen gegeven te wesen:» *Bond.* II. p. 165.

Une grande partie du Clergé étoit opposée au Prince, qui, par contre, avoit le peuple pour lui. Les Etats avoient prié leurs Députés de demander aux Etats-Gén. le Comte de Bossu : toutefois on prévoyoit la difficulté, et Fl. Thin leur répond le 23 févr. « Wy »twyffelen niet, zoe verre Uwe E. consent van den Prince van »Oraingien en wille van den Grave van Bossu weten te crygen, »off sulx en sal u lichtelyck alhier geaccordeert worden. » *l. l.* p. 149. Les Etats désirent qu'on leur envoye une Commission du Conseil d'Etat pour le Comte de Bossu : « wy zouden verhopen »en niet twyffelen, diezelve hebbende, mit oick het goede believen »van den Prince van Or., zyne Genade tot acceptatie van het »Gouv^t te induceren: » p. 158 — La Régence de la ville s'élevoit contre ces démarches, désavouant la Lettre des Etats, et désirant qu'on demandât au C^l d'Etat et aux Etats-G. « dat zy ons seggen »wie ons Stadthouder is, die wy behoren te kennen, sonder van »onsent wegen yemants te nomineren, opdat het niet en schynt dat »wy enige parthie dragen: » p 165.

Les Espagnols ayant évacué le Château, le Comte de Bossu en avoit remis la garde aux bourgeois. Plusieurs antagonistes du Prince furent découragés : déjà le 2 mars un des plus violents avoit quitté la ville : « Joannes Bruhecius, templi Metropolitani Decanus »et Ordinum Patriae primus, cum jam Arx civium potestati tradita »esset, relictis omnibus fortunis, Amorfortiam commigravit: » p. 196.

Néanmoins l'opposition étoit encore fort vive. Buys dut mettre en oeuvre sa dextérité accoutumée. Le 12 mars les Estats d'Utrecht écrivent à leurs Députés à Bruxelles : « ons zijn by Mr P. Buys, als »gecommitteert by de Exc^ie van de Prinse van Orangien eenige »saecken van wegen zyne Ex. beroerende die satisfactie aengedient; »daer op wy geantwoirt hebben als u. E. zullen zyen uyte copien »hierby gevoecht; u. E. mogen daerop mitten eersten heur advys »oversenden: » *Bond.* II, 194. Le Chapitre de St. Jean résolut

le 14 mars « per majora vota acceptare praesentationem ex parte »Principis Auraici Statibus factam: » p. 199: le 15 « per plurali- »tatem votorum statim incipere tractare cum M. P. Buys super »satisfactione: » p. 200. Le même jour on prit dans les Etats la décision que Buys communique ici au Prince: p. 201. — « Alsoe M^r »Buys vermaen gemaekt hadde van sekere Unie van A° 1534 . . ., »so dreven degene die den Prins toegedaen waren, seer hart daerop »dat men de satisfactie aan de Prince soude versoeken, want sy »seiden dat de Prince en de Staten van H. en Z. niet en souden »gedogen dat de Landen van Utrecht van syn Gouv^t getogen souden »werden: » *Bor*, 793a. 1577. Mars.

——

Doorl. Hoochgeb. Furst, genediger Heere.... In de generale Vergaderinge der Staten is genouch besloten dat die landen en steden van 't Sticht van Utrecht hem sullen werhomme[1] begheven onder 't gouvernement van u. f. G., als Stadtholder van Hollandt en Utrecht; daerthoe mede veele gedaen heeft zeecker ordonnantie en Statuyt van Keyser Caerle, hoochloffelicker memorie, by dewelcke in den jare 34 de landen van Hollant en Utrecht geuniert en vereenicht syn omme voort saem gegouverneert te worden by één Stadtholder, inhoudende dezelfde ordonnantie oick peynen jegens degheen die tot eeniger tydt ter contrarie wilde doen, *etc.* Ende is 't zelffde alzulx eendrachtelyck geresolveert by alle de steden en leden van de voorsz. Staten, uuytgeseyt dat onder die gheestlicheyt, als onder de vyff kerken en collegien van de Canonicken, twee syn geweest van contrarie advise, maer wordt onder denzelven collegien onderhouden dat die twee moeten volgen die drie, in allen zaecken, sulx dat de pluralité der stemmen onder heurluyden plaetse haeft[2]; dienvolgens sullen op huyden eenighe gecommitteert worden

[1] wederom. [2] heeft.

1577. Mars omme te concipieren die poincten daervan die satisfactie sal worden begeert aen u. f. G., omme, dzelffde by 't collegie van de Staten goedt gevonden synde, daernaer eenigh gecommitteert te worden omme dyesaenghaende met u. f. G. op als' eyntlyck te besluyten, dan schynt daertoe gevoucht te syn die clausule «op 't behaegen van »den Raede van Staten en de generale Staten,» 't welck, want my een naedencken maect van de zaecken daermede te vertrecken, sal myn debvoir doen omme daerinne yet te doen veranderen, ten minsten van «den Raedt van Sta»ten (1),» zoe my moegelick sy dat te bewegen. De gemeente alhier verstaen hebbende van werhomme te comen onder den 't Gouvernement van u. f. G., thoonen alle blyde gelaet en syn daerinne geheel gerust..... Tot Utrecht, den 16 *Martij* 1577.

U. f. G. alderonderdanichste,

PAULUS BUYS.

Mynheere Prince van Orangien...

---

(1) *den Raedt v. Staten.* Les craintes de Buys n'étoient pas sans fondement. Le 20 mars le Conseil d'Etat, encore que le cas lui semble douteux, autorise les Etats d'Utrecht à lui présenter un projet d'accord. Le 21 mars il révoque provisoirement cette permission « alsoe ons meer en meer zwarigheden voorcommen, »om dewelke schynt dat ghy geensins begrepen en zijt onder den »genen die gehouden zyn sullicke satisfactie te ontfangen, » *Bond.* II p. 206, 208. La chose traîna jusqu'en octobre: *Bor*, 896ᵃ. Les intérêts du Prince rencontroient plus d'opposition dans le Conseil d'Etat que dans les Etats-G. (voyez T. V. p. 528, *in f*; ci-dessus, p. 17, et la Lettre 718). Néanmoins on doit convenir que dans l'affaire d'Utrecht le Conseil avoit des motifs très plausibles de hésiter: *l. l.* p. 794ᵃ.

' alles.

LETTRE DCCVII.

Le Colonel Helling au Prince d'Orange. Affaires de Haerlem et d'Amsterdam. 1577. Mars.

*** Par l'art 6 du Traité de Gand, le Prince «demeure Gouverneur de S. M. en Holl., Zél., Bommel et aultres places associées, »pour y commander en tout, et ce sur les Villes et Places que son »Exc. tient à présent.» Mais plusieurs villes ne lui obéissoient pas encore; en Zélande Goes et Tholen, en Hollande Haerlem, Amsterdam, Schoonhoven, Nieuwpoort, Oudewater, Muiden, Weesp. Quant à ces Places il étoit dit dans l'art 7 que la chose demeureroit en surcéance, jusques à ce qu'elles seront jointes en cette Union et «que son Exc. leur aura donné satisfaction sur les points les»quels ils se pourroient trouver intéressez[1] d'être sous son Gouver»nement, au regard de l'exercice de la Religion ou autrement.»

Cet arrangement, extrêmement favorable au Prince, donna toutefois lieu à beaucoup de difficultés. Dans plusieurs villes les Magistrats étoient fort récalcitrants et leurs prétentions excessives; par contre le Prince, maître du pays environnant, les tenoit souvent à peu près assiégés; de là des plaintes et des récriminations sans fin. Les pactes spéciaux avec ces villes établirent en Holl. et Zél. un double Gouvernement; car on se soumettoit au Stadhouder du Roi, sans reconnoître le pouvoir extraordinaire que les Etats (T. V. p. 340, *sq.*) lui avoient conféré: «de voldoeningen waren door »de steden byzonderlyk ingericht om zich tegen deze uitgestrekte »magt te dekken:» *v. d. Spiegel, Hist. d. Satisf. v. Goes*, p. 235.

Haerlem avoit reçu Satisfaction déjà le 22 janvier: maintien de la Religion Catholique; mais «ook die van de Gereformeerde Religie »sullen eene vrye kerke hebben...; wel verstaende dat de Gere»formeerden daer niet eer in en sullen komen dan binnen drie »weken na 't vertrek van den garnizoene aldaer althans leggende:» *l. l.* p. 756[a].

A Amsterdam on montroit beaucoup d'obstination, ne voulant pas même accorder la sépulture aux Réformés: *Bor*, 810[b].

[1] souffrant quelque préjudice.

1577. Mars. Le Colonel (Jonkheer Herman v. d.) Helling serroit la ville de près: « De Staten van Holland hadden het oog geheel op Amster»dam: Helling hadde secrete last de stad, waert doenlyk, met list te »mogen innemen: » p. 758a.

Gnedigster Fürst und Herr..... Ich habe die schantze noch nicht besehen können, ausz ursachen das gestern etliche böse meuttmacher hir die geistlichkeitt gewarnet hatten, und ein geschrey under etliche bürger gemacht, das wir andern diese vorgangen nacht im willens weren die Catolicken zu überfallen, also das etliche auch auszgebreittett das ich mit gewaltt würde die schlüssel vom Magistradt nemen, wie E. f. G. von diesem und sonsten wie die sachen alhir geschaffen, ausz Nieuburg schriben eigentlich bericht enttphangen wirdt. Und was anlangett den baw zu Sparendam, wirdt gar nichtes (1) gemacht, hilfft kein vormanung, ist zu besorgen wirdt niemandes die handt anstrecken, bisz E. f. G. selbest anhero komett. Die von Amsterdam sindt noch eben halszsterrig, haben die vorgangen tag hauptman Kater gefangen genomen, aber des andern tages wider erlediget, die ursach das sein knecht zu Ouderkerck ligen. Künfftigen freitag wirdt man uns die kirchen einreumen und sol, mitt Gottes hülff, volgenden sontag gepredigett werden, leben die bürger und geistlichkeit noch in guder eintracht, welches veilen[1] miszgünstigen leidt ist, und alle mittel suchen umb uneinigkeit zu stifften; hoff aber sol so veil möglichen vorhüttett werden. Were,

(1) *nichtes*. Cependant D. Juan écrit quelques mois plus tard: «de Prince heeft doen fortificeren Sparendam: » *Bor*, 885b.

[1] vielen.

g. F. und H., nicht unradtsam das E. f. G. so möglichen eins dieses ortts kemen; die kegenwertigkeit derselbigen solte veil thun. Die bürger sindt noch nicht in dem eidt gebracht, und die Hern Stadten haben uns befolen solchs zuvor bleyben zu lassen, bisz auff ir weitter bescheidt; was ir bedencken, kan ich nicht wissen. Ich hab inen von tag geschriben das es hochnötig sein wirdt den eidt zu thun, dan die bürger etliche selbest begeren ires vorigen eides losz zu sein, vorwarttende Ire antwortt..... Harlem, den 17ª *Marcij A°* 1577. 1577. Mars.

E. f. G. gantz williger diener,
H. v. Heyllingen.

A Monseigneur, le Prince d'Orange.

LETTRE DCCVIII.

Marie, Comtesse de Nassau, au Prince d'Orange son père. Relative au jeune Comte Maurice.

Monsieur.... Le maître d'hôtel m'at prié, puisqu'il vous a pleut luy faire se bien (1) et honneur, de vous faire se bien humbles remerciemens et en se offrant de vous render toute sa vie très humble servise en tout se qu'il luy serat pousibele, et ousy à instruire les junnes Singneur en la crainte de Dieu et en toute vertu, aultant que le Toutpuisant luy en dorat la grâce, tellement que j'espère, s'il ensuyvent son conseil, que Monsr en arat demain ou après contentement, car il en pren gran soing. Quant à leur partement (2), je ne say poient encore quant se serat,

(1) *bien.* Il avoit reçu une gratification. (T. V. p. 429, *sq.*).
(2) *partement.* On songeoit à les envoyer à Genève.

1577. Mars. mais à se que j'entens il me semble que il conseille tout à Monsr mon oncle de ne poient envoyer le plus petit sy long, puisqu'il ne sont poient encore en eage de pouvoir beaucop profiter là aus estudes, sy esse que je ne say encore bonnement comment que sela se ferat, car je pense bien que Monsr mon oncle désirerat d'avoir vouster conseil, que je croy que par sela il vous avertirat de tout....

Pareillement vous devroi-je ousy bien prier pour Moritz, car le mester d'hôtel me dit qu'il le mérite bien, et qu'il pren gran paine de bien estudier; et espère que, en voiant quelque chosse que Monsr luy envoye, qu'il ferat tant plus son devoir de continuer de mieulx en mieulx..... De Sigen, ce 19 de mars en l'an 1577.

Vouster très-humble et très-obéysante fille jusques à la mort,

MARIE DE NASSAU.

A Monsieur le Prince d'Orange.

LETTRE DCCIX.

A. v. d. Myle au Prince d'Orange. Affaires de Hollande et d'Utrecht.

*** A. v. d. Myle, habile Jurisconsulte et politique, déjà en 1563 Conseiller à la Cour de Hollande, avoit quitté le pays lors des persécutions. De retour en 1573, il fut employé durant de longues années dans les affaires les plus importantes; député aux négociations de Bréda et à celles de Gant; Président de la Cour de Hollande; mort en 1590. « Een Heer van treffende geleerdheid, heeft hy den vaderlande met onbesprokene trouw, ongekrenkte

»regtvaardigheid, voorzienig oordeel, schrander beleid, en goed- 1577.
»aartige bescheidenheid, in het burgerlijk en kerkelijk, vele dien- Mars.
»sten bewezen. » *Brandt, Hist. d. Reform.*

Monseigneur! Le drossart de Muyden a esté icy. Les Estats n'ont pas finallement accordé avec luy touchant le payement deu à ses seise soldats, mais l'ont remis pour le 25 du présent; ce pendant luy ont fourny par provision 600 fl., pour donner quelque contentement aus dits soldats. Devant son partement fit-il serment à v. E., comme au Gouverneur et Capitaine-Général d'Hollande, Zeelande, *etc.* de garder loyamment le fort contre chascun au besoing d'icelle. Il partit devant-hier au matin, en compagnie du conseiller Casenbroot (1), auquel on a donné commission de pouvoir donner satisfaction à ceux de Naerden, telle que v. E. l'a donnée à ceulx de Weesp; aussy d'y faire publier la dite satisfaction, et faire faire au magistrat le serment de fidélité, le mesme à Weesp et aussy à Muyden, en cas que les soldats de Monsr de Bossu en soyent sortis, comme aulcuns disent qu'ils sont astheure. J'envoye à v. E. copie autentique de l'union (2) et annexion faite de la province d'Utrecht au Conté d'Hollande, pour estre employée contre ceulx qui taschent par leur menées désmembrer ces deux provinces, comme vostre Exc. trouvera convenir..... Escript à Delft, le 19e de mars *A°* 1577.

De v. Exc. très-humble et très-obéissant serviteur,

ADRIAN VAN DER MYLE.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

(1) *Casenbroot.* Léonard de Casembroot, Conseiller à la Cour de Hollande.

(2) *union.* Voyez p. 11.

* LETTRE DCCX.

1577. Mars. *Le Duc d'Aerschot au Prince d'Orange. Sur la garnison à mettre au Château de Bréda.*

*** Il y eut des discussions très vives à ce sujet: « De Staten-»G[l] hebben verstaen dat de Prince in 't besit en gebruik van zyne »Stad en Casteel van Breda behoorde gestelt te werden; maer de »Raden van State gaven voor hun advys dat zy wel verstonden dat, »so vele het goed aenging, hem behoorde restitutie te geschieden: »maer dat syne Maj. als Souverein vermochte op 't Casteel en in de »Stad t'allen tyden garnisoen en soldaten te leggen: » *Bor*, 809a.

Monsieur. Je viens à cest instant de recevoir lettres de Bréda, par lesquelles l'on m'advertit que Verdugo veult laisser entrer en vostre château les Allemans tenans garnison en la dite ville; aussy que le bruict commun est que vous désirez y faire entrer le Conte de Holloch avec ses gens. Je vous supplie, Monsieur, si désirez y commettre quelque ung de vostre part, qu'il soit naturel (1) du pays et aggréable aux Estatz et point de la religion, conformément au traicté de paix; et comme l'affaire requiert grande accélération, il vous plaira sur ce me mander incontinent vostre intention ... Du château d'Anvers, ce 22 de mars 1577.

Vostre très-affectionné frère et cordial amy à vous fayre service,

PHILIPPES DE CROY.

(1) *naturel.* Les Allemands ne partirent de Bréda que le 4 oct. « De Prince stelde aldaer tot Drossaert Jonker Roelof van Staken-»broek: » *Bor*, 857a.

Depuis ceste escripte suis esté adverty que le dit Verdugo y a laissé entrer les dits Alemans. J'ay escript et requis ceulx du Conseil d'Estat et des Estatz, qu'ils y veuillent incontinent commettre quelque ung, attendant que de vostre part y sera pourveu, et qu'ilz ordonnent (1) et commandent aux dits Allemans d'en sortir et y laisser entrer celluy qui sera à ce commis. 1577. Mars.

A. Monsieur le Prince d'Oranges.

LETTRE DCCXI.

Le Marquis de Havré au Prince d'Orange. Départ des Espagnols.

*** «Rex Havraeum tantâ gratiâ prosecutus erat ut Cubicularium suum (quod est in Hispaniâ summi favoris, authoritatis, ac fiduciae munus) crearet; quod ut fideliter exerceret Marchio, singulari juramento (ut moris) sese adstrinxerat. Caeterum num ita hujus beneficii praestitique juramenti memor fuerit, uti virum fortem ac praecipuum decebat, ipse viderit: simul atque enim Belgium attigit, ad res novas inclinare coepit, tantumque tandem in eo profecit, ut postea exprimis in eâ professione extiterit: » *de Tassis*, III. p. 208. — Néanmoins, à cette époque, il semble, à l'exemple du Duc d'Aerschot (p. 21) un peu rétrograder: voyez aussi T. V. p. 567.

Monsieur. J'ay esté très-aise quant j'ay entendu par le retour de Monsr [1] vostre bonne santé, et comme le docteur Léoninus vat vous trouver, n'ay peu

(1) *ordonnent*. Le 22 mars, après-midi, les Et.-G. décident que le Conseil d'Estat « sera requis... d'ordonner à Verdugo... de délivrer le chasteau ès mains du Prince: » *Rés. d. Et.-G.* II. p. 168.

[1] *Indéchiffrable.*

1577. laisser de l'accompagner de ceste pour me raffreschir en
Mars. vostre bonne souvenance, et vous dire l'ayse que, avec grandissime rayson, recevons de veoir ung si bon commancement à l'effect de nostre pacification, par la restitution des ville et château d'Anvers et sortye des Espagnolz des dits places, comme ils font demain le mesmes de Lière, pour incontinent achever en Mastricht, estant jà leurs descomptes achevez. J'espère que cela donnerat grande occasion de contantement au peuple, et qu'ilz auront astheure antière et souffisante preuve de la sincère et vraye affection des Seig^rs envers la patrie; à quoy certaynement je continueray à m'y employer de tout mon ceur, et perdré plustost cent vies, que de me laisser esbranler pour chose que me sembleroyt contraire à noz bones intencions, ou en la moindre soupçon; ayant tousjours désiré de veoir ce que, louange à Dieu, me semble antièrement estre en bons termes. Au surplus, Monsieur, j'espère que, après estre les affaires ancheminés, vous cognoistrez ceulx quy ont tousjours désiré de vous faire service; et, combien que plusieurs tâchent de vous le faire paroistre, si esse que de ma part n'en trouverez jamais plus affectionné et quy désire plus vostre bien, honneur et contentement; et, comme le Docteur est homme suffisant, et qu'il vous ferat entendre plus amplement ce que passe, ne feray aultre redicte.... De Louvain, ce 22me de mars 1577.

Vostre humble cousin à vous faire service,

CHARLES PHILIPPES DE CROY.

A Monsieur le Prince d'Orenges.

* LETTRE DCCXII.

Le Duc d'Aerschot au Prince d'Orange. Il le prie de faire retirer sa flotte. 1577. Mars.

*** Le Duc commençoit à se rapprocher de D. Juan. Il avoit fait valoir avec force les droits ou les prétentions des Etats. Le 26 janvier, il protesta avec les autres Députés « dat het aen hen niet »gestaen en heeft, noch en staet datter geen goed einde en is ge»volgt, en dat sy hen wel ontlastet houden van alles welk volgen »mag tot nadeel Gods, ondienst des Coninx, en verderf des Lands:» *Bor*, 775ᵃ. En février il n'étoit guère disposé à faire des concessions (T. V. p. 620). Il paroit avoir été de bonne foi à cet égard, témoin le trait suivant assez caractéristique et postérieur à l'Edit-Perpétuel. «Eo etiam impudentiae prosecutus est Arschotanus, ut non erubu»erit..., eo praetextu quod non esset adhuc admissus ad imperium »Austriacus, cum eo de primâ sede in templo contendere locumque »ibi suum, tanquam locum tenens Ordinum in re bellicâ, velle »retinere:» *de Tassis*, III. p. 241. Bientôt la sortie des Espagnols, le rassurant sur les intentions de D. Juan et ouvrant à la fois carrière à ses ambitieux desseins, modifia sensiblement sa politique. Ajoutez-y la recommandation pour le château d'Anvers (p. 9), à laquelle il n'aura pas été indifférent. — *Languet* écrit déjà le 9 avril de Francfort: « Arscotus et Ordines Belgici dicuntur prodere liber»tatem patriae Joanni ab Austria, cui in omnibus obsequuntur. »Orangio non tam facile imponetur:» *Ep. ad Camer.*, p. 234.

La prière faite ici au Prince lui fut également adressée, au nom des Etats-Généraux, par Léoninus. Il y accéda: «Aengaende de »schepen van oorloge voor Antwerpen... om die te revoceren, »of ten minste achterwaerts te doen voeren, heeft den Heere »Prince alrede daer in ordre gestelt, en deselfde schepen neder»waert doen komen:» *Bor*, 808ᵇ.

Monsieur, puisqu'il a pleu à ce bon Dieu tant favoriser noz affaires que la plus grande occasion de diffidence est présentement ostée par mon entrée en ce château, duquel

1577. ay prins possession mercredy dernier, estans aussy le jeudy
Mars, ensuyvant les Espaignolz et Allemans sortis de la ville de Lière, je n'ay voulu faillir de vous en advertir, et mesmes envoier le Sr de Blasere, présent porteur, duquel pourez entendre les particularitez, pour y avoir esté présent, vous priant luy adjouster foy. Aussy avons tellement négocié, que sommes d'accord avec le Couronnel Freundspergen, duquel les quatre compaignies tiendront garnison en la ville jusques à ce que par le Conseil d'Estat et les Etatz-Généraulx leur sera désigné quelque aultre lieu où que le déscompte sera fait avec ses gens, pour en après les faire retirer, conformement au traicté de paix. Et considéré que sommes maintenant asseurez de ceste place, qui sera, Monsieur, pour vous y servir, et que les marchans et ceulx de ceste ville m'ont bien instamment requis de vous escripre, afin que vous pleust tirer en arrière vostre armée de mer, pour oster toute doubte à ceulx quy font venir et passer leurs biens et marchandises par eaue, je vous supplie l'effectuer, non point pour diffidence quelconque, mais pour la grandissime craincte que le peuple et marchans ont devant les yeulx à cause des inconvéniens passez, et aussy pour tant plus tost faciliter et restablir la trafficque et entrecours de marchandise; et, encoires que je suis certain vostre intention estre que toutes sortes de denrées puissent venir et passer librement, si est-il néantmoins que quelquesfois, par mal entendu et à vostre desceu, il pouroit advenir aultrement. Je vous prie aussy d'y vouloir donner ordre pour l'advenir, et, oultre qu'en ce ferez grand bien pour le public, et signamment pour ceulx du dit Anvers, si m'en tiendray de plus en plus obligé vers vous. Si après l'assamblée des

Estatz de Hollande et Zélande, ou mesmes plustost, avez la commodité de venir en quelque lieu pour nous entre-veoir, ce que j'ay tant désiré et désire encoires, je feray bien voluntiers le chemin pour vous y aller trouver; vous suppliant sur toute chose, pour la singulière affection que je vous porte, puisque commenchons à veoir les effectz des promesses du Sr Don Joan, ne doubtant que le surplus s'ensuiverat, que de vostre costé veuillez persévérer en vostre bonne résolution, sans vous arrester aux impressions que aulcuns, n'aimans le repos public et peult-estre pour leur profict particulier, vous pouriont donner au contraire, afin que par nostre propre faulte ne perdons ceste tant belle occasion pour sortir de ces misères, vous priant au reste entièrement tenir pour asseuré de ma sincérité envers vous, en laquelle ne manqueray jour de ma vie par toute correspondence et aultrement. Du château d'Anvers, ce 23e (1) de mars 1577. 1577. Mars.

Vostre bien affectionné frère et cordial amy à vous fayre service,

PHILIPPES DE CROY.

A Monsieur le Prince d'Oranges.

* LETTRE DCCXIII.

Le Baron de Mérode au Prince d'Orange. Lettre de recommandation.

*** J. de Mérode, Seigneur de Petershem, Colonel au service des Etats-Généraux. — Peut-être Mr de Gurtzenich est-il le même que *te Water* (*v. d. Ed.* II. 434) cite parmi les signataires de la Confédération des Nobles, sous le nom de *Gustenie*.

(1) 23e. « D. Johan heeft de Spangiaerden uit Antwerpen en 't Casteel doen vertrecken den 26 Maart: » *v. Meteren*, p. 119b. On voit qu'il y a erreur de date.

1577. Mars. Monseigneur! Puisque par le traicté de la paix ung chascun est restitué en ses biens et paysible jouyssance d'iceulx, et que par ainsy raison porte que tous empeschemens et mainfermées[1] fussent levez, sy est-ce toutesfois que Monsr de Gurtzenich[2] ne peult encoires joyr des siens situez en Hollande. Et d'aultant, Monseigneur, qu'il m'est grand amy et bon voisin, n'ay sçeu ny voulu laisser d'escripre ce mot à v. E. en sa faveur, en la priant très-affectueusement que le bon plaisir d'icelle soit d'ordonner et commander à ses commis de se déporter de toutte ultérieure administration et recepte des biens du dit Sr de Gurtzenich, en laissant dores en avant avôir l'exercice libre à ses officiers, avecq restitution de ce qu'ilz pourront desjà avoir receuz.... De Mérode[3], ce 23me jour de mars 1577.

L'entièrement[3] affectionné à faire tout humble service à v. E.,

J. Baron de Merode.

A Monseigneur le Prince d'Oranges, Comte de Nassau...

† LETTRE DCCXIV.

Le Comte Jean de Nassau au Duc Jules de Brunswick. Les Etats de l'Allemagne, l'Empereur, et surtout les Princes Evangéliques, doivent s'intéresser, d'une manière active, à la pacification durable des Pays-Bas.

*** Il semble que le Duc avoit beaucoup de crédit en Allemagne. « Annos 21 ditionem, a patre homine impacato acceptam, in summâ

[1] séquestres. [2] *Château ;* Gürtzenich, *village, au Duché de Juliers, entre Aix-la-Chapelle et Düren.* [3] L'ent. — v. E. *Autographe.*

»tranquillitate rexit, et ex Martis officinâ eam in Musarum domi- 1577.
»cilium transformavit, fundatâ Helmaestadii academiâ: » *Thuan. Hist.* l. 96, p. 474.« Mars.

Durchleuchttiger Hochgeborner Fürst. E. G. seien mein gantzs bereitt- und gutwillige dienst alzeit zuvor, gnediger Herr. E. G. schreiben, den 25ten nechtsverschienen *Februarij* datirt, hab ich den volgenden 9ten *hujus*, beneben den dabei gefügten zeittungen und andern mir in gnedigen vertrawen zugeschickten sachen, von gegenwertigem E. G. dhiener wol entpfangen, und daraus der lengde nahe gnugsamb verstanden mit was trew und sorgfeltigkeit E. G. den algemeinen frieden, durch viel und mancherley mittel und wege, zu suchen und zu befürdern sich biszdahero bevlieszenn, darinnen keine mühe noch unchosten gesparet, und nochmalen gemeint seien in solchem christlichen vorhaben, ungeachtet obschon E. G. biszdahero darmit wenig fruchtbarlichs erhalten und ausgerichttet, bestendig zu verharren; mit angehefften gnedigen begeren deroselben hienwieder dienstlichen zu communiciren was mich derenthalben von andern ahngelangt, und ich dieszem hochbeschwerlichen wesen zum besten bei mir erachten thete.

Nhun thue gegen E. G. zuförderst ich mich solcher communication und gnediger vertrewlicher zuneigung, welche ich hieraus spüre, gantz dinstlich bedancken, und darneben von hertzen wünschen das solchen E. G. löblichen exempel und intent auch andere, denen es dan weniger nicht gebüret, nachvolgen, gleichmeszigen Christlichen eiffer ahn sich nehmen, und mit vleisz bedencken wolten was sie, nicht allein aus Christlicher

1577. Mars. liebe und tragenden ampts halben den nechsten, sondern auch bei diszen Niederlanden, als des Reichs eigenthumb, vassallen und mitgliederen, ja dem gantzen Reich so hierdurch in groszen abgangk, beschwerung, und gefahr gerathen thut, der nahen verwandtnüs nach und in ahnsehung des *Anno* 48 zue Augspurg aufgerichten Burgündischen vertrags (1), zu thun schuldig.

Es ist aber in warheit hochlichen zu beclagen das so gar wenig gefunden werden welchen solche und dergleichen sachen zue hertzen gehen, oder die dabei etwas, ob sie schon dieselbe wol verstehen, thun dörffen, und nimpt leider solche blindtheit, sicherheit, und kleinmütigkeit under uns Teutschen dermaszen überhandt, das es für ein gewisz zeichen göttlichen zorns und einer hartt vorstehender betrawter straaffe, ja wo es durch Gott den Hern nicht gnediglich vorkommen wirdt, ein ahnzeige des gantzen Reichs zerrüttung und undergangs zu haltten.

Wie aber deme, so hoffe E. G., als ein löblicher Fürst, werden, deszen unangesehen, ein altt teutsch manhafft gemueth behalten und darumb nicht nachlaszen, sondern bedencken das man zu sagen pflegt: gutt ding wolle weill haben; *item:* es falle ein baum nicht von einem streich; und in dieszen und dergleichen sachen thun wie ein

(1) *vertrags.* La convention du 26 juin entre Charles-Quint et les Princes et Etats de l'Empire, touchant la contribution des Pays-Bas dans la cause commune. « Summam certam pecuniarum quantum duo Electores contribuant, in eâque contributione remaneant ac sub sacri Imperii tutelâ et patrocinio agant, salvo tamen cuivis suis Privilegiis, Immunitatibus, Exemtionibus, Legibus, Appellationibus omnique in universum Jurisdictione: » *Dumont* IV. 2. 340. *sqq.*

ackerman, welcher trewlich und vleiszig arbeitten und Gott dem Hern das gedeien heimstellen und mit dem wie es der Almechtig hernachmals schicket, zufrieden sein musz. 1577. Mart.

Neben dem haben E. G. sich underandern deszen zu trösten, das Gott der Herr als ein Almechtiger Gott diesze ding sowol wie andere nach Seinem willen regiret und die hertzen aller menschen in Seinen händen hat, *item* das die sach ahn sich selbst recht, und E. G. vorhaben, Gott lob, christlich und billich ist, das auch diesze mühe nimmehr ohne fruchtt abgehen kan.

Dan da E. G. schon darmit nichts ausrichtten solten, so werden sie doch altzeit derenthalben ein gut gewiszen, und bei allen christ- und friedliebende menschen, sonderlich aber den nachkömlingen, welche ohn zweifel auf diesze und dergleichen sachen und handlungen mehr dan die ytzige undanckbare weltt achtung geben werden, ein gut lob und bestendigen rhum darvon haben und bringen.

Was es itzo in den Niederlanden für ein gelegenheit habe, mir auch sonsten diszmals von zeittungen bewust, das thue E. G., unangesehen es fast alt, beyverwartt dienstlich überschicken. Und wiewol es, Gnediger Herr, nicht meines thuns, darzue auch hoch bedencklich und gefehrlich ist von solchen wichttigen sachen zu judiciren oder auch über feltt zu schreiben, weil E. G. aber gnediglich ahn mich begert derselben mein geringfuegig bedencken zuzuschreiben, so mag deroselben ich dienstlichen nicht verhalten, das soviel mich der itzo getroffen friedt im Niederlande ansihet, ich fürwahr grosze fürsorg trage das, weder der kön. W. zue Hispaniën, noch den Nieder-

1577. Mars. landen, wie auch dem gantzen Reich, insonderheit aber der key. Ma^{t} und dem Hausz Oesterreich mit demselben gethienet sein werde, noch lang einen bestandt haben könne. Dan, wan man recht bedenckt wer eben diejhenigen sein welche diesz werck und grosze unruhe, sowol im Niederlandt als auch in Franckreich, ahngerichtet haben und noch treiben, wohien die ziehlen, und wie sie gesinnet, auch was es umb Don Johan d'Austria und den auffgerichten vertrag oder frieden für ein gelegenheitt habe, so kan man leichtlich abnehmen worauff ihre *consilia* und ahnschlege allerdings gerichtet, und dieselbe, da es Gott der Almechtige selbsten nicht gnediglich wirdt verhueten und abwenden, in die lengde ablauffen werden.

Derwegen ich dan meines geringschetzigen verstants keine bequemere noch dhienlichere mittel zue hienlegung dieszes hoch beschwerlichen wesens wüste vorzuschlagen, dan eben dieselbe darauff der Herr Printzs, gleich ahnfangs und so lang dieszer handel gewehrt, zue jederzeit geselien, und nicht allein den beträngten Niederlanden zue gutem, sondern auch zue verhaltung und befürderung der kön. W. zu Hispaniën, des Reichs, der key. Ma^{t}, und des Hauszes Oesterreichs reputation und bestes, mit allem vleisz getrieben; nemblich, das durch höchstgedachte key. Ma^{t} und die algemeine Stende des Reichs, entweder die kön. W. zu Hispaniën, wo ummer müglich, dahien ermahnet und vermocht würde, das die verfolgung der religion (welche gleichwol, wie ich berichtet, albereit etlicher maszen wieder ahnfahen soll) allerdings in den Niederlanden eingestelt, und etwan ein leidlicher religionsfriede aufgerichtet, auch die Spanischen und dergleichen frembde und dem Reich unleidliche nationen,

vermöge der kön. W. zue Hispaniën mit dem eydt bekreff- 1577.
tigter obligation, aus dem landt hienweg geschafft, und Mars.
die lände bey ihrer freiheitten und privilegien gelaszen werden.

Oder, da solchs über irer Ma^{t} und der Reichs-Stende ahngewendten trewen vleisz und der Niederlände underthenigst demütigst bitten und erpiethen, bei der kön. W. je nicht zu erhalten, wie dan zu vermuthen das eben die leuthe so biszdahero umb die kön. W. gewesen, solches nicht leichtlich rathen noch zulaszen werden, das alsdan die key. Ma^{t}, als der nechst agnat, umb ihrer Ma^{t} und des Hauszes Oesterreichs eigenen interesse, wie auch in ahnsehung ihres obliegenden ampts, von wegen der hart beträngten Niederlanden und gantzen Reichs höchster unvermeidlicher notürft, beschwerung, und daraus besorgter groszer gefhar willen, mit zuthun der Chur- und Fürsten, sich dieszes wercks underfienge (1) und annehme.

Oder zum wenigsten die Chur- und Fürsten, und wo die je nicht alle für ein erstes hierzu zu vermögen, doch deren einstheils, aus schuldiger christlicher liebe und affection, damit sie beides dieszen länden und dem Reich billich zugethan sein sollen, sich dieszer sachen mitleidlich angenommen, die lände in irer Ma^{t}, des Reichs, oder zum wenigsten etlicher Stende schutz (2) gebracht, und also dardurch allerhandt sorgliche weitterung und gröszer übel und gefahr, underandern aber insonderheit diesz vorkommen hetten, damit diesze herliche länden, ahn wel-

(1) *underfienge*. T. V. p. 425, *med.*
(2) *schutz*. T. IV. p. 390.

1577. chen so hoch und viel gelegen, nicht etwan durch
Mars. euszerste noth und höchste ungedultt gedrungen, zugleich von iren natürlichen ahngebornen erb- und eigenthumbshern, in frembde hände kommen und gerathen muesten.

Und were ich der hoffnung, wo die key. Ma^{t} von Chur- und Fürsten hierzu ernstlich ermahnet, und derselben diesze sach der gebuer und nottürft nach zue gemueth gefhüret, und underandern insonderheit vleiszig erinnert würde was, nicht allein irer Ma^{t} und dem Hausz Oesterreich, sondern dem gantzen Reich, bevorab den nechstgeseszenen und benachbaurten Stenden hieran gelegen, und was irer Ma^{t}, dero privat interesse halben, auch sonsten, vermöge tragenden ampts, beneben den Stenden des Reichs, hierinnen zu bedencken und zu thun schuldig, und dan auch irer Ma^{t} dermaszen under augen gangen würde das sie daraus einen rechten ernst spüren, und so viel abnehmen möge das man nicht gemeint ire Ma^{t} stecken zu laszen, und derselben den last allein auf den halsz zu laden, sondern das man, im fall der noth, bei derselben stehen und ihr, wie man zu sagen pflegt, under die armen greiffen wolte; es würden ire Ma^{t} alsdan auch das ihr, und etwan mehr dan man sich vermuthen möchte, dabei thun, und solchs soviel da mehr weil ire Ma^{t} gleichwol nhumehr im werck und mit der that spüren und befinden das weylanth deroselben Hern Vattern, Keysers *Maximiliani* hochlobseligster gedechtnüs, wie auch Churfürsten und Stende, gutt und trewhertziges erinnern, vermahnen und bitten, beneben der Niederlände vielfaltigen beschehene underthenigsten supplicieren und groszen erpiethen, so gar keine statt finden, sondern die

sachen fast weittleufftig und gefehrlich werden und bisz zum höchsten und eussersten verlauffen. 1577. Mars.

Und obwol die vorige, auch itzige key. Ma^t, bey vielen leuthen biszdahero in dem verdachtt gesteckt als ob sie zue diesen dingen nicht etwan mitt solchem ernst gethan wie sie wol hetten thun können und sollen, so wirdt sich doch, da der sache gelegenheit und umbstende recht erwoghen werden, gewiszlich befinden das es nicht so sehr ahn geneigtem gutem willen, als sonsten anderm (darvon mir über feltt zu schreiben nicht gebüren will), gemangeltt.

Wan es aber nhunmehr so fern kommen das es in den Niederlanden baltt ein enderung gewinnen musz, in betrachtung das, wo nicht allein die *privilegia*, leib, ehr, und gut, sambt weib und kindt, sondern auch die gewiszen in höchstem und euszerstem beträngk, noth und gefahr seindt, es in die lengde keinen bestandt nicht haben kan; so were gewiszlich hoch von nötthen, sofern man anderst der sache gern rathen und gröszern unheil vorkommen will,das,in zeitten und ohne lengern verzug,mit ernst darzu gethan werde, und man, ahnstatt der schlupfferigen handlung und mittel welche bey dem Don Joan d'Austria vorgelauffen seindt, auf christliche, bestendige, und solche wege gedencke damit man, der weltt zu gefallen, Gott den Hern und Sein wortt nicht ausschliesze, noch den Hern *Christum* umb zeittlichen guts und friedens, oder, gleich den Gerasenern[1] umb der sewe willen, ausweichen heisze, und darneben die arme lände in groszer bluttbadt und verderben einfhüren helffen.

Dan die tegliche erfharung mit sich bringt das, wo die persecution und verfolgung der armen Christen eingestelt

[1] Gergesenern (*Ev. de St. Matthieu*, 8. v. 28 *et* 34).

1577. Mars. und dem wortt Gottes sein freier lauff gelaszen worden, das daselbst gutt ruhe und frieden erfolgt, inmaszen man dan daszelbig nicht allein, Gott lob, viel jahr hero im Reich befunden, sondern auch in kurtzen jahren nhun etlich mahl in Franckreich erfharen, das so oft und dick der König ein religionsfrieden gewilliget und eingangen, so balt der krieg nachgelassen und ein friedlich wesen entstanden. Hergegen aber, wo dem zuwieder gehandlet worden, balt darauff ein newe und gröszere unruhe erwachszen, dergleichen auch das die itzige und vorige key. Ma[t] jederzeitt nach einwilligung des *exercitii religionis*, bei dero underthänen über schuldigen gehorsamb, statliche, ahnsehentliche stewer, und fast alles dasjhenig so ire Ma[t] ahn sie begeren mögen, erlangt und ausbracht haben.

Derwegen dan zu hoffen, da die vorerzehlte wege dergestalt ahn die handt genommen würden, es solten, vermittelst göttlicher gnaden, die sachen in den Niederlanden ebenmesziger gestalt wiederumb zu einem friedlichen standt und ruïgen wesen mit der kön. W., der key. Ma[t] und Hauszes Oesterreichs, auch des gantzen Reichs, sonderlich aber derjhenigen so sich hierin bemühen würden, höchster reputation, zu bringen sein; darumb dan der Almechtig zu bitten das er hierzue Sein gnadt und segen verleihen wolle.

Dieweill aber, gnediger Herr, der böse geyst Sathan, als ein lügener und mörder, die vortpflantzung göttlicher warheit und algemeiner friedens nicht gern sihet, sondern dieselbe durch mancherley renck[t] und mittel zu hindertreiben understehet, und sonderlich

[t] ränke.

darmit umbgehet wie er den leuthen die lieb gegen Gottes wortt und den nechsten aus den hertzen reiszen, sie verblenden, und entweder in sicherheit, förchtt, und kleinmütigkeit bringen, oder aber sonsten gar irre und zweifelhaft machen, und soviel müglich gegen einander verbittern und verhetzen möge, wie dan die tegliche erfharung mit sich bringt das durch verkherung und miszbrauchung des worts *reputation*, und das christliche regirung und tyranney nicht underscheiden, sondern gleich gehalten und Gott dem Hern und Seinem wortt fürgezogen, viel hoher heupter und guthertziger leuthe übel verfüret und herliche landt darüber verderbet werden, ja das sich der mehrertheil dahien bereden lest, als ob diesze ding frembde sachen seien, so die Evangelische Stende des Reichs nicht ahngehen, und mit welcher man sich nicht bekümmern, noch auch umbgehen solle, und nicht glauben oder bekennen will das dem Reich und deszen gliedern daher einige gefhar entstehen möge; *item* das die gute leuthe so itzo hien und wieder im Niederlandt, Franckreich und anderswo, umb der warheit willen, mit unschultt schrecklich und greulich verfolgt werden, und mit ihrer bestendigkeit ihren christlichen glauben bezeugen, nicht für unsere nehiste brueder und mitchristen, sondern vielmehr für rebellen und solche leuthe zu achtten die man weder hören oder dulden solle, und also von vielen, ohne vorgehende gebürliche und ohne underlasz gebettene verhöre und erkantnüs der sachen, dem wortt Gottes und aller natürlichen billikeit zu entgegen, unrechtmesziger weise geurtheilt und verdampt werden, und solches alles auf blosze ungegründte calumnien und ahngeben des gegentheils, oder auch wol 1577. Mars.

1577. Mars. guthertziger leuthe welche der sachen nicht rechtt berichtet seindt und durch das ahnsehen und scheinbar vorgeben anderer, so zu ihnen in schaffskleidern kommen, inwendig aber reiszende wölffe seindt, hindergangen und verfüret werden; so were wol hoch von nöthen das, für solchen und dergleichen grieffen des Sathans, die leuthe gewarnet und dahien ermahnet würden das sie ihnen, für allen dingen, die ehr Gottes und dan ihres nechsten noth mit trewen ahngelegen sein lieszen, und dàrneben sich wol fürsehen und Gott bitten das sie nicht in gleiche gefahr und jammer geräthen.

Man sihet vor augen und erfheret es teglich welcher gestalt unsere wiedersacher ihrer schantzen wahrnehmen, nachtrachten, und obliegen, wie dan solches aus ihren *conciliis*, vielfältigen practicken und handlungen, bevorab aus ihrer confoederationen und associationen, genugsamb zu sehen, und daraus abzunehmen das sie keinen vleisz, mühe, oder unchosten sparen, sich nimmehr abschrecken, noch etwas, so zu ihrem vortheil gereichen mag, unersucht laszen. Wolte Gott wir anderen theten, in unserer gerechtten und billichen sachen, dergleichen, oder nhur halb so viel, so were zu hoffen, da wir Gott den Almechtigen darneben umb Seine gnade ahnrieffen und ein rechtes vertrawen in Ihme setzten, es solte in vielen dingen anders und beszer ergehen, dan leider jetzo geschicht.

Und ist doch nichts gewiszers zu befharen, wofern wir Teutschen uns nicht anders in die sachen schicken, Gott beszer für augen haben, des nechsten noth und verfolgung uns mit mehrerm ernst und eiffer angelegen sein laszen, und nicht anderst zusamen haltten, das, von wegen unser groszen undanckbarkeitt, verstockung, und

sicherheit, wir dermahl eins dergleichen straffen werden 1577.
ausstehen und erfaren müszen, dasz mit den maasz wir Mars.
meszen, uns wieder gemeszen werden soll, und wirdt ahn jenem tage dan unserm gegentheil, dem Papistischen hauffen, viel treglicher als uns, die wir des Hern willen wiszen und aber doch leider nicht thun, ergehen: wie dan E. G., aus hochbegabtten angebornen fürstlichen verstandt, auch ohne weittere deduction, leichtlich ermessen können.

Und hab E. L. auf dero Gn. begeren ich dieses alles, doch mehr clag- dan erinnerungsweise also zuzuschreiben, nicht underlaszen mögen, dinstlich bittendt Sie wolle solchs beszer dan es, beneben andern vielfältigen geschefften, in eile geschrieben, vermercken.

Thue E. G. hiemit, beneben wünschung glückseliger regierung, Gott dem Almechtigen und denselben mich dinstlich empfelendt. *Datum* Siegen, den 24ten *Martij* A° 77.

Johan Grave zu Nassaw.

Per schedulam. Auch gnediger Herr, was den *Machiavellum* belangt, hab ich deshalben naher Franckfurt und Cöllen mit fleis geschriben, aber nicht mehr dan dis tractetlin *de Principe*, so gleichwoll das fürnembste under seinen *scriptis* ist, und darinnen die beste *stratagemata* zu finden, bekommen khönnen. Dabeneben haben E. G. hiebei was sonsten ein *incertus author* zu widerlegung jetzgedachtes *Machiavelli* in truck geben, und dan ein kurtzer tractat de *Jure magistratuum in subditos*, so bei disen jetzigen leufften gantz nützlich zu lesen, zu entfangen; verhoffe es werden E. G. dise zwei letzte materien nicht misfallen.

1577. Mars. Das überschickt schreiben, an den Hertzogen von Arschott haltendt, hab ich allsoballdt mit gutter gewisser gelegenheitt nach Brüssel verschaffet... *Ut in literis.*

Abn Herzog Julium von Braunschweig.

Le Comte étoit assez enclin à interpréter le droit Monarchique d'après les idées semi-republicaines introduites par des causes très diverses et systématisées par plusieurs savants. La recommandation de l'Opuscule *de Jure Magistratuum in subditos* en est une preuve. Cet écrit est fort curieux; du même genre et peut-être du même auteur que les *Vindiciae contra Tyrannos* (1). On y pose en thèse générale le consentement populaire comme base nécessaire de tout pouvoir légitime: « Affirmo nullam gentem »Reges suos aut creasse aut approbasse nisi certis appositis »conditionibus: » p. 220. Les Rois ne sont que des Magistrats populaires et révocables: « Quibus potestas est Regis creandi, »iisdem quoque ejus abdicandi jus erit: » 248. Les Magistrats inférieurs sont les Ministres non du Roi, mais de la Couronne: « in ipsis Monarchiis, non Regis, sed coronae sive Regni (inter quae »summum est discrimen) administri nuncupantur: » 212. — Ces suppositions de droit public universel donnent lieu à une foule d'erreurs historiques. Quant aux François, par ex., « priusquam in »Galliam venirent, Reges ordinibus populi sui submissi fuerunt; » également par la suite, « Ordines habuerunt potestatem regum quos »elegissent, abdicandorum si quid peccâssent. » p. 239. — Les Magistrats inférieurs sont tenus de résister à la tyrannie: « quis dubitet »inferiores Regni Magistratus ipsasque adeo provincias ac civitates »quarum administratio illis commissa est, a suo jurejurando hac»tenus saltem esse ipso jure liberatos ut ipsis liceat sese manifestae »ejus regni oppressioni opponere, cujus tutelam et protectionem »pro suo quisque munere cum jurejurando susceperunt? » p. 214.

L'Auteur eut sans doute plus d'une fois en vue les événements des Pays-Bas. Les actes du Prince sont parfaitement conformes aux

---

(1) *V. contra Tyrannos.* Livre généralement attribué à *Languet.*

préceptes de cet écrivain; disons mieux, ici encore la théorie, empruntée à la pratique, semble avoir pour but de la justifier. « Dico » inferiores Magistratus omnino teneri adversus manifestam Tyran- » nidem salutem eorum procurare (etiam armatâ manu si possunt) » qui ipsorum fidei et curae sunt traditi; tantisper dum ex communi » statuum vel νομοφυλάκων consilio rebuspublicis melius consul- » tum sit. Hoc non est seditiosum aut in supremum suum Magistra- » tum perfidum esse, sed potius fidelissimum juramenti sui obser- » vatorem : » p. 215. 1577. Mars.

Cette apologie générale s'étend même aux détails. Les particuliers, est-il dit, ne peuvent rien par eux-mêmes qu'attendre et prier : « nihil tamen impedit quin privatae conditionis » subditi ad intermedios Magistratus confugiant eosque de officio » suo interpellent. » Le Prince avoit reçu de nombreuses sollicitations pareilles. — « Sane inferiorum Magistratuum partes » sunt concordibus animis simul statuum conventum urgere. » Ce fut en 1572 sa première démarche. — « Singulis quoque ordini- » bus hoc officium incumbit ut legitimum ac generalem omnium » ordinum conventum serio procurent. » Il n'avoit cessé de rappeler ce devoir. — « Si res postulet, licebit etiam saniori parti oppressae » auxilia aliunde conquirere, praesertim apud regni confederatos » et amicos : » p. 260. On n'avoit donc pas eu tort de s'adresser à la France, à l'Angleterre, et à l'Allemagne.

N° DCCXIV[a].

Mémoire du Prince d'Orange. Points divers.

*** Cette Note, où le Prince a jeté sur le papier quelques points dont il auroit spécialement à s'occuper, paroit être de mars 1577. Elle ne sauroit être antérieure à l'Edit Perpétuel, puisqu'il est question de licenciement. D'un autre côté on ne peut guère la supposer écrite moins de deux ou trois semaines avant le Placard du 17 avril, qui saisissoit les rentes Ecclésiastiques « om daermede voorsien » te worden tot onderhoud van den Predicanten en Schoolmeesters » van den secten die in Holland en Zeeland werden geëxerceert : »

1577. Mars. *Bor*, 885b. — Haerlem, Muiden, et Weesp avoient, il est vrai, reçu satisfaction déjà en janvier; mais la régularisation des affaires demandoit du temps, et dans les Registres des Etats de Hollande les Députés de Haerlem sont mentionnés pour la première fois le 30 mars : *Rés. de Holl.* 1577, p. 281.

1. Premièrement faire la loy de Haerlem.
2. mester ung escoutest.
3. faire la früchap[1] en la dite ville.
4. donner responce aulx Estatz sur le faict de Nieuport (1).
5. donner responce aulx Estatz sur l'argent qui est arrivé en Zélande.
6. sçavoir si l'on doibt ancores [faict[2]] arrester les basteaulx (2) en Zélande.
7. donner responce à ceulx de Bruxelles touchant l'artillerie.
8. pour desconter avecque les capitaines de Suit-Holande et leur donner commissaire.
9. ce que l'on ferat des dix enseignes à licencier en Northolande.
10. pour la fortification de Muide.
11. pour le drossart de Muide.
12. pour la garnison de Wesep.
13. donner quelque contentement à ceulx de Wesep sur leur requestes.
14. Pour mester ung piet pour le paiement des ministres, tant en Suitholande comme Northolande.
15. mester ung ordre sur le faict général.

(1) *Nieuport* : p. 39.

(2) *basteaux*, p. 22.

[1] vroedschap. [2] faire (?).

16. avoir souvenance de Mr de Saint-Aldegonde. 1577.
17. avoir souvenance de Théron. Mars.
18. prier les Estatz voloir faire une fin sur le faict de mon frère le Conte Jéhan (1).
19. ce que ferons davantaige avecque ceulx de Geldres (2).
20. le faict de Zierikzee (3).
21. pour les François.

LETTRE DCCXV.

Le Sr de Hembyze au Prince d'Orange. Intrigues à Gand.

*** D. Juan reproche au Prince « dat hy ook syn ontrouheid be»toont heeft dat hy de stad van Nieupoort, die hem by de Staten-G! »in handen gestelt was,... niet tegenstaende hy voldaen was, use»rende en gebruikende vele frivole allegatien om syn refus en wei»geringe te funderen: » *Bor*, 886^a.

Le 14 mai Schetz et Léoninus rapportent: « Quant à la resti»tution de la ville du Nyeport, le Prince dict qu'il ne fera diffi-

(1) *Conte Jéhan.* T. V. p. 526.

(2) *Geldres.* « De Prince was middelertyd op syn hoede, en »versag aen allen zyden in syne sake, hy sond Jacob Muys in »Gelderland aen verscheiden Edelluiden,... om deselve te induce»ren tot een particulier verbond met hem en de Staten van H. en »Z. te maken, en daertoe andere te bewegen in deselve quartie»ren: » *Bor*, 811^b.

(3) *Zierikzee.* Il s'agit peut-être de difficultés relatives à la tolérance du Papisme. Déjà le 26 nov. 1576 les Etats-G. « ont »résolu qu'on escripve au Pr. d'Or. que en la ville de Zierickzee »doibt estre exercée la Religion Catholicque, suyvant la paix »publiée: » *Rés. d. Et.-G.* I. 147.

' *Il manque ici* niet wedergegeven heeft, *ou quelque chose de pareil.*

1577. Mars. »culté, quand ses gens, envoyez en assistance des Estatz, seront »payez. » *Rés. d. Et.-G.* II. 558. — La Lettre de Hembyze donne lieu de croire que le Prince avoit encore d'autres motifs de refus.

Monseigneur! Il y a environ 8 jours que noz députez de Flandres advertirent les quatre membres que le conseil d'Estat estoit résolu d'envoyer en Flandres quelque bon nombre des Allemands, et entre aultres ceulx d'Anvers, d'aultant que Brabant estoit mangé et gasté, et, comme, passé 6 ou 7 mois, pour lever les Allemans estantz entour de Bruges et Westquartier on payoit grande somme, à condition que la court n'y mectroict en Flandres doresenavant nulz soldatz, sur ceste remonstrance la dite résolution est encoire demouré en suspens.

Hier le Sr de Moscron nostre grand-bailly manda vers luy nostre canonier Guill. Sternus, affin qu'il auroit à luy donner par escript les pièces d'artillerie venues de v. E., et luy livrant le dit biljet, trouvant que aulcungs estoient à Burcht et Dendremonde, estoit marry pour ceulx de Dendremonde, demandant comment on polroit avoir incontinent icelles, disant que le Sr de Raesseghem luy avoit escript qu'on auroit de brief renvoyé à v. Exc. l'artillerie et l'infanterie affin de ravoir Nieuport. Surquoy je luy diz qu'il vauldroit premièrement mieulx la convocation des Estats-Généraulx pour d'aultant estre plus libre, mais il m'en donna nulle responce. Depuis j'ay entendu que le dit Moscron auroit requis affin que les dits 4 membres voulsissent meismes requérir, et à ceste fin escript à Bruges où les dit membres sont assemblés. Quoy advenant, aura grand estonnement et tumulte aux villes et entre le peuple, de tant plus que sommes seurement

advertiz que les mandateurs et délateurs, estant en grand nombre, tiennent beaucoup des sinistres propos à Don Joan d'aucungnes villes et principalement de la nostre, et, comme on dit, si le Conte de Reulx ou bien Crecques (1) tiennent le chasteau avecq les Walons et mectant les Allemans à la ville, l'artillerie et secours vostre estant retiré, je laisse penser quel mesnaige et que on en doibt attendre. 'En ce cas *pro oculatis* (s'ilz ne veullent estre des buffeliers) n'auroit que la recepte de la épidémie *cito*, *longe tonde*, mais vauldroit mieulx vertueusement empescher sà. Le bon Dieu veulle permettre et assister de son bras dextre, combien, sans plusieurs inconvéniens et grand secours, les affaires seroient mal à mener à bonne fin. Et comme à cecy emporte de beaucoup, ay bien volu advertir v. Exc., pour par vostre vertu à cest affaire estre remédié, comme par inspiration divine v. Exc. trouvera en conseil..... De Gand, ce 24 *Martij* 1577. 1577. Mars.

De vostre Exc. bien humble serviteur,

HEMBYZE.

A Monseigneur le Prince d'Orange.

---

(1) *Crecques.* Eustache de Croy, frère cadet du Comte de Reulx, député avec l'Abbé de Maroles en déc. 1576 vers D. Juan.

' M. DE JONGE *qui a bien voulu m'assister dans le déchiffrement de cette phrase, suppose que le sens doit être :* En ce cas vous voyez (oculare *pour* videre *se trouve chez* Du Cange) « que les partisans de D. Juan n'auroient qu'à *tondre* (vexer) » les Gantois vite et longtemps. » *Malgré ce que cette opinion a de fort ingénieux, il reste quelques difficultés ; même, si par* bufleliers *on doit entendre* semblables aux buffles, qui se laissent mener par les narines (T. V. p. 572), *ce seroit plûtôt aux Gantois que la phrase sembleroit s'appliquer.* « Il ne leur resteroit plus que » des moyens extrêmes ; mais il vaut mieux ne pas en laisser venir les choses jus- » que là ; mais s'opposer dès maintenant aux desseins contre la ville et le château. »

1577. Mars. Le 24 mars D. Juan fit dénoncer aux Etats-G. une conspiration contre sa personne. « S. Alt. a esté adverty que... aulcuns »estrangers Françoys et Escossoys conjuroient sa mort... De »six jours en çà elle a aussy estée advertye que les dictz estran»gers, ayans changé ceste intention, s'estoient résoluz de escheller »cette ville quelque nuyct et le prendre prisonnier pour le mener »à la Rosselle avecq batteaulx: » *Rés. d. Et.-G.* II. 468. L'exécution étoit, disoit-on, confiée à deux Gentilshommes François, Bonnivet et Bellangreville, « verstand hebbende metten Grave van La»laing en den Heere van Champangny en eenige andere van de Sta»ten: » *Bor*, 882b. L'historien *Cabréra* dit aussi: « tocaba a muchos »de los Deputados, » et en inculpant le Prince, il ajoute que la chose se faisoit « por orden del Duque de Alençon: » *Istoria de Filippe* II. (Madrid 1619) p. 909.

Plusieurs historiens ont considéré le tout comme une accusation calomnieuse, comme une fable inventée afin de pouvoir jeter les hauts cris. *Bor* dit qu'après une enquête « men daervan niet bevon»den heeft in 't minste noch in 't meeste dat eenige apparentie »scheen te hebben: » p. 805a. Mais on sait ce que signifient des informations dans les affaires de ce genre et quand des personnages influents sont compromis. S'il n'y a pas de certitude, il y a ici de la probabilité, et, sans déterminer la part plus ou moins active du Prince dans de tels projets, on peut se rappeler qu'en 1568 il vouloit se saisir du Duc d'Albe (T. III. p. 209), qu'en 1573 le Comte Louis de Nassau « tascha d'attraper Réque»sens en chemyn » (T. IV. p. 278), et que le Prince lui-même avoit conseillé, quelques mois auparavant, de se saisir de D. Juan. (T. V. n°. 648). Pour d'autres, du moins pour le Duc d'Aerschot et les siens, le parti étoit trop violent, et il paroît que Mondoucet aussi n'osa point rester témoin passif: « El Marques de Havrè i »mos de Mondulcet avisaron a D. Juan: » *Cabréra: l. l.* « El »Abad de santa Gertrude, aunque amigo del de Orange, fue de »parecer i otros que a tormentos hiziesen confesar el delicto tam »grave para castigalle: » *l. l.*

Peut-être n'est-il pas superflu de remarquer que Bonnivet semble avoir été en rapport (*Rés. d. Et.-G.* I. 145) avec de Bloyere (T. V.

p. 608). — Du reste, que la chose ait été véritable ou non, D. Juan en étoit fermement persuadé (Lettre 729). 1577. Avril.

LETTRE DCCXVI.

Helling et de Nyenburg (1) *au Prince d'Orange. Nouvelles de Haerlem.*

Monseigneur. Nous avons receu la lettre de v. Exc. datée du 29me du mois passé, et remercions grandement v. Exc. que de sy grande bénignité icelle a prins à gré nos services, et promettons qu'avecques l'aide du Seigneur Dieu nous pourvoyerons en toute diligence que nul inconvénient n'advienne, ains au contraire que tout amitié, paix, et concorde s'entretiendront et observeront entre les citoyens et habitans de ceste ville. Le nombre des Crestiains et auditeurs de la parolle de Dieu s'augmente de presche à presche à veue des yeulx, ainsy qu'avons fort bonne espérance que les affaires succéderont en toute prospérité selon le désir de v. Exc.

Le 25e du dernier mois (auquel jour ceulx qui se nomment Catholicques (2) tenoint la feste de nostre damme, *annunciationis*) un soldast de la compaingnie du Cap. Glaude, ayant bien démésurément beu, s'est trouvé dans

(1) *de Nyenburg.* Voyez T. V. p. 426.

(2) *qui se n. Cath.* Et qui n'en ont gardé, insinuent-ils, que le nom. Semblablement, en parlant de l'art. 11 de l'Edit Perpetuel, où l'on promet de maintenir « in en over al ons heilig, Catholyk, Apostolyk en Rooms Gelove, » *Bor*, 788^{a}, le Prince dit: « dit articul » is directelyk strydende tegen de oude Christelyke en Apostolise » Religie, daer syn Exc. en de Staten van H. en Z. professie van » doen: » *l. l.* p. 816e.

[1] *Ecrite par de Nyenburg.*

1577. Avril. la grande Eglise durant le sermon illiecq, et dè le commenchement graingnant en soy-mesme à la fachon de fairre des ivrongnes, s'est avanché petit à petit d'exhalter[1] sa voix, sans proférer toutesfoys aultre que, bau, bau! ou semblables, dont le peuple se troubloit un peu, mais il n'est advenu nul inconvénient; l'avons ce néantmoins asseuré [an] prison, et prins les informations du faict contre lui.... Quelques uns de nos malveuillans avoint disseminé et faict courrir le bruict, en ceste ville et aussy à Amstelredamme, que vendredy dernièrement passé, le 29e de mars, on avoit faict sonner à la presche, et que, le Ministre venant, ne trouvoit personne à l'église, ainsy qu'il estoit nécessité de s'en aller sans prescher, ce qui est faulx et forgé, car ce jour n'estoit destiné pour prescher, et aussy n' l'avoit le Ministre dénuncé au peuple le jour de la presche précédente..... Haerlem, ce premier d'avril l'an 1577.

De v. Exc. les plus humbles et obéissants serviteurs,

H. de Heylling.

Théodore de Nyenburch.

A Monseigneur le Prince d'Orange.

* LETTRE DCCXVII.

La Princesse au Prince d'Orange. Affaires particulières.

Monseigneur! J'ay receu vos deux lettres, la première du 28e de mars aujourd'huy, et la seconde advant-hier soir. J'ay esté très-aise d'entendre vostre bonne santé et

[1] hausser, élever.

particulièrement de ce qu'il vous a pleu m'honnorer de vos lettres, vous asseurant, qu'après l'assistence de Dieu, elles servent à ma convalescence plus qu'autre chose qui soit. Ce qui me faict vous supplier très humblement qu'en attendant que j'aye cest heur de vous revoir, il vous plaise m'escrire aussi souvent que vos affaires le permettront. Et quant à ce que Madame d'Aremberg (1) vous a prié de m'asseurer de sa part de la bonne affection et amitié qu'elle me porte, elle ne pouvoit trouver meilleur persuadeur pour me le faire croire que vous, Monseigneur, dont aussi je ne faudray de m'en tenir pour asseurée, aussi advant que vous en estes persuadé de vostre part. Je désireroye bien, à vostre retour de St Ghertrudenberg, entendre quel advancement il y a au bastiment de la maison, et en général quel est en ce quartier là l'estat de vos affaires. Comme aussi ce me seroit plaisir de savoir si les Allemans sont sortis de Bréda (2) et quelle apparence il y a d'en bien espérer. Quant à ma disposition, j'ay esté quelquefois en tel estat que j'y apprehendoye quelque danger, ce que me causoit de l'ennuy, singulièrement au regard de vostre absence, mais maintenant je ne sens plus d'occasion de craindre, ains plustost d'espé- 1577. Avril.

(1) *Mad. d'Aremberg.* Anne de Croy, fille du Duc d'Aerschot. Le Comte d'Aremberg, envoyé en déc. par D. Juan vers l'Empereur et arrêté au nom des Etats, n'avoit été relâché que sous promesse et caution de se rendre à Bruxelles, « so verre men met »D. Johan niet verdragen can: » *Bond.* III. 54. — Il faut se rappeler ceci, et en général la nature peu cordiale des rapports entre les Maisons de Nassau et de Croy, pour apprécier dans cette phrase toute la finesse des expressions.

(2) *Bréda.* Voyez p. 18.

1577. rer retour en santé entière, avec la grâce de Dieu ; j'ay
Avril. quelques fois des faiblesses, comme vous savez que j'y suis assez encline, mais j'espère que cela aussi se passera. Nos deux filles se portent fort bien, loué soit Dieu !.... De Middelbourg, ce 3e d'avril 1577.

Vostre[1] très-humble et très-obéissante fame tant que vivera,

C. DE BOURBON.

A Monseigneur le Prince d'Aurenge.

[*] LETTRE DCCXVIII.

Ph. van der Meeren au Prince d'Orange. Relative au Château de Bréda.

** Ph. v. d. Meeren, Seigneur de Saventhem et Sterrebeeke, un des Nobles les plus actifs en 1566 (T. II. p. 60, 161).

Le 9 mars les Etats-G. l'avoient envoyé avec Léoninus vers le Prince pour traiter de quelques points importants: *Rés. d. Et.-G.* II. 449. La réponse du Prince étant datée du 12 mars, il est à présumer que v. d. Meeren, retourné maintenant à Bruxelles le 28 mars, s'étoit rendu vers lui une seconde fois.

Quant à Bréda, «de Prince seide wel te verstaen dat een »vasal wel gehouden was sulx (het leggen van garnizoen) te lijden »in tijde van vrede, maer dat 't selve goed als nu aen hem quam als »partye en sulx specialyken by de Pacificatie bedongen hebbende:» *Bor*, 809[a]. Voyez p. 17.

Monseigneur ! Comme estant arrivé le 28me de mars en ceste ville, ayant présenté vos lettres aux Estatz et faict mon rapport que v. Exc. m'avoit enchergé, m'ont res-

[1] Vostre — vivera. — *Autographe.* [2] *Il paroît douteux que la Lettre soit entièrement autographe.*

pondu qu'il y avoient donné ordre, tant par le Conseil d'Estatz, que par les Estatz-Généraulx, et que v. Exc. seriez mis en possession en vostre ville et Chasteau de Bréda; laquelle dépesche attendoient à toute heure. Et que aulcuns de mes amis me dirent que le Conseil d'Estat m'avoit dénommé pour encheminer envers Bréda, avecq lettres et commandement du Conseil d'Estat, de faire sortir les Allemans de vostre Chasteau de Bréda. Surquoi je respondis: que je ferois voluntiers tel service à v. Exc. Et le lendemain vient[1] le Ducq d'Arschot aux Estats et me dict: « Monsr de van der Meeren, j'ay tant faict que les Alle- » mans sortiront du Chasteau de Bréda, et que Monseigneur » le Prince sera mis en possession, [et] nous vous avons » dénommé, affin que vous preniez la charge avecq 50 ou » 60 soldatz naturelz du pays et du serment des Estatz, » comme v. Exc. poulra veoir par la copie icy-jointe. Surquoy je respondis que je ne vouldrois entreprendre tel charge sans premièrement avoir le gré de v. Exc. Surquoy le dict Ducq me dict qu'il ne faisoit doubte que je serois agréable à v. Exc., et pour cest effect ilz m'avoient dénommé. Sur ce que je luy dis: « Monsr, quant » je verrey la dépesche comme elle contient, me résoul- » dray. » Et comme la dite dépesche vient[1] aux dits Estatz le 3me d'apvril, et en l'assemblée des Estatz fust lue, plusieurs furent d'opinion qu'on la ne debvoit envoyer en ceste sorte, la trouvant contrariant, et mesmement que ceulx du Conseil d'Estat avoient adjousté les motz qui s'ensuyvent: sur le serment que le Sr de Saventhem sera tenu de faire, de entretant[2] garder le chasteau pour s. M. et les Estatz, en considération qu'icelluy est une fortresse au mi-

1577. Avril.

[1] vint. [2] entretemps, *ad interim*.

1577. Avril. tant[1] du pays. Surquoi je respondis que je ne voulois accepter sur telle condition, voyant que c'estoit contre droict et équité, et moy estant ung de vous anciens serviteurs (1), et que je sçavois bien que v. Exc. avoit délibéré de venir à Bréda, si tost que les Allemans seroient partis, et que v. Exc. viendroit avecq sa garde, et prens[2] que j'eusse faict le serment, de quoy Dieu m'en garde, il m'eusse faulu[3] laisser entrer v. Ex. sans sa garde, ce que eust eu mauvaise grâce, et entrant avecq sa garde, comme de raison, v. Exc. fust esté le plus fort; ce que j'ay déclairé à Monseigneur de Rassengien et au président Sasbout (2), à quoy que serviroit la dite garnison, et leurs dictz que v. Exc. se vouloit quelque temps tenir à Bréda; surquoy Monsr de Rassengien me dict: « advertissez tousjours à Monsr le Prince » ce que par Messrs d'Estatz et les Estatz-Généraulx est » résolu, pour sçavoir son intention, » ce que je n'eusse failly de faire, encoires qu'il me ne l'eust dit..... Bruxelles, ce 4me d'apvril 1577.

De v. Exc. très-humble obéissant serviteur,

PHILIPPES VAN DER MEERE.

A Monseigneur le Prince d'Orainges.

LETTRE DCCXIX.

La Comtesse Julienne de Nassau au Prince d'Orange. Elle est inquiète à son égard.

Hochgeborner Fürst, hertzallerliebster Her und Sohn.

(1) *serviteurs.* Gentilhomme du Prince.

(2) *Sasbout.* Depuis 1572 Président du Conseil Privé; Député par Réquesens aux négociations de Bréda.

[1] milieu. [2] supposé. [3] fallu.

Zu meinen Heren dun ich mich gantz dienstlich gebetten, 1577.
mit allem dem das in meinem geringen vermögen und Avril.
ich aus meutterlicher treuw, liebs und gutz vermag. Von herzem verlanckt mich gewiesse zeittung, wie es meinem Heren itz[1] in den schweren sachen get, zu heoren; dan der gemeyne sag noch[2], bedeunckt mich das der itzige vorhabende frieden eyn sellen-[3] und gewiesse-[4]beschwerung werd brengen, das sich der Sattan in schafsbeltz kleyd, und in wenig eyn reyssender wolf wir[5] sein, dordorch vil frommen Cristen in grosse betreubtnos werden kommen; aber unsser Her Jessu-Christ, dem aller gewalt von Seinem hiemlischen Vatter in Hiemel und uf Erden gegeben, der kan allen denen die Ime anruffen und von herzen vordrauen[6], aus aller gefar helffen. Dem bitten ich bei meinem hertzallerliebsten Heren mit seinem geotlichen gnaden und heligen Geyst zu sein, das dieselbe sich in nichs begeb oder wilige das wieder Got und meines Heren sellen seligkeyt meog sein. Es ist besser das zeitlich dan das ewig zu verlieren. — Dieweil ich nun so gewies botschaft zu meinem Heren, hab ich's nit keunnen umbgehn meinem Heren mit diessem kortzen schreiben zu beseuchen, derselben dorin gesundtheyt, langes leben, und alle gleuckliche wolfart zu weunschen. Got weys das ich in diesser welt keyn greosser freyt[7] hab dan meines Heren und derselben Geliebtten wolfart zu heoren. Bitten meinen Heren irer sachen wol war zu nemen, und[8] gutte wort sich nit balt lossen bewegen sich an ort zu begeben die gefärlich sein; dan die welt ist listig; mein Herr wiessen wol wie es an dem gangen hat. Der Almechttig weol

[1] jetzt. [2] nach. [3] seelen. [4] gewissen. [5] wirdt. [6] vertrauen.
[7] freude. [8] durch *semble omis.*

1577. Avril. mein Heren, mit sampt den iren, in Seiner geotlichen bewarung allezeit erhalten; [dun] derselben mich, als meinen hertzallerliebstten Her und Sohn, befellen, des ich die tag meines lebens zu Got mit meinem gebet nit vorgessen wiel; weunschen meinen hertz-allerliebsiten Heren gesundtheyt, langes leben, und alle gleuckliche wolfart. *Datum* Sigen, den 4ten Appril *A°* 77.

Meines Heren dienstwillig getreuwe mutter,

Juliana Greffin zu Nassaw, Witwe.

[1] A Monsieur le Prince d'Orange, mon bien bon fils.

LETTRE DCCXX.

Christ. Roëls au Prince d'Orange. Affaires de Zélande; Edit-Perpétuel.

Monseigneur! Ensuyvant la charge de v. Exc., ay besoingné avec Messrs Hooze et Manmackere, auxquels ayant descouvert le tout, leur ay donné par dessus un mémorial pour pouvoir faire plus commodement rapport à v Exc. et aux Estats; c'est matière de l'aide de Zeelande dicte schot[2], de laquelle souloit venir le surcroix, laquelle v. Exc. entend mieulx qu'ilz ne font; néantmoins le tout gist en la résolution quy se prendra sur l'exécution, et se fault haster; car je me doubte que les rent[meesters] auxquels ce touche, brassent quelque chose à leur advantage, principalement celuy quy s'absente et ce pendant avance son intention par sa femme et ses agens quy vont et

[1] *Ceci n'est pas autographe.* [2] *Genre de contribution.*

viennent (1).... L'absence de Monsr Hooze aux fermes des impos de La Goes, a esté cause que n'ay sceu besoingner plustost. Au susdit affaire il fauldra aussy prendre regard sur certaines 25 ' de ' courans à intérest, d'aultant que aulcuns particuliers obligez et aultres des principaulx de La Goes, pour povoir librement traffiqquer, cercheront en estre déschargez et vouldront employer ces deniers ou aultres à ceste fin; et me semble, soubz correction, que vostre Exc. debvroit bien, pour point engendrer jalousie ou diffidence, appeller à ceste convocation par dellà les dits de La Goes et les faire caresser extraordinairement par les aultres Estatz pour les unir tant plus, et poulra alors entendre d'eulx leur volonté, combien que ce mis en avant ne leur touche, estant toute nostre question sur Walcheren et Beoisterschelt[2]. 1577. Avril.

J'ay dict à Monsr de Mansard qu'il y a un indicible préjudice pour tout le païs que la paix avec Don Jan se divulgue en la sorte qu'elle se faict, sans qu'on sçache publicquement en quelle manière elle a esté forgée et quelles protestations v. Exc. et les Estatz de par deçà ont faict après l'accord et publication faicte, et que pour tant il semble estre besoing d'imprimer le tout par deçà selon les actes, pour abbrever[3] unz chascun de la vérité... De Middelbourg, ce d'apvril 1577.

De v. Exc. très-humble serviteur et très-obéissant,

Christophle Roëls.

A son Exc. estant aux Estatz à Dordrecht.

(1)... Dans le passage omis il est question de papiers que Roëls a « laissé és mains de mon frère à Middelbourg »; sans doute Guillaume Roëls : T. V. p. 417.

[1] *Inlisible.* [2] Beoosterschelde. [3] abreuver.

LETTRE DCCXXI.

1577. Avril. *Le Sr de Hierges au Prince d'Orange. Désordre entre les gens de guerre.*

Monseigneur. Depuis mon retour de Bruxelles ay esté entremis[1] en plusieurs affaires quy m'ont empesché de faire mon debvoir d'aller bayser les mains à v. Exc., ce que ne fauldray de faire en peu de jours, après avoir séjourné quelque temps à Bruxelles, vers où je me parte à cest instant, suppliant vostre Exc. me tenir au nombre de ceulx quy luy désirent faire très-humble service.

Le désordre est tel entre les gens de guerre, qu'il n'y at moyen à les tenir en discipline, ny de se faire obéir, et ce par faulte de payement (1) et d'entretenance, et vauldroit trop mieulx que l'on ne leurs eust tant promis, puisqu'on avoit sy peu de moyen d'y satisfaire. — Quelques enseignes de Bas-Allèmans sont allées sans ordonnance au pays de Cuck, dont ayant esté adverty, ay faict mon mieulx pour les faire désloger, ce qu'ils m'ont promiz de faire..... De Venloo, ce 8me d'avril 1577.

De[2] v. Exc. très-humble et obéissant serviteur,

GILLES DE BARLAYMONT.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

Au commencement d'avril furent écrites les fameuses lettres de D. Juan et de son sécretaire, Escovédo, au Roi d'Espagne (*Bor*, 842 — 848). *Strada* dit : « hae litevae variis commentationibus in

(1) *faulte de payement.* Voyez p. 3.

[1] mêlé [2] De — serviteur. *Autographe.*

»majus auctae ab Orangianis: » p. 526. Il semble en effet que, par les commentaires, on les a plus ou moins dénaturées. 1577. Avril.

D. Juan songe à se rendre dans un lieu où il soit plus en sûreté qu'à Louvain: « ik ben vast overdenkende hoe dat ik my stellen sal »op eenige sekerder plaetse dan dese is: » *Bor*, 846b. Doit-on lui en faire un reproche, après ce qui venoit de se passer (p. 42)?

Il continue à suivre le systéme prescrit (T. V. p. 474, *sqq.*) de concessions et de douceur; avec répugnance, mais avec fidélité. «U. M. houde haer versekert dat, indien patientie dese wonde genesen »moet, datse genesen sal; ten zy dat ik, door so seer te forceren myn »condicie, niet siek en werde, of dat de natuerlyke genegentheid »van de mensche my niet en forcere tot een ander sake: » *Bor*, p. 844a. « Ik hebbe myn selven geoffert en sal my noch offeren tot »de wille van syne M, te wyle dat ik sal sien dat ik die doende, »'t selfde niet en sal wesen directelyc tegen synen dienst: » p. 847b.

Il recommande les Espagnols, Mondragon, d'Avila, Montesdoca, Verdugo. Pourquoi non! Ils avoient fidélement servi; on ne pouvoit leur imputer les désordres des mutins (T. V. p. 386). D. Juan a promis qu'ils trouveront en Lombardie la récompense qui leur est dûe; il n'avoit donc aucune idée de les garder dans le voisinage (1), pour les faire revenir inopinément.

Il demande son congé, précisément parcequ'il sait que, vu la disposition des esprits, il faut persister dans ces voies. «De soetigheid van een vrouw of van een kind sal ongelyk veel beter te passe »komen: » *l. l.* «Myne conditie noch myn jonkheid zyn niet voor »de ledigheid van dit gouvernement, noch om te lyden degene die »men daer zal moeten verdragen sonder profijt: » *l. l.*

Si le Roi ne lui permet pas de partir, « sal ik gedwongen werden, » écrit-il à Ant. Perez, « te doen een sake die alle man stoffe zal »geven van hem te verwonderen: » p. 848a. Qu'est ce à dire? Escovédo nous l'apprend, écrivant la veille: « D. Jan is 30 jaren »oud ...; ist dat hy siet dat U M. hem geen bystand en doet (met

(1) *voisinage*. *V. Reydt* dit « niet wyder als in Lombardyen: » p. 16a. Il semble que c'est assez loin; même aujourd'hui, que le transport des troupes est devenu plus facile.

1577. Avril. »zyn credit), achtervolgende 't geen hy vertoont van doen te heb»ben, hy sal vertrecken als U. M. minst daer op denken sal: » p. 845».

D. Juan insiste sur la nécessité de son départ dans l'intérêt du Roi: «Sy sullen verstaen dat S. Maj. henlieden in goeden ernst vergeven »heeft... Want gelyk henlieder misdaet seer groot is, so dunkt hen »dat s. Maj. dat niet en sal laten ongestraft, en geloven sekerlyk »dat ik desen blixem sal wesen: de persuasie van Oraege en »Engeland vestigt hen in dese opinie, die eenpaerlyk waken om »het misvertrouwen en de quaedheid te houden staende: » 847b. — Il ne se loue pas du Prince, mais avoit-il à s'en louer?

Malgré le ton vif et âpre d'Escovédo, lui aussi paroit vouloir se conformer aux ordres du Roi. Il se consume en efforts pour trouver de l'argent, afin que les troupes puissent quitter le pays; il juge qu'on doit, même en matière de religion, faire «alle 't gene dat »goedertierlyk mogelyk zal zyn om dese saken te stillen met de »minste quae' dat mogelyk zal zyn» (p. 844b). Seulement il est convaincu que finalement les dispositions des habitants rendront tout effort inutile; il conseille de prévoir le cas où la douceur ne servira de rien; il veut que le Roi ne s'endorme pas dans une fausse sécurité: «U. M overlegge watter sal te doen zyn, ingevalle dat sy »'t quaed ter executie willen stellen, vergetende God en uwe M., »en wederkerende totter ketterie: » *l. l.* C'est exclusivement à de telles éventualités, regardées par lui, il est vrai, comme prochaines et inévitables, que se rapportent les phrases vivement incriminées, sur la nécessité de s'emparer des îles, et de profiter des divisions entre Catholiques et Protestants.

LETTRE DCCXXII.

G. de Schonberg au Roi Henri III. Il faut prevenir une Ligue Protestante, en nourrissant la discorde aux Pays-Bas et attachant le Prince d'Orange à la France. (MS. P. C. 400).

*** Depuis la mort de l'Electeur Palatin les regards des Réfor-

més d'Allemagne, dont la position vis-à-vis non seulement des Papis- 1577.
tes, mais surtout aussi des Luthériens, devenoit bien difficile (T. V. Avril.
p. 427), se tournoient plus encore qu'auparavant vers Elizabeth. La Reine désiroit ajourner les dangereuses disputes des Protestants et les réunir contre les Catholiques. Dans l'été de 1577 ses envoyés parcoururent l'Allemagne. « Fuerunt hoc mercatu duo Legati Regi- »nae Angliae Francofurti. Qui prior venit, fuerat apud Electorem »Palatinum et apud Ducem Joannem Casimirum. Egerat cum »utroque fratre de ineundo foedere inter Principes Protestantes seu »Confessionis Augustanae (1) et Reginam suam, quo possint con- »juncti resistere conspirationibus Pontificiorum Principum... 23 »sept 1577: » *Lang., Ep. s.* I. 2. 320. Le Landgrave Guillaume favorisoit ce dessein. Ce fut en vain. « Damals scheiterte Elisabeths und »Landgrafs Wilhelms Plan zu einem Evangelischen Bund (Aufhe- »bung aller religiösen Streitigkeiten bis zu einer Allgemeinen »Synode, Anlegung eines Geldschatzes zu gegenseitiger Hülfe für »den Nothfall) abermals an der Trennung des Kurfürsten von »Sachsen, der Lauigkeit des Kurfürsten von Brandenburg, und »dem dogmatischen Eigensinn des Herzogs von Würtemberg: » *v. Rommel, N. Gesch. v. Hessen*, I. 543.

Sire, ayant faict entendre à la Royne vostre mère ce que j'avois peu apprendre concernant le bien de vostre service, il a pleu à sa Maj[té] me commander d'en escrire particulièrement à vostre Maj[té]; pour satisfaire doncques son commandement, je prends la hardiesse de vous donner advis qu'ung Prince d'Allemaigne m'a escript que la Royne d'Angleterre faict une extrême instance aux Princes Protestants d'Allemaigne et aux Cantons des Suisses qui tiennent le Calvinisme, de donner jour à la journée de Basle, promise et accordée par leur députez et ceulx des Etatz du Pais-Bas en l'assemblée dernière tenue à Midel-

(1) *Augustanae*; soit originaire pour les Luthériens, soit modifée par Mélanchthon pour les Réformés.

1577. Avril. burg, adjoustant que c'est à vostre Majté à y prendre garde, et d'adviser les moyens de la traverser et l'empescher à vostre possible; attendu qu'en icelle, sans aulcune faulte, il se conclura chose très-préjudiciable à vostre service, et au repos de vostre Estat. Et me mande en oultre que le Duc Jan-Casimir auroit escript à tous les Princes de la Germanie qu'il avoit envoyé son Ambassadeur (1) pour vous remettre et terres et pensions, et toutes aultres charges et estatz dont vostre Majté l'auroit honoré, donnant à entendre à tous qu'il le faisoit à cause du manquement du payement promis à ses soldatz: mais que la maladie ne vinst poinct de là, ains de la reproche que la Royne d'Angleterre luy en a faict, par plusieurs lettres et ambassades, en luy promettant, s'il les quittoit, qu'elle le fera nommer et entretenir chef et général de tous les gens de guerre que les associez entretindront ou mettront ensemble à l'advenir.

Or, Sire, combien que vostre Majté n'a poinct affaire de mon conseil pour donner ordre à l'affaire susdite, si

(1) *Ambassadeur.* Pierre Beutterich écrit, de Blois, le 7 mars 1577 au Roi de France: « Sire, je supplie V. M. très-humblement »ne trouver mauvais si la présente journée donne fin et coupe bro»che aux calomnies qui ont esté semées par l'Allemagne, la France, »et autres lieux, à l'encontre de Monsr le Duc Jean Casimir, mon »maistre... que la considération et le respect de son profit particulier »le tenoient tellement enveloppé et bridé que cela apportoit préju»dice au public et particulier des gens de guerre qui l'ont suivi. — »Son Exc. m'a commandé de remettre entre les mains de v. M., »avant mon départ de vostre cour, toutes les terres et estats desquels »il vous a pleu le gratifier puis naguères.....» Il demande congé pour s'en aller en Angleterre selon le commandement de son maitre (*MS. P. C. 398).

n'ay-je voulu faillir pour mon debvoir de prendre la hardiesse de vous en toucher ce petit mot, et est, à mon advis, le plus expédient remède pour traverser la dite journée de Basle, de trouver moyen de nourrir, voire d'embraser davantage au cueur du Prince d'Orange et des Hollandois et Zélandois, la défiance, comme vostre Maj[té] sçayt qu'ilz ont de Don Jan et de l'Estat Ecclésiastique du Païs-Bas, affin qu'il y aye du mal entendu entre lesdits Estatz et ledit Prince d'Orange. Car, si cette défiance prend pied, la susdite ligue ne se pourra establir avecques lesditz Estatz du Pays-Bas, qui en sont les premiers autheurs, et les Princes d'Allemaigne ne se ligueront pas avec les Hollandois, Zélandois, et le Prince d'Orange seul, de peur de desplaire à l'Electeur de Saxe, qui hait (1) ledict Prince de malle mort, n'ayant ledict Electeur mesme voulu jamais accorder d'envoyer ses députez à la journée de Basle, si l'on ne l'asseuroit premier[1] que l'on ne parleroit de manutention ou conservation dudict Prince d'Orange. Et me semble estre chose très-aysée de nourrir une défiance au coeur dudict Prince, qui est de légière créance[2] de son naturel, et cognoist les trahisons Espagnolles; ce qui se peult faire par les advis que pourroit donner audict Prince quelque personnage que l'on cognoistra luy estre confident: et ne fauldra qu'en donner l'alarme à Mr de Lumbres, qui est malade en ceste ville, et il n'a garde de faire faulte à la bailler encore plus chaude audict Sr Prince; oultre que l'emprisonnement de Bonnivet (2) et

1577. Avril.

(1) *hait.* T. V. p. 227, 299.

(2) *Bonnivet:* voyez p. 42. Lui et Belangreville furent relâchés

[1] auparavant. [2] *Non point* credule, *mais* accoutumé a ne pas négliger imprudemment un renseignement quelconque.

1577. Avril. Baron d'Aubigny luy feront bien dresser les oreilles sans cela.

Si au reste vostre Majté ne treuve à propos qu'il faille tâcher à désunir lesdits Estatz du Pays-Bas et Prince d'Orange, de peur d'oster une espine du pied au Roy d'Espaigne, vostre Majté se pourra servir du moyen que le Sr de Lumbres vous a discouru par ung certain mémoire qu'il vous a envoyé depuis dix ou douze jours, et dont il m'a parlé depuis: lequel, comme je cognois le naturel des Seigneurs du Pays-Bas, semble assez propre pour refroidir ceulx des Estatz de ladite journée et association, de laquelle ils se dégoustent desjà d'eulx-mesmes, de crainte qu'ilz ont d'estre de nouveau embarquez en guerre et despence. Or est le moyen susdit tel, assavoir qu'il fault faire proposer aux chefs desdits Estatz du Pais-Bas des alliances en France, sans toutesfois y engager la parolle de vostre Majté; comme ledict Sr de Lumbres, qui

presqu'aussitôt. « Men wist niet hoe men deselve Heeren soude »konnen te vreden stellen, en men vreesde ook hierdoor te offense»ren den Hertog van Alenson, van wien sy seiden gesonden te »wesen: » *l. l.* — Gilles de Lens, Baron d'Aubigny, à l'égard duquel Schonberg paroit avoir eu des informations inexactes, fut envoyé avec une Lettre des Etats, du 3 avr., vers le Duc pour lui faire des excuses. On savoit que le Prince d'Orange, vu ses relations avec la France, et peut-être encore pour d'autres motifs, seroit mécontent de cette arrestation: « de Staten schreven ook ten »selven dage aen den Heere Prince van Orangien, hem van alles »adverterende, dat sy begeerden te leven en hem te houden buiten »offensie van iemanden en den algemeenen vrede der Provincien te »vorderen, begerende dat syne Exc. ook daeraen de goede hant »wil houden, als dewelken, om verscheiden respecten en quali»teiten, deselve grotelyx kan vorderen, des sy hem volkomentlyk »vertrouwen: » *l. l.*

est allié de tous ces Seigneurs, et leur grand confidant, et bien fort habil homme, le pourra faire dextrement, sans que nul ne sache rien de son compaignon, ainsy qu'il est nécessaire. Et est d'advis ledit Sr de Lumbres de parler à Monsr le Prince d'Orange du mariage de son filz qui est catholique et de la seconde fille de Lorraine (1); à Monsieur le Conte [d'Aigremont[1]] de la fille de Monsr de Nevers (2); à Monsieur le Duc d'Ascot[2] pour son filz de la fille de Monsieur de Longueville (3): si vostre Maj^té ne luy commande de parler de quelques aultres. Ce sera après, quand vous en aurez tiré le fruict que vous en voulez tirer, en la volonté de vostre Ma^té et des pères et mères de faire sortir un effect tel pour parler de mariage, s'il est trouvé bon. Vostre Maj^té advisera, s'il luy plaict, lequel des deux moyens vous semble le plus à propos, ou bien si vostre Maj^té se veult servir de tous les deulx. Et si vous me commandez de faire ou l'ung ou l'autre office à l'endroict dudit Lumbres, j'exécuteray fidèlement voz commandementz. 1577. Avril.

Ledit Sr de Lumbres m'a aussy parlé du mariage de la fille du Duc de Clèves (4), qui est une des plus belles Princesses de toute la Chrestienté, avecques Monsei-

(1) *sec. fille de Lorr.* Cathérine, née en 1565; mariée en 1589 au Grand-Duc de Toscane.

(2) *fille de M. de Nevers:* Marie, mariée en 1599 au Duc de Mayenne.

(3) *M. de Longueville.* Le Duc de Longueville, mort en 1573, avoit laissé plusieurs filles; son fils Henri ne se maria qu'en 1588.

(4) *fille du Duc de Clèves.* Madelaine, née en 1553, ou Sibylle, née en 1557: *Teschenmacher, Annales Cliviae*, p. 337.

[1] Aiguemont, Egmont. [2] Aerschot.

1577. Avril. gneur: et, si ledit mariage se pouvoit accommoder en la fasçon qu'il m'en a discouru, je ne vois pas (vostre Maj.té me pardonnera s'il vous plaist que j'en diz si librement mon opinion) party plus propre pour mondit Seigneur que cestuy-là. Or la fasçon qu'il m'a dict est que le père, par le contract de mariage, lequel seroit ratifié des Estatz des pays, donneroit à sa fille des trois Duchez (assavoir Clèves, Juliers, et Berge) les deux; à la charge, si le filz, qui est très valétudinaire, venoit à mourir sans enfans mâle, que le troisième Duché viendroict semblablement à ceste fille. Ledit S.r de Lumbres veult tramer cest affaire sans s'ayder de vostre nom; et quand vostre Maj.té verra que les choses sont disposées, ainsy que vous le pouvez désirer, ce sera alors que vostre Maj.té interviendra. Et ne désire point, asseur ledit S.r de Lumbres, aultre chose que de sçavoir si vostre Maj.té aura pour agréable qu'il s'advance tant que de parler de marier mondit Seigneur vostre Frère.

Il avoit aussy pleu à la Royne vostre Mère me commander de sçavoir dudit S.r de Lumbres qui pouvoit mouvoir ledit Prince d'Orange de faire les préparatifs de guerre qu'il faict; et en ayant parlé audit Lumbres, il m'a monstré la lettre que luy escript ledit S.r Prince de sa main, par laquelle il luy donne advis en ces propres termes, qu'ayant des arguments sufficiants pour croire indubitablement qu'il y a de la brigue et menée (1)

(1) *menée*. Ceci se rapporte probablement aux intrigues que le Prince reproche dans son Apologie à quelques personnages notables des Pays-Bas: «Ils firent tant de consultations pour trouver le moyen »de m'opprimer, assujettir la Hollande et Zélande, cognoissants »que j'estois encore seul au dit temps avec les Etats desdits Pays,

Romaine et Espaignolle pour le jetter hors de Zélande et Hollande, qu'il a si bien joué son personnage que lesdits Hollandois et Zélandois entretiennent cinquante compagnies de gens de pied, tous natifs des Pays-Bas, pour la garde des villes principales, et cinquante vesseaux en l'embouchure des rivières; licentians tous les Françoys, Anglois, et Escossois (1), pour ne donner subject aux aultres provinces de crier contre eulx à cause desdits estrangiers: adjoustant qu'il s'est saisy de Harlem et aultres places d'où les Espaignols [sont] sortis, et qu'il est sur la conclusion du traicté qu'il faict avecques ceulx d'Amsterdam, pour les faire joindre à ceste despence et entretenement des gens de pied et vaisseaulx. De façon que ledit Prince est assez empêché (par la défiance qu'il a) de songer à se conserver, sans qu'il aye apparence que 1577. Avril.

»qui empeschions ouvertement leurs pernicieux desseins.... Au »mesme temps ils envoyèrent vers la Royne d'Angleterre, pour »l'abbreuver de choses faulses, et pour l'induire à s'armer contre »moi et Messieurs les Etats de Hollande et Zeelande, mais la cognois»sance qu'elle avoit de la vérité et la singulière prudence de laquelle »elle est douée, lui firent prendre toute autre résolution qu'ils »n'avoient espéré:» *Dumont*, V. 1. 399b. Elizabeth n'avoit pas d'abord rejeté ces accusations: « sy sondt aen den Prince en die »van H. en Z., vermanende tot onderhoudt der Pacificatien seer »erostelycken, oock ghebruyckende hooghe dreighementen, so sy »ter contrarie deden.» *v. Meteren*, 121b. Il paroît que le Prince avoit réussi à se justifier: voyez cependant p. 85.

(1) *Fr., Angl. et Esc.* Le Prince les aura éloignés à regret. *Strada*, faisant mention d'un combat en 1579, ajoute: « sex et »viginti peditum signa substiterant, ex Gallis, Scotis, Anglisque, »quos constabat exercitus robur esse, Orangiusque appellare »Fortes suos' consueverat:» II. 34.

' mes braves (?).

1577. Avril. ses préparatifs soient pour aider et brouller l'Estat de vostre Majté. Mais bien est vray que les susdits Anglois, Escossois, et François, qui sont en nombre plus de 7000 hommes, ont envoyé par devers Monsieur le Prince de Condé offrir leur service et soixante vesseaulx des fleybeuters[1]: ainsy s'appellent au Pays-Bas les escumeurs de mer, qui ont tousjours esté à la dévotion dudit Prince d'Orange.

Ledit[2] Lumbres m'a aussy déclaré en secret qu'il a veu ung mémoire, par lequel on donne advis audit Prince que les Huguenotz tiennent la paix (1) pour faicte, disant qu'ilz sont asseurez que vous leur accorderez aysément le prêche, partout où ils sont asteur les maistres; et, quant aux aultres provinces, qu'ilz feront tout ce qu'ilz pourront pour faire accorder l'exercice à ceulx des villes, si ce n'est en toutes, pour le moings en quelques unes. Toutesfois que, plustost que de demeurer en la

---

(1) *paix.* La guerre civile avoit recommencé; conséquence immédiate de la résolution de Henri III. « Cum nec foedus omnino abolere, nec.. monitus periculum quod ex eo impendebat, »negligere vellet, mediam viam iniit et principatum foederis, »quod conjurati in Guisium transferre satagebant, sibi sumsit: » *Thuan., Hist.* III 178, *in f.* — M. *Capefigue* dit: « On a blâmé »Henri III de cet acte de haute politique; que faisait-il pourtant? si »ce n'est se mettre à la tête d'une opinion qui était la majorité: » *l. l.* Parle-t-on de principes, cette haute politique a quelque chose d'extrêmement abject; et l'histoire est là, s'il s'agit des fruits que cette sagesse a portés. Il y a plus de vérité dans la sentence de *Mezerai*: « Voilà comme, de Roi, il devint chef de cabale, et, de »père commun, ennemi d'une partie de ses sujets: » V. p. 214.

1 vrybuiters *ou* vliebooters (*de* vlieboot; *voyez* T. IV. p. 397). 2 *Cet alinéa est raturé dans l'original.*

guerre, ilz se contenteront de faire permettre le prêche à la Noblesse, et lairont[1] là les villains et bourgois, pour lesquelz ils entendent obtenir la liberté d'aller ouyr le prêche chez lesdits gentilshommes; mais, si l'on vouldroict fourclorre les gentilshommes desdites provinces, où les Huguenotz ne sont les maistres, de l'exercice dans leur maisons, tant pour eulx et leur famille, que pour tous ceulx qui y vouldront aller, qu'ilz mettront le tout pour le tout, et qu'à ceste foire de Francfort ilz auront donné ordre à leur forces estrangières. 1577. Avril.

Je ne veulx au surplus faillir d'advertir vostre Majté que le Sr de Clerevant (1) me faict solliciter continuellement de luy obtenir ung pasport pour venir à la Court, affin de pouvoir solliciter ses affaires. Or, Sire, vous cognoissez que c'est ung des plus mauvais garçons et habilles hommes que les Huguenotz ayent: vostre Majté cognoist aussy d'ung aultre costé le naturel desdits Huguenots, prompt et enclin d'entrer en défiance de tous leur confrères, aussytost qu'il y en a quelqu'ung qui reçoive quelque bon visage de vous et qui communique avecques voz Majtés. Pour tant il me semble (sauf le meilleur advis de vostre Majté) que vostre Majté luy pourroit aysément accorder ledit pasport pour venir à la Court; car, le faisant, vous le rendrez suspect aux aultres, par conséquent les Ministres le tindront sur les rengs en tout leur escriz, ainsi qu'ils ont accoustumé de faire; et luy, qui est bien las et dégousté de consumer plus son bien pour la cause,

(1) *Clerevant*. T. V. p. 109. En 1582 et 1583 il est au service du Roi de Navarre, et fort avant dans sa confiance et celle de Mornay: *Mém. de Mornay*, p. 100, 156.

[1] laisseront.

1577. Avril. sera bien ayse qu'ilz lui donnent quelque subject de les laisser. Et par ainsi vostre Majté leur ostera une des plus belles fleurs de leur chapeau et l'homme le plus entendu qu'ilz ayent pour les affaires d'Allemaigne. Si vostre Majté doncques trouve bon et à propos de luy accorder ledit pasport, et qu'il vous plaise me l'envoyer, je le remmeneray des frontières où je vois[1], quand et moy, et ma compagnie le rendra encores plus suspect aux dicts frères. En cest endroict je prie le Créateur, Sire, donner à vostre Majté ce que plus désirez. De Paris, ce 8me d'asvril 1577.

De vostre Majesté très-humble, très-obéissant, et très-affectionné serviteur,

CASPAR DE SCHONBERG.

N°. DCCXXII[e].

Avis du Prince d'Orange sur le mode du licenciement des troupes. (Le moien qu'il samble à Monsr le Prince que l'on porrat tenir avecque les capitaines que l'on vouldroit licencier).

*** Encore un brouillon autographe et sans date; écrit apparemment en mars ou avril. Le Prince, depuis que D. Juan hâtoit, autant que possible, le départ des Espagnols (p. 3), devoit, de son côté, se montrer disposé à licencier les étrangers (p. 60). Le 14 mai Schetz et Léoninus mandent aux Etats G.: « Le Prince avecq »ceulx d'H. et Z. n'at levé personne, mais ne faict journellement »que casser gens et batteaulx de guerre; les Françoys sont desjà »renvoyez: » *Rés. d. Et.-G.* II. 558.

1° Premièrement les remerchier bien fort du bon ser-

[1] vais.

vice qu'ils ont faict, les asseurant que le païs les aurat toujours pour recommandé. 1577. Avril.

2° Qu'ilx regardent, si les donnant une mois de gaige, l'on les pourrat licencier, les promestant de faire incontinent le déscompte avecque eulx.

3° En cas qu'il ne se veuillent contenter de cela, et qu'ilx veuillent que l'on désconte avecque eulx, serat nécessaire de faire incontinent et le plustost le melieur; et en cas que l'on trouve que l'on les debvrat quatre mois, l'on regarderat si ilx fauldront[1] quiter[2] deux mois ou six sepmaines, en cas que plus à l'avenant.

4° Qu'ilx ne debvent trouver estrange cessi, puisque c'est chose ordinaire que les gen de guerre ont faict du passé, tan à l'Empereur Charle, comme au Roy et aultres potentatz, comme plus doncques le debvront faire à ung païs tant foullé et gasté; mesmes aiant esté contrains, pour conservation de leur religion et leurs libertés, d'entreprendre ceste guerre.

Que, pour povoir tant mieulx parvenir en cessi, serat nécessaire de promestre quelque chose aulx capitaine et aulcungs principaulx officiers les récompenser.

Que l'on pourrat traicter aussi avecque eulx sur certain termes pour leurs paiemens, assavoir la moitié en déans six mois, et l'aultre moitié aussi en six mois, et comme cela est tout ordinaire enter[3] les souldas, comme l'on ast veu de tous temps, tant au Roy de Denemarcq, Swede, France, où ilx ont donné trois ou quatre ans de terme et davantaige, mais maintenant les souldas qui ont

[1] voudront. [2] remettre. [3] entre.

1577. Avril. servi les Espaignolx soubs la cherge de Monsr de Boussu, Conte de Megen, Monsr de Hierges, et font le semblable.

LETTRE DCCXXIII.

L'Amiral Bloys de Treslong au Prince d'Orange. Réception du Duc d'Aerschot.

*** Les amis du Prince ne se fioient point au Duc (p. 21). A leur avis, profiter des circonstances pour sa propre élévation, étoit son véritable but. Ils le jugeoient capable de sacrifier à cet intérêt, si non les droits de la Noblesse, au moins d'autres libertés et garanties du pays (T. V. p. 461). Ces soupçons avoient déjà amené, le 25 mars, une scène violente dans les Etats-Gén. « Le Duc s'est »plaint de ce que plusieurs murmurent,... qu'il auroit et désire»roit plusieurs offices et estatz, dont il s'esmerveille, d'aultant »plus qu'il n'a nulz et ne demande nulz, et qu'il n'a nul Gouver»nement, comme aussy il ne demande; et qu'il luy semble que le »chasteau d'Anvers est en ses mains sy bien mis que ès mains de »quelque autre S^r. » *Rés. d. Et.-G.* II. 173. Les Etats de Brabant surtout (T. V. p. 509) semblent presque lui chercher querelle: «Ayant »esté dict au Duc de par les S^rs des Estatz de Brabant que les Estatz »trouvoient estrange d'avoir par son Alt. dict que D. Jéhan estoit »plus asseuré quant les Espaignolz estoient par dechà que astheure »et que aux gens de guerre estans au camp l'on ne se debvoit »fier..., s'est le Sr Duc mis en colère, disant entre aultres choses »que après la paix parfaicte il estoit d'intention de se retirer à sa »maison: » *l. l.* p. 174.

Monseigneur... Estant de retour à la flotte, Monsr le Duc d'Arschot me fist prier à disner le jour de Pasques sur le Chasteau, là où que me suys trouvé tant seullement pour veoir ung peu les mines et contenance qu'il y auroit à me

recepvoir et traicter, mais je ne povoy appercepvoir que toute caresse et bonne chère ; Dieu sçait s'il procédoit de bon coeur. Je luy offris de la part de vostre Exc. tout service, tant de mes galères tandis qu'elles y seroint, que aultrement, dont me remercioit et requist tant seullement le lendemain avecq icelles galères estre conduyct du chasteau jusques à Burcht ; ce que fust faict, et estant d'illecq party vers Bevre et de là venants à Calloo, me mandoit dire qu'il estoit d'intention à me venir veoir ; ce qu'entendant l'allis trouver avecq toutte la flote et le recepvois sur la barcque avecq tout l'honneur que povois, estant le dit Sr Duc accompaigné de Monsieur le Prince de Chymay son filz, Monsr le Vicomte de Gandt (1), Monsr de Beerssele, et Monsr de Bours (2) frère de Monsr de Noyelles et aultres, et leurs ay faict tout honneur et chère à moy possibles, tellement que au partir ilz estoint très-tous fort bien accoustrez. Monsr le Duc monstroit une joyeuseté et franchise de coeur inespérée, doubtant toutesfoys sy la syncérité correspondoit au bon semblant. J'espère que du traictement que leur ay faict ne sçauront dire que tout bien et honneur de v. Exc... De la [illegible], ce 11e d'apvril 1577. 1577. Avril.

De v. Exc. très-humble et très-obéissant serviteur,

GUILLAUME DE BLOYS ET TRESLONG.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

---

(1) *Vicomte de Gand.* Robert de Melun, Comte et plus tard Prince d'Espinoy ; signataire de la Confédération des Nobles ; en 1577 au service des Etats-Généraux.

(2) *de Bours.* Ponthus de Noyelle, Gentilhomme Flamand. Son

[illegible] *Mot inlisible.*

LETTRE DCCXXIV.

1577. Avril. *Léoninus au Prince d'Orange. Protestations de bonne volonté.*

*** Léoninus fut envoyé une seconde fois (p. 46) vers le Prince. A cette mission se rapporte l'Instruction publiée dans les *Rés. d. Et-Gén.* II. 454. « Den 30 *Marty* de Staten v. H. en Z. vergadert »zynde binnen Dordrecht, so is aldaer verschenen D. Leoninus: » *Bor*, 807½. On lui donna réponse le 5 avr. *l. l.* 809.

Si Ph. van der Meeren l'accompagna (p. 46), il paroît que cette fois ce ne fut pas au nom des Et.-Généraux. Aussi fut-il avant lui de retour.

Monsieur, je suis arrivé ceste soir au chasteau d'Anvers où j'ay entendu le bon recueil qu'on at faict à Monseigneur le Duc (1) sur les batteaulx de vostre Exc., espérant avecq l'ayde de Dieu que toutes choses seront bien entendues, et que nous pourrions vivre cy-après en bon repos et amitié, auquel fin, selon mon petit pouvoir, m'employeray de tout mon coeur, et ne délaisserai librement rapporter, tant à Don Jean que aux Estatz ce qu'est passé en ma négociation en Hollande, pour réduire le tout à une bonne union et tranquillité durable. Mgr le Prince de Chimay avecq le Sr de Willerval se recommandent bien humblement à vostre Exc... Du chasteau d'Anvers, ce 12 d'avril.

De vostre Ex. très-humble serviteur,

ELBERTUS LÉONINUS.

---

frère est apparemment Paul de Noyelle, Colonel au service des Etats.

(1) *Duc*, d'Aerschot : p. 66, *sq.*

LETTRE DCCXXV.

A. de Hautain au Prince d'Orange. Négligence par rapport à la flotte. 1577. Avril.

Monseigneur!..... Despuis le partement de v. Exc. de ce pays, l'admiral et son vice-admiral ont tousjours esté apsens de ce pays, et at, comme je puis entendre, très maulvais garde sur la flotte, même j'entens que tous les jours la pluspart de la susdite flotte est au kaye[1] d'Anvers, où tout le monde entre aux bateaux, même le Duc d'Arschot, son fils, et aultres. Il me semble, soubs correction de v. Exc., que le tamps est encor trop dangereux pour faire telles choses, suppliant v. Exc. de vouloir escrire à l'admiral d'y donner aultre ordre; car, sy quelque fortune advenoit à nostre dite flotte, qu'à Dieu ne plaict, le pays seroit en grant hazart, à cause qu'il y at cy peu de garnisons aux villes èsquelles sont encor ung partie ouverts.... De Middelb., ce 15e d'avril 1577.

De v. Exc. très-humble et très-obéissant serviteur,

ALEXANDER DE HAULTAIN.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

* LETTRE DCCXXVI.

La Princesse au Prince d'Orange. Nouvelles de famille.

...Madame la Contesse de Schwartzembourg, vostre

[1] kaai, *quai*.

1577. Avril. soeur la plus jeune (1), m'a escrit et prié de vous présenter ses très-humbles recommandations, désirant fort avoir de vos nouvelles. Si vous aviez commodité de luy escrire, ce luy seroit un grand contentement et plaisir. J'ay aussi receu lettres de Madame vostre mère, et combien que je n'aye personne qui me les puisse bien donner à entendre, toutesfoys je luy feray responce, laquelle j'envoyeray d'icy à deux ou trois jours, avec celle que je feray à Mademoiselle d'Aurenge. Monsieur de Hautain et sa femme (2) me viennent souvent voir. Si vous trouvez bon luy escrivant en faire quelque mention, ils auroyent, comme je croy, pour agréable de cognoistre que je vous en auroye escrit. De Middelbourg, ce 15me de avril 1577.

Vostre[1] très-humble et très-obéissante fame tant que vivera,

C. DE BOURBON.

A Monseigneur le Prince d'Aurenge.

LETTRE DCCXXVII.

Th. Wilson au Prince d'Orange. Il a recommandé à la Reine d'Angleterre de ne pas abandonner les Pays-Bas.

*** Wilson: apparemment, si l'on admet une faute d'orthographe chez *de Thou*, le même dont il est dit: « ubi Elizabetha consiliarios »Bruxellis in custodiam datos intellexit, statim eo Thomam Wilhonum legavit, qui repentini motus causas edisceret, et Hispanos

(1) *la plus jeune.* T. V. p. 102.

(2) *femme.* Marguerite de Berchem: *te Water, V. d. Ed.* III. p. 418.

[1] Vostre—vivera. *Autographe.*

»et Ordines ad concordiam hortaretur: » *Hist.* l. 63, p. 171 f. Ce sera encore lui dont il s'agit dans le passage suivant; « 60 duysent »ponden door den Heer Swevegem in Engelandt verkregen, werden »overgezonden tot Brussel aen den Engelschen Ambassadeur den » Secretaris Wilsem: » *Ghendtsche Gesch.* I. 288. — Le 4 juillet Wilson écrit au Prince: « Estant à Malynes près de s. A. j'ay receu »lettres de la Royne ma maistresse pour mon retour en Angleterre, »et ce promptement. . et fais estat de partir samedi de Bruxelles... »sans aultrement dilayer... » (MS.). 1577. Avril.

La Reine Elizabeth devoit avoir l'oeil ouvert sur les démarches et les projets de D. Juan. Encouragé par le Pape il désiroit rétablir en Angleterre le Papisme, en y régnant avec Marie Stuart: «Gre»gorius XIII Regi Philippo auctor erat ut Scotorum Regina, si, »Deo annuente, vindicaretur in libertatem, desponderetur Joanni »conjux cum dotali Angliae regno. » *Strada*, I. 492. Nouvelle preuve que D. Juan vouloit la paix dans les Pays-Bas; car comment songer avant la Pacification de ces Provinces, à l'exécution d'un aussi vaste dessein!

—

Monseigneur! Estant venu en ce lieu par devers moy le Capitaine Morgan, lequel m'a prié escrire à v. E. en sa faveur, à raison de quelque arrérages quil luy sont deues du service qu'il a faicte en Hollande et Zélande, ce que je ne luy ay sçeu honestement refuser, combien que je désireroys mieux avoir le moyen de faire prester un million à v. E., que demander 100 [L.] en ce temps si inconstant, plein de fraude et déception, à quoy il fault résister par tous licites moyens; remettant le surplus à la discrétion de v. E.

Cependant je prie et advise v. E. de se tenir sur ses gardes, et de prévenir Don Juan et ses Ministres, qui[1] ne tâchent, par tous moyens qu'il leur sera possible, de vous

[1] qu'ils.

1577. Avril. prendre au trébuchet, où promesses et faulx serment n'auront lieu, comme leur promesse porte.

J'ay ce jourd'huy à ceste fin escript à la Royne ma Maistresse et Counsel, pour leur faire entendre les chose [trapes] qui se préparent contre v. E. par voz ennemys et adversaires, les priant, au nom de Dieu, de ne abandonner v. E., mais au contraire assister à icelle de tous moyens nécessaires, l'occasion s'offrant; joinct les practiques et entreprises qui se brassent contre l'Angleterre et authorité de s. M. par les ennemys de l'Evangile, l'appelant le nid des hérétiques et résource d'iceulx, qui empeschent tous leurs desseings. Il y a quelque grande trahison qui se brasse par deçà, et fait-on quelque enterprise sur v. E^ces^ gouvernement, navires et matelotz. Il fault, avec l'ayde de Dieu, éviter cest oraige. Cependant v. E. fera entier estat de moy et de l'affection que je luy porte, laquelle je feray tousjours paroistre (pour son service) d'ausi bon coeur que très-humblement salue v. E., et prie mon bon Dieu qu'Il vous doinct, Monseigneur, en parfaicte santé, longue et heureuse vie. A Bruxelles, le 19 avril 1577.

De v. E. le très-humble et affectionné serviteur,

THOMAS WILSON.

A Monseigneur le Prince d'Orange.

LETTRE DCCXXVIII.

Ph. van der Meeren au Prince d'Orange. Il tâchera de procurer l'évacuation de Bréda.

*** Voyez la Lettre 718.

Monseigneur, j'ay receu la lettre de vostre Exc. datée

du 12e de ce mois, et entendens par icelle que fussiez esté bien ayse que ceulx du Conseil d'Estat et Estatz-Généraulx m'eussent envoyé à Bréda pour faire sortir les Allemans de sa maison illecq, et le vous remectre en mains suyvant la pacification, ce que j'eusse grandement désiré pour le service que je désire faire à v. E., mais ils m'avoient adjousté aulcunes clauses, comme vostre Exc. pouvez avoir veu par l'acte qu'on vous a dépesché, lesquelz nullement n'ay voulu accepter, mesmes que j'ay eu grandes parolles hier huict jours en plain collège des Estatz-Généraulx avecq quelque principal, et luy dis qu'on avoist grand tort de traicter ainsy avecq ung tel Prince, lequel estoit occasion de tout nostre bien. Sur ce il me respondit: « Le Prince d'Orainge n'est-il poinct » vassal? fault-il point qu'il fasse serment si bien qui[1] faict » faire à Madame d'Arenberge (1) de par delà, et aultres » Seign[rs] des principaulx qui ont dé[2] bien là? » Sur ce je luy respondis deux ou trois mots, qui seroient trop loing[3] a escripre, desorte que le lendemain me [prient[4]] une fiebvre avecq une catarre au braz, que je ne me suis bougé de ma chambre jusques à ores: néantmoins n'ay failly de solliciter avecq mes bons amis, affin que v. E. puisse avoir vostre satisfaction touchant la ville et chasteau de Breda, et en ay escript au Docteur Léoninus, lequel ce jourd'huy m'a venu visiter, en me rendant responce sur ce que je luy avois escript, qu'il espère que le Conseil d'Estat avecq les Estatz donneront tant conten- 1577. Avril.

(1) *Mme d'Arenberge.* Dame de Sevenbergen, Naeltwyk, Noordeloos: *Rés. d. Et. d. Holl.* 9 avr. 1577.

[1] qu'il. [2] dès *ou* du. [3] long. [4] prinst, prit.

1577. Avril. tement, mesmement que Monsr de Grobbendonck et Rassengien estoient party dès hieres envers le Sr Don Juan pour tel effect, comme il pensoit; et quant à moy, Monseign^r, si tost que je pourray sortir, ce que j'espère, avecq l'ayde de Dieu, le lundy prochain, ne fauldray de solliciter en toute diligence pour ce faict... A Bruxelles, ce 20e d'apvril 1577. De par

vostre très-humble, obéissant serviteur,

PHILIPPES VAN DER MEERE.

A Monseigneur le Prince d'Orainges.

† LETTRE DCCXXIX.

Le Cardinal de Granvelle à Don Juan d'Autriche. Il lui conseille de continuer à agir avec modération, de faire partir les Espagnols, et d'examiner soigneusement ceux qui sont prévenus d'avoir conspiré contre sa personne.

*** A défaut de toute autre preuve, il résulteroit de cette Lettre que D. Juan étoit de bonne foi en éloignant les Espagnols, en usant de douceur, en se jugeant exposé à des dangers personnels, et en croyant qu'à moins de réduire le Prince d'Orange, jamais on ne parviendroit à un véritable repos.

Con harto dolor y pena hé leydo la carta que v. Alteza ha escrito al senor Don Juan de Zuniga de 27 del passado, por ver por ella los embaraços, travajos, y peligro en que la persona de v. Alt. se halla crey que seria como v. Alteza dize, que hasta ver salidos los Españoles, estavian firmes aquellos Estados a no doblarse a ninguna cosa. Es el odio que han cobrado por los malos trata-

mientos que han recebido y la diffidencia, havien- 1577.
dose persuadido que [en] todo son engañados. Pero yo me Avril.
huelgo de ver con que templanza y prudentia v. Alteza va gañando las voluntades, que es el verdadero camino. Y es de manera que los que de ay vienen, dizen todos el gran contentamento y satisfacion que tienen y de su manera de proceder, por donde tengo esperança que vencera todas las difficultates y mas por el camino que escrive que toma de [ir] gañado la gente y si se pudiesse acabar con la gente Española que se fiasse de la palabra de su Majd, y que se remitiesse lo que faltasse de la paga en , seria gran bien; y de razon lo devrian hazer, por templar el justo sentimento que su Majd dellos devria tener, de que hayan sido occasion, con su mala manera de proceder, [de] poner los negocios de su Md en los miserables terminos en que los veemos. Si essos Españoles bastassen para venir à lo que v. Alt. amenaza, que si no se doblaran los Estados a lo que v. Alt. queria, volveria a las [armas], quiça seria de esta parescer. Pero quando me acuerdo de las particularidades que sobre esto punto escrivi à v. Alt., y que mas pienso en ello, mas difficultades y imposibilidades se me representan de podesse llevar este negocio adelante, por la me estoy, en que, si no me engaño, al servicio de su Md conviene la breve salida dessa gente de los Estados, y que v. Alt. [siga] el camino que ha empeçado de gañar gente y de gañarles las voluntades. Pues si esto se alcança, o yo me engaño, o hara d'ellos v. Alt. lo que quisiere por via de buena y dextra negociacion, atendiendo en ello sin descuydarse, o yo confessaré que yo no los conozco. Y podria muy

1577. Avril. bien ser, pues en 12 annos y mas de ausencia hallaria mundo nuevo, siendo muerto todos los viejos, y crescido y venido a tratar los negocios los que a mi partida eran muchachos, y de los que les no se podia hazer alguna consideracion. Mal negocio ha sido la conjura (1). Pero parezce me que se puede tomar conjectura cierta que no ha sido de voluntad y de consentimiento de los Estados, pues tan promptamente echaron la mano de los que entendieron ser culpados con pedir a v. Al. lo que queria que d'ellos se hiziesse, y debaxo de emienda fuera yo de parescer que v. Alt. pediera que se los entregaran, pues interrogandolos promptamente y separandolos para esto, pudiera los haver topado [en] alguna contradicion, por apretarlos mas, y descubrir a la clara el negocio, o guardando los con el mas tiempo se pudieran haver mas indicios con los es sin descubrir los que han advertido v. Alt., se pudiera proceder contra estos, y quiça descubrirse si havia otros complices, para echarlos la mano, y como que sea, el detenerse estos presos serviera por escarmentar otros, y importaria a veriguar bien este negocio por lo de la de Monsieur de Alançon y el Principe de Biart[1] Ducque de Vandome. Porque esto podria servir para adelante, y si se averiguasse que el Principe de Oranges fuesse complice, o que, despues del [concierto], haya tratado o trate cosas [con] preyuyzio deste, podia servir nos dende sino para quando las cosas esten assentadas, y despues

(1) *conjura* : p. 42.

[1] Bearn.

de passada la negociacion de los Estados y cobradas (como arriba se dize) las voluntades para hazer con el dicho Principe lo que paresciesse convenir por reduzir lo que se ha con su venia [ẽ] a lo que fuesse justo y [ration]able. Hé escrito a v. Alt. algᵃˢ cartas y dicho le loque siento en la generalidad de los negocios, ni sabria por agora añadir otra cosa de lo que esta contiene. Pero entendiendo cosas particulares, por qualquier via que sea, si se me ofreciere algo que me parezca poder servir, no faltaré de advertir, como lo devo a la obligacion que tengo al servicio de su Majᵈ, y especialmente al de vᵃ Alt., cuya Serᵐᵃ persona nostro Senor guarde y prospere como dessea. De Roma, à los 26 de abril 1577. 1577. Avril.

Beso los manos de v. Alt. su verdadero servitor,

ANT. CARD. DE GRANVELLE.

† LETTRE DCCXXX.

Le Seigneur Don Juan de Zuniga à Don Juan d'Autriche. Sur la conjuration contre celui-ci.

*** D. Juan de Zuniga, frère de Réquesens; Ambassadeur du Roi d'Espagne à Rome, dejà en 1564: *Str.* I. 166.

Serenᵐᵒ Señor. A los XXIIII del presente recevi la carta de v. A. de los XXVII del passado, y ha me dado mucha péna ver los trabajos y cuydados con que v. A. quedava, que cierto es bien menester su gran valor y la prudencia con que en todo procede, para poderlos llevar. No puedo tomar en pacientia que tan gran maldad, como la de la

1577. Avril. tions, je les aurois si ignominieusement faict casser, hors de toutte manière et usance de guerre, surquoy leur ay respondu qu'ilx ne me doibvent tenir pour si légier, ni si éngrat[1] devers les souldas qui je sçay et cognois avoir faict au païs et à moy fort bon service, que je vauldrois user de cette fasson en leur endroit, et que je les povois asseurer n'en n'avoir jammais donné aulcune charge ny ordonnance à person de le faire. Or ilx m'on dict que vous leur avés commandé de déchirer incontinent leur enseigne et se tenir pour cassé; ce que ne peus sinon trouvé[2] estrange, à cause que je ne vauldrois, à l'appétit d'aultre, venir en ce bruit d'ester ingrat, et user devers les souldas de ceste fasson inusité, mesmes vers ceulx quilx n'ont espargné corps ny bien pour pourchasser l'avancement de ceste cause, entandis que aultres estiont à leur aise; d'aultre part aussi que je n'estois si long[3] hors du païs que l'on me l'eusse bien peu et deu communiquer, puisque c'est ung affaire qui me touche, et non pas à vous, qui est cause de vous prier que en ces choses semblables vous ne vous melliés et me lessiés faire[4], et me ferés plaisir: et, si ceulx de Bommel désirent quelque chose, qu'ilz viennent, et je leur donneray toujours tel responce qu'ilx auront occasion de se contenter, et ce n'est pas le chemin de attirer de[5] gens de bien[6], ny lesser une bonne renommée, car porrat advenir (ce que Dieu ne veuille) que en aurons ancores plustost affaire que l'on ne pens.

[1] ingrat. [2] trouver. [3] loin. [4] mon office et je ne vous empescheray en ce qui vous est enchargé; *raturé. Ceci encore semble prouver que le Gouverneur ne tenoit pas sa charge du Prince.* [5] des. [6] desquelx Dieu doint que n'sions plus tost affaire; *rature.*

LETTRE DCCXXXII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il est indisposé; il désire que son fils Maurice demeure à Heidelberg. 1577. Avril.

——

...Wollgeborner freundlicher lieber Bruder, mit vorstehendter gelegenheit mögen wir E. L. freundtlich nicht bergen, wie das wir den 19ten *hujus* mit einem drittagigen *febris* hefftig angegriffen und seithero daran zum meistentheil zu bett ligen müssen. Wir spüren aber jetzt, Gott hab lob, wasz linderung, und hoffen der Almechtige werde esz baldt wiederumb zur besserung schicken, E. L. darumb freundtlich bittendt sie wollen unsz, das wir dieselbe auff Ir jüngstes schreiben und mündtliches anbringen Ires secretarien (1) von bewusten sachen uff diszmahl nit weitleufftiger bericht thun khönnen, freundtlich entschuldiget nhemen und die ding jetziger gelegenheit und unserer leibsschwacheit zuschreiben. Wir seindt aber, geliebts Gott, vorhabens in khurtzen mitt ime selbst zu thun, den wir dan, soviel immer müglich, nit lang alhie bedacht auff zuhalten, und hatt er sonst in befehlich E. L. von verrichten sachen bericht zuzeschreiben.

Wen wir dan nuhn auch verstandten das E. L. vorhabens Ire sohn nach Genff zu schicken, und aber derselben bewust wie esz mit unserm sohn Moritzen ein gelegenheitt, alsz bitten wir freundtlich denselben von dannen

(1) *secretarien*. Probablement André Chrétien (Christiaan of Kersten) : *v. d. Spiegel, On. St.* I. p. 33.

1577. Avril. nit zu fördern, sondern zu Heydelberg in doctor Eheims behausung bleiben zu lassen, welchem wir hiemit schreiben das er ein zeitlang gedult haben und in, bisz uff unser erfördern, bei sich behaltten woll; zweiffels ohne er werde dessen kheine beschwernüsz tragen und solches von unseretwegen gern thun, den wir verhoffen dergleichen meister alhie zu bekhommen, welche in ohne gefahr und grossen schmertzen heilen und mit der zeitt wiederumb zurecht bringen sollen..... Dordrecht, den 27ten *Aprilis A° 77.*

E. L.[1] dienstwilliger Bruder,

Wilhelm Printz zu Uranien.

Dem wollgebornen unserm freundlichen lieben Brudern, Hern Johan, Graf zu Nassau, Catzenelnbogen, *etc.*

[2] Auf diesz schreiben hat mein gn. Herr dem Hern Printzen mit eigener handt den 26 *Maji* geantwort:

1. das mein gnediger Herr i. F. G. schwachheit gantz ungern vernommen.
2. Entschuldigung worumb i. G. so langsamb auf solch schreiben geantwort.
3. Von [Hergin[3]] Moritz.
4. Könne mein gn. Herr nicht wiszen aus was ursache i. F. G. irer F. G. tochter, frewlein Marien, in Hollandt wolle abholen laszen.

Le 2 mai D. Juan fit son entrée à Bruxelles et fut reconnu pour Gouverneur-Général.

[1] E. L — Bruder. *Autographe.* [2] *Note d'un Sécretaire du Comte Jean de Nassau. Voyez la Lettre* 735. [3] Herrchen (?) *jeune Monsieur.*

Il venoit de satisfaire à la condition *sine quâ non* ; les Espag- 1577.
nols avoient quitté Maestricht. L'Archidiacre d'Ypre écrit, le Mai.
28 avril, aux Etats-Généraux «cestes grandissimes nouvelles, dont »le pays se peult réjouir et asseurer que à bon sachent[1] astheure les »Espaignolz se partent, et qu'ilz n'ont aucune fantasie de s'arres»ter ou retourner, et combien qu'ilz vouldroient, ilz ne sçau»rioient: » *Rés. d. Et.-G.* II. 546.

Aussi en d'autres points D. Juan s'étoit montré fidèle observateur du Traité.

Il avoit relâché les prisonniers, même, à ce qu'il semble, avec plus de promptitude que les Etats. Etant résolu que «le capitaine »Juliano renvoyant libre le Sr de Floyon, le D^r del Rio sera »relaxé et délivré libre, depuis, par la pluralité des voix, est dict »que par l'Accord a esté résolu que les prisoniers d'ung costé »et d'aultre seroient relaxés sans rançon, et que relaxer l'ung par»ticulier contre aultre particulier seroit en effet rançon, le S^r »suppliant aura encoires la patience: » *l. l.* p. 154.

Il avoit remis la garde des châteaux à des personnages natifs du pays, sur le dévouement desquels il ne pouvoit guère compter; même le Duc d'Aerschot lui étoit suspect. Escovédo, parlant de ce Seigneur, du Marquis de Havré, et du Vicomte de Gand, écrit en avril au Roi: «Ik en versekere my niet dat de voornoemde goeden raad »geven, en duchte dat sy voorts brengen 't gene dat tot achterdeel »soude mogen zyn en tegen d'authoriteyt van s. H. en U. M., en »dat sy hierin volgen den aenslag die henlieden heeft gegeven de »Prince van Orange, ten einde dat sy dit land onder henlieden »souden mogen deilen: » *Bor*, 844^a.

Il avoit accueilli les Grands, les avoit comblés de politesses et de faveurs; il avoit tâché de se rendre populaire en s'accommodant aux usages du pays. «Den 3 Martij gekomen tot Loven hebben »hem de meeste Heeren van de Nederlanden dagelyx komen be»groeten, die hy alle wel onthaelt... en veel vriendschappen betoont »heeft, sommige vereerende met staten en officien, andere met »pensioenen, en maekte hem also doende aengenaem den onder-

[1] *Lisez* escient.

1577. Mai. »saten, so seer alst mogelyk was: ja met syn presentie ook vereerende de banketten van de gilden der steden:» 804b.

Il s'étoit mis à Louvain presqu'à la merci de ses antagonistes. Il y avoit de la générosité à y venir «sonder guarde, op het »goet betrouwen dat hy hadde op den Raed van State en de Staten-»G[l]: » *l. l.* 805a. Plusieurs avoient jugé impossible qu'il se hazardât de la sorte, et même avoient basé sur cette opinion l'espérance de voir échouer la négociation, au moment qu'elle sembloit atteindre le port: tout cela n'étoit que «pour attraper D. Juan, estant l'in»tention des Estatz qu'il vienne à Louvain ou à Bruxelles sans »aulcunes forces; à quoy s'il ne voeult s'accorder, l'on ne passera »plus oultre:» T. V. p. 620. — Se croyant entouré de conspirateurs (p. 42), il devoit trouver qu'on répondoit assez mal à une confiance vraiment chevaleresque.

Il est vrai, les Allemands n'étoient pas congédiés et l'on n'avoit point encore convoqué les Etats-Généraux; mais la faute en étoit-elle à D. Juan? Non certes. Les Etats n'avoient pas donné l'argent requis. Les soldats refusoient de partir avant d'être payés; la réunion des Etats-G. ne devoit avoir lieu qu'après leur départ. Au reste D. Juan désiroit cette convocation et avoit intérêt à la désirer. C'est pourquoi, en permettant le 6 mai que «l'Assamblée des »Estatz qui sont à Bruxelles présentement, continue tant que soit »pourveu au plus urgent,» il ajoute: «requirant néantmoings... »que les Députés veuillent accélérer le tout... à fin mesmes que la »future Assemblée promise par S. M. se puist effectuer, comme »désire grandement son Alt.» *Rés. d. Et-G.* II. 548.

On conçoit donc que *Schets* ait pu dire: «Aequum erat ut volun»tati nos ipsius moderationique submitteremus, eductoque pere»grino et mercenario milite (quod unicum erat nostrum votum) »excussoque jugo quod adeo intolerabiliter nos hactenus urserat, »gratias agere debebamus Serenissimo Juveni, cujus auxilio, fide »et benevolentiâ tam prompte tot malis expediti videbamur:» *Burm.*, *Anal.* I. 18. — A défaut de gratitude, D. Juan pouvoit exiger de l'obéissance, de l'appui contre le Prince d'Orange, pour faire publier l'Edit Perpétuel et observer le Traité de Gand; tout

au moins étoit-il en droit d'attendre la déférence et le respect dûs à sa personne et à son mérite; au Gouverneur-Général, frère du Souverain; au jeune capitaine dont la renommée avoit célébré les exploits. 1577. Mai.

Ramener la Hollande et la Zélande sous l'autorité du Roi devoit être le premier soin du Gouverneur-G^{l}. Delà, en mai, les Conférences de Geertruidenberg. Les Etats-G. députèrent Léoninus et Schets; D. Juan envoya le Duc d'Aerschot, le Sr de Hierges, le Sr de Willerval, le Dr de Meetkerke et le Dr Gaïl. On exigeoit adhésion franche et complète à l'Edit Perpétuel, observation fidèle de la Pacification de Gand.

Le Prince prétendoit, quant au dernier point, être sans reproche; quant au premier, ne pouvoir encore y consentir.

D. Juan énumère une multitude de griefs; la fortification de plusieurs endroits, même «gelegen buiten den Gouvernemente »van Holland:» *Bor*, 885^{b}; l'emploi des biens Ecclésiastiques, l'introduction du Calvinisme, «onder den schyn en titel van satis»factie, *l. l.* 886„ le refus de rendre Nieupoort, les impôts par lesquels le commerce des autres Provinces étoit gêné, les intrigues dans les Pays-Bas, et les Ligues au dehors: *l. l.* Certes ces reproches ne sont pas tous également fondés; toutefois nous saurions difficilement admettre une conformité exacte de toutes les démarches du Prince avec la Pacification, avec la lettre et moins encore avec l'esprit du Traité. Par ex., d'après le sens et l'intention de l'art. 6, les villes devoient recevoir «amiable satisfaction, sans estre »constraints par voye d'armes ou d'hostilité, ou par empeschement »du cours de marchandise ou des vivres qui viennent et aillent vers »icelles:» *Rés. d. Et.-G.* II. 450. Et pourtant «de Prince en de »Staten v. H. en Z. hadden Amsterdam aen alle zyden zeer sterk »beset, so datter geen victualie... binnen komen en mochte dan met »consent van de wachten:» *Bor*, p. 810^{b}. Et dans une Lettre au Conseil d'Etat, laquelle ne semble pas écrite dans un esprit hostile au Prince, il est dit de Haerlem: »Sy hebben, vermits die vreese van »uytgehongert te sullen worden, moeten aengaen en accepteren »een geheel ongoddelicke, onbillicke, en onredelicke satisfactie:»

1577. Mai. *Bond.* II. 253. Si ce n'étoit là *voye d'armes*, c'étoit, pour le moins, voie de famine. — Sur d'autres articles il y avoit à faire des observations pareilles. Quand donc, déjà le 14 févr., les Etats-G. décident « que ceulx quy ont esté commis à la Pacification, seront »commis pour faire projecter tous les greffz quy ont scauroit estre »faictz contre la Pacification, pour en faire raport avecq project de »lettre qu'on escripvra à M. le Pr. d'Or. pour les faire redresser, » *Rés. d. Et.-G.* II. 87, il n'est pas besoin d'attribuer cette enquête à de l'envie et de l'animosité.

Le Prince de son côté se plaignoit non sans motif. On ne restituoit pas ses biens ; on ne renvoyoit point son fils ; il y avoit là de quoi se défier (voyez la Lettre du Comte de Schwartzbourg du 7 août). Puis, après avoir publié l'Edit, quels gages auroit-on de sécurité? Remarquons cependant, d'abord, qu'il étendoit ses prétentions fort loin (par ex., le Conseil d'Etat observoit avec quelque raison : «de Paci»ficatie en maeckt ghein mentie van Utrecht, en, zoude wel dispu»tabel zyn Utrecht daer onder nyet begrepen te connen wesen: » *Bond.* II. 206); ensuite qu'il y avoit des motifs non avoués et plus réels à son refus. Pour lui rien de mieux que le *status quo ;* rien de plus à craindre que la réunion solennelle des Etats-Généraux. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, si à travers la manière dont il répond aux offres qu'on lui fait, résistant aux plus vives instances, éludant les invitations de préciser ce qu'il souhaite, repoussant surtout avec noblesse tout avantage personnel, on voit percer le désir, moins peut-être de faire redresser ses griefs, que de s'en prévaloir pour tenir les choses en suspens.

LETTRE DCCXXXIII.

La Princesse au Prince d'Orange. Elle se défie des offres de pardon.

Monseigneur. Ier revenent l'un de vos gens de Dordrecht, jé sçeu qu'il estoit arivé quelque personnage avec

lettre des Estats de Brabant, mes d'aultant que je n'ay peu entendre les particularités, et que d'aultre part j'ay esté avertie que Messieurs de Estas de ces païs vous mende ce quy en est, je m'en suis reposée là-desus, combien qu'il me demeure craincte que toutes ces présentacions de pardon, dont le bruict court, soit pour, s'yl leur estoit possible, etmouvoir quelque sédicion pendent vostre absence (1). Vous aurez aussi entendu comme il a esté pourveu à Seinct-Guestrudeberg bien à propos contre le desain de l'ennemy. Toutes ces choses quy surviennent me font croire qu'avec l'affection que j'ay, Monseigneur, d'avoir bien tost cest heur de vous revoir, j'ay double rayson de le désirer pour le bien du païs, que Dieu par sa grâce veille conserver, et vous donne, Monseigneur, en parfaicte sencté, très-heureuse et longue vie. A Delff, ce 22 may, sur les dix heures du matin. 1577. Mai.

Vostre très-humble et très-obéissante fame tant que vivera,

C. DE BOURBON.

Monseigneur, l'on m'a faict présent des socices[1] de Brucelles, que je vous envoie, à la charge que n'en men-

(1) *absence.* Le Prince profitoit de ce temps de répit pour visiter les différentes parties de la Hollande. La Princesse lui écrit quelques jours auparavant: « Monseigneur, vostre messager de »Dillenburg est arrivé ce matin, inssy que vous escript M. Taffin, »quy me gardera d'user de reditte, sy non pour vous asseurer qu'à »cest heure j'espaire bien de ma sendté, moyennant la grâce de »Dieu, que je supplie, Monseigneur, faire prospérer l'occasion de »vostre véage et vous ramener bien tost en bonne sencté. Ce 14 »may sur les deux heure après midy » (MS.).

[1] saucisses.

1577. Mai. gerés (1) guère et ferés boire les aultres. Je me porte assés bien et votre fille encore mieulx.

(2) Monseigneur! Depuis avoir hier receu vos lettres sur le midi, et ensemble celle que m'escript Monsieur de St. Aldegonde, je me suis délibérée de partir incontinent, et pour cest effect j'ay prié à disner aujourd'hui deux des magistrats de chacune ville, espérant, si le vent continue bon, de partir à la marée après minuit. Dieu veuille que je vous puisse trouver en bonne santé.... A Middelburg, ce 22e de may 1577.

Vostre très humble et très-obéissante fame tant que vivera,

C. DE BOURBON.

A Monseigneur le Prince.

---

(1) *n'en mangerés.* La Princesse se défie de ces présents. Le 17 mars Henri Agylaeus (T. V. p. 452) écrit de Bommel au Prince: « Genadige Vorst ende Heer... Aen den Gouverneur der stadt was eerghisteren tydinge gecomen dat U. E. vergeven synde niet beter als doot »tot Dordrecht gebrocht waere, ende onder de papen ende monnicken is [nu] sommige dagen mompelinge geweest U Exc. vergeven te »wesen, ende sy hebben daer ofte anders ergens om extraordinaire »processiën gehouden. De Almogende Godt wil U. E. tegen allen »schelmeryen ende ongevallen goede voorsichticheyt verleenen » (MS.). Pareil avis fut transmis au Prince déjà en 1575 (T. V. p. 131). Et dans l'automne de 1577 « kreeg de Prince advertentie »datter in Vrankryk eenige waren omgekocht om hem, het ware met »vergif of andersins, om te brengen: » *Bor*, 906.

(2) Dans le billet suivant, non autographe, mais signé par la Princesse, il doit y avoir erreur de date. Elle seroit arrivée un peu promptement à Middelbourg.

LETTRE DCCXXXIV.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Réponse à la Lettre 732. 1577. Mai.

Durchl. hochgeb. Fürst,... E. G. schwacheit hab ausz derselben schreiben, de *dato* Dortrecht den 27ten *Aprilis* ich fürwahr gantz ungehrn vernomen, hoff aber der Almechtige werde es mit derselben nuhnmehr widderumb zu gutter besserung geschikt haben.

Die ursachen warumb ich so langsam widdergeanttworttet und den botten abgefertiget, werden E. G. von meinem *Secretario*, beneben andern sachen und pfüncten mehr, vernemen. Ich bin fürwahr dermassen mit geschefften itzo überladen, und darzu mit thienern übel versehen, das ich nit wolh schreiben kan.

Wasz E. G sohn Moritzen belanget, hab ich den *Secretario* geschrieben, demnach ich die jüngste von meinen jungen vettern und söhnen, den grossen unckosten halben, nit gehn Genff (1) diszmals schicken kan, sondern ein zeitlang gehn Siegen zu thun vorhabens bin, auch Doctor Ehem (2) von dem Churfürsten in sein hausz ver-

(1) *Genff:* p. 81.

(2) *Ehem.* Maurice demeuroit chez lui: p. 82. « Den 21 Apr. »gab der Churfürst dem Obristen Hoffmeister Graffen von Witt»genstein, dem Canzler, und verschiedenen Räthen, als welche »über Churfürst Fridrichs Testament hielten, ihre Dimission: » »*Struve*, *l. l.* p. 298. Ehem remis en liberté devint Chancelier du Duc J. Casimir. Dans les Lettres de *Languet* on trouve sur la persécution contre les Réformés à Heidelberg de tristes détails. « Elector »Palatinus pleraque acta sanctissimi sui parentis rescindit, ejus

1577. Mai. strickt worden, das mich derhalben rathsam sein bedenckett das er mit den jüngsten gehn Siegen gezogen were, bisz auff E. G. fernerer verordnung, dan er ohne das zu Heidelbergk bey diessen wesen nicht viel sehen oder lernen kan.

E. G. dochter, freulein Maria, hatt mir auch ahngezeigt das E. G. vorhabens seien i. L. in kurtzem naher Holland abholen zu lassen. Da nuhn solches ausz erheblichen ursachen umb E. G. und ihres besten willen geschehe, sehe ich's nit allein gantz gehrn, sondern wolt auch solches meins theils gehrn befürdern helffen. Wan es aber, gnediger Herr, etwan die meinung hette das E. G. die vorsorg truge als ob i. L. mir verdrieszlich und beschwerlich were, so sehe ich's fürwahr nit gehrn, sondern wolte gantz dienstlich gebetten haben E. G. wollen Ihr solche gedancken nit machen, sondern i. L. bey unsz noch lenger, so lang es die gelegenheit geben wird, lassen bleiben; odder im fall E. G. sie je gehrn einmalh

---

»memoriam, quantum in se est, conculcat. Pellit ex ecclesiis et »scholis innumeros viros doctos et pios, quos ejus parens magno »studio ad se pellexerat:» *ad Sydn.* p 285. Le Comte Jean de Nassau s'intéressoit vivement et d'une manière active aux réfugiés du Palatinat: « se erga plurimos beneficum exhibet:» *l. l.* p. 286. « Nostri Berengarii[1], ut loquitur Esromus, migrant in Westwaldiam. »Pezelius jam profectus est Zigenam. Videbramus sperat se brevi »profecturum in oppidum Nassavicum quo est vocatus. Putant »etiam vocandos ab eodem ipso Comite Crucigerum et Freihubium... »Ita tandem Astraea in horridos illos montes migrabit: nam audio »Joannem Nassavium cogitare de instituenda Zigenae schola in »quam impendat annua sex millia aureorum:» *ad Camer.* p. 237.

1 *Berenger, au 11e siècle, voyoit dans le pain et vin de la Ste Cène* figuram, signum, pignus corporis et sanguinis Domini.

bey sich und derselben Gemalh haben wolte, sie doch 157
nit lang auffhalten : dan beneben dem dasz i. L. mir für- Mai
wahr gahr nicht beschwerlich ist, und meine hauszfrauw und ich sie gantz gehrn umb und bey unsz haben, so wolte ich, sonderlich meiner fraw-mutter halben, nit gehrn sehen das i. L. von hinnen, ohn nottwendige ursachen, ziehen odder lang bleiben solte. Es nimpt meine fraw-mutter in warheit sehr ab, wird gahr unvermüglich und, wan sie allein ist, sehr melancholisch und schweermüttig, und ist sonderlich mit E. G. dochter, meiner basen, gantz wolh zufrieden, dweil dieselbe den tag über mehrertheils bey derselben, und i. L. mit lesen, schreiben und zurichtung, und austheilung der artzeneyen, confect[1] und dergleichen sachen beholffen ist, und würde i. L. gewiszlichen sehr ungewohn thun wen sie meine baasz verlieren und also allein sitzen solte, wie dan i. L. sich dessen auch hören lassen und ich dasselb auch vernomen, alsz mein dochter Anna (1) selig, welche sonsten für und für umb i. L. wahr, gestorben. Meine hauszfraw hatt mit den kindern und hauszhaltung dermassen zu thun das sie des tags über den weniger theil bey i. L. sein kan... *Datum* Dillenbergk, in eill, den 26ten *Maij* *A°* 77.

E. L. dienstwilliger altzeit,

Johann Graff zu Nassaw Catzenelnbogen.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

---

(1) *Anna.* Anne-Sibylle, née en 1569, morte en 1576 (T. V. p. 576).

[1] confitures.

† LETTRE DCCXXXV.

1577. Mai. *Le Comte Jean de Nassau à son Secretaire. Il espère que les Etats de Hollande acquitteront, du moins en partie, les dettes contractées envers la Maison de Nassau.*

Wolgelahrter Rath und lieber getrewer.... Wir wolten gern sehen, da Ir je so balt nicht heraus kommen köntet, das Ir ein solch schreiben ahn uns gethan hettet welches wir dem grossen Mann (1) *in originali* vorlegen möchten... Wir haben aus ewren schreiben diesz gantz gern vernommen, das der Herr Printz unser bei den Staden zu etlich mahlen im besten gedacht haben, der ungezweifelten zuversicht ein solches werde ohne frucht nicht abgehen und sie desto williger machen.

Wie treuherzig und wol, beneben dem Hern Printzen, unsere brueder und wir es mit den Niederlanden gemeint, auch was bei ihnen, ohne rhum zu melden, wir mit Gottes hülf gethan, solches ist Gott dem Hern am besten bekant, und werdens sowol unsere wiedersacher als auch sonsten andere bekennen mueszen. So verhoffen wir die Staden habens auch dermaszen mit der that erfaren und im werck gespüret, das sie derwegen desto weniger ursache haben können, noch auch geneigt sein werden ihre übergebene obligation, darvon Ir beiverwarte *copiam* zu entpfangen, zu tadeln und cavilliren; dan, obwol das geltt zu entsetzung der statt Harlem nicht ahngewendet worden, wie dan ein jeder verstendiger zu erachten das mit einer solchen geringen sum gelts wenig

(1) *dem grossen Mann.* Peut-être à l'Empereur, par l'entremise de Schwendi : T. V, n.° 692ª.

auszurichten gewesen, so ist doch die stat Leiden gleich wol dardurch entsetzt und der zeit der feindt aus Hollandt gezogen, und ein gute weil gehalten, auch dardurch in merckliche grosze unchosten gebracht worden, welches doch nicht geschehen were, da wir gebrueder nicht die hundert tausent cronen (welche uns gleichwol der König von Franckreich, wie mit vielen leuthen zu beweisen stehet, uns frei, ledig, und losz, darmit unsers gefallens zu schalten und zu walten, geschenckt), mit sambt etlichen silbergeschir, mit eingeschossen hetten. 1577. Mai.

Wan nhun disz der danck sein solte, da unsere brueder und wir, beneben unserm gut, auch unser leib und leben bei inen aufgesetzt, wir lande und leuthe, weib und kindt die zeit verlaszen und mit denselben seithero in höchster gefahr gestanden, auch ohne zweifel da wir einen tag zu Cöllen ankommen und die sach so lang verweilet, für Mockh gleichfals mit im lauff blieben were, das man nicht allein daszelb nicht erkennen, sondern auch brieff und siegel zu disputation und zweifel setzen, und uns mit einer solchen summa, die doch gegen dasjenig so, ohne rhum zu melden, wir gebrueder bei dieszen länden gethan, gar ein geringes zu achten, stecken, und dardurch in schimpff und schaden kommen laszen wolte, so wurde es je bei allen ehrliebenden leuthe, auch bei den nachkömlingen ein seltzam ansehens haben, und gewiszlich Gott der Herr eine solche undanckbarkeit und grosze untrewe nicht ungestrafft laszen.

Es were auch je ein schlechte recompens der Churfürstlichen Pfaltzs, so auf solche obligation ihr gelt so gutwillig vorgeschoszen, und sich dieszer sachen halben in groszen unwillen und gefahr gesteckt, und darzu derselben

1577. Mai. sohn darüber verloren, und nechst Gott offtmals gehindert das nicht beschwerlichere ding gegen diesze Niedderlande vorgenommen worden.

So haben je unsere drei Brueder ir leben darüber verloren, und obschon Gott der Almechtig den H^n Printzen und uns biszhero noch wunderbarlich erhalten, haben doch Ire Gn. und wir nicht allein das unser dabei aufgesetzt und unser leib nicht geschonet, sondern wir haben gewiszlich auch unser leben darbei mehr gekürtzet als erlenget, und stehet bei dem lieben Gott was es noch für ein ende nehme möge.....

Soviel Moritzen betrifft, achten wirs für das beste, doch auf des Hern Printzen ratification, das man ihnen umb ersparung unchostens willen, auch weil der Ehem vom Churfürsten selbst handfest gemacht und in sein haus verstrickt ist, als balt mit der andern geselschafft ghen Siegen hette ziehen und daselbsten bis zu des Hern Printzen gelegenheit blieben liesze.

Weshalben wir die unsere nach Genf noch nicht abgefertiget, könnet ir leichtlich erachten, dan fürwahr sehr viel darzu gehört. Der Commendation-schrifft ahn die Schweitzer-stette wollet doch nicht vergessen, und so viel müglich, daran sein das sie mit vleis und etwas beweglich gestellet werden... Wie es mit Ambsterdam, Utrecht, *item* mit Frieszlant, und sonderlich mit Groningen, gleichfalls mit Geldern stehe, auch ob und was der Herr Prinz seithero mit Don Johan gehandlet, und ob sie in persohn beisamen gewesenn... das wollet uns... verstendigen...

Wir haben den Staten zum besten offtmals viel ding understehen und versuchen müssen...

Wir habens wahrlich manchmal gantzs genaw und zum euszersten gesucht, und nicht allein unser landt und leuthe und beste renthen verpfendt und versetzt, sondern unser silbergeschirr, ja unserer fraw-mutter, hausfrawen und kinder ketten und kleinod von helsen genommen und umb irent willen versetzt und verkaufft, ja solche und dergleichen mobilien, als ob wir kremer oder kauffleuthe, selbst feil gebotten, und fürwahr mit vielen dingen uns nicht wenig beschwert und verkleinert, welches doch die Staden, Gott lob, nicht dörffen thun, sondern uns sonsten ohne grosze beschwerung, da sie nhur ein wenig den ernst brauchen wolten, woll aus nothen helffen köntten... 1577. Mai.

Die schulden, unchosten, und schaden darin wir dieser Niederlendischen sachen halben gerathen, lauffen sich hoch, und bisz über die sechsmal hundert thausent floren.

Nhun seindt wir aber doch nicht gemeint, weder dem Hern Printzen, noch den Staden ein solche grosze sum aufzurechnen, sondern wollen gern unsern last mittragen helffen, auff das man soviel [do] mehr zu spüren wie wir es gemeint haben; allein wollet dahien handlen helffen das doch die Staden, welche biszhero sich doch gar nichts, auch in dem geringsten nicht, erkant oder danckbar erzeigt, doch etwas thun und dermassen sich erweisen wollen, damit wir, sambt den unsern, irenthalben nicht allerdings verderbet, sondern vielmehr uns ihrer gegen andere zu bedancken und zu rhümen haben mögen....(1).

---

(1) ...Le Comte espère que les Landgraves de Hesse seroient disposés, par considération pour le Prince et sa cause, à remettre une partie des *f* 30,000 prêtés par eux en 1568.

† LETTRE DCCXXXVI.

1577. Mai. *Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Vacance de l'Electorat de Cologne. Réponse à donner à D. Juan.*

*** Le Comte avoit, à cette époque, de nombreuses affaires sur les bras; entr'autres, à ce qu'il paroît, les délibérations sur une Alliance Protestante dirigée par la Reine Elizabeth (p. 54). « De »publico illo negotio de quo tecum est actum, nihil jam habeo quod »scribam, quoniam ab illis nostris abfui. Abortus uxoris Johannis »Nassavii aliquam moram injecit: constitutum enim erat ut acturi »de eâ re apud ipsum convenirent, suaeque coitioni infantis ipsi »nati baptismum praetexerent: » *Lang. ad Sydnaeum*, p. 275. Il se peut que Philippe Sydney, à qui ces lignes sont adressées le 5 juillet, et qui par la suite fut Gouverneur de Flissingue au nom de la Reine, ait été employé dans cette importante négociation. Du moins Languet lui écrit le 4 juin: «Redditas tibi esse literas a »Reginâ quibus jubebaris ire ad Principem Orangium, sane fuit »mihi gratissimum:... videbam te ardere cupiditate compellandi »Orangium et contrahendi cum eo amicitiam: » *l. l.* p. 266. Ici encore, assister au baptême de la fille du Prince, étoit le but avoué de la mission « ut nomine Reginae fidejuberet in baptismo filiae »ipsi Principi recens natae: » *ad Camer.* p. 235.

Durchleuchtiger Hochgeborner Fürst . . . . . Das E. G. ich uf dero voriges, den 12ten *Aprilis*, an mich ausgangen, schreiben (darbei sie mir Don Joans d'Austria an derselben gethanes schreiben, neben den Niderlendischen vortrags-articuln, gnediglich communicirt, mit günstigen begeren das E. G. ich mein einfältigs bedenken welcher gestalt bemelter Don Joan nach gelegenheit der sachen zu beantworten sein möcht, eröffnen wollen) biszdahero nichts widerumb zugeschrieben, ist die ursach gewesen das ich mich zu gering erkhenne in

disen so hoch wichtigen sachen etwas zu rhaten oder E. G. vor zu schreiben; zudem bin auch nun ein zeithero mit allerhandt nottwendigen geschefften, underandern aber fürnemlich mit der Cöllnischen jetz vorstehender resignation, dermaszen beladen gewesen und noch, das ich derenthalben wenig zu hausz sein, und diser oder andern sachen, wie gern ich auch gewollt, nottürftiglich nachdencken khönnen, oder noch zur zeitt etwas darzu thun khan, dienstlichs fleisz bittend E. G. wollen nit allein, aus erzellten ursachen, mich gnediglich für entschuldigt nehmen, sondern auch, alls ein fürnehmer Standt des Reichs, dise hoch beschwerliche und gantz gefehrliche Cöllnische sach, an welcher nit allein dem Stifft Cölln und allen andern stifften, und daher fürstlichen, Gräfflichen und Hern-Heusern, und insonderheyt den Evangelischen Stennden, ja dem gantzen Reich und allgemeiner Christenheitt, sondern fürnemlich und am allermeisten E. G. und dem Hausz Hessen, für andern Stenden des Reichs, gelegen, erheischender höchster nottürfft nach, zu gemuet führen, und ir mit allem ernst angelegen und befohlen sein lassen. Wie ich dan auch nicht zweiffel E. G., als ein hoch verstendiger Christ- und fridliebender Fürst, werden, auch ohne meinen geringfuegigen vorschlag, gedachten Don Joan der gebür zu beantworten wissen, und so woll in den Niderlendischen, als allen andern den gemeinen friden und wollfardt der Christenheitt betreffenden sachen, dahin zu rhaten geneigt sein, damit für allen dingen die ehre Gottes möge vortgesetzt, die unchristliche verfolgung und vergiessung viles unschuldigen blutts eingestelt, die lände bei wolherbrachten freiheiten und privilegiën gelas- 1577. Juin.

1577. Juin. sen, als mitglider beim Römischen Reich erhalten, und der Kön. Ma[t] zu Hispanien, ja aller hohen heubter reputation, durch wirckliche vollnziehung und halltung irer gethanen zusage, eidts, und sonst ambts-und oberkheit halben, obligender schuldiger pflicht, gehandhabt und gemehrett, die auslendische gefehrliche regierungen (welche dan nit allein in Niederlandt und Franckreich (1) überhandt genohmen, und dieselbe in höchste nott und verderben gesteckt, sondern auch leider in Teutschlandt hin und wider beginnen einzureissen und umb sich zu wurtzeln) abgeschafft, und dan endlich die unbestendige, schlüpferige handlungen und geschwinde practicken, so in- und ausserhalb des Reichs jetzo gantz getriben werden, vorkhommen, und unser geliebtes vatterlandt der vielfältigen betrawten und vor augen schwebenden gefahr, ennthaben und erledigt werden.

Welchs E. G. uf dero zwei underschiedtliche schreiben ich in dienstlichen vertrawen nicht verhalten sollen, dieselbe dem Almechtigen, mit wünschung aller wollfardt und glückseligen regierung, dienstlich befelend. *Datum* Dillenburgk, den 17ten *Junij* 77.

[1] Gnediger Herr! Nachdem auch von E. F. G. allerlei geschry ausgebreitet, und nicht allein welcher gestalt E. F. G. angelangt und ein stattlichs angebotten worden, das Sie die Cöllnische sach Ires theils befürdern und durchtreiben helffen, sondern das Sie auch mit dem Don Johan

(1) *Frankreich.* En France on se plaignoit constamment de l'autorité et de l'insolence des Italiens.

[1] *Ici le copiste ajoute :* « Per schedulam manu propriâ Dm. Comitis scriptam. »

d'Austria in handlung umb eine ansehentliche summa gelts (1) stehen sollten, und mir dan nicht zweiffelt das E. F. G. gern wissen wolten was von derselben geredt wirdt, so hab ich, dienstlicher wollmeinung, nit underlassen mögen E. F. G. desjenigen was mir also vorkhombt (unangesehen ich denselben gleichwoll kheinen glauben zustellen khan, sondern mich eines beszern getrösten thue) dienstlichen zu berichten, damit derselben ich hierdurch ursach geben möchte der sachen wichtigkheitt, gelegenheitt, und umbstende sovil desto mehr zu beherzigen und zu gemütt zu führen, wohin aus dise ding sehen. *Datum ut in litteris.* 1577. Juin.

[1] Gnediger Her! Da E. F. G. der obangeregten Cöllnischen sache halben, noch nicht angelangt worden ist, so weis ich doch sovil das solchs in khurtzen geschehen, E. F. G. allerhandt angebotten, und speck uf die fall gebunden werden wirdt. Ob mir nun wol nicht zweiffelt E. F. G. werden, aus hoch begabten verstandt, hierinnen die gebür und so wol ire eigene, als auch die gemeine nottürfft, zu bedencken, und sich desfalls unverweislich

---

(1) *summa gelts.* Le Landgrave n'étoit pas d'humeur excessivement prêteuse. Ecrivant au Duc Jean-Casimir (Ziegenhain, 18 juin) qu'il a entendu parler d'un « anlehnen von 6 tonnen goldes » de la part du Duc en faveur des P. Bas, il ajoute: « ... Es heyst, *mutuum dato, cui des videto, et pecunia tua ne illaqueat*[o], welches der groszen herrn practica ist, die, je mehr sie schuldig, je reycher und gewalttiger sich achttenn, undt wan sie A erlangen, nit auffhoren bisz sie das Z bekommen. *Intelligenti satis.* » (†MS. C.).

[1] *Avant ces lignes on lit:* « Bey den subscription hatt m. g. her mit eigner » hand hinzugesetzt: »

1577. Juin. zu verhalten wissen, so hab ich doch, zum überflus und aus treuhertziger wollmeinung, nit umbgehen[1] E. F. G. hirvon dienstlich zu avisiren. *Fistula dulce canit, volucrem dum decipit auceps.*

* LETTRE DCCXXXVII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il desire la venue de sa fille.

Monsieur mon frère.... Ce m'a esté un extrême regret d'entendre l'inconvénient (1) advenu à Madame vostre compagne, ma bien bonne soeur... Je suis d'intention de redépescher vostre Sécretaire vers vous avecq mon Sécretaire Brunynck dans cincq ou six jours... L'envoy de ce messagier sert seulement pour advertir ma fille qu'elle se tienne preste pour venir ung tour par-deçà, lorsque Brunynck sera arrivé à Dillenborch. Je demande (2) sa venue icy pour certains affaires que j'ay à communicquer avecq elle et le désir que j'ay de la veoir une fois, ne sachant en quel estat nos affaires pourront tomber; espérant que ne trouverez sa venue icy mauvaise, mais que se sera par vostre bon congié. En cas que mon filz Maurice soit retourné de Heydelberch, je seray aussy bien d'avis qu'il me soit icy amené avecq sa soeur, ainsy que plus amplement entendrez par vostre sécretaire et le mien à leur arrivée; et me recommandant en cest endroict très affectueusement en vostre bonne grâce et celle de Madame ma soeur, je supplieray Dieu vous donner, Monsieur

(1) *inconvénient.* Voyez p. 96.

(2) *demande:* Voyez p. 90.

[1] können, *ou* wollen, *ou* mögen, *semble omis.*

mon frère, en parfaicte santé, heureuse et longue vie. 1577.
Escript à Delft, ce 18me jour de juing 1577. Juin.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur le Conte Johan de Nassau,
Catzenellenbogen, mon bien bon frère.

Vers cette époque il étoit question, en Hollande et Zélande, de grandes réparations aux digues. Le Prince prévint, par sa sagesse, de nombreuses disputes. « Hier vielen verscheiden swarigheden, »d'eene wilde hem met hare Privilegiën behelpen en begeerden niet »te contribueren tot assistentie van de andere arme onvermogende. »Doch de Prince heeft alles door syne voorsichtigheid, wysen raed, »en discretie geremedieert. » *Bor*, 819a. Il fit, en juin et juillet, une tournée dans la Hollande Septentrionale, « alwaer hy sedert syne »eerste aenkomste naer syne uitlandigheid niet en was geweest, »door de grote occupatien, swarigheid en beletselen die hem dage»lyx voorgekomen waren: » *l. l.* 830b. La joie et l'amour des habitants ne sauroient s'exprimer: « elk hielt hem geluckig die hem »maer en konde komen te sien, sy hielden hem, naest God, voor »den eenigen verlosser van alle hare ellenden: 't gemeen volk en »noemden hem niet dan Willem-vader...; wat hy riet, werd aange»nomen, en voor goed gehouden en achtervolgt. Van gelyken de Prince, waer hy quam, toonde hy, de minste sowel als de meeste, »alle vriendelykheid en goed gelaet, met woorden en alle manie»ren, so dat se van hem hadden een seer goed genoegen en conten»tement, tracteerden hem met de Princesse, die overal mede reisde, »en syn Hofgesin en Staet, seer wel en met goeder herten; want hy »hem naer elx humeur in alle redelykheid wist te accommode»ren: » *l. l.*

LETTRE DCCXXXVIII.

Le Comte Philippe-Guillaume au Comte Jean de Nassau. Il désire ardemment ravoir sa liberté.

*** Cette Lettre est très-librement écrite: le Comte paroit avoir

[1] Vostre—ee. vice. *Autographe.*

1577. Juillet. été sûr qu'elle seroit remise en de bonnes mains. Il déteste les Espagnols et se moque des reliques. — En lisant ces lignes nous comprenons qu'ayant « eschapé au Capitaine de sa garde de lascher quelque parole au désadvantage de son Père, il entra en telle fougue qu'il le print par le milieu, le jetta par la fenestre, dont il mourut du coup sur la place : » *De la Pise*, p. 603.

On le tenoit en tutelle, on épioit ses démarches ; mais le mot de *prison* ne semble pas devoir être pris à la lettre. Il étoit traité avec considération. « Bien que prisonnier, il avoit le large partout avec ses gardes : » *de la Pise*, p. 603. — Néanmoins c'étoit presqu'une ironie lorsque dans l'entrevue de Geertruidenberg (p. 85, *sq.*) le Prince se plaignant amèrement de la détention inique de son fils, les Députés de D. Juan affirmèrent « 't selve geschied te syn uit Vaderlyke liefde; dewelke syne Maj. hem en zynen zone was dragende, om hem te preserveren voor alle inconvenienten: » *Bor*, 818[b]. Le père et le fils se seroient fort bien passés de cette sollicitude excessive et spontanée. « De Prince repliceerde dat sulx niet en kost zyn, dewyle zyn Maj. hem ter selver tyd maekte balling des Lands: » *l. l.* Et l'on voit ici le Comte soupirer après la liberté.

La promesse de suivre, en cas que « les négoces prendroient autre chemin, ce qu'il plaira à son oncle lui commander, » se rapporte peut-être à un enlèvement projeté (T. V. p. 369).

Monseigneur. Je n'ay laissé échapper la moindre occasion sans faire mon devoir et obligation d'escripre à v. Exc., luy signifiant le grand désir de me veoir délivré de ceste prison, pour pouvoir employer ceste miene fervente volunté par oeuvre et par effect enservir et obéir à v. Exc. J'espère que les affaires s'achemineront tellement et au contentement de v. Exc. que en brief recevray ce bien si long temps desiré, avecq la faveur et bonne-main de v. Exc., de laquelle ne fais aucune doubte; mais, si les négoces prenderoient aultre chemin, ce que à Dieu ne plaise,

je me confie du tout en v. Exc., estant tout prest pour ensuivre tout ce qui luy plair[a] me commander. Quand des nouvelles de pardeçà, je ne saurois escripre aultre chose sinon que, le 21me de ce mois, il y a tumbé un foudre (1) en la belle tour de l'Escurial, où estoit lors le Roy et la reine, les princes et infantes, et s'en fallut fort peu que le feu ne s'estoit mis par tout le monestère, si le vent ne se fust tourné devers les champs; au deseur[1] du clochier estoient mises 4 ou 5 grosses boules, toutes dorées et pleines de beaucoup de reliques, pour la conserver de semblables périls, mais ceste fois ne firent point de miracle. Il y a plusieurs de discours, chacun selon son avis, et semblablement de ceulx qui l'avoient pronostiqué que le feu se devoit mettre en la plus grande maison d'Espaigne, et semblablement de la courte vie du Roy; il leur a cousté chier, car on les a découvert et mis en la prison pour les examiner. Il y a grandes murmurations en ce peuple (2) icy sur ces imposisions et dixhième, de sorte qu'il en pouroit sortir quelque garboulle: plust à Dieu que ainsi fust et qu'ils en fussent si entourtillés qu'ils ne se puissent enchappar[2], pour un peu rabattre les coutures de leur démésurée superbite. Je ne sçais que escripre aultre chose, ni en quoy servir pardeçà, parquoy feray fin, priant le Tout-Puissant de donner, Monsig^r^, à v. Exc., 1577. Juillet.

(1) *un foudre.* « Des nachts omtrent 11 uren begon het seer »geweldig te donderen, blixemen en wayen, datse meenden dat »de wereld begon te vergaen: » *Bor*, 869[a].

(2) *ce peuple.* Dans la Justification des Etats-G. « werd onder»socht of het volk van Spangien hen wel so vast is houdende in de »behoorlyke gehoorsaemheid van syne M. » *Bor*, 945[a].

[1] dessus. [2] échapper.

1577. Juillet. en toutte prospérité et santé, l'accomplissement de ces très-nobles et très vertueux désirs, me recomandant très-humblement à sa bonne grâce, sans oublier mon debvoir à Madame. De Alcala, ce 26 de juillet 1577.

De v. Exc. très-humble et très-obéissant fils,
P. Guillaume de Nassau.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

D. Juan se saisit du château de Namur, le 24 juillet.

Dès son entrée (1) à Bruxelles il avoit, comme précédemment à Louvain (p. 83), mis tout en oeuvre pour se concilier l'affection générale. Amis et ennemis, lui rendent ce témoignage d'une commune voix. « Omne extemplo studium actusque eo convertit ut »Ordinum populique animos.... clementiâ, mansuetudine et humanitate sibi conciliaret: » *Burm. Anal.* I. p. 21. « Hy heeft hem »seer minlyk tegen eenen iegelyken getoont, so wel jegens den »groten als gemenen personen, sodat hy de herten van vele heeft »gewonnen: » *Bor*, 812b. Ses faveurs s'étendoient jusqu'à ses plus violents antagonistes.

Ces avances lui avoient fort peu profité.

---

(1) *entrée*. On prétend que Viglius, qui mourut le 8 mai, dit en le voyant: « al spottende, Is dit den Prince die ons den Vrede »brengen sal? » *v. Meteren*, p. 120a. En admettant la vérité de cette anecdote, faut-il en conclure que la physionomie de D. Juan exprimoit des sentiments de hauteur et d'une indignation mal dissimulée? *Bor* dit le contraire. « Wesende van natueren bevallyk »om aen te sien, oud omtrent 30 jaren, toonde hy aen allen zyden »een vrolyk en aengenaem wesen: » p. 812a. Et *v. Meteren* lui-même vante « syn gespraecksaemheyt, beleeftheyt, liberaliteyt: » p. 120d. Il suppose que Viglius étoit mécontent de ce qu'en nov. 1576, D. Juan n'étoit pas, conformément à son avis, venu immédiatement à Bruxelles et dans le Conseil d'Etat. Il est plus simple de dire: pour le vieillard D. Juan étoit trop jeune, pour le Jurisconsulte, il avoit le maintien trop guerrier.

D'abord, quant à la Holl. et la Zél., les choses en restoient au même point. Ces Provinces continuoient à le braver. Là ceux qu'il considéroit comme rebelles et hérétiques, exerçoient, en dépit d'un Traité, des violences contre une ville à laquelle, selon lui, on ne pouvoit rien reprocher, si ce n'est une fidélité exemplaire à Dieu et au Roi: « Don Jan seide dat, by aldien hy waer in Spanjen of Italiën, dat hy expresselyk overkomen soude om te beschermen de quaestie van die van Amsterdam: » *Bor*, 821b. Pour conserver la liberté de religion provisoire, on évitoit tout arrangement définitif. Ce n'étoit pas tout. Le Prince entretenoit dans les autres Provinces des relations, suspectes, et sous le rapport religieux, et sous le rapport politique. Même il est assez probable qu'il y avoit quelque fondement au reproche: « de Prince »met die van H. en Z. hebben in Braband, Vlaenderen, Gelderland en Vriesland overgesonden diverse Ministers en Predicanten »van hare secten en andere perturbateurs van de gemene ruste, »dewelke, by secrete en heimelyke vergaderingen en conventiculen, en somwylen met openbaer schandael, de voorschreven Pacificatie hebben ingebroken: » *Bor*, 886a. Cet état de choses ne pouvoit durer: non seulement la Holl. et la Zél. ne rentroient point sous l'obéissance du Roi, mais les Pays-Bas en général étoient exposés de plus en plus aux influences du Prince d'Orange et de la Réforme. Il s'agissoit donc de réduire le Prince; mais les Etats-Généraux étoient peu disposés à en fournir les moyens. Ils prenoient à tâche de déjouer ce projet: « De Staten tot Brussel, »merckende dat Don Johan hem stoorde en scheen Oorloghe te »willen vernieuwen tegen den Prince, hebben sy alle vlyt aenghewent om dat voor te komen: » *v. Meteren*, p. 121c. « Eenige van »de Staten die 't meeste credyt en geloof onder hen hadden, hebben wel dorven seggen datse om 't stuk van de Religie, noch »om andere saeken de wapenen niet souden aennemen tegens den »Prince en die van H. en Z., ja dattet beter was schade in de »Religie in de 15 Provincien te lyden, en d'autoriteit van syn Mat. »te verliesen, dan te treden in nieuwe kryg en oorlog. Hebbende »syn Hoogheid wel dorven voor antwoord geven dat haer meninge »niet en was den Prince te bedwingen anders te doen: » *Bor*, 887a.

1577. Juillet.

1577. Juillet. Son pouvoir dans le reste des Pays-Bas se réduisoit à peu de chose.

Nulle influence dans les Etats-Généraux. «Hare resolutiën waren »meest tot voordeele en faveur van den Prince en tot nadeel en »prejudicie van syne Maj.» *l. l.* Ceux-mêmes qui de leur propre mouvement eussent agi dans un sens contraire, étoient entraînés par la crainte du Prince («door de vrese die sy hadden voor den »Prince:» *l. l.*) et surtout aussi par celle du peuple. Il y a de la justice dans la plainte faite au nom de D. Juan: « De Staten en »konnen hen ook niet excuseren dat de gemeente van Brussel tumul»tuaerlyken komen in haer vergaderingen om hen met forse te doen »resolveren vele saken na haren appetyt en bose intentiën, dewyle sy »wel vermochten eene ander Stad te kiesen en nemen om hen te »vergaderen, daer toe sy over lange versocht waren geweest, daer sy »vryer souden syn geweest en 't gemeen volk min oproerig dan te »Brussel;» *l. l.* Et on ajoute: « des te meer dat men wel be»merkten dat sy door de giften, beloften, listen en praktyken »van den Prince gewonnen en gecorrumpeert waren:» *l. l.*

Les Etats eux-mêmes alloient bientôt se trouver impuissants. L'intervention plus ou moins directe du peuple armé devenoit menaçante. On ne sauroit nier ce que disoit D. Juan: « hy siet en be»vind dat, by faulte en gebrek van autoriteit, de Staten hare »belofte aengaende de onderhoudenisse van de Religie en behoor»lyke onderdanigheid aan syn Maj., niet en souden kunnen effec»tueren:» *l. l.* p. 835b. *Schets* de même: « quamquam Ordines »praesto paratique essent uti se obligatos agnoscant ad honestos et »legitimos conatus juvandos, spes tamen pacis et tranquillitatis »non tam optimatum quam populi, nec tam populi quam plebis »opinionibus sublata est:» *Burm. Anal.* I. p. 41. Que devenoit, en face des prétentions de la multitude en armes, le pouvoir du Gouverneur-Général!

Le Sr de Hèze, Gouverneur de Bruxelles, par la grâce du peuple, marchoit insolemment, entouré de ses gardes: « Bruxellanae civita»tis Praefecturam, nemine quamvis tradente, tamen nec contra»dicente, tenebat, eoque titulo ad corporis sui custodiam satellitio »stipatus cernebatur:» *l. l.* p. 27. On déchiroit D. Juan dans des

écrits : et ces libelles odieux se publioient avec impunité. On ne 1577.
s'abstenoit pas même des voies de fait : « lydende hy van de gemeente Juillet.
»te Brussel verscheiden indigniteiten, moetwilligheden en insolen-
»tiën, sulx dat sy dikmael groot rumoer en sorglyke alteratiën
»susciteerden en oproerden : » *Bor*, 882ª. On poursuivoit ses serviteurs « achter straten met injurieuse propoosten en dreigemen-
»ten tot op de voorplaats en baliën van den Hove : » *l. l.* On lui présentoit des requètes conçues en termes violents. Au retour d'une fête que les Magistrats de la ville lui donnèrent, le peuple en vint jusqu'à disperser sa garde : « procacitate et insolentiâ quo-
»rundam corporis sui custodibus vis admota, ita quidem ut, his per
»tumultum dilapsis, desertus omnique satellitio destitutus in aulam
»se recipere fuerit coactus : » *Burm. Anal.* I. p. 21. Ce fait, malgré sa plainte, resta impuni ; ni les Magistrats, ni les Etats se montrèrent fort sensibles à un aussi grave attentat.

D. Juan étoit convaincu qu'il couroit de grands dangers personnels.

Il recevoit souvent des avis à cet égard. — En mai le Vicomte de Gand « is in de middernacht (wesende syn Hoogheid te bed en
»in slape) by deselve gecomen... seggende dattet meer dan tyd was
»dat hy synen persoon soude versien, gemerct men was tracteren-
»de om hem te apprehenderen, aentasten of dood te slaen. » *Bor*, 882ᵇ. En juin le Duc d'Aerschot lui dit « dat hy, noch ook die van
»synen huise, hove en gevolg geensins versekert en waren, en datter
»confederatien, liguen en verbontenissen gemaekt worden van
»degene die sich noemden en droegen tekenen van Contra-Jo-
»hannisten : » *l. l.* 883ᵇ.

La chose n'est pas invraisemblable. Le Vicomte de Gand «seide en verklaerde veel treffelijke redenen van syn wetenschap : » *Bor*, 882ᵇ. Le Duc d'Aerschot citoit une Lettre dont on ne sauroit désormais (1) révoquer en doute l'authenticité : « d'eerste reso-

(1) *désormais.* Voyez T. V. nº. 648ª. Nous n'avons pas trouvé dans la Correspondance d'autres traces de ce projet : mais on conçoit que, lorsqu'il s'agissoit de chose pareille, le Prince n'étoit pas très-communicatif. Il y a un exemple curieux de ce silence com-

1577. Juillet. »lutie van den Prince was als noch in trein, in conformiteit van »dat de Prince, vóór d'aenkomste en 't ontfangen van syn Hoog»heid totten Gouvernemente, aan de Staten geschreven hadde, »(daer van de Hertog seide copie (1) te hebben) dat so lange hy niet »in handen en gesayseert was, de Staten niet en souden konnen »komen ten einde daertoe sy pretendeerden, en dat mitsdien van »node was sich te versekeren van syn persoon: » *l. l.* « Ex Auriaci »Principis litteris indubitato documento compertum consultum »aliquando fuisse anne Austriaci persona custodiae mancipanda »esset, quo Reipublicae foret melius:» *Burm. An.* I. 43.

D. Juan se trouvoit donc dans une position de plus en plus embarrassante; son rôle devenoit nul et passif; il ne lui restoit de Gouverneur-Gl que le nom; en butte, sans défense, aux entreprises de ses audacieux antagonistes, il étoit convaincu qu'ils en vouloient à sa vie, ou tout au moins à sa liberté. Voilà ce qu'il importe de se rappeler, afin de comprendre l'origine, le but, la nature de sa résolution.

Le recours à la force ne fut pas constamment son idée. Il paroît que, non seulement à sa venue, mais encore en mai, il aspiroit à rétablir l'harmonie entre le Souverain et les Etats. Il en avoit l'intention, parcequ'il en conservoit l'espoir. Ces illusions se dissipèrent. Si, avec un caractère tel que le sien, on peut faire des avances, on ne supporte pas de les voir longtemps repoussées avec indifférence et dédain. «Cum id (conciliare animos) multis variisque »modis tentatum parum succederet, neque mutuam benevolen»tiam, uti speraverat, neque parem invicem affectum offenderet, »et infra dignitatem, praesertim a plebe, haberetur, gravem animo »concepit indignationem:» *Burm. Anal.* I. p. 21. D'un autre côté la résolution ne fut pas tout-à-fait subite. Il se peut que de nou-

---

plet dans la Lettre 610, où, écrivant au Comte Jean de Nassau l'arrestation du Conseil d'Etat, il n'ajoute pas un seul mot d'où son frère eût pu deviner le *quorum pars magna fui*.

(1) *copie*. Voyez la Lettre 647.

veaux avertissements vinrent en avancer le terme, mais depuis plusieurs semaines le Gouverneur méditoit un coup pareil. 1577. Juillet.

Schetz en est persuadé : « Ab eo tempore quo Bruxellas reliquit, »sive offensâ, sive tractationis difficultate, mutato animo, longe »diversam a priore administrationis viam et formam aggredi insti»tuit; quique prius, clementiâ et benignitate conciliatâ sibi multi»tudine, Rempublicam pacato et politico ordine instaurare cogitâ»rat, cum fieri nunc posse desperaret, authoritate sibi hoc paran»dum censuit : » p. 22. Donnant à entendre que sa présence et ses conseils eussent peut-être encore prévenu le fait, il dit néanmoins « factum pridem consiliis agitatis conceptum videbatur : » p. 27.

D'ailleurs D. Juan négocioit avec les Allemands. Quant aux Espagnols, Granvelle écrit le 23 août au Roi qu'il est affligé au dernier point de ce qui se passe en Flandres, ayant fait de son côté tout ce qu'il a pu pour le prévenir. On ne sauroit presque, dit-il, n'étant pas exactement informé des détails, donner de si loin des conseils. « Grande ha sido la resolucion que se ha »tomado, y cosa de mucha consideration, haver mandar que »vuelvan los mesmos Espanoles que han dado causa al mal pre»sente. » Maintenant leur départ, sollicité par les Etats, n'aura fait qu'augmenter l'animosité sans fruit (MS. Baux. II. p. 52). — Il est probable cependant, et vu les graves conséquences d'un tel retour, et d'après la date de la Lettre, que l'ordre de rappel des Espagnols fut expédié après la prise du château de Namur et à cause de l'attitude subitement hostile des Etats.

Quel étoit son dessein?

D'abord de se mettre en lieu de sûreté. « Hy was in meeninge »geweest heimelyk in poste na 't land van Luxenborg te vertrec»ken, maer omdat de wegen en passagien vol krygsvolk waren, »was hem 't selve te periculoos, vresende bekent te werden : *Bor*, p. 883[b]. — Puis de recouvrer son pouvoir : « Suspicabatur inaugu»rationem non esse sinceris Ordinum suffragiis factam et tantum »secundo speciosoque dignitatis titulo ornandum, gubernationis »potestate penes ipsos manente, nisi scrupulosis tractationibus

1577. Juillet. »deinceps rejectis, authoritatem dignam eo quem gerebat titulo »ipse sibi capesceret:» p. 21. — Enfin de se préparer à la guerre, en cas qu'il y fut forcé.

Doit-on supposer en outre qu'il ait voulu commencer la lutte, tenir la Pacification de Gand et l'Edit Perpétuel pour non avenus, rompre avec les Etats, traiter les Provinces en pays-conquis?

Il proteste du contraire, dans des actes publics, et avec plus de force encore dans ses entretiens confidentiels: «Sua Serenitas »affirmare et asseverare nihil horum se in animo habere, vel »habuisse unquam, quod se ad facti propositique sui necessitatem »compulerit; nihil sibi prius unquam vel religiosius futurum quam »ut pacificationem illam et tractatum Edicti per singula capita ac»curate observet.» *Burm. An.* I. p. 32. — Il s'explique ainsi, déjà le 28 juillet, avant que le château d'Anvers eût passé aux Etats, et lorsque le succès sembloit couronner ses desseins: *Bor*, 835[b]. Et le même jour le S[r] de Hierges écrit aux Etats de la Gueldre: «Syne »H. heeft ons verclaert gantschlyk geresolveert te wesen de Paci»ficatie vastelyc te onderholden:» *Bond.* III. 47.

D. Juan n'étoit pas autorisé à des projets violents; son intérêt aussi devoit les déconseiller. La lutte sembloit trop inégale. Il devoit s'estimer heureux si, prenant une attitude vigoureuse, il parvenoit à encourager, à rallier ses partisans timides; à tenir, pour le moment, ses ennemis en respect; à conquérir, non pas un pouvoir absolu, mais quelque peu d'influence et d'autorité. Sa pensée étoit à peu près la même qu'en avril dans des circonstances pareilles: «Waert dat d'ander my vast namen, degenen die be»geren te genieten de gratie die U. M. henlieden doet (dewelke »den minsten hoop syn)... souden dan geheel den moet verliesen, »sonder datter yemand syn soude die hem soude darven roeren. »Ik ben vast overdenkende hoe dat ik my stellen sal op eenige »sekerder plaetse dan dese is, van waer ik soude mogen furneren »tot alle de saken: want vry synde, in wat manieren dattet sy, »ik meine datter menig sal wesen die hen ten minsten sullen verkla»ren te wesen voor U. M.» *Bor*, 846[b].

Examinons encore la nature du fait.

D. Juan se donna un véritable tort par la ruse et la violence de son procédé. «Omnibus etiam optime affectis, » dit *Schetz*, «scru- »pulum injecit facti forma: » *Burm. An.* I. 27. 1577. Juillet.

Mais l'acte en lui même comment faut-il le juger? Encore récemment un de nos écrivains les plus impartiaux, le qualifie de trahison affreuse: «gruwelyk verraad:» c. *Cappelle*, *Bydragen*, p. 49. Oublie-t-on qu'il étoit Gouverneur-Gl? Il se fonde sur les pouvoirs inhérents à sa charge: « Hy heeft sich op 't slot van Namen »gestelt, so hy mochte doen als Stadhouder en Gouverneur-Gl: » *Bor*, p. 884a. Les Etats-Gén. lui reprochent, non d'avoir outrepassé ses droits, mais de n'avoir pas préalablement communiqué son dessein «den Rade van State, Staten, en principale Heeren »nevens haer: » *Bor*, 880b; confidence par laquelle le Gouverneur, il faut en convenir, eût fait preuve d'une extrême naïveté. Et, pour ajouter encore un témoignage qu'on ne sauroit recuser, le Prince observe, en nov. 1576, aux Etats-G.: « wesende D. Jo- »han eens hier te lande ontfangen, sal hem mogen terstond versien »de Castelen en de Sloten in te nemen, dewelke directelyc syn »onder den Coninc,... en sullen hem die niet connen geweygert »worden: » *Bond.* I. 198.

C'étoit une démarche très-hasardée. Certes cela n'est pas surprenant; car ce fut un coup de désespoir; et rarement la prudence guide dans des déterminations pareilles.

Elle eut des résultats fâcheux et sembla justifier jusqu'aux plus injustes soupçons.

Philippe II fut surpris et mécontent; il le fit immédiatement savoir par une Lettre du 6 août; «Regis in pacem propensi animi judicium, »utpote qui factum de Namurci arce, eo modo occupatâ, pacis prae- »judicio non probaret: » *Burm. Anal. l. l.* p. 76. De même il écrit le 1 sept. au Magistrat d'Arnhem: « onze zeer lieve Broeder... heeft »ons onlanx geschreven dat die boosheyt ende onruste van sommige »particulieren... hem hadden bedwongen zynen persoene bynnen »Nhaemen te stellen, om met meerder vryheit ende zeeckerheyt te »moegen letten op 't Gouvt van de Landen; hedtwelcke ons zeer »leed geweest is, omdat (by avonturen) tselffde oersaecke wesen »zoude die zaecken, die zoe goeden voet genhomen hadden, te

1577. Juillet. »verachteren ende verlenghen: » *Bond.* III. 163. Et par la suite: « restando il Re mal satisfatto della sua ritirata in Namurco, »dalla quale pareva che fossero procedute le perdite di tante piazze »et provincie intiere: » *Négociat. de M. Séga*, citées chez *Ranke*, *F. u. V.* I. 182.

Les amis de la paix furent attristés: « Multi sublatam inde spem » reconciliationis omnem dolebant: » *Strada*, 529.

Plusieurs se réjouirent: « Plerique laetabantur eo velut classico »quod Austriacus ipse cecinisset, ad arma cogi se adversus Ducem »militibus exutum: laudabantque propterea opportunum Orangii »astum, cujus operâ insinuatum Austriaco ejusmodi fugae consi»lium dictitabant: *l. l.*

A vrai dire, il n'y avoit pour la guerre, ni cause, ni motif suffisant; il y avoit une occasion et un prétexte.

Tout pouvoir régulier devenoit impossible par les prétentions des Etats et la situation du pays. Avec cette cause de désaccord les occasions d'une rupture complète ne pouvoient manquer.

On courut aux armes, on chassa les garnisons, on leva des troupes, on prétendit que la guerre étoit *ipso facto* déclarée par D. Juan.

Celui-ci avoit quelque motif de s'écrier, en apprenant la prise du Château d'Anvers, « dat dewyle de Staten nu eerst den vrede »gebroken hadden, dat hy ook geoorsaekt was de oorloge by der »hand te moeten nemen: » *Bor*, 839b. Et quand même il eût pris l'initiative, peut-être cela ne suffiroit pas pour le condamner sévèrement; c'est d'ordinaire une question délicate de déterminer qui a été l'agresseur réel dans des circonstances pareilles. Ce n'est pas toujours celui qui, cerné et harcelé de toutes parts, s'élance violemment au delà du cercle dans lequel on prétend l'envelopper.

† LETTRE DCCXXXIX.

Le Seigneur de Ste Aldegonde au Comte Jean de Nassau. 1577.
D. Juan s'est retiré au château de Namur. Juillet.

Monseigneur, je ne sçauroys obmettre l'occasion d'advertir vostre Seigneurie de l'estat des affaires de pardeçà, lequel panche du tout verz le renouvellement de la guerre, s'estant depuis naguerres Don Jéhan d'Austrice saisy du chasteau de Namur, soubz ombre d'aller dresser une chasse royalle après le département de la Royne de Navarre (1), laquelle il venoit de convoyer, et au mesme temps ayant saisy Charlemont, par le moyen de Monsieur de Hiergez, lequel auparavant avoit demandé aux Estats d'estre recommandé vers Don Jéhan, pour avoir le gouvernement du dit Charlemont, prétendant que Monsieur d'Ericourt[1] (2) s'en vouloit deffaire, et, comme il a veu qu'aucunz d'entre les Estatz y faisoient difficulté, ou pour le moins y interposoient dilays, s'est addressé au dit Don Jéhan et par authorité d'icelluy s'y est mis dedans. On a aussi practiqué sur le mesme temps que le Gouverneur de Philippe-

(1) *Royne de Nav.* Marguerite de Valois, soeur du Duc d'Anjou, se rendant aux eaux de Spa, sous prétexte de santé et pour des motifs politiques: *Str.* II, p. 2, *sq.*

(2) *d'Ericourt.* Louis de Montigny, dict de Sivry, Sr de Méricourt, Prévôt de Maubeuge et Gouverneur de Charlemont. Le 8 août «est résolu d'escripre à M. de Méricourt que Messieurs, cognoissans que la remise du Gouvernement de Charlemont faict ès mains de son Alt. en faveur de M. de Hierges, a esté faict sans mauvaise intention, il veulle venir à l'assenblée des Etats, pour les assister de conseil et d'advis.» *Rés. des Et.-G.*

[1] de Méricourt.

1577. Juillet. ville [a] remis son gouvernement entre les mains du dit Don Jéhan, d'autre costé les Allemans tiennent encore une bonne partie des villes principalles du païs, de façon qu'il est fort apparent que Don Jéhan s'est résolu du costé de la force, ayant à son commendement le chasteau de Gand, d'Escluse, et la ville de Termonde en Flandres, et en Brabant celle de Bergen op Zoom, de Boisleduc, et ayant au chasteau d'Anvers intelligence avecq Monsieur de Treslong, combien qu'il y ayt quelques capiteines desquels les Estats ont bonne opinion, mais le pis est que ce pendant il traîne les Estatz et les tient tellement en suspens, qu'ils ne se sçavent résouldre. Le lendemain après avoir surpris le chasteau de Namur, il dépêcha le Seign^r Rassingen devers eulx, pour remonstrer qu'il ne l'avoit faict à aultre occasion que pour s'asseurer, à cause qu'il avoit receu advertissement qu'on avoit conspiré sa mort, en cas qu'il vint à Bruxelles, et envoya la copie des lettres aux Estatz, lesquelz estoient sans nom et signature, adjoustant, qu'il n'entendoit en façon quelconque rompre la paix, mais mesme vouloit poursuivre à faire sortir les Allemans des villes, ce que plusieurs d'entre les Estatz se laissent persuader, donnant ce pendant au dit Don Jéhan loisir de se fortifier à son plaisir. Quoy qu'environ sept ou huict jours auparavant de ceste surprinse de Namur, j'aye esté dépesché de Monseigneur le Prince d'Oranges vers eulx, pour leur communicquer aucunes lettres (1)

(1) *lettres.* Voyez p. 52. Elles servirent merveilleusement à aigrir les esprits. Toutefois *Languet* ne tient pas compte de la situation générale des affaires, quand il écrit, en mai 1578, « non »fuerunt minima causa eorum malorum cum quibus jam conflic»tatur Belgium: » *Ep. secr.* I. 2. 361.

interceptées en France, par lesquelles on descouvre manifestement leur mauvais desseings brassés de longue main. Car Don Jéhan escript au Roy bien manifestement que sa Ma n'a pas icy ung seul homme pour luy, fors[1] seulement le Conte de Mansfelt, et que c'est raison que l'on luy donne récompense, puisqu'on en donne aux meschans, afin qu'ils ne soyent pires; et que l'on ne doibt refuser aux vieus serviteurs, ce qu'on donne à ceux qui ont mérité d'estre chastiez exemplèrement. Il dict qu'il n'y a autre remède à ce corps, sinon de coupper et retrencher tout ce que est gasté, remonstrant au Roy bien amplement que la douce médecine n'y profitera de riens, et se remectant de surplus à ce que Escovédo en escript plus particulièrement, lequel, après une infinité d'attaches[2], qu'il donne à tous, tant aux Seigneurs qu'aux Estatz, et universelement à tout le peuple, conclud finalement en ces termes, que, si le Roy ne tâche à recouvrer son crédit pour lever argent et qu'il n'envoye forces pardeçà pour y aller d'autre pied, que Don Jéhan se retirera, advertissant sa Ma^té^ que ces afaires ne se peuvent remédier par moyens de raison, ains seulement avecque feu et sang, et, pour ce fère, il est besoing avoir forces et moyens. En un autre, aussy au Roy, il ouvre les moyens de faire la guerre, disant qu'il ne seroit d'advis qu'on s'avansast aux villes de terre ferme, mais qu'il se faut attaquer aux illes, ce qu'il tient pour plus difficile que non pas l'entreprinse qu'on a sur l'Angleterre; et que, ayant saisy l'un, l'on en saisiray bien l'autre et que pour ce faict il suffit avoir moiennes forces; et toutesfois il proteste qu'il ne le dict pas pour le respect de Don Jéhan, c'est à dire pour avan-

1577. Juillet.

[1] hors, excepté. [2] attaques

1577. Juillet. cer le desseings qu'il a en Angleterre, mais pour ce qu'il voit que les afaires de sa Ma^té^ n'ont nul autre remède. Et aileurs il escript que, quand il sera question de faire la guerre, il faudra suivre tout ung autre pied que ont faict le Duc d'Alve ou le Commandeur-mayor, à cause qu'il faudra avoir peu de gens, mais d'eslite et de bon service, sans se charger de ceulx qui ne font que consumer sa Ma^té^. — Brief, toutes les lettres, tant de l'un que de l'aultre, ne font que menasser le pays de servitude et d'entière ruyne, si avant que Escovédo dict, en termes exprès, qu'il voit qu'entre les Seigneurs y aura débats, à cause des gouvernemens, et que, en tel cas, la dispute de la liberté des consciences viendra fort bien à propos pour le Roy, d'autant que les uns soubs ce prétexte se joindront avecque le Roy et par ainsy on les divisera et aura-on moyen de les venger tous et chastier les uns par le moyen des aultres. Or, Monseigneur, j'ai communicqué ces lettres à plusieurs d'entre eulx, suivant ma charge, et là-dessus est survenu cela de Namur, par une singulière providence de Dieu, qui les veut réveiller de leur somme, comme par force, et toutesfois la plus grand part ne se peult encor résouldre; ils veullent encor aller par disputes et justification et ne pou [1] cher à leur faict. Les Seigneurs qui sont bien affectionnés et voluntaires, entre lesquels certes Monsieur d'Egmont (1) se monstre des premiers, ne se

(1) *Egmont;* à cette époque encore très-zélé contre D. Juan. Il est nommé parmi les Seigneurs que celui-ci soupçonne avoir participé aux « gesworene conspiratiën van den Prince, en Grave van »Lalaing, Heeren van Heze en Champangny, en etlyke andere met »onderlinge verbintenisse om de persoon van syn Hoogheid te

[1] *Trois ou quatre lettres inlisibles.*

treuvent secondez des aultres, de façon qu'il est fort à craindre que nous trouverons quelque jour surprins, si Dieu ne nous ayde. — Les affaires d'Hollande vont à l'accoustumée. Ceulx d'Amsterdam demeurent aussy oppiniastres qu'oncques auparavant et n'entendent à nulle raison. Ils veulent gouverner leur gouverneur, et, en recepvant Monsieur le Prince, veullent avoir les armes en main et la ville plaine de garnison; d'autre costé se veullent joindre avecq Hollande de nom, mais en effect ne veullent avoir riens de commun, sinon le trafficq et négotiacion. Car aux charges et impositions ne veuillent participer, en sorte que ce soit. On y avoit envoyé ung président du conseil privé, nommé Salsbaut[1], mais au partement d'Hollande il n'avoit non plus effectué que les autres. Utrecht demeuroit aussy en mesmes termes. En Phrise on avoit envoyé des Commissaires, pour persuader Monsieur de Ville de venir vers Don Jéhan, espérant par ce moyen luy faire quicter son gouvernement à Monsieur de Bossu; mais, comme il a esté arrivé à Malines, de suite la surprinse de Namur a esté publié, ce qui l'a empeché de passer oultre et esté occasion de se résouldre plus fermement. Monsieur de Lalaing donne ordre, le mieulx qu'il peult, en son Gouvernement de Haynault. Toutesfois on l'attend icy de jour à aultre. Je désirerois merveilleusement qu'il y fust, espérant qu'il pourroit redresser et animer les autres. Il fault prier [le] Dieu des armes qu'Il veult assis- 1577. Juillet.

»betrapen, aentasten, en saiseren, of, by gebreke van dien, denselven uitten Lande te verjagen met syn gevolg, en Orangien in 't gouvernement-generael te stellen; van welke conjuratie auteurs en solliciteurs waren Aldegonde en Theron: « *Bor*, 886[b].

[1] Sasbout; *voyez p.* 48.

1577. Juillet. ter à son peuple et à sa cause. Certainement la cause de la religion est merveilleusement haye[1] et suspectée par tout, ce qui rend mon voyage par deçà presque de tout infructueux, car ils soubsçonnent merveilleusement toutes mes actions et conseils, pensans que je panse à leur introduire Monsieur le Prince, pour par après amener le changement de religion, et semblent qu'ils ayent[2] mieulx se perdre sans nous, que de se sauver avecque nous. Voilà, Monseigneur, l'estat de nos afaires de pardeçà, qui est l'endroict où, après m'estre bien humblement recommandé à vos bonnes grâces, prieray Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé, vie bien heureuse et longue. Bruxelles, le 28 de juillet 1577.

Le Sr de Hierges (p. 113) continuoit à obéir aux ordres de Don Juan. Son père et ses frères, d'autres Seigneurs, comme par ex. le Comte de Roeux, de même. On leur a donné souvent le nom de perfide et de traître ; mais peut-on justifier ces épithètes ?

En se joignant aux Etats la retraite des Espagnols avoit été leur but (T. V. p. 395). D. Juan promettoit de garder inviolablement la Pacification de Gand et l'Edit Perpétuel. Donc, à moins de révoquer en doute sa sincérité, ils n'avoient aucun motif de l'abandonner.

Ils ne considéroient sa démarche que comme un exercice légitime et nécessaire du pouvoir que le Souverain lui avoit confié. Donc il n'y avoit rien de changé dans leurs rapports avec lui. Ils ne quittoient point les Etats pour suivre D. Juan. Ils refusoient de suivre les Etats dans une nouvelle carrière d'opposition et d'hostilité.

Vraisemblablement le Gouverneur agissoit non seulement de leur aveu, mais encore par leur avis. « Forte indigne ferentes »Primores quidam, qui sibi persuadebant neque Joannem Austria»cum neque se sine periculo in civitate versari, Serenissimi Ju»venis animum magis exagitârunt, certo admonitum serio, et sae-

[1] haie. [2] *Peut-être faut-il lire* ayment.

»pius. [1]Et intempestivis horis fuisse postea constitit, [2]quare tan- 1577.
»dem... discedere constituit... Clandestino Belgicorum Procerum Juillet.
»quorundam consilio et instinctu factum fuisse plerique arbitran-
»tur, qui Germanos quos sacramento exolutos dimissurus erat,
»factâ transactione denuo authorandos suaderent, blanditiis nihil
»se effecturum et, nisi se authoritate muniat, ludibrio futurum
»asserentes; an publico bono, an privato commoti incertum est: »
Anal. Burm. I. 22. — Le Duc d'Aerschot aura été parmi ces Conseillers: du moins lui aussi avoit donné l'alarme à D. Juan; lui aussi avoit quelque raison de craindre pour sa sûreté personnelle; lui surtout, par sa conduite, faisoit douter si son mobile étoit le bien public ou l'intérêt particulier.

LETTRE DCCXL.

La Comtesse Julienne de Schwartzbourg au Prince d'Orange. Elle se recommande à son souvenir.

Monsieur. Estant arivé ir[3] au soir isy auprès de mon frère le Conte Guntert de Schwartzburgk, j'ay antandu qu'il l'y aloit mesager exprès vers Hollande, je n'ay peu fallir au devoir de obëissante sceur, me remantevoir bin humblement en vostre bone grâce, est suis esté fort réjouy d'antandre vostre bone disposision, car en lon tamps n'ay eu se bin[4], mes j'ay bin eu lettres de mademoiselle ma nipse[5] d'Oranges, qui m'at mandé que avés seven[6] la fivre, se qui m'as, je vous promés, bien fort déplu, et suis toujours esté en fort grant paine jusques à se que j'ay antandu de ma sceur la Contesse de Schwartzburg, que estis[7] aryvé en bone santé, dont je loue mon Dieu et le prie vous il[8] maintenir encore lontamps. Elas! Monsieur,

[1] *Lisez*, et. [2] *Lisez*. Quare. [3] hier. [4] bien. [5] nièce. [6] souvent. [7] estiez. [8] y.

1577. Août. je pansois que se bon Dieu me randeroit eunne fois sy heureus de vous voire, et avois mis tout mon espoir seur sete pais, qui me samble, à mon avis, peu durable, espérant qu'elle eut esté ocasion de jouuir tant plustôt de vostre présense, samblablement de selle de madame la Prinsese et medemoiselle vous filles; mes puis qu'[il] ne peura venir à mon désir, ny sy tôt come je souhaide bin, il faut qu'en ay la patiense et viver se pandant en espoir que la longue absanse ne serat cause que je serés mis en obly, mes que me tenderés[1] à janès preste à vous randre toute ma vie très-humble servise, et sela d'ausy bon ceur que persone en se monde poroit faire, et me fiee[2] toujours au bon vouloir que m'avés toujours montré que ne mesterés doubte à mon dire; par quoy ne ferey ceste plus longue, priant le Créateur vous donner, Monsieur, en santé, heureuse vie, et à moy à jamès se bien de vostre bone grâce, en laquelle plus que très-humblement me recommande. Se fait de Arnstat, se premir d'auaut 77.

Monsr mon mary m'at ensargé de vous présenter ses très-humble recomandations en vostre bone grâce, avecque offre de son très-humble servise.

Vostre très-humble et obéisante sceur et servante
à jamès vous complaire,

JULIANA DE NASSAW.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

[1] tiendrez. [2] fie ou fier.

†' LETTRE DCCXLI.

Le Prince d'Orange aux Etats-Généraux. Apologie et récriminations contre D. Juan. 1577. Août.

*** Quand le Prince apprit ce qui s'étoit passé à Namur, sa vigilance et son activité ne furent point en défaut: « syne snedigheid »van geest en behendigheid in het beleiden der zaaken, die zig »altoos in de neteligste omstandigheden en in onvoorziene toevallen »op het luisterrykst vertoont: » *On. St.* III. 62. Il écrivit aux Etats-Gén.; en même temps il prit des mesures pour le cas où quelques Provinces inclineroient vers D. Juan: « op den 29 *July* »en dus aanstonds na het ontfangen van de tyding, heeft hy naar »Gelderland afgezonden W. v. Zuylen v. Nievelt en L. Casen-»broot, om de noodzakelykheid te doen zien van eene vereeniging »tusschen de Nabuurlanden: » *l. l.* 63.

Messieurs. Comme sur les advertissemens que depuis naguères je vous ay envoyé par le Seigneur de Ste Aldegonde, j'ay entendu que le Seign^r^ Dom Juan m'auroit griefvement inculpé envers vous et accusé en beaucoup de sortes de l'infraction de paix, mesmes comme si, par mon conseil ou moien, on auroit fait entreprinse sur sa vie, couvrant soubz ce prétexte le saisissement qu'il a fait du chasteau de Namur et aultres places par luy hostillement occupées, et taschant à vous persuader que, vous conjoingnant avecq luy, me deussiés déclarer la guerre, ensemble et à ceux de Hollande et Zeelande, j'ai bien voulu, pour l'importance et grand poix du fait, vous envoier de ma part le Sr Jacques Taffin (1), présent porteur,

(1) *Jacques Taffin.* Apparemment frère du Ministre Jean Taffin, et jouissant, comme celui-ci, de la confiance du Prince.

[1] *Le Prince a écrit sur cette pièce:* copie des Lettres pour les Estats-généraulx.

1577. Août. par cy-devant receveur-général de Cassel, affin que, joinctement avec le dit S^r de St Aldegonde, il vous remonstre et prie de ma part, ainsy que je vous prie bien affectueusement, de vous vouloir souvenir de la ferme, estroitte, et solemnelle obligation de laquelle nous nous sommes, d'un costé et d'autre, obligez à garder et entretenir la pacification faicte à Gand en tous ses pointz; sans vous laisser transporter de ces prétextes empruntés que l'on cherche pour vous desvoier de ce quy est le vray et seul moien de redresser une fois nostre commune patrie en son ancien repos et tranquillité, et en sa vraie splendeur et prospérité; car j'estime qu'il n'y a personne de vous, Messieurs, lequel, quand il voudra balancer à la vérité toutes mes actions et considérer de bien près de quel pied je marche et ai tousjours marché, et le confronter avec les comportemens du dit Seign^r Dom Juan, ne puisse bien aisément appercevoir que, comme tout mon bien et bonheur, tant en général pour le respect de ma patrie, qu'en mon regard particulier, gist en une paisible jouissance de l'unyon, repos, et tranquillité, aussi pareillement toutes mes pensées, desseings, travaux, industrie, ne tendent qu'à ce seul but, ainsy que par toutes [autres] propos et actions, on [doibt] remarquer. Au contraire, comme toute la grandeur de son Alt. gist au fait de la guerre et à se faire valoir par les armes, ainsi que lui mesmes en fait tousjours profession, n'abhorrissant riens tant que l'oisiveté (1) et repos de ce gouvernement, aussy tous ses desseings, menées, et entreprinses faictes, tant auparavant de la pacification dernière de Marche en Famyne, comme

(1) *oisiveté*, « De ledigheid van dit Gouvernement: » p. 53.

après icelle, tant dedans le païs, comme dehors, allen droit des autres princes et peuples de la Chrestienté, rendent bien clair tesmoingnage qu'il ne tend et n'a oncques tendu sinon à nous povoir envelopper avecq noz voisins d'Angleterre et d'Escosse en nouveaux orages et troubles de dissentions et guerres civiles ; ainsi que ses lettres, propos, menasses, et mesmes toutes ses actions donnent évidemment à cognoistre à tout le monde, et que pour tant il doit estre manifeste à un chacun de vous, Messieurs, que les accusations prétendues par son Alt. contre moy ne sont que couleurs et ombres empruntées pour colorer ce désir de guerre, et quand et quand couvrir l'appétit de vengeance et la hayne qu'il a conceue non seullement contre moi et ceux de par deçà, mais aussi et singulièrement contre vous autres, Messieurs, desquelz il s'estime avoir esté autant ou plus grefvement offensé et traitté plus indignement que de moi, pour par ce moien ruyner et vous et nous tous ensemble, et, comme dit Escovédo, avoir la raison de tous, en chastiant les uns par le moien des autres; aiant pour cest effect, dès son arrivée, conformément au desseing contenu ès dites lettres d'Escovédo, tasché tousjours et par tous moiens de couver le feu des prétensions particulières par la jalousie artificieusement suscitée des uns contre les autres, au regard de la mutation des gouvernemens, tant d'Artois, de Tournay, du chasteau d'Anvers et autres, que mesme de Hollande et Zeelande, et maintenent, pour comble de ses desseings, versant sur moy et sur ceux de par deçà, le reste de sa colère, couverte soubz les favorables manteaux de la religion Catholicque-Romayne et de l'obéissance deue au Roi, espérant par la belle apparence d'iceux vous

1577. Août.

1577. Août. povoir désjoindre de nous, et par ainsi procurer par ensemble, et vostre, et nostre entière et généralle ruyne. Voilà pour quoy, Messieurs, je vous prie bien affectueusement et exhorte, autant sérieusement que je puis, de prendre regard à vous, et asseoir le jugement de choses de si grande conséquence, non point sur parolles, mais sur les faictz et actions d'un chascun, et quand vous aurez le tout de bien près examiné et entendu bien particulièrement de quelle façon je me suis tousjours comporté ès pointz desquelz on me charge, ainsy que le Sr Taffin et mesmes le Sieur de St Aldegonde vous réprésenteront de ma part, et l'aians mis en [parangon[1]] avecq les actions et conportemens de s. A., vous aurez cogneue et veue la vérité, vous vueillez finalement et bientost prendre une ferme et vertueuse résolution, laquelle soit convenable au rang que vous tenés et à l'obligation que vous avez envers le corps entier et général de tout le peuple, duquel vous estes choisis de Dieu et des hommes comme chefz et protecteurs, assavoir de postposer tous autres respectz qui vous pourroient esblouir les yeux ou empescher le droit jugement, et procurer et maintenir virilement et magnanimement, par tous moiens possibles, le salut et conservacion de voz personnes, femmes, enfans, biens, possessions, libertez, droitz, et privilèges, en gardant que ce povre peuple qui a les yeux dressez sur vous, ne périsse et ne tombe, à l'appétit de ceux qui se voudroient faire grans à voz despens, en ung joug de misérable et indigne servitude, et finalement que toute nostre postérité n'aît occasion de se lamenter d'avoir, par la pusillanimité de nous autres, perdu les droictz et privilèges que noz ancestres leur avoient

[1] comparaison.

aussi bien conquis et délaissés comme à nous, et d'estre réduitz soubz la superbe et tiranicque domination des estrangers, ainsi comme l'on prétend de faire. Or, comme j'ai bien particulièrement discouru de toutes ces choses avecq le Sr Taffin, et mesmes en ai escrit au S^r de St Aldegonde, je me déporteray de vous ennuyer de plus long discours... De Medenblick, en Noort-Hollande, le second jour d'aoust 1577. 1577. Août.

Vostre bien affectionné amy et patriot (1)
a vous faire service.

D. Juan, en voulant trancher les difficultés, n'avoit fait que les rendre encore plus inextricables. S'appercevant de sa méprise, il n'épargna rien pour y remédier; et ce fut surtout après avoir, par son imprudence, provoqué la guerre, qu'il se montra jaloux de conserver la paix.

Les articles envoyés aux Etats-Généraux le 27 juillet (*Bor*, 835b) ne semblent contenir que ce qui est indispensable pour maintenir son autorité légitime.

Les conditions du 7 août paroissent aux Etats « hard en onredelijk, contrarierende ook de voorgaande contracten » (*l. l.* 840a); mais il est mal aisé de dire pourquoi. — Schetz les appelle « satis »aequas et moderatas: » *Burm. Anal.* I. 42. Et les Députés d'Utrecht écrivent le 8 août à leurs commettants; « de nieuwe »artikelen zyn, zoe wy verstaen, all wat hart: » *Bond* III. 135; ce qui, dans leur bouche, n'est peut-être pas aussi différent de l'opinion de Schetz que M. *Bondam*, *l. l.*, paroit le supposer.

---

(1) *patriot.* On désignoit ainsi les antagonistes zélés des Espagnols. Déjà en 1576 « aliqui Senatorum Hispanienses, alii vulgari »nomine Patriotae dicebantur: » *Str.* p. 493. *Bor*, 969, *passim.* Le Prince de même: *Bor*, 830b. *Résol. d. Et.-G.* II. 557.

1577. Août. Les Lettres aux Etats-Généraux et Provinciaux, du 13 et 14 août (*Bor*, 857, *sqq.*) sont écrites, du moins la dernière, avec beaucoup de vivacité. « De oorloge die sy u willen doen aennemen »moet ontwyffellyk wesen, of tegens de Catholyke Religie, of tegens »de Coninck ousen Oversten Heere en natuerlyken Prince, of ook »tegens onsen persoon. Waaruit men concluderen mag dat gy ver»anderen wilt van Religie, of van Prince, of van Gouverneur, of »van alle te samen: » p. 859.[a] Néanmoins, en les jugeant d'après leur date, on doit avouer que D. Juan se contient.

Sa Lettre[1] du 14 août à l'Impératrice est une preuve de sincérité. Il n'avoit pas besoin de cacher ses sentiments à cette Princesse, fille de Charles-Quint, dévouée aux intérêts du Catholicisme et de l'Espagne; on s'aperçoit qu'il donne un libre cours à son indignation; et cependant on lit: « Ik doe alle devoiren »die mogelyk syn...., opdat men van jegelyke syde de wapenen ne»derlegge, en dat een iegelyk op syn syde bekenne waertoe dat »hy verbonden is. Maer gelyk nu is dat hen eigen conscientie.... »hen is accuserende, so hebben sy een mistrouwen.... God weet »hoe seer dat ik wel soude begeren te schouwen dese uitterste »saken; maer ik en weet niet hoe dat ik dat soude mogen doen, »dengenen die so obstinatelijk hen so wederspannig tonen: » *l. l.* 852.[b]

Il marche de concession en concession. D'abord il avoit exigé l'obéissance due au Gouv. Gl, et des mesures énergiques, afin de faire publier en Holl. et Zél. l'Edit Perpétuel. Plus tard il n'en est pas question: il veut qu'on députe vers le Roi pour demander son remplacement; il consent à quitter Namur; il se résigne à voir destituer tous ceux à qui il avoit confié des charges en rapport avec la sécurité du pays.

Le Sr de Grobbendonck, mieux que personne au fait des négociations, et témoin assez impartial (T. V. p. 479), dit à l'égard de la proposition du 25 août (*Bor*, p. 861): « sedulo cum Ordinibus »agebam ut de pacis negotio non cunctanter statuere vellent et »quas sua Serenitas offerebat conditiones, habitâ ratione tanti tam»que opportuni beneficii, non repudiarent, et has ipse ego divul-

[1] *Elle est aux Archives* ex Hispanico in Latinam linguam conversa.

»gans, nunc publice, nunc singulis privatim ferventer commen- 1577.
»dabam, demonstrans nullam me videre rationem componendae Août.
»controversiae quam ut his tam moderatis propositionibus acquies-
»cant: » *Burm. Anal.* I. 66. Il vante bien plus encore la modération des articles proposés le 11 sept. « Negotium eo provexi ut »pacis conditiones conscriberentur, tales quidem tamque meo »judicio moderatae et tolerabiles, ut minime dubitarem quin et »legationi ego meae et Ordinum exspectationi satisfecissem: » p. 73. Il exhorte à accepter « tam aequas propositiones: » p. 77. Il observe que D. Juan donne la preuve de ses dispositions pacifiques par des actes: « multis argumentis clare et indubitate demonstrat »belli consilia toto jam se animo abdicâsse: » *l. l.* Il prie les Etats de considérer « quam benigne ipsis Deus.... gratificetur, qui Prin-»cipis ipsorum animum..., tam variis de causis exacerbatum antea, »tam inopinate et oportune mutârit ac mitigârit: » p. 86.

La retenue de D. Juan est d'autant plus remarquable parceque les réponses des Etats durent souvent l'irriter. Le ton en est d'ordinaire fort aigre. Puis on prétendoit le soumettre à la majorité du Conseil d'Etat: « om na de advys van den Rade van State te »gouverneren, volgende de absolute intentie van S. M., hem hou-»dende Syne Hoogheid en doende effectueren 't gene geresolveert »sal worden by de meeste opiniën van die van den Rade, daer van »alle de despeschen by een principaelsten van hen sullen worden »geparapheert, of, by gebreke van dien, sullen gehouden worden »van geender weerden: » *Bor*, 862a. — Le reproche de Marnix à ceux d'Amsterdam, « ils veulent gouverner leur Gouverneur, » (p. 117) étoit-il moins applicable à cette exigence des Etats-G. envers D. Juan? Celui-ci ne pouvoit-il pas dire: «iniquum esse ut ab se »Ordines requirant quae salvâ existimatione suâ et sine periculo »praestare sibi non sit integrum: » *Burm. An.* I. p. 55.

LETTRE DCCXLII.

1577. Août. *Le Sr de Grobbendonck au Commis des finances I. [d'Oysbrugge*[1]*]. Lettres interceptées de D. Juan.*

Monsieur mon cousin ! Vostre lettre a esté par moy délivrée à s. A. au Conseil et requis, selon vostre désir, qu'elle fut leue, mais comme au mesme instant vindrent les nouvelles de la surprinse du Chasteau d'Anvers, sur lesquelles le Ducq d'Arschot et le Marquis de Havré se sont assez hâtivement retirez, sans prendre congé, la dite lettre n'a esté leue au dit Conseil, ains seulement du Seign^r Vasseur et de moy, dont a esté faict rapport, mais en effect s. A.[2] desjà auparavant adverty de tout le contenu, comme ayant copie des lettres interceptés que, les Estatz luy ont envoyé, et luy en avoy aussy moy-mesmes assez largement escrit, que pourrez veoir par la responce que sa dite Alteze m'en a faict, qu'ay receu en chemin, et le vous envoye pour ce qu'il touche le déchiffrement des lettres interceptés, qu'il soustient n'avoir esté faict vrayement (1), affin que le veuillez remonstrer où il semblera

(1) *vrayement.* « Sua Serenitas fatebatur litteras fuisse suas, »eum tamen, quicumque has explicâsset, non ubique litterarum »sententiam assecutum fuisse: » *Burm. Anal.* I. 44. Et dans un Mémoire, publié au nom de D. Juan, il est dit; «de Staten hebben »die brieven tot haren goeden genoegen doen decyfreren: » *Bor*, 888b.

[1] *Peut-être* Oyenbrug. *Il y avoit une famille de ce nom :* Henri d'Oyenbrug, *Gentilhomme de Malines, étoit en faveur auprès du Comte de Rennenberg* (Bondam V. 341, V. d. Spiegel, I. 335). [2] étoit *semble omis. Ou bien peut-être* effect *est une faute de copiste au lieu d'*estoit.

convenable, pour, par ce moyen, [redoubter[1]] ce faict. 1577.
J'avoye l'alphabet du cifre que Monsr de St Aldegonde Août.
a exhibé aux Estatz; je le pouldroy confronter avecq celuy de son Alt., que luy demanderay pour me tant plus asseurer, et vous prie me vouloir garder la dite lettre, affin qu'elle me serve de tesmoignage qu'ay faict mon debvoir vers s. A. pour le faire retenir pacience, que je continueray tant qu'il me sera possible, combien que les affaires sont assez enaigris. Je vous prie faire par delà le mesme, affin que par nouvelles guerres nous ne nous perdions tous. J'ai encoires espoir que ces Ambassadeurs de l'Empereur et mesme l'Evesque de Liège qu'on attend, feront quelque bien, à quoy ayderay fidellement, et vous en donneray advis, que je vous prie avoir de ce que ce pourra [faire] par delà, pour éviter l'exécrable guerre civile... De Namur, ce 3me d'août 1577.

Vostre bon cousin et serviteur,
GASPAR SCHETZ.

A Monsieur le Commis des finances,
le Sr Ingelbert [Doysbrugge.]

LETTRE DCCXLIII.

Le Comte Gunther de Schwartzbourg au Prince d'Orange. Il voit peu d'espérances de paix.

Hochgeporner Fürst, freundlicher lieber Herr und Bruder. Ich hab E. G. schreiben vor etlichen tagen entpfangen und erleszen, und darausz so viel vernommen das der vertragh noch nicht in dem stande ist da ehr billich sein

[1] radouber (?).

1577. Août. solte; ist auch zu besorgen es werde ohne grosse veränderung dahin nicht komen, insonderheit dweil die religion in wege legt, welche den den menschen nhunmer also engenomen und engebildet das es daraus nicht zu bringen, und so lang E. G. son nicht widerkompt und Ê. G. güther in Brabant und Burgundi engereumbt werden, geb ich der sachen noch kleinen glauben. Es werden aber E. G. [nhue] meinen rat der sache wol wahr nemen, und nicht zu vil vertrauen, insonderheit ihre person in guther achtung halten, und alle ihr vermögen an Ambsterdam wenden, wie dan zu hoffen das sie in die lenge sich nicht auffhalten werden. — Es ist mihr der Königh von Hispaniën über die 40 m. cronen schuldigk. Es hat mich die verstorbene Keiserl. Ma^{t}, auch die Keiserin, zum öfftermal vorschrieben, aber niemals kein antwort bekommen; bit E. G. die wolle mihr doch ihren rat mitteilen, wie ich doch zu dem meinen kommen möge; ich besorge, dweil ich etliche reutter und knecht den Stenden etliche viel monat langk zum besten gehalten, welchs mich nicht wenigk gekostet, der Königk werde mihr nhumer desto weniger [en coln lassen]. — Alhier in diesze länder stehet es seltzam, in geistlichen und weltlichen sachen: ist nicht gut davon zu schreiben. Got wirdt nicht lange zusehen, sondern ohne zweiffel dreingreiffen. Ich hab meinen diener Matts befholen noch ein zeitlang da zu machen, [das] zu sehen wo die sachen hinaus wollen..... Den 7 *Augusti A*^{o} 77.

E. G. dienstwilliger [knecht],
G. G. v. Schwarzburg.

A Monsignor Princy d'Urange,
à Delft.

LETTRE DCCXLIV.

N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Nouvelles diverses. 1577. Août.

Monseigneur. Arrivant dimanche sur le soir en cette ville, je n'ay failly de dépescher doiz hier messaigier exprès devers son Exc., pour l'advertir de tout le succès de mon voyage jusques à présent, et aussy de la délibération de v. S^rie, pour venir avecq Madamoiselle d'Orange en Hollande, chose dont je sçay s. Exc. recepvra bien grand plaisir. Je suis adverti de certain marchant, venu d'Hollande, que S. Exc. attend de jour en jour l'arrivé de ses enffans illecq, qui faict que je luy ay escript que Madamoiselle partira sans faulte dans quatre ou cinqjours de Dillenberg et que descendrons ainsi le Rhyn jusques à Emmeryck, et de là peult-estre au logis de M^r le Conte van Berch, dont ne passerons oultre sans avoir premièrement nouvelles de S. Exc., ne sçaisschans quelz changemens ces altérations et nouvelles émotions en Brabant peuvent avoir apporté; combien que je suis icy de bon lieu adverti que ceulx de Gueldres (1) ne veuillent aucunement se joindre avecq Don Johan, ains sont résoluz de deffendre leur liberté, comme ont faict ceulx d'Hollande et Zélande. V. S^ie aura aussy entendu comme les affaires

(1) *Gueldres.* Les Etats avoient répondu le 6 août aux Lettres de D. Juan, avec peu de politesse: « daer uth wy, leyder, eyn nyeuwe »onruwlicheyt vernhomen, twelck ons bedroifft ende van hertenn »seer leett is.... Ons onderdenich bidt is U. F. G. alle occasien, die »tenderen sollenn mogen tot eenen eriech,... wechnemen mogen: » *Bond.* III. 114. La Province en vint bientôt à un parti plus décisif: *l. l.* p. 237, 299.

1577. Août. d'Anvers sont passez de mellieure façon que le bruict en avoit esté semé, et comme le chasteau tient pour les Estatz, mesmes qu'on commence à desmolir (1) le dit chasteau par dedans la ville. Tous les Allemans, tant du chasteau que de la ville, sont sortiz, sans toutesfois avoir reçu aucun payement, qui est ung grand poinct pour les Estats. Car, par la perte de ce chasteau et ville, Don Johan se trouvera frustré de tous ses desseings. Le Duc d'Arschot et son frère sont aussy eschappés et venus à Bruxelles, où que se font fort grandz préparatyffs pour résister à Don Johan et le repousser, si avant qu'il entendroit d'envahir le pays par force. S. Exc. a en Zélande arresté une belle flotte venue d'Espaigne, en laquelle entre aultre à esté bonne quantité d'or et d'argent pour Don Johan; ce qui viendra bien à poinct à S. Exc. et au pays. Or, Monseign^{r}, comme je suis asseuré s. Exc. désire entièrement la venue de ses enfans en Hollande, je supplie très-humblement v. S^{ie} que madamoiselle d'Orange puisse partir de Dillenberg pour le temps qui a esté préfigé, assçavoir samedy ou dimanche prochain, et que puissions ainsy aller jusques à Emmeryck, pour illecq entendre la résolution de s. Exc., combien que je tiens qu'il n'y a aucun dangier. Je donne cependant icy ordre à tout ce qui est besoing pour le voyage de vos S^{ries}, ayant déjà loué les batteauls et faict aultres apprestes. En cas que v. S^{rie} ne pourroit estre si tost preste, si est-ce qu'il vault mieulx que Madamoiselle attende à Emmeryck qu'en ces quartiers icy, à cause de la mortalité qui augmente tous les jours; aussy la belle saison se passe et le mauvais temps

(1) *desmolir*. Voyez cependant p. 138.

approche. J'espère (m'aydant Dieu) de partir dans un jour ou deux de cette ville vers Mullhem, pour, avecq ma femme, y attendre la venue de Madamoiselle et y faire tous les autres préparatyffs nécessaires... Couloingne, ce 13e jour d'Aoust 1577. 1577. Août.

De v. Seignrie bien humble et obéissant serviteur,

NICOLAS BRUNYNCK.

A Monseigneur le Conte Johan de Nassau-Catzenellenbogen, *etc.*

Cito.

† LETTRE DCCXLV.

..... *au Prince d'Orange. Négociations en Angleterre.*

*** On voit que le Prince avoit négocié séparément avec la Reine, pour le cas où D. Juan eût entraîné les 15 Provinces à lui faire la guerre: p. 60, *in f.* — Le 26 juin Walsingham (de qui peut-être est également cette Lettre-ci) lui écrit de Greenwich: «Monseigneur, ce porteur, le Sr Rogers, vous déclarera à plain la »responce que sa Mté a faict aux poinctz et articles que de vostre »part il luy a proposé, estant expressément dépesché vers vostre »Exc. pour cest effect... [1]Vostre très-affectionné serviteur FRA. »WALSYNGHAM» (*MS.).

Monseigneur! Pour estre la négotiation du Sr de Famars (1), envoyé vers s. M. de vostre part, ung peu changée de ce qu'elle n'estoit auparavant, à cause de l'événement des affaires qui y est depuis survenu, en sorte que s. M. ne [peult astuecy[2]] directement respondre

(1) *de Famars.* Charles de Lévin: T. II. p. 161.

[1] Vostre—se.viteur. *Autographe.* [2] astheurcy, à cette heure-ci.

1577. Août. à ce qu'il a proposé à luy de vostre part touchant le secours qui vous seroit requis contre le Sr Don Juan, estantz les Estatz maintenant en mesmes termes que v. E. et ceulx d'Hollande et Zélande, en matière d'einemitié contre le dict Sr Don Juan, il nous a semblé bon de faire arrester icy le dict Sr de Famars pour quelque temps, pour et à fin de solliciter vos affaires, qui peult-estre prendront aultre cours et demanderont aultre advis que n'avez pensé à son département; joinct aussi que, si les Estatz envoyeront (1) icy quelques ungs envers s. M. pour traiter leurs affaires, luy estant présent et communicquant avec eulx sur ce qu'ils auront à faire, les choses pourront prendre tant meilleur train qu'il en recevra des instructions de par vous... Richemonde, ce 17me jour de aoust 1577.

LETTRE DCCXLVI.

Le S^r de St. Aldegonde au Comte Jean de Nassau. Il se défend contre le soupçon de nuire aux Allemands dans l'esprit du Prince d'Orange.

*** Probablement, depuis le mariage du Prince, le Comte avoit des préventions contre Marnix: T. V. p. 213.

Monseigneur! l'occasion que de longtans je ne vous ay rien escrit, comme je souloye parcidevant, est que V. S^rie

(1) *envoyeront.* En septembre ils députèrent le Marquis de Havré et le Sr de Mecklerke.

a eu d'autres qui l'ont adverti des occurences de pardeçà, joint que j'ay esté marri d'avoir entendu, de divers endroicts, que V. S^rie^ avoit conceu quelque indignation contre moy, sans l'avoir oncques mérité, et mesme qu'elle s'estoit laissé persuader que pardeçà je faisoye des mauvais offices à l'endroit des Alemands, les reculant de l'oreille de Monseig^r^ le Prince d'Orange, avecq démonstration de peu de conte que je faisoye de la nation. Chose du tout eslongnée, tant de mon naturel, que de toutes mes actions. Et toutesfois, sachant que telles impressions, une fois faites par l'artifice des mauvaises langues, ne peuvent estre effacées par l'office des lettres, j'ay attendu quelque meilleure oportunité de monstrer mon innocence, laquelle s'est présentée par l'arrivement de vostre Sécretaire pardeçà, lequel a esté tesmoing oculaire de tous mes comportemens et actions, oultre ce que je luy ay bien amplement discouru de bouche la vérité de toutes choses. Or, ne doubtant qu'il n'en aura escrit particulièrement à V. S^rie^ ce qu'il a ouy et veu, j'ay estimé que la prudence et discrétion de V. S^rie^, procédante d'un jugement très-singulier, ayant ouy la vérité de tout, m'excuseroit tellement de toutes charges que l'on me pouvoit avoir inposées, que je seroye à la mesme heure remis et restabli en sa bonne grâce, à laquelle j'ay toute ma vie désiré faire très-humble service. Cela est cause que à présent je me suis avancé de vous envoyer le discours (1) de l'estat des affaires de pardeçà, soubs espoir que V. S^rie^ le prendra de bonne part, et me tiendra au nombre de ces bien hum-

1577. Août.

(1) *discours.* Apparemment la Lettre 739; car cette Lettre-ci est écrite sur la même feuille, immédiatement au dessous.

1577. Août. bles serviteurs. Qui est l'endroict, où, après m'estre bien humblement recommandé à vos bonnes grâces, prieray Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaite santé, vie bien heureuse et longue. Escript à Bruxelles, ce 21 d'aougst 1577.

De V. Srie,

Vostre humble et obéissant serviteur,

Ph. de Marnix.

LETTRE DCCXLVII.

G. de Schonberg au Comte Jean de Nassau. Argent de France ; affaire de Cologne.

Monsieur. Mr Briel vous rendra compte particulier de l'estat des affaires de par deçà, qui m'enguarde vous en faire redicte par la présente; seulement vous diray-je qu'il m'a parlé touchant quelque reste des 100 m.[1] que sçavez, surquoy je luy ay faict entendre comme je vous en avois escrit par plusieurs fois, mais n'ayant sçeu obtenir responce résolue de ce faict, que j'ay promis à Monseigneur le Duc Jan-Casimir (1) de luy payer et fournir le dit

(1) *Duc Jan-Casimir.* Celui-ci demandoit avec instance d'être enfin payé. Il écrit, de Neustat, le 30 août, au Roi Henri III que, s'il ne reçoit promptement de l'argent, il devra vendre les bagues données en gage, ayant en vain remontré à ses Reitres « le peu de réputation que »cela porteroit à un Roy de Fr. de distribuer et estaller ses joyaux, »comme à l'encant. . Cela procède voyrement de ceux qui vous ont »excitez de nouveau des troubles et sont cause de la création des

[1] *Ici un signe peu distinct: apparemment il est question* d'écus.

reste, qui monte à douze mille livres, à laquelle promesse 1577.
je ne puis contrevenir. Il est passé hier par ceste ville Août.
ung Ambassadeur de M^r le Duc de Bavières, qui vint d'Espaigne, et combien que je n'ay rien entendu de sa légation, néantmoins je me doubte que ce voyage s'est faict pour arracher quelque chose qui puisse servir à fléchir le cueur de Mr de Coulogne. L'on y pourvoira par touts moyens dont me pourray adviser et promptement. En cest endroict je me recommande bien humblement à vos bonnes grâces, priant Dieu, Monsieur, vous donner ce que plus désirez. De Paris, ce 24 d'aoust 1577.

Vostre bien humble serviteur,
GASPAR DE SCHONBERG.

A Monsieur le Conte Jéhan de Nassau
et Catzenelbogen.

Le 18 août le Prince vint à Utrecht, invité par la Régence: «sonder eenige guarde, met syn ordinaris Hofgesinde en Staet.» *Bor*, 831^a. Cela sembloit téméraire: «Daer waren vele die rieden dat »hij daer niet reisen en soude sonder syne guarde, ook was de »Princesse van dat gevoelen, want de Satisfactie en was noch niet »besloten en geaccordeert:» *l. l.* Le Prince se confioit dans les bonnes dispositions de la bourgeoisie. A la nouvelle du fait de Namur, elle avoit immédiatement contraint les Magistrats, et d'une manière assez violente, à poursuivre l'affaire de la Satisfaction. On trouve la requête, si requête on peut la nommer, chez

---

»debtes, lesquels ne faut chercher ailleurs qu'en vostre Conseil, »en vostre suitte, et en vostre Cour. Ceux qui vous ont jusques à »présent conseillé l'extirpation de la Religion, la rupture de la paix, »la violation de vos Edictz authentiquement jurez, ceux-là sont la »vraye cause et de la ruyne et désolation de vostre peuple..., et »de vostre déréputation...» (*MS. P. C. 398, p. 457).

1577. Août. *Bondam*, III. 51, 499. « Sy begeeren wel ernstelijk dat... hembuyden gelieven zoude terstond mitter daet eenige van den heuren »te deputeren...; versouckende ernstelyck dat die Generale Staten »de Satisfactie halve gelieve Resolutie te nemen en binnen den tyt »van ses oft acht dagen ten langsten dezelve te openen; ofte dat »anderssins zy luyden van meeninge zyn zelffs daervan een eynde »te maeken... Begerende mit allen ernst dat de Heeren (Prelaten... »en Regierders van de stadt Utrecht) deeze saeken toch gelieven te »beneerstigen... Soe anders by faulte van dien de Hopluyden ende »Borgeren verclaeren van meyninge te wezen die zaecke zelffs ter »handt te nemen, ende zoe te dirigeren dat diensaengaende corteling »een eynde gemaect zal wezen. » *l. l.*

La Princesse eut une grande frayeur, en entrant dans la ville: car, le canon ayant été tiré en signe de réjouissance, « is een prop »komen vliegen op den koetswagen van den Prince, waerover de »Princesse beneffens hem sittende seer verschrickte, en den Prins »om den hals vliegende, seide, wy zyn verraden; maer den Prince »sulx nietachtende, heeft de Princesse 't hert ingesproken: » *Bor*, *l. l.* — Du reste tout se passa bien. « De borgeren hebben hem seer »feestelyk en met groter blydschap ingehaelt... Hy hadde vóór syn »vertrek de sake der Satisfactie so beleid dat hy hem daervan wel »versekert hield: » *l. l.*

LETTRE DCCXLVIII.

Le Prince d'Orange à M^r de St. Aldegonde. Gouvernement de Flandre et de Gueldre; rasement du château d'Anvers.

*** Minute autographe sans date. Elle doit être de la fin du mois; car le rasement du Château d'Anvers ne commença que le 28: *Bor*, 855b.

La nomination de M. de Liedekerke (T. V. p. 557, *inf.*) étoit due à l'influence du Prince: « Mr W. Martini bevonden hebbende dat hy »niet alleen groot vyand der Spangiaerden en was en de vryheid »van den lande geheel toegedaen, maer ook de gereformeerde

»Religie in syn gemoed secretelyk te favoriseren,... is veroorsaeckt 1577.
»geweest de gemeinte van Antwerpen... te persuaderen dat sy... Août.
»hem voor Gouverneur souden aennemen,... te meer dat syn E.
»de Prince van Or. geheel was toegedaen: » *l. l* 853ª.

Monsr de St. Aldegonde. J'ay receu hier au primes[1] deux de vos lettres datées, l'une du 16me et l'autre du 17me de ce mois, oires que par avant avois receu une du 21me, et ne peus si non très-affectueusement vous remercier du gran debvoir que faictes à l'avancement des affaires généralles, comme aussi en mon particulier, ostant des ceurs de Messieurs des Estatz toutte sinistre opinion qu'ilx pourriont avoir conceu, par les faulses et sinistres impressions que l'on leur ast par tout moien tasché d'imprimer. Or examinant tous mes actions, j'espère qu'ils ne trouveront que une entière et sincère affection que j'ay tousjours porté au bien général de nostre patrie, sans jammais leur avoir esté importun pour mes affaires particuliers, ny prétendu estre élevé en charges ou commissions, comme Dieu le sçait que je ne le désir ancores; parquoy suis esté bien-aise de veoir que leur avés si librement remonstré par ceste dernière remonstrance. Quant à ce que demandés avoir mon advis sur le gouvernement de Flander, Geldres et Anvers, je vous en escripveray demain, si plaist à Dieu; maintenant ceste servirat seullement pour vousadvertir [que] je pens que toutt cela serat maintenant résolu, à cause que j'ay receu hier lettres par où l'on me

[1] de grand matin, *primâ luce* (?).

[2] exam. — désir ancores. *Au lieu de cela il y avoit auparavant*: je loue mon Dieu qui m'ast faict ceste grâce que ouvertement je peus dire que jamais eu regart à mon particulier que je n'ay tousjours eu le bien de la patrie et le général plus à ceur et pour recommandé.

1577. Août. mande que Monsr de Liderkerke est faict Gouverneur de la ville d'Anvers et Monsr d'Egmont (1) de Flanders: de celluy de Gelders, l'on ne m'en mande rien. Quant à Anvers, vous sçavés que je suis Viconte, mesmes que tous les bourgeois jurent au Roy de maintenir et garder, avecque leur Visconte, la ville; dont seroit raisonable que je le fusse devant ung aultre: mais, considérant le temps, me samble beaucoup mieulx le lesser couller, sans faire semblant, pour point par cela empescher le rasement du chasteau; lesquel, Dieu merci, comme j'entens, est en train. Il y ast plusieurs bourgeois qui m'ont parlé, disant que sont leurs privilèges, mais je leur ay prié qu'il ne le fassent aulcung semblant; pour les raisons susdits. Ilx m'ont aussi adverti que avant que l'on leur ast permis le dit abastement, qu'ilx ont esté contrains faire quelques promesses, mais ne sçay quelles: si vous poiés[1] recouvrir les articles, se serat fort bon. — Quant au gouvernement de Flander, je me conforme avecque vous, mais celluy de Geldres je n'en sçay bonnement que dire, sinon qu'il me samble que l'on le debvroit mester au chois du païs mesmes; car, si les Estatz-Généraulx commestent quelque ung et qu'i toumbe difficulté de l'accepter, il ne faict que troubler le païs et aliéner leur voluntés, et fascher et mal contenter celluy auquel l'on avoit donné, et engender[2] enter les Seigneurs gran picque, que l'on doibt sour tout éviter (2). Je ne peus aussi lesser vous advertir comme l'on

(1) *Egmont.* En ceci la nouvelle étoit fausse; du moins en sept. on donna le Gouvernement de Flandre au Duc d'Aerschot (p. 143).

(2) *éviter.* Cependant le 22 sept. les Etats « ont unaniment accordé à M. le Conte de Bossu le Gouv.[r] de la Duché de Gueldre et Comté

[1] pouvez. [2] engendrer.

me amenoit hier ung souldat que Fronsberge (1) et ses capitaines aviont amvoié vers Don Juan, lequel portoit le billet si-joinct. Je l'ai faict interroger soudainement, et m'ast respondu sur chaccung article comme vous verrés par l'escript qui vast cy-joinct. Et combien que je ne croie pas le tout, ny si gran forces, si es-ce plus que nécessaire que Messieurs les Estatz mestent quelque order, tant pour avoir argent, cavallerie, comme aussi pour fortifier quelques advenues[1] tant sur la Meuse que allieurs, et commencer à mester quelque order enter les souldas; aultrement certes ilx mangent le païs et ne font aulcung service. Il seroit bon aussi de regarder oster à Don Juan tous les moiens de vivres et mesmement des blés, car ung jour vault astheur ung mois, car je ne vois aultre chose par tous les advertances qui j'ay, sinon que Don Juan assamble à tous costés forces et veult[2] faire une seconde folie, comme vous verrés par ce billet qui vient de Madame de Bailleu (2): vous porrez oster ce qui est suvirgulé, affin que la bonne damme ne vienne en quelque déplaisir. 1577. Août.

LETTRE DCCXLIX.

Le Duc d'Aerschot au Prince d'Orange. Protestations d'amitié.

*** Lettre fort amicale, sans doute; cependant *l'affection frater-*

»de Zutphen par provision, et pour aultant qu'en eulx est, sous le »bon plaisir des Etats du dit Gueldre et Zutphen. » *Résol. MSS. d. Et.-G.* Aussi ce que le Prince avoit prévu, arriva.

(1) *Fronsberge.* Commandant à Bréda.

(2) *Bailleu.* Peut-être la belle-mère de Marnix (T. V. p. 556).

[1] avenues. [2] mester le tout pour le tout et. *Raturé.*

1577. Septembre. *nelle* n'avoit pas empêché le Duc de dénoncer le Prince auprès de D. Juan (p. 107). « De Prince konde niet verswygen in 't beginsel »der communicatie te Geertruydenberg synen quaden wille om van »nieuws de sake in roere te stellen, deselve oproerende tegen den »Koninck en synen Gouverneur-Gl, sulx den *Hertog van Aerschot* »en andere van de Gedeputeerde syn Hoogheid geseid hebben van »hem gehoort en verstaen te hebben: » *Bor*, 890a. Même il avoit dépeint avec des couleurs très-vives ce qu'il jugeoit pouvoir arriver. « Vragende D. Jan, wat souden sy willen? gaf daer- »op de Hertog voor antwoord, liberteit en gelyke dingen: waerop »replicerende syn H., indien ik 't selfde niet en wilde tekenen, wat »souden sy my doen? antwoorde den Hertog: 't gene des geschied »was aen sekeren Hertog of Prince die wij herwaers over gehad »hebben, te weten: nadien sy u gedrongen sullen hebben haren »wille te doen, sullen sy u met uwen volke ter vensteren uitwer- »pen en op hare spiesen ontfangen: » p. 883b. Dans la Justification des Etats-G. contre D. Juan on tâche de colorer la chose: D. Juan, y est-il dit, auroit dû ajouter foi à ce que le Duc « met hem soude »hebben mogen geconfereert, dat van node was dit volk te handelen »met soetigheid en reden, vresende nieuwe alteratiën; en hierop »hem gelykformig te maken synen raed en advys: » *Bor*, 880b. Il est difficile de croire que le Duc ait exhorté à la patience et à la douceur; probablement même il avoit excité D. Juan à se soustraire à la tutelle des Etats (p. 119). Il le suivit à Namur; il approuva sa détermination. « Hy en de Marquis van Havré »hebben gesegt dat syn H. te recht hadde gemoveert geweest hem »selven in versekertheid te stellen: belovende deselve te sullen »volgen, en verklarende dat degene die sulx niet doen en soude, »een schelm en verrader wesen soude: » *Bor*, 888b. « Dux Arscho- »tanus et Marchio frater Austriacum nunquam deserturos denuo »affirmârunt: » *de Tassis*, IV. 269.—« Mais la rendition du château »d'Anvers fit perdre à D. Jean pour un temps beaucoup d'amis qui »commencèrent aussitost à changer de robe: » *Dumont*, V. 1. 399b. Arschot et Havré furent du nombre. Peut-être la lecture des Lettres d'Escovédo contribua-t-elle à les déterminer: « cum rescivissent in »litteris interceptis ita de ipsis scribere Joannem ab Austria ut ap-

»pareret eum ipsis non fidere, clam ab eo discesserunt: » *Lang.*, *Ep. s.* I. 2. 313. Ils quittèrent Namur assez hâtivement (p. 128). « Omni postpositâ honestâ consideratione, de discessu cogitare coe»perunt: » *de Tassis:* p. 270. D. Juan fut indigné de cette défection (1). On prétendit même qu'il avoit ordonné de les ramener «'t waer levendich ofte doet: » *Bondam*, III. 134. 1577. Septembre.

A Bruxelles on se défioit d'eux: « parum humaniter excepti sunt »ab aliis Proceribus, nec ipsis habetur fides: » *Lang.*, *l. l.* « Nec »Arescoto, nec fratri ejus, nec filio habetur fides a Statibus, et »propterea nulla est ipsis data praefectura: » *l. l.* 315. Néanmoins on ne leur tint pas longtemps rigueur. Havré fut envoyé vers la Reine Elisabeth, et le 20 sept, «sur la requeste de M. le Duc d'Aer»schot est dict que Messieurs luy accordent l'estat du Gouvernement »de Flandres, en tant que en eulx est, requérans les quatre Membres »de Flandres avoir et tenir sa personne pour agréable au dit Estat. » *Rés. MSS.* On ne l'y désiroit pas fort: «De vier leden van Vlaenderen »hadden tot den Huyse van Croy geen grote affectie en daerom »hadden sy versocht syn Commissie wat meer gelimiteert en be»sneden te hebben: » *v. Met.*, p. 126.ª Mais l'influence d'Aerschot auprès du Conseil d'Etat prévalut. *l. l.*

Monsieur. J'ay entendu, tant par voz lettres comme aussy plus particulièrement par le Docteur Léoninus, la vraie et sincère affection qu'il vous plaist continuer envers moy, dont vous remercie plus que affectueusement, et de mon costé ne fauldray jamais de vous correspondre, tant en ceste nostre amitié fraternèle, que aussy en toutes aultres choses concernans le bien publicq et le vostre particulier. Je vous envoie jointe certaine lettre(2)

(1) *défection.* La Marquise de Havré ne donnoit donc pas des informations très-exactes à la Reine de Navarre: « D. Jean s'estoit »saisi du Ducq d'Arscot, de M. de Havrech et d'elle; toutesfois, »après plusieurs remonstrances et prières, il avoit laissé aller son beau»frère et son mari. » *Coll. univ. de Mém. pour l'H. de Fr.* T. 52. p. 284.

(2) *lettre.* Nous ne l'avons point trouvée.

1577. Septembre. intercepté, non point que le contenu soit de grande substance, mais parce que voirez[1] ce que s'escript de Monsieur vostre filz ; estant fort aise de sa bonne disposition, et serois encoires plus, si en mesme estat le pouvions veoir par-deçà. Dieu face, par Sa grâce, que ce soit bientost. J'ay aussy entendu que Monsieur le Conte Jéhan vostre frère et Madamoiselle vostre fille sont près de vous (1). Je receverois grand contentement si les pouvois veoir paravant leur partement. J'espère que les occasions s'en présenteront, et que m'adviserez de quelque commodité pour pouvoir satisfaire à mon désir en cest endroict. Ilz trouveront icy, s'il vous plaist, mes bien affectueuses recommandations à leurs bonnes grâces, comme aussy me recommande à la vostre, priant le Créateur vous donner, Monsieur, en santé, heureuse vie et longue. De Bruxelles, ce iiij de septembre 1577.

Vostre très-affectionné frère et cordial amy, à vous faire service,

PHILIPPES DE CROY.

A Monsieur le Prince d'Oranges.

Les Etats-Généraux prièrent enfin (2) le Prince de se rendre à Bruxelles. Le 6 sept. « accordé de requérir M. le Prince d'Or. se vouloir transporter en Bruxelles, et de se vouloir accommoder ès autres points plus amplement déclarez en certain escript d'Advis des Nobles et selon instruction à donner: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Cette résolution fut prise à la pluralité des voix: « hoewel daer vele jegens waren, so ist nochtans mette meeste stemmen geresolveert dat men Gedeputeerde aen hem soude senden: » *Bor*, 872[a].

(1) *près de vous.* Voyez p. 131.

(2) *enfin.* Voyez T. V. p. 419, 507, 528, 609, *et passim.*

[1] verrez.

La résistance de plusieurs s'explique aisément. Le commun accord que le Prince avoit voulu fonder par le Traité de Gand, n'avoit guère existé depuis l'Edit Perpétuel. Le Prince s'étoit défié des Seigneurs et des Etats: p 57. Eux par contre ne s'étoient pas fort confiés en lui: déjà le 7 mars il écrit aux Etats-G.: «à moy »ny à ceulx de H. et Z. ne tiendra d'entretenir de poinct en »poinct la Pacification, comme aussy je vous prie de ne vouloir »si tost croire les plainctes qu'on vous a faict de nous, plus par »envie que par juste occasion, mesmes que par ces prétextes l'on »cerche nous mettre en haine de vous aultres, Messieurs: » *Res. d. Et.-G.* p. 453. 1577. Septembre.

Sans doute on avoit de nouveau jeté les yeux sur lui, à mesure que D. Juan étoit redevenu suspect. La frayeur avoit réuni ceux qu'une sécurité momentanée avoit déjoints. Cependant on redoutoit encore l'influence du Prince par plusieurs motifs.

D'abord parcequ'on craignoit la guerre. Non seulement il y avoit dans l'assemblée plusieurs membres dévoués au Roi, quoique timides (p. 100), qui désiroient une réconciliation avec D. Juan; beaucoup d'autres, bien qu'ils songeassent plus aux libertés qu'à l'obéissance, ne vouloient pas encore renoncer à la paix. Le conseil du Prince dans les premiers jours d'août, d'avoir recours immédiatement aux armes, avoit été écarté: «dese vermaninge »hadde geen gehoor, gelove, noch plaetse bij velen, dewelke »meenden daer ware noch goede hope om de sake sonder oorloge »wederom tot accoort te brengen: » *l.l.* 830^{b}. Les Députés d'Utrecht écrivent le 13 août: « Alle dingen worden hier ten oorloge geschict, »alhoewel die Gedeputeerde van de Generale Staten wel connen »verstaen dat ons die Paix nutter waer, als wy die mochten »zeeckerlick en sonder achterdencken behouden: » *Bond.* III. 140.

Un rapprochement avec le Prince et les siens, conséquence immédiate de la guerre avec D. Juan, sembloit devoir produire pour la religion Romaine des résultats très-funestes. «Aliqui ex »Statibus sunt addicti Joanni ab Austria, et praecipue Ecclesiastici, »qui valde metuunt Religionis mutationem, quae tamen sequetur, »si Status, necessitate pressi, cogantur se conjungere Hollandis et »Zelandis: » *Lang. Ep. secr.* I. 2. 316. Aussi l'admission des Dé-

1577. Septembre. putés de H. et Z. avoit-elle éprouvé des difficultés: « Zy hebben »hare procuratie overgeleid, daer op ook by eenige van de Geeste»lykheid swarigheid werde gemaekt, die daerjegen wilden oppo»neren: » *Bor*, 855b.

L'invitation au Prince, chef de la résistance durant plus de dix anuées, étoit un acte bien significatif. « Habet Austriacus »gravem adversarium Principem Orangium, quem cum in suum »Senatum admiserunt Ordines, videntur mihi suas res valde »confirmâsse: » *Lang. ad Camer.* p. 240. D. Juan le sentoit parfaitement: « cum Auraicae Principis adventum intellexisset, dubitatio»nem et scrupulum fatebatur ex hoc se concipere; allegans... »haereticum et aversum ipsius a Regiâ Majestate animum;... metu»endum ne, ipso in his perseverante, duratura non sit concordia: » *Burm. Anal.* I. 94. — Les Etats-G. assumoient une grande responsabilité. Ils en avoient le sentiment; chacun vouloit se mettre, autant que possible, à couvert: de là « sur le rapport de M. les »Prélats de Vilers et Marolles, M. le Seneschal Fresin et Capres »d'avoir amené M. le Pr. d'Or. en ceste ville, ont Messieurs déclairé »iceulx avoir bien faict et n'[1]avoir en ce ensuivi leur instruction, »dont ilz ont demandé acte pour leur descharge. » *Rés. MSS. d. Et.-G. du 24 sept.*

Comment donc en vint-on à provoquer la venue du Prince?

Il avoit parmi les Etats des amis nombreux, actifs, déterminés.

Le Duc d'Aerschot et les siens s'étoient beaucoup rapprochés des Orangistes. Ils désiroient se compromettre le moins possible envers le Roi; sous ce rapport ils auroient aimé éviter une lutte ouverte; toutefois ils étoient antagonistes décidés de D. Juan. Leur démarche auprès de l'Archiduc Matthias (voyez ci-après) montre qu'ils vouloient rompre avec le Gouverneur, tout en ménageant le Souverain.

Plusieurs, du reste assez mal affectionnés envers le Prince, sentoient, que dans des conjonctures si critiques, ses conseils n'étoient pas à dédaigner. Le danger devenoit pressant. *V. Meteren* dit que les Etats-Gén. se décidèrent « hoorende datter uyt Vranck-

[1] *Effacez la négative, ou lisez* n'av. en ce qu'ens. *Le sens ne sauroit être douteux.*

»ryck van D. Johan alrede ontboden en te Masières aenkomen »waren etlycke vaendels Spaengiaerden: » p. 124c. Le Prince avoit donc intérêt à entretenir ces craintes, pour qu'on appréciât d'autant plus son appui. Le 13 sept. « on le remercie de ce qu'il »présente faire divertir les Franchoys touchant leur venue à l'ayde »de Don Jéhan. » *Résol. MSS. d. Et.-Gén.* 1577. Septembre.

Enfin depuis longtemps le Peuple manifestoit ses désirs et presque sa volonté; il ne falloit pas attendre, disoit-on, qu'il manifestât sa force: « Magis expedire ut, et ex Ordinum decreto, et »cum pacto publicae fidei, accersatur, quam si extra ordinem »plebis arbitrio per tumultum invehatur, eo modo omnia sana »consilia turbaturus:» *Burm. Anal.* I. 96.

Quelles étoient les intentions du Prince?

D'abord, mettre fin à tant de lenteurs et déterminer la rupture des négociations. Il ne vouloit plus entendre parler d'accord. Ses Commissaires déclarent le 18 sept. aux Etats de la Gueldre: « zyne »Exc. is vuer zeker onderricht... datter ettelicke personen als noch »zyn, die welcke nyet alleenlicken weinich, oft niet, tot die ge»meene ruste ende welfaert van den Lande beweecht, maer oock »gantzelicken haerzelffs forderinge ende eygen bate souckende zyn, »en schynen niet te cesseren alle vlyt ende neerstigheyt te weege te »brengen om van nyeuws accoerdt tusschen D. Johan ende den »Staten te procureren: » *Bond.* III. 258.

Puis, gouverner par la Généralité. A cet effet il falloit réformer le Conseil-d'Etat. Depuis longtemps le Prince avoit en vue la suprématie des Etats-Gén., exercée par un Conseil autorisé par eux. « Or»donner de par les Estats-G. un conseil général composé de quelques »seigneurs ou gentilzhommes, ou autres des plus remarquables de »chasque Province, en la puissance et authorité duquel soit l'en»tière administration de toutes les affaires d'Estat et le Gouverne»ment du pays, de par et au nom des Estats: » T. V. p. 440.

Enfin, préparer les esprits à accepter dans tous les Pays-Bas une paix de religion, sous le Protectorat ou la Souveraineté du Duc d'Anjou.

Pour accomplir ses desseins il comptoit surtout sur les dispo-

1577. Septembre. sitions du Peuple, affectionné pour sa personne, inclinant en beaucoup de villes vers la Réforme.

Il prévoyoit que bientôt il auroit contre lui les jalousies des grands Seigneurs, les préventions des Ecclésiastiques, l'attachement des Magistrats au Souverain. Il ne pouvoit se maintenir dans les Pays-Bas que par la force des Communes.

C'est pourquoi il se résignoit souvent aux prétentions, même indiscrètes, des villes. Aldegonde écrit en 1576 à Sonoy : « Ik kan » Ul. niet verswygen hoe dat syn Exc. schier eenige opinie soude »geschept hebben als soude u lieden sich aldaer hoger willen dra»gen dan syne Exc. alhier doet... Gy siet doch dat onse Regeringe »alhier meest in de gemeente (1) bestaet, daerom is 't van node dat »wy ons daer na voegen : » *Bor*, 710ᵃ.

L'attachement du Peuple se montre à chaque occasion. En Hollande (p. 101) et Zélande, à Utrecht (p. 137). Des motifs de religion se joignoient à d'autres motifs. — Aussi à Utrecht le Papisme avoit beaucoup d'antagonistes : le 2 août les Etats disent dans une Instruction confidentielle que, si l'on n'accorde avec le Prince, «zy, oeck sonder enige Satisfactie, hun onder den Prinche souden »moeten begeven; 't welck een grote alteratie in die Religie soude »moegen causeren:» *Bond.* III. 72.

Dans une grande partie de la Belgique le Prince jouissoit également de la faveur populaire. Les Protestants y étoient nombreux (T. V. 507). La Pacification de Gand avoit fait rentrer les émigrés, enhardi ceux qui avoient embrassé la Réforme en secret, et multiplié les prosélytes Plus d'Inquisition, plus de Placards. Il est vrai, les prédications étoient interdites; le 23 mai D. Juan écrit à ce sujet

---

(1) *gemeente*. C'est-à-dire la Commune, avec sa bourgeoisie et ses corps de métiers. De même en 1587 le Conseiller Anglois Wilkes disoit aux Etats de Hollande : «de Souvereiniteit of opper»ste Hoogheid, by gebreke van een wettelyk Prince, behoort de »*Gemeente* toe, en niet ul. » A cette occasion *Wagenaar* (T. VIII. p. 208) tombe dans une grave méprise en écrivant : «Wilkes dryft »dat de opperste magt by 't *gemeene* Volk is:» *Kluit*, *Hist. d. H. Staatsr.* II. 280, *sqq.*

aux Conseils Provinciaux et aux Evêques (*Bor*, 819); même on exécute à Malines un Protestant pour avoir assisté à une réunion: p. 820ᵇ. Mais déjà de telles mesures étoient inefficaces. *Languet* écrit le 14 juin: «Dordraci celebratur Synodus ad quam... etiam vocati sunt »ei qui praesunt occultis Ecclesiis in Flandriâ, Brabantiâ, et aliis »vicinis Provinciis, quae sunt plurimae et quaedam valde fre»quentes: » *Ep. secr.* I. 2. 298. Les essais intempestifs de repression violente faisoient d'autant plus désirer le Prince et augmentoient sa popularité. 1577. Septembre.

L'influence du Peuple, depuis longtemps fort grande, étoit souvent décisive. Se confiant en ses dispositions, on avoit arrêté le Conseil d'Etat, obtenu la Pacification de Gand (T. V. p. 471), introduit les soldats du Prince à Bruxelles (T. V. p. 541), intimidé les Etats-G., presque mis en fuite D. Juan. — Les Seigneurs redoutoient cette alliance du Prince avec la Commune. Le Marquis de Havré lui écrit assez timidement: «j'espère que cela donnera »grande occasion de contentement au peuple et qu'ilz auront »astheure entière et souffisante preuve de la sincère et vraye affec»tion des Seigneurs envers la Patrie: » (p. 20).

Désormais le Prince se servira souvent de cette arme. S'il n'avoit compté sur le Peuple, il n'eût osé se rendre en Belgique. D. Juan ne se dissimule pas la force de ce levier. «Si Princeps »in meditullium Provinciae ab urbibus recipiatur, fieri posse ut et »has ad rerum novarum molitiones impellat, et harum societate »violatâ, cum videbitur, pace, majore quam antea tumultu et pro»cellâ universum Belgium conturbet: *Burm. Anal.* I. 94. — Au commencement de 1578 *Languet* écrit « Populi favore tantum »Orangius consistit: » *Ep. s.* I. 2. 337. Et *de Thou* dans son Histoire de la même année: «summum imperium paullatim ad se, civi»tatum favore subnixus, transtulit: » l. 66. p. 272ᵇ.

LETTRE DCCL.

1577. Septembre. *Mr Caluart* (1) *au Prince d'Orange. Disputes entre l'Electeur Palatin et le Duc Jean-Casimir; affaires de Cologne.*

*** Par disposition testamentaire l'Electeur Palatin Fréderic avoit donné Neustat au Duc Jean-Casimir. Son frère prétendoit que cette ville ne pouvoit être séparée de l'Electorat : « se autem alia oppida daturum : » *Lang., Ep. s.* I. 2. 313.

Monseigneur! Aiant entendu quelque chose d'asseuré de la négotiation de Monsr de la Persone (2) et compagnie vers Monseigneur le Duc Casimir, je n'ay voullu faillir d'en avertir v. Exc. Les dits arrivèrent à Neustat, le jour (3) suivant la nuit que le Duc Casimir s'en estoit fait Seigr par le moyen de 180 Suises, ammenez par le docteur Butrich. Cela a esté cause que leur négotiation a esté tirée en longeur pour ce qu'il falloit s'apointer avec Monseigneur l'Electeur, qui faysoit démonstration d'estre fort fâché de telle surprinse. L'accord fait, principalement par le moyen de l'Evesque de Spiere, yls ont par diverses foys esté ouys et la matière débatue. Le tout revient là, que les offres que font noz Françoys sont choses fort incertaines, que néantmoyns mon dit Seigr Casimir se trouvera à la foire pour parler avec ses colonnels.... En somme, Monseigneur, l'on me mande qu'il y

(1) *Caluart.* Voyez T. IV. p. CIV.

(2) *de la Persone.* Voyez la Lettre 704. Les Huguenots réclamoient les services du Duc, indigné contre Henri III (p. 136).

(3) *jour.* Le 17 août : l'entreprise de Beutterich réussit parfaitement : « ne verbo quidem facta est cuiquam injuria : » *Lang. Ep. s.* I. 2. 314.

a bien peu d'espoir, tant pour la faulte d'argent, que pour les choses survenues entre les frères; et quant bien l'on feroit quelque chose, que ce ne sera point devant trois moys..... 1577. Septembre

L'Evesque (1) de ceste ville est autour d'icy avec bien 1500 chevaux et quelques gens de pied. Ceux de ceste ville en ont tellement prins l'allarme, qu'ils ont enchargé aux bourgeois de se pourveoir d'armes et en donnent à ceux qui n'ont moyen. Pour cest effect ont faict faire 4000 harquebuses d'un calibre. L'occasion du séjour, ou le prétexte d'icelluy, est que le dit Evesque veult résigner ceste sepmaine son Evesché entre les mains du chappitre, et rendre conte de l'estat d'icelluy Evesché, sçavoir quel yl le laisse et quel yl le trouve, ce que l'on dit estre la coustume. L'on pourroit penser que par mesme moyen il s'en ira au service de Don Jean, car le nombre de sa cavallerie et infanterie passe la rayson. Plusieurs estiment que le Bavarois sera esleu en son lieu; aultres, et gens de qualité, croient que non, pour n'estre ny au gré de ceux du chappitre, ny de la ville.... De Coulogne, ce 8me de sept. 1577.

De v. Exc. très-humble et très-obéissant serviteur,

L. Caluart.

J'envoye à v. Exc. la continuation de l'histoire de

---

(1) *L'Evesque.* «Resignavit suum Episcopatum 13° die hujus »mensis, quod facturus venit ad urbem cum numeroso equitatu, »sed non est a civibus admissus. Coactus est itaque maximam par»tem extra urbem relinquere: » *Lang. Ep. s.* I. 2. 321. Il avoit les goûts très-militaires (T. IV. p. 338, 343).

1577. Sleydan (1); l'autheur prétend[1] de particulariser les affai-
Septembre. res du Pays-Bas, et pour ce regard yl suplie d'estre secouru de mémoires et de quelque don.

A Monseigneur le Prince.

Le 6 sept. le Duc Jean-Casimir répondit à une Lettre des Etats-Généraux qu'il étoit fort disposé, sur la première requisition, à leur amener des troupes. Il recommande vivement le Prince d'Orange. « Also onse welbeminde Neve door de handelinge van de »affairen van Holland en Zeeland eenige jaren gedurende hy effect »getoont heeft dat hy in alle getrouwe oprechtigheid de Nederlan-»den ter herten gehad heeft... so dunkt ons seer nodig dat gy met »hun u ganschelyk veraccordeert en vereenigt, en hem ook voor »eenen man steld om te dirigeren en dryven alle het voorgenomen »werk, op dat, door traag en verwerde handelinge van die affaire, »uwe sake (die van sich selve goed is) niet qualyk af en lope: » *Bor*, 874.

On ne sauroit admettre qu'en se montrant favorable aux Pays-Bas et en traitant avec les Huguenots, il agissoit d'après les suggestions et à cause des promesses d'Elisabeth. Apparemment la Reine ne lui avoit pas encore adressé les offres auxquelles Schonberg fait allusion en avril (p. 56), et c'est *Languet* qui, écrivant le 26 déc. à Sidney, semble en donner la première idée. Après avoir observé que la Reine, pour augmenter son influence en Allemagne, devroit y prendre quelques capitaines à son service, il ajoute: « Ne vero »instar scoparum dissolutarum ad nullas res idonei essent isti »tribuni, .. deligendus videretur vir aliquis virtute et dignitate

(1) *Sleydan*. Cet historien mourut en 1556. Son ouvrage étoit peu goûté des Catholiques: « die Erhebung der Hofpartei der Je-»suiten zu Wien bezeichneten kaiserliche Befehle an den Stadtrath »zu Frankfurt die Geschichtsbücher Sleidans, deren Unpartei-»lichkeit selbst Carl V anerkannt hatte, während der Messe in »Beschlag zu nehmen: » c. *Rommel*, *N. G. H.* I. 481.

[1] a dessein.

»praestans, qui suâ authoritate tanquam fasciâ eos constringeret... 1577.
»In nullum autem posset ejusmodi imperium majore cum fructu Septembre.
»conferri quam in Principem Casimirum; imo illum solum esse in
»Germaniâ in quem conferri possit, me tacente tibi compertum
»est: » *Ad Sydn.* p. 304.

LETTRE DCCLI.

O. v. d. Tempel à de la Garde. Il demande sa recommandation auprès du Prince d'Orange.

Monsieur de la Garde! Après mes humbles recommandations, servira ce mot pour vous advertir comment que je suis arrivé en ceste ville de Bruxelles passé quelque jours enchà, avec les lettres de recommandation de s. E., lesquelles vous avez veu; mais ayant les dits lettres présentées à iceulx ausquelz qu'il appertient, je trouve que les Estats sont plus inclinez et affectionnez pour advancer ceulx qui ont servyt à leur costé, que ne font aux gens de Monsr le Prince; desquelles, comme il me semble, ilz font fort petite compte. Par tant je vous en supplie de vouloir sonner ung mot à s. Exc., et tenir la main de ma part pour et à fin que s. Exc., en favoeur de mes bons et loyaulx services, veuylle avoir considération, et s'il doibt envoyer de par dechà quelques compagnies d'Hollande ou de Zeelande, me vouloir tousjours tenir pour recommandé.... A Bruxelles, le 8me jour de septembre 1577.

Vostre bien affectionné amys à vous faire service,

OLIVIER VAN DEN TYMPEL.

A Monsieur de la Guarde, mon bon S^r^ et amys, à Geertruydenberch.

LETTRE DCCLII.

1577. Septembre. *C. de Trello au Prince d'Orange. Il se recommande pour l'accompagner en Brabant.*

Monseigneur ! J'ay entendu de quelque bonne part que les Estats de Brabant et aultres ont députés l'abbé de St. Gheertruyt, les Srs de Sweveghem et de Champaigney et doctor Léoninus, pour se transporter vers v. Exc., affin de instamment requérir à icelle de se vouloir transporter en Anvers ou Bruxelles ; et comme je présume bien que v. Exc., en condescendant à leur requeste, ne se transporterá par dechà sans estre bien accompaignée et de fidelles capitaines et soldats, ay bien voulsu par cestes supplier très-humblement qu'il plaise à Monseign^r^ réduire en sa mémoire que j'ay aultresfoys porté les armes pour le service de v. Exc. en Anvers ; ce que je désire faire encoires en toute fidélité possible. Et, bien que pour le présent n'ay compaignie de soldats, s'il plaist à v. Exc. m'en envoyer une petite commission par ce porteur, je me faicts fort que, huict ou dix jours après, en auray ensemble une bonne troupe soubs mon ensègne. D'avantaige q'advenant que v. Exc. vint à dresser un régiment sien en Anvers ou aultrement tenir sa résidence illecq, je supplie bien humblement à icelle réserver pour moy l'office de Sergente-maijor de la dite ville.... D'Anvers, ce 8me de sept. 1577.

de V. E. très-humble et très-fidelle serviteur et soldat,

CHARLES DE TRELLO.

A Monseigneur le Prince de Oranges,
Comte de Nassau, *etc.*

N° DCCLII.

Proposition des Députés des Etats-Généraux au Prince d'Orange. 1577. Septembre.

*** Nous publions cette pièce et la suivante, bien qu'elles soient en Hollandois[1] chez *Bor*, p. 872. Elles nous semblent avoir un grand intérêt.

On demande, en premier lieu, l'admission du Catholicisme-Romain en Holl. et Zél. Le Prince repond ne pouvoir rien faire contre la Pacif. de Gand et sans la volonté des Etats. Secondement on désire « que l'exercice de la Religion Romaine ne soit aucune-»ment impugné ou autre exercice procuré aux autres provinces des »Pais-Bas. » C'étoit le grand point; maintien exclusif du Catholicisme, pas de paix de religion comme en Allemagne. Le Prince évite de donner une réponse catégorique; il a garde de promettre que « nul autre exercice ne sera procuré. » Au contraire, en déclarant que loin « d'usurper aucune supériorité sur les Et.-G..., il »laissera l'authorité de mettre l'ordre convenable en ce poinct, »selon la dite Pacific, à leur libre volonté et arbitre », il se prépare les voies pour faire par la suite délibérer l'Assemblée sur un point qui, d'après le véritable sens du Traité de Gand, ne pouvoit venir en discussion.

« Met desen antwoorde syn de Gedeputeerden met seer goed »contentement vertrocken: » *Bor*, *l. l.* Si ce fut un contentement sincère (ce qui paroît douteux), ils ne firent pas preuve de perspicacité.

Premièrement, pour autant qu'il convient du tout procurer entre les provinces de par deçà toute asseurance réciproque, afin que par main commune, suivant la pacification de Gand, tous ensemble puissent entendre à leur conservation et propulsation de toutes injures, dommages, et inconvéniens, se assistans de tous moyens et bon conseil, les Estats-Généraux, sçachans de

[1] *En Latin aux Archives.*

1577. Septembre. quelle efficace et utilité sera la présence de mon S^r le Prince pour la singulière prudence, expérience, et amour qu'il porte au bien et repos des païs, ont advisé convenir du tout de faire supplier son Exc. qu'il luy pleut se transporter incontinent à la ville de Bruxelles, affin qu'ils puissent adviser avec icelle son Exc. (comme estant du Conseil d'Estat) sur toutes les occurrences et besoignes des dits païs. Mais, comme la principale calumnie dont les adversaires des dits païs chargent partout les dits Estats et généralement toutes les Provinces et plusieurs personnes principales et autres en particulier, taschans de les rendre les plus odieux qu'ils peuvent vers le Roy et tous autres potentats et sujets de sa M^té, disans que tout ce que jusques icy a esté fait, capitulé et procuré, ne tend que à changement de Prince et de religion, à l'instigation de sa dite Exc., les Estats pour rendre évidentes leur fictions, désirent fort et prient bien instamment que sa dite Exc. voulut faire quelque démonstration contraire par laquelle il vint estre plus que manifeste à tous, voires encores à ceux qui, hors de Hollande et Zélande, restent ès Païs-Bas avec scrupule et doute (laquelle les malins taschent à augmenter), que sa dite Exc., ensemble ceux d'Hollande et Zélande, n'ont autre intention que d'observer ce qu'ils ont promis par la pacification de Gand. Et à cest effect que sa dite Exc. (permettant l'exercice de la religion Catholique Romaine, suyvant la pacification de Gand, aux lieux qui luy ont esté remis entre les mains) qu'il se voulut aussi contenter de permettre le dit exercice au surplus d'Hollande et Zélande à ceux qui l'en pourroient requérir. Promettant aussi de nouveau par acte auten-

ticque que ceux d'Hollande et Zélande ne souffriront que aucunement celuy-là soit impugné ou autre exercice procuré aux autres provinces des Païs-Bas, suivant la dite pacification, ains assisteront pour l'effect contraire. 1577. Septembre.

De ces points les Estats requièrent s. E. autant instamment qu'ils peuvent, afin que tant plus commodément par-après ils jouissent de sa présence, désirans luy faire tout honneur et user de tout respect en son endroit d'une franche et bonne affection et telle que mérite celle dont sa d^te^ Exc. a usé pour délivrer d'oppression ces pouvres païs, et pour celle-là espèrent les dits Estats que sa dite Exc. considérera et leur accordera ce que dessus.

N°. DCCLII^b^.

Réponse du Prince d'Orange à la proposition des Etats-Généraux.

Monseigneur le Prince d'Orange, ayant ouy et bien entendu la proposition faite par Messieurs les députés des Estats-Généraux assemblés à Bruxelles, laquelle, suyvant sa requisition, luy a esté aussi baillée par escrit, respond ce que s'ensuit :

Premièrement il rend grâces à Dieu et loue grandement mes dits Sg^rs^ les Estats de ce qu'ils ont prinse une ferme et unanime résolution de procurer entre les provinces de par deçà toute mutuelle asseurance, afin que par main commune, suivant la pacification de Gand, tous ensemble puissent entendre à leur conservation, espérant que le mesme Dieu qui les a inspirés à cest union et concorde très-salutaire, bénira tellement leur saincte et louable

1577. Septembre. intention qu'elle réussira au bien général du païs et d'un chacun en particulier, et au restablissement de l'ancienne fleur et prospérité de nostre affligée patrie.

D'autre costé mon dit Sr Prince ne les sçavoit[1] assés affectueusement remercier de la bonne opinion qu'il leur plaist avoir de lui, et singulièrement de la syncère et entière confiance qu'ils monstrent avoir de son affection, amour, et bonne volonté envers eux, et envers le bien et repos général des dits païs. En quoy ils se peuvent asseurer que d'une part, ores qu'il ne recognoisse en soy la suffisance et les vertus telles qu'il leur plaist luy attribuer, toutesfois tout ce qu'il peut avoir non seulement d'expérience ou advis et conseil, mais aussi tous les moyens, voire jusques à la vie et le sang, il l'employera et exposera très volontiers pour le bien de la patrie et pour le service de mes dits Sg^rs^ les Estats.

Et d'autre il ne fauldra à correspondre de tout son pouvoir à ceste confiance qu'ils ont en luy, monstrant par les effects qu'en ce point ils ne se sont aucunement trompés ny abusés.

Et quant à se transporter incontinent à la ville de Bruxelles, ores que le dit Sieur Prince n'auroit rien si cher que de les obéir en cecy, mesmes pour le désir qu'il a de revoir sa chère patrie et jouir de la bonne compagnie de ses meilleurs amis et frères, où de sa jeunesse il a esté nourri, si est-ce qu'il les prie bien affectueusement qu'ils veillent considérer que, pour la charge qu'il a des païs d'Hollande et Zélande, et pour l'estroite et réciproque obligation avec les Estats d'iceux païs, grandement accreue du tems des troubles et guerres passées par la fidèle affec-

[1] *Probablement il faut lire* sçauroit.

tion qu'ils se sont réciproquement monstrés en leur plus grands nécessités les uns aux autres, il n'a onques rien fait ny entreprins du passé qui fut d'importance sans le communiquer préallablement aux dits Estats des dits païs d'Hollande et Zélande, et pour tant les prie aussi maintenant, mesmes d'autant qu'iceux Estats se doivent présentement assembler à la ville de Goude, qu'ils soient contents et trouvent bon que le dit Sr Prince entende sur cecy pareillement leur bon advis et aggréation (1), afin que tant plus commodément et franchement, et sans aucun scrupule, il se puisse du tout employer au service général de la patrie. 1577. Septembre.

Au reste, comme, pour éviter toutes calomnies et médisances des malveillans, mes dits S^rs^ les Estats désirent que le dit Sr Prince face quelque démonstration contraire aux accusations d'iceux, afin que ung chacun soit notoire que luy et ceux d'Hollande et Zélande désirent entièrement observer ce qu'ils ont promis par la pacification de Gand, et que à cest effect il veille permettre l'exercice de la religion catholique-Romaine ès dits païs de Hollande et Zélande à ceux qui le pourront requérir, le dit Sg^r^ Prince les prie bien affectueusement et fort instamment qu'ils ne veillent autrement croire sinon qu'il désire entièrement observer et maintenir la dite pacification de Gand et ne souffrira qu'elle soit de son costé enfrainte ou violée en façon que ce puisse estre.

Mais comme le poinct de permettre le dit exercice ès païs d'Hollande et Zélande touche principalement les

(1) *aggréation*. Les Etats de Holl. et Zél. y consentirent, « niet »sonder grote swarigheid en difficulteit: » *Bor*, 873a.

1577. Septembre. Estats d'iceux païs, lesquels à la dite pacification de Gand ont contracté qu'en cecy il n'y auroit nulle innovation, au moins jusques à l'assemblée générale des Estats, le dit S^r^ les prie considérer qu'il ne peut [et] ne doit, sans l'avis, consentement, et volonté des dits Estats d'Hollande et Zélande permettre aucune innovation, craindant que si par adventure il en arrivoit quelque tumulte ou altération entre le peuple, la coulpe n'en fust attribuée au dict Seigneur Prince.

Et quant à promettre par acte autenticque que luy et ceulx d'Hollande et Zélande ne souffriront que l'exercice de la religion catholicque soit aucunement impugné ou autre exercice procuré aux autres provinces des Païs-Bas, le dit Sr Prince est content de promettre et promet par cestes, tant pour luy que pour les dits d'Hollande et Zélande, que, suivant la dite pacification de Gand, ils ne souffriront qu'aulcun attentat soit fait contre le repos et paix publicque, et signamment contre la religion catholique-Romaine et l'exercice d'icelle.

Et comme celuy Sr Prince n'entend d'usurper aulcune supériorité par dessus Messieurs les Estats-Généraux assemblés à Bruxelles, ains seulement de les servir et aider à la direction des affaires, tant qu'en luy sera et tant que eux-mesmes le vouldront employer, il est aussi content de promettre, comme il promet par ceste, que de sa part, il laissera l'authorité de mettre l'ordre convenable en ce point selon la dite pacification à leur libre volonté et arbitre, sans en aucune façon les troubler ny empêcher, ny souffrir qu'ils soient troublés ny empêchés, et aidera à chastier tous ceux qui vouldroient par actes schandaleux ou attentats publiques, en quelque façon que

ce fust, perturber ou troubler le commun repos et tranquillité. 1577. Septembre.

Et au reste s'employera en tout ce que l'on trouvera estre pour leur service et pour le bien de la patrie avec asseurance qu'ils le trouveront aussi fidèle patriot, amy, et serviteur qu'ils puissent avoir.

LETTRE DCCLIII.

Les Députés des Etats de Hollande et de Zélande au Prince d'Orange. Négociations avec D. Juan.

*** Le Prince (et c'étoit assez sa coutume) désiroit *une bonne et ferme résolution.* Les Députés entroient parfaitement dans ses vues, appuyant toutes les mesures énergiques.

Arrivés le 19 août, le même jour leurs voix (preuve remarquable de la force du parti modéré; p. 145) décident la démolition du château d'Anvers (1). « Quam die van Antwerpen even te passe »dat de Gedeputeerde van H. en Z. ten selven dage in de vergade»ringe waren... verschenen;... overmits sy met de twe stemmen »versterkt werden, also sylieden anders te dier tyd 't niet en sou»den selve hebben connen obtineren: » *Bor*, 855b.

Le 20 les Etats-Gén. s'adressent au Duc Jean-Casimir, pour qu'il leur prête secours en cas de guerre; (« Uwe brieven, » répond-il, « van 20 Aug. syn den eersten Sept. aen ons gele»vert: » *Bor*, 873b): démarche qui devoit heurter les sentiments

(1) *Anvers.* Le Prince semble avoir pris cette affaire fort à coeur. En 1579 il écrivit aux Etats-Gén. « Myne Heeren van Brus»sel sullen ons ook getuigenisse geven hoedanigen bystant wij »haerlieden gedaen hebben, met onsen rade en overture henlieden »geschied door de Gedeputeerde, so wel van onsentwege, als van »wegen die van H. en Z., doen men met alle naerstigheid versochte »de afbrekinge van 't Kasteel van Antwerpen: » *Bor*, II. 96a.

1577. Septembre. de plusieurs, vû le zèle du Duc et de sa Famille pour la Réforme. Le 21 « par pluralité des voix, semblable acte pour le désmantèlement du chasteau de Gand, comme a esté donné à ceulx d'Anvers: » *Rés. d. Et-G.*

Monseigneur! Nous avons receu la lettre, laquelle a pleu à v. Exc. nous escripre responsive sur la nostre du ij^e^ de ce mois. Nous faisons journellement nostre devoir pour induire les Estats de prendre ungne bonne et ferme resolution, réprésentans les inconvéniens causez de ceste irrésolution et voye moyenne dont les Estats usent, au moyen de laquelle laissent à Don Jan le nom de Gouverneur, luy donnant en conséquence le pied pour faire menées et conserver le crédict et l'authorité aprez les souldartz et tous aultres; mais nous ne proficions guères, non pource que l'intention de la généralité des Estats ne seroit bonne, mais pour craincte de la guerre, et principalement pour la mauvaise conduicte de la guerre et des moyens de recouvrer argent; combien que ce nonobstant demeurent en leur dernière résolution, de rien traicter avecq Don Jan, avant qu'aura laissé le chasteau et ville de Namur, Marienbourch, Charlemont, et aultres par luy occupez; comme v. Exc. verra par les lettres de Grobbendonck et des Estatz icy joinctes. On a aujourdhui receu lettres dudit Grobbendonck, par lesquelles il déclare que sera icy demain (1) avecq bonne assurance de la paix.

Quant au faict du Gouvernement, nous trouvons bon

---

(1) *demain.* « Spe bonâ plenus ablegatus 12° Septembris veni »Bruxellas: » *Schetz, ap. Burm. An.* I. 74.

l'advis (1) que v. Exc. a pleu là dessus donner, lequel sem- 1577.
ble accorder à la proposition des Nobles, dont en laditte Septembre.
nostre lettre a esté faict mention, comme plus amplement peult apparoir par la mémoire de ce exhibée icy jointe (2). Or pour ce que les Députez des Estats sont après de v. Exc. pour requérir icelle de se trouver en ceste ville, comme estant du Conseil d'Estat, et que v. Exc. par là aura moyen de plus amplement sur ce informer les Estats, n'en ferons sur ce plus long discours.

De ce que depuis est advenu des lettres interceptés (3) de Grobbendonck, avons escript à v. Exc. par lettres du ve de ce mois, et combien qu'avons estimé que Grobbendonck faisoit mauvais office, et que l'avons aussy remonstré aux Estatz; toutesfois, comme ainsy soit que tous les aultres estoient de contraire opinion, le tenant pour bon patriote (4) et amateur de la patrie et du bien

(1) *l'advis*. Voyez p. 147.

(2) *icy jointe*. Ce Mémoire manque.

(3) *lettres interc*. Schetz tâchoit d'induire D. Juan à rendre la Citadelle de Namur, lui faisant entrevoir qu'après cette concession, il seroit facile, en exigeant la publication de l'Edit de paix en Hollande, de mettre le Prince d'Orange dans une position embarrassante; « cum Auraïcus ob religionis Catholicae commendationem nimiam »esset aversurus, in Ordinum indignationem facile incursurum, qui »beneficiis lucrefacti illi bellum moturi sunt: » *Burm. An.* I. 67. Ceci ne pouvoit plaire aux Députés Hollandois. «Delecti Hollandiae »non leviter offensi: » p. 68. « Particula scripti quâ Catholicae »religionis observantiae consulebatur, Hollandiae et Zelandiae »Delectos non leviter offendit: » p. 69.

(4) *patriote*. «Sententiae meae declarationem, quamquam Ba»tavorum et Zelandiae Delecti criminarentur, approbârunt tamen »reliqui Ordines laudâruntque, gratias agentes pro sollicitudine et »meo in Rempublicam studio: » *Schetz*, *ap. Burm. l. l.* 70.

1577. Septembre. publicq, n'avons sceu empescher l'envoy (1) desdittes lettres ou faire aultre fruict; principalement estant ceste opinion secondé des Nobles, et entre aultres du Comte de Boussu.

On a faict commandement de la part des Estats par lettres aulx Seig^rs et gens de longue robbe et aultres estans à Namur, de retourner incontinent par deçà, soubz peine contenue en la Union. On a aussy résollu de saisir de Don Jan, et de ceulx qui sont aprez de luy, leur tractemens et gaiges, et les domanies[1] de sa Maj^té, ce que semble tendre à quelque bonne et finale résolution.

Le Comte de Lalaing avecq le Sr de Frésin est escappé hors les mains des souldarts, et la mutination a prise fin, soubz promesse de prompt payement de tout ce qu'on doibt aulx souldarts mutinez, lequel payement on va procurant; mais il est à craindre qu'iceulx paiez, les aultres régimens vouldront faire le mesme, et que cela ne soit à la fin cause d'ultérieure communication avecq Don Jan.

Quant à l'artillerie (2) de v. Exc., n'avons encores sceu avoir fin. On nous a objecté que v. Exc. seroit aussy obligé de rendre l'artillerie appartenant à sa Maj^té et aux villes; nous avons respondu que ne demandions restitution que de l'artillerie saisie en temps de paix, et non

---

(1) *envoy*. « Missae sunt, sed tardius quam ut eum, in quem illas scripseram, effectum obtinere possent: » *Schetz, l. l.* p. 68.

(2) *artillerie* Il s'agit sans doute des canons donnés par les Rois de Hongrie à la Maison de Nassau pour des services contre les Turcs; le Duc d'Albe les avoit enlevés de Bréda; *v. Meteren*, p. 185^d.

[1] domaines.

de celle qu'estoit prise en guerre, et que les Estats n'es- 1577.
toient fundez de surceoir la rendition de l'artillerie saisie Septembre.
par forme de confiscation, laquelle se doibt restituer promptement ensuyvant le xe article de la Pacification, soubz pretext de réavoir celle qui a esté acquise en guerre, de la restitution de laquelle on parlera premièrement en l'assemblée générale, selon le iij^me^ article, et qu'il n'y avoit apparence de dire que aulcuns pièces apartenoient à villes particulières, pour ce que les Espagnolz s'en estoient serviz contre v. Exc., et que le contract de Pacification ne faisoit de ce aulcune mention ou différence; ce non obstant n'avons rien obtenu, fors qu'on le devroit remonstrer par requête, ce que nous ne semble convenir.

Touchant Heusden (1) on a aujourdhuy appoincté qu'on dépeschera lettres itératives au Capitaine et souldarts, à fin que sórtent incontinent et se retreuvent au Camp devant Bolduc ou Bréda, estant à ceste fin ordonné Commissaire pour faire le discomptes, et, quant au payement desdits souldarts, ont les Estats résolu de requérir les Estats de Hollande et Zélande, pour furnir leurs arréraiges en tant moyngs de leur quote.

Avecq cestes va ungne lettre (2) du Gouverneur de Limborch avecq ung extraict d'une aultre sienne, par lesquelles semble que Don Jan veult joindre ses forces et

(1) *Heusden.* Déjà en mai dans une Remontrance du Prince d'Or. et des Etats de Holl. et Z. on lit : « die van H. en Z. hebben »juiste en goede redenen van hen grotelyx te beklagen dat de Gene»rale Staten in gebreke blyven, volgende de Pacificatie tot Gent »gemaeckt, Heusden onder het Gouvernement van syn Excell. te »laten komen : » *Bor*, 816».

(2) *lettre—extrait.* Ces pièces manquent.

1577. Septembre. faire quelque entreprise, soit pour secourir Bolduc, Bréda, ou aultrement.

Les Nobles ont aujourdhui de rechief proposé de faire ung Conseil de la guerre et d'Estat, respectivement avecq absolute puissance de pouvoir résouldre, mais on n'a rien arresté. Nous ne fauldrons de faire tout ce que sera possible pour parvenir à la forme de Gouvernement par v. Exc. proposé (1), mais ce pendant supplions très-humblement que v. Exc. soit servie de nous faire scavoir l'intention de v. Exc. sur la charge de l'abbé de St Gertrud et des aultres Députez (2), désirants en tout bien humblement obéir à ce que v. Exc. nous plaira commander. Et sur ce, Monseigneur, nous recommandans très-humblement en la bonne grâce de v. Exc., prions Dieu de la maintenir en toute prosperité, en longue et salutaire vie. De Bruxelles, le xj[e] de Septembre 1577.

De v. Excell. très-humbles et obéissants serviteurs,

JOHAN DE WARCK (3).

Le premier acte du Prince fut de rendre la guerre inévitable, au moment même où l'on venoit enfin de conclure la paix.

D. Juan avoit cédé.

---

(1) *proposé* p. 163.

(2) *Députez.* «Zyn aan den Prince gesonden de Abt van St Geertruit, de Heere van Champangny, Doctor Elbertus Leoninus en »den Advocaet Liesvelt:» *Bor*, 872[a]. Voyez p. 144.

(3) *J. de Warck.* Né à Anvers, Pensionnaire de Middelbourg; chargé plus tard de diverses missions diplomatiques, et partisan du Prince Maurice: *de Jonge*, *Unie v. Br.* p. 137.

La nouvelle que le Prince alloit se rendre en Brabant, l'avoit fortement ému; cependant Schetz étoit parvenu à l'appaiser. Les voies de conciliation avoient enfin conduit au but; les Députés, convaincus qu'il n'y auroit plus d'obstacle à un accord, se réjouirent de la réussite de leurs travaux: « omnes qui praesentes aderant, »tum et sua Serenitas, singularem se percipere voluptatem mani»feste et mutuâ congratulatione testabantur: » *Burm. l. l.* p. 94. — Ils avoient bien conjecturé que, puisque D. Juan ne résistoit que sur un seul article, d'ailleurs très secondaire, on se conformeroit en cela à ses désirs. En effet sa déclaration entière reçut l'assentiment général: « audita est attente et judicata ab omnibus »aequitati et rationi consentanea: » p 96. Seulement, comme ceci se passoit dans une séance d'après-midi et que les affaires majeures se décidoient d'ordinaire le matin, on remit la conclusion formelle au lendemain. Alors, le 23 sept., les Etats-Généraux acceptèrent le Traité: « summo studio magnoque consensu, suf»fragiorum ita numero decernente, declarârunt Ordines pronun»ciârruntque accipere se Pacem: » *l. l.* p. 97. 1577. Septembre

Il est vrai, les Députés de la Hollande avoient voulu différer la décision jusqu'à l'arrivée du Prince, en route d'Anvers pour Bruxelles; et plusieurs membres des Etats, allés à sa rencontre, n'assistèrent pas au vote définitif. Mais on avoit décidé la veille, en pleine Assemblée, que le vote auroit lieu; et, en tout cas, l'absence de quelques Membres pouvoit d'autant moins le frapper de nullité, qu'il ne s'agissoit pas de prendre une résolution soudaine ou précipitée; mais de ratifier un arrangement, qui, par la disparution des derniers obstacles, étoit de fait terminé.

Le Prince arriva le même jour. Avec beaucoup de finesse, en un instant, il sut tout renverser.

On avoit la paix; on eut la guerre. Voici comment.

D'abord on revint sur le vote final. Ceux qui avoient été absents, se plaignirent: « quidam culpare coeperunt conclusionem uti »vitiosam, immaturam, nimisque praecipitatam. » *l. l.* p. 98. Les Députés vers D. Juan dûrent exposer les conditions de paix au Prince en particulier. Il affecta de les approuver avec de légères modifications. « Varie tum ibi de Pacis conditionibus disceptatum

1577. Septembre. »fuit tantumque alternis disputationibus perfectum ut tandem et »Princeps in Ordinum sententiam adduceretur, paucis admodum »capitibus immutatis: » *l. l.*

C'étoit un premier pas. Le second fut de retracter l'adhésion au changement unique proposé par D. Juan. Le Prince feignit (1) de considérer la chose comme non encore décidée: rem velut «dubiam, cum tamen certa esset, ad aliam Ordinum consulta»tionem rejecit, addens, si ita ut nos diceremus, se res haberet, »Ordines prioris sui decreti non futuros immemores: » *Schetz*, *l. l.* p 99. Le changement fut alors rejeté. «Postridie plane »diversum decreverunt Ordines: » *l. l.*

Ce n'étoit pas encore assez. — Après deux mois environ de négociations difficiles, après avoir, de part et d'autre, examiné, dans le plus grand détail, chaque article en particulier, on étoit enfin tombé d'accord sur tous les points du projet de Traité. Et maintenant, tout à coup, «incertum quibus instigantibus,» dit *Schetz*, trois conditions importantes furent ajoutées.

D. Juan considéra comme une insulte ce renversement subit de tout ce qu'on avoit péniblement édifié. — Il suffira de transcrire une de ces conditions, pour que le but d'arriver à une résolution forte (p. 161) soit manifeste · «Syne Hoogheid soude hem dadelyk »begeven in den lande van Luxemborg, volgende syne aanbiedinge, »en aldaer de Nederlanden regeren by advyse van den Rade van »State, die daer wesen sal, of die de Staten bequaem vinden »souden, en souden alle saken verrichten, volgende de Pacificatie, »by meerderheid van opiniën of stemmen. En gemerkt 't klein »getal van dien, de Staten souden eenige denomineren om in »den Rade te beraedslagen en besluiten: » *Bor*, 875b.

On comprend qu'un des principaux griefs du Roi contre le Prince fut sa conduite en cette occasion. «Les Députez des

---

(1) *feignit.* Se fondant, d'après le récit de Schetz, sur les insinuations de M. de Sille, plus tard Sécretaire du Conseil d'Etat. «Asserente Sillio sane quidem consuluisse Ordines, non tamen »definite constituisse quidquam, me contra, plane tum decrevisse, »idem Brugensi Episcopo et Domino Willervallio asserentibus: » *l. l.*

»Etats furent près de nostre Frère pour signer de part et d'autre »les propositions; mais à la malheure; car cet ennemi commun et »perturbateur du repos public, voyant que de Hollande, où il étoit, »il ne pouvoit par ses subtilitez et pratiques empêcher cette Paix et »Réconciliation, s'est pressé aussitost de venir à Bruxelles, et, »faisant semblant de vouloir la paix, il a suscité et causé la guerre, »en proposant de nouvelles conditions, dont il n'avoit point encore »été parlé; ensuite qu'il est venu à bout de son intention, rompant »tout ce qui avoit été accordé, comme il est notoire à tous: » *Dumont*, V. 1. 372. 1577. Septembre.

Après un changement pareil, Schetz jugeoit avec raison toute démarche inutile: «libere et aperte declaravi irritam futuram lega»tionem propter novas, praeter capitum aliquot mutationem, »actioni jam antea deliberatae adjectas conditiones... Neque enim »ut id fiat in negotio jam confecto aequum videri, insolitum et in»decorum esse, et suam Serenitatem merito offensam fore:» *Burm. An.* I. p. 108. En effet la proposition nouvelle étoit presqu'une dérision. «Austriacus indignationem concepit, et datis »quarto nonas Octobris litteris, de iniquis ipsorum postulatis »graviter est conquestus;... huc ipsos accedere ut sentire videantur »Regi in his suis Provinciis nihil praeter titulum et inane Principis »nomen, omni praeterea authoritate exuto nudatoque concedendum, praesertim per institutionem novi Concilii, cujus arbitrio »Provincias, sententiis et decretis suffragiorum numero praevalentibus, gubernari velint. Quod etiam Auraicae Principem, ejus»modi propositionis authorem, in suam societatem adsciverint, »Regem aegerrime laturum:» *l. l.* La guerre étoit virtuellement déclarée. «Ita tandem, quod non sine suspirio proferendum, »fractâ dissolutâque pace bellum manifeste denuntiatum est:» *l. l.* p. 109.

Du côté des Etats on ne vouloit plus guérir la plaie; on déchiroit l'appareil. D. Juan écrivit le 14 oct. une Lettre qui certes, si l'on tient compte des circonstances, étoit très-modérée (*Bor*, p. 884b); puis encore le 20, «menende altijds (comme on le remarque, en son nom, dans un écrit apologétique) »dat de Staten hen

1577. Septembre. »souden gemodereert hebben..., maer is al ter contrarie geschied, »sulx dat sy moedwillige brieven geschreven hebben, vol van »calumnien en dreigementen: » *Bor*, 885ᵃ. *Strada* aussi remarque: « Responsionis loco non nisi querelae ac minae (quippe moderante »cuncta Orangio) reddebantur: » I. p. 533. On ne sauroit guères le nier; car cette réponse, publiée par *M. Bondam* (*On. St.* III. p. 299—307), est un véritable manifeste. Il semble que les Etats poussent l'insolence jusqu'à rappeler à D. Juan qu'il est bâtard (1). Ils l'accablent de reproches, et néanmoins, depuis le traité mort-né du 23 sept., il n'avoit absolument rien fait qui pût donner lieu à une telle diatribe. — Aussi y eut-il une opposition très-vive contre l'envoi de cette Lettre: datée du 8 oct, elle ne fut expédiée que le 29 (*Bond. l. l.* p. 301, *sqq.*). Plusieurs regrettoient fort la violence des démarches auxquelles on avoit si précipitamment entraîné les Etats: « Non defuere ex praeci- »puis Ordinum Proceribus qui Austriaci litteris non leviter perculsi »perturbatique considerarent, irritato hac ratione suae Serenit. »animo, quo tandem res evasura esset: *Burm. An.* I. 169. Mais cette opposition encore fut brisée: le 29 oct. on expédia la Lettre, datée déjà le 8 (*Bond. l. l.* p. 301 *sqq.*). Dès lors on se trouva presque dans l'impossibilité de reculer.

---

(1) *bâtard.* Ils veulent un Gouverneur « als E. H. uns enthot- ten, » c'est-à-dire de sang royal, « eenen anderen Prince of Prin- »cesse van den bloede » (voyez par ex. *Bor*, p. 859ᵇ), mais il doit en outre être « von dem bloith als sich gepuert; » c'est-à-dire, enfant légitime. — *V. Meteren* dit: « D. Johan toonde mitter tijdt »eenen inwendighen haet den Landen, te meer omdat hem vondt »veracht om syn onwettige gheboerte, zijnde in Duytslandt en »Nederlandt, boven alle andere landen, Bastaerden kleyn geacht: » p. 119ᵇ. Il attribue mal-à-propos à cette circonstance l'origine des différends avec les Etats; car précédemment il n'avoit pas été question d'un reproche pareil; et, malgré ce mépris pour les bâtards, nous ne sachons pas que jamais pour ce motif on ait recusé Marguerite de Parme.

LETTRE DCCLIV.

M. de Liedekercke, Gouverneur d'Anvers, au Prince d'Orange. Il désire extrémement sa venue. 1577. Septembre.

Monseigneur! J'ay receu la lettre de vostre Exc. du 9me de ce mois par les mains du Sieur de la Guarde, dont, tant en mon particulier que au comun bénéfice, en ay receu grand contentement, estant fort bien venu à propos endroict la fortification, et apprés beaucoup de communications et discours avons, suivant la résolution prinse avecque le Magistrat, envoyé le dit Sr de la Guarde vers les Estats-Généraulx et Conseil de guerre, pour avoir leur advis. Et quant à l'aultre lettre du 9me, receu le jour d'hier, me suis entièrement réglé selon le contenu d'icelle... Au demorant[1], nous sommes attendans en bonne dévotion, et bientost, la venue de vostre Exc., que désirons extrêmement, comme l'unicque remède de noz misères, s'asseurant vostre Exc. qu'arrivant par dechà, icelle trouvera contentement; à quoy jusques à présent ay et continueray tenir la main, pour faire très-humble service à vostre Exc... D'Anvers, le 12me de septembre 1577.

De vostre Exc. très humble et affectionné serviteur,

[S^r^] DE LIEDEKERCKE.

A Monseigneur le Prince d'Oraingnes, à Gheertruydenberghe.

[1] demeurant (au reste).

LETTRE DCCLV.

1577. Septembre. *La Princesse au Prince d'Orange. Elle est inquiète à son égard.*

*** Le Prince avoit fait son entrée à Bruxelles la veille : « Daer »waren vele hen seer verwonderende, niet jegenstaande sy sagen »dat alle het volk so totten Prince waren genegen, dat de Prince »so vrijmoedig hem aldaer dorst vertrouwen, door de grote vyand»schap die hem vele toedroegen. In Holland heeft men ook in alle »kerken, door begeren van de Princesse en last van de Staten, »dagelijx gebeden dat God Almachtig den Prince wilde bewaren »voor alle aenslagen, die de vyanden der waerheid tegen synen »persoon souden mogen voorstellen : » *Bor*, 873b.

Monseigneur. Je voudrois vous savoir bien de retour à Envers, et ne suis guère à mon repos jusques à ce que j'entende l'occasion dé vostre soudain partement, et s'yl est vray que Don Johan soit secouru de Monsr de Guise. Au reste, Monseigneur, je vous supplie de prandre meilleure garde à vostre sencté que vous n'avés faict ces jours passés, car dellà dépent la mienne et, après Dieu, tout mon heur, lequel je supplie vous conserver, Monseigneur, au milieu de tant de travaux, en sencté heureuse et longue vie... Nos filles, grandes (1) et petite, ce porte bien et moy aussy moiennement. Ce 24 sept.

Vostre très-humble et très-obéissante fame, tant que vivera,

C. DE BOURBON.

A Monseigneur le Prince, à Bruxelles.

(1) *grandes*. Voyez aussi la Lettre suivante. Il paroit que non seulement la Comtesse Marie, mais encore sa soeur Anne (T. V. p. 430), avoient accompagné le Comte Jean de Nassau.

LETTRE DCCLVI.

La Princesse au Prince d'Orange. En Hollande on désire son retour; bonne volonté de la Reine d'Angleterre. 1577. Octobre.

Monseigneur! J'arrivé ier en ceste ville sur ungne heure après midy, et vint avec le bateau jusques auprès du logis, où j'ay trouvé nos petites filles en bonne sencté; les grandes, espérant vostre retour bien de bref, n'on poinct voullu loger en vostre quartier; il ont ung bon logis, mais il est ung peu trop loings à mon gré, il[1] environ ung quinse maisons entre deux la nostre. Demain vostre sirurgien comencera à pencer[2] M[r] le Conte Maurice. Nous portons tous bien, grâce à Dieu, et désirons fort que puissiés bientost revenir. Ceulx à quy j'ay parllé de ceste ville, m'ont dit que les Estas de ce païs vous avoient déjà prié de retourner, et s'y attende, et leur sanble que vous pouvés aussy bien donner conseil d'icy que plus près et plus seurement, sy la paix est conclue avec Don Joan. Je ne sçay, Monseigneur, sy vous aurés affaire d'y séjourner plus longuement, et puis Monsieur vostre frère est absant de vous, quy ne peut sans quy luy ennuie beaucoup. Nous désirerions bien fort qu'y fust par dessà. Sy vous plaisoit de luy escrire pour le prier de vous lesser le précepteur quy est auprès de Monsr vostre filx, je serois bien de cest avis; car le dit précepteur est en paine d'estre incertain de sa demeure, et sera tout fâché de quoy l'on l'aura retenu, sy ce n'est pour tousjours. Aussy fauldroit-il bien savoir l'entretenement qu'il vous plaira luy bailler. Je vous rons[3] la teste, Monseigneur, de beau-

[1] y a *semble omis.* [2] panser. [3] romps.

1577. Octobre. coup de petite chose, mais il est besoing de savoir vostre volonté. Je vouldrois bien savoir sy vous aurés remercié la Roine d'Englettere de tant de bons offices qu'elle faict faire par son Enpasadeur (1) quy est à Bruxelle, ce que pran la hardiesse de vous ramentevoir. A Dordrect, ce 2 oct.

Vostre très-humble et très-obéissante fame, tant que vivera,

C. DE BOURBON.

A Monseigneur le Prince, à Bruxelles.

LETTRE DCCLVII.

La Princesse au Prince d'Orange. Reddition de Bréda.

*** Les Allemands en garnison à Bréda (p. 18), sous le commandement de Fronsberg, y avoient causé de grands dégâts au Palais du Prince : « tanta lignorum est penuria ut milites diruere coeperint »tecta splendidae illius arcis quam ibi habet Orangius... Sunt qui »dicant haec a Fronsbergio fieri ut ipsi Orangio aegre faciat... »Francof. 15 oct. 1577 : » *Lang. Ep. secr.* I. 2. 323. — Le 4 oct. ils livrèrent Fronsberg et la ville au Prince « tot grote blydschap van »de gansche borgerie, datse wederom onder haren eigen Heer »quamen : » *Bor*, 857a.

J'ay aujourd'huy resceu les bonnes nouvelles de la rendicion de Bréda, et comme les Allemens doibvent sortir aujourd'huy, dont j'ay esté fort aise et en loue Dieu. Les

(1) *Enpasadeur ;* Davidson. Il semble avoir pris la cause du Prince fort à coeur. Le 12 oct. il écrit à Walsingham, par rapport à la venue de l'Archiduc : « de Staten hadden miscontentement »gegeven den heere Prince v. Or., die wel een van de geëxperimen»teerste adviseurs en valiantste van der Christenheit was, gelyk hy »in voorgaende oorlogen wel getoont hadde : » *Bor*, 899b.

pouvres sujects nous y désirent bien, et disent qu'il ont déjà faict provision de tourbe pour tout nostre yvert[1]. Quant j'auré sceu vostre voullonté, allors je seray bientost preste, pourveu que j'aispaire d'avoir cest honneur de vous y voir. Le capitaine Bastien m'a escript pour vous supplier très-humblement de voulloir escripre au Estas de pardessa, affin qu'il puisse estre paié de son entretenement depuis que les conpagnie Françoise sont cassée, inssy qu'il vous a plu de luy promestre. Je me souvient fort bien que deux jours devent que vous particiés, vous commendite les lettres, mais il ont esté oubliée. Il me prie de vous faire ungne très-humble requeste pour luy, pour luy donner la capitainerie de Bréda, mais je pance, Monseigneur, que vous y aurés déjà pourveu (1). Il dit qu'il pouroit vous y faire service pour le regart des fortificacions. Je sçay que vous cognoissés que c'est ung homme de bien et quy vous est fidel serviteur, quy me faict vous supplier, Monseigneur, que, sy ne le pouvés gratifier en cest endroict, que veillés pencer de l'avencer en quelque aultre chose... Au reste il désire[2] fort icy M[r] vostre frère et luy ont préparé le logis qu'avoit M[r] le Conte de Shwatzenburg, mais il me semble bien loings. Tous nos enfens, grans et petis, ce porte bien: je prie Dieu qu'il en soit inssy de vous et qu'Il vous donne, Monseigneur, en très-bonne sencté, très-heureuse et longue vie. A Dordrech, ce 4 oct. 1577. 1577. Octobre.

Vostre très-humble et très-obéissante fame,
tant que vivera, C. DE BOURBON.

A Monseigneur le Prince, à Bruxelles.

(1) *pourveu*. Voyez p. 18 *in f.*

[1] hiver. [2] ils desirent.

* LETTRE DCCLVIII.

1577. Octobre. *La Princesse d'Orange à Mr Martini. Inquiétudes pour le Prince.*

*** « Mr Willem Martini, Griffier van Antwerpen,... in Julio Ge»deputeerde van wegen de stad ter dagvaert van de Staten-Gl.., was »in goed credit bij de gemeente: » *Bor*, 853e. Voyez T. III, p. 266.

Monsieur Martinij! Encore que les bons offices, que Monseigneur le Prince et moy recepvons journellement de vous, me donnent suffisante occasion de ne doubter point de vostre bonne volonté et affection envers nous, toutesfois l'asseurance que vous m'en donnez, par vostre lettre du 19e du mois passé, m'ha esté très-agréable, comme aussy sont les bonnes nouvelles dont vous me faittes part en icelle. Je vous remercie bien fort de la peine que vous avez prinse, et vous prie de vouloir tousjours continuer, et me mander comme le tout se passe par delà, et ce que je doibs espérer. Je désireroys bien qu'il pleust à mon dit Seigneur me mander, ou bien qu'il revint par deçà; car, encore que je cognoy bien le bon zèle et coeur que ceulx de vostre ville d'Anvers et de Bruxelles luy portent, toutesfois l'esloignement de sa présence me donne beaucoup de peines et de craintes. Néantmoins je remets le tout en la main de Dieu et Le supplie de vouloir bien garder mon dit Seigneur avec tous les bons patriots, dont vous tenez des premiers rang, et conduire par eux les affaires à une heureuse fin.... A Dordrecht, ce 4me d'octobre 1577.

Vostre[1] bien bonne amye,

CHARLOTTE DE BOURBON.

A Monsieur Guillaume Martinij, Greffier d'Anvers.

[1] Vostre—amye. *Autographe.*

LETTRE DCCLIX.

La Princesse au Prince d'Orange. Elle espère qu'on aura permis au Prince l'exercice de la Religion. 1577. Octobre.

*** Il ne semble pas que le Prince ait cru pouvoir déjà aborder une question pareille. Un an plus tard les choses avoient bien changé; et néanmoins, même alors, il usoit en cela de la plus grande réserve. «Le 19me de septembre 1578, Monseigneur le Prince »d'Orenge déclaire comme il a pleust à Dieu lui envoier une fille, »laquelle il requiert faire baptiser selon sa religion, de laquelle, »comme le libre exercice est permis en ceste ville, son Exc. désire »de jouir du dit exercice, ce qu'icelle n'at voulut faire sans au »préalable en advertir les Estatz.» *Rés. MSS. des Et.-G.*

Monseigneur! Je désirerois bien estre asseurée que vous n'allés plus sy souvent menger hors de vostre logis du soir, car l'on m'a dit que les bourgois ont esté tout fâchés(1). Je vous supplie, Monseigneur, de prandre ung peu plus de garde à ce quy est pour vostre conservation. Aussy je désirerois fort savoir sy les Estas ne vous auront poinct permis quelque exercice de la religion, soit secrètement ou aultrement; car je ne voy poinct, Monseigneur, comme vous pourés demeurer plus longuement sans cella. Je sçay bien que vous y pencés, mais le désir que j'ay que Dieu face tourjours de plus en plus prospérer vostre labeur, me faict prandre la hardiesse de vous dire ce mot. Je voudrois que Monseigneur peust venir ung tour à Bréda, car je ne sçay sy sera bon de

(1) *fachés.* Ils n'aimoient pas que le Prince exposât sa personne: voyez la Lettre suivante.

1577. parler de ces choses ce pendent que vous este là. A Dor-
Octobre. drecht, ce 5 oct.[1]

LETTRE DCCLX.

G. de Vosberghen à M de St. Aldegonde. Le Prince d'Orange ne doit pas trop se hasarder.

*** G. de Vosberghen, Grand-Bailli de Zierikzee, lors du siège; en 1577 Bailli de Veere; signataire de l'Union d'Utrecht pour la Zélande; zélé Protestant, dévoué au Prince d'Orange.

Parmi les Seigneurs et autres Membres des Etats plusieurs n'étoient pas très-affectionnés au Prince; mais le peuple, surtout à Bruxelles, lui servoit presque de garde. «Accidit nuper Bruxellis ut, »ob quaedam graviora negocia, Orangius et reliqui proceres mane»rent in Senatu usque ad horam secundam pomeridianam. Quidam »cives certiores facti Orangium ex Senatu nondum esse reversum, »suspicati sunt aliquid incommodi ipsi accidisse; quare, correptis »armis, quidam eorum portas urbis occupaverunt, alii ad Curiam »contenderunt, quos cum de fenestrâ alloquutus esset Orangius, »ac omnia bene habere dixisset, sedatus ex[2] tumultus, et cives »arma deposuerunt:» *Lang.*, *Ep. s.* I. 2. 324.

Monsieur de St. Aldegonde! Je ne doubte pas que tous zélateurs de la liberté de nostre patrie [n']ayent bien considéré combien en dépend du salut et conservation de la personne du Monseigneur le Prince d'Orange et de son estat, et que par tous moyens on doibt dissuader à s. Exc. de ne se hazarder par trop; non obstant que le dict Seigneur, par l'affection grande qu'il porte au susdict païs, se vouldroit aulcunefois exposer aux dangiers, principalement estant requis et quand il penseroit faire chose

[1] *La signature paroît enlevée.* [2] *lisez* est.

qui pourroit grandement servir à la restauration ou main- 1577.
tiennement des privilèges du dict pays; car, en premier Octobre.
lieu, comme sçavez, ce ne sont pas tous amis et affectionnez à s. Exc. qui la semblent adorer et journèlement à elle font mille caresses, et ne sçai si s. Exc. se doibt ainsy fier en toutes places, s'appuiant seulement sur le peuple, sans avoir aultre asseurance ou retraicte, principalement estants les affaires en ces termes où elles sont encores pour le présent, n'ayant aussy l'ennemi guières loing de là. Davantage ne vous sçaurois dire combien m'ont dépleu certains propos estranges qu'un personage (1), estant par delà en service des Estats, y auroit tenu en plaine table en respect de son Exc., lesquels d'aultant plus sont à craindre que sa charge y est grande, et qu'il, pour se revenger des injures qu'il tient de s. Exc. (combien à tort) avoir receues, y pouroit rendre quelque jour. Et d'aultant que sa première legièreté y est notoire et presques infame à tout le monde, mais principalement entre les gens de bien, ne puis aultre chose craindre que, les occasions servants, un entier dégorgement de la haine et venin si longtemps couvé. Je pense que aurés le tout entendu et donné tel advis en ceci, comme il convient pour remédier un tel affaire. Oultre cela suis asseuré que, sans les Guisarts, qu'ilz disent avoir à leur dévotion plus de quinze mille, pour s'en servir sitost qu'ilz seront appelez de Don Jan, le dict Don Jan s'appuye encores grandement sur les régiments Walonnes, estants présentement au service des Estats, à la première défaicte qu'il nous pourra

(1) *personage*. Peut-être le Duc d'Aerschot, Gouverneur de Flandre, personnage dont la charge étoit grande, le ressentiment secret contre le Prince généralement admis, et la legéreté notoire.

1577. Octobre. donner ; comme mesmes Mondragon, sur la fin du mois dernièrement passé, en a dit à un son singulier et ancien ami, enquestant d'un aultre, quil estoit alors présent, bien particulièrement quelles villes n'avoyent encores receues garnison, et combien de garnison, et de quel régiment il y en a partout. On peult penser, en telle petite distance, combien de choses de grande conséquence et aisément encoires se pouroient practiquer. Dieu donne que soyons partout sur noz gardes. Nous avons icy partout, selon nostre petit pouvoir, faict aultant de feste et recueil à Monsieur le Conte Jéhan de Nassauwe, en seichant la pouldre[1] et non moins les goblets, que Don Jéhan en pourra estre jaloux toute sa vie....[2] Ce 6 octobre 1577.

Vostre bien bon ami et affectionné serviteuf,

CASPAR DE VOSBERGHEN.

A Monsieur Philippe de Marnix, Sg^r du Mont-Sainct-Aldegonde, Conseiller de Monsg^r le Prince d'Orange. A la Court.

LETTRE DCCLXI.

La Princesse au Prince d'Orange. Arrivee du Comte Jean de Nassau.

*** Le Comte Jean, qui peut-être s'étoit arrêté dans quelques villes de la Hollande ou de la Gueldre, tandis que ses filles auront directement continué leur route, avec Brunynck, vers la Princesse d'Orange (p 131 et 144) venoit, à ce que dit *Wagenaar*, « om »vergoeding te erlangen van zyn verschot, ten dienste van den »Lande gedaan : » VII. 170. Cet écrivain cite les Résolutions des Etats de Hollande; mais le passage prouve seulement que le sécretaire du Comte avoit, en août, insisté sur la restitution des deniers prêtés en 1574 par l'Electeur Palatin, « daarvoren Graef Jan, alle

[1] *Probablement il s'agit de* feux de joie. [2] *Pas d'indication de lieu.*

»syne goederen in het particulier hadde verobligeert:» *Rés. de H.*, 21 *août* 1577. Le voyage du Comte avoit d'autres motifs. 1577. Octobre.

Le Prince désiroit ses avis et eût aimé l'avoir en Holl. en Zél. pour Lieutenant. C'est pourquoi il insinue aux Députés de ces Provinces, qui se trouvoient avec lui en Braband « dat Graaf Jan »wel goed verstand had en proper was om eenige goede dingen te »wege te brengen, gelyk hy ook gedaan hadt by de verkiezing van »den nieuwen Bisschop van Keulen, die onze zaak zeer toegedaen »was:» *v. d. Spiegel. On. St* II. p. XVIII.

Par-là le Comte avoit rendu un grand service, aussi bien aux Pays-Bas qu'à l'Allemagne: *Languet* écrit en 1578 au Landgrave Guillaume de Hesse: « Dasz der Freysinger nicht Erzbischof von »Köln geworden, er der gewisz Spanien zur Herrschaft über Belgien »geholfen und die Evangelischen im Erzstift heftig verfolgt hätte, ist »eins der glücklichsten Ereignisse Deutschlands seit dem Kriege den »der Landgraf 1552 gegen Carl V geführt.» *V. Rommel, N. G. Hessens*, I. 525. « Repulsa Bavari multum incommodat' rebus Joannis »Austriaci: nam ejusmodi amicitiam inter se contraxerant, ut »videretur futurus addictissimus regi Hispaniae:» *Lang., Ep. s.* I. 2. 332. — *V. Reydt*, racontant l'avènement de l'Evêque de Frisingen au siège de Cologne, en 1582, observe: « Was al van langher »handt by den Keyser, Coninck, ende Paus ghearbeydt, om eenen »van sulcke qualiteydt omtrent die Nederlanden te planten, ende »tot grote macht te verhoghen, om met de Spaensche regieringhe »overeen te stemmen, denselven bewysende ende den Nederlanden »afsnydende alle voordeelen, diemen van gunstighe Nabueren plagh »te ghenieten. Gelyck dan desen Ernestus inghedrongen was in die »Stichten Ludick, Colen, Munster, Hildesheim, reyckende syne »Landen van Brabant af tot in 't hert te van Duytslandt, ende om»cinghelende perfect die Vereenighde Provinciën, denwelcken ghe»nen pas en resteerde nae Duytslandt sonder deses Bisschops ghe»biedt te beroeren:» p 38*.

Monseigneur! J'ay resceu ce matin à mon réveil vos lettres en date du troième[2] de ce mois, et vous asseure

[1] incommodi dat (?). [2] troisième.

1577. Octobre. que j'ay esté bien joieuse d'estre randue certaine de vostre bonne sencté, dont je loue et remercie Dieu, et Luy supplie de vous y voulloir bien mainctenir. Aujourd'huy est arrivé sur ungne heure après midy en cette ville Monsr le Conte vostre frère, quy a esté avec le grant contentement des bourguemestre et de tout le peuple. Nous avons esté, nos filles et moy, plus aise encore que tout le reste et, avons dîné ensenble et bien beu à vostre sencté, désirant fort, Monseigneur, que usiés[1] esté en présance pour nous faire raison. Je feray tout le mieulx que je pourray touchant ce que vous me mendés, mais ceulx de ceste ville ce sont déjà avisés de faire leur présant (1) à part d'ugne coupe, dont le vase est de licorne, le reste d'argent quy vault quelque cent livre de gros. Sy toutes les aultres font le sanblable, seroit quelque tesmoignage de leur bonne voullonté, mais j'eusse mieulx aimé que tous les Estats eusse faict ung présant de chose quy parust et de quoy l'on se peust servir ensenble; toustesfois, Monseigneur, je n'ay osé empescher, espérant que l'on poura bien encore remédier à ce que le général suploie[2] en ce que le particulier auroit deffailly; ce que je feray le plus discrectement que je pouray. Quant au mille florins, j'ay mendé Jen Back pour savoir sy les

(1) *présant*. Peut-être pour donner la bienvenue au Comte Jean. — A l'occasion des couches de la Princesse les Etats avoient déjà fait preuve de libéralité: le 17 août «hebben die van Zeeland gepresenteert en geconsenteert in de Pillegave van Juffrouwe Elizabeth »van Orange, dochter van den heere Prince; tot twee duizend »ponden geaccordeert, jaarlijks te sullen dragen en betalen vijf »honderd ponden: » *Rés. de Holl.* 1577. p. 460.

[1] eussiez. [2] supplée.

poura fournir; et, ou il n'auroit le moien pour le tout, 1577.
j'en trouveray ungne partie; tellement que j'espaire, avec Octobre.
l'aide de Dieu, que je ne fauldré de satisfaire à vostre commendement; comme nous ferons, nos filles et moy, de prandre la meilleure pacience que nous pourons, conbien qu'elle nous sera bien difficile quant Monseign^r^ vostre frère partira d'icy; car ce pendant qu'il y est, il ne nous senble point que vous soiés du tout absent. Je me reconforte, Monseigneur, sur ce que vous espérés que les affaires prandront ung meilleur chemin, et sy je suis bien estonnée de ce qu'y ne sont poinct encore résolus, car il est plus que temps; j'estime que ceste petite deffaicte les avencera. Dieu veille qu'y vous puisse[1] bien croire, aultrement j'aurois double regret de quoy vous este là. Quant à la plate je n'en ay faict nulle mention, ny ne feray encore, et attandray Mr Dorpt[2]. Au reste, Monseigneur, j'ay faict vos recommandacions à nos filles, quy vous présante les leur très-humblement à vostre bonne grâce. Nous aimons bien l'un l'austre et sommes bien privément ensenble, et el ont bien grant soing de leur petites; tous ce porte bien, et Monsr le Conte Maurice que l'on pence tous les sois[3] et tous les matins.... A Dordrecht, ce 7 oct.

Vostre très-humble et très-obéissante servante,
tant que vivera,

C. DE BOURBON.

A Monseigneur le Prince, en ses mains propres.

Depuis plusieurs mois les négociations avec le Duc d'Anjou (T. V. p. 440 *et passim*) avoient été interrompues. Après l'Edit Perpétuel elles devenoient, pour le moment, sans motif; et en outre les évène-

[1] puissent. [2] van Dorp (?); T. V. p. 400. [3] soirs.

1577. Octobre. ments de Francey eussent porté obstacle. La manière dont le Duc se déclara contre les Protestants, ses anciens alliés, le rendoit peu propre au système conciliateur que ses partisans dans les Pays-Bas considéroient comme le seul remède à leurs maux.

Dès la paix de 1576 on s'étoit apperçu qu'on ne pouvoit compter sur lui: « De ses procédures commença-on à juger qu'il abandonneroit bientost la cause de la religion, encor qu'en apparence »il leur fist bon visage et en retint quelques uns en sa maison: *Vie de Mornay*, p. 35. Mornai en particulier, « reconnoissant de »plus en plus que Monsieur se départoit de ceux de la religion et »s'en alloit en Court,... prit congé de son service: » p. 36.

La crainte de la Ligue acheva de le déterminer. Il paroit que les Ultra-Catholiques songeoient sérieusement à l'exclure de la succession à la Couronne et même à porter encore plus loin leur ressentiment: « L'assemblée des Estats remontrera au frère du Roy la plus »grande faute qu'il a commise de se joindre aux hérétiques: et, »comme il n'est pas en la puissance du Roy de remettre et pardonner tels crimes, luy sera donné des juges pour cognoistre »dudit crime, à l'exemple très-saint et pieutissime du Roy catholicque en l'endroit de son propre fils... On se saisira du frère du Roy...; on fera de lui punition exemplaire: » *Capefigue*, *Hist. de la Réf.* IV. 41 (en Latin chez *de Thou*, *Hist.* III. p. 177, *in f.*). Le Duc, dans une Proposition faite en son nom aux Etats-G. en 1578, convient de l'impression que firent sur lui de pareilles menaces: « non seulement les débats qui survindrent entre les siens et les »deffiances qui en nasquirent, furent cause de son retour à la »Court, ains il fust encores plus induict par la crainte de cette »menée qui fut lors faicte sous le nom de ligue saincte, par laquelle »il estoit expressément déclaré incapable de succéder à la Couronne: »*Nyhoff*, *Bijdragen voor Vaderl. Gesch. en Oudheidk.* II. 145.

Son inconstance et sa lâcheté lui attirèrent le mépris universel: « Scribunt Alençonium jam amisisse omnem auctoritatem et existimationem; nam Pontificii ei non fidunt, plerique autem ex Huguenotis et Malecontentis discesserunt ab eo.... 3 Febr. » *Lang.*, *Ep. secr.* I. 2. 278.

Il n'en resta pas là. Il accepta le commandement des troupes.

Il semble même qu'il vouloit rentrer en grâce auprès des Catholi- 1577.
ques par un zèle ardent et cruel: « Oppidum Issoire tandem est Octobre.
»expugnatum post adventum Alençonii in castra. Saevitum est
»crudeliter in cives, qui fere omnes a pluribus annis puriori
»religioni fuerunt addicti... 4 *Julij*: » *l. l.* p. 299.

Mornai lui fit une remontrance avec sa franchise accoutumée: il lui écrivit « une hardie lettre par laquelle il luy démonstroit le »tort qu'il se faisoit de se départir de ceux de la religion, perdant »par là l'espérance, et du mariage d'Angleterre, et de la Seigneurie »des Pays-Bas: » *Vie de Mornay*, p. 38. Que fit le Duc? Il montra la lettre « à la Roine sa mère, dont M. du Plessis n'eust pas esté »en petit danger, s'il eust esté arresté: » *l. l.*

Néanmoins, jetant de nouveau les yeux sur les Pays-Bas, il sentit qu'il falloit modifier sa conduite. La Reine de Navarre sa soeur, dans un voyage en Belgique (p. 113), lui avoit préparé les voies: on lit ses intrigues avec la Noblesse, surtout avec celle du Hainaut, en détail dans ses Mémoires (*Collect. Univers. d. Mém.* T. 52, p. 246—297), en résumé chez *Strada* II, p. 2, *sqq.* La rupture avec D. Juan, vers la même époque, venoit à point. Il ne falloit que la paix en France pour remettre les négociations dans le même état qu'en oct. et nov. 1576. — Cette considération hâta sans doute le Traité de Bergerac; et quand le Duc revendique « la »louange de la paix, à laquelle il s'obstina tellement et avec tant »d'artifice qu'elle a esté conclue, lorsque l'on l'espéroit le moins, » (*Nyhoff, l. l.*), on croit aisément ce qu'il ajoute: « à quoy servit »aussy beaucoup l'affection que son Alt. avoit de tourner les armes »et soldats de la France au secours et délivrance de ce pays de »par deçà: *l. l.*

Déjà au commencement de septembre il s'adressa aux Etats-Gén. avec de fort belles promesses. Ceux-ci écrivent en 1580 au S^r^ d'Inchy: «'t sal ook der belofte van syn Hoogheid van den 9^en^ sept. 1577 ge»lykmatig syn dat het secours niet alleen sy tegen die u willen »beschadigen, maar generalyk tegen de Spangiaerden, hunnen aen»hangers en bondgenooten, en allen anderen die u sullen willen »beschadigen, en syn, en sullen werden onse vyanden: »*Bor*, II. 159^b^.

1577. Octobre. Dire ce que Henri III vouloit est assez difficile; d'autant plus que lui-même souvent ne l'aura pas su. Habituellement indécis, il n'avoit ni fermeté, ni énergie; si ce n'est, par fois et à de rares intervalles, cette énergie momentanée, qui traverse rapidement la crise, pour retomber mollement dans le repos. L'Ambassadeur d'Espagne écrit, en annonçant que le Roi a signé la Ligue: « Je me méfie beaucoup du caractère de ce Roy; il est pusil-»lanime, et les huguenots, qui le cognoissent, le tourneront de »telle manière qu'ils pourroient bien l'amener à leurs pernicieuses »doctrines: » *Capef.* IV. p. 67. De même Mornai marque le trait saillant de son caractère, en disant « qu'addonné à ses plaisirs il »rachéteroit son repos aux dépens de qui que ce fust, ains de son »authorité propre: » *Vie de Mornai*, p. 85.

Les événements dont il fut témoin, semblent avoir incliné son esprit vers la tolérance. Les Lettres de l'Electeur Palatin, du Duc Jean-Casimir, surtout aussi les sages conseils du Landgrave Guillaume (*v. Rommel, N. G. Hessens*, I. 562) ne furent pas toujours inutiles. Il fut contraint à la paix de 1576 (T. V. p. 349), mais celle de 1577 étoit conforme à ses désirs. « Le Roy qui n'avoit es'é »porté à la guerre que par l'impétuosité d'autruy, la vouloit »abbréger, » *Vie de Mornay*, p 43. Mornai écrit en 1585: « Ce »qui plus me fasche c'est que le Roi avoit tousjours dit que Dieu »lui avoit appris que la Religion ne se plantoit ni extirpoit par »armes; qu'il avoit fait ceste paix volontairement et la vouloit »garder de mesme... Que les autres n'avoient été faites de ceste »façon, mais que celle-ci étoit proprement la sienne: » *Mém. de Mornay*, I. 528. Malheureusement le Roi savoit à peine prendre des résolutions et moins encore les garder.

Quant aux Pays-Bas il étoit également ballotté par des considérations diverses. Il aimoit à éloigner un frère qui en France lui étoit à charge. Il ne se soucioit pas « d'oster une espine au pied du »Roy d'Espagne » (ci-dessus p. 58). Même il eût volontiers joint les Pays-Bas à la Couronne de France, s'il eût pu le faire avec sécurité. D'autre part il craignoit de rendre le Duc d'Anjou trop puissant, il redoutoit l'indignation de l'Espagne et la jalousie d'Elizabeth. — Plus d'une fois il donna des secours indirects et d'autres marques de

faveur ; maintenant encore : « Graef Carel van Mansfelt soude aan »D. Jan... noch wel vele meer Françoisen medegebracht hebben, »byaldien het door 't gebod van den Conink, ten versoeke van de »Staten-G$_{l}$ niet belet en verboden en ware geweest : » *Bor*, 932^{a}. Mais jamais il ne put se résoudre à des mesures décisives. Il n'approuva point l'expédition de 1578: bien au contraire, au moment où le Duc alloit conclure un Traité et pousser la guerre avec vigueur, il exhortoit à la paix : *Bor*, 978^{b}. De même en 1581 il se montre fort mécontent de l'entreprise contre Cambrai : *Capefigue*, IV. p. 148. Les Espagnols et le Cardinal de Granvelle ne voyoient en cela que dissimulation et perfidie. Peut-être à tort. Mornai écrit en 1582 : « le Roi s'esmeut peu jusques ici, et pour le secours de »Monseigneur son frère, et pour la conqueste de pays si bien »séans à sa Couronne; veu qu'il ne lui baille argent qu'à lesche»doigt et en rechignant, et de peur seulement qu'il n'en revienne: » *Mém. de Mornay*, I. 119. 1577. Octobre.

En ceci, comme dans les affaires de la France, le Roi n'avoit guère, ni intentions précises, ni but constant.

LETTRE DCCLXII.

Mr de Lumbres à.... Négociations des Pays-Bas avec le Roi de France (MS. P. B.).

*** On diroit qu'il s'agit d'une jonction immédiate à la Couronne de France, en conformité des conditions arrêtées en 1573, de concert avec Schonberg par le Comte Louis de Nassau (T. IV. p. 44*). Mais alors comment concilier cette Lettre avec les dispositions des Etats-Gén., les vues du Prince, les espérances du Duc d'Anjou, et la politique méticuleuse de Henri III ?

Il faudra, ce nous semble, ou voir ici une nouvelle preuve que les intrigues dans les négociations étoient fort compliquées, ou bien admettre que la protection du Roi étoit offerte en faveur du Duc d'Anjou, mais que dès maintenant on stipuloit pour le cas d'une réunion qui, plus ou moins prochaine, devenoit presqu'inévitable.

1577. Octobre. Monsieur. Par l'une de [mes] précédentes je vous ay mandé que, suivant ce que Mr de Schomberg m'avoit déclaré de la part de leur Majtés et prié d'en escrire absolutement tant à Monsr le Prince d'Orange qu'aux Députez des Estas du Pays-Bas assemblez à Bruxelles, je me suis mis en debvoir d'en escrire, tant à l'un comme aus autres, m'efforçant par tous les meilleurs moiens qui m'ont esté possible, de lez retirer de l'erreur où ilz vivent et sont entretenus par les alléez et venues de pardeçà, sous espérance qu'ilz obtiendront du Roy, sans autre forme d'obligation, d'estre receus en la protection de sa Majté. Les aiant assurez au contraire par mesdites lettres que, s'ils ne changent de stille et se résouldent absolutement de se submettre à ceste Coronne (réservant leurs privilèges en tout tel estat qu'ils ont esté au tems du Duc Philippe (1), prince du sang de France, et depuis de [ses] successeurs) qu'ils ne feront que perdre tems de s'attendre à rien de certain quy soit de deçà. Sur quoy je concluois ma lettre qu'à ma venue vers eulx je leur en communiquerois davantage de bouche. Je n'ay reçeu encore response de celle qu'à ce propos j'en ay escrit audit Sr Prince, pour ce, comme je croy, qu'il n'est arrivé à Bruselle que d'ung jour après la responce faicte par les dits Estas; lesquels, comme par la leur qu'ils m'escrivent, ont reçeu non seullement mes remontrances en aggréable office, mais aussy, y aiant pris goust (comme il semble), me requierrent de m'acheminer avec diligence vers eulx pour m'entendre sur ce propos. Et d'aultant que c'est un faict qui importe beaucoup au service du Roy, je n'ay volu failir de vous envo-

(1) *Philippe*, de Bourgogne ; mort en 1467.

yer la mesme lettre qu'ils m'en escrivent, affin de la faire voir à leur Majestez, et que, suivant la teneur d'icelle, il leur plaise prendre une bonne et briefve résolution de ce qu'ils trouveront plus à propos pour leur service[1], sans tenir longtemps ce faict suspendu, craignant que le tems ne nous oste ce qu'à présent il nous apporte. Car j'ay de bons advertissemens que je pourray faire, estant par dellà, plusieurs grands et notables services à leurs Majestez, voire telz que il ne s'en est faict de longtemps à ceste Couronne. Je vous supplie doncq, Monsieur, user de quelque obligence en la responce de ceste, et là où leurs Majestez trouveront bon de voloir embrasser un sy beau et advantageus party, me faire sçavoir bien et au long leur intention, et sous quelles conditions ils vodroient transiger, affin d'estre instruict de leur voloir, auquel je conformeray en toutes choses tous mes services et actions. Souvenez vous donc de ramentevoir, s'il vous plaist, à leurs Maj^tes^ combien le secret et la diligence sont nécessaires à ceste besoigne, et au demeurant, après la lecture de la lettre de ceux desdits Estas faicte à leurs Maj^tes^, me le renvoier seurement. A tant, Monsieur, après m'estre humblement recommandé à vos bonnes grâces, je priray Dieu vous donner, en santé, heureuse et longue vie. A Paris, 7 oct. 1577. Octobre.

Vostre bien affectionné amy et serviteur,

LUMBRES.

Monsieur, j'atens avec dévotion très-grande la responce de mes dernières que je vous ay envoyées par vostre homme; d'autant que j'estime elles dispenseront[1] mon partement de France, pour m'emploier à quelque bon affaire, ce que je vous supplie, Monsieur.

[1] disposeront (?).

LETTRE DCCLXIII.

1577. Octobre. *La Princesse au Prince d'Orange. Cadeau reçu; cadeaux à donner.*

Monseigneur! J'ay resceu le présent qu'il vous a plu m'envoier de la part de la Roine (1), que j'ay trouvé fort bien et joliment faict. Quant à la sinificacion de la lésarde, d'aultant que l'on escript que sa propriété est, quand ungne personne dort et qu'un serpent le veulx mordre, la lésarde le réveille, je pence que c'est à vous, Monseigneur, à quy cella est atribué, quy etveillés les Estas, craingnent qu'y ne soits[1] mordus. Dieu veille par Sa grâce que les puissyés bien garder du serpan. — Nous avons veu ce matin Monsr et Mad. de Méraude[2] et sa fille, la marquise de Bergue (2), quy est belle et fort grande pour son âge, quy est de dix-sept ans. Je l'ay bien regardée, pour vous en dire, quant je vous voiré, ce quy m'en senble. Ce 8 octobre, sur les onse heures devent diné.

[3] Monsieur! Je viens de pencer pour les gentihomes quy sont près de Monsieur vostre frère, qu'y me samble leur fauldroit donner quelque chose; s'il vous plaict, que je face faire en or vostre pourtraict et le mien, tout en ungne médalle, ou à par, avec les devise, vous me le menderés,

(1) *Roine;* Elizabeth (p. 174), ou bien de la Reine de Navarre.

(2) *Marq. de Bergue.* Son époux étoit fort considéré : « en avril »1578 résolu de dénommer, au lieu du Sr de Willerval, pour aller en »France; le *Marquis de Berge* ou Sr de Frezyn:» *Rés. MSS. d. Et.-G.*

[1] soient. [2] Mérode. [3] *Le billet suivant est écrit sur un petit morceau de papier sans date.*

et, s'y fauldroit quelque petite chaîne pour les pandre, de quelle valleur vous les voudriés avoir. 1577. Octobre.

L'Archiduc Matthias, né en 1557, frère de l'Empereur Rodolphe, Empereur lui-même de 1612 à 1619, se présenta tout-à-coup sur les confins des Pays-Bas. Une partie de la Noblesse l'y avoit invité.

On a généralement attribué cette démarche au mécontentement excité par la nomination du Prince comme Ruwart de Brabant (voyez ci-après). *Bor*, p. 898b, le dit en termes positifs. *V. Meteren*, p. 125d, de même a.e. « De eligendo novo Gubernatore verba fece»runt,.. ut subtracti Ruartis imperio, cui parebat aegre Nobilitas, »apud novum Principem exaequarentur: » *Strada*, p. 536.

C'est là évidemment un anachronisme (1). Le Sr de Maelstede, député vers Matthias, étoit parti pour Vienne le 26 août; plus d'un mois avant la venue du Prince à Anvers, et deux mois environ avant qu'il fut élu au Gouvernement du Brabant.

Toutefois n'est-il pas suffisamment avéré que la jalousie contre le Prince fut le mobile qui fit recourir à Matthias?

Plusieurs l'affirment. Il suffit de lire ce qu'en disent les historiens précités. *Languet* écrit: « Ego fere non dubito quin Matthias »accersitus sit odio Orangii; nam male habet alios Proceres quod »plus valeat gratiâ et authoritate apud populum quam ipsi, et prop»terea volnerunt Matthiam ei opponere: » *Ep. secr.* I. 2. 334.

Remarquons néanmoins qu'il n'est pas nécessaire de supposer exclusivement ce motif.

---

(1) *anachronisme;* indiqué déjà par M. *Broes* dans un Mémoire très-curieux sur la réception de Matthias (*Proces-verbaal van de Openb. Zitting der 2e Kl. des Kon. Ned. Instituuts, voor den jare* 1837; p. 60—89). L'Auteur, le même auquel nous devons un ouvrage important sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat (*de Kerk en de Staat in wederzydsche betrekking, volgens de Geschiedenis*, T. I — IV, Amst. 1830—1832) y réfute plusieurs erreurs, avec cette sagacité peu commune qui caractérise constamment ses écrits.

1577. Octobre. Après le fait de Namur l'invitation à l'Archiduc n'a rien de surprenant. Beaucoup de Seigneurs, et en particulier le Duc d'Aerschot (p. 146) ne vouloient plus de réconciliation avec D. Juan; d'autre part ils prévoyoient que, sans Gouverneur-G[l], l'anarchie et la confusion seroient inévitables, et en outre ils désiroient le moins possible, irriter le Souverain. — Delà un parti mitoyen, le choix de Matthias, son neveu, d'une famille, à l'exception de Maximilien II, zélée pour le Catholicisme. Il seroit Gouverneur, par provision et sous le bon-plaisir du Roi.

Il avoit en 1576 offert ses services. « Nae de doot van den Com»mendador-Mayor hadde Matthias hem de Staten vriendelycken »aengheboden, opdat de Landen in handen van vreemde niet val»len en souden: » *v. Meteren*, 125[d]. D. Juan écrit en 1577: «non ignorabam anno superiore id quoque ab Ordinibus attenta»tum: » *Strada*, 537. Et les Etats-Gén., dans une Lettre aux Etats de la Gueldre, observent qu'on l'a invité « volgende die pre»sentatie by sine Hoicheit eertyden gedain: » *Bond.* IV. p. 10.

Ses qualités personnelles le rendoient recommandable. On le disoit doux et facile: « Major naturae et morum facilitas in eo »quam in fratribus apparet: » *Lang., Ep. secr.* l. 2. 97. «Nullus ex »Maximiliani filiis visus est moribus amabilioribus: » *ad Sydn.* p. 289. En quittant les Pays-Bas, en 1581, il laissa une belle réputation de docilité (« eenen goeden naem van vreedsaembeyt en »sacht gemoed, om sich te laten raden: » *v. Reydt*, p 28[a]), et certes il eut occasion de pratiquer cette vertu. — Son extrême jeunesse étoit un extrême mérite. Il seroit facile à endoctriner. *Van Meetkerke* s'exprime à cet égard avec naïveté: « eenige goede personagiën en »betroude patriotten souden hem instorten[1] goede opiniën en in»structiën: » *Bor*, 899[b].

On auroit un Gouverneur, assez fort, par l'autorité de son nom, pour contenir le peuple; assez foible, par son âge, pour être en tout dirigé. — D. Juan peut-être n'oseroit faire la guerre à l'Archiduc. L'Empereur, qu'il approuvât ou non le départ de son frère, redoubleroit de zèle pour la Pacification des Pays-Bas; surtout

[1] *Bien plus fort qu'*instillare. *On n'auroit pas besoin de faire entrer les enseignements goutte à goutte.*

lorsqu'il verroit la possibilité qu'un mariage vint les donner à la Maison d'Autriche: « Na 't ontfangen van den Aertshertog soude »men mogen... bidden dat de Konink gelieſde hem in houwelyk »te geven syne oudste dochter mette Nederlanden: » *l. l.* 900a. 1577. Octobre.

Il faut tenir compte aussi de plusieurs circonstances qu'on a trop souvent oubliées.

La vocation de Matthias avoit obtenu parmi la Noblesse un assentiment assez général. « De sake werd sulx gedreven dat eintelyk »by eensamentlyk advys van alle die principale Heeren van de Ne»derlanden goed gevonden werd den Eertzhertog te doen versoec»ken: » *l. l.* 898b.

Les 16 ou 18 Seigneurs, qui prirent l'initiative, étoient décidément anti-Espagnols: « van de principaelste, die hen meest en »vromelyckste tegen de Spangiaerden hadden vertoont, om 't jock »der dienstbaerheyt van der Landtsaten halse te weren en oorsake »van de Pacificatie van Gent waren geweest: » *v. Meteren, l. l.* Il n'y avoit donc pas de motif pour les soupçons de *Languet:* « vereor ne »haec omnia simulate agantur, et sint instructa ut ille veniens in »Belgium dissolvat arte consensum Ordinum adversus Hispanos: » *ad Sydn.* p. 289. — *V. Meteren* les nomme à tort « de groote Heeren »die den Prince niet en begheerden: » p. 125d. Willerval, Champagny, Hèze ne lui étoient pas encore contraires; le Comte de Lalaing, le Baron de Ville lui étoient encore sincèrement dévoués.

Le Prince avoit été mis dans le secret. A cette fin le Marquis de Havré, allant en Angleterre, passa par Geertruidenberg: « de »Prince maeckte ten eersten slag daer in wel wat swarigheid, »maer, nadat hy gehoort hadde de redenen van den Marquis,... »so conformeerden hy sich daer ook in: » *Bor.*, 900a.

Remarquons encore que le Prince et les siens avoient eu auparavant la même idée, soit spontanément, soit par les suggestions de Maximilien II. L'Electeur de Saxe, auquel cet Empereur confia souvent des secrets, fit, déjà en 1573, des ouvertures y relatives à l'Electeur Palatin: T. IV. p. 128*. En 1574 le Prince écrit au Comte Jean de Nassau: « Ce point particulier que me proposez de l'ung »des fils de l'Empereur, si par aventure l'on le vouloit establir au

1577. Octobre. »Gouvernement de ce pays..., j'estime qu'ilz choisiront tousjours »ung de la Maison d'Austrie par devant tout aultre, quelqu'il fût:» T. V. p. 96, *sq.*

Et cependant la venue de l'Archiduc fut considérée comme le fruit d'intrigues secrètes; le Prince les désapprouva hautement.

Le Comte Jean écrit d'une maniere positive au Landgrave que l'Archiduc a été appelé par le Duc d'Aerschot et peu de Membres des Etats, sans que les autres y ayent consenti, sans qu'ils en ayent délibéré, sans qu'ils en ayent eu connoissance (voyez la Lettre du 1 nov.).

V. Meteren dit: « Dit geschiedde al sonder weten ende consent »van de Staten Gl ende oock buyten wete van den Prince, die hem »namaels openlyck daervan beklaeghden dat sy lieden, als zynde »maar een deel van den Adel, souden vermetelyck de authoriteyt »over de ander twee Staten usurperen willen:» p. 125d.

Comment concilier ces contradictions apparentes?

L'avis d'un assez grand nombre de personnes fut demandé. Même en admettant que des historiens aussi exacts que *Bor* ou *v. Meteren* se soient trompés, on ne sauroit recuser le témoignage du Sr de Meetkerke, qui certes n'eût pas voulu se compromettre en dénaturant la vérité, et qui dit au sécretaire d'Etat Walsingham: «Alle de principale Heeren van de Nederlanden... waren na rype »deliberatie eensamentlyk van dat advys geweest van t' ontbieden »den Eersthertogh:» *Bor*, 899b.

Mais quand demanda-t-on leur avis? — Peut-être plusieurs s'apperçurent-ils qu'avant de les consulter on avoit déjà, plus ou moins, exécuté le projet. Il est du moins remarquable que Havré ne s'ouvrit au Prince que vers la mi-septembre, donc trois semaines après qu'on avoit député à Vienne.

Ce n'est pas tout. — On sera convenu (et c'est ici, selon nous, la véritable solution de ce problème historique) de sonder Matthias, d'entamer des négociations avec lui, mais nullement de le faire immédiatement venir dans les Pays-Bas. Ce fut là, à ce qu'il

paroit, le fait du Duc d'Aerschot, qui voyant l'enthousiasme populaire pour le Prince, crut devoir saisir, sans délai, ce moyen de contrebalancer son pouvoir. Il députa de nouveau vers l'Archiduc; avec de fortes instances sans doute, puisque celui-ci semble s'être mis en route presqu'aussitôt qu'il reçut les envoyés. « Missi »Viennam Oratores... juvenem .. in Brabantiam *opinione celerius* »adduxere: » *Str.*, p. 536. C'est en vue de cet appel positif, que le Prince écrit en 1580 à Schwendi: « ceux qui le firent venir, ne m'en »communiquèrent jamais rien, jusques à ce qu'il fust à nos portes » († MS.). Il s'agit de l'invitation faite *après sa venue*; et dans son Apologie il le dit même en termes exprès: « D. Jean faut à' son »entreprince du Chasteau d'Anvers; ils le quitent incontinent, »ils m'appellent. Je ne suis pas sitôt venu que, contre leur ser»ment, sans en communiquer ni à vous, Messieurs, ni à moi, ils »appellent M. l'Archiduc Matthias: » *Dumont*, V. I. 400[b]. 1577. Octobre.

* LETTRE DCCLXIV.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Venue de l'Archiduc Matthias.

*** Le Cardinal de Granvelle écrit de Rome le 20 nov. à D. Juan: « La emprisa del Archiduque Matthias... dará trabajo »a v. Alt.; y aqui la sentimos en todo estremo, por antever los »grandes males que desto pueden succeder. No nos faltaría otra »cosa [has] tantos otros males que la division en la casa, para »acavar de ruynar lo todo » (MS. B. Gr. XXX. p. 110).

Monsieur mon frère. J'ay par lettres du Gouverneur de Walcheren entendu qu'avez esté aux quartiers de Zeelande, et me sera bien grand contentement de sçavoir si l'on vous y aura faict tout bon recueil, aussi comment les places et fortifications de ce quartier vous auront pleu.

[1] échoue dans.

1577. Octobre. J'espère que serez présentement arrivé en Hollande, suyvant le rapport qu'on m'en a faict ce jourdhuy, ayant à ce regard bien voulu vous faire ce mot, encores que ne s'offre guerres de matière pour vous escrire, nous estans icy encoir tousjours en mesme ambiguité d'affaires, pour n'estre encoir sur icelles prins aulcune ferme resolution, quelque debvoir que depuis ma venue en ces quartiers j'en aye faict. Cependant, à ce qu'entendons, Don Jean s'en va tousjours s'en fortifiant et amassant le plus de gens qu'il peult: il ne peust tarder que ne voyons bientost son desseing. J'ay délibéré, m'aydant Dieu, partir en brief de ceste ville, pour aller faire ung tour vers la mienne de Bréda, avecq intention d'y faire aussi venir ma femme, que, si vostre commodité s'adonne de vous y trouver pour le mesme temps, nous pourrons avecq loysir communicquer ensamble de toutes choses plus particulièrement... Escript à Bruxelles, ce 9me jour d'octobre 1577.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

Guillaume de Nassau.

Depuis ceste escripte sont icy venus nouvelles que l'Archiducq Mathias, fils de l'Empereur défunct, vient par deçà pour gouverner ces Pays-Bas, au lieu de Don Joan: j'espère de brief vous en faire plus ample advertence. Vostre serviteur est arrivé à cest instant: si tost que j'auray communicqué avec luy, je ne fauldray à le redépescher et vous mander par luy toutes nouvelles.

A Monsieur le Conte Jean de Nassau, mon bien bon frère.

[1] Vostre—service. *Autographe.*

LETTRE DCCLXV.

N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Différends entre les Comtes de Berghes. 1577. Octobre.

Monseigneur. Je n'eusse tant tardé d'escripre à v. S., si j'eusse sceu bien sûr où addresser mes lettres, et toutesfois depuis le partement de v. S. d'Anvers il n'est par deçà escheu chose d'importance aultre, que ce que v. S. entendra par les lettres que son Exc. vous escript présentement. Cependant j'ay par plusieurs fois soubhaitté la présence de v. S. icy, tant pour assister son Exc. du bon advis et prudent conseil de v. S., que pour pouvoir entendre aux affaires de Monseigneur le Conte van den Bergh (1), assçavoir celles qu'il at à desmeller avecq le Conte Fréderic, lesquelles sont présentement plus enaigries que oncques auparavant, à cause que mon dit S^r^ le Conte van den Bergh a de nouveau assiégé la maison de Boxmer; ce qu'est fort mal prins d'ung chacun et mesmes des Estats-Généraux, et seroit à ce regard fort requiz qu'il y eust de bons médiateurs pour assopir cest affaire, devant que la chose aille plus avant. J'espère que v. S. se trouvera bientost vers son Exc. et qu'alors elle y pourra faire grand bien. J'envoye à v. S. deux lettres que Madamoiselle d'Orange m'a envoyé, les ayant retenu jusques icy

(1) *v. d. Bergh.* Il y avoit de graves différends entre les frères. Le 3 août les Etats de la Gueldre « hebben de Gesanten van den »Prince by sich doen comen, sich goetwillich ende vlytich te »sullen zyn presentiert, om de Heeren Gebroederen Graven v. d, »Berch te vereenigen: » *Bond.* III. 79. De même, p. 111. Vers la fin de septembre les choses en étoient encore à peu près au même point: p. 252.

1577. Octobre. chez moy à faulte de messagier allant vers v. S. L'on tient que l'Archiduc Matthias, frère de l'Empereur, soit desjà arrivé à Couloingne pour venir gouverner par deçà au lieu de Don Johan. Dieu vueille que sa venue nous apporte les remèdes nécessaires au bien du pays. Bruxelles, le 10me jour d'octobre 1577.

De v. S. bien humble et obéyssant serviteur,

NICOLAS BRUNYNCK.

A Monseigneur le Comte Johan de Nassau, *etc.*

LETTRE DCCLXVI.

La Princesse au Prince d'Orange. Elle va partir pour Bréda.

Monseigneur! J'ay esté bien contente de savoir par Monsieur le Conte de Hohenloe comme vous este en bonne sencté, dont je loue Dieu et désire qu'il Luy plaise vous y mainctenir, en sorte que je puisse avoir bientost cest heur de vous voir à Bréda, dont mon dit Sieur le Conte m'a donné bonne espérance, et m'a dit de vostre part qu'il vous plaict que j'aille incontinent à Bréda; à quoy je ne feray faulte, et mesme Monsieur vostre frère est en voullonté que nous aillions ensemble, dont je suis fort aise, estimentque cella vous fera encore veny[1] plus-tost. Je ne pence que puissyons plus prontement que lundy ou mardi prochain, à cause que dimenche Messieurs de ceste ville ont prié au banquet Monsieur vostre frère. Nous donnerons aussy ce loisir pour aprester les logis, et fairay tout le mieulx que je pouray, m'atendent

[1] venir. *De même* servy; p. 205, l. 17.

à Monsr le Conte de Hohenloe pour la seureté des chemins... A Dordrecht, ce 10e octobre 1577. 1577. Octobre.

Vostre très-humble et très-obeissante
fame tant que vivera,
C. DE BOURBON.

A Monseigneur le Prince.

LETTRE DCCLXVII.

La Princesse au Prince d'Orange. Sur l'exercice de la religion à Bréda.

Monseigneur. Depuis vous avoir escript ceste après-dinée, j'ay pencé que j'avois oublier à savoir vostre voullonté comme je me doibs condhuire pour l'exercice de la religion à Bréda, sy fault qu'y ce face secrectement, ou sy j'en pouray user comme en ce lieu (1). Et encoire que j'espaire bien qu'à vostre venue la chose poura estre bien reiglée et qu'y n'y ara poinct de dificulté, sy ai-je voullu vous en escripre ce mot pour tant mieulx estre éclarcie de vostre intencion, laquelle je sçay estre bonne, et en prient Dieu de la voulloir bénir, je le supplie vous donner, Monsieur, en bien bonne sencté, heureuse et longue vie. Ce 10 octobre.

Vostre très-humble et très-obéissante
fame tant que vivera,
C. DE BOURBON.

Tous nos enfens font bonne chère et se porte bien, et ce recommende très-humblement à vostre bonne grâce.

A Monseigneur le Prince.

(1) *ce lieu*, Dordrecht; voyez la Lettre précédente.

LETTRE DCCLXVIII.

1577. Octobre. *La Princesse au Prince d'Orange. Elle désire se conformer à la Pacification de Gand.*

*** La question adressée au Prince, p. 199, de même que les instances, p. 177, pouvoient donner quelque lieu d'en douter.

Monseigneur! Depuis la dépesche que je vous fis ier, je suis demeurée en paine, craingnent que vous penciés que je ne considère point assés les difficultés en quoy vous retrouvés à présent, et le traveil et labeur que vous prenés à y remédier; mais je vous puis asseurer, Monseigneur, que je n'ay aultre chose plus en l'esprict que cellà, et que l'oservacion[1] de la pacificion[2] me ronps bien la teste; toutesfois j'aispaire qu'à vostre venue vous y pourés pourvoir, laquelle j'ay tant désirée en ce lieu que, devent que d'y venir, je n'ay poinct eu d'aultre pencée. Monsr Taffin c'est retiré à Dordrecht, jusque à ce que je luy face entendre vostre voullonté. Quant à tout le reste, nous portons, grâce à Dieu, tous fort bien, et ay trouvé vostre maison en meilleur estat que je ne l'eusse espéré; l'on treveille tant que l'on peut pour faire netoier et racoutré[3] le logis du boulevert quy récompence au plaisir de l'asiète l'inégalité qu'il y à la beauté de l'austre .. Bréda ce[11 oct.]

Vostre très-humble et très-obéissante fame, tant que vivera,

CHARLOTTE DE BOURBON.

A Monseigneur le Prince, à Brucelles.

[1] observation. [2] pacification. [3] racoutrer, réparer.

† LETTRE DCCLXIX.

Le Docteur Labbe (1) [*à la Reine-mère de France*]. *Départ de l'Archiduc Matthias.* (P. B. 398). 1577. Octobre.

*** L'Empereur sut-il, approuva-t-il ce départ? D. Juan n'ose prononcer. Il écrit le 25 oct. au Prince de Parme : « de Imperatore »quid judicem incertus adhuc animi sum: » *Strada*, p. 537. *Strada* lui-même dit que Rodolphe n'en sut rien et fut mécontent. « Inscio »Caesare fratremque (ubi rescivit) a fugâ per insequentes equites, »mox a proposito per literas frustra retrahere conato. » *l. l.* Déjà le 27 oct. « est survenu ung docteur, ministre de l'Archiduc Mathias, »ayant déclaré estre envoyé de la part de s. M. Impériale pour »chercher le dit Sr Archiduc, qui s'estoit parti de son mouvement »et sans le sceu de l'Empereur. Auquel, après avoir examiné, a »esté dict que les Estats le prient de recommander les pauvres pays »tant désolez vers sa Maj. Imp., et qu'il veuille porter certaine »lettre que les Estats l'envoyeront: » *Rés. MSS. d Et.-G.* Peut-être le Comte Otton de Schwartzbourg eut-il plus tard des ordres pareils. Du moins *Languet* l'affirme: « profectus est ut Matthiam »evocet et in Austriam reducat... » 22 déc. *Ep. s.* I. 2. 352. Il semble que Rodolphe, par sentiment fraternel, devoit désapprouver la chose, Matthias s'exposant à beaucoup de dangers.

D'un autre côté il étoit fort à craindre, pour l'Allemagne et surtout pour l'Autriche, que la France, profitant de la détresse des Pays-Bas, ne parvint à s'emparer de ces Provinces qui sembloient déjà réservées à la Maison de Habsbourg. Plusieurs supposoient que Matthias, pour prévenir ce malheur, agissoit de concert même avec le Roi d'Espagne (p. 193). Cette conjecture étoit fausse, mais on peut admettre qu'il espéroit hâter le moment où un si beau pays seroit ajouté au patrimoine de sa Famille: « suspicati nonnulli juvenis consilium fuisse ut per occasionem »patrocinii aliquando insereret in stirpem Rudolphi Austriacamque »Germaniae domum Belgicum patrimonium : » *l. l.* La même con-

(1) *Labbe.* Agent de la Cour de France à Vienne.

1577. Octobre. sidération pouvoit déterminer Rodolphe: il avoit beaucoup de confiance en Zwendi, auquel on attribue ici une grande part dans cette affaire; «apud hunc Imperatorem plurimum valet authoritate »et jam vivit Viennae:» *Lang. ad Sydn.* p. 299. En outre la résolution de l'Archiduc sembloit être dans l'intérêt du Catholicisme: «Multi existimant ideo praecipue venisse ut purioris religionis »progressum impediat:» *ad Camer.* p. 262.

D'après *Languet* l'Empereur se seroit vanté plus tard d'avoir engagé son frère à partir. « Jam profitetur se fuisse authorem Mat»thiae ut in Belgium iret:» *l. l.* 318. Une déclaration si tardive ne mériteroit pas une foi implicite, surtout faite dans un moment où il désiroit se concilier les Etats-G. « Imperator valde cupit rem »ad Pacificationem deducere, quod puto ipsi fore difficile. Prae se »fert se maxime improbare Hispanorum consilia, ut sibi fidem »apud Belgas comparet:» *l. l.* — Si les frères furent d'intelligence, cet accord toutefois profita peu à Matthias.

...Par mes dernières il vous aura pleu entendre ce que j'avois digne de vous et maintenant vous advise comment l'Archiduc Matthias se partit d'icy la nuit du 3, environ les 10 heures, pour s'en aller en Flandre appelé des Estats; de quoy sa M. Imp, et ceulx qui despendent d'Espaigne, sont en grandes peines, pour ce que les Espagnolz ne croyront aultrement si non que ce soit faict du consentement de sa Maj., chose à non croyre... Estant sonnées les 8 heures de nuict, feit le dit Prince semblant d'avoir grand someil, et ainsi luy et son frère, l'Archiduc Maximilien, s'en allèrent à dormir à une mesme chambre et divers licts, comme de coustume; mais quand il sentit que son frère s'estoit endormi (1), sortit du lict sans prendre pantofle ni autre habil-

(1) *endormi.* D'après *Strada* il ne dormit point: «Increpitum »peracerbe a Rudolpho Maximilianum fratrem non dubiis autho»ribus accepi, quod is communicatum sibi consilium a Matthia in »tempore non aperuisset:» p. 537.

lement, ains estant entré à sa chambre print habit de serviteur, et s'estant aussi enbrouillé le visaige pour ne pas estre cogneu, partit du palais... L'on dit que les Seigneurs Ruber, Général en Hongrie, et de Schwendy ont estés conseilliers de telle faite... Vienne, 16 oct. 1577. 1577. Octobre.

LETTRE DCCLXX.

Le Cardinal de Granvelle à M. de Bellefontaine. Affaires des Pays-Bas. (MS. B. B. I. p. 103).

*** Le Cardinal avoit constamment désiré que la paix pût être maintenue ou rétablie : le 2 août il écrit à M. de Bellefontaine: «...Je me doubte que le Roy ne se laisse abuser d'eulx (1), comme »du passé, tant en la relation qu'ilz luy firent des affaires, que en »luy donnant vains espoirs, qu'a esté le chemin par lequel l'on »n'a entretenu[1] tant d'années les vrays résolutions, dont est succédé »le désespoir et rage de ceulx des Pays-d'enbas, tant contre les »Espagnolz que contre les Bourguignons » (MS. B. B. I. p. 99).

...Je voys peu d'apparence de ce que l'on disoit des emprinses sur Besençon ; cela cessera, puisque Casimirus n'arme, et que la paix est faicte en France, [orde[2]] et honteuse pour le roy très-Chrestien et ceulx qui luy conseillent; Dieu doint qu'il ne luy couste la vie, et que pour se descharger de gens de guerre, ilz ne les jectent sur nous, pour nous plus embrouller les affaires des Pays-d'enbas, que sont aux pires termes que l'on sçauroit penser. Le Roy le 28me d'aoust s'estoit résolu du tout à la clémence et commandoit que nullement

(1) *d'eulx;* Roda et Sancho d'Avila.

[1] tenu, suivi. *On peut-être faut-il lire* ha entretenu, *ce dernier mot etant pris alors dans le sens de* differé, arrêté. [2] vilaine.

1577. Octobre. les Espagnolz ne retornassent, veullant faire accomplir tout ce qu'estoit traicté, pourveu seullement que les Estatz observassent ce qu'ilz ont promis aux deux pointz de la religion et debue obéissance à sa Majesté; mais ayant despuis entendu ce d'Anvers (1) et la reste succédée à ceste suyte, il ha changé du tout de délibération et s'est résolu aux armes, à mon advis, en bien malvaise saison (2), et s'encheminent non seullement les Espagnols venuz des Pays-d'embas, pour y retourner, mais 3ooo de ceulx de l'armée de mer, et se lèvera grand nombre d'Italiens, oultre les Allemans de cheval et de pied que s'apprestent en Allemaigne; si est-ce que le 18me du moys passé sa Majesté disoit encoires que, si ceulx des Pays-d'embas se recougnoissent[1] et qu'ilz accomplissent les deux pointz susdits, encoires retireroit-elle les armes; et le Signeur Don Joan, voyant que de luy l'on avoit prins diffidence, désiroit que sa Majesté envoya aultre personne du sang, et peult-estre y fut allé Madame de Parme, que pour l'affection qu'elle ha aux Pays-d'embas et au service du maistre, s'estoit oufferte (3) à y aller pour procurer

---

(1) *ce d'Anvers.* Voyez p. 112.

(2) *m. saison.* « Valde miror Hispanos, jam appetente hyeme, »tanto conatu bellum moliri, sed credo ipsos metuere ne Arausius »suas res per hyemem confirmet, si nihil ei facessant negotii, vel »forte... suscipienda in autumno expeditio rejecta est in hyemem, »ob rei pecuniariae rationes non satis explicatas: *Lang. ad Sydn.* p. 288.

(3) *offerte.* Toutefois pas spontanément: « Rex sororem Mar»garitam Austriacam cum Alexandro filio in Belgium submittere »decrevit... Igitur Granvellano Cardinali Romae agenti mandat ut

[1] repentent.

accord entre le Signeur Don Joan et les Estatz; mais je ne sçay ce que dira maintenant sa Majesté, que les Estatz ont appellé le Prince d'Oranges et se gouvernent à sa voulonté; si Dieu l'inspiroit à bon accord, ce seroit son prouffit, se réconciliant avec sa Majesté, et se procurant, après tant de troubles, asseuré repoz pour soy et pour les siens... 18 octobre 1577. 1577. Octobre.

LETTRE DCCLXXI.

La Princesse au Prince d'Orange. Elle désire extrémement son retour.

Monseigneur. Suivent ce qu'il vous a plu m'escripre, nous[1] condhuirons par dessà, où vostre venue est bien désirée, dont [Dalua] m'a encore mis en quelque doute. Il m'a parllé, sellon le commendement que vous luy aviés faict, de la dépesche vers Monsieur mon père; j'ayspaire qu'y poura servy à faire entendre à Monsieur de Mensart mon intencion. Au reste, Monseigneur, je vous supplie très-humblement, s'il est possible, ne retarder plus vostre partement, car les affaires de dessà requièrent aussy vostre présance, et vient fort mal à propos que Monsr le Conte de Holoe ce trouve assés mal d'ugne fievre tierce. Quant à Monsr vostre frère, je l'ai encore fort prié de vostre part qu'il luy plaise vous attendre en ce lieu; il me

»Margaritae ad Belgas reditum persuadeat:» *Str.* 555. Le Prince de Parme ne se fit pas attendre; sa mere n'arriva qu'en 1580.

[1] n. nous. *Omission fréquente.*

1577. sanble qu'y le fera, car il m'asseure ne s'ennuier poinct...
Octobre. A Bréda, ce 21 octobre.

Vostre très-humble et très-obéissante
fame, tant que vivera,

C. DE BOURBON.

A Monseigneur le Prince.

LETTRE DCCLXXII.

Le Comte Philippe de Hohenlo au Prince d'Orange. Relative aux Allemands sortis de Bréda.

*** Le Comte (T. V. p. 139) etoit un soldat hardi; du reste recommandable, ni par ses talents, ni par sa conduite: « hy hadde »wel eenes Leeuwen hert en een schoon heerlyk aansien van per»soon, maar met allen geene ervaringhe, noch lust ende yver om »te leeren, noch ook van natueren eenighe sorghe ofte voorsigtig»heydt; was den wyn ende vrouwen soo toegedaen dat hy, ter »liefde van dien, somwylen die uren vergat, die hy selfs tot eenige »aenslach bestemt hadde: » *v. Reydt*, I. 26*. En 1595 il épousa la Comtesse Marie, fille ainée du Prince d'Orange. Il mourut en 1606.

Deurl. zeer hoichgeb. Forst ende Heere! Nadien u. f. G. metten Generaele Staten zoe wyt getracteert heeft dat zij te vreden zijn zoe verre de ses vendelen Duytsche knechten, gelegen hebbende binnen Breda, uuyten landen wilden trecken, sonder gelt, dat zij heuren Oversten Fronsbergen mede souden mogen nemen; hebbe ick, volgende 't scrijven ende bevel van U. Exc., de voirn. Duytschen op huyden by my ontboden ende met haere op 't zelve gebesoingneert, ter presentie van Graeff Johan van Nassauw, dewelcke verclaerden heurluyden meninge te zyn

dat heuren Oversten haerluyden eenighe penningen toe- 1577.
leggende waermede zy onderwegen teeren mochten, zy Octobre.
wel te vreden waeren uuyten voirn. landen te vertrecken. Dan alsoe de voirn. Fronsbergen hem excuserende seyde gheen middelen te hebben omme 't zelve te wegen te moegen brengen, de voirn. Duytschen eyntelick voir antwoirt gegeven hebben dat zy de twee maenden aen gelt ende één aen laeckenen hun belooft, begeren te hebben, ende heuren voirn. Oversten alhier te laten; doch verhope wel, indien de Generaele Staeten gelieſden denzelven Duytschen te accorderen één maendt aen geldt, dat ick haer daertoe verwilligen zal dat zy luyden wel te vreden zullen zyn omme met heuren voirn. Oversten te lande uuyt te trecken..... Uuyt Breda, den 21ª *Octobris* 1577.

E. G. underth. diener,
PHILIPS GRAFF VON HOHENLOE.

A Monseigneur le Prince d'Oraingnes.

LETTRE DCCLXXIII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Retour à Anvers.

Monsieur mon frère. Je vous anvoye Mr de Malleroy (1)

(1) *M. de Malleroy.* Envoyé quelque temps après en France vers le Prince Dauphin, frère de Charlotte de Bourbon. Le Prince d'Orange écrit à celui-ci, le 23 déc., d'Anvers: «...M. de Maleroy, »lequel nous envoyons exprès pour vous visiter de uostre part, »vous pourra particulièrement raconter ce qui est advenu par deçà »depuis l'arrivée de M. l'Arch. Mathias, et la cause de sa venue, »les difficultez qui se présentent d'heure à autre, et le travail que »j'ay pour amener le tout à une bonne fin... » (*MS).

1577. Octobre. pour vous advertir de ma venue en ceste ville, ensamble pour vous donner compte de tout ce qui est passé à Bruxelles, et vous prier quant et quant de vous voloir treuver issi avecque ma femme et mes filles, car ne sçay si je seray retenu issi plus longtemps que j'ey proposé. Or puisque vous entendrés le tout plus particulièrement des dit porteur, ne vous feray cest plus longe, me recommandant très-affectueusement en vostre bonne grâce, et prieray le Créateur vous donner, Monsr mon frère, en santé, bonne vie et longue. D'Anvers, ce 23 d'octobre A° 1577.

Vostre bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

Le Prince venoit d'être nommé Gouverneur particulier ou Ruart du Brabant. Ce sera là ce qu'il entend par *ce qui s'est passé* à Bruxelles. *V. Meteren* fixe la date de cet événement au 22 oct.; il est probable que cette indication est exacte, et qu'il y a erreur chez *Bondam*, III. p. 321, où l'approbation des Etats-Gén. est datée le 12 oct.

Pour apprécier cet acte, il faut se rappeler la position toute spéciale du Brabant et la signification historique du mot de Ruart.

Le Gouverneur-G^l^, résidant à Bruxelles, remplissoit par lui-même les fonctions de Gouverneur particulier du Brabant. Cette Province, par l'absence de D. Juan, se trouvant donc sans Chef, et, dans des circonstances si critiques, en ayant doublement besoin, fit choix du Prince pour Gouverneur. En cette qualité il remplaçoit D. Juan; dès lors la voie lui sembloit ouverte pour le remplacer également sous d'autres rapports.

En outre les dignités de Gouverneur particulier et de Ruart ne sont pas synonimes. Le titre de Ruart est bien plus expressif. » Het »Privilegie seid dat den Ruwaert by de Staten des Lands gekosen »volkomen macht hebben soude alle saken te doen, gelyk als

»Prince en Heere van den Lande: « *Bor*, II. 91b. *Strada* l'assimile au Dictateur Romain: p. 532; mais le savant M. *van Wyn* (*Byvoegs. en Aanm. op Wagenaar*, VII. p. 60) observe très-judicieusement que cette comparaison est inexacte. On confioit le pouvoir à un Ruart ou Conservateur, soit en cas de minorité ou de maladie du Prince légitime, soit quand il s'agissoit de résister à des ordres tyranniques; mais cette autorité, la même que celle du Prince, n'avoit rien d'irrégulier, et, sans terme fixé d'avance, n'étoit pas nécessairement de courte durée. — Deux fois la chose avoit eu lieu; et deux fois le Ruart étoit devenu Duc de Brabant. »Uterque ad Ducis dein munus imperiumque transivit: « *Strada*, p. 533. Il y avoit donc des espérances dans ce titre: « spes Orangio »ab exemplo intendi poterat, rejectis aliquando temporariae mo»destiae vocabulis, Brabantiae sese Ducem genti Nassaviae praei»turum: « *l. l.* 1577. Octobre.

Dans l'Edit de Proscription du Prince on lui reproche « dat hy »hem met gewelt en oproer van de Gemeinte, tegens den wille »van de Staten, heeft gedaen verklaren voor Ruwaert of Scher»merheer van onsen Landen van Brabant:« *Bor*, II. 201a. Le »Prince répond: quant à ce qu'on m'objecte *que je me suis fait »élire par force et tumulte Gouverneur de Brabant*, il vous sou»vient, Messieurs, que jamais je ne vous en ai parlé, et que je »ne vous en ai aucunement sollicité; au contraire, vous avés mé»moire de la grande résistance que je fis et de mes remonstrances »au contraire: « *Dumont*, V. 1. 400b.

Cette résistance, qui ne fut pas insurmontable, a pu être sincère; toujours est-il que le Peuple contribua beaucoup à la détermination des Etats. Le Prince l'avoue: « Si aucuns du Peuple advan»cèrent ceste élection, ce ne fut à ma prière ni sollicitation: « *l. l.* *Bor* écrit: « hoe wel het eenige niet wel te wille en was, so is »nochtans by gemene en eendrachtige stemme dese verkiesinge en »aenneminge geschied, den 22 oct., met sulken genoegen en bly»schap van alle het gemeen volk dattet te verwonderen was, en »werd daer over binnen Brussel en Antwerpen geviert: « *Bor*, 898a. — Enfin M. *Bondam* (III. 319, *sqq.*) publie une pièce très-remarquable, où le cours des délibérations est distinctement tracé.

1577. Octobre. C'est la requête aux Etats-Gén., non pas, comme porte la superscription, «*van die van Brabandt*,» mais « van de drie Glitter van »Bruchssell, mit den Häupteren-Dechenen, Gilden, und andere »die principaelste Bürgeren der Statt Antorff.» On voit déjà par ce titre que les Bourgeoisies de Bruxelles et d'Anvers prirent l'initiative. Elles s'adressèrent aux Etats de Brabant: «die Remonstranten haben gair nötich eracht dasselb in der lenge den drien »Stenden van Braebandt für zu halten.» On se rendit à leurs voeux, après de longues délibérations, et probablement non sans répugnance: «die haben, nach vielfeltich reypfflich bedencken »dairauff genommen, erwehlet meynen Hern Pr. v. Or.» Puis vient le refus du Prince, sérieux ou simulé, après quoi il accepte: »nach vilfeltige tringende redenen und ontschuldigongh, hat der »Pr. es dennoch bewilliget.» Le tout se termine par la démarche auprès des Etats-G. et leur apostille. Ils cèdent, mais resserrant leur concession, autant que possible, dans d'étroites limites: «bey »provisie und biss dass dair sye ein Generaill Gouverneur.»

Le Peuple vouloit une garantie contre les intrigues qu'un événement récent avoit dévoilées. La venue de l'Archiduc, au lieu d'être la conséquence de l'élection du Prince, eut cette élection pour contrecoup, pour réprésailles.

Une manifestation si éclatante de la faveur populaire causa, parmi la Noblesse et le Clergé, de vives alarmes.

LETTRE DCCLXXIV.

Le Prince d'Orange au Comte de Hohenlo. Relative au Capitaine Fronsberg.

Wolgeborner freuntlicher lieber Bruder. Ich hab den von Malleroy und [Viri] abgefertigt zu meiner hauszfrawen, sie zu verstendigen meine ankunfft in disse stat. So hab ick inen auch bevolen E. L. von meinettwegen zu besuegen[1] und derselben ahn zu zaigen die resolution die die

[1] besuchen.

generalle Statten haben genommen auff die sach von dem Obersten Fronsberg. Bitt derhalben E. L. wolle darin sein best thun, wie Sie alleweg gethan hatt, und das also balt als moeglich kan sein, und werden E. L. ein sunderlich gefallen ahn den Statten thun, und wo ich E. L. meins thails angenam dienst kan thun, werden Sie mich allezeit willich finden. Hiemit bevel ich E. L. in den schirm und schutz des Almechtigen. *Datum* Antorff, den 24 *Octobris A°* 1577. 1577. Octobre.

E. L. dienstwilliger Bruder,
Wilhelm Printz zu Uranien.

[1] A Monsieur le Conte de Hohenloye.

LETTRE DCCLXXV.

W. de Breyll au Prince d'Orange. Nouvelles diverses.

Monseigneur... Don Johan a eu ung Ambassadeur auprès du Duc de Julliers le 22me de ce moys présent. Il estoit venu en grand haste. Je le vis faire la révérence du matin, quand son Exc. alloit à la chasse. Sa légation est tenu fort secrète, car elle ne fust communiquée qu'à ung seul. Ce mesme jour le Duc est allé disner avecq le fils du Duc de Bavières, Evesque de Frisinghen. Le disner et le département d'ensemble ne se passoit sans grandes courtoisies et baise-les-mains. Je fus, maugré moy, participant du dict disner, d'aultant que le Duc de Julliers quelques jours devant m'avoit faict venir en sa Court.

L'Évesque de Bremen, grâces à Dieu, est esleu aussy

[1] *Pas autographe.*

1577. Octobre. Evesque de Paderborne. Je m'en part encor ce jour pour aller trouver son Exc.

La journée de l'élection de l'Electorat de Sainct-Empire et Archevesché de Coloingne, sera le 2me du moys de décembre suyvant. Plusieurs y prétendent, sur tous aultres le Duc de Bavières faict bien ses efforts pour y pouvoir parvenir.

De France j'ay seures nouvelles que la paix y est faicte; Dieu vueille donner sa grâce au Roy qu'elle soit maintenue et avantageuse pour nous aultres du Pays-Bas.

Les Espaignolz retournent à force avec quelques mille Italiens. Il ne fault doubter que le Duc Erich (1) de Braunswyck ne face bientost marcher ces mil chevaulx dont il a receu desjà longtemps son *ahnridtzgeldt* du Don Johan. Les Estatz se peuvent asseurrer que Don Johan ne leur face une bonne guerre, s'il ne se donnent de garde de bonne heure... Vischenich, ce 25 d'oct. 1577.

De v. Exc. très-humble et très-obéissant serviteur à jamais,

WINANDT VAN BREYLL.

A Monseigneur le Prince d'Orenge.

[†] LETTRE DCCLXXVI.

L'Archiduc Matthias au Comte de Schwartzbourg. Il le prie de se rendre auprès de lui à Lierre.

*** Le Comte avoit toujours été très-bien vu à la Cour d'Au-

(1) *Duc Erich.* Il n'arriva pas de si-tôt. Languet écrit à la fin de mars 1578: « Dux Ericus ducit ad Joannem Austriacum tria millia »equitum, qui intra paucos dies recensebuntur in Episcopatu »Monasteriensi: » *ad Sydn.* p. 318.

triche: le désir de l'Archiduc étoit donc fort naturel. En décembre, faisant son entrée à Anvers, «habuit secum Comitem Guntherum Schwartzburgium:» *Lang. Ep. s.* I. 2. 329. Le 1 févr. «Quidam scribunt Comitem Guntherum Schw. apud ipsos Status »jam esse in magnâ authoritate et Matthiam ejus consilio plurimum »uti:» *l. l.* p. 342. — Il étoit très-utile, aussi par son crédit en Allemagne. Le 26 nov. «M. le Pr. d'Or. est authorisé de traicter avecq »M. le Comte de Sw. et avecq les Rytmeisters, de 15 c. chevaulx »soubz la conduitte de M. le Marquis de Havrech:» *Rés. MSS. d. Et.-G.* 1577. Octobre.

Die abhandlung aller sachen dura plus longtemps que l'Archiduc ne l'aura cru. Le 27 nov. *Languet* ecrit: «Delitescit Lierae... »Videtur sane ipsi parum honorificum tamdiu ibi haerere. Quidam »ex iis qui ex Inferiore Germaniâ veniunt, suspicantur esse ali»quos qui eum observent, ita ut non plane sit sui juris, etiamsi »nullae appareant custodiae ipsi positae, quod non existimo esse »verum:» *l. l.* p. 327. Cependant on lit dans les *Résol. MSS. d. Et.-G.* du 31 oct. «Ordonné que le Seigneur Haller demeure auprès »l'Archiduc à Lierre, donnant ordre que de la part de Don Jéhan »ne l'approche aulcun qui face mauvais office.»

——

Unsern gnedigen willen und alles guths, wolgeb. Graf, lieber besonder. Wir haben nit undterlassen mögen Euch durch zeigern diesz zu berichten das wir, Gott lob, glücklich und wohl dieser landt und gein Mastrich ankommen sein, daselbst auch nach gebür empfangen undt tractirt worden; verhoffen alle sachen werden nach Gottes willen und dieser wolfart sich schicken. Demnach wir aber, durch der Stendt begeren, uns morgen von hier nach Liere zu begeben willens, und daselbsten abhandlung aller sachen für die hende nehmen wollen, alsz ist unser sonders gnedig begeren an Euch, weil wir berichtet dasz Ihr obbemelten Stenden zum besten besteltt, ausserhalb Gottes gewaltt unverhindertt Euch zu uns an be-

1577. Octobre. stimbttes ortt ehistes zu begeben, und mit treuem rath gebürlichen beywohnen, wie wir dan gar nit zweifelln ihr willig thun werdet, und wir seindt erböttig solches nach genügen zu erkennen. *Datum* Mastrich, den 28ten *Octobris A° 77.*

MATTHIAS.

An Graf Günthern zu Schwartzburg.

C'est environ vers cette époque que sont censées écrites les Lettres réunies dans une petite brochure intitulée: «Lettres d'Advertissement à la Noblesse et aultres Députez des Estatz-Gén. du Païs-Bas, écrites par un serviteur du Sgr. D. Jéhan d'Austrice, avec leurs Responses: A° 1578.» M. *Burman* paroît y attacher quelque importance (*Anal* I. p. LIV), et M. *te Water* (*Verbond d. Edel.* IV. p. 395) dit: «zeker is 't dat zy zoo lezenswaardig als zeldsaam zyn.» Ces témoignages favorables nous surprennent: à vrai dire, nous trouvons cet opuscule tout-à-fait insignifiant. D'abord il semble évident que ce sont des Lettres fictives (quel eût été ce serviteur de D. Juan écrivant à tous ces Seigneurs, et auquel tous ces Seigneurs répondent?). Néanmoins, même sous ce point de vue, elles pourroient avoir de l'intérêt, comme écrit contemporain. Il n'en est pas ainsi. Rien de nouveau quant au fond; et, pour la forme, elles semblent indignes d'un écolier. Souvent on y découvre une connoissance inexacte des événements. Par ex., l'Evêque de Liège proteste dans les termes les plus exagérés qu'après le fait de Namur il ne veut plus en aucune manière se mêler de rétablir la paix entre D. Juan et les Etats; «Ick en behoore myn eere niet meer te stellen in handen van denghenen die voor alle de werelt ghevalscht heeft zyn trouwe:» p. 7: et cependant, non seulement on peut-être certain que ce Prélat ne jugeoit pas D. Juan avec la sévérité de ses antagonistes, mais il est avéré qu'il mit tout en oeuvre pour amener une réconciliation: en septembre «quamen de ghesanten van *Luyck* ende Cleve, als oock van de Koninginne van Engelandt, oock mede den Ambassadeur van den Keyser, die vele en langhe arbeyden, maer sy

»en konden niet vruchtbaerlycks uytrechten : » v. *Meter.* 124ᵇ. — Tous les correspondants écrivent du même style ; tous disent des choses, inconvenantes sous tous les rapports, ou, tout au moins, nullement appropriées à la personne et au caractère de celui qui écrit. — Partout de la rhétorique, une pitoyable amplification de Collège, sans couleur et sans vérité. 1577. Novembre.

LETTRE DCCLXXVII.

Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Relative à l'Archiduc Matthias (MS. C.).

...Ich bin oftmals zu schreiben verhindert worden, und solches zum theil von wegen der beiden gefehrlichen und, wie man's achten mocht, zwar galgreisen, so der herr Printz ahnhero und gehn Brussel, widder s. G. willen und nicht ohn allerhand nachdencken, thun mussen; zum theil dasz ich auch ein zeitlang in Zeeland und Holland umbgezogen und, von wegen dasz ich wenig still gelegen, nit viel zeittung vernommen; zu dem dasz bey dem hern Printzen tegliche ein solcher ueberfall von leutten ist, auch i. G. ohne untterlasz von einer gasterey und gesellschaft gehen muessen, unahngesehen wie ungelegen und bedenckfich dasselbe i. Gn. auch ist...

...Es ist fürwahr bei vielen grosze *negligentia*, *aemulatio*, geitz, und unverstand, sonderlich aber ein groszer hasz gegen unsere Evangelische religion...

Der Erzhertzog Matthias ist von dem Hertzog v. Arscot und ettlichen wenigen von den Staden, ohne vorgehende berathschlagung, wissen, und willen der andern, in disse landen beschrieben und zu einem Gubernator-general be-

1577. Novembre. gert worden; welches dan, nit allein under den Staden, sondern auch under der gemein, nit geringen unwillen bracht hat, und den ursachern diesses wercks leichtlich allerley gefahr erregen möchte, da der herr Printz in dem nit steuret und wehret, wiewohl es noch zweiffelhafft ist wie die ding ablauffen werden; doch hoff ich, dieweil der gemeine man vernimpt das der herr Printz hierinn nuhnmehr khein sonder bedencken machet, sondern vielmehr darzu vermanen thut, wie der jung herr mit guttem rath möge versehen und wolh underricht werden, es werde diesse sach noch auff gute wege gerathen... Antorff, 1 nov.

Le 28 oct. avoit eu lieu à Gand l'arrestation du Duc d'Aerschot, Gouverneur de la Flandre, et de plusieurs autres personnages considérables; les Srs de Mouscron, de Rasseghem, d'Erpe, de Sweveghem, les Conseillers Hessels et de la Porta, les Evêques de Bruges et d'Ypres, *etc.*

Ce coup, qui mérite d'être mis en parallèle avec l'arrestation du Conseil d'Etat en 1576, fut exécuté par Imbyze et Ryhove, au moyen d'une émeute populaire. Il s'agissoit de briser une opposition prête à s'organiser.

Elle étoit menaçante. Non seulement le Duc d'Aerschot et ses amis, mais d'autres, auparavant mieux disposés que lui envers le Prince, ne pouvoient souffrir que celui-ci, maître à Bruxelles, Ruart du Brabant, tantôt guidant l'assemblée des Etats-G. par ses conseils, tantôt la dominant par les influences du dehors, semblât devoir encore occuper la première place auprès de celui-là même qu'on avoit fait venir pour traverser ses desseins. Selon eux, il falloit se soustraire à une suprématie aussi complète. Le Duc d'Aerschot alloit prendre possession de son Gouvernement; l'occasion sembloit opportune. Il falloit opposer Gand à Bruxelles, la Flandre au Brabant; et, s'emparant de l'Archiduc, former autour de lui le

gouvernement: « om het alsoo geheel te herstellen na haren sin en »goeddunken: » *v. Meteren*, 127ᵃ. 1577. Novembre.

Dans un acte d'une telle hardiesse on soupçonneroit l'influence, au moins indirecte, du Prince, même sans témoignage positif. Les chefs lui étoient dévoués: «de Heeren van Ryhove, Imbise, en »Croyvelde waren den Prince seer toegedaen: » *Bor*, 904ᵃ. — *V. Reydt*, qui semble croire qu'ils agirent spontanément, observe: «Korts daerna werd noch klaerder bevonden dat Ryhoven »ende Embyze niet met allen hierin gedaen hadden om den »Prins te believen, maer even so wel denselven als Arschot »hateden: » p. 17ᵃ. Mais c'est un argument de nulle valeur; la haine d'Imbyze eut son origine, plus tard, dans la résistance du Prince aux prétentions injustes des Réformés, et, quant à Ryhove, il donna, encore en 1579, des marques non équivoques de dévouement.

Au reste les conjectures sont superflues; le fait est certain. *V. Meteren* donne un récit très-circonstancié. Il en résulte que Ryhove fut dépêché vers le Prince pour demander son avis; que celui-ci, apprenant le dessein, jetta les hauts cris, « vragende of »men also soude handelen als desperate, etc.; » que néanmoins il promit d'y songer; que le lendemain il eut une conférence propre à laisser Ryhove dans le doute: «de Prince trock syn schouderen, »aenhoorde hem met doove ooren, als betoonende dat hy sulcks »behoorde uyt synen hoofde te stellen: » que Marnix, envoyé par le Prince, donna presqu'une autorisation, sous la forme d'un conseil: « hy raede aan Ryhove, na veel woorden ende dis»coursen, dat hy, sonder meer met den Prince te spreken »ende sonder meer woorden, soude het stuck te wercke stellen, »so hy het hert hadde, also hy seide. » Evidemment le Prince désiroit que l'entreprise se fit, mais il se réservoit d'en désavouer les auteurs. — Il y eut, pour le moins, consentement tacite. Ryhove ne fut pas longtemps à le deviner: «siende dat den »Prince conniveerde ofte d'ooge luyckte om syn voornemen in 't »werk te stellen, vertrock terstont.» Et *Strada* résume très-bien le tout, disant que Imbyze et les siens agirent «reverâ obsequentes

1577. Novembre. »Orangio,» II. 5; pour complaire au Prince; non d'après ses ordres; il avoit garde d'en donner.

Les projets de la Noblesse furent momentanément déjoués: toutefois la violence porta des fruits amers. La bride étoit lâchée au peuple, et ce fut ici le commencement de ces troubles de Gand, dont le Prince écrivoit en mai 1579, « profecto hi motus Flandrici »labefactant omnes res nostras: » *Acta Pacificationis Coloniae*, Antv. 1580, p. 16.

LETTRE DCCLXXVIII.

Le Sr de St. Aldegonde au Prince d'Orange. Situation de Bruxelles; agitation des esprits.

*** Les événements de Gand firent grande sensation par tout le pays: « 't vangen der Heeren liep terstond voort alle de Provinciën »door, en gaf elk een groot nadenken. De Staten-Gl en namen de »sake niet ten goeden, vreesden voor meerder oneenigheid en twist »in 't Land: » *Bor*, 905a. Surtout à Bruxelles, et dans l'Assemblée des Etats-Généraux, il y eut de vives alarmes. Le 30 oct. « les »Seigneurs du Magistrat, avecq les XXVI commis de par les trois »membres de Bruxelles, se sont trouvés à l'Assemblée, déclarans »qu'il leur desplaisoit bien amèrement ce qu'estoit hier advenu à »Gand touchant l'emprisonnement de M. le Duc d'Arschot, Sei»gneurs de Zwevegem, Rassegem, Mocron, son filz, et chapellain. »Et que le Président du Conseil d'Artoys se seroyt saulvé en sa »chemise. Et pour ce aulcuns seroient vraysemblablement troublez »par le dit faict et auroient peult-estre ugne impression ou peur »que le semblable pourroit advenir en ceste ville ou aultres lieux, »ils déclarent bien et acertes[1] que mesdits Seigneurs les Etatz n'au»roient nulle crainte ou perplexité au regard de ceste ville, les »asseurant et promettant toute asseurance, voires mettoient pour »les dits Estatz leurs corps et vyes: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

[1] sérieusement

Les Etats avoient prié instamment Marnix de venir à Bruxelles : le 29 oct. « résolu d'envoyer lettres itératives au S^r de St. Aldegonde, pour s'en trouver au Conseil des Estats, nonobstant ses »ses excuses : » *l. l.* 1577. Novembre.

Monseigneur ! Estant hier au soir arrivé en ceste ville, j'ay trouvé plus d'altération des coeurs que je n'eusse penssé, et semble que le tout procède du gouvernement de Brabant conféré à v. Exc., pour lequel on soupçonne que le Duc d'Arschot et autres seroyent tombez en inconvénient, duquel ilz craignent le pareil. Nous taschons de le réparer tant que possible est, mais la playe est plus profonde que je n'eusse cuydé : je ne laisseray d'y travailler tant que je pourray. — Ce matin Monsr de Lalaing est party, avant que j'aye eu ce bien de luy faire la révérence, car je suis venu trop tard, comme ont fait d'autres qui estoient venu plus matin, ainsy que v. Exc. entendra par Monsr d'Estenbeque[1] qui vient veoir v. Exc. enhaste, et icelle verra au premier abord la caresse qu'il mérite qu'on luy fasse, plus certes qu'à une infinité de masques[2]. Je trouve icy, Monseigneur, une grande confusion en toutes choses. Nous avons certaines nouvelles que les Espagnols et Italiens marchent et aprochent. Le camp des ennemis, ou plustost la ville de Namur, s'est fortifiée d'un bon nombre de Bourguignons, sans les Allemands et les Espagnols. De nostre costé il n'y a ordre, ny argent, ny contentement. Si on pouvoit[3] justifier le faict de Gand, ce seroit un grand poinct, car j'entends que ce que v.

[1] de Steenbecque : *voyez ci-après la Note relative au Conseil-d'Etat.* [2] faux amis.
[3] justifier—Gand. *Explication marginale des chiffres suivants :* 7. 8. 2. 11. $\overline{10}$. $\overline{14}$. 14. 12 q. ♂ $\underline{4}$. $\underline{14}$. $\overline{4}$. 8. 11. 21. ♂ 11. 21. 3. ♀. 2. $\underline{17}$. 5 11.

1577. Novembre. Exc. a veu (1) n'est pas autenticque et que 10. $\bar{8}$. 2. 10. 5. $\bar{7}$. q. $\bar{01}$. 21. $\overline{10}$. $\bar{8}$. ♀. 01. * 4. 7. 1. 3. 12[1] Je me suis présenté aux Estats, et m'ont accepté, toutesfois sans ferme résolution. Je leur ay proposé plusieurs poincts de la part de v. Exc., et notamment celuy des reitres, mais il me semble qu'ils sont, ou oubliés, ou mal résolus. Quoiqu'il en soit, il est du tout nécessaire trouver l'argent, et comme il est tout certain que les Espagnols et Italiens marchent, seroit bon de considérer sy, en lieu de *wartgelt*, ne vauldroit mieux de les faire marcher; car il sera besoing et plus que besoing, pour ce que je crains fort que nous serons attrapez devant qu'y penser, pour le grand désordre que j'y voys. L'on parle de prier v. Exc. de venir par deçà, mais je ne voy encor qu'il seroit fort conseillé[2], néanmoins il plaira à v. Exc. d'en adviser, en cas qu'on la requiert, car sans sa présence nous sommes icy certainement perdus (2) et si ne say-je si sa présence nous pourra

(1) *a veu.* Apparemment il s'agit de la Lettre du Conseiller Hessels au Comte de Reulx. Le même jour où Aldegonde écrit, « est »leue Lettre des Députez des Estats envoyez à Gand escripte hier »au soir.. contenant que le peuple à Gand a faict publier la copie »de la Lettre du Cons. Hessels, sans monstrer l'originele, ou que »Hessels l'auroit recogneu; dont le peuple seroit plus allumé: » *Rés. MSS. d. Et.-G. 2 nov.*

(2) *perdus.* On pouvoit craindre un mouvement populaire contre les Etats. D'un autre côté les chefs de l'armée étoient disposés à marcher sur Gand. « De Staten duchten dat den Leger tot Wavre »wert geregeert van die den Eertz-Hertogh ontboden hadden, so »de Heere van la Motte en andere raden, soude mogen opbreken, »en den Eertz-Hertoge uyt Liere in haer gewelt nemen, en also »trecken na Gent, om de gevangenen te verlossen: » *v. Met.* 127[a].

[1] *En marge de ces chiffres il y a* M. C. l. *Ici l'explication même est une énigme.* [2] utile (geraden).

assister. Il faut garder au général. Je supplie v. Exc. prendre mon advis, qui n'est fondé que sur advertissements bien généraulx de bonne part. J'envoye icy jointe une lettre de Mons. de Escardes[1] à v. Exc., que M. de Hèze a ouverte, toutesfois avec mon advis, pour ce que M. de Escardes se rapportoit en ma lettre à ce qu'il en escrivoit à v. Exc., et me fut donnée la dite lettre à la table de M. de Hèze. Suppliant v. Exc. ne le prendre que de bonne part, puisque je l'ay permis pour un plus grand bien, et sachant que désjà il avoit donné les mesmes advertissements aux Estats... De Bruxelles, en très-grande haste, 2e nov.

1577. Novembre.

De v. Exc. très-humble serviteur,

Ph. de Marnix.

A Monseigneur le Prince d'Orange.

Déjà le 30 oct. on avoit résolu d'écrire au Prince « lui priant se »vouloir transporter à Bruxelles pour les affaires advenues à Gand.» Et après-midi : « Adjousté à l'instruction particulière de ceulx »de Brabant donnée au Sr de Saventhem et Sécretaire Asse»liers vers le Pr. d'Or. ce qui s'ensuyt : requérant aussy à s. Exc., »de la part des Est.-G., qu'il veuille à ceulx de Gand, par lettres ou »aultrement, comme pour l'importance de l'affaire pour[2] trouver »mieulx convenir, requérir qu'ilz veullent relaxer les Seigneurs »illecq détenuz, affin qu'il ne vienne rumpre par cela l'union, »suive désordre entre nos gens de guerre au camp et ailleurs, et »que l'ennemy par nos dissenses ne se fortifie davantage : » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Les Etats-Gén. envoyoient à Gand députés sur députés : le 30 oct. « résolu d'envoyer le Sr de la Haye, le Sr de la Croys avecq le »Docteur Sille en toutte diligence: » *l. l.* « Le 3 nov. résolu »d'envoyer en toutte diligence à Gand le Prélat de St. Geertruid »et l'advocat Liesfeld : » *l. l.*

[1] Exaerde (?). — *A. de Grutere, Sr. d'Exaerde; depuis 1570 souvent Echevin et Trésorier de Gand; en 1576 Grand-Bailli du Pays de Waes (de Jonge, Unie v. Br. p. 198).* [2] pourra (?).

LETTRE DCCLXXIX.

1577. Novembre. *Le Sr de Champagny au Prince d'Orange. Arrestation du Duc d'Aerschot.*

*** Champagny lui-même étoit gravement compromis : « De »Heeren v. Champagny en Swevegem en konden so niet simuleren »oſte en lieten altemet hen eenige propoosten ontvallen in prejudicie »van den Prince: » *Bor*, 904a. Dans la Justification de ceux de Gand on affirme « datter een protest by den Heere van Champagny »geraemt was en by de hand van Swevegem geschreven tegen »'t Gouverneurschap van Brabant des Princen van Orangien : » *c. Meteren*, p. 127a.

Les plaintes qu'il adresse au Prince, n'étoient pas entièrement dénuées de fondement. *Languet*, qui du reste aimoit assez l'influence du peuple et les partis violents, écrit : « Sunt qui scribant »Gandavenses non habuisse satis justas causas ita agendi cum viris »tantae dignitatis ut egerunt cum Arescoto et sociis. » *Ep. s.* I. 2. 331. Ce qui venoit d'avoir lieu étoit plus qu'irrégulier. C'étoit une grave insulte aux Etats-Gén., au Conseil d'Etat, et aux Etats de la Flandre. Le fait, tel qu'il est défini par Ryhove lui-même (« verwecken 't Gemeynte om haef vryheden en Privilegiën te »vindiceren ende veroveren, » *c. Meteren*, p. 126b) étoit un précédent fort dangereux. On avoit menacé d'en venir aux dernières extrêmités : « Rihove en Mieghem riepen : Laet ons de Vogels in »den Nest verbranden, en bevolen van alle kanten hout en stroo »voor de Poorte te brengen om 't vyer daer in steken : *l. l.*d

Dans la Lettre du Conseiller Hessels au Comte de Reulx (publiée par *Bor*, 905a) il est question de ramener la Flandre sous l'autorité de Don Juan : « men sal wel konnen eenige nieuwe middelen oprechten, »door toedoen van vele notable Magistraten om de meninge van den »Conink, gelykformig synde 't bewerp van syn Hoogheid, weder»om in haer geheel te stellen, en desen *schendigen ketter* met alle »syn aenhang en vervolg te ringelen ». — *Languet* parle de la perfidie du Duc d'Aerschot: « Arescoti et Sociorum perfidia mag»nam authoritatem Orangio conciliavit. Coepit enim ubique populus

»dubitare de omnium procerum fide, praeterquam de ipsius : « 1577.
Ep. secr. I. 2. 327. « Credo Hispanos expectâsse eventum prodi- Novembre.
»tionis institutae ab iis qui conjecti sunt in vincula Gandavi: »
p. 326. — Mais il est permis de douter de l'authenticité de la Lettre (p. 220). Peut-être ne dut-elle servir qu'à émouvoir le peuple. Il n'est guère croyable que, si l'on eût pu légitimer des accusations aussi graves, on les eût passées sous silence dans la Déclaration justificative, publiée le 9 nov. (*Bor*, 904[b]). En tout cas la Lettre même prouvoit, ainsi que Champagny le donne à entendre, que le Duc d'Aerschot n'étoit pas complice d'un tel dessein. On y parle de « myn Heere van Ognies, van Mocqueron, Swevegem, »en President van den Rade, en alle de andere die gy weet dat van »goeden wille zyn om den Hertog te helpen beleiden, om alles te »doen daer men hem toe zal brengen, wesende van sulken humeur(1) »en gesintheid als u kennelyk is : » *l. l.*

Plusieurs agissoient contre le Prince par des motifs bas et mesquins : « by avontuere sommige oock uyt sekere particuliere pas»sien : » *v. Meter.* p. 125d. D'autres, parmi lesquels il faut compter Champigny (T. V. p. 487), étoient mûs par des considérations plus relevées ; « pretenderende dat sy niet en behoorden van den »Prince verheert te worden in 't gouverneren der Landen, waer »by de Roomsche Religie (soo sy dochten) niet wel versekert soude »zyn: » *l. l.* Certes en songeant au zèle du Prince pour la Réforme, à ses relations avec les Princes Protestants, à sa réponse ambigue lors de son arrivée en Brabant (p. 155), en voyant près de lui son frère le Comte Jean, son beau-frère le Comte de Hohenlo, son confident Marnix, en observant l'audace du Peuple, il y avoit de quoi concevoir des inquiétudes pour l'Église Catholique. Voilà ce qui commençoit à détacher du Prince ses partisans jusqu'alors les

(1) *humeur.* Son caractère étoit inconstant, et, selon plusieurs, il n'avoit pas une très-grande perspicacité : *Languet* écrit en août : «Accusatur a reliquis Proceribus quod libertati patriae multum »obfuerit, dum in omnibus conatus est obsequi Joanni ab Austria; »sed plerique existimant eum stultitiâ potius quam malitiâ pec»càsse : » *Ep. sec.* I. 2. 307, *in f.*

1577. Novembre. plus dévoués: car la Religion Romaine étoit chère aux Srs de Hèze et de Glimes, aux Comtes d'Egmont et de Lalaing. Puis, en face d'événements comme celui de Gand, on pouvoit craindre, pour les privilèges de la Noblesse et l'autorité du Roi, un anéantissement complet.

— —

Monseigneur! Puisqu'il a pleu à v. Exc. donner responce aus miennes que j'escrivis à icelle doibs Guand (à quoy certes fus poussé par le zèle que j'ay au bien public, de plus qu'il me sembloit convenir au service de v. Exc. qu'elle fut advertie au plustost de ce qu'estoit advenu), aiant veu hier comme j'arrivey en ce lieu, joincte à celle de v. Exc., la copie de la lettre que l'on dict estre du Conseiller Hessel (laquelle semble havoir donné occasion à la saisine des détenus à Guand) [et que] v. Exc. m'a voulu faire tant de faveur que de me l'envoier, après lui en havoir baisé les mains, comme je fais très-humblement, je prendray l'hardiesse, soubs confidense qu'elle cognoit la sincérité de mon intencion, de dire qu'icelle lettre de vray, si elle est du dict Conseiller, le cherge fort, puisqu'elle déscouvre une trop grande malignité; mais quant à Monseign^r le Duc d'Arscot, à mon petit jugement, elle est plustost à son advantage que autrement; et pour les autres qu'on a saisi, il n'y havoit matière sufisante tant qu'on trouvat plus certaine estoffe, joinct que l'on a espargné aucuns de ceus quy estoint nommés en la lettre, et autres sont esté pris qui n'i sont mentionés. Aussi en une assemblée si célèbre ç'at esté faire grand tort aus Etats-Généraus qui l'havoient convocqué, et au Comté de Flandres signament, de violer, sans plus de fondement, la franchise, avec si peu de respect au Clergey, à la Noblesse et aus députés

des quatre membres des autres viles et chatélenies, qui estoient présens, et la vile y haurat possible peu d'honneur, où personnes privées (1) ont ozé et peu tant, sans autorité ou magistrat, tellement que nul y pensera estre assuré dores en advant; les voisins pareillement, et autres craindront le mesmes par tous les Païs-Bas, et noz ennemis blasoneront[1] partout ceste conduite et aboneront[2] la leur, qui semblerat havoir esté rejectée plustost par malice que par raison. Et ores qu'il se peut perdoner beaucoup à la juste doleur du peuple, si faut-il que ceste justice soit fort justifiée pour telle forme que on a tenu à Guand; du meings[3] les auteurs de la commotion en debvroint respondre, s'ils sont cognus; autrement creiés[4], Monseigneur, qu'à la fin nulle qualité, estat, ni condition, ne serat assurée, s'il ne faut sinon crier au lévrier, pour faire courir sus à qui on voudrat. Et, si ceste liscense passe outre, à mespris des magistrats et de la forme légitime de la justice, qui a esté tant regrettée, je ne sçai à la longue si Dieu s'en contenterat, ni si ceus qui dissimuleront, y pourront mettre la bride quant ils voudront, ou se tenir assurés de semblables ou pires foules; car il faict à craindre que chasqu'un dresserat ses practicques sur ce pied; qui serat enfin venir aus meurtres de France et plus grande diffidense que jamais entre les naturels, quant on

1577. Novembre.

(1) *privées.* « Lettre est leue des Députez envoyez à Gand... Ceulx »de la loy [du breur] ont déclairé ne sçavoir les raisons de l'appré»hension des Seigneurs: » *Rés. MSS. d. Et.-G.* 1 *nov.*

[1] loueront, vanteront. *On diroit presque qu'il y a ici une transposition fautive entre ce mot et le verbe suivant. Il semble que le sens doit être:* nos enn. condamneront p. c. c. e. vanteront l. l. [2] abhorreront (?).
[3] moins. [4] croyez.

1577. Novembre. fut quite des estrangers. Aussi ne vois-je quasi nul qui ne soit enaisgri de ce faict et j'oy[1] des langages tant divers qui en chergent l'un et l'autre, que je crains une division ou aliénation des volontés, avec grandes ombres et soupsons qui refroidiront les contributions, et par là se pourroit trouver le nerf de la guerre absoluement retrenché, à la ruine de l'estat général de ces païs. — Quant à ce que v. Exc. dict qu'elle n'est secondée comme elle désireroit, je lui puis jurer sainctement que je n'ay peu apercepvoir jusques ici homme qui n'aye en admiration la prudence d'icelle, et qui ne lui soit affectioné pour celle-là, et en public, et en ce que j'ay veu traicter à part. Je voys que chascqun est pour lui céder par tout, où la religion Romaine ne recepvrat doubte, aus provinces où elle est réservée absoluement par le traicté de Guand; ou bien là où l'on n'at scrupule que la deue obéissanse et respect, que l'Union réserve à s. M., puisse estre violée. En effect, ces deus choses conservées, je voy que tous uniformément désirent servir v. Exc. et parvenir aus fins comprins aus dict traictés; ce que je représente ici à v. Exc. comme l'un de ceus qui plus promptement s'i emploierat jusques au dernier soupir, et qui puis asseurer v. Exc. de ce que j'aperçoys avec meings de passion, pour n'havoir autre prétention que, servant v. Exc. et ces autres Seigneurs, à parvenir au repos général, et de devenir casenier[2]; aussi en ce particulier de Guand, v. Exc. peut assez sçavoir combien peu je doibs à ceus qui y sont plus intéressés[3], par où elle me peut donner, s'il lui plaict, crédit et foy, comme à celui qui n'en parle qu'au plus près de ce qu'il pense estre la raison. Monsigneur, nostre Signeur donne à v. Exc.

[1] oys, entends. [2] rentrer dans une condition privée. [3] grevés.

bonne et longue vie, et je me recommende très-humble- 1577.
ment à la bonne grâce d'icelle. De Alost, ce 3me de Novembre
novembre 1577.

D. v. Exc. très-humble serviteur,

PERRENOT.

A Monsigneur le Prince d'Orenges.

LETTRE DCCLXXX.

Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Guerre civile imminente ('MS. C.).

—

...Es stehet zu besorgen dasz, wo Gott der Her nicht darfür sein wirde, das die sachen alhir viel beschwerlicher in kurtzem sein werden dan sie zuvor niemals gewesen, und ohne ein *intestinum bellum* kaum abgehen werden; dan der gegentheil nicht feiret und alle mittel und weg versucht wie er disse land trennen, in zwispalt und uneinigkeit bringen, und, under dem schein der religion, gegen einander verhetzen, und sonderlich allen unglimpff uff den hern Printzen, die Zee- und Holländer bringen möge... Es ist fürwahr mit den Staden ein arm und zertrent werck; es finden sich under ihnen leider wenig patrioten, aber viel paffen[2], jungen unerfarnen herrn, pensionarien, gelt- und ehrgeitzigen, wie auch furchtsam und kleinmuthige herrn.

Die von Brüssel liegen dem hern Printzen itzo abermals zum hefftigsten alin das s. G. sich dahin begeben und nit allein die gemeine sachen daselbsten zum besten treiben, sondern auch den besorgten auffstand vorckommen und die

[1] *Dans la liasse de* 1578. [2] pfaffen.

1577. Novembre. Staden und gemeinde mit einander vergleichen wolle. Ich hoffe aber der herr Printz, welcher gleichwohl hierinnen sehr perplex ist, werde sich hierzu nit bereden lassen, dan ein solches ohne grosse ungelegenheit und gefahr nit wol geschehen köntte... Es lauffen geschwinde practicken gegen den Printz und die religionsverwantten hin und widder umb, und hatt der herr Prinz, um das Gouvernements in Braband wegen, sonderlich aber der religion halben, viel *aemulatores*... Antorff, 4 *nov.*

LETTRE DCCLXXXI.

Le S^r de St. Aldegonde au Prince d'Orange. Sur une Lettre du Comte de Lalaing.

*** Le Comte venoit de rendre au Prince un très-grand service. On avoit voulu, par le moyen de l'armée, se saisir de l'Archiduc (p. 216, *inf.* et 220); « maer de Prince heeft, door de ghetrouwicheyt van den Grave van Lalain en meer andere, hem ghevonden »van den Legher in dat stuck versekert: » *v. Meter.* 126a. Ensuite plusieurs avoient voulu marcher sur Gand: « hetwelcke apparent »was te geschieden, hadde de Grave van Lalain met de syne daer »so wel toe ghesint geweest als andere: » p. 127a. Il agissoit, à ce qu'il semble, par divers motifs, car il n'aimoit pas le Duc d'Aerschot (« hy en gunde den Hertogh sulcke eere niet: » *l. l.*); il étoit fort porté pour le Duc d'Anjou (p. 185); il affectionnoit le Prince. Toutefois il ne pouvoit partager entièrement ses vues; l'attachement qu'il lui portoit, devant être subordonné aux intérêts du Catholicisme (p. 224). *Strada* le range, au commencement de 1578, parmi ceux qui étoient «alienato non parum animo ab Orangii »consiliis: » p. 560. Aussi n'étoit-il pas d'humeur à laisser empiéter les amis du Prince sur son autorité; le 3 janv. « est lue une »Lettre de Monsr de Lalaing, disant se vouloir retirer en son

»gouvernement, se déportant de sa charge de Général, en cas »qu'on persiste à assigner pour rendé-vous à Monsieur de la Garde »quelque quartier de Haynnault; sur ce est dict de mander le dict »Sr de la Garde pour parler à luy:» *Rés. MSS. d. Et.-G.* — Le départ subit dont il est fait ici mention semble un indice que la marche des affaires lui avoit déjà fortement déplu. 1577. Novembre.

Monseigneur! Depuis le partement de Monsr d'Ohein[1], n'ay apprins rien de nouveau, seulement [Houblon] m'a donné la lettre cy-jointe de Monsieur de Lalaing, pour la adresser à v. Exc., laquelle, pour ce que j'estimoye pouvoir présentement servir, pour le service de v. Exc. et du bien général, savoir l'occasion de sa retraitte à Monts et son intention quant au retour, j'ay ouverte, me confiant que v. Exc. ne le prendroit de mauvaise part, veu que ne l'ay fait sinon en intention de pouvoir icy donner matière de contentement à ceux qui en parlent fort estrangement; supplie doncques v. Exc. me le pardonner... Escrit à Bruxelles, ce 6e de nov. 1577.

De v. Exc. très-humble et très-obéissant serviteur,

PH. DE MARNIX.

A Monseigneur le Prince d'Orenge,
Conte de Nassau, etc.

La nouvelle de l'arrivée de l'Archiduc à Cologne avoit causé une grande surprise et beaucoup de mécontentement parmi les Etats. L'Ambassadeur d'Elizabeth écrit, le 12 oct. « dat de Staten »waren seer gealtereert geworden, en gevallen in twist en contrarie»teit van opiniën: eenige seggende dat men hem most doen komen »tot Nieumege, en andere tot Bergen in Henegouwen, andere dat »men hem niet en behoorde te ontfangen om veel grote considera»tiën en suspiciën, selfs niet in de stad van Bergen, wesende een

[1] Dohain. *Il avoit été à Gand:* « *de Prince sondt na Gendt den Heere »van Dohain om toe te zien* » (*v. Meter.* 126).

1577. Novembre. »plaetse van de meeste importancie, en andere van ander advys: » *Bor*, 899ª. Van Meetkerken, dans une conversation avec le Sécretaire d'Etat Walsingham, tâche d'atténuer la chose: « seide dat »men hen niet en behoorde te verwonderen, so in eene so grote »vergaderinge van Staten, somwylen verscheidenheid van opiniën »was... ; dat men daerom niet en moet infereren eenige dissensie of »oneenigheid: » *l. l.* 900ª. Malgré ces assertions, un peu diplomatiques, la désunion semble avoir été imminente. Le 9 oct. « sur »ce qui a esté proposé[1] de bouche par le Sg[r] Ducq d'Aerschot »que aulcuns Seigneurs principaulx ayent trouvé convenir de »mander le Prince Mathias, frère de l'Empereur, et qu'il seroit »présentement à Cologne, l'on a advisé de requérir le Pr. d'Or. »et aultres Seigneurs de coucher par escript certaine instruction »et poincts sur lesquelz on pourroit requérir le dit S[r] Pr. pour en »faire rapport aux Estats et en puis adviser sur ce qui sera trouvé »convenir ». *Rés. MSS. des Et.-Gén.* — Le choix du Prince d'Orange n'est pas une marque de satisfaction envers le Duc d'Aerschot.

Surtout le peuple étoit mécontent. Encore en janvier 1578, *Languet* écrit: « Electio Matthiae est parum grata primariis urbi»bus: » *Ep. secr.* I. 2. 335.

Plusieurs, ou craignoient, ou se flattèrent que le Prince, blessé au vif, alloit retourner en Hollande. Même l'Ambassadeur d'Angleterre transmit cette nouvelle: « dat de Pr. v. Or. wilde vertrec»ken na Holland, in meninge van niet weder te keeren: » *Bor*, 899ª. C'étoit deviner mal. Le Prince n'avoit pas coutume de laisser aisément le champ libre à ses antagonistes.

D'autres supposèrent qu'il alloit se déclarer contre Matthias. Mais le Prince prévoyoit les dangers que devoit amener une telle résolution.

D'abord, en renvoyant l'Archiduc, on s'attiroit infailliblement le courroux de l'Empereur et de toute la Maison d'Autriche. Rodolphe, même s'il avoit sérieusement désapprouvé la démarche de son frère, seroit indigné de le voir traité de la sorte.

Puis le parti de Matthias étoit assez puissant pour ne pas céder »sans coup férir. Une rupture devenoit probable entre la Noblesse et

[1] exposé.

les Communes, une guerre civile qui, d'une façon plus ou moins indirecte, raméneroit bientôt D. Juan. 1577. Novmbre.

Le Prince suivit une autre politique Il s'appliqua à calmer les esprits.

Déja le 11 oct. «est résolu touchant la venue de l'Archiduc «Mathias, lequel on entend d'estre en chemin, qu'on le pourroit »recepvoir comme frère de l'Empereur et Archiducq, et que »ce pendant qu'on advisera si on le recepvra comme Gouverneur et »sur quelle condition, qu'on feroit venir son Alt. à Mons ou à »Gant. Depuis résolu de la faire venir à Mons en Haynault, et »sont ordonnez pour rencontrer s. Alt., recepvoir et conduire, M. le »Comte d'Egmont, le Sénéchal d'Haynault, et Willerval » *Rés. MSS. des Et.-G.*

Le 19 oct. dans une Lettre des Etats-Gén. à ceux de la Gueldre il est dit: » eenighe goede personaigen (remarquons ici les épithètes), liefhebbers van den Lande, considererende die guede »qualiteyten van den Eertshertoge Mathias, hebben onlancx gera»den gevonden te versoecken dat syne Hoicheit hair soud n alhier »vynden: » *Bondam*, IV. 10.

En se prononçant pour l'Archiduc, le Prince écarta les inconvénients de cette intrusion subite. Il prévint la scission qui sembloit devoir infailliblement éclater.

Il réussit à ne compromettre aucun fruit de son labeur. Se rapprochant de l'Allemagne et lui donnant un gage de bonne volonté, il eut garde de rompre avec la France. Avant qu'on fut en règle avec Matthias, on redoubla d'activité pour se ménager ailleurs un appui; et même, après avoir accepté le Gouverneur-Gl, on conserva toujours des rapports avec le Duc d'Anjou.

Le Prince retira même de très-grands avantages de ces menées.

Un redoublement de crédit par son apparente modération.

De nouvelles garanties contre la Noblesse.

Un pouvoir auquel, sans intermédiaire ou prête-nom, il n'eût guère pu aspirer.

Matthias fut Gouverneur, et le Prince gouverna Matthias. Le Prince fut Gouverneur, et Matthias lui servit de Greffier: « co-

1577. Novembre. »paulatim progressum est ut populus eum Graffiarium Auraici »vulgo nominaret: » *de Tassis*, IV. 290.

C'est beaucoup de surmonter les obstacles, c'est plus encore de savoir en profiter.

LETTRE DCCLXXXII.

Léoninus au Prince d'Orange. Côté avantageux de la venue de l'Archiduc.

*** Dans la conférence à Anvers, le Prince, pour faire valoir son adhésion, aura mis particulièrement en relief les désavantages et les dangers, qui pouvoient résulter de la réception de Matthias. Néanmoins il ne semble pas que, pour prendre un parti, il ait attendu les exhortations de Léoninus (p. 216). Celui-ci jouissoit d'une très-grande considération; en 1578 il fut envoyé par les Etats à Rome: »juris scientiâ et insigni prudentiâ clarus, qui »causam eorum apud Pontificem tueretur, periculumque quod ab »obstinatâ Hispanorum pervicaciâ et Belgio et Religioni imminebat, »multis verbis ostenderet: » *Thuan. Hist.* L. 66. p. 271[b].

Monseigneur, je suis hier au soir retourné à Liera (1) et ay faict fidellement rapport de tout ce que avoismes[1] discourru en Anvers, sans rien obmettre ou dissimuler. A tant son Alteze prins de fort bonne part (2) les bonnes advertences, considérations et raisons mis en avant par vostre Exc. Et pensant souventesfois sur les choses passées et ce qu'est à la main, je considère qu'il est

(1) *Liera*: p. 212, *sq.*

(2) *bonne part.* L'Archiduc écrivit au Prince. «Scripsit humanissime ad Orangium, cui omnem benevolentiam obtulit. Orangius »autem misit ad eum fratrem suum Comitem Johannem, per quem »ipsi sua officia et obsequia detulit: » *Ep. secr.* 1. 2. p. 327.

[1] avions.

difficil de bien dresser les affaires par la seule généralité, et que, si les pays soyent bien gouvernez, ilz seront bastantz[1] pour nourrir ung Gouverneur, et que jamais Gouverneurs de ces pays ont porté argent en ces pays, mais ont bien emporté et envoyé dehors, voires pillé et desrobé avecq dangier de la vie de plusieurs, comme vostre Exc. scait; à quoy, ensemble à la disunion des provinces et aultres inconvéniens, il est plus facil de pourveoir avecq ung non riche ny puissant, que avecq ung qui est puissant et authoritatif. Comme aussy il est plus apparent d'asseurer vostre Exc., les Estatz, et le peuple, par bons moyens et conditions avecq ung tel jeune Prince, que aultrement, mesmes si se peult faire (comme il semble) sans offencer le Roy très-Chrestiain, son frère, et la Reyne d'Angleterre, par la déclaration et réserve (1), que fust hier miz en avant, me doubtant que la Reyne d'Angleterre se contentera mieux avecq ce jeune Prince Alleman, et soubz bonnes conditions, que avecq ung plus grand, et que la ditte réserve est le vray *incitamentum* de la jalousie dont vostre Exc. parlit avecq bonne occasion, d'attirer avecq le temps les Princes d'Allemaingne, mesmes pour leur propre intérest et asseurance, et dont (comme j'entens) on pouroit dè maintenant avoir bonnes déclarations, et, que plus est, il semble que, par ung 1577. Novembre.

(1) *réserve*. Apparemment quelque déclaration favorable au Duc d'Anjou, toutefois avec des restrictions propres à garantir le pays et rassurer la Reine d'Angleterre contre la domination des François. Les négociations avec Anjou étoient un excellent moyen d'intéresser les Princes Allemands et spécialement l'Empereur à la cause des Pays-Bas.

[1] suffisants.

1577. Novembre. bon démenée, ce moyen pouroit causer quelque melieure pacification que icelle de Don Jéhan, ou bien dilation de la guerre, convenable en ceste conjuncture et diversité des humeurs. Oultre ce que vostre Exc. et tous aultres amateurs du bien publicque pouront, avecq moindre envye et plus grand fruict et effect, par le Gouvernement du dit Seigneur, mettre en avant ce qu'ilz trouveront concerner le repos de la patrie, et l'entreténement de l'Union, laquelle aultrement pouroit tomber en une dangereuse rompture. Et semble que, en la réception de son Alteze par provision, icelle pouroit faire une si juste, bien fondée, modeste, et courtoise déclaration, que serviroit pour le contentement et satisfaction d'ung chacun, et pour donner bonne gouste[1] à tout le monde; ce que j'ay bien voullu discourrir à cause de la bonne affection et zeelle que je porte au bien publicque, remectant néantmoings le tout à la bonne discrétion et correction de v. Exc. et aultres des Estatz. — Je supplie qu'il plaise à v. Exc. tenir la bonne main vers les marchans, que les Estatz de Gueldres puissent avoir argent. Je manderay à eux de m'envoyer procure, en vertu de laquelle tous les Barons, Nobles et Villes s'obligeront, par ensemble et chacun en son nom particulier, et pour le tout, avecq renunciation de toutes exceptions. Et pouroys mieux dresser la ditte procure, si je sçavois jusques à quelle somme, pour que[2] terme, et soubs quel intérest[3] les marchans vouldroient compter l'argent. Pedro Spinola m'avoit donné quelque espoir, mais rien est encores ensuivy. — Sur ce, me recommandant bien humblement en la bonne grâce de v. Exc., je supplie Dieu le Créateur

[1] gre, satisfaction. [2] quel

maintenir icelle en la siène. De Lière, ce 6 de nov. 1577. 1577.
De vostre Exc. très-humble serviteur, Novembre.
ELBERTUS LÉONINUS.

Quand je suis retourné à Lière, le Sr Conte d'Egmont estoyt party pour Bruxelles, tellement que j'ay délivré les lettres ès mains de Mons. le Sénéchal, qui estoit présent, quand je fis mon rapport, et entend les affaires comme il appartient, tant au regard de la multitude des protestz[1] de la Religion, que du moyen d'asseurer l'ung et l'aultre(1), et aultrement.

L'intervention de Léoninus aura peut-être hâté l'entrée de l'Archiduc à Anvers le 11 nov. Le Prince lui fit un très-bon accueil; «hem tegen gaende met alle de Borgerye: » *v. Meter.* 127^a. «Scribunt Orangium ei obviam ivisse cum duobus millibus equi»tum, qui ob eam rem convenerant Antverpiae. Divertit in coe»nobium D. Michaelis, quod antea incolebat Orangius, qui migra»vit in aedes Fuggerorum: » *Lang. Ep. s.* I. 2. 329. Et en déc.: «Qui Antverpiâ veniunt, dicunt Matthiam et Orangium saepius »unâ per urbem obequitare: » *l. l.* p. 332.

† LETTRE DCCLXXXIII.

Les S^rs d'Aubigny et de Mansard au Prince d'Orange. Négociations en France.

*** Les Deputés des Etats, les S^rs d'Aubigny et de Mansard, furent favorablement reçus. « Wy hebben wonderlycke voldaen geweest »van de goede audientie, die gy geobtineert hebt by haere Mat. »ende syne Hoocheyt, ende singulierlycke van de offren ende pre»sentatien die deselve belieft heft ons te doen, zoe om die peys te

(1) *l'ung et l'aultre.* Il semble être ici question d'assurer les Religions Réformée et Catholique; dès lors le moyen qu'on avoit en vue, est sans doute la nouvelle Union, conclue peu de temps après.

[1] profés (?).

1577. Novembre. »middelen, als oen ons te favoriseeren ende assisteren in onse »rechtveerdige querele: » *Bond., Ou. St.* IV. p. 95. Néanmoins le Roi et la Reine-mère craignoient une rupture avec l'Espagne, et préféroient de beaucoup les voies de médiation. Il n'est pas improbable qu'ils espéroient persuader au Roi d'Espagne de confier le Gouvernement au Duc d'Anjou, en lui promettant sa fille, et les Pays-Bas pour dot. On trouve des allusions à un arrangement pareil dans les Lettres des Etats-Gén. en nov. 1577: « Het schynt »nu dat de occasie sich mochte offereren dat zyn Hoocht., deur »die auctoriteyt van den Coninck van Spaengien, sulcken deel »hadde dat wy oersaecke mochten hebben bv effecte te verthoonen, »hoe zeer wy het hart ende prompte affectie hebben tot onderda»nicheyt van zyne bevelen: » *l. l.* p. 98. « Indien die occasie »hem verthoende dat zyne Hoocht. mochte deel hebben in onse »regardt mit consent van de Catholyke Coninck, sall deselve by »effecte bevinden dat wy hem altyt zyn blyvende zeer oetmoe»dige ende geaffectioneerde dienaren: » p. 100. Ecrivant au Duc lui-même: « Indien hier namaels Uwe H. mit zyne Mat. hande»lende, eenich deel te onswaert [van'] vercrygen, gelyck wy gond»verteert zyn dat sich die occasie wel presenteren mochte, en sal »hy erkennen die getrouwicheyt en onderdanicheyt die wy alsnoch »tegenwoordelyck bereit zyn... onsen Coninck te bewysen:» p. 104. « Wy verseeckeren ons dat Uwe H. nyet geerne sien en soude die »ruyne en desolatie van een Lant... van 't welcke deselve hier »namaels mede delachtig soude moegen zyn: » p. 105, *in f.* Il se pourroit qu'on eût déjà en 1576 fait des insinuations de ce genre au Roi d'Espagne, et que les propos que tinrent alors les Conseillers d'Elisabeth à M. de Sweveghem, se rapportassent à de telles démarches: «Sy hadden copyen van de Instructiën van den Heere van Bonivet, »Fransoys Ambassadeur tot Brussel en van den Hertogh van Anjou, »die welcke nu met synen broeder den Koningh, en den Koningh »van Spaengien onderlinghe heymelyck verstandt hadden: » *V. Meteren*, p. 115[1]. Et *Languet* écrit le 13 janv. 1578: « Agitur »de conjugio Alençonii et filiae Regis Hispaniae .. Ajunt Alençonio »promitti in dotem Hannoniam et Artesiam... Non puto habiturum

[1] cau (?).

»successum istud conjugium... sed Rex spe ejus vult ipsum lactare, 1577.
»ne quid in Belgio tentet: » *Ep. s.* I. 2. 337. En effet il n'est guère Novembre.
probable que Philippe II ait donné sérieusement les mains à un projet pareil.

Monseigneur. Retournant le Seign^r de Philomez (1) à Bruxelles, n'avons voulu faillir advertir vos S^ries (2) que le jour d'hier, 6me de ce mois, avons eu audience vers la Royne-mère et la Royne (3). La Royne-mère la nous fist un peu froide au commencement, et nous interrompant une fois ou deux nostre propos, nous dict que jamais il n'estoit bien prins aux subjets de prendre les armes contre leur Prince. Nous lui respondismes pertinemment sur ceste allégation, et lui dismes que ne demandions que la paix, pourveu qu'elle fut bonne, et que ne désirions de changer, ni de Prince, ni de religion; que ce n'estoit point une révolte, mais une résolution prise par le corps de tout l'Estat du Pays-Bas, pour la conservation de leurs vies et biens, et de leurs privilèges. — Elle réplicqua sur ce, que ferions mieux d'envoyer vers le Roy nostre Prince et de cercher la paix, à laquelle elle offroit s'employer. Nous la remerciames très-humblement de ses bénignes offres, et après luy avoir discouru de la justice de vostre cause et la supplié d'y tenir la bonne main, nous donna toute bonne responce, comme aussi fist la Royne adjoustant qu'elle vous portoit affection, et y estoit d'autant plus inclinée qu'elle estoit à demy de nostre pays,

---

(1) *Philomez* : fils du Sr de Willerval.

(2) *S^ries.* Si le pluriel n'est pas une erreur de copiste, il faut apparemment entendre ici, outre le Prince, le Comte Jean de Nassau.

(3) *la Royne.* Louise de Lorraine, fille de Nicolas Duc de Mercoeur, épouse de Henri III, le 15 févr. 1575.

1577. Novembre. y ayant beaucoup de bons parens; qu'elle ne fauldroit de faire ce qu'elle porroit vers le Roy, son Seigneur, pour vostre soulagement et tout ce que désiréz d'icelluy au faict de nostre charge. Ce jourd'hui avons entendu d'un favorit de la Royne-mère qu'elle a esté bien-aise d'entendre que vos Seigneuries n'estoient d'intention de changer de Prince, et lui disoit davantage que luy avions supplié de tenir la main à faire la paix entre le Roy et nous, ce que néantmoins ne nous sommes advancés de faire, comme n'en aiant charge, mais bien l'avons remercié sur l'offre qu'elle faisoit de s'y employer.

Au reste, Monseigneur, nous avons déclaré de bouche quelque chose au gentilhomme porteur de ceste, auquel vous prierons adjouster foy. Nous vous prions aussy de déspescher le Seign^r Neveu courier, que vous avons envoyé, afin que puissions en bref savoir ce qu'il plaira à vos S^ries nous commander, et si nous avons à retourner vers vos S^ries, vers lesquelles, si n'avons autre recharge, retournerons incontinent...' 7 nov. 1577.

De vos S^ries très-humbles et très-affectionnés serviteurs,

GILLES DE LENS.

GUILLAUME DE MAULDE.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

LETTRE DCCLXXXIV.

Sir [A.] Paulet au Comte de Leicester. Projets de D. Juan contre l'Angleterre. (MS. P. BR. Vol. 96. Pièces Hist. XXXIV).

*** Apparemment Amyas Paulet, le même Gentilhomme auquel ensuite fut commise la garde de la Reine Marie Stuart.

' *Pas d'indication de lieu.*

Ses craintes n'étoient pas chimériques (p. 71). Aussi Elizabeth ne tarda-t'-elle pas à prendre, contre sa coutume, une marche plus décidée. Delà le Traité du 7 janv. 1578. Elle promettoit des troupes; par contre elle stipuloit, non seulement des secours très-considérables, pour le cas où l'Angleterre seroit attaquée, mais encore une influence qui, sous plus d'un rapport, ressembloit presque à la Souveraineté: « De Staten en souden geen »sake van gewichte, als van oorloge of vrede te maken, mogen »besluiten sonder haer Majesteits consent en raed, of van hare »Gedeputeerde, die sy tot dien einde in Nederland senden soude:» *Bor*, 903b. 1577. Novembre.

Pour rendre la Reine favorable, il n'y avoit rien de plus efficace que les négociations avec Anjou. Le 30 oct. Paulet écrit à Leicester: «...The Baron of Daubigny and [Marsan'] have ben at la »Fère (1) with Monsr and have presented him with a hundrethe »thousand florens *and*[2] tapestrie to the value of thousand crownes. »I *praye* God that the greate preparations made by the Duke of »Guyse and others here do not force th'Estats to give themselves »wholy to the Frenche, which no doubte will come to passe, yf »they *are* coldelye assisted other wayes... 30 oct. 77.» (MS. P. Br. Vol. 96. P. h. xxxiv.).

——

...Some spare not to saye that, when Don John hath assemblyd his forces, a peace shall be made, and then the whole power of Fraunce, Spayne, Flandres, and Italie shal be employed against Englande and the Pr. of Orange. It is easye ynoughe to see that their harts are yll affected. God graunte them lyttle power, which wyll come to passe yf, acknowledging that our owne arme canne not defende us against so manie mightie and conjured enne-

(1) *la Fère.* « Alençonius fuit diu in Picardiâ, ut ex loco propinquo ageret cum Orangio: » *Lang Ep s.* I. 2. 327.

[1] Mansard. [2] *La lettre cursive indique qu'on a rétabli par conjecture un endroit inlisible du Manuscrit.*

1577. Novembre. myes, we tender the saffetie of our good frindes abroade, and accompte of them as of our best assuryd buckler to defend the blowes prepared against us. Some saye that Monsieur and the Estates cannot agree uppon the condicions and that he doeth not like of their profers, yea some thinke that all this treatie betwene them is nothing but dissymulation, and that this treason was the grounde plotte of the late peace in France. The hatred of the greate personnages of this realm against religion ys deadlye and irreconciliable, and as nothing is more desired than the *ex*tirpation of the same, so nothing wyl be omytted that may serve that purpose. The Treatye of Bayonne and the Treatye of Namur seme to have ben treated by lyke parties, *and* like traytorous effects... It is not to be doubted but that there is verie strayte League of amytie betwene Don John and the Duke of Guise, and that the said Duke hath affected this quarrell of the Lowe-Countreys as his owne...

LETTRE DCCLXXXV.

Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Pressé par les Etats de Hollande et Zélande et par le Prince d'Orange à rester dans les Pays-Bas, il demande son avis (MS. C.).

Durchleuchtiger Hochgeporner Fürst, Gnediger Herr, nach erpiettung meiner allzeit geflissenen williger dienst, mag E. F. G. ich, in sonderm dienstlichen vertrawen, nit verhalten welcher gestalt nit allein die generale Staden

mit mir gehandlet das ich mich von ihnen zu sollicitirung ihrer sachen in Deutschland (1) bestellen wolte lassen, sondern dasz, so wolh die Staden von Zee- und Holland als auch der herr Printz ahn mich begertt dasz ich meine sachen zu hausz, wo müglich, dahin richten und ahnstellen wolte, domit in denselben landen ich mich halten, und bey ihnen verbleiben möge. 1577. Novembre.

Ob es nuhn wolh, gnediger Herr, ahn dem dasz ich mit meinen privatgeschefften und von Gott bevolhenen armen leutten mehr dan zuviel zu thun, auch mich diesser land und sachen halben (welche gleichwolh je lenger je beschwerlicher und geferlicher sich ahnlassen) albereit in grosse ungunst, gefahr, und beschwerung gesteckt, meine drey brüder selig, sampt haab und guttern, ungesparrt leibs und lebens, darbey auffgesetzt, und derenthalben, ohne rhum zu melden, mich dermassen bemuehet und abgearbeit dasz ich für wahr nuhn fürthem ahn verstand, gedechtnisz, und vermögen mehr abnemens als besserung und zunemens zu gewartten, und also zwar mehr ursach und occasion habe nach rhue und meinen privatsachen dan nach mehrern geschefften zu trachten, zu geschweigen das ich diesser land sprachen nit gnugsam erfaren, noch mir auch der einwöner sitten, *humores*, und manieren odder procesz zu handlen sehr beckannt und noch viell weniger ahnmuttig seind; yedoch, wan ich hienwiedder bedenck in wasz grossem last und beschwerungen ich, sampt den meinen, stecke und dasz wir solche leute ahn der hand und zu freund so viel do mehr halten mussen, dweil wir in Deutschland

(1) *Deutschland.* Voyez T. V. p. 526.

1577. Novembre. wenig mittel zu diensten odder dergleichen gelegenheitten zu ckommen, oder auch in der gemeinen sachen dergestalt wie in diessen örtten unsere affection und wolhmeinung im werck und mit der that zu beweisen haben khönnen, sonderlich aber dasz ich mich zu diessen dingen selbsten nit praesentiret, gedrungen, noch ausz vermessenheit begeben, sondern vielmehr hierzu vielfeltig ersucht, vermanet, und gebetten worden; alsz finde ich mich hierinnen dermassen perplex und betretten dasz ich mich desto weniger was mir in dem zu thun oder zu lassen sein möchte resolviren, und also nit umbgehen kann E. F. G., als meinen gnedigen herrn und zu dessen G. ich, nechst Gott, für allen andern herrn und freunden meine zuflucht und vertrawen jeder zeit gehabt und auch noch habe, umb ihro gnedigen rath und guttbedüncken dienstlichen zu ersuchen... *Datum* Antorff, 10 nov. 1577.

E. f. Gn. dienstwilliger altzeit,

Johann Graff zu Nassaw Catzenelnbogen.

† LETTRE DCCLXXXVI.

Le Duc d'Anjou aux Etats-Généraux. Promesses et conseils.

*** Cette Lettre, dont il y a une traduction chez M. *Bondam*, *On. St.* IV. p. 71, n'ayant pu être expédiée avant le 16, comme le montre la Lettre suivante, les Etats-Généraux dans les piéces *l. l.* p. 93 — 106 ne pouvoient en avoir connoissance.

Messieurs, encore que je vous aye cydavant assés emplement escrit par le Sr de Théron (1), si vous aye

(1) *Théron.* « Le 28 oct. Lettres des Députez des Estatz-Géné-

bien voullu faire cette recharge par ce mien gentilhomme 1577.
que j'envoye vers vous, pour vous faire particulièrement Novembre.
entendre comme toutes choses se sont passées pardeçà depuis mon arrivée auprès du Roy, mon Seigneur et frère, et l'audience qu'il luy a pleu donner à vos députés. Lesquels il a fort voluntiers ouys, tant en vos justifications que aucunes propositions quilz luy ont esté faictes de vostre part, sur lesquelles j'espère qu'il donnera telle responce que vous aurés occasion de vous en contenter, et vosdictz députés s'en rettourner vers vous, bien contens et satisfaictz; non obstant les importunités et grandes menées que vos ennemis taschent de faire par tous cinistres moiens à eux possible, pour vous nuire et empescher la congnoissance de vostre justice et bonne cause; ainsy que je m'asseure que vous sçauront trop mieulx réciter et faire entendre vos dits députés, ensemble la continuation de mon affection singulière à la conservation de vostre pays, pour le bien, repos, et heureux succès duquel je me suis tousjours fort librement employé par le passé, ainsi que je faictz encores à présent, et feray à l'advenir, quant me ferés plus particulièrement entendre en quoy vous désirés que je m'employe, et ce que vous attendés et espérés de moy. Vous asseurant, Messieurs, que ne me treuverés jamais manquer d'affection et bonne volunté en tout ce que je congnoistray et verray estre utille et nécessaire pour le bien d'une si juste et équitable cause comme j'estime la vostre, pour laquelle

---

»raulx en France, et de M. le Duc d'Alençon, et de la Royne de »Navarre sont esté apportées par le Sr Théron.» *Rés. MSS. d. Et.-G.*

1577. Novembre. je n'espargneray jamais les moyens qu'il a pleu à Dieu me donner, pour la favoriser à vostre besoing et nécessité, en tout ce que je pourray, tant pour l'amithié particuliere, que je porte à toute la noblesse, qu'en général tout le pays: la conservation duquel je tascheray maintenir et garder aussy chèrement que vos ennemis sont prodigues à désirer et rechercher, par toutes voyes à eux possible, la ruine et désolation d'icelluy, que leur en sera de tant plus difficile, si vous vous maintenez tousjours à l'union et parfaicte amytié que vous avés jusques icy gardé entre vous, prenant aussi soigneusement garde aux artiffices et subtilz desseings qu'ilz inventeront journellement, pour vous rendre de tant plus odieux envers tous Roys, Princes et Seigneurs de toute la Chrestiennté; pour à quoy prévoir et remédier me semble, sous vos mellieurs avis, que devés user en cest endroict, et de tous vos importans affaires, du saige conseil et très-prudent advis de Messieurs mes cousins le Prince d'Orenges et Conte de Lalaing (1); lesquelz, par leurs très-saige conduicte et providence ont très-bien sceu pourveoir et mettre ordre aux secrètes menées, conspirations, et pernissieuse entre-

(1) *Conte de Lalaing.* La Reine de Navarre (p. 185) croyoit pouvoir compter particulièrement sur lui: « Montibus dissimula»tionem deposuit, explorato Philippi Comitis Lalinii animo His»panis infenso atque in Gallos jam pridem verso: ejusque uxore »Margaritâ Lignyâ (quam viro concordem reperit) sibi amantis»sime adjunctâ: » *Str.* II. p. 3. Son frère Emmanuel de Lalaing, Sr de Montigny, se rendit peu de temps après vers le Duc d'Anjou avec promesse de la part du Comte « de luy remettre »entre ses mains tout le Hainaut et l'Artois: » *Coll. Univ. de Mém.* T. 52, p. 300. « Comitem fratrem brevi effecturum ut in manus »ejus Hannonia traderetur: » *Str., l. l.* 5.

prises de vosdicts ennemis, ainsi que vous avés peu congnoistre par l'advénement d'iceux, qui me gardera vous en dire davantage, remettant le surplus du tout à la suffisance du S^r d'Alféran (1), présent porteur, auquel j'ay donné charge demeurer auprès de vous, pour m'advertir de ce qui s'offrira pour vostre conservation, attendant l'arrivée du Sr de Monducet (2), mon conseiller et chambellan ordinaire, que j'ay délibéré envoyer vers vous, le congnoissant très-affectionné de ce qui dépend de vostre repos et conservation, et pour la confience que je sçay que vous avés en luy. Priant Dieu, Messieurs, vous maintenir et conserver, et vous donner l'entier et parfaict accomplissement de vos soins et vertueux desirs. Escrit à Paris, le xij^me jour de novembre 1577. 1577. Novembre.

Vostre bien bon amy,

FRANCOYS.

DESVOIRS.

LETTRE DCCLXXXVII.

Le Duc d'Anjou au Prince d'Orange. Protestations de confiance et d'amitié.

Mon Cousin, envoyent le S^r d'Alférant vers vos Estas,

(1) *Alféran.* Il est appelé *Sécretaire* du Duc d'Anjou, dans les *Résol. MSS. d. Et.-G.* du 26 janv. 1578

(2) *Mondoucet.* Il arriva quelque temps après. Le 24 déc. «M. le »Duc d'Aerschot et aultres S^rs, ayans esté députez vers M. le Prince »d'Orenge, ont esté authoriser de traicter avecq M. de Mondou»chet sur aulcuns poincts proposez et à eulx enchargez par le dit »Sr Prince, à charge de faire rapport de leur négociation à M. M. »les Estats-Généraulx.» *Rés. MSS. d. Et.-G.*

1577. Novembre. pour causes qu'il vous déclarera, je l'ay très-expressément enchargé ne mestre rien en avant que se ne soit part vostre avis et qu'i ne vous est[1] premièrement communiqué le tout, d'autan que je m'i veus gouverner part vostre conseil, suivant se que je vous ay desja mandé par le Sr de Séchelles, que je désire demeurer près de vous, pour m'avertir de tout se que vous résoudrés part ansanble et du chemin qui me conviendra tenir en ce faict, puisque je suis résollu n'i esparnier chouze que j'aye que vous jugerez y estre requize. Vous savés, mon Cousin, conbien je vous ay toujours haymé, et estimé tous ceus qui sont venus de vostre part, qui ne me faira nullement douter de vostre bonne vollonté, quelque chouze qu'on m'est[1] vollu dire (1), coume aussi vous ne devés douter de la miene, qui est et sera telle en vostre androit et ma Cousine vostre fame et vous anfans, qu'elle ne pouroit davantage, suivant ce que plus anplement vous dira le dit Alférant, que je vous prie croyre, supliant Dieu, mon Cousin, vous avoyr en Sa sainte et digne garde. De Paris, ce xvi novembre.

Vostre bien affectioné Cousin,

FRANÇOYS.

A mon Cousin Monsieur le Prinse d'Oranges.

Le 23 nov. le Colonel Helling (p. 13), ayant, de concert avec Sonoy, tenté de surprendre Amsterdam, fut tué; l'entreprise échoua complètement.

Le Prince d'Orange avoit ignoré ce projet. Sachant combien des violences, peu en harmonie avec le Traité de Gand, étoient préjudiciables à la cause commune, il avoit ordonné la cessation des hos-

---

(1) *vollu dire.* On aura dit au Duc que le Prince favorisoit Matthias.

[1] ait.

tilités. Les Etats de Hollande obéirent : « sy accordeerden dat toe- 1577.
»voer van vivres en ook van brand met kleine schepen soude wer- Novembre.
»den gedaen : » *Bor*, 906b. Mais ce fut avec répugnance : « syluiden
»en souden het niet toegelaten hebben, ten ware geweest ten res-
»pecte en ter obedientie van syn Exc. door iterative schryven van
»deselve : » p. 909a. Ils vouloient des conditions plus sévères que celles que le Prince étoit disposé à accorder : « sy bevonden datse »van de Stad by de Satisfactie, so die by den Prince was toege-»staen op henluiden behagen, niet met allen en waren versekert : » p. 906b. Se flattant que le Prince approuveroit, après le succès, une chose qu'il ne pouvoit, à cause de ses relations avec les autres Provinces, autoriser, ils persistèrent dans leur dessein. « Sy namen »evenwel de resolutie om de Stad by alle listige wegen te brengen »onder de gehoorsaemheid en regeringe van den Prince : » *l. l.*

L'issue n'ayant pas répondu à leur attente, ils furent très-embarrassés, « so omdattet sonder weten en consent, als ook genoeg-»saem tegen den dank van den Pr. v. Or. was geschied, die 't selve »seer qualyken soude nemen, alsmede dat het de Staten-Gen. van »alle de Nederlanden ook qualyken souden interpreteren : » p. 908b. En effet, « de Prince nam seer qualyk 't gene by die van Holland in »desen voorgenomen en gedaen was geweest : » p. 909a. Les Députés s'excusèrent le mieux qu'ils purent, prétendant qu'on lui avoit célé la chose, pour lui épargner toute responsabilité ; affirmant du reste que, malgré ce revers, on étoit toujours dans l'intention de réduire Amsterdam. « De Prince maeckte daer grote swarigheid »in, seggende dattet veel goeds en bloeds kosten soude, eer men »sodanigen Stad met geweld soude bedwingen : » 910a.

LETTRE DCCLXXXVIII.

Le Cardinal de Granvelle à M. de Bellefontaine. Intentions pacifiques du Roi d'Espagne (MS. B. B. I. p. 106).

...Le Roy donne charge au Signeur Don Joan de, si les Estatz accomplissent de leur coustel la capitulation, mesmes en ce de la religion et de l'obéissance deue,

1577. Novembre. haulser la main des armes et renvoyer les Espagnolz, et que sa Majesté passera par tout ce qu'a esté par elle confirmé et obliera toutes choses mal passées; Dieu veulle inspirer les Estatz à accepter cette clémence, et que tout se puisse paciffier; synon, la guerre sera cruelle et nostre povre pays aura largement à souffrir. L'Archiduc Mathias est jà pardelà, mais ny pour ce laissera (1) madame de Parme de suyvre son chemin et partira déans près 12 jours, à ce qu'elle dit... [Rome], 23 nov.

Quelques jours après Granvelle écrit à M. de Bellefontaine: « ... Je vouldroys que madame de Parme fut jà là; elle se pour- »roit servir de l'occasion de la division qu'est entre les Estatz, »ce que ne pourra faire si bien ledit seigneur Don Jéhan, car, »quelque bonne intention et voulonté qu'il aye, la diffidence que »les Estatz ont conceu de luy empeschera qu'ilz ne goustent chose »qu'il veulle mectre en avant, et les bras de sa Majesté sont encoires »ouvertz, si les Estatz se recongnoissent devant que l'on passe plus »avant; madite dame est quasi preste à party, et tiens que devant le »nouel elle sera à nostre dame de Laurette, par où elle prand son »chemin... 10 déc. » (MS. B. B. I. p. 107).

LETTRE DCCLXXXIX.

La Garde au Prince d'Orange. Détails militaires sur l'armée des Etats-Généraux.

*** Cette Lettre ne donne pas une haute idée des capacités de

(1) *ny pour ce laissera* En ceci la Duchesse ne devinoit pas les intentions du Roi: « De Margaritâ Joanni Austriaco subro- »gandâ Rex statim mutavit ob Archiducis Matthiae in Provincias »adventum:» *Str.*, 556. Cependant, comme il paroit que le Roi ne voulut que différer son départ, il se peut que l'historien se soit inexactement exprimé, et qu'il faille lire: « de M. J. A. statim »subr. Rex, *etc.* »

ceux qui commandoient au camp. — Le retard dans le paiement des soldats étoit continuellement une source de difficultés. 1577. Novembre.

Monseigneur, je n'ay poinct escript à vostre Excellence, depuys que je suys près de mes compagnyes, pour n'avoir jusques à présent apris chose que le mérite. Ce qui se passe maintenant est que le régimen de St. Balmont estant aux environs du chasteau qui est près de Dinant, nommé chasteau Selle[1], auquel y a cincquante hommes des nostres, on a despéché devant-hier le Sr Daléne avec six-cens harquebusiers, pour veoir s'il leur pourroit donner sur les doigtz, car ilz sont espars, et nommément surprendre, s'il est possible, troys des compaignyes dudit régiment qui ont assiégé ledit chasteau, et par mesme moyen retirer noz gens de là; car ce sont bons hommes que l'on ne veult perdre. Ce seroit ung bon exploict que pourroit deffaire cela, car ce sont troys ou quatre-cens Françoys, qui est ce qu'il y a de bon audit régiment. Et à ce que ceulx de Namur ne dressent aux nostres quelque embuscade au retour, on a envoyé ce jourd'hui encore huict-cens harquebusiers et quatre-cens chevaulx pour les favoriser. Le camp est fort de cinquante et troys enseignes, et y a de fort bons hommes et délibérez de bien faire, comme ilz en donnent espoir; il y peult avoir aussy mille ou douze cens chevaulx. Quant à l'assiette du camp, elle est belle. Mais il est, ce me semble, nécessaire d'y estre plus fort de cavallerye. Car alentour c'est tout pays ouvert, et les plus belles campaignes du monde, de sorte que, si l'ennemy estoit prest de marcher, il pourroit, en présentant une bataille et passant au long du camp

[1] de Celles (?).

1577. Novembre. mesmes, se venir loger a Gemblours et aultres beaulx logis aux environs, sans qu'on l'en peust empescher aultrement que par une bataille et victoire, et par ce moyen ilz osteroyent les vivres à nostre camp, de sorte qu'on se trouveroit empesché à s'en retirer honnestement. Et tout cet inconvénient ne gist, à mon advis, que à faulte de cavallerye. J'ay esté troys foys au camp, et si on m'en eust demandé mon petit advis, je l'auroys dict. Nous sommes encores en ce lieu et si eslongnez dudit camp que, quant je y ay esté, comme les jours sont courts, je n'ay encore eu moyen de veoir Namur de plus près. On a faict auprès du camp deux forts, qui sont bien situez, car ilz ferment une grande advenue, mais il y en a une aultre plus grande qui ne se peult fermer, comme j'ay dict cy dessus, que par le combat. Il y a différent de l'argent que j'ay reçeu, à ce que monte la monstre présentement faicte selon la retenue des capitaines, (par laquelle le nombre n'estoit point limité) de bien quatre mille florins, de sorte que nous séjournons icy, attendant le retour de deux des dits capitaines, qui sont allez à Bruxelles pour en faire une fin, et supplier à Messieurs les Estatz, puys qu'on ne leur paye que deux moys, que on ne leur rabatte poinct à ce payement les quatre-cens florins par eulx receuz au commencement, affin qu'ilz ayent moyen d'avoir des corseletz, ce que aultrement... Quant aux[1]

je n'y ay remarqué aultre intention sinon de bien faire la guerre et

Quoy qu'il se face ou die, me semble, soubz le bon advis de v. Exc., qu'il est nécessaire qu'elle

Il ne s'est poinct encore offert d'entrer en propos avecq

[1] *Les lacunes sont occasionnées par des passages chiffrés.*

pas ung d'eulx, ce que ayant faict à la première occasion qui se présentera, je ne feray faulte de donner advis à v. Exc. de ce que j'en sentiray. Le Sr de Flojon (1) a escript quelques lettres à Monsr de Florenne, Gouverneur de Philippeville, par lesquelles il picque les Seigneurs et expressément Monsr de Lalaing. Ledit Gouverneur a faict responce au trompette que, s'il y retourne plus pour semblables affaires, il le fera pendre et n'ont esté advis les S^rs de faire aulcune responce à tous ses discours dont la lettre estoit pleine. Il me semble, Monseigneur, que ung bon moyen de
de v. Exc. seroit bon de luy escripre
ou il y eust quelque chose
Car les aultres estans communes n'ont pas telle vigeur.
Et je ne doubte poinct, que cela ne feist quelque fruict...
A Walheyn, ce 28e jour de novembre 1577.

1577. Novembre.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

La Garde.

A Monseigneur le Prince d'Orenge, Conte de Nassau, *etc.*

LETTRE DCCXC.

Gaspard de Schonberg au Roi de France. Négociations avec le Duc Jean-Casimir (ms. p. c.).

*** Schonberg qui désiroit la paix avec les Princes Protestants d'Allemagne, peut-être aussi afin qu'on pût s'occuper plus activement des Pays-Bas (Lettre 722), repoussoit néanmoins des conditions qui lui sembloient déshonorantes. — Il est mal-aisé de dire à

(1) *Floyon:* Florent, sixième fils du Comte de Berlaymont.

1577. Novembre. quelle dance il vouloit embarquer l'Electeur de Cologne; seulement il paroit que, pour exciter ce personnage, on n'avoit qu'à faire sonner des écus.

Le Sr de Beaufort m'a communiqué... le discours qu'il a rédigé par escrit de tout ce qui s'est dict et passé en sa négociation avecques M^r le Prince de Condé, Mr de Méru, Bèze, et aultres qu'il a trouvé à Strasburg... et me fais bien à croire que le Duc Jan-Casimir et les aultres Collonels ne sont pas si dégoustez qu'ilz n'ayment mieulx avoir leur compte sans coup frapper, que de se submettre au hasard de la fortune, qui ne les a guéres accompaignés jusques icy contre V. M. Quant aux villes de Metz, Thoul, et Verdun, je ne puis croire que M^r le Prince aye promis par capitulation au Duc Jan-Casimir les luy faire mettre entre les mains : ains j'ay opinion que l'on s'arme de son nom et le fera-t-on opiniâtrer par le Duc (des deux-Ponts), pour essayer par ce moyen d'y faire mettre gouverneur quelqu'un des grands d'entre eux... (1) Le cueur me saigne de mettre cela en avant à ung si grand et victorieux Prince comme V. M. : mais de l'aultre cousté je prévois bien que l'amour extrême que vous portez à votre peuple et beaucoup d'autres considérations vous contraindront aussi bien ci-après de venir à ce poinct. Car vos ennemis, qui cognoissent vostre tant bon naturel et combien vous touche au cueur la pitié de vostre peuple (lequel ils feront persécuter par leur estrangiers de feu et tout aultre sorte de cruautez, ainsi qu'ils se vantent déjà de vouloir faire), reculeront et fuieront cependant le combat et vous rédui-

---

(1) ... Ici Schonberg conseille de faire quelques sacrifices, afin d'éviter de nouvelles hostilités.

ront par ce moyen à une plus grande nécessité que vous n'êtes à ceste heure. Si aussi V. M. treuve leur demandes estre telles que vous estes contrainct d'y respondre par les armes, je supplie très-humblement V. M. de bien songer, s'il vous plaist, à ce que je vous ay escrit de Nancy, affin de ne faire pas une despence quasi insupportable et néantmoins inutile et du tout pernicieuse à vostre estat et service. — Je vous supplie au reste, pour l'honneur de Dieu, de n'estre en repos que vous n'ayez envoyé à l'Electeur de Coulogne les six-mil [tant] d'escus que vous luy debvez et dont il m'escrit la lettre icy jointe, qui tesmoigne assez son mescontentement. Car c'est luy par lequel il fault faire mettre en effect l'occasion que je vous ai escrit de Nancy se présenter pour l'advancement du repos de vostre Royaulme par le moyen des armes, s'il en fault venir là, que Dieu ne veuille. Et soyez tout asseuré, Sire, que j'embarqueray ce personnage à la dance que je veulx commencer, si vous luy donnez contentement..... Metz, 29 nov. 1577. Novembre.

† LETTRE DCCXCI.

Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Jean de Nassau. Il lui déconseille de se mêler des affaires des Pays-Bas (MS. C.)

. . . . Wir habenn drey ewere schreybenn (1), de *datis* Antorff den 1, 4, und 10 *hujus*, itzo zugleich entpfangen... .....Das nun die sachen dero örter so *confuss* stehen,

(1) *schreybenn:* les Lettres 777, 780, 785.

1577. Novembre. hören wir zwar nicht gerne, haben sorge es werde nichtt allein dem Niederlandt, sondernn auch gemeinem Vatterlandt Teutsch[er] Nation inn gemein grosse gefahr, wo nicht genzlichen undergang, gebehren: *omne regnum inter se divisum desolabitur*, sagt die höchste warheitt, der Herr Christus selbst.

Dieweil dann nun die Statten under einander selbst so misztrawig, auch der gemeine man undt die Statten wieder einander lauffen, undt vielmehr uff *privata odia et simultates* als ihren gemeynen wiedersacher sehen, undt über das alles denn Herrn der glori bey sich nicht leidenn wollen, was ist sich dann bey ihnen vor glück undt wolfartt zu versehen? Ach, wie viel besser hettenn sie gethan das sie Don Johan durchaus gehorsamb geweszen, undt diejenigen die sich verdechtig oder schuldig gewust, des Könnigs zorn entweichen, sintemoll sie woll so viel mit sich nehmen können, das sie darvon ihr leben lang ihre nahrung gehabtt hetten, als das sie die grosse ungeheure hendell angefangen, dem Könnig seine schlösser undt vestung zerrissen und dermassen sein authoritet violirt und dardurch so viel tauszendt armer leutte, die darüber müssen ihr blutt vergieszenn, inn die last undt beschwerung, auch, welchs das schwerste ist, unsere wahre Christliche Religion, als welcher solche unordenung[aller'] zugemessenn wirtt, in solche bösse nachredt undt *invidiam* gebracht haben.

Darumb, undt dieweil Ihr uns so vertrewlich zu rath fragtt, können wir Euch, als unserm Vettern undt Freundte, gar nicht rathen das ihr Euch in der weittleufttigen undt miszhelligen leutte dienst begebett, undt

' allein (?).

darüber ewer liebes gemahll und junge kinder, der Ihr gar viel undt die unerwachsen seindtt, habtt, auch landt undt leutt, undt sonderlich das heilige Reich Teutscher Nation, dem Ihr als ein verstendiger Grave mit rath undt hülff woll vorstehen könnet, verlassen, undt also nach dem schatwen greiffen soltet; sondern rathen Euch nochmals, wie wir Euch hie bevor zu Ziegenhain auch gerathen, wiewoll Ihr uns damale nicht gevolgtt habtt. Dann wir können in unser einfaltt nicht sehen das Ihr an dem ortt grosz ehr oder nützen erlangen könnet, undt solchs aus nachvolgenden ursachen: 1577. Novembre.

Erstlich, das wir nie keinen gesehen deme es auch *in liberâ Republicâ* wol gangen, so sich uff ein *commun* verlaszen.

2.° Viel weniger aber wiszen wir uns zu erinnern das es denjenigen gelungen, so wieder ihre eigne ordentliche obrigkeitt gehandlet.

3.° So schreibt Ihr uns selbst wie es so ein zertrent wessen mit den Statten sey, der eyner hie, der ander dorten hinnausz sein intention richte. Was könnet Ihr dan euch vermutten das Ihr bey solchen leuten, die unter einander selbst so uneinig seint, anderst als hohn undt spott, samptt groszenn schaden, werdet erjagen? Es hatt mühe, wan ein Liga einer intention undt willens ist, sie in einer einigkeitt zusamen zu behalten, geschweigenn dan das bey dennjenigen so under einander selbst uneinsz, auch zum theil mit dem feinde verstandt haben, grosz ehr oder nüzen zu erlangen, ein hoffnung sey.

4.° Achten wir das Euch sey unverborgen das *dictum Crateri ad Alexandrum Magnum: hostem a latere tuo submove, quoniam talis formidabilior est toto exercitu.*

1577. Novembre. Undt ob man schonn herjegenn wolte vorwenten das man, das Heilige Evangelium zu propagiren undt zu fürdern, diesz alles, samptt allen *pericula*, nicht ansehen soll, so wisset Ihr Euch doch herwiederumb, aus vielen Historien des altenn undt newen Testaments, undt sonderlich der Macchabaer, auch unserer zeitt undt ewern *domesticis historiis*, zu berichten wie so gar wenig glückes bey solchenn sachenn ist, wan man der falschen Religions verwanten, die Ehre Gottes zu fürdernn, will brauchen. Darumb wissen wir euch diesz nicht zu rathen, es auch vor keine *legitimam vocationem* zu erkennen, Ihr wurdet dann darzu *a legitimo magistratu, id est, Imperatore* erfordertt.

Es siehet uns furwahr an alles dasjenige was Duca de Alba undt die andere *Gubernatores* gethan, seyen nurt *praeludia* geweszenn dessenn so nachvolgen wirdt, undt das Gott der Herr mit der straff so die Lände bis dahero übergangen, noch nicht zufrieden. Darumb Derselbige *ardentissimis votis* an zu ruffen undt zu bitten das Er seinen zorn legen, die wolverdiente straff vonn dem undt andern Landen derChristenheitt gnediglich abwenden wolle.—Der grosse ungeheure Comet (1) so izo stehet und bey menschen gedencken keiner so grosz erschienen, bedeut fürwahr etwas grosz, darumb ist sich zu bessern undt zu Gott zu bekehren die höchste zeitt ... *Datum* Cassell, den 29 *Novembris A.* 1577.

Wilhelm von Hessen.

An Grave Johan zu Nassau.

Le 7 déc. D. Juan fut déclaré ennemi. La guerre commença. Il y fut contraint. *Languet* écrit déjà en oct. « Si verum est ipsum

(1) *Comet:* voyez T. V. p. 34.

»Joannem ab Austria et eos qui ipsi adhaerent, judicatos esse hostes 1577.
»a Statibus..., cogetur Austriacus volens nolens conscribere militem Décembre.
»ad se defendendum: » *Ep. secr.* I. 2. 322. Il ne tint pas à lui qu'en sept. on ne conclut la paix (p. 166—170). Longtemps encore après il hésite à repousser les hostilités des Etats: « *Langlet* s'étonne de sa longanimité. « Hactenus potius ostentavit bellum »quam gessit... Si patiatur sibi eripi Namurcum,... multum decedet »ejus existimationi:» p. 329, *sq.* Le Roi lui avoit enjoint de soutenir la Religion et le pouvoir Royal par les armes, toutefois seulement à la dernière extrémité: « si nulla posset iniri pacificationis via: » *Str.*, p. 532; il répugnoit donc à employer ce moyen. On avoit des garants de sa sincérité, outre son désir de complaire au Roi, dans l'infériorité de ses forces (longe impares: p. 534), et dans les embarras multipliés de sa position. — Il est néanmoins très-probable qu'après avoir dévoré beaucoup d'affronts, pour obéir au Souverain, D. Juan, bien qu'il n'eût pas provoqué la lutte et qu'il eût même beaucoup fait pour l'éviter, la vit commencer avec plaisir: *Strada* décrit avec vérité ses sentiments: « Vir contumeliae insolens magnisque assuetus exercitibus impe»rare,... pertaesus hujusmodi vitam, oblatam occasionem haud »libenter arripuit, apertumque bellum maluit quam miseram »intutamque pacem: » p. 533.

Le 10 déc. on conclut à Bruxelles dans les Etats-Gén. « chascun »sous le bon plaisir de ses maistres » (*Rés. MSS. des Et.-Gén.*) une nouvelle Union. M. *de Jonge* l'a publiée avec des observations (*Onuit. St.* II. p. 163—204), d'après une traduction Hollandoise, et ensuite en François. Un exemplaire François est également aux Archives.

Le contenu est une promesse réciproque de bienveillance et de protection entre les Réformés et les Catholiques. Il y avoit tout un bouleversement de position dans cette réciprocité (« Nous de la religion Catholicque-Romaine...; Nous retirez de dicte Religion. ») Peu de mois auparavant on eût consenti à donner aux Protestants des garanties, mais on ne se croyoit pas réduit à leur en demander.

1577. Décembre. Cet acte émana du Prince. — Il étoit conforme à sa politique, et nous avons en outre des témoignages certains.

Déjà le 4 nov. « Mr de St. Aldegonde a faict certain rapport de »ce que a eu en charge de par Mr le Prince d'Orange, requérant »establissement d'ungne ferme union, sans aulcune diffidence, pour »point tomber en aultres inconvénients, encores devant que les en»nemis nous approchent : *Rés. MSS. des Et.-Gén.*

V. Meerbeeck, chroniqueur contemporain (1), affirme « dat de »Roomschen en Hervormden dit verbond hebben aengegaen met »tenietdoening van de Unie van Brussel, omdat dese den Prince »van Orangnen niet vergenoegde : » *Chronyck*, p. 488. Observons néanmoins que le Prince avoit été content de l'Union du 9 janv. 1577 ; il l'avoit provoquée (T. V. p. 590) ; mais elle ne lui suffisoit plus. Remarquons aussi que la première Union ne fut pas annullée : il n'y a rien qui justifie cette supposition. On désiroit la mettre en oubli, et c'est pourquoi on refusa de s'expliquer sur son maintien. Le 10me de décembre 1577, « Messieurs les Estats ayant »advizé sur le concept de l'acte que se feroit touchant la déclara»tion à faire que l'Union et Edict perpétuel ensuivy sur la pacifi»cation de Gand demoureroient en leur force et vigeur, est résolu »que mes dicts Srs les Estatz ne veuillent empescher que à ceulx »qui en demanderont, sera donné acte de ce que aulcun des dits »Estatz auroient cela protesté : » *Rés. MSS. d. Et-G.*

L'Union étoit un acte avant-coureur de la paix de Religion ; but vers lequel le Prince marchoit d'un pas lent et ferme (p. 155). On pouvoit prévoir que les Protestants, après avoir traité de paix avec les Catholiques, ne se contenteroient pas toujours d'exercer leur culte en secret.

Par les conditions sous lesquelles on acceptoit Matthias, son autorité étoit fort limitée, ou, pour mieux dire, réduite à néant. *Bor*, 927, *sqq.* L'Archiduc prête serment au Roi, mais aussi aux Etats ; « en den Staten-Gl. gesamentlyk. » Les Gouverneurs des

(1) *contemporain.* Né en 1563 à Anvers (*de Wind, Biblioth. d. Nederl. Geschiedschrijvers.* Middelb. 1832 ; p. 345).

Provinces et des Villes, les officiers, les soldats de même. Un Conseil, nommé par les Etats-Gén., décide à la pluralité des voix. Le Gouverneur-Gl ne peut, même avec ce Conseil d'Etat, rien faire d'important, qui concerne la Généralité, ni levée d'impôt, ni emprunt, ni guerre, ni paix, ni alliance, sans le consentement des Etats; nul Placard, nulle ordonnance sans leur avis et volonté (*goeddunken*). Les Etats, Généraux et particuliers, se réunissent aussi souvent, aussi longtemps que bon leur semble. En cas que ces conditions soient violées, les Etats sont en droit de prendre les armes contre l'Archiduc. 1577. Décembre.

D. Juan a-t-il complètement tort lorsqu'il dit «dat de Staten niet »anders en sochten dan veranderinge in de oude forme en maniere »van gouvernemente; en, in plaetse van dien, te introduceren, »vestigen en stabilieren eenen staet populair en van gemeinen »volke, en de Catholykse Roomse Religie en de autoriteit en onder»danigheid van syner Maj. toebehorende te aboleren, niet willende »nakomen dat sy altydts geroepen en gepresenteert hadden:» *Bor*, 944a. Et ailleurs: «De Staten hebben sich niet geschaemt den »Eertshertog voor te houden articulen so exorbitant, ongecostu»meert, onbillyk en onredelyk, of sy noit Prince of Heere gehad »en hadden, of als noch en hadden, geen verhael makende in »eenige derselver articulen, noch van de Religie, noch van de »autoriteit van den Konink, maer alleenlyk om hare macht te »vestigen en stabilieren:» p. 892b. — Les Etats prétendent en 1579: «dese conditiën syn niet tot verminderinge der Coninglyker autori»teit, maer om te verhoeden en te schouwen de injuriën en on»rechtvaerdigheden van Gouverneurs en Raedsheeren:» *l. l.* II. 56b. Ces excuses trahissent de l'embarras. Sous un tel régime, qu'on laissât ou non le titre de Seigneur au Roi d'Espagne, le Gouvernement étoit de fait Républicain. Le Gouverneur-Gl n'étoit qu'un enfant à la lisière; un instrument, un jouet; une statue, comme dit *Cabréra:* «les serviria de estatua:» *Felipe II.*, l. 12. p. 959b.

C'est encore au Prince d'Orange qu'il faut attribuer ces articles. Les Etats-Gén. l'avoient expressément chargé de leur proposer son avis (p. 230). Il semble qu'il eût voulu donner encore plus d'in-

1577. Décembre. fluence au Peuple. Outre les articles tels que *Bor* les donne, il en existe encore deux projets qui furent considérablement modifiés, l'un, en date du 19 oct., chez *Bondam*, IV. p. 13—22, l'autre chez c. *Meteren*, p. 128c, que cet auteur confond mal à propos (1) avec l'acte définitif. Dans le premier, en cas d'innovation des Placards et Coutumes, non seulement on devra soumettre la chose aux Etats, mais ceux-ci seront tenus « umb den ainsehnlichsten und »Communiteiten zu refereren, in erwegungh das es woll billich »das die Gemeynte angeet, dat sy auch dasselbich approbieren; so »dasselb auch mitten alten Privilegiën und gebruyche deses Lands »ubereynstempt: « *Bond.* IV. p. 17. D'après le second projet: «sullen de Gen.-Staten, in saken van grooter consequentie der »generaliteyt betreffende, als syn schattingen, oplichtinge van »gelde, aenneminge van Pays oft Oorlogh, verbondenissen met »vreemde Princen ofte Volcken, en dierghelycke, ghehouden »wesen, eer sy iet besluyten, rapport te doen aen de Notable en »Gemeynten, mits dat het meer dan reden is dat hetghene een »ieghelycken aenroert, van een yegelycken bestemt worde, dat oock »synde nae luydt ouder Privilegien en Landts ghebruyck: p. 128b. Le Prince jugeoit la participation des bourgeoisies aux affaires publiques utile et légitime: mais des stipulations pareilles ne pouvoient avoir un assentiment général; elles coupoient les prétentions de l'Aristocratie par la racine.

LETTRE DCCXCII.

Van der Straten au Prince d'Orange. Intrigues de plusieurs Catholiques.

*** V. d. Straten étoit probablement un de ces hommes qui, dans

(1) *mal à propos.* On peut s'en convaincre, entr'autres en le comparant avec les Articles tels qu'ils furent remis aux Commissaires de l'Empereur lors des négociations de Cologne: *Acta Pacif. Colon.*, p. 52, *sqq.* — *Bor* les rend d'une manière très-exacte, malgré quelques légères différences.

des moments de crise, s'élèvent, avec des talents ordinaires, par une audace peu commune. Il avoit beaucoup contribué aux mouvements de Bruxelles en 1576. Lors de la prise d'Alost (T. V, p. 386) «zyn »die van Brussel in stercker wapenen gekomen, onder 't beleyt van »Meester Cornelis van Straten, Advocaet in de Cancelerye, met »den weert in den Schildt van Hongariën» (ce n'étoit donc pas une société très-distinguée) «van de Gemeynte opgeworpen: » *v. Meteren*, 106^b. «Populus Bruxellensis arma capit, ab Orangianis »per certos homines, Cornelium van Straten advocatum et alios, »concitatus:» *Hareei Ann. Brab.* III, p. 232. — Il s'arrogeoit beaucoup d'autorité: «Mre C. van der Straten, Advocat a deffendu »au Greffier Wellemans de point signer aucun passeport sans préa»lable advis des 18 députez des troys membres de Bruxelles, et ce »en présence de M. M. le Prélat de St. Geertruyden, le Sr Zevent»bem, le Sr de Berchem, et pensionaires de Lovain et Anvers, »ensemble de l'Advocat Liesvelt; adjoustant que, en cas que ledit »greffier signeroit doresnavant, qu'il scavoit comment qu'il le trait»teroit. D'autant que Messieurs ont entendu, par le rapport du »Pensionnaire de Bruxelles, ne seroit faict que pour le bourgeois de »ceste ville, ordonné audit Wellemans de signer le passeport »dépesché sur le nom de Nepveu Gentilhomme Franchoys, portant »Lettres des Estats du Duc d'Anjou et autres, et pareillement tous »autres semblables passeports:» *Rés MSS. des Et.-G. du 19 nov.* — Il paroît aussi qu'il tenoit assez à être récompensé. «Le 20 janvier »1578, sur la requeste de Me Corneille van Straten, est dict que »l'office de conciergerie de la Court est accordé au suppliant, en »récompense de ses bons services.» *l. l.* 1577. Décembre

Il semble trop invectiver contre le Sr de Champagny; néanmoins il ne l'accuse pas encore d'intelligences avec le Cardinal de Granvelle. Aussi eût-ce été à tort. Celui-ci écrit le 23 déc. à M. de Bellefontaine: «... J'ay grand regret que M. de Cham»pagney s'i soit enveloppé si avant, et s'il se range à si estroicte »intelligence avec le Pr. d'Or. et St Aldegonde, que il [comparoit] »de vos lettres, il ne pourra faire son prouffit: il ha bon besoing »de se fort bien justiffier, selon l'opinion que ses adversaires »sement de luy...» (MS. B. B. I. p. 109). — Mais il avoit parti-

1577. Décembre. cipé aux desseins de Sweveghem et du Duc d'Aerschot; donc il étoit suspect au parti dominant. « Non est allectus in novum sena-»tum, quamvis in senatu Statuum fuerit inter praecipuos, quae »res eum valde male habet : » *Lang. Ep. s.* l. 2. 344. Il ne fut pas élu; ou, pour mieux dire, il en fut exclu (ci-après p. 271). Nullement Espagnol de coeur, il n'étoit probablement pas Espagnol *natif* (p. 264), mais, comme Bourguignon, on l'aura jugé, peut-être à tort, étranger aux Pays-Bas. — L'accusation de *rapine* (p. 263) étoit alors très-commune.

Le Duc d'Aerschot avoit été relâché, déjà en nov.; surtout aussi par l'influence du Prince d'Orange à Gand.

S. P.[1] Monseigneur! les ennemis ont préoccupé la montaingne dechà Nameur nommé Bouge, où l'Empereur en son temps avoit mis son camp, non obstant que Monsieur [Doniez[2]] et de la Motte sont esté advertiz par lettres diverses de Mr de Glymes ayant à eulx adverty combien que l'importoit d'estre maistre de la ditte montaingne, pour le présent ès mains des Franchoys estans venuz à l'assistence de Don Jéhan; si ce n'est que nous le pouvons regaigner, l'ennemy se pourra treuver tous les jours tant à Nyvelle que à Bruxelle. Regardé, Monsr, que misère que gouvernement qui se de[scouvre] à nostre camp, quelz chieffz que nous avons. Monseigneur, il seroit plus que nécessaire que v. Exc. se troeuva deux ou trois jours avecq les Estatz, car il n'y a pas d'ordre. Les tourbateurs des Estatz, ce sont l'abbé de Hannon (1), incité par Champagny, le Duc d'Arschot, Louveny, Dolphiny[3], Prouin

(1) *de Hannon, etc.* Jaques de Froye ou Fraye, Abbé de Hasnon près de Bouchain. — Jean *d'Offegnies*, Sr de Marque; Echevin de Mons. — *Prouin*, Pensionnaire de Bruges.

[1] Salutem plurimam (?). *Caractéristique!* [2] d'Ognyes, Sr de Willerval, ou Antoine de Gognies, Sr de Vendegise au bois: *à la bataille de Gembloux il commandoit l'armée des Etats (de Jonge, Unie v. Br.* p. 110). [3] d'Offegnies.

pensionaire, le Prévost de Tournay (1), et aulcuns aultres. L'on dict que Champangny en tout n'at oultre vij^c ou viij^c hommes de sa conduicte et qu'il a receu lviij mille florins pour payer ses gens, dont il doit avoir rapiné bien xxxv^m florins, ou alentour. 1577. Décembre

Nous (2) avons desiré, pour nostre intérest, copie des articles résoluz pour l'Archiduc Matthias, ensemble de l'Union nouvelle.

Ceulx d'Arthoys ont résolu que, en cas que ledit Matthias seroit reçeu pour Gouverneur, que v. Exc. seroit son Lieutenant, ce qui accorde assés avecq la résolution de ceulx d'Anvers, comme j'entens.

Ceulx du Conseil-privé font difficulté de seler[1] le placcaert expédié contre Don Jéhan et ses adhérens, et me semble que le Chancellier est du mesme opinion, de quoy v. Exc. sera mieulx informé de luy-meismes; car il est en chemin pour Anvers avecq Adam Verhulten et aultres députez, ensuyvant la lettre de v. Exc., pour remettre la loy d'Anvers.

J'ay commenché le chemin avecq le Docteur Cameraco de Liége lequel est fort bien délibéré, et pense que par la

(1) *Prévôt de Tournay.* Louis Allegambe, Sr de Hamel.

(2) *Nous.* « Le 9me de décembre 1577 les 18 personnes »députez de par les nations de Bruxelles ont demandé copie des »articles selon lesquels on entendt recepvoir l'Archiduc Mathias, »ensemble de la nouvelle conceue Union pour délibérer par eulx »sur l'ung et l'aultre, déclarans, combien qu'ils ont esté trompés »par la trop légère réception de Don Jéhan, qu'ilz ne réquiroient »le dit Sr Archiducq sans avoir préallablement résolu sur les dites »articles, a esté résolu que les dit copies leur[2]». *Rés. MSS. d. Et.-G.*

[1] sceller. [2] *La phrase est inachevée. Il manque* soient communicquées, délivrées, *ou quelque chose de pareil.*

1577. troeuverons moyen de faire séquestrer ce Grandt-dictateur
Décembre. des troubles de Gand, assavoir Champaingny, qui faict journellement le semblable d'entre les Estatz, homme de malvais office, dont tout le monde s'en plainct comme pernicieus en la république, parquoy il fault de remède. Je verray si je pourray avoir le mot de Monsr l'abbé de S. Gertrude et d'aulcuns aultres, pour en faire son procès, car il y a d'estoffe assès. Le Fouquère estant prisongnier le blâme de traison touchant le massacre d'Anvers, les aultres des troubles de Gandt et aultrement. Du moins nous ferons tant qu'il sera contrainct de laisser les Estatz, comme aussy estant Espangnoul natiff et pas receu par le commun, combien que par aulcuns des Estatz.

Je ne voye pas encores dresscher les moiens pour les deniers à furnir à nostre guerre. Le Duc d'Aersschot se conte mal, disant qu'on a troeuvé moien de cent [c.[1]] mille florins pour les chevaulx Allemans, qui est contre son coeur et [qu'on] ne troeve pas pour les bendes d'ordinances, dont la sienne devant Thielemont print la fuyte des priemers[2]. Au reste, Monseig[r], je me recommande du bien bon coeur à vostre Exc. et à celle de Madame la Princesse, priant Dieu de les conserver en bonne prospérité et vie longue. En haste, de Bruxelle, le 10 de déc. 1577.

par le tout vostre
C. VAN DER STRATEN.

S. P. Monseigneur, je supplie que v. Exc. veule empescher la commission de Monsr de S. [Alliguon[3]] (1) vers

(1) *Alliguon.* M[r] de St. Aldegonde fut envoyé avec le Docteur Sille, le 2 janv., par les Etats-Gén., pour appaiser les disputes

[1] cinquante. [2] premières [3] Aldegonde.

Frise, laquelle commission, à mon advis, n'est aultre que ungne vraye lettre [debrie] pour en estre quitte de luy, hors de la compaignie des Estatz, ou voirement pour le faire troucher[1] au chemin, comme Monsr de Champaingny a faict troucher le Docteur Cameraco de Liége par son Capitain Pierre Cadet, ou aultrement le faire dépescher ungne fois pour le tout. Car en vérité le Duc d'Arsschot, Champangny, l'abbé de Hannon, et leur alliez le haient mortellement. Parquoy je supplie, que v. Exc. nous veule conserver nostre tant singulier et bon patriot et amy, et que mettés du costé la recommandation de ceulx des Estatz faicte à v. Exc. affin de le mettre en chemin, c'est à dire à la mort.

1577. Décembre.

Monseigneur, le placcaert contre Don Jéhan et ses alliez a esté publié aujourd'huy; j'espère qu'en ferons nostre proufict.

L'embassadeur de France qui fust (1), est arrivé à Bruxelle portant nouvelles du Monseigneur le Duc d'Allanson; il m'a faict dire qu'il désire avoir communication avecq moy, en quoy je luy n'en feray nulle difficulté. Je désire bien sçavoir son intention, sans cognoistre[2] la mienne. J'ay entendu qu'il [se] contente fort mal de la réception de l'Archi-

graves entre la ville de Groningue et la Campagne circonvoisine (*de Ommelanden*): *Bor*, 912[b]. Ils firent leur rapport le 9 févr. *Rés. MSS. d. Et.-G.* Le 10 ils firent serment « comme Conseiller et »Sécretaire respectivement du Conseil de guerre: » *l. l.* De même pour le Conseil d'Etat. *l. l.*

(1) *qui fust.* Mondoucet (T. V. p. 517 *et passim*). La Reine de Navarre, parlant du Prince d'Orange, dit que « Mondoucet luy »estoit confident et ressentoit un peu de cette Religion: » *Mém. de l'Hist. de Fr.* T. LII. p. 287.

[1] détrousser. [2] donner à c.

1577. Décembre. duc Matthias, laquelle semble estre sur la main, et que, à l'occasion de cela, il n'en vouldra faire ouverture de sa plaine commission, et meismes qu'il seroit délibéré de faire aulcun rapport à nostre Collège de xviij ; nous entenderons son intention. A tant, Monseigneur, me recommande bien humblement à v. Exc. et celle de Madamme la Princesse. En haste, de Bruxelle, le 10 de décembre 1577.

par le tout vostre
C. van der Straten.

Je supplie, Monseigneur, que la cause de Monsr de Clabbeque[1] soit expédiée, dont les piéches sont ès mains de vostre Sécretaire Boudewyns. Et en oultre qu'il souvienne à v. Exc. la recommandation de nostre ville de Bruxelle, touschant les S[rs] et personnes de Blioul et Trello, dont eumes propos, avant mon partement. Monseigneur, atant me recommande aultre fois à v. Exc., à laquelle je prie tout prospérité et vie très-heureuse et longue.

A Monseigneur le Prince d'Orange,
Conte de Nassau, *etc.* à Anvers.

Il est souvent question en 1577 et 1578 des *Collèges de* 18. A côté des Magistrats ordinaires ils étoient chargés des intérêts du peuple. Censés les réprésentants des Notables de la Commune, on les appelloit «de Notable, Commysen, Adsistenten:» *Ghendtsche Gesch.*, I. p. 316. «In de steden daer men soo haest de Wetten en »Magistraten niet en conde veranderen, en daer de Magistraten »slap en om haer Religie mistrouwt waren, heeft men achthien »Mannen vercooren, dien het gantsche Gouvernement van de »Oorlogen belast werde:» c. *Meteren*, p. 136[a]. «Octodecim viri... »creati sunt in pluribus urbibus ad tuendam populi libertatem:» *Languet*, *Ep. secr.* I. 2. 767. Le Prince n'aura pas été étranger à

[1] Glabbeke (?); Maximilien de Coutreau, Sr de Glabbeke (*de Jonge*, *Rés. des Et.-G.* II. 115).

la création de cette espèce de Tribunat. Ce pouvoir irrégulier s'éle- 1577.
voit presque partout où le peuple avoit le dessus. A Gand le 1 Decembre.
nov., immédiatement après l'arrestation d'Aerschot; *Gh. G., l. l.* A Bruges en mars 1578: *l. l.* II. p. 13. De même à Arras; *Langu et, l. l.*

Bruxelles semble avoir pris l'initiative. Déjà en septembre il est parlé d'eux: « octodecim illi quos plebs sibi Tribunos delegerat: » *Burm. Anal.* I. 92. Les Etats-Gén. mêmes les redoutoient. Désirant quitter Bruxelles, en février 1578, « ils ont conclu d'en »communicquer avecq les dixhuict Advoyez des Nations pour les »induire à souffrir leur retraite: » *Rés. MSS. d. Et.-G. du 2 févr.*

Hembyze, en déc. 1578, vouloit introduire trois d'entr'eux, comme un quatrième Membre, dans le Gouvernement régulier de la ville; mais il ne put y parvenir: *Ghendtsche Gesch.*, II. p. 89. Deux mois auparavant il y eut à Arras une lutte violente entre le Collège des 18 et les Magistrats: *Lang. Ep. s.* I. 2. 767.

† LETTRE DCCXCIII.

Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Jean de Nassau. Députés de D. Juan; on soupçonne le Prince d'Orange de fomenter les troubles des Pays-Bas (MS. C.).

*** Le Landgrave avoit répondu aux Députés de D. Juan que le vrai moyen d'avoir une paix durable seroit « den frieden uff »beide religionen zu fundiren » c'est ce qu'il écrit le 5 déc. de Cassel à l'Electeur de Saxe (†MS. C.). Celui-ci lui mande, par une Lettre de Dresde du 28 déc. que le 21 sont venus les Députés de D. Juan, le Comte Werner de Salm et Christophe de Buzbach. Il leur a répondu de la même manière que le Landgrave; disant se rappeler que, Don Juan ayant envoyé, 8 mois auparavant, Antoine v. Eltz, il avoit alors déjà recommandé la tolé-

† *Dans un paquet de l'an 1577, intitulé:* D. Juan Gesandten Werbung bey einigen Churfürsten, auch Landgrave W., der Empörung der Niederlanden halben nach dem Frieden.

1577. Décembre. rance. «... Ob wir wol an Don Johans v Oest. friedliebenden »gemut nicht zweivelten, so ermaneten und erinnerten wir doch »freundtlich und wolmeinighlich es wolte D. J. v. O. nochmals »dahin bedacht sein welcher gestalt die ursprungkliche ursache »solches langwierigen unwesens aufgehoben, der friede aus dem »grunde undt rechten fundament wider aufgericht, und den »underthänen, nach dem exempel des heiligen Reichs Deutscher »Nation ihre gewissen unbestrickt und frei gelassen, oder ir *per* »*conniventiam* verstatt werden möchte sich zu der rechten Christ- »lichen Evangelischen Lehr, oder zu der Bapstischen Römischen »Religion zu bekennen; in betrachtung das keine andere religion »die Obrigkeit so ehret undt fürdert, und die underthänen zu »politischem gehorsam so hart verbindet und anhelt als die rechte »reine Evangelische Lehr...» (*MS. C.). — Des conseils de ce genre viennent à l'appui du témoignage de *Languet:* «Scio Saxoniae »Electorem fere solum conservare pacem et tranquillitatem in »Germaniâ, et dare operam ut omnia turbarum initia opprimat, »in eamque rem plurimum pecuniae impendere:» *Ep. ad Sydn.* p. 367. Il est vrai qu'il observe, «ab eo plurima accepi beneficia,» et qu'en disant «judico eum esse praestantem Principem,» il ajoute: «etiamsi quaedam fecerit quae cuperem ipsum non fecisse:» *l. l.*

— —

...Wolgeborner lieber Vetter, was Ihr uns abermaln underm *dato* Antorff den 28 *Nov.* (1) den Niederlendischen hendell progress... zugeschrieben, solchs haben wir woll entpfangen . . . . . .

Das nun die sachen dero örtter so wust durch einander lauffen, solchs ist uns nicht selzamb zu vernehmen; dan in einer solchen *Commun*, sonderlich do man im *intent* nicht einerley meynung ist, sondern einer zu diessen, der andrer zu jhenem ende sein *actiones* richtet, kann es warlich nicht viel besser zugehen, noch so viel köpffe

(1) 28 *Nov.* Cette Lettre manque.

under einen hutt zu bringen sein. Ist auch, allen umb- 1577.
stenden nach, nicht wenig zu besorgen Gott der Herr Décembre.
wolle mit der bishero über solche Lände ergangenen straff noch nicht benugtt, sondern umb abwendung Seines gerechtenn zorns hochlich zu bitten sein, sintemall der izo stehende schreckliche Comet, als der eben uff einen abent zu erst zu allen Länden, wie wir dessen ausz Ungernn, Polln, undt andern Länden gewissen bericht haben, am grossesten gesehen worden, undt aber dar sieder[1] je lenger je mehr abgenohmen, nicht geringe dinge undt straff Gottes, unsers besorgens, portendirt undt antrohet.

Wir thun Euch hirbey in sonderm vertrawen überschicken, was wir etzlich[2] von Don Johan de Austria zu uns, wie auch ander mehr Chur- undt Fürsten, abgefertigten gesantten uff ihr, Ewers Herrn Bruders des Printzen zu Oranien halben, bey uns beschenes fast anzuglichen anbringen geantwortet; undt dieweil, wie darab und auss dem nebeschreiben zu vernehmen[3], das s. L. nicht allein bey dem König zu Hispanien undt andern s. L. wiedersachern, sondern auch bey ihren eigenen bundtsverwandten der izo im Niederlandt wieder vorgehender unruhen undt kriegs-entborungenn[4] halber, in wiedrigen verdacht gezogen, undt s. L. die schultt undt verursachung derselbigen *principaliter* imputirt undt zugemessen werden will, so achtenn wir [dennoch] s. L. notturfft zu errettung ihres gutten nahmens erfördern dasz sie sich solcher beschuldigung gebürlich benehmen, undt, nicht allein mit wörtten, sondern auch mit der thatt entschlage,

[1] seither [2] jetzlich (?), jetzt. [3] *Un ou deux mots semblent omis.*
[4] empörungen.

1577. Décembre. sintemall solche suspicion s. L. mehr unheils undt beschwerden, alsz aller ihrer feinde macht bringen undt verursachen möchte. *Intelligenti pauca.* . . . . . *Datum* Cassel 18 *Decembris.*

WILHELM v. HESSEN.

An Grave Johan zu Nassaw.

La formation d'un nouveau Conseil d'Etat étoit depuis longtemps un des principaux objets de la sollicitude du Prince Peu après son arrivée à Bruxelles, il y eut dans les Etats-Gén. de fréquentes délibérations sur ce point. Le 4 oct. « sur ce qui a esté »mis en avant s'il seroit bon d'ériger ung Conseil des Estats-»Génér. d'aulcuns Seigneurs et personaiges des plus fidels et idoi-»nes, a esté advisé que chacun y pensera pour l'après-disner, »touchant le choix des personnes. » *Rés. MSS. d. Et.-G.* Il y avoit des opinions diverses. Au moins, le 7 oct. « sur la pro-»position de novel Conseil des Estatz et de Guerre a esté résolu à »*pluralité des voix* de suivre l'advis de Brabant et Flandres. » *l. l.* — Le 4 nov. « Les trois membres de Bruxelles remonstrent... de »restablir le Conseil des Estats... Est appointé que les pluspart »de dénommez sont absents et aultrement employez en commis-»sions [et] affaires pour le bien et utilité de la patrie; ausquelz »néantmoings l'on a escript se vouloir icy retrouver. Et, sitost »qu'ils seront en nombre compétent, se pourront assembler. » *l. l.*

La chose traina jusqu'en décembre. « Primum facinus novi »regiminis fuit mutatio Secretioris Senatus, abdicatis dubiae in »Ordines fidei Senatoribus, novis adlectis : » *Str.*, 538.

N°. DCCXCIII*.

Liste des candidats au Conseil d'Etat.

*** Les 11 premiers noms sont les mêmes que proposèrent, le 20 déc., aux Et.-Gén. les Députés vers Matthias : « ayant commu-»niqué avec M. le Prince d'Orange ils avoyent advisé d'aulcuns

»pour service et conseil fix à son Altesse: » *Bond.* IV. p. 208. 1577.
Steenberghe est le même que Steenbeke (*l. l.* p. 222, *Steenbecq*) Décembre.
et pour *Leeffdael* (chez M. *Bondam*) on lit dans *les Résolutions MSS. des Et.-G.*, très-distinctement, *Liesfelt*.

Apparemment c'est ici le résultat du vote du 21 déc. (*l. l.* p. 209). Les légères différences dans le nombre des voix sont de nature à être imputées à l'inexactitude des copistes. M. de Maroles, de St. Aldegonde, de Steenbecque, Liesvelt, Heule, Grobbendonck, et Imbise ne sont pas mentionnés dans le relevé officiel, sans doute par ce qu'ayant eu le moins de suffrages, ils ne furent point élus.

C'est un des indices les plus frappants de l'influence toujours croissante du Prince que, malgré ce vote, il fit nommer, le 29 déc., Liesfelt, de Maroles, et Aldegonde: *l. l.* 222. On ne sait trop par quelle voie il parvint à ce but. Peut-être après que les Etats-Gén. eurent voté en commun, quelques uns se récrièrent, disant que chaque Province devoit faire un choix séparé. Du moins dans les *Résol.* du 29 on lit: «les Députez de Brabant ont dénommé »le Prélat de S. Geertrud et l'advocat Liesfelt; pour Gueldre Doc»teur Léonin, etc.» Le changement ne se fit pas sans difficultés. Plusieurs Provinces se conformèrent à l'avis de ceux de Hainaut, qui ont dit «qu'ilz n'estoient authorisez pour révocquer la première »dénomination, faite par les Estats-Généraulx, mais, pour acco»moder les affaires, ilz se sont conformés, soubz le bon plaisir de »leurs Maistres, lesquelz, si à l'advenir désavouent ceste dénomi»nation, que les Députez n'en veullent estre demandez, veu qu'ilz »ont faict leur debvoir.»

Il y avoit encore un point très-grave, sur lequel on n'étoit pas d'accord. Sasbout, Beveren, Havré, Champagny avoient été nommés au Conseil d'Etat par le Roi. Il sembloit qu'on ne pouvoit les révoquer. «Ceux de Namur n'entendent que les Commissions »données par s. M. pour le Conseil d'Estat soyent rappelées; ains »que icelles, signament (1) pour le Marquis de Havrech et le

(1) *signament*. La Flandre venoit de nommer de Bevereu, et on connoit la direction des finances à M. de Champagny.

1577. Décembre. »Président Sasbout, demeureront en leur vigueur, et seront tels »Seigneurs du futur, comme sont de présent, du dit Conseil. » *Rés. MSS.* Cette intervention fut inutile, malgré le grand nombre de voix qui se prononcent, ici encore, en leur faveur. Si cette Note se rapporte en effet à la date que nous lui supposons, il doit y avoir eu beaucoup de fluctuations dans l'Assemblée; car déjà le 10 déc. les Etats-Gén. avoient simplement « accordé acte qu'aucuns des »Estatz auroient protesté que au Conseil d'Estat seroient consti»tuez et continuez ceulx qui ont leur pouvoir de S. M., sans en »destituer ung ou plusieurs sans cause légittime et bien cognue: » *l. l.* — On s'arrangea plus tard avec le Marquis de Havré: « le 4 mars »les Estatz, se conformant à l'advis de s. Alt. (ou plutôt du Prince d'Orange, à l'avis duquel s'étoit sans donte conformé Matthias), »en recognoissance des bons et agréables services qu'il a faict par »diverses années au pays, consentent que au Sr Marquis soit »accordé, par forme de pension, 13^c L. Art^s. par an, à prendre sur »les domainies de S. M., veu que le Marquis s'est déporté de la »Commission d'estre du Conseil d'Estat, ce qu'a esté accepté: » *l. l.* — Sasbout et Champagny ne comparurent plus. — Le Prince savoit, non seulement introduire ses partisans, mais encore éloigner ses antagonistes.

† L'Abbé de St. Gertrud.	10.
Maroles (1).	8.
† Bossu.	14.
† Fromont.	16.
† Frésin.	14.

(1) *Maroles.* Fréderic d'Yve, Abbé de Maroles, très-dévoué au Prince d'Orange. *De Jonge, Unie v. Br.* p. 96. D. Juan crut donner une preuve de bonne volonté en le nommant son Chapelain: « Heb»bende alrede den Abt van Marolles onthouden voor syn Almose»nier, en was in meeninge voort te varen, indien hy beter corres»pondentie mette affectie van de Staten gevonden hadde: » *Bor*, 889e.

† Willerval.	14.	1577.
St. Aldeg.	7.	Décembre.
Steenbeke.	6.	
† Léoninus.	16.	
† Meetkerke.	15.	
Liesvelt.	6.	
† Sasbout.	11.	
† Béveren (1).	10.	
† Marquis d'Havré.	10.	
† Champagny.	10.	
Heule (2).	1.	
Grobbendonc.	4.	
Sécret.		
Asseliers (3).	13.	
Sille (4).	8.	
Imbise.	6.	

Avecq condition que tous Gouverneurs pourront entrer, et que ceulx qui sont nommez ayants aultre charge, devront quitter icelle.

† LETTRE DCCXCIV.

...à M. Théron. Il se plaint de n'être pas traité selon ses mérites.

*** Le 10 déc. on avoit résolu d'envoyer l'Union nouvelle

(1) *Béveren.* Maître Pierre de Béveren, Membre du Conseil de Flandre, Député des Etats-Généraux pour le Traité de Gand.

(2) *Heule.* Le Sr de Liedekercke, Gouverneur d'Anvers, étoit Sr de Heule.

(3) *Asseliers.* Plus tard Greffier des Etats-Généraux.

(4) *Sille.* Né à Malines, en 1584 Pensionnaire d'Amsterdam: mort en 1600.

1577. Décembre. « aussy aux Seigneurs du Camp : » *Rés. MSS. d. Et.-G.* Le 14, le Sr de Beaumont et Léoninus apportèrent des Lettres approbatives, signées par le Comte de Lalaing, « M. de Montigny, M. le Viscomte, »M. d'Egmont, M. de Goignies, M. de la Motte et Jaques de »Lalaing Sr de Zanberge[1]. » *l. l.*

Apparemment c'est là ce que l'écrivain de cette Lettre *n'avoit pas signé*. Plusieurs considérations feroient supposer qu'elle est de M. de Champagny. Tout indique un personnage important, et Champagny est presque le seul d'entre les principaux Chefs qui ne soit pas nommé parmi les signataires. Il se trouvoit au camp ; à la bataille de Gembloux il commandoit avec le Comte de Bossu le centre de l'armée : *Str.* 561. Particulièrement zélé pour le Catholicisme, il pouvoit trouver inacceptable ce à quoi d'autres se résignoient. Puis il avoit des motifs de mécontentement ; notamment les efforts pour l'éliminer du Conseil d'Etat. — Toutefois l'identité nous semble fort douteuse, vû les différences de style d'avec la Lettre 779.

Théron doit avoir rendu en 1577 et 1578 de grands services. Le 11 oct. 1578 les Etats de Hollande, prenant une décision favorable touchant le payement des sommes qu'il avoit avancées, donnent pour premier motif : « Aenmerkende de sonderlinge, getrouwe, loffe»lyke en aangename diensten die tot bevrydinge en welvaren van de »gemeene Landen by Johan Théron, met kennisse en door last »van syn F. G., met grooten yver en affectie zyn bewesen : » *Résol. v. Holland*, 1578. p. 515.

Monsieur Théron! J'ai receu la vostre par les mains de Monsr de Lalaing, luy ayant communicqué la mienne à cause de l'affayre que je vous avois parlé en partant de Bruxelles. Et en communicquant la vostre, j'ay trouvé que Monsr le Prince trouva fort estrange que n'avois signé ce que les aultres avoien signé, et parellement de ce que j'avois mis en avant entre vous et moy. Quant au premier poinct, je croy que n'estes ignorant la forme (comme je vous ay déclaré) qu'on procède ycy avecq par-

[1] Sandtberghe

tialité, aussi bien qu'en aultre lieulx, pour n'estre du Conseil de guerre, et ce que sembleroit bon, yl me fallut signer à leur bon semblant, et quant ylz veuillent pareillement résouldre affayres d'importance, ilz ne nous déclarent ny communicquent riens: par tant, s'ilz ont bien commencé, qu'ilz parfassent, sans nous en communicquer par pièces ; car dorésenavant je ne veulx entrer en leurs assemblées, si ce ne soit du tout. Touchant au second poinct, je vous asseure que l'avois faict pour une perpétuelle unyon et satisfaire à tous; mais, à ce que je puis considérer, ceulx quy font et s'employent le plus à redresser et remédier les troubles, sont pour le présent estimés je ne sçay quelz. Mais Dieu cognoistra yceulx estre de bonne voulonté et sincère affection, auquel je prieray vous vouloir donner, Monsr Théron, longue et heureuse vie, me recommandant à la vostre. Du Camp de Temploux[1], ce 23e de décembre 1577. 1577. Décembre.

Comme j'entens que l'Archiduc Mathias est receu pour gouverneur, et que l'estat (1) se faict, vous aurez regard d'avoir pour recommandé mon Cousin de Locre (2) de quelque chose honnorable. Il me semble que ceulx qui sont à Bruxelles ne s'oublient nullement à se pourvoir d'estat et de gouvernement, et nous, qui employons corps et vie ycy en personne, on nous oublie; par quoy,

(1) *estat*, de la Maison de l'Archiduc : le Comte de Bossu fut « pourveu de l'estat de Grand-Maistre d'Hostel de s. Alt. » *Rés. MSS. d. Et.-G., du* 31 *janv.* 1578.

(2) *de Locre.* Peut-être Maximilien S^r^ de *Lokeren*, fils de Jean de Hornes, Sr de Boxtel.

[1] « Templaeus *pagus à Namurco haud longe situs: ad eum exercitus hostilis lustratus est.* » *Str.* 560.

1577. Décembre. si longue dure ceste manière de procéder, j'ayme myeulx pareillement à me retirer pour solliciter comme les aultres.

Le Prince se rendit le 29 déc. avec le Comte Jean de Nassau, à Gand où il resta jusqu'au 15 janvier. Il y fut parfaitement accueilli. — La Commune lui devoit la restitution de ses privilèges: «Belangende »die van Gent, de Heeren van Hembyze, Borluit en Croivelde, die »tot desen einde na Brussel quamen, sullen bekennen dat, »naest God, wy syn oorsaek geweest, niettegenstaende de menig»vuldigheid van de tegenseggers, dat henlieden syn hare privile»gien weder toegestelt geworden:» *Bor*, II. 96ᵉ. Il persuada à la Flandre de contribuer plus volontairement et régulièrement aux charges de la Généralité. Il intercéda pour les Seigneurs prisonniers (p. 216); «dan daer op kreegh hy luttel ghehoors: *v. Meter.*, p. 128ᵉ. Il est difficile de savoir s'il désiroit se faire écouter: d'un côté leur arrestation prolongée étoit la cause de mécontentements très-graves; d'autre part le Prince avoit le peuple à ménager, «cui »isti sunt exosi et cujus favore tantum ipse consistit:» *Lang. Ep. s* I. 2. 337; et puis il se sera rappelé, «nullos magis antea »ipsi adversatos, qui, si ejus intercessione liberentur, habebit »nihilominus eos non minus sibi adversantes; nam persuasi sunt »se in ejus gratiam traditos esse custodiae:» *l. l.* — Il y dîna aussi chez l'Abbé de St. Pierre (T. V. p. 578).

† LETTRE DCCXCV.

Le Prince d'Orange à... Il préfère, crainte de désunion, n'être ni Gouverneur du Brabant, ni Lieutenant-Général de Matthias.

*** Le pouvoir du Prince, comme Gouverneur du Brabant, sembloit devoir *ipso jure* expirer par l'acceptation d'un Gouverneur-Général (p. 208). Mais c'est précisément ce que ses partisans étoient décidés à ne pas souffrir. Ils exigeoient que le Prince fut confirmé dans ce gouvernement.

De plus ils vouloient, d'accord avec la Reine d'Angleterre, qu'il fut nommé Lieutenant-G[l]. — L'influence du peuple n'est pas douteuse: « Om den gemeynen volcke oock te vreden te stellen, »hebben de Staten-Generael den Prince synen Luytenant of Stad-»houder-Generael gemaeckt, als den Man daer men best in de »saecktaende Oorlogheu mochte op betrouwen: » *v. Meteren*, p. 128[b]. « Populus ursit ut vicarius fieret: » *Lang. Ep. s.* I. 2. 344. Elizabeth avoit déclaré ne donner de secours qu'à cette condition: «Op expresse conditien dat de Heere Prince soude by den Eerstber-»tog gekoren worden voor synen Lieutenant-Generael...: sonder »welk expedient en wasser geen apparentie van het Ryke van Enge-»land eenige assistentie van geld of volk te trecken: » *Bor*, 900[a]. 1578. Janvier.

Des manifestations si favorables au Prince devoient choquer extrêmement ceux qui déjà le regardoient de mauvais oeil: « id pluri-»mos ex Proceribus male habet: » *Languet*, *l. l.* Il semble vouloir tempérer l'excès de zèle par cette Lettre, écrite apparemment à ceux d'entre le « Magistrat » ou les « Députez des membres de »la ville de Bruxelles » (c'est ainsi qu'ils sont appelés dans les Résolutions des Etats-Généraux) qui avoient le plus d'influence sur les déterminations du Peuple. — L'avertissement ne fut pas tout-à-fait inutile. Du moins, tandis que, le 6 janv. au matin, on fait de la Lieutenance-Générale une condition préalable pour recevoir l'Archiduc, après dîner les Députés « rapportent »qu'ilz persistent en leurs conditions, toutesfois qu'ilz attendent »encores la résolution des Nations, concédans ung peu de leur »prétendu de la Lieutenance-Générale, non[1] concernant ce point »la Généralité. » *Bond.*, *l. l.* En effet les Nations se bornèrent à prier Mrs de Havrech et de Maroles « voloir en ce enhorter et »induire Son Altesse l'Archiduc: » p. 242. Par rapport au Gouv. de Brabant ceux de Bruxelles gardèrent le ton impératif: «pour[a] avoir M. le Prince pour gouverneur particulier de Brabant, »ne sont d'intention de s'en déporter, an paine de ne recevoir »l'Archiduc en ceste ville: » *Bond.* IV. 239.

[1] *Leur motif de ne pas insister est précisement que la chose concerne la Generalité. Il faut donc, ou effacer la particule négative, ou lire* n. c. c. p. la ville, ains L. G. [a] quant à ce qui est relatif à.

1578. Janvier. Le Prince lui-même nous apprend qu'il « y a eu différentes »opinions entre les Etats. » Cependant déjà le 3 janv. ses amis semblent avoir eu la majorité. « ... Sur l'article de ceulx de la »Commune députez concernant le Gouvernement de Monsieur le »Prince d'Orenge pour le pays de Brabant, et l'aultre poinct »comprins au mesme article, ceulx de Brabant advizent *scripto* »Gueldres[1] qu'estant son Alt. jeune et son Exc. expérimenté, »qu'elle soit requise à la lieutenance générale, et pour le gou»vernement particulier de Brabant, se conforment Flandres et »Arthois avecq Brabant, saulff la ville d'Arras, Haynault, Lille, »Douay et Orchies avecq Brabant, Hollande avecq Gueldres, »Zéelande, idem Tournay, Tournesiz, avecq Brabant, Utrecht »avecq Gueldres, Malines, Frize, Overyssel avecq ceulx de Bra»bant, Ommelandes avecq Brabant: » *Rés. MSS. d. Et.-Gén.*

— —

Messieurs. J'ay esté adverty de ce qui a esté traicté à Bruxelles sur certains articles présentés à Messieurs les Estats, èsquels vous proposiés deux choses qui me touchoient, assçavoir que le gouvernement de Brabant me fust donné, l'aultre la lieutenance-généralle de Monseigneur l'Archiducq; qui me faict grandement vous remerchier pour la bonne opinion que vous avez de moy, comme, à la vérité, laissant à part la suffisance, de laquelle les aultres seront juges, quant à la fidélité et bonne volonté au bien publicq, je pense l'avoir telle qu'à grand peine aulcun la pourroit avoir meilleure; comme jusques à présent j'en ay faict preuve, n'espargnant rien de ce qui estoit en ma puissance et de mes amys, et feray, Dieu aydant, jusques à la fin de ma vie. Toutesfois, Messieurs, vous sçavez en partie que les charges que j'ay pour le publicq, et principallement à raison du gouvernement de Hollande et de Zélande, sont telles et si gran-

[1] verbis *ou quelque chose de pareil semble omis.*

des qu'à grand peine je les puis sustenir, tellement que, depuis que j'ay passé deçà, je n'ay encores peu trouver ung peu de loisir pour vacquer à mes affaires particulières. J'avoy bien desiré qu'on n'euse parlé de me commectre aultres charges que celles que j'ay pour le présent, non que je ne soy bien prest d'exposer tout ce que Dieu m'a donné pour le bien publicq du pays, mais d'aultant que je ne sçay mes forces assez grandes pour porter de si grandes fai', en oultre, ayant entendu sur ce les différentes opinions qu'il y a eu entre Messieurs les Estats, et considérant bien le mal qui pourroit advenir si, à mon occasion, quelque division se mettoit entre ceulx qui doibvent estre tellement conjoincts, je vous prie bien affectueusement ne point vouloir vous formaliser tellement pour moy, en l'un ny en l'autre article, que cela puisse estre la moindre cause de discorde, ains vous remectre volontairement à l'advis de Messieurs les Estats, qui ont à conduire telles affaires, lesquels j'espère y mectront telle ordre qu'il réussira au bien et repos de tout le pays. Et d'auctant que particulièrement j'ay entendu qu'aulcuns parlent de me commectre la lieutenance de l'armée, je vous ay bien voulu advertir que M^r^ le Conte de Lalain, estant pourveu de l'estat de général de l'armée, duquel la bonne affection à la patrie est bien cognue, je ne désiroy accepter aulcune charge qui luy donna la moindre occasion de penser qu'en chose du monde je luy voulsisse préjudicier, ny à Seigneur aulcun, ny au moindre de tous ceulx qui sont en l'armée; et à tant, après m'estre bien affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prie Dieu, Messieurs, vous augmenter les

1578. Jauvier.

' faix, fardeaux.

1578. Janvier. Siennes. Escript à Gandt, le 5me jour de janvier 1578.

Le 8 janvier, sur les huit heures du soir, fut «résolu, par pluralité »des voix, que Monseigneur le Prince d'Oranges sera continué au »particulier gouvernement de Brabant jusques à la convocation des »Estats-Généraulx, et ce aux mesmes conditions suivant l'acte du »22e d'Octobre dernier touchant les promesses de son Exc. y conte- »nues, et oultre ce qu'il sera submis au Gouverneur-Général pour »aultant qu'il touche le Gouvernement de Brabant, comme aultres »Gouverneurs particuliers ès aultres provinces, et que les Estats- »Généraulx requerront son Altesse de vouloir choisir le dit Sei- »gneur Prince d'Oranges pour son Lieutenant-Général: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Le 19, c'est-à-dire le lendemain de la réception de l'Archiduc à Bruxelles, « les Estats ont député M. le Ducq d'Aerschot, Conte de »Bossu, Sr de Frésin, et Meetkercke pour aller vers son Alteze et »demander s'elle estoit résolue sur le faict de son Lieutenant, et »dire, pour l'advis des Estatz, que pour les affaires ésquelles les »pays se retreuvent, que sa dite Alteze pourroit dénommer pour »son Lieutenant-Général M. le Prince d'Orenge, ayant grande »expérience des affaires d'estat tant de guerre que de pays[1], et »requérir ledit Prince d'Orange vouloir accepter la dite charge, et »que la dite déclaration soit faicte par son Alteze incontinent ayant »faict son serment de Gouverneur et Capitaine-Général. » *l. l.* Le même jour « M. Meetkercke at faict rapport que son Altèze estoit »contente de nominer et déclairer le dit Sr Prince pour son Lieu- »tenant-Général, et fut dict par les Estatz qu'ilz feront encores »devant le disné leur serment: » *l. l.*

Languet observe avec vérité: « Non tam male habebit Hispanos »quod Matthias Archidux factus sit Gubernator Generalis quam »quod Orangius factus sit ejus Vicarius: ea enim res evertet eorum »consilia de pace, quam sperabant se non iniquis conditionibus »impetraturos, operâ quorundam ex Senatu Statuum, qui clam »ipsorum partibus favent: » *Ep. s.* I. 2. 342.

[1] paix.

† LETTRE DCCXCVI.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Nouvelles diverses. 1578. Janvier.

*** Otton-Henri, Comte de Schwartzbourg, Maréchal de la Cour Impériale, étoit arrivé, de la part de Rodolphe II, pour témoigner aux Etats-Généraux sa sollicitude et les exhorter à maintenir la Religion Catholique et garder l'obéissance au Roi : *Bor*, 935.

Le Duc d'Aerschot et d'autres, frustrés dans leur attente touchant l'Archiduc, commençoient à se tourner vers le Duc d'Anjou. Le Prince dit dans son Apologie : «Ils appellent Mgr l'Archiduc; »est-il venu, ils voyent qu'ils ne peuvent venir à leur but, ils le »laissent, et sans l'advertir, vont quérir Mgr le Duc d'Anjou, ils »l'ammènent, ils lui promettent merveilles; » *Dumont*, V. 1. 400b.

...E. L. schreiben haben wir bey dieses zaigern empfangen, undt, soviel dessen von Schwartzenbergh ankhommen undt den misverstandt (1) so die bürgerschafft darab empfangen, anlangt, haben wir vor gudt angesehen das sie sich nicht partheyisch, sondern sitlichen darin verhalten, auff das die Kay. Mat., wie zu besorgen, dadurch nicht offendirt werde. Sunst haben wir dessen von Tannewitz (2) wolmeinendt gemüdt von hertzen gern verstanden, undt ist nuhr das beste das E. L. in zu glegener zeidt mit allen guten mitteln undt vorschlägen dahin bewegen helffen, damit er in seinen guten vorhaben undt meinung verharren bleibe: doch das in dem allem

(1) *misverstandt.* On craignoit peut-être que cette mission n'eût un but caché (voyez aussi p. 201).

(2) *Tannewitz.* Apparemment le Sr de Kalkreuth, Chambellan de l'Archiduc, le seul qui l'avoit accompagné : *v. Meteren*, p 120a.

1578. Janvier. mit bestem glimpf undt gutem zeittigen rath gewireket werde; dan es zu besorgen, da der Hertzog von Arschott, Schampaignay[1], undt andere, insonderhaidt aber die geistliche, einig misvertrawen oder argwön auff i. D^t schepften, oder zuw haben verursacht wurden, das sie alsdan mit Franckreich einen heimlichen bundt und verstandt machen würden.

Anlangendt des Hispanischen kauffmans dhiener, bitten wir E. L. mit den zweyen burgemeistern derowegen zu handlen, und sie von unserntwegen zum vleissigsten ermahnen das sie darinnen ein guts einsehen haben undt vleissige informatiou nehmen. Die 100.000 Gulden anlangendt, bitten wir gleichfals E. L. sie wollen bey dem Cantzler undt obgedachten burgermeister, auch andern guten freunden, die handt helffen anhalten, damit dieselbige zum ehisten mögen erlegt werden, auff das Graff Günther[2] undt Graff Philips[3] zufriden gesteldt werden, dan das man Graff Philipsen jetzunder solte abzalen, würde, jetztdringender nottürfft halb, unwillen schaffen.

Ferner tzweiffelen wir nicht es werden nuhmehr der Marggrave von Havrech undt Abt von Marole zuw Antorff ankhommen sein, von welchen E. L. welcher gestaldt die gemeine Stende unsz die commission unsers Guvernements in Brabandt zugeschickett, verstehen werden... *Datum* zuw Gendt, ahm 11ten *Januarij A°* 1578.

[4]Ich bitt E. L. wolle Grave Günthern und meine Schwester meinen dinst vermelden, und hoff mit Gottes genaden balt bei iren L. zu sein. Die von Brüssel haben mihr zwen afgefertiget, und mich hertzlich haben lassen

[1] Champagny. [2] G. von Schwartzburg. [3] Ph. von Hohenlohe.
[4] *Le reste de cette lettre est autographe.*

bitten das ich mich wolle lassen finden bei ire D^t^, wan sie iren inritt zu Brüssel werden thun. 1578. Janvier.

E. L. dienstwilliger Bruder,
WILHELM PRINTZ ZU URANIEN.

Dem wolgebornen unserm freundtlichen lieben Brudern, Hern Johansen, Graven zu Nassau, Catzenellenbogen, Vianden undt Dietz.

Jean de Noircarmes, Sr de Selles, fut envoyé par le Roi aux Etats. Il arriva en janvier, avec une Lettre du 18 déc. Amnistie complète, plus d'Espagnols, un nouveau Gouv-G^l^ (le Prince de Parme, l'Archiduc Ferdinand, ou même l'Archiduc Matthias), Philippe accordoit tout, moyennant le maintien de la Religion Catholique et de l'obéissance légitime, comme au temps de Charles-Quint.

Les Etats se récrièrent. Remonter à Charles-Quint, c'étoit, disoient-ils, anéantir le traité de Gand: « openbaerlyk te niet doen »de Pacificatie en wederom te keeren tot de strenge executie der »Placaten: » *Bor*, 940^a^.

Ce fut désormais un grief perpétuel. — Aldegonde l'expose à la Diéte de Worms: « Austriacus per cuniculos rem aggressus est et »obliteratâ penitus pactionis Gandavensis mentione obtrusit nobis »novam instaurandae religionis et observantiae formam» (*Scheltema, Geschied- en Letterkundig Mengelwerk*, IV. 1. p. 110). Et les Etats prétendirent ensuite, «eam declarationem multas mutationes in sin»gulis provinciis secutas fuisse, cum subditi inde occasionem »arripuerint, quasi tractatibus istis amplius obstricti non essent: » *Acta Pacif. Colon.* p. 33. Dans l'Apologie du Prince on lit: « le »Roy nous a fait déclarer par le Sr de Selles qu'il ne vouloit garder »la Pacification de Gand: » *Dumont*, V. 1. p. 398^b^.

Des propos échappés au Sr de Selles semblent justifier ce reproche: le 24 avril les Députés envoyés vers lui rapportent, « quant à »ce qu'ils disent avoir entendu verbalement, que S. M. ne veut »entendre au contenu de la Pacification de Gand, pour y estre

1578. Janvier. »aulcuns articles scandaleux, et que, icelle se maintenant, la »religion se gasteroit : » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Ajoutez y une dépêche du Marquis de Havré aux Etats. Il leur écrit, le 5 avril, que la réponse de Philippe II à la Reine d'Angleterre est en tout conforme à l'Instruction du Sr de Selles, « horsmis[1] »qu'il ne faict aulcune mention d'entretenir la Pacification de Gand, »lequel poinct n'est comprins en la Commission de son Ambassadeur »D. Bernardino de Mendoza, et ce pour cause (comme il a dict à »S. M.) que par vos dernières escriptes au Roy des 3 et 22 sept., »n'en avez rien touché. Moy, pour vous excuser, ay respondu à »S. M. que, pour estre la Pacification tant solennellement conclue »et depuis par le Roy confirmée en tous ses articles, il n'estoit »question de la rétracter ny entrer en nouvelle altercation sur »icelle: » (Arch. du Royaume, MS. *Angleterre*, a° 1576 — 1580). — Le Sr de Selles avoit déclaré que S. M. n'exigeoit rien qui ne fut conforme aux Lettres des Etats ; mais cette déclaration signifieroit peu de chose, si l'on avoit voulu déduire de leur silence une renonciation tacite au Traité de Gand.

D'un autre côté le Duc de Terra-Nova, répondant en 1579 à cette accusation constamment répétée, affirme: «ipsâ veritate verius »est quod sua Maj. nec non et Austriacus Gubernator-generalis, »nihil unquam ardentioribus votis optârint quam pacem Ganda»vensem Unionemque subsecutam, unâ cum Edicto perpetuo, »adeo sollenniter firmato, in omnibus suis articulis, nullo prorsus »excepto, ad amussim, omni tempore et quâvis occasione inviola»biliter servare : » *Acta Pacif. Colon.* p. 262.

Si le Roi vouloit anéantir la Pacification de Gand, on peut dire avec *Languet* d'une proposition pareille: « pacis conditiones ita »fuerunt absurdae ut ab omnibus riderentur: » *Ep. secr.* I. 2. 360.

Mais il y a des motifs d'en douter. Tout au moins, si l'on admet qu'il ait entrepris la chose, il est à croire qu'appercevant l'irritation des Etats, il n'eût pas insisté.

Il désiroit la paix. « Quantum conjicere licet ex actionibus His-

[1] *Il y a ici une faute de copiste, ou bien il faudroit admettre que le Sr de Selles avoit cependant fait quelque mention d'entretenir la P. de G.*

»panorum, taedet eos diuturni istius belli: » *l. l.* p. 359. « Puto »Regem et Joannem Austriacum cupidissimos esse pacis: » p. 364. 1578. Janvier.

Le Traité de Gand, fidèlement exécuté, offroit des chances pour le rétablissement du Papisme.

Le Roi n'eût pas été en 1578 plus difficile qu'en 1579. Dans l'instruction secrète du Duc de Terra-Nova il lui disoit: « si in »foedere non rescindendo provinciae immutabiliter insistant, haud »gravate annuendum, quum hujusmodi multorum foedera per se »ipsa casura demum sunt, ubi obedientia uni restituatur: » *Str.* II. 100.

La Pacification avoit été diversement interprêtée. Probablement les explications verbales du Sr de Selles se rapportoient au sens qu'on prétendoit donner à quelques articles. Peut-être aussi donnoit-il à entendre que le culte Réformé en deux Provinces, la liberté de conscience dans les autres, concessions faites par mesure provisoire, ne pouvoient devenir les conditions d'un arrangement définitif.

Même en ce cas, la proposition, bien qu'elle ne fût pas dans un esprit hostile, n'avoit guères le mérite de l'à-propos.

Avant l'arrivée du Prince en Brabant, peut-être eût-on pu traiter sur ces bases: oubli du passé; départ des étrangers, rappel de D. Juan, maintien du Catholicisme-Romain, obéissance au Roi. Quatre mois après il étoit trop tard.

On répondoit aux Lettres des Etats; mais depuis ces lettres, écrites en septembre, les choses avoient bien changé. Les Etats-Gén. étoient dirigés et dominés par l'influence du Prince d'Orange, de la Hollande, et de la Réforme. « Occluserat Procerum aures ad con»cordiae voces tum gustata semel imperandi potestas, tum per»suasio multorum nihil pacati sperandum esse ab offenso Hispano; »instabatque rerum arbiter Orangius: » *Str.* 590. Le ton conciliateur du Baron de Selles, excusant, autant que possible, la rude franchise de D. Juan, contraste singulièrement avec le ton des Etats, qui certes, dans une Lettre au Roi, n'est pas trop respectueux: « Indien S. M. persevereert te assisteren D. Juan, gelyk de »apparentie is tot noch toe, so salt den Generalen Staten hertely-

1578. Janvier. »ken seer mishagen verdrukt te worden door S. M., den welken »sy begeren in alle getrouwicheid te dienen, en sullen van noode »wege bedwongen worden te persisteren, en te bidden God den »Schepper en alle de vrienden die sy ter wereld sullen mogen »vinden, ter adsistentie: » *Bor*, 932ª.

Le Roi avoit des arrière-pensées, même en ratifiant le Traité de Gand; mais le parti qui se trouvoit à la tête des Etats, n'étoit certes pas plus disposé que lui à en respecter exactement les limites.

† LETTRE DCCXCVII.

Le Cardinal de Granvelle à D. Juan. Les troubles des Pays-Bas proviennent surtout de la haine contre les Espagnols (MS. B. GR. XXX. p. 111).

...Hallara que el mal que ay universal en la provincia no es ni gana de mudar la religion, ni falta de querer dar la devida obediencia, sino que los trabajos en que al presente nos hallamos, tienen el fundamento del odio concevido contra la nacion Spanola, por los malos tratamientos que desta en doze annos han recebido, y que en tanto tiempo no se aya puesto el devido remedio. Y la fresca memoria de lo que a sangre fria se hizo en Mons, despues de cobrada la tierra, el saco de Malines, con tanta sin razon y tan cruel, lo de Zutphen, lo de Narden, lo de Haerlem... A la nacion Spanola nadie ha sido mas aficionado que yo, digo de los buenos, que de los que no lo son, no; y no es menester por prueba desto mas claro testimonio, sino que por el favor que hecho a la dicha nacion, y haver esto parecido mal a los naturales, quedo y a catorze annos fuera de mi casa, con

harto daño de mi hazienda y de los mios... No niego que no aya muchos que tienen muy ruynes entranas y malas intenciones; y algunos que, por haver mal consumido su patrimonio, ni querrian justicia, porque no fuessen forçados a pagar sus deudas, ni escusar rebueltas; antes procurarlas, por poder pescar en rio turbio, que fue el fundamento de la liga que hizieron al tiempo de Madama, en la qual no entraron sino los que por sus deudas no podrian ya vivir. Y antes de todos el mismo Pr. de Or. Y como a estos no tienen los Estados obligacion de vassellage, por tenerlos a su devocion, y especialmente el pueblo menudo, le han ofrecido y ofrecen la liberdad, la qual abraçan de buena gana los que no miran mas adelante... 11 janvier. 1578. Janvier.

† LETTRE DCCXCVIII.

L'Archiduc Matthias à l'Electeur de Cologne. Il lui députe le Comte Jean de Nassau.

*** Le 5 déc. Gebhard Truchsès, fils de Guillaume Baron de Waldbourg, avoit été promu à l'Archevêché.

Hochgeborner Fürst, freundtlicher, lieber Vetter und Schwager. Nachdem wirhiebevor die in dieszem Niederlanden von newen entstandene empörungen und unruhe mit besondern schmertzen und bekümmernüs vernommen, und dabey erwogendas durch dieselbe und dem zwischen den General-Stenden und Dom Joan d'Austria erwachszen misztrawen, gemelte Niederlände in weittern unrath und also vieleicht in einiger frembder Potentaten

1578. Janvier. händen und gewalt entlich gerathen möchtten, so haben wir, ausz sonderlicher treuwhertziger zuneigung die wir zue unsers lieben Hern Vettern und Schwagers, des Königs zue Hispanien Erb-Niederländen tragen, weill unserm Hausz Oesterreich auch nitt wenig daran gelegen, auff vieler guter und fürnehmer Hern dieszer lände vorgehendes begeren, uns nicht sparen, sondern in mehrgemelte Niederlände uns fürderlich zu ergeben, nicht underlaszen können, damit wir dieselbe, höchstgedachten unserm lieben Hern Vettern und Schwager zue gutem, desto beszer erhalten und bewaren, auch in ruhe, friedt, und alten wolstandt wiederumb bringen möchtten.

Weil wir dan kurtzvergangener tagen, auff vorgehende einhelligliche bewilligung der Generalstende, ahnstatt höchstgemelter Kön. W. zu Hispanien zum General-Guvernator über diesze Erb-Niederlände auff-und ahngenomen worden, und uns nuen hierneben erinnert in was guter nachbarschafft und vertrewlicher verstendtnüs E. L. und dieszer lände underthänen biszdahero gestanden, auch insonderheit zu gemueth gefüret die bluttverwandtnüs und nahe schwagerschafft damit E. L. uns und dem Hausz Oesterreich zugethan, alsz haben wir nicht umbgehen mögen E. L., durch den wolgebornen unsern lieben besondern Grave Johansen zue Naszaw-Catzenelnbogen, freuntlichen besuchen und in unserm nahmen Deroselben alle freuntschafft, gutte correspondentz, und vertrewliche nachbaurschafft praesentiren zu laszen.... *Datum* Brüszell, am 24ten *Januarij A°* 1578.

N° DCCXCVIII*.

Mémorial d'un voyage fait de Bruxelles à Nimègue par le Comte Jean de Nassau. (Memoriall von den reisen so der Graff Johan zu Nassau, Catzenellnbogen *etc.* uf begehren der Fürstlicher Durchleuchtigkheitt zu Oesterreich und General-Guvernators der Niederländen, von Brüssell naher Nymmegen, daselbst die Gelldrische Ritterschafft und Stette versamlett gewesen, gethan). 1578. Janvier.

*** Le Comte (dont la Commission, publiée par M. *Bondam*, *On. St.* V. 30, porte la date du 23 janvier) fut envoyé par l'Archiduc pour délibérer « auf den Lantdach und bequame middelen voorzu-»wenden, daer met dat Furstendom Gelre ende Graefschap Zutphen »jegen alle vyantlike inval en verdruckinge beschut worden moge: »

La présentation du Comte de Bossu pour Gouverneur de la Gueldre (p. 141) n'avoit pas reçu l'assentiment des Etats-Provinciaux. Néanmoins ceux-ci ne pouvoient s'entendre à l'égard d'un autre choix. Le 28 janv. « is betreffende eenen Stadholder Provinciaal »lange en breede communicatie op den Landdag geholden geweest, »sonder dat men sich daerin eenhellich maken conde: » *Bond.* IV. p. 356. Plusieurs vouloient le Prince d'Orange: « betreffende den »Stadhouder Particulier [vermaenden] die van den Berge overal »van den Prince: » *Bond.* V. 3. « De Ruremondischen Ritterschap »verbleven by den Prince... De Arnhemschen verbleven van gelyc-»ken by den Prince: » p. 7. De même p. 9, 11, *sqq.* — Enfin on remit la décision à l'Archiduc: « De Landtschap heeft lestlyck, »om sich eenmael des puncts halben te vergelycken, sich gevallen »laten dat de Landtschap durch oeren Gesanten den Ertshertoch als »Gubernatoir-Generael aenholden doe dat syn F. Durchl... believe »in alleryl de Landtschap te versien met eenen Stadtholder... »Achten voor goet dat aan de Exc. des Princen geschreven en ver-»socht worde, ten einde syn Exc. believe de genadige handt daer »aen te houden: » *l. l.*

Le Prince répondit aux Députés « dat het wel goet had geweest »dat men eenen hadden genomineert, om eigenlyck te weten wie

1578. Janvier. »der Landtschap aengenaem mochte zyn,» *l. l.* V. p. 174. Il ne sait pour le moment, dit-il, que quatre personnes propres à cette charge, le Duc d'Aerschot, le Marquis de Havré, le Comte de Bossu et le Seigneur de Héze: « en syn Exc haeste om wech te »gaen, verclarende met den Ambassadeur van Engelandt bysonder »te doen te hebben, en dat syn Excel. wael een dag of twee daer »mete geoccupeert solde zyn:» p. 175. Les Députés se trouvèrent fort embarrassés. On leur avoit enjoint de demander «eenen nutten, »und bequamen, ende aengenamen persoon, aldaer in den Lande »woonhaftich, geërft ende gegoet, ten weinichsten den Landen »aengenaem: *l. l.* Il paroît qu'aucun de ces personnages ne pouvoit leur convenir, et même que le Comte de Bossu étoit le seul dont il pût être raisonnablement question: car, passant les trois autres sous silence, ils font savoir secrètement au Prince «dat de »Heer van Bossu, behalve dat syn G. in Gelre niet geboren, noch »geërft, der Landtschap niet aengenaem solde zyn:» p. 176. Dès lors ils pressentoient la nomination du Comte Jean de Nassau: «Ende't schynt dat, dit in 't werck gestelt en uytgericht, de nomi»natie tot een Stadholder op Graef Johan van Nassau by provisie »wal mochte vallen:» *l. l.*

——

Freitags den 24ten *Januarij A°* 78 ist wollermellter m. g. Herr zu Brüssel abgefertigt worden, und noch denselbigen abend umb 12 uhren zu schiff gangen und die gantze nacht gefahren.

Dem follgenden Sambstag zu Anntorff umb 10 uhren vormittag ankhommen, daselbst zu mittag gessen und nach gehalltener malltzeit ungefehrlich umb 3 schlege uf die wagen (deren fünff vor i. G. und dero Junckern und diener bestellt gewesen) gestiegen, den abend in einem dorff, Sondern[1] genant, (welches under die herligkheitt Breda gehörig und 3 meill wegs von der Statt Breda gelegen ist) ankhommen.

[1] Zundert.

In der nacht, ungefehrlich umb 2 uhren, seindt i. G. wiederumb ufgewesen und die gantze nacht gefahren, allso das sie den morgen gantz zeittlich und ehe die pforten ufgethan gewesen, zu Breda aunkhommen; daselbst haben i. G. supp gessen und folgenndts noch desselbigen tags gehn Gertrudenberg mit die wagenn, und von dannen mit einen darzu bestellten schiff bis gehn Gorkhum gefahren. 1578. Janvier.

Montags den 27ten Jan. seindt wir, mitt 5 schuitenn, von Gorkhum naher Tiell gefahren. In einem dorff, gehn Bommell über gelegen, seindt ire G. ausgestiegen und daselbst zu mittag gessen. Zu Tiell sein sie zwischen 6 und 7 uhren, als die thor schon geschlossen gewesen, angelangt.

Des Dinstags den 28sten gedachtes monats seindt i. G. umb 9 uhr zu Tiell zu schiff gangen und mitt sehr gutten windt bis gehn Nymegen gefahren, also das sie umb 3 uhren nachmittag angelenndett.

Den folgenden tag vormittags umb 9 uhren seindt i. G. in das Minnebrueder-closter, darin sich die Bannerhern, Ritterschafft, und abgeordente von den Stetten des Fürstenthumbs Gelldern und Graffschafft Süttfen versamlett, gangen, und die anbefohlene werbung[1] proponirt (1).

Den 30ten vilbemelts monats ist wollermelter m. g. Herr zu Nymegen uf das rhatthaus gangen, und daselbst inn beisein der Burgermeister und ettlich vom Rhatt, nach überreichung dero vom Ertzherzogen zugestellte Credentzs, die befohlene werbung gleichsfalls vermeldet.

(1) *proponirt.* Pour les détails voyez *Bondam, l. l.* p. 16.

[1] last (*charge*).

1578. Février. Den 3ten Febr. haben i. G. von dem Ertzherzogen schreiben und befellch bekhommen das sie uf denn Landtag gehn Schwoll sich verfuegen, oder aber ettliche von den deputirten zu sich beschreiben sollen; welchs i. G. gethan, durch einen reittenden botten gehn Schwoll geschrieben, und von den verordenten begert das sie ettliche aus irem mittell gehn Herenberge, daselbs i. G. sich wolten finden lassen, abfertigen wollen, also das sie zum lengsten gegen den 6ten Febr. möchten ankhommen.

Den 4ten Febr. seindt i. G. von Nymwegen gefahren und den abendt zum Berge ankhommen.

Den 9ten seindt i. G. von Herenberge naher Xanten verrückt und allso fortan durch Mörsz, Neusz, Cöllen, naher Poppelstorff, daselbst damals der Churfürst gewesen, gereiset.

Den 12ten seindt i. G. zu Poppelstorff ankhommen, und als sie den 13ten ire befohlene werbung bei iren Churf. G. verricht, haben sie den 14ten iren weg naher Dillenburg genohmen.

LETTRE DCCXCIX.

La Comtesse Marie, fille du Prince d'Orange, au Comte Jean de Nassau. Défaite de Gemblours; nouvelles de famille.

*** La défaite de Gemblours, le 31 janvier, fut le résultat de l'activité du Prince de Parme et surtout aussi de la négligence de ses antagonistes; plusieurs capitaines ayant quitté l'armée pour assister à Bruxelles aux nôces du Sr de Berselles et à la réception de l'Archiduc. — La désunion des Etats avoit empêché de prendre des mesures vigoureuses. Il y avoit des Membres qui conservoient encore

quelque espérance de paix. « De Staten-Generael waren seer slap in »hare toerustinghe, doordien sy seer langsaem waren in hare reso- »lutien te nemen. .; eenige waren van opinie dat men soude defen- »sive oorlog voeren tegen Don Jan, verhopende daer en tusschen »datter noch middel van accoort soude mogen vallen, of datse uit »Spangien goede antwoorde souden krygen: » *Bor*, 933b. Puis la jalousie contre le Prince d'Orange faisoit rejeter ses sages conseils. Malgré ses exhortations on avoit donné à D. Juan le temps de réu- nir des troupes: « de Prince raede en dreef seer dat men moeste »resolveren offensive oorloghe te voeren en met eenen geweldigen »Leger Don Johan uyt de Landen te dryven, eer hy eenigh groot »volck vergadert hadde. Ende daermede soude men die wel beter »uythouden dan namaels uitdryven. Maer dese Raed konde doen »noch niet gevolgt worden, om verscheyden opinien, afgunsticheden, »jalousien, die onder de Staten ende principalyk onder de groote »Heeren regneerden: « *v. Meteren*, p. 132a. « De afgunstigheid en »jalousie van eenige Heeren was so groot tegen den Prince datse in »alle manieren sochten secretelyk en openbaerlyk hen te stellen »tegen alle 't gene dat hy ten besten en tot voordeel van den lande »was radende: « *Bor, l. l.* — Le Prince pouvoit donc dire, en 1579: « Wy en willen niet disputeren door wiens faulte 't selve geschied »is, ons te vreden houdende daermede dat een iegelyk weet en, so »wy verhopen, bekent dat wy daervan heel al vry syn,.. niet onder- »laten hebbende al langen tyd van te voren te adverteren wat ordre »dat men behoorde gehouden te hebben;.. maer wy en mochten »geen gehoor krygen, niet meer dan doen wy de middelen open- »baerden hoe dat men D. Johan uit den Lande mochte verjagen, »eer dat hy syn macht by een hadde: » *Bor*, II 96a. On voit ici (p. 295) que, durant le séjour du Comte à Nimègue, plusieurs lui avoient exprimé le désir de l'avoir pour Gouverneur de la Gueldre.

1578. Février.

Wolgeborne, frundtliche, hertz-alderlipster Her Vatter[1]. Ich hab E. L. nitt wollen verhalten wy das ich numer[2] eyn' briff oder 6 von E. L. becommen hab, welche mich

[1] *Elle nommoit toujours son Oncle ainsi.* [2] nunmehr.

1578. Février. gar ser erfreit hat, den ich speur wol das es E. L. gout mit mir meinne, undt arme Maiken[1] niet vergessen hat; das ist mir von hertzen lib gewest zu sehen, undt kan E. L. numer[2] genoucksam voldancken das sich E. L. meinthalben so hoch bemüt hat. Ich het E. L. gerne alsbolt wider antwort geben, so ist mir's niet mügelich gewest, den ich hab kein botschaff zu E. L. gewust. Der Her von Ongenaden[3] hat mir gesacht das er's niet eygentlich wust ob er zu E. L. wer kommen; so hab ich's auff den ongewis niet wagen dürffen E. L. zu schreiben: hoff derhalben E. L. wert mich for enschuldiget halten; ich wil's, ob Gott wil, numer alles verbesseren. Ich bitt E. L. wollen mir verzeien das ich mein abscheit so neris[4] von E. L. nam, undt demselbige von alle erzeigte woldäte niet gedanck hab, wy sich's wol gebürt het. Ich het'z wol gerne gedan, ich war aber so bedrüpt[5] das ich niet fil reden künt: E. L. müsen den gouden willen for dy werck annemen undt mügen E. L. das versichert sein, wo es mein Her Vatter undt wir alle wider eum E. L. verdinnen künt, so wert sülges niet onderlassen werden, sonder E. L. wert ons allezeit willich finden, undt insonderheit mich, den ich hoff' E. L. gehorsame, true, und fromme dochter zu bleiben weil ich leb', undt bit E. L. wüllen mich auch darfeur halten. Ich het numer[2] gemeint das mir so leit und ant sol gedan haben von E. L. zu scheiden: weil's aber nou niet anders sein kan, so mus ich darmit zufriden sein bis das eynmal besser wert. — Es hat sichs ziders[6] das E. L. von uns ist, hir zu lant ser geändert, wy

[1] Mariechen (*la petite Marie*). [2] nimmer, niemals. [3] Ungnade (?). [4] närrisch. [5] betrübt. [6] seither (seclert).

ich wol denck das E. L. schon alles wisen wert, den ich sweiffel niet das E. L. gehürt wert haben das ons folck for Namen grossen schaden gelitten hat undt sich getrent haben, und auch das der feindt Giblu[1] und Luffen[2] schon eweck hat; welches ons in der ersten eyn wenig ersrecket hat, doch hoff ich das dasselbige orsach wert sein das dygenige dy so lange geslaffen haben, eyns auffgeweck werden sein. Ich hoff zum libe Gott das alle sachen noch zu eyn gout ent werden kommen, welges ich von hertzen wünschen das es geschen müg. Der Ertzhertzog, der Hertzog von Arschot, der von Haveré, undt dy andere Heren von Brüsel, sein alhir mit sampt ire weiberen, ausgenomen der von Busu (1), der ist in Brüsel bleiben. Der libe Gott wil im in alle sachen helffen, undt for unglück behüte und bewaren, auff das er etwas nützelichs und gouts müg ausrichten, zuy Er Gottes und wolfart der arme lüt... Ich hab ser gerne gehürt das es E. L., mit sampt dy seinne, gelückelich undt wol auff dy reis ist gangen, undt wol zu Nimege sein ankommen. Es ist mir lib zu hüren das dy Gelderse E. L. so gerne bey sich haben undt wol gegen E. L. halten. Es wert E. L. aber nit wenig beschwerlich sein so lange von haus zu sein, undt wert E. L. auch fil onkosten daruff ghen, wy ich verste das schon zum teil geschen ist: ich hoff aber das dy Gelderse mit der zeit wider verdinne werden alle meu[3] dy E. L. irent halben haben, und E. L. noumer nach haus werden zigen lasen, welges ich E. L. wol günne mücht, den ich weis frau-mutter und me frau[4] werden ser darna

1578. Février.

(1) *Busu*: « den Grave van Bossu wert de bewaringe van Brüssel bevolen met 30 vendelen soldaten en eenige peerden: » *Bor*, 934ᵃ.

[1] Gembloux. [2] Louvain. [3] mühe. [4] Madame, *épouse du Comte*.

1578. Février. verlangeren, den es ist eynne lange zeit das sy E. L. niet gesehen haben... Wy E. L. mir auch schreiben, ich sol E. L. soen, mein Vetter Graff Willem (1), my allezeit lasen bevolen sein, so darff E. L. kein sorg haben, den was ich doen kan das s. L. zum beste kümpt, das wil ich niet onderlassen, allain das ich mich zu slecht[1] erken das ich im niet fil ondersachen[2] kan, den es wer gout das man mir onderricht; doch mügen mir E. L. das zutrauen so wol als ich verste, weils E. L. an mich begeren, so wil ich allezeit gerne das beste bey im doen zu ermanne[3], wywol das ich noch niet anders an im gesehen hab den das er sich[4] als recht gehalten hat, undt hoff er wert also fortfaren. Lib Her Vatter, ich kan E. L. nit verbergen wy das wir nou hir auff dem kastel sein gelosert[5], do es so grosom[6] kalt ist das E. L. numer gelaben[7] kan; ich feurcht wo ich lange hy bleyb, ich wert noch gar erfriren; ich wült das ich mich nou in mein lib stüpgen zu Dillenbourg künt wünschen, das solt mir wol eyn grosse freit sein: nou wollan! ich hoff es wert noch eynmal mit der zeit geschen. Ich las E. L. auch wissen das E. L. soen, Graff

(1) *Willem.* Guillaume-Louis, né en 1560, fils aîné du Comte Jean de Nassau, entra au service des Provinces-Unies en 1579. Quelques années plus tard il devint Gouverneur de la Frise, puis de Groningue, gardant ses charges jusqu'à sa mort en 1620. Distingué par son courage, ses talents, sa pieté, il rendit de grands services à l'Etat et au Prince Maurice. Sa devise étoit: « wils Godt mit »Ehren. — Il existe de lui une fort bonne monographie (*Diatribe in Guilielmi Ludovici vitam, Traj. ad Rhenum*, a° 1835), par Mr *J. A. C. van Heusde*, fils du savant Professeur dont l'Europe littéraire connoît et apprécie les travaux.

[1] einfältig, unwissend. [2] untersagen (*semble ici synonyme d'*unterrichten). [3] ermahnen. [4] noch *naturé*. [5] gelogirt. [6] grausam. [7] glauben.

Philips(1), for 4 oder 5 dagen hir ist ancommen undt, wy E. L. schreiben das s. L. from sol sein werden, das kan ich noch nicht ser merken, den mich ducht er ist for undt na eben schalkaftig undt verwend; ich hoff aber er wert sich bedenken undt wert noch gar from werden, welches ich im wol gunnen mücht; E. L. mus im als sein soen darzu vermanne, so ist billich das er sein vatter folcht, wy ich auch nicht sweiffel das er anders doen wert... *Datum* Antdorff, in ser grosser eil, den 10 *Febr.* 1578. Février.

E. L. gans gehorsame und getrue dochter,
dy zeit meinnes lebens,

MARIA, FREILLEN VON NASSAW UND ORANGE.

Dem wolgeborne Heren Johan, Graff zu Nassaw *etc.*, meinem frundtliche, hertzliber Her Vatter, zu eygen händen.

La consternation fut extrême à Bruxelles. « Daer op meer perycskels soude ghevolgt zyn, so niet de Prins in der nacht ommeghegaen, eenen yederen aenghetroost, moet ghemaeckt, en ordre »ghestelt hadde: » *v. Reydt*, p. 16*. Le peuple étoit furieux. « Ubi »Bruxellas pervenit fama profligati exercitus, populus correptis »armis coepit furere, et, nisi se interposuisset Orangius, volebat »vim inferre Proceribus, quorum consiliis hactenus administratum »est bellum; nam non est dubium quin acceptae cladis culpa penes »ipsos sit. Venerant omnes Bruxellas... relicto exercitu sine Duce:» *Languet*, *Ep. secr.* I. 2. p. 347. « Sunt qui dicant populum »Bruxellensem in illâ perturbatione ne quidem habuisse rationem »Archiducis Matthiae, sed Orangius eum subtraxit periculo: » *Id. l.* p. 348. — Les Etats se retirèrent à Anvers.

Le malheur ne fut pas inutile. On sentit la nécessité de réprimer la discorde et d'ajourner les petites passions

---

(1) *Philips.* Né en 1566, tué en 1595: « een dapper, kloec »en wel bemint Heere, van grooter hope: » *v. Meteren*, p. 361d.

78. Le 5 févr. les Etats « pour démonstrer leur bon zèle et affection
ier. »qu'ilz ont au bien publicq et de la Patrie, ont déclairé qu'ilz ne »se désjoindront pour nulle chose que ce soit, ains continueront »et entretiendront l'Union par eulx jurée: » *Bond.* V. 123.

Les conseils du Prince furent mieux suivis. « Dit voordeel quam »daer wederom door dat op den raed des Princen nu meer acht »geslagen werd: » *Bor*, 935b. On leva des troupes, on fournit de l'argent: » p. 948. Il fut revêtu d'une plus grande autorité. « Bel»gae suo malo edocti (1) jam longe plus Arausio tribuunt quam »antea et pleraque ad eum referunt, et ea quae ad bellum perti»nent, ejus arbitrio fere omnia permittunt...; quae si sunt vera, »ego propemodum ipsis gratulor cladem: » *Languet ad Sydn.* p. 314. « Fuit fere necessarium ut Ordines clade aliqua suae stulti»tiae admonerentur: » p. 317. — *Languet* avoit raison de dire: « non spero quidquam foeliciter in eo bello administratum iri, si »ab Orangii sententiâ et consiliis discedatur: » p. 329.

Amsterdam rentra sous le Gouvernement du Prince le 8 février. Ce fut, après la défaite de Gembloux, une grande compensation. « Ubi Orangius eam urbem in potestatem redegerit, non erit facile »Hispanis ex illis lacunis eum depellere: » *Languet, Ep. s.* I. 2. 316.

LETTRE DCCC.

Le Cardinal de Granvelle à M. de Bellefontaine. Relative à M. de Champagny (MS. B. B. I. p. 115).

*** Dans un Ouvrage qui vient de paroître en Angleterre (*Queen Elizabeth and her Times, a Series of original Letters, by Th. Wright*, London, 1838, 2 vol.) il y a deux passages relatifs au Sr de Champagny. On y voit qu'en 1576 et 1577 son influence fut grande et qu'il

(1) *edocti.* Les Etats furent déterminés aussi par un autre mobile, peut-être même plus efficace: « sive id metu ab ipsis sit »factum, sive quod experientiâ edocti intelligerent se non esse »tantae rei pares: » *Lang*, *Ep. s.* I. 2. 348.

entra fort avant dans la confiance et l'intimité du Prince d'Orange et de Marnix. Le 3 déc. 1576 Wilson (p. 70) écrit de Bruxelles à Burghley: «The chiefest man of wysedome and stomach at this »tyme here, is Monsieur de Champeignie, who hath made a dis»course of late upon these affayres, which I do send herewith »translated out of Frenche into Englishe: » T. II. p. 45. Et Daniel Rogers écrit d'Enkhuizen, le 26 juillet au Comte de Leicester, que le Prince d'Orange a reçu d'Aldegonde une Lettre où il lui mande entr'autres «howe he had with him Champigny untill thre of the »clocke in the morning: » *l. l.* p. 58. Voyez ci-dessus p 261. On comprend dès lors, ce qui auparavant pouvoit sembler inexplicable; « Campinii dominus ab Orangio contemni se prae Alde»gundo querebatur: » *Strada*, p. 596. 1578. Février.

...Et au regard du crédit que l'on dit Monsieur de Champagney avoit avec l'Archiduc et aultres, s'il estoit vray, je craindroys, selon que je le congnoys, que ceste opinion ne le forcompta. Si s'en servoit pour faire quelque notable service, il viendroit à propos, car aultrement plus grand seroit son crédit, plus croistroit l'indignation contre luy; mais les marchans qui sont icy des Pays-Bas, dient avoir nouvelles que, pour avoir voulu contredire l'autorité que l'on vouloit donner au Prince d'Oranges près de l'Archiduc et empescher que St. Aldegonde ne fut receu pour Conseillier d'estat, luy aye faict perdre tout crédit, mesme envers la Commune, et qu'ilz le vouloient exclure de tous affaires, comme estrangier (1). Je n'ay de cecy aultre certitude, mais il se peult souvenir de ce que je luy escripvis par mes dernières, combien estoit dangereux le fondement que l'on peult faire sur la faveur d'une multitude inconstante.... [10] févr.

(1) *estrangier*. Voyez p. 262.

LETTRE DCCCI.

1578. Mars. *Le Duc Jean-Casimir au Landgrave Guillaume de Hesse. Il faut enfin venir au secours des Pays-Bas* (MS. C.).

— —

...Der Duc de Alba hat der Chur- u. Fürsten Teutscher nation gelegenheit zu seiner zeit wol gewust, da er sich verlauten lassen die Teutsche Fürsten weren grosze Herrn, füreten auch in iren schildten und waffen viel grosze thier, als lewen, greiffen, adler, und andre, hetten auch grosze zehn und klauwen, biszen aber und kratzten nicht.... Den Spaniern, Frantzosen, und andern frembden Nationen ist leider wol bekandt dasz unser, der Teutschen, handlungen mehr auf dem schreiben, papir, vergebenlichen zusammenkünfften und tagleistungen, dann würcklicher verrichtung stehen und beruhen; darnach sie ire anschlag richten und rechnungen machen, welches zwar der T. Nation zu höchster vercleinerung raichen thut.

Weil aber diesze vergangene dinge seint, so nit wider zu bringen und jetzundt sich eine gewünschte gelegenheit und vortheil mit den Nidderlendischen Stetten... zutregt, so solle billich dieselb nit ausz händen zu lassen sein; *fronte enim capillata, post est occasio calva*, damit man einmal der bösen Maranen ledig werden möcht und den Niderlanden, *auxiliis Imperii et rebus omnibus desperatis*, nit uhrsach gegeben oder sie gezwungen würden, der kay. M., dem Hausz Oest. und zuvörderst dem h. Reich zu schaden und nachtheil, E. L. bedencken nach, an frembde potentaten sich zu ergeben, deren nachbarschafft uns eben so untreglich alsz der Spanier sein würde.... Heidelbergk, [7] März.

LETTRE DCCCII.

La Comtesse Marie au Comte Jean de Nassau. Succès de l'ennemi; le Comte Guillaume-Louis accompagne en Angleterre le Marquis de Havré. 1578. Mars.

*** Don Juan profitoit de la victoire. « Leuven koos zyne zyde, »Judoigne en Tienen gaven zich gewillig over. Aerschot liet zich »dwingen. Ook Bouvignes en Sichem. Diest en Leeuwen gingen »by verdrag over. Daarna Nivelle, Roeux, Soignies, Binch, Beau»mont, Walcourt, Maubeuge, en Chimai.» *Wagenaar*, VII. 194.

La Commission des Etats-Généraux au Marquis de Havré, allant en Angleterre « pour supplier la Roine de condescendre à finale »résolution des traitez si bien encommenchez et suivant ce nous »faire gouster le fruict de son secours si longuement actendu,» est du 8 mars (Arch. du Royaume, Ms. *Angleterre*).—Elizabeth eût probablement assez désiré la réconciliation des Pays-Bas avec le Roi, pourvu que l'influence des Espagnols prit fin. Havré écrit le 3 avr. aux Etats: « Le Sr Wilcks[1], son dernier légat en »Espaigne doiz[2] là doibt passer oultre vers D. Johan, luy représen»ter plusieurs moyens pour pacifier noz troubles, ensuyvant la »responce qu'il a apportée du Roy. Et combien que j'aye à S. M. »bien particulièrement remonstré le peu de fruict qu'en procéde»roit par ne tendre ces menées d'Espaigne qu'à une manifeste cir»cumvention, comme s'est peu veoir par le passé, si esse que »toutes mes raisons ne luy ont sceu dissuader ceste résolution:» *l.l.*

.....Es kan E. L. numer so wol ghen, ich güns E. L. noch dausent mal besser..... Wy dy sachen hir zu lant sten, wert E. G. on sweiffel wol gehürt haben, das der feindt Arschot, und Sigem, undt Ditz inbecommen hat, do er, wy ich heur, grosse tiranney gebraucht hat, welges verwar[3] wol zu erbarmen ist wy

[1] Wilkes. [2] do. [3] vorwahr.

1578. Mars. dy arme lüt so jemerlich geplagt sein. Der libe Gott wil sy doch eynmal aus dy grosse beschwerung helfen. Man sacht hir das sich der feindt nach Masterich wil begeben undt ettelich sagen nach Megelen; wy dem nou ist, wert man mit der zeit wol gewar werden. Ich feurcht verwar, wo sie sich hir zu lant niet wol feursehen, das der feindt noch gros mutwillen treiben wert, den er wert gewis niet slaffen. Nou, wollan! es stet alles bey dem liben Gott, Der kan ir beusen hertzen enderen, wan's Im gefelt. Ich hoff Er wert auch noch genat verleien das alle sachen balt zu eyn gelückseliges ent werden kommen, welges ich Im von gronde meines hertzen bit das geschen müg, auf das wir alle eynmal in friet undt rouhe müchte leben. Weitters, hertz-alderlipste her Vatter, kan ich E. L. niet verhalten wy das der Marckgraff von Haveré morgen oder eubermogen nach Engelant wert zigen[1], undt het gerne das mein Vetter, Graf Willem, mit im züg. Weil nou mein Her Vatter sehet das mein Vetter grosen lusten hat in Engelent zu sein, eum etwas zu sehen undt zu leren, undt das er so goude gelegenheit hat mit so goude geselschaff zu zigen, so hat im me her[2] verlehe undt hat im Lier (1) mit geben, welges ich wol erfreit bin, den es ist eyn feinner vom adel undt gottfeurchtig, wy E. L. gesehen haben; wan im mein Vetter Graf Willem folcht, wy ich niet sweiffel das er doen wert, so wert er gewis nieiks beus leren. E. L. künnen niet geleben[3] wy fein das mein Vetter nou wert; er ist gar fil keker worden den er

(1) *Lier.* Apparemment Joachim van Lier, député par le Comté de Zutphen aux Etats-Généraux. Il venoit de remplir une mission de leur part en Hollande: *Bondam*, V. n° 72.

[1] ziehen. [2] mein Herr. [3] glauben.

war wy E. L. eweck zog. Ich weis, wanen [1] E. L. nou sehen, 1578.
er sol E. L. wol gefalen. E. L. mögen mir das zutrauen; Mars.
wans niet so wehr, ich sols E. L. niet schreiben. Der Markgraff verzigt sich niet euber 14 dage (1) aus zu sein: ich hab mein vetter mit gelt geholfen so fil als ich künt... Ich hoff E. L. wert nicht eubel zu friden sein das er dy reis dout, den heut oder morgen wertz im feleicht noch zu beste kommen.... *Datum* Antdorff, den 8ten Mertz, in ser grosser eil.

E. L. gans gehorsame undt getrue dochter,
dy zeit meinne leben,
M. F. v. N. u. O.

† LETTRE DCCCIII.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Intrigues en faveur de l'Evêque de Frisingen; affaires de famille.

Hochgeborner Fürst. E. G. seyen meine gehorsame, gutwillige dienst allezeit zuvor, gnediger Herr. Die letzte zwey schreiben welche von E. G. entphangen, seindt den 16ten und 21sten nechstvergangenen monats datirt gewesen...

Gnediger Herr. Es vermeinen ettliche es solte nicht unrathsamb sein das man in Westphalen, wie auch in den andern Stifften, als Münster, Paderborn, Oszna-

(1) *euber 14 dage.* On lui avoit enjoint de procurer « accélération de toute ceste négociation, mesmes que certain temps luy »seroit assigné pour son retour, affin de n'estre en doubte si de sa »M. on aura secours ou non an ceste nécessité tant urgente: » *Rés. MSS. d. Et.-G. du 26 févr.*

[1] wenn ihn.

1578. Mars. brück, Minden, Bremen, und dergleichen nahgelegenen örten, entweder geworben, oder doch ein wartgelt gespielet und auszgeben hette, uff das, wo der gegentheill werben wolte, man ihme dieselbe abspannete, und er sein volck weit drauszen in der Schlesy, Meckelburg, Pommern, und andern entlegenen örttern holen müste, da ihme dan nicht allein mehr zeit und unkosten aufflauffen, sondern auch seine leuth viell unwillens im Reich machen werden...

Weil den gleichwoll die vortheill, so man, wie zum theill gemelt, an den nahegeseszenen haben kann, vielfältig und, meins einfalts, nicht zu verachten seindt, darneben auch zu vermuten ist das solche, als benachbarte, mehr zuneigung und affection als andere zu diesen länden haben werden, so werden E. G., auch ohne fernere erinnerung, weitters nachzudencken und darinnen nach gelegenheit gebürliche verordnung zu thun wiszenn.

Vor wenig tagen ist mir von einem gutten man zugeschrieben worden welcher gestalt es gewisz sey das der jetzig Churfürst von Trier (1), alters halben, zu resigniren gemeint, und die sachen so weit gehandlet gewesen sein das nicht allein der Churfürst, sondern auch das gantze Capittell gewilliget den von Freysingen zu einem coadjutorn anzunehmen, wofern es deszmals nicht durch den

(1) *Trier.* L'Electeur de Trèves mourut le 8 juin 1580, âgé de 71 ans, après avoir encore assisté, en qualité de Commissaire Impérial, aux négociations de Cologne. Il se distinguoit par son zèle pour la restauration du Papisme: ses motifs étoient à la fois religieux et politiques; car il avoit souvent à lutter contre les Protestants, dans l'exercice de son pouvoir temporel: *Ranke, F. u. V.* III 17, *sqq.*

Thumb-Dechandt, den von der Leyen, were umbgestoszen und verhindert worden. 1578. Mars.

Weill den zu vermuten das man an diesem ort nicht werde nachlaszen, und darneben vor gewisz gesagt wirdt das ebenmesziger gestalt auch mit Lüttich und sonst andern gehandlet werde, so will hoch nottwendig sein das E. G. und andere Herrn danieden, so woll als wir hier obenn, darvor in zeitten stewren und wehren.

Man schreibt mir darneben auch das gedachter Churfürst dem Don Joan bewilligt drey tausent koppelpferdt, so sein, des Dom Joans, brandt oder zeichen haben werden, unverhindert und zollfrey durchs stifft Trier pasziren zu laszen, und das derselben albereit ettliche hundert durchgeführt worden seyen. Ob nhun deme also, und was es hiemit vor eine meinung habe, das kan ich nicht wiszen, sondern hab E. G. hiervon, wie es an mich gelangt, umb ferner nachdenckens willen, dienstlichen berichten wollen.

Es seindt auch, gnediger Herr, ettliche junge Graven und Herren, so sich in dieszen kriegshändeln, mit E. G. rath und beförderung, gern wolten brauchen laszen, als nemblich, meines schwagers von den Berg zween elteste söhn, so nhunmehr erwachsen, Grave Wilhelm von Wiedt (1), des von Hohen-Sachsen bruder, einer von Falckenstein (2), und under andern insonderheit Grave Ott

(1) *W. von Wiedt.* Fils cadet du Comte Jean de Wiedt: sa mère étoit Comtesse de Hanau-Müntzenberg. En 1581 il épousa Jeanne-Sibylle, Comtesse de Hanau-Lichtenberg.

(2) *Falckenstein.* Comté que la Maison de Daun possédoit comme arrière-fief de la Lorraine. Il s'agit apparemment ici de Wierich IV ou de Philippe-François.

1578. Hansz Georg (1) von Solms, welcher nicht weit von den
Mars. dreiszig jahren sein soll und gar einen gutten verstandt, woll studirt, und durch Franckreich, *Italiam*, *Angliam*, und sonsten zimlich gewandert, und sonderlich bei E. G. oder den Niederlanden zu sein einen lust und neigung hat, und gantz woll in Lateinischer, Frantzösischer und Italiänischer sprachen erfahren ist. Da nhun E. G. denselben irgendt gutte anweisung zu thun wiszen, wie sie ettwas sehen und lernen und also soviell do basz herfürkommen und befürdert werden mochten, wolte ich verhoffen es solte E. G., noch den Niederlanden, damit nicht übell gethienet sein. Was den E. G. in deme mit meiner söhn einem, zweien, oder dryen (2), mir deszfals auch rathen und sonderlich dieweil die zween jüngste nhumehr stercker und gröszer, auch sonsten in die weldt mehr dienlicher weren als Wilhelm, und das studieren ihnen, meins bedünckens, ohne das nicht sehr eingehen, noch anmutig sein will, deme will ich nicht allein gutt-willig nachkommen, sondern ein solches auch umb E. G. jederzeit willig und gern wiederumb verthienen.

Gnediger Her. Das ich, meinem erbieten nach, mich nicht eher wiederumb bei E. G. eingestelt habe, solches ist mir vorwahr nicht lieb, den ich besorgen musz das es

---

(1) *Ott. H. G.* Apparemment le même qui est indiqué ailleurs sous le nom de *Jean-George*, sans celui d'*Otton*, assez commun aux Comtes de cette branche de la Maison de Solms. Jean-George étoit né en nov. 1547. D'après *Hubner*, dans ses Tables Généalogiques, « ein gelehrter Herr. »

(2) *dryen.* Le Comte avoit déjà six fils; Guillaume-Louis (p 296), Jean, né en 1561, George en 1562, Philippe (p. 297), Ernest-Casimir, né en 1573, Louis-Günther en 1575.

mir anders und als obs ettwan aus furcht geschehe, ge- 1578.
deuttet werde: die ursach aber ist dieses, das ich von tag Mars.
zu tag E. G. und denen in Hollandt und Seelandt(1) resolution und antwort erwarttet, wie auch noch, und ohne dieselbe in meinen sachen, welche ich vorwahr seltzam gnug funden, nichts wedder uff einen oder den andern weg anstellen, noch verordnen kan. Bitt derhalben E. G. gantz dienstlich Sie wollen mich in deme gnedig entschuldigt nehmen, und, wo von nötten, bei andern zum besten entschuldigen helffen, auch mich E. G. gemüts und gut bedünckens, wie ich mich mit meiner wiederkunfft zu verhalten, verstendigen. Worinnen E. G. zu dero diensten mich zu gebrauchen, bit ich Sie wollen mich nicht sparen. Thue hiemit E. G. in schutz des Allerhöchsten und mich derselben gantzs dienstlichen bevelhen. *Datum* Dillenberg, in eil, den 9ten *Marcij Anno* 1578.

E. L. dienstwilliger, gehorsamer alzeit,

Johan Grave zue Nassaw Catzenelnpogen.

...Man sagt das die Churfürsten, uff begehren der key. Ma^t, in kurtzem zusamen kommen, und vornemblich von der Niederlendischen sachen, und, wie ettliche vermeinen, auch davon handelen werden wie dem Ertzhertzogen ettlich volck in die Niederlandt möge zugeschickt werden; ob nhun solches rathsamb (2), und nicht etwan den landen mehr gefahr als vorschub bringen könte, das stelle E. G. ich zu bedencken heim, und bin derselben

(1) *Holl. u. Seel.* Voyez p. 241.

(2) *rathsamb.* La présence de ces troupes envoyées d'après les désirs de l'Empereur, ne sembloit devoir être favorable, ni à l'indépendance des Pays-Bas, ni à la propagation des croyances Evangéliques.

1578. Mars. berichts ich gewerttig, was Sie vor rathsamb erachten das derenthalben bei Cöllen und andern anzuregen sein möchte...

* LETTRE DCCCIV.

Le Comte de Berghes au Comte Jean de Nassau. Il le félicite de son élection au Gouvernement de la Gueldre.

*** Les Lettres des Etats de la Gueldre, de même date, à l'Archiduc et au Comte Jean de Nassau, sont publiées par M. *Nyhoff*, *Bijdragen*, II. 52, *sq.*

Les Etats-Gén. n'avoient pas voulu se charger du choix. Le 21 février le Prince d'Orange avoit dit aux Députés de la Province (p. 289), «woe dat de Ertzhertoch ende die van den Raet van »Staten als noch voor goet aensien ende noodich erachten dat »men op 't spoedelicste tot nominatie eens Stadholders solde pro»cederen:» *Bond.* V. p. 180.

Monsieur mon frère! Pour vous advertir que soiez éleu pour Gouverneur du pays de Gueldres, j'envoye présent porteur, mon secrétaire, et vous soubhaite tout heur et foelicité en telle administration, non doubtant elle tendrat à la gloire de Dieu, et bien de la Patrie. En me recommandant bien affectueusement, je prierai Dieu vous maintenir, Monsieur mon frère, longuement en prospérité et vie heureuse. Escript Berghe, en haste, le 11 de mars 78.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE BERGHE.

[1] Vostre—service. *Autographe.*

LETTRE DCCCV.

La Comtesse Marie au Comte Jean de Nassau. Siege de Nivelles. 1578. Mars.

Wolgeborne fründtlich hertzliber Her Vatter... Wy ich E. L. hibevor geschriben hab das mein Vetter Graf Willem mit dem von Haveré nach Engelant würt zigen[1], so kan ich E. L. niet verhalten wy das sy nou for eyn dack[2] oder swe[3] eweck sein, undt hoff' si werden balt dar sein. E. L. dürffen kein sorg vor im haben, ich weis Lier wert woll achtong auff im nemen, wy ich im auch gebeten hab, und er hat mir's auch verheisen. Wy sich dy sachen nou hir anlasen, kan ich E. L. niet anders schreiben den das der feint noch for Nivel leit, undt hat dy stat schon etteliche sturm gehalten; dy goude leut dy darin sein halten sich trefelich wol; es ist aber zu besorgen, wo es lange wert, das der feint noch in bekommen wert, wywol es stet alles bey dem liben Gott, der kan wol genat verleien das si's noch behalten, und der feindt mit schanden ab mus zigen[1], welches ich Gott von hertzen biet das geschen müg', undt das es eynmal zu eynne bestendigen friden müg kommen, den es ist zu erbarmen wy dy arme leut geplagt werden; wir müssen Gott vertrauen undt flesig[4] anruffen, so wert Er ons gewisselich niet verlasen, sonder wert's noch alles zum beste [sricken[5]]. Was sich weiter zudracht, wert E. L. wol aus mein Her Vatter oder des Secretair schreiben vernemen, besser als ich E. L. schreiben kan, den ich denck wol das sy E. L. alles zu wissen werden doen; will derhalben E. L. mit mein

[1] ziehen. [2] tag. [3] zwey. [4] fleiszig. [5] schicken.

1578. Mars. hesselich undt ongesickt schreiben niet lenger auffhalten, undt bevel E. L. hiermit in dem schutz undt schirm des Allerheuchsten, mit wünschung alle gelückselicher wolfart, undt mir das gelück das ich E. L. balt wider mit freide sehen müg, do mich von hertzen nach verlanckt. *Datom*[1], in ser grosser eil, den 13ten Mertz *A°* 1578. — E. L. künne am *datom* wol sehen wo mein hertz ist gewest, den ich wol Antdorff schreiben, so wart Dillenbourg daraus. Ich wult E. L. sonts gerne mer geschreiben haben, so must der bott so eilents ewech, das mir's niet mügelich war; mus derhalben hirbey bleiben lasen....

Gräf Güntert und mein' Was[2] undt mein' Schwester gebitten sich alle gans fründtlich zu E. L., undt mein Was bit E. L. wollen ire swe Düchter Elsghe[3] undt Marige niet vergessen, wy sy E. L. gebeten hat do E. L. eweg ist gezogen.

E. L. gans gehorsame undt getrue Dochter dy zeit meines lebens,

Maria F. v. Nassaw undt Orange.

Dem Wolgeborne Heren Johan Graff zu Nassaw.... meinen freundtliche hertzliber Her Vater.

In s. L. abwesen frau Motter oder Mefrau zu erbregen.

* LETTRE DCCCVI.

Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume Hesse. Situation des Pays-Bas, spécialement par rap à la religion Evangélique (ms. c.).

....Als, gnediger Herr, E. G. in dero schreiben

[1] *Ici* Dillenbourg *est raturé.* [2] Base *(Tante); la Comtesse Cathe Schwartzbourg.* [3] *On s'attendroit ici à un diminutif du nom d Peut-être* Elizabeth, *fille ainée du Comte Jean, étoit-elle dans les Pa*

discurs, so deroselben *de statu Belgico* zugeschrieben worden, meldung thun, und ahn mich gnedig begerenn (dennoch ausz demselben nicht viel anders abzunehmen dan das der Herr Printze mitten under den wölffen und Gott der Herr zu bitten sey das Er sein göttliches wortt propagiren und erhalten wolle, sintemal es fast das ansehens habe das diejhenigen denen der örther solchs billig obliegen und gebüren soltte, sich dessenn nicht allein mit schlechtenn ernst annehmen, sondern auch schier solches zu hindern sich understehen sollen) das derhalben E. G. ich was mir hirvon bewust, verstendigenn woltte; so will E. G. ich darauff dienstlich nicht verhaltten das derselben ich hirvon, dieweil ich berürtten discurs nicht gesehenn, noch von dessen inhalt wissens habe, nicht grüntlich berichtten kan. 1578. Mars.

Die letzte schreiben so ich[1] danieden herauffter bekommen, vermelden wie das der örter mit dem Don Joan jetzunder so viel zu thun, das man dieszer zeit von der Religion wenig disputire. So ist auch biszdahero von den General-Stadenn und fürnembsten derselben Landenn niemandts dan allein der Herr Printz und beneben seiner G. die von Holl. und Zeelandt, und hien und wieder in den Provincien der arm gemein mann gewesen, so sich zue der Religion öffentlich erclertt, und derselben ernstlich angenommen hette. Wie es dan auch noch fast auff den heutigen tag dieselbe meinung hat. Welches aber gleichwol ab[2] dissen leuthen, als denjhenigen so wenig gelegenheit gehabt Gottes wort zu hören, sondern derenthalben inn euszerstenn schrecklich und greulich verfolgt worden, nicht so sehr zu verwundern ist, als von uns Teut-

[1] von *omis* (?). [2] *Voyez* p. 320, l. 7.

1578. Mars. schen, die wir des Hern *Christi* wort, Got lob, nhun so viel jahr hero gehabt und bekannt haben, und aber uns weder desselben, noch unsers eigenen Vatterlandts und beträngtten armen nechstenn vorstehender noth und gefahr angelegen und zu hertzen gehen lassen, sondern unser viel dahin gerathen das wir den verfolgern und feindenn göttlichenn Wortts und unsers geliebten Vatterlandts in ihrem bluttdürstigen vornehmen beifall, vorschub, und fürderung thun, denen zuziehen, dhienen, und nicht allein unsere arme mittbrueder, mittglaubensgenossen, und bekenner göttlicher wahrheit in denselbenn Landenn, sondern auch hierauszen, under uns selbstenn verfolgenn, verdammen und bedrängen helffen (1).

Weil es dan von ahnfangk der weltt je und alwegenn also gewesenn, und der Herr Christus und seine Aposteln von niemandts mehr als von den hohenn Priestern, Schrifftgelehrtenn, und eltisten des volcks verfolgt worden, und aber Gott der Herr nicht desto weniger seine Kirchen, unangesehen wie schrecklich und greulich der Teuffel und die Tyranne darnieder gewütet und getobet, wunderbar und gewaltiglich erhaltten, so wirdt Er auch ohne allen zweivel disser seiner Kirchen und verachten kleinem häuflein in den Niederlanden beistehenn, und sie, zur Seiner zeit, ausz dieszer ihrer groszen noth und gefahr, ungeachttet ob sie schon von menniglich verlaszen, und die menschliche mittel sehr gering und slecht seindt, gnediglich errettenn, welches dan auch biszdahero die gantze zeit über das diese unruhe in diesze

(1) *bedrängen helffen.* Voyez p. 320.

Niederlandenn gewesenn, des Hern Printzen und aller deren, so dieszer sachen sich aus schuldiger Christlicher pflichtt und eiffer angenommen, einiger trost und zufluchtt gewesen und noch ist. Dillenberg, 13 *Martij*. 1578. Mars.

† LETTRE DCCCVII.

Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Louis de Hesse. Relative à une vente d'artillerie.

*** Le Landgrave Louis de Hesse-Marbourg, né en 1537, avoit eu des défauts de jeunesse dont, après son union avec Hedwige de Wurtemberg, il s'étoit corrigé: « im reiferem Aelter »mäszig, enthaltsam, keusch in Worten und Werken,... leutselig »und würdevoll, in den Wissenschaften trefflich unterrichtet, in »den Staatsgeschäften an pünktliche Ordnung gewöhnt: » *v. Rommel, N. G. H.* II. 37. Ses rapports avec son frère aîné, le Landgrave Guillaume, étoient assez intimes: « Am vertraulichsten war »das Verhältnisz zwischen den beiden älteren, durch Schwäger»schaft, Nachbarschaft, und durch die Standesverfassung... ver»knüpften Brüdern: » *l. l.* I. 811. Un vice lui étoit resté; il étoit avaricieux, ou (pour imiter l'historien précité, en nous servant d'un euphémisme) « etwas karg: » *l. l.* II. 36. On en trouve ici une preuve. Il semble vouloir spéculer sur les embarras du Comte. La plaisanterie de celui-ci est mordante, malgré les expressions de dévouement qui l'accompagnent.

Durchleuchtiger Hochgeborner Fürst, E. F. G. seien mein geflissene, gutwillige dienst allezeit zuvor, genediger Herr. Ausz E. F. G. schreiben, wie gleichfals auch Doctor Schwartzen und meines zeugwarters relation, hab derselb erclerung wie hoch dieselbe das feldtgeschütz anzunemen gemeint, verstanden, und aus demselben

1578. Mars. anfencklich soviel vernommen, das E. F. G., Gott lob, noch nit feige seindt, sondern verhoffentlich noch lang leben werden, dieweil dieselbe das gelt noch so lieb und werth haben. Nachdem aber, gnediger Herr, ich ein armer gesell und das convent alhie grosz und sehr bedürfftig ist, darzu E. F. G. verkhleinerig und verweiszlich were das sie an einem armen gesellen wuchern, und ich wasser inn Rein dragen wolte, so will ich mich nochmals gedrösten E. F. G. werden nicht allein an meinen gethanen vorschlag kein bedenckens haben, sintemal sie es doch einem frembden also und zwar noch mehr bezalen müsten, sondern werden auch noch echtwas[1] zuschiessen, inn bedrachtung das solches E. F. G. zu lob und rhum fürstlicher miltigkeit bei menniglichen gereichen thut, und Sie uff denn unverhofften nothfal beides mich und das geschütz so ich giessen zu lassen inn vorhabens bin, zu irem besten jederzeit zu prauchen, und also derselben frontier desto stercker und besser versichert hett.

Was nun E. G. hierinnen gelegen sein will, das pitt ich mich so baldt möglich zu verstendigen; dan da mit E. G. ich mich nicht vergleichen köntte, werde ich mit andern schliessen und alsobaldt noch für der Franckfurter mesz mit dem giesser, dessen ich täglichs ausz den Niederlanden erwartten[2] bin, schliessen und ohne verzugk mit dem giessen anfangen und fortfaren muessen... *Datum* Dillenberg, den 15ten *Martij A°* 78.

E. F. G. dienstwilliger allzeit,

Johan Graff zu Nassaw Catzenelnbogen.

An Landgraff Ludwig.

[1] etwas. [2] erwartend *ou* erwartig.

Dans un *Post-Scriptum*, après avoir dit: « E. F. G. wollenn disz »mein freymutig schreibenn zu keinen ungnadenn auffnemmen, » il intercède pour certain Sr Schlick, débiteur du Landgrave: « es »wirdts Gott der Herr wider vergeltenn und E. F. G. darumb nit »feige werden. Der herr Schlick wirdts auch mit seinem gepete »für E. F. G. reichlich widerumb einbringen. » 1578. Mars.

LETTRE DCCCVIII.

Le Comte Jean de Nassau au Sr Adolphe de Goer (1) et mutatis mutandis au Comte G. de Berghes. Nommé Gouverneur de la Gueldre, il se montre disposé à accepter cette charge.

*** En oct. 1576 le Comte de Berghes, alors à Brème, fit présenter ses services aux Etats assemblés à Bruxelles: *Bor*, 721^a. Quand, dans l'automne de la même année, il fut question du départ du Prince d'Orange, pour se rendre en Brabant, les Nobles en Hollande le nommèrent, lui et le Comte de Hohenlo, « om eenige »van beide de personagien tot syn Exc^s goeddunken gestelt te »worden om gedurende syn afwesen als zyn Lieutenant te gebie»den: » *l. l.* 760^b. — Aux Archives de 's Heerenberg se trouvent plusieurs Lettres du Comte écrites en 1576, et qui indiquent qu'alors il s'intéressoit pour la cause du Prince: *Nyhoff*, *Bijdragen*, I. 52. Mais le choix du Comte Jean pour Gouverneur de la Gueldre fut, ou devint bientôt un nouveau motif de jalousie: « Het ver»meerderde den ijver van eenighe groote Heeren tegen het Huys »Nassou, jae van den Grave van Berghe selfs, die Graef Johans suster hadde: » *Van Reyd*, 17^b. — Probablement le Comte Jean ne supposoit pas que son beau-frère lui envioit cette dignité.

(1) *Adolf de Goer*, Seigneur de Kaldenbroek, siégeant aux Etats de la Gueldre de la part du quartier de Roermonde (*Van Hasselt, Stukken voor de Vad. Hist.* IV. 82); député à Cologne en 1579.

1578. Mars. Unsern günstigen grusz und geneigten willen zuvor ernvester, besonder, lieber, und gueter gönner. Wir haben Ewer abermals schreiben woll empfangen, und darausz vernommen welcher gestalt wir denn 10ten *hujus*, durch einhelligen consens der Bannerhern, Ritterschaft und Stette des Fürstenthumbs Gelre und Graveschafft Sütfenn, zum Stathalter daselbst seien erwelet worden; dahero wir dan gedachter Landtschafft sondere guete zuneigung und vertrawen, so sie zu uns gesetzt, überflüssig spüren und abnemmen mögen, ihnen auch ires wolmeinenden gemueths und dieser uns erzeigten ehr halben, billich dancksagen, und wolten nicht liebers wünschen dan das wir die geschicklichkeit, vermögen, und gelegenheit hetten uff das wir den sementligen[1] Niederländen, insonderheit aber gedachten Fürstenthumb Gelre und Graffschafft Sütphen, als bey denen unsere voreltern, wolseligen gedechtnüsz, viel herkhommen, nützlich dienen, und unser wolmeinent gemueth und danckbaren willen, so wir zu wollfarth und gedeien bemelter lande tragen, im werck und mit der that erzeigen könten.

Was uns aber hierin zu thuen oder zu lassen sein möge, khönnen wir noch zur zeit und ehe und bevor von dem durchleuchtigsten, hochgebornen unserm gnedigsten Hern dem Ertzherzogen und melirgedachter Landtschafft uns ferners bevelch und bericht zukompt, wes und welcher massen wir uns zu erhalten, auch desz underhalts halben zu versehen haben sollen, bei uns selbsten nicht wissen.

Nicht desto weniger aber seindt wir nochmals des vorigen erpietens, das wir ahn allem dem was wir mit gewissen

[1] sämtlichen.

und ehren, auch ohne verderbungh unserer kinder und armer underthänen, thuen khönnen, nichts manglen lassen, und vielbemelten Fürstenthumb Geldren und Graveschaft Sütphen, mit darstreckungh unsers leibs und bluts, willig und gern dienen wollen.... *Datum* Dillenbergk, den 16ten *Martij A°* 78. 1578. Mars.

An Adolf van Goer;
mutatis mutandis
an Graff Wilhelmen von den Berge.

† LETTRE DCCCIX.

Le Landgrave Guillaume de Hesse au Duc Jean-Casimir. Il lui déconseille l'expédition des Pays-Bas (MS.C.).

Lieber Vetter, Schwager, und Sohn. E. L. vertrewlich schreiben, de *dato* Lautern den 9 *hujus*, habenn wir zu unsern selbst händen entpfangen undt darausz vernohmen welcher gestaltt die Statten im Niederlandt E. L. eine bestellung zu offeriren undt anzubieten vorhabens sein sollen, undt das E. L. deszhalben unser bedencken begehren.

Nun ist diesz zwar ein hohe wichtige sache undt scharpffe frage, darinnen wir dan E. L. nicht leichtlich rathenn können; dann, zu weib nehmen, über mehr schieffen, undt zum kriege, kein freundt dem andern, dem gemeynen sprichwortt nach, rathen, sondern deszhalb ein jeder sein rath bey sich selbst nehmenn soll, was ihm gelegenn undt er thun will.

Zu dem so ists umb die Statten undt Niederlendische Iendell ein selzamb *ollo putrido*, seindt dieselbigenn

1578. Mars. wüst, gottlos, undt leichtferttig gesinde, dero wenig, ja gar wenig der Religionn zugethann, der mehrer theil der Religion im herzenn feindt undt zuwieder, undt dieszelbig, wie wir dessen von glaubhafttenn leutten, die umb die sache wissen, guten bericht haben, nurt undt so viell ann ihnen ist, zu vervolgen, ja auch den Prinnzenn selbst, als denne sie im herzenn feindt, undt sorge habenn das ehr ihnen zu grosz werde, zu undertrücken undt zu schwechen tichten[1] undt trachten.

Also auch wissen E. L. wie, ohne das, die Niederland so ein unbestendig Volck ist, undt wie leichtlich sie sich an ein ding lassen beredden, undt wie leichtlich sie sich auch lassen darvonn bringenn; aber doch erkennen sie sich noch alle vor des Könnigs zu Hispannien underthänen: dieweill si dan mit ihme in der Religion und verfolgung derselbenn einig, dem Printzen aber so abgünstig undt ufferzig[2] feindt, so habenn E. L. zu erachten was bey ihnen vor ehr undt gute auszrichtung zu gewarten undt zu verhoffen.

So aber die key. Matt. undt die Churfürsten des heiligen Reichs, zu erhaltung ihrer authoritet undt des Hauses Oesterreich interesse, auch einstmals, einen bestendigenn frieden dero örter zu stiefften, sich der sachen mit anhnehmen, so wehre es ein anders, wie wir dan etzlicher massen nachrichtung haben das desfals etzwas uffen[3] wege sein soll.

Welchs wir E. L. gerade wie wirs verstehenn in vertrawen hinwider nicht wolten verhalten. *Datum* Cassel, am 16 *Martij A°* 1578.

Wilhelm von Hessen.

An Hertzog Johan-Casimir.

[1] dichten (*méditer*). [2] offenherzig. [3] auf dem.

LETTRE DCCCX.

Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Il l'exhorte à prévenir la condamnation des Eglises Réformées par les Princes Luthériens (MS. C.). 1578. Mars.

*** Il s'agit sans doute de l'adhésion à la formule de Concorde rédigée dans le sens du Luthéranisme exclusif. On y condamnoit les doctrines Réformées; c'étoit un acheminement pour mettre au ban de l'Empire les Calvinistes : mesure vers laquelle on se flattoit d'entraîner les Princes d'Allemagne. — Le Landgrave résistoit. Le 7 déc. 1577 le Duc J. Casimir lui écrit de Lautern: «...Was dan ferner »von wegen D. Jacobi Andreae (1) fürhabenden concordi und ver»dammung anderer Evangelischen Kirchen, so es mitt seiner neuste »geschmidten Ubiquitet nit halten, von underschiedlichen örtten »die verweigerung der subscription solcher concordi betreffendt »zugeschrieben worden,... wollen wir zu dem lieben Gott hoffen, »da man sich diesem ehrgeitzigen fürnemmen, so da mehr zu tren»nung dann einiger vergleichung oder concordi gereichen würde, »widersetzen, und diese subscription nicht bewilligen werden, es »solle ohne nutzen nicht abgehen, auch zu trost vieler armen Chris»ten...» (*MS. C.). Le Landgrave répond de Cassel, 19 déc., après avoir observé qu'il ne croit pas à une *Sancta Liga* que Maximilien II et le Duc de Bavière auroient faite avec le Pape; «....So viell das

(1) *J. Andreas.* Fameux théologien de Tubingue. Il prit uen part très-active aux conférences de 1575 — 1577, qui aboutirent à la rédaction (en mai 1577, dans le Cloître de Bergen près de Magdebourg) de la *Concordien-formel*, nommée aussi *das Bergische Buch:* «dieses neue ausführliche Glaubensbekenntnisz sollte... »Calvinisirenden und anderen Versuchen den Lutherischen Lehr»begriff zu verändern, auf immer vorbeugen:» *Guericke*, *Handbuch der K. Gesch.* p. 845, *sq.* — Andreä étoit «gelehrt und »scharfsinnig;» et, tout en voulant réunir les Luthériens, insistoit sur une *absoluta ubiquitas: l. l.*

1578. Mars. »religions-Concordien werck und E. L. darbey angehefste [fl[1]] ver- »mahnung betrifft, zweyffeln wir nicht E. L. werden gnugsamb »vernohmen haben das wir in solchem Christlichen werck biszhero »richtig, ohne allen respect und schewens, und dermassen verfahren »und uns erclertt dass wirs jegen Gott, der welt, und unsern »nachkommen zu verantwortten verhoffen; inmaszen E. L. dan »auch ab unser izo an dem Chf. zu Sachssen gelangter ausführ- »licher erclerung nach der längde verstanden das wir in solchem »werck nachmaln uff vorigen unsern bedencken zu verharren und »darvon nicht zu weichen gedencken...» (†MS. C.).

Le 10 mai le Duc Jean-Casimir écrit à l'Electeur de Saxe, son beau-père, « wie dieses keines weges zur Christlichen Eintracht »dienete, wenn man ganze Kirchen unverhörter Sache *condemniren* »wolte: » *Struve*, *Pf. K. H.* p. 363. En juin *Languet* écrit relativement à une conférence avec l'Electeur: « Lantgravius egit Lang- »salsae longe remissius quam speraveramus, quare quantum sit ei in »hac re fidendum non video. Si posset perfici ne Palatinus Elector »librum approbet, sperarem fore irritos aliorum conatus: » *ad Camerar.* p. 254. Cette défiance envers le Landgrave semble injuste. Il ne resta pas inactif. Entr'autres il écrit le 24 nov. à l'Electeur Palatin: « Was das Wort *damnamus* belanget, das »solches uf die Zwinglische Lehre, und nicht die Personen gemei- »net,.... damit sind unsere... motiven warum die herbe Wort zu »umbgehen, noch nicht abgelehnet, sintemal die Verdammung »der Lehr der Personen *condemnation* die solcher verdamten Lehr »beypflichten, nothwendig importirt: » *l. l.* p. 352. Des déclarations de cette espèce donnent, dit-il, de nouveaux prétextes aux persécuteurs des Réformés en France et ailleurs: « die *persecutores* werden »durch solch unzeitig *condemniren* in ihr Vornehmen desto mehr »gehalsstarckt, und ihnen Oel in ihr gottlosz Feuer zu Verbren- »nung der armen Märterer zugegossen: » *l. l.*

Dans une Lettre écrite le 26 mai au Duc Jean-Casimir, le Landgrave déplore l'étendue du mal, et indique ce qui, d'après son opinion, en étoit la véritable source. Il ne peut croire que son beau-

[1] fleyszige (?).

1578. Mars.

frère, le Duc de Holstein (1), se soit déclaré *pure et absolute* pour le service de l'Espagne. «....Neben deme wollen wir auch so hoch nicht »streiten ob S. L. sich ettwo vernehmen lassen hetten das sie sich, »der Kon. Mat. zu guttenn, jegen die Zwinglische Religion und »derselbige anhenger und zugethene gebrauchen lassen wolten. »Dan E. L., ohne unsere erinnerung, woll bewust wie verhast die»selbige Religion bei denen leuten ist, ja auch erger und abschew»licher als die Türkische Religion selbst gehalten wirdt. Darumb »ist auch solchs den Herrn, die es nicht verstehen, sondern ihren »*paffantibus* glauben, mehr alsz ihren hohen Theologen, die, umb »ihres privat affects und ehrgeitzes willen, alle weltt jegen die »Religion aufhetzen, und zu dem allem ursach und anleitung »geben, zu gutt zu haltenn...» (†MS. C.).

——

Gnediger Herr, E. f. Gn. wünsch ich zu dero fürhabenden reysz (2) von Gott dem Almechtigen viel glück und heils: Der wolle E. f. G. beständig erhalten, auch gnad und segen verleihen, dasz Sie etwas fruchtbarlichs ausrichten mögen.

In diessem werck ist fürwahr der undanck und unwillen, noch die geringe gefahr deren man sich, ausz verweigerung der begertten subscription, zu besorgen möcht haben, nicht so hoch zu achten, als hierinnen die gemeine nottürft und gefahr, und so vieller menschen, hohen- und nidderstandts personen, zeitliche und ewige wolhfard zu bedencken ist.

Was man umb Gottes, des Vatterlandes, und nechsten wille thut, uffsetzt und waget, das ist unverloren und gewiszlich uff wucher auszgethan, und wird von Gott dem Hern denselben welche sich also auff seine Almech-

(1) *Holstein.* Voyez T. III. p. 491, *sq.*

(2) *reysz.* Vers l'Electeur de Saxe; voyez p. 320 et 334.

1578. Mars. tigkeit verlassen und ihren glauben bezeugen, reichlich und hundertfaltig widderumb erstattet. Da hergegen die kleingläubigen, welche das zeitlich und die menschen hoher und mehr als Gott den Hern und das ewig achten und förchten, daszjenig so sie mit ihre kleinmüttigkeit und heucheley zu erhalten vermeinen, nit allein verliren, sondern darüber noch in grössere gefahr gerathen, und darzu Gottes zorn und straff erwartten müssen.

Es sind, gn. Her, viel frommer Christen welche, nechst Gott, auff Ihre F. G. ihre hoffnung und zu derselben das vertrawen haben das E. F. G. sich niet abschrecken lassen, sondern viel mehr dahin gedencken und arbeitten werden wie sie die hohe häupter, welche, ob sie es schon mit der Religion und dem vatterlande treulich und wohl meinen, doch, durch ahnstifftung derjenigen welche unserem christlichem glauben und allgemeinem Vatterlande feind seind, von ettlichen unruhigen, ehr- und geltgeitzigen leutten... zu solchen fürnemen bered werden, eines bessern underrichten und die fürhabende *condemnation* und darausz ervolgende verfolgung nach möglichkeit vorkhommen... helffen. Wie dan auch nit zu zweiffeln ist, wo diese Herrn der sachen nicht recht berichtet, und, wie billich, beide theil selbst hören werden, sie werden dasjenig so von E. F. G. sie nuhn so vielfältig und wolhmeinend erinnert und verwarnet worden, in hohen danck und für eine sonderliche grosse freundschafft und trew ahnemen und halten. Dan gewislichen, gn. Her, diesz werck viel weiter siehet, und mehr leutten die augen auffgethan und ausz dem schlaff erwecket und ermunttert hatt, auch viel ein andere consequentz und nachdruck haben, in gahr einen andern wege

erreichen und gehn würde als man meinet. Man würde 1578.
fürwahr, da man disses also wie darvon gesagt wird, für- Mars.
zunemen und damit vortzufahren understehen würde, hende im haar finden, und (dafür doch Gott gnedig sein wolte) ein solche trennung, unrhue, und schweres bludbath im Reich darausz ervolgen, das es unsern feinden und widdersachern nit allein zu grossem frolocken, sondern auch zu erlangung ires intents gereichen und gewünschte occasion geben würde unsz, sämptlich einen mit dem andern, allerseitz auszurotten und also unser geliebtes Vatterland, alsz nach welchem sie nuhn lange zeit [geziehet[t]], under ihr joch in eusserste servitut und verderben zu bringen.

Gn. Her, wer nicht ein wenig weisz wasz die nechste jahr hero für geschwinde practicken nit allein in Franckreich, den Nidderl., und andern mehr landen, sondern auch im Reich sind getrieben worden und noch getrieben werden, und mit wasz wunderbarlichen rencken und griffen [man] unsz von tag zu tag je lenger je mehr in sicherhait, trennung, misztrawen, und kleinmütigkeit zu bringen understehet, und teglichs ein vortheil nach dem andern ausz den henden, doch unvermerckt, reisset, und hingegen widder uns sich stercket und gefast machet, der kan leichtlich demonstriren und ahn tag thuen in wasz höchster gefahr wir Teutschen, und sonderlich aber ahn allermeisten diejenigen seind welche sichs ahn wenigsten vermutten, und vermeinen dasz sie mit meniglichen wolhstehen und hierfür gnugsam gebauet haben.

Dieweil dan nuhn dem also, und aber itzo im Reich under die hohen häuptern in wahrheit niemandts ist der

[t] gezielet.

1578. Mars. in diessen sachen und solchem hochwichtigen handel soviel guts zu thun vermag als eben E. F. G., sinttemahl Gott der Herr dieselbe mit hohen verstand und sonderer geschicklichkeit begnadet, derselben auch hirzu noch allerley zeitliche mittel fürstellet und sonderlich aber diese itzt vorstehende gelegenheit zuschickt, also will ich verhoffen E. F. G. werden, auch ohn mein geringfüig erinnern und bitten, Ihr diesse sach so viel do mehr bevolhen und ahngelegen sein lassen, und darinnen getröst und als ein christlicher ritter vortfarrn.

Darbeneben bitt ich auch gantz dienstlich E. f. G. wollen des gutten und armen *Beuceri* (1) im besten gedencken...; da man für ihnen bürgschafft begeret, soll darahn khein mangel... sein... [17] *Martij.*

† LETTRE DCCCXI.

E. von Reidt à .... Sur les appointements à fixer pour le Comte Jean de Nassau.

*** Everard v. Reidt, né à Deventer vers l'an 1550, quitta, à cause de sa foi, le pays lors de la venue du Duc d'Albe; entra au service du Comte Jean de Nassau, et retourna en 1578 avec lui dans sa patrie. Plus tard il fut, durant de longues années, conseiller et confident du Stadhouder de Frise, le Comte Guillaume-Louis de Nassau. « Vir in primis ingenio et prudentiâ valens et »rerum pace belloque actarum, tum recentium, tum veterum

(1) *Beuceri.* Ce voeu ne fut de longtemps exaucé: T. IV. p. 355. — Le 11 mars le Comte Jean écrit au Landgrave avoir appris que le Comte Jean-Gunther de Schwartzbourg auroit été arrêté à Dresde: il le prie «da sie bey den Churf. v. Sachssen ankhommen »werden,» de s'intéresser en sa faveur (*MS. C.).

»louge peritissimus: quem Gubernator noster, cum consilii aliquid »expediundum erat, a latere suo abesse raro patiebatur, quemque »in mensâ et quoties res ferebat, de peregrinis aut vetustis disse»rentem et frequenter audiebat: « *Ubbo Emmius, de vita Wilh. Lud.* — Il ne voulut pas que son Ouvrage sur les guerres des Pays-Bas (1566—1601) fut publié de son vivant. Le Stadhouder, probablement d'après les intentions de *van Reidt* lui-même, n'en permit l'impression que quinze années après sa mort, par une Résolution du 15 juillet 1617. 1578. Mars.

Ernhaffter und hochgelarter, E. gunsten seyen meine willige dienste zuvor... Es ist fürwahr mein gnediger Herr den landen mit darstreckung leibs und bluts zu dhienen, gantz begierig und geneigt, hiergegen aber seint i. G. auch vor Gott schuldig das sie ihrer lieben kinder (deren durch den segen Gottes ein gutte anzahl (1) ist) und der armen underthänen notturft hierin betrachte, und nicht also frembden dhiene, das sie über die albereith viell zu grosze beschwerungen, darin sie der Niederlendischen sachen halben gerathen, ihre landt und leuthe noch weitter beschweren; derowegen dan ihre G. mit nichten zu verdencken das sie zuvor eines gewiszen underhalts versichert sein wollen, mit welchen sie ihrem standt und herkommen nach, sich erhalten und ohne zuschieszung des irigen, welches i. G. nicht woll müglich, hinkommen mögen; und obwol vorgewandt wirdt das die vorige statthalter, über ihre Greveliche' hoffhaltungen, noch statlichen nutzen von dem Guvernament gehapt, und das ihre mercklich darbei gebeszert haben, so ist doch solchs

(1) *anzahl.* Voyez p. 306. Ses filles étoient Elizabeth, née en 1564, Julienne en 1565, Marie en 1568, Mathilde 1570.

' Gräfliche.

1578. Mars. nicht allerdings *secundum Lucam* und ettwan mit *concussionibus* und *corruptionibus* zugangen, und ist mein gnediger Herr des löblichen gemüts, das ihre Gn. sich mit solchen verweiszlichen mitteln zu behelffen gar nicht bedacht seint. Nhun seindt gleichwol i. G. auch der meinung nicht das sie der lantschafft zu schwere last begehren uffzulegen; dan ich weisz das sie ungern ettwas über den vorigen guvernatorn gewönliche intreden und [geselle] fordern werden, sondern were, meins erachtens, rathsamer das sich Hollandt, Seeiandt, und Utrecht (wie dan hiebevor derentwegen gutte hoffnung vorhanden gewesen) nochmals mit den Fürstenthumb Geldern vereinigt und gleichfals i. G. (dieweil doch mein gn. Fürst und Herr, der Herr Printz, bei itzigen zustandt wenig bei ihnen sein kan) angenommen hetten; alsdan würden viel hende leicht arbeit machen und den provintzen zu allen theilen die bürde desto leichter fallen... Dillenbergh den 19 *Martij A°* 78.

E. G. dienstwilliger,
Eberhardt von Reidt.

Le dernier passage de cette Lettre se rapporte à des démarches faites déjà en 1577 auprès du Comte Jean de Nassau: p. 241. Le 17 mars le Comte écrit de Dillenbourg au Landgrave Guillaume de Hesse qu'il attend, pour se rendre dans les Pays-Bas, une déclaration des Etats de Hollande et Zélande sur quelques points (* MS. C.). Le même jour il écrit au Prince d'Orange: «Es be»frembdt mich, gnediger Her, nit wenig das die von Hollandt, »wie sie mich zu Antorff angesprochen und gebettenn das ich »mich ein kleine zeitt (in deren sie meinenthalben sich endlich »mit einander zu vergleichen und eine gewisse erklerung zu »zu schreiben verhoften) da selbst verharren wollte, nicht allein »in die acht wochen uf solche erklerung vergeblich warten lassen,

»sondern auch hernach, uf E. G. emfangenen befellich dasz sie »sich newlich gehn Nymegen zu mir verfuegen und irs endlichen »gemüts erkleren sollten, ausgebliben, und noch jetzo, inn sechs »gantzer wochen, derentwegen nichts von sich geschriben oder an »mich gelangen lassen. Wie es mir auch nicht zu geringen unstät»ten gereichen dasz mehrgedachte Staten von Hollandt mich des »Pfalltzgrevischen gellts (1) halben, welchs ich, wie E. G. bewust, »in diesen Messen zu erlegen zusagen müssen, stecken lassen, [dab's] »ich dan gewertig sein musz das ire Cfl. G. in jetzig wehrende oder »balder nach vollendter Messen, nach den Ambt Sigenn, als iren »verschriben und pfandt greiffen, und uf die einräumung desselben »tringen werden » (†MS). 1578. Mars.

Il s'agit d'un projet d'Union entre la Hollande et la Zélande et les provinces limitrophes, sous l'autorité du Prince ou celle du Comte Jean de Nassau.

Depuis longtemps le Prince avoit en vue une association pareille. *Languet* écrit le 2 févr. 1577; « Dicunt Reginam Angliae agere »cum Hollandis, Zelandis, Frisiis, Geldris, et Trajectensibus, ut »se foedere conjungant: » *Ep. secr.* I. 2. 274. Mais certes le Prince, pour en sentir les avantages, n'avoit pas eu besoin des conseils d'Elizabeth.

Mr *Bondam* remarque, en faisant mention du Traité de Gand; »ofschoon de Prins met alle mogelijkheid eene algemeene bevre»diging zogt aan te dringen, schijnt hij egter al aenstonds geen al »te gunstige gedagten van de duurzaamheid van die vereeniging »gehad te hebben, te meer dewijl het stuk van de openlijke »oefening van den Hervormden Godsdienst, zo plegtig by de Unie »van Holland en Zeland reeds vastgesteld, bij de overige Gewesten »veel zwarigheid zou ontmoeten... Hy begreep dat vroeg of laat »die geheele last des Oorlogs weder op Holland en Zeeland alleen »zou aankomen, zoo ras de Koning daertoe gebragt kon worden om »die andere bezwaren af te doen: » *Onuitg. St.* I. 51.

Il falloit d'avance se concerter, pour n'être pas attaqué isolément,

(1) *Pf. gellts.* Voyez p. 180, *in f.*

1578. Mars. ni pris au dépourvu. Mr *Bondam* fait voir par plusieurs documents que la question fut déjà sérieusement traitée en 1576: *l. l.* I. 39, 51, 217, 271, 273. Dès qu'on commença à négocier avec D. Juan, «namen de Prince, Staten van Holland en Zeeland voor hen met »alle manieren daerna te arbeiden, byaldien daer krijg viel, »deselve op eens anders bodem te mogen houden, ook mede om »vrunden in Vriesland, Over-yssel, Gelderland, en elders te maken, »en eenig verbond tot hun versekertheid (waer 't doenlijk) te »besluiten, en insonderheid ... om de Provincie van Utrecht, »als begrepen in de Commissie van den Prince, onder zijn Gou»vernement te brengen: » *Bor*, 775^b. — A Geertruidenberg les envoyés de D. Juan s'en plaignirent: « doleerden dat de Prince »brieven hadde geschreven aen de landen van Gelderland, »Vriesland en Utrecht, daerdoor onrust soude mogen komen. »Waer op de Prince seide dat hy niet en hadde geschreven of »begeerde 't selve wel gestant te doen ..., en dat hy ook sulx te »schryven niet achter wegen laten en soude: » *l. l.* 818^a. — Dans un Mémoire du 16 janv. 1577, contenant les articles sur lesquels délibéreront en Gueldre les Assemblées de quartier, on lit: «of niet raetsaem met de Naebuerlanden ende vrunden, 't zij dan »die van Utrecht, Overijssel, Vrieslant, Groningen, und andere, »goede correspondentie te holden, und de een den anderen te bel»pen in de aenliggende nooden: » *Bondam*, *l. l.* II. 71. — Après la prise du Château de Namur, le Prince envoye, sans délai, Mrs de Zuylen de Nievelt et Casembroot en Gueldre: « Der nitheem»schen eenich voornemen is ... te wege te brengen vraecke, inson»derheit eerst over Holland en Zelandt, also sy ... deselve Lan»den sullen beschuldigen met het stuck van Religie aldaer tegen»woordelyc gepleecht ....; daer nochtans het voornemen generalic »is, ... om alle de andere landen van herwaerts over onder een »gelijk jock der tirannye en ewige slavernye te brengen: » *l. l.* III. 97. C'est pourquoi il fait demander « of sy niet vermeint en »zyn, of men den crych wederom soude willen aennemen, 't selfde »te beletten en haer selven alsdan voegen met syne F. G. en die van »Hollant en Zelant: » *l. l.* 99. — Même proposition en septembre, lorsque, partant pour Bruxelles, il craignoit ne pouvoir prévenir

l'accord des autres Provinces avec D. Juan. « S. Ex^ce^ soude goet- 1578.
»duncken dat de Staaten van Gelderland mit hunne nabueren, Mars.
»als die van Utrecht, Overyssel en Vrieslant goede correspondentie
»onderhouden en sich t' samen vereenichden om t' allen tijde
»elkanderen te helpen . . . tegens alle invasien en listige practiquen
»die D. Joan en andere vianden van de gemeene ruste, hem luy-
»den souden moegen opwerpen: » p. 260.

Aussi sous ce rapport, la nomination du Comte Jean de Nassau au Stadhoudérat de la Gueldre étoit fort opportune. En effet cette Province avoit, par sa situation, une importance toute particulière; séparant l'Overyssel, la Frise, et Groningue des Provinces Méridionales et formant un boulevard pour celles de Hollande et d'Utrecht. Si l'on pouvoit opérer l'alliance projetée, le Prince comptoit en outre que son frère le remplaceroit en Hollande et Zélande; c'est-à-dire, deviendroit, non pas Gouverneur, comme *v. Reydt* semble l'insinuer, mais Lieutenant du Stadhouder.

Le Comte avoit envoyé en Hollande son Sécretaire André Kersten pour exhorter les Etats à s'unir plus étroitement avec leurs voisins. Le 16 juillet Kersten écrit avoir rappelé aux Députés de Hollande et de Zélande « wat ick over vyff maenden (déjà en février) »in den name myns Gen. Heere, met hem lieden gesproken hebbe, »omme sich wat naerder metten Gelderschen te vereenighen en con»federereu:» *V. d. Spiegel, Onuitg. St.* I. 33. Le Comte attendoit avec impatience le résultat de ces délibérations.

LETTRE DCCCXII.

La Comtesse Marie au Comte Jean de Nassau. Affaires et détails de famille.

...Es ist mir gar leit aus E. L. schreiben zu vernemen das frau Motter noumer so baufelich[1] wert; ich hab sorg es wert in dy leng niet gout doen, den i. L. nou ser alt ist, undt zu dem fillerley bekümernis hat gehat, das eyns zum ander hilft. Ich feurcht sy wert's niet mer lanck machen: nou wollan, weils Gottes wil also ist, so mus

[1] baufällig (*debile*).

1578. Mars. men gedult haben. Ich hoff doch es wert etwen noch besseren, do ich Gott von hertzen eum biet, den es sol uns alle noch eubel kommen wan [we] se verluren. — Weitters, hertz-allerlipster Her Vatter, wy mir E. L. schreiben das dy sach bey E. L. ghet das ich (1) mit E. L. elster soen verloebt sol sein, das kan ich mich niet genouck verwonderen wy dy leut daran kommen, den es in ernst noch nicks darvon geret worden. Dy zeit ist nou niet darna, undt ich denck auch wol das er niet fil an mich denckt. Wen etwas solges vorhanden wer, so müge mir E. L. das in warheit geleben[1] das ich's E. L. nit verschweigen würden. E. L. wissen das fromme kinder nicks doen sollen on[2] forwissen iren elteren; weil ich dan E. L. auch for eyn Her Vatter halt, so behüt mich Gott das ich ettwas on E. L. rat doen sol... Doch kan ich E. L. niet verbergen wy das Mauritz niet mer zu Breda wert sein, den me her im in eyn dack oder ettlich nach Leide (2) sciken... *Datom* Antorff, in ser grosser eil, den 19 mertz.

E. L. gans gehorsame undt getrue dochter
dy zeit meines lebens,
M. F. v. N. u. O.

A Monsieur, Monsr le Conte Jean
de Nassau, Catzenelbogen.

---

(1) *ich.* Ce ne fut pas elle, mais la Comtesse Anne sa soeur, qui, en 1587, devint l'épouse du Comte Guillaume-Louis.

(2) *Leide.* Le Comte Maurice ne fut envoyé à l'Université de cette Ville qu'en 1582: *Siegenbeck, Geschied. d. Leidsche Hoogeschool* (Leiden, 1829), T. I. p. 41 — Justin de Nassau, fils naturel du Prince, y étudioit deja en 1576: *l. l.* p. 32. Cette date est remarquable, sous le rapport du jugement à porter sur la vie privée de Guillaume Premier.

[1] glauben. [2] ohne.

† LETTRE DCCCXIII.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Rumeurs relatives à de grands préparatifs en Allemagne en faveur de Don Juan. 1578. Mars.

*** L'Archiduc Ferdinand, né en 1529, frère de l'Empereur Maximilien II, avoit en partage le Tirol et une partie de l'Autriche. Il se distingua dans les guerres de Hongrie contre les Turcs. Le 26 déc. 1577 *Languet* écrit: « Ne dubites quin non solum Hispani et »Galli cupiant oppressos eos qui in Belgio suam libertatem armis »asserere conantur, sed etiam aliqui ex primariis Principibus Ger»maniae, qui non deërunt suis occasionibus, quandocunque sese »offerent: » *ad Sydn.* p. 303. L'Empereur n'avoit guère encouragé D. Juan: « se nequaquam revocaturum fratrem Matthiam, quem »sciat revocanti non obsecuturum, cum ipso inscio sit profectus: »permittere autem Joanni Austriaco ut militem in Germaniâ con»scribat, se nec posse, nec velle inconsultis Electoribus: » *Languet Ep. s.* I. 2. 344. Le 23 févr. les Etats-G. reçurent une « lettre de »Heller, que le Marquis de Warenboz, envoyé par Don Jéhan à »l'Empereur, retourne avecq commandement de surcéance d'armes »de la part de Don Jéhan, et que l'Empereur avecq les Allemans »se doibt breff après Pasques transporter à Worms pour paciffier »les affaires de pardechà, bien entendu que sa Ma^té^ d'Espaigne est »contente de donner sa fille avecq les Pays-Bas à l'Empereur: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Durchleuchtiger hochgeborner Fürst, E. G. seyen meine gantz guttwillige gevliszene dienst bestes vermögens jederzeit bevor, gnediger Herr... Dieweil ich den dieses also vernommen, hab ich's eine notturft eracht E. G. deszen hiemit zu verstendigen, damit dieselbe die F. Durchl. und General-Staden deszelben ferners in zeitten berichten, und dahien vermahnen mögen das sie, umb

1578. Mars. eines geringen gelts willen, nicht vor die kopff stoszen und unwillig machen, auch ettwan dardurch sich und die lande in fernern unkosten und beschwerung (welches Gott der Almechtig gnediglich verhütte) bringen wollen; insonderheit dieweil ohne das viell gutthertzige vornehme leuth, so es sonsten mit der sachen gut meinen, durch die langsame und unbestendige handlungen der Staden albereit sehr unwillig und übertrüszig worden, und sich mehrertheils hören laszen, demnach sie sehen das den General Statten die Religion nicht angelegen ist, so gedechten sie ihnen nimmermehr zu dhienen, wan sie es E. G. halben nicht thetten.

Auch, gnediger Herr, kan E. G. ich nicht verhalten welcher gestalt in Teutschlandt, wie auch sonsten, hien und wieder geschwinde practicken verlauffen, und dermaszen hefftig getrieben werden, das hochlich zu besorgen es sey ein grosz schwer wetter am himmel.

Der Ertzherzogh Ferdinant, wie auch der Hertzog in Bayrn(1), sollen sich stattich rüsten, und man sagt das der Ertzherzog insonderheit viel grobes geschütz in ein hausz bei Ulm zusammen führen lasze. Wen dan auch gesagt wirdt das Don Johan bei Trier angesucht und begert man wolle ihme 3ooo koppel pferde in seinem brandt[1] zolfrey durch den Stift paszieren laszen, wie er dan albereith ettliche hundert hindurch geführt, und noch teglichs zu Cöln alle alte karr-und schifgeull zum tewersten uffkeuffen lest, so halten es viell leuth darfür das solche pferd ettwan hinauff geschikt und zu abholung solches geschütz möchten gebraucht werden.

(1) *Bayrn.* Albert V, ou plûtôt son fils Guillaume V.

[1] portant sa marque (*imprimée avec un fer chaud*); voyez p. 305, l. 11.

Es solt auch der Hertzog von Wirtenbergh (1) sich newlicher zeit gegen eine vertrawte person haben vernehmen laszen, es würden solche practicken getrieben, das i. G. woll wünschen möchten das mein gnedigster Herr, der Ertzherzog Matthias, E. G., und Graff Philips von Hohenlohe wiederumb hierauszen wehren, wie auch i. G. zum zweitten oder drittenmahl an mich begert das zu derselben ich mich verfuegen wolte, ohne zweiffel in willens von diesen dingen mit mir ferners zu reden. 1578. Mars.

Nhun were ich woll vor meine person gantz begirig dahien zu ziehen, die weil sich's aber mit meiner hinabkunfft, von wegen der langsamen (2) resolution der Holl- und Selender, über zuversicht fast verweilet, und ich leichtlich in den verdacht gerathen möchte als ob ich, mit vorsatzs und förcht halben, auszen blieben und die landen in itzigen notten verlaszen wolte, so werde ich solche reisz diszmall nicht thun können, sondern auch umb desz willen zu E. G. desto mehr hinabeilen müszen, dieweil mein *Secretarius*, so itzo wieder ausz Hollandt kommen, mir von den Statten daselbst gleichwol keine gründtliche, noch solche resolution bracht das gegen die Geldrische, ohne E. G. rath, ich mich endlich ercleren und einlaszen werde können.

---

(1) *H. v. Wirtembergh.* Louis, né en 1553. Il avoit peu d'influence; sans énergie, il n'avoit que de la bonne volonté: « Er »behielt viel redlichen Eifer seinem hohen Beruf zu entsprechen, »und das Beyspiel seines Vaters vor Augen zu haben, allein es »fehlte an Kraft und Fähigkeit, und auch das was er hatte, ward »geschwächt durch Trunkliebe, in die er zuletzt auch verfiel: » *Pfister, H. Christoph*, II. 89. Il mourut en 1593.

(2) *langsamen.* Voyez p. 326.

1578. Mars. Jedoch wolte ich vor meinem hinabreisen meinen gnedigen Hern Hertzog Hansz-Casimirn, sintemall i. G. itzo in der nehe und zu Oppenheim seindt, gerrn dienstlich ersuchen; dan dieweil ich so viell vernommen das i. G., so woll von den Niederlendischen sachen ins gemein, als auch dem was E. G. in Religionssachen bisz dahero gehandlet, gantz übel berichtet, und von ettlichen persuadirt seindt als ob E. G. darin zu wenig gethan und viell nachgegeben hetten, so zu verhinderung der religion gereichte, so wolte mit i. G. ich gern hiervon dienstlich communiciren, derselben solche gedancken auszreden, und verhoffentlich also underrichten das sie beszer content und zufrieden sein solten.

Nachdeme auch der Churfürst zu Sachsen, meinen gnedigen Hern Landtgrave Wilhelmen, gehn Langen-Saltza (1), nicht weit von Gota, zu sich erfördert, und i. G. geschrieben hat das es treffliche hochwichtige sachen, daran mercklich viell gelegen, belange, und also zu vermuten stehet das es nicht allein die Religion, sondern auch die Niederlendische und andere sachen, und ohne zweiffel des Beyerisch und Oesterreichisch vorhaben betreffen möchte, so wolte ich gleichfals, wo fern es immer müglich, so baldt i. G. wiederkommen, welchs, meines verhoffens, noch vor oder ja kurtzs nach den Ostern geschehen wirdt, dieselbe gern zuvor ansprechen, und dieser und anderer nothwendiger dingen mehr mich erkundigen.

Da sich dan meine ankunfft ein tag oder acht desto lenger verweilen würde, wie dan ohne das meine und

(1) *Langen-Saltza.* Voyez p. 320.

der meinen notturft gewesen wehre das ich zum wenig- 1578.
sten alhie verharre bisz Hertzog Erichs reutter, darfür ich Mars.
teglichs verwarnet werde, vorüber gezogen, welche, wie ich berichtet, in der wochen nach Ostern anreitten werden, so bitte ich dienstlich E. G. wollen mich in deme nicht allein gnediglich entschuldigt haltten, sondern auch der f. Durchl. und andern diese ursachen meines auszbleibens zum füglichsten vermelden, und auch mitlerweil die praeparation und vorbereittung machen das, uff den fal da mit E. G. rath ich darnieden im landt bleiben solte, mir doch noch einmall ein woch oder drey herauszer zu ziehen erlaubt und vergönnet werden möge, damit ich in meiner armen leut und meinen eignen sachen nottwendige anstellung, darzu ich bisz dahero, von wegen der langsamen erclärung, nicht kommen können, thun, und volgendts denen mir darnieden bevohlenen sachen mit desto beszeren und ruhigeren gewiszen, ohne mein und der meinen verweisz und unwiederbringlichen schaden, abwarten möge. E. G. hiemit, etc. *Datum* Dillenburgh, den 24ten *Martij A°* 78.

An den Hern Printzen.

† N° DCCCXIII.

Note de M. Parmentier, Pensionnaire de Courtrai, relative au Gouvernement de la Flandre.

*** Cette pièce est une nouvelle preuve de la défiance assez générale, en 1577, envers le Duc d'Aerschot (p. 143). On a vu combien, au printemps de cette année, il s'étoit rapproché de D. Juan. Aussi lisons-nous qu'en juillet Aldegonde écrivit de Bruxelles (p. 118) au Prince d'Orange « that it were not yet concluded » amongst them with whom he had dealt, whether he should make » the Duke of Arskot acquainted with the letters intercepted: »

1578. Mars. *Queen Eliz. and her Times*, II. 58. Et de plus: « Don Juan had »failed in intercepting Maestricht, which he thought to have »obtayned by the helpe of the Duke of Arskot, who, with his brother, followed D. Juan: » *l. l.* p. 59.

Comme Messire Anthoine de Liedekercke (1), chevalier, Sr de Huele, etc. m'a demandé si je n'estois souvenant des propos aultre fois tenuz en certaine assemblée d'aulcuns gentilzhommes, tenue en la ville de Courtray, en la maison du S^r d'Erpe, Grand-Bailly d'icelle ville, où que lors estiont présentz le dit Sr de Huele, le Sr de Mouscron, le Sr de Sweveghem, le dit S^r d'Erpe, le Sr de Zwevezeele, le Sr de Cuerne, et quelque espace[1] le S^r de [Ariens], filz aisné du dit Sr de Mouscron, et ce à l'endroict d'un nouveau gouverneur de Flandres, au lieu du Conte de Reux,... déclare et atteste par cestes... que, passé 7 à 8 mois ou environ, me souvient fort bien comme le dit S^r d'Erpe, en quallité de Grand-Bailly, estant auprès du magistrat de la ville de Courtray en colliège assemblé pour le faict de justice et pollice d'icelle ville, moy aussy y estant présent comme pensionnaire illecq, et ayant icelluy d'Erpe longtemps avec le dit magistrat disputé sur l'ampliation et forttification de la d^te ville,.... vindrent les susdits gentilzhommes en propoz d'un nouveau gouverneur de Flandres, disant unanimement que personne n'y polroit mieulx servir que Monsr le Conte de Bossu, pour estre icelluy Seigneur prudent, saige, et expérimenté au faict des armes, et qu'on feroit bien de trouver moyen le faire ainsi entendre par-tout, et signament aux membres de Flandre, qui lors sembloyent estre inclins pour y advan-

(1) *de Liedekercke.* Gouverneur d'Anvers: p. 171.

[1] e. de tempo.

cher Monsg[r] le Duc d'Arschot; alléguans les susdit S[rs] gentilzhommes à cest effect plussieurs pregnantz raisons... Ce 27e de mars 1578, en la ville d'Anvers. 1578. Mars.

N. Parmentier.

LETTRE DCCCXIV.

G. Frinck au Comte Jean de Nassau. Quelques uns en Hollande s'opposent à ce qu'on remette la direction des affaires entre ses mains.

*** Frinck nous est inconnu. — Ici encore on voit que déjà, dans les Etats de Hollande, pour plusieurs le contrôle d'un Stadhouder ou de son Lieutenant devenoit à charge.

...Gnediger Herr! Von glaubwürdigen personen ist mir ausz Gelderlandt zugeschrieben das die Ritterschaft des Hertzogdumbs Geldern E. G. zum Statthalter erwehlet und angenommen, darüber jedermenniglich sehr freudig und wol zufrieden...

Was die Hollendische sach anlangt, darvon werden E. G. vom *secretario* Andrea Kerstens ohn zweyffel gnouh[1] berichts vernommen haben. Obwol inniche[2] von den Staten, ires singulieren nütz und profits-, und nicht umb der wolfart des gemeinen vatterlants willen, sulche gewünschte gelegenheit vür disse landen nicht erkennen wollen, so mach ich mir doch geinen zweyffel und bin gutter hofnung das, ehe ummer langk, dieselbige ire undanckbarheit noch sullen erkennen, und von sich selbst E. G. kommen bitten, und sich zum höchsten von allem entschuldigen, und versuchen das E. G. sich disser landen auch wollen annemen. Die von Northollandt begeren

[1] genug. [2] einige.

1578. Mars. nichts liebers zu sehen, haben auch iren gecommittierten, als die vergaderung noch im Haagen gewesen, sulchs in irer instruction (die ich alhie einstheils gelesen) under anderm zu bewilligen und zu begeren, mit bevolhen: zweyffel derwegen nicht die sach wirdt in kürtzem zum gutten effect gebracht werden.

Aengaende die beide jonge Hern, E. G. [sohn], Graff Wilhelmen von Nassaw, und Graf Frederichen von den Bergh, denselbigen haben die Staten bewilligt (darzu sie auch sonderlich affectionirt) einem jeden irer G. G. etliche vendeln knecht underzugeben und darüber als Obersten zu bestellen; wie sie dan auch disserhalb an meinen gnedigen Fürsten und Hern den Printzen geschrieben und seiner f. G. advis und consent begert... *Datum* Hoorn, in Northollandt, am 28ten *Martij A°* 78.

E. G. undertheniger, schuldiger, gehorsamer diener,

Georg Frinck.

Dem wolgebornen Graffen und
Hern Johannen, Graffen zu Nassaw.

LETTRE DCCCXV.

Le Cardinal de Granvelle à Mr de Bellefontaine. Affaires des Pays-Bas (ms. b. b. i. p. 119).

....Quant à Madame de Parme, je la vois résolue, puisque ses apprestes[1] l'ont si longuement entretenu[2], et despuis la goute (1), d'attendre nouvelles lectres du Roy,

(1) *goute.* Le Cardinal écrit à M. de Bellefont., le 23 janvier 1578 «...Elle estoit preste à partir, la goute la surprins aux deux »piedz et s'en trouve à présent attachée au lict, et ayant tant tardé »son partement, je tiens qu'elle actendra pour peu de jours res-

[1] apprêts, préparatifs. [2] retenue.

pour ce qu'elle ne sçait si la négotiation de Monsieur de Selles (que, comme vous sçavez, sa Majesté a envoyé aux pays d'embas), ou la victoire obtenu par le Seigneur Don Jéhan et ce qu'est succédé despuis, donneront occasion à ce que sa Majesté fit changement sur ce qu'elle avoit trouvé bon qu'elle fit le voyaige, et Dieu voulu qu'elle se fut trouvé près du Signeur Don Jéhan, au mesme temps de la victoire; peult estre se fussent plus rangez les Estatz, pour la confiance qu'ilz eussent prins plus de la dite Dame que du Signeur Don Jéhan, selon qu'ils ont déclaré, par leurs escriptz publiez, la grande diffidence que, oyres que ce fut à tort, ilz ont dudit Signeur; à qui les forces vont croissant de jour à aultre et luy croist aussi la voulonté tant plus, pour, si les Estatz ne se rangent à accepter la clémence que le dit Seigneur ouffre encoires, de part sa Majesté, à ceulx qui se vouldront recongnoistre[1], les constraindre par la force et les chastier. Dieu, par Sa grâce, les veulle inspirer à prandre bon chemin, devant que leur ruyne s'enchemine plus avant. 1578. Mars.

.... On disoit qu'ils avoient brabantisé M. de Champagney, ce qui ne me pleut quand je l'entendis; et maintenant l'ont exclu du Conseil, comme estrangier, disant aussi qu'il aye voulu empescher que le Prince d'Orange n'eust le Gouv[t] de Brabant... L'Archiduc ne peult rien, et je suis en opinion que le Prince d'Orange, quelque bonne mine qu'il tienne, se doibt trouver bien empesché et

» ponce du Roy... La tardance m'a donné et donne peinne, pour les » occasions que se perdent et pour ce que je crains que les camps ne » s'attachent, ou que entrant le Sr D. Jéhan dedens pays, il ne » succède chose que rende les négociations plus difficiles. » (MS. B. B. I. p. 111).

[1] repentir.

1578. Avril. perplex; reposant sur ses espaules chose de si grand poix, et doibt craindre d'estre abandonné et de faire[1] malvaise fin, que tous ceux qui s'eslèvent contre leur Prince naturel et font fondement sur une Commune, ayant donné tant d'audace et d'auctorité au peuple pour le gaigner que à la fin vraisemblablement il n'en disposera à sa voulonté, et se pourroient ung jour trouver en ung tel estonnement qu'ilz le livreroient eulx-mesmes.... [Rome], 31 mars.

LETTRE DCCCXVI.

Assonleville au Cardinal de Granvelle. Situation déplorable des Pays-Bas. (MS. B. GR. XXX. p. 116).

*** Christophe d'Assonleville, Baron de Bouchout, depuis le 1 janv. 1576 Membre du Conseil Privé. Ses connoissances et ses talents lui valurent beaucoup d'influence sur le gouvernement des Pays-Bas. Il mourut en 1607.

Monseigneur,... le Conseiller Funch(1) et moy et les Secrétères sommes demeurez icy par ordre de son Altesse, attendant qu'elle nous mande. Del Rio est par naguères allé au camp, tant comme ayant charge des espiés[2], que aultrement. Des finances n'y a personne que le Sieur de Berlaymont; car tous les aultres sont demeurez par delà, comme font tous les aultres du conseil. Voilà la division

(1) *Funch.* D'après Viglius, écrivant en 1570, « sane vir non contemnendus, et qui non inutilem operam Regi Reipublicaeque nostrae praestare posse videtur: *Ep. Viglii ad Hopper.* p 537. Il siégeoit depuis 1570 au Conseil Privé, eut part, en 1579, aux négociations de Cologne, et se rendit, en 1580, en Espagne, « ut Consilio rerum Belgicarum loco Hopperi praeesset. » *de Tassis*, p. 424.

[1] aussi (*ou un mot pareil*) *semble omis.* [2] espions.

et séparation ! ce nous sera beaucoup si on nous sçait le bon gré que nos services méritent. Je [dicts] que on nous donera pour nous entretenir, comme on a commencé ; aultrement je pertz généralement le tout, et bien et traictement. 1578. Avril.

La négociation (1) du Sieur de Selles et des Seigneurs que l'Empereur a député, va bien froidement avant, et ne se procède de la challeur ny par les moyens qu'il convient. De l'aultre costé tout est suspect qui n'est de leur humeur. Ce pendant tout se tourne de fons en comble, sans dessus dessoubz, la religion, l'auctorité du Roy, en effect tout le païs pend à un fille. Les titres du Roy, de Monseigneur l'Archiduc Matthias, des Estats, sur quoy les adversaires ont prins couleur et pregnent, ne sont rien. Tous se maisne[1] ou confond par le populace ; j'entends l'ordure[2] et seullement personnes turbulentes, demandant jecter la religion et le Roy par terre, et ceulz-là seuls commandent, ou bien forcent les aultres. Qui en faict son prouffict ? Vostre Seigneurie illustrissime le sçait. Et plus sera, si briefvement n'y est remédié.

On nous dit par icy que, despuis la victoire, le Roy se résolve plus à la guerre que devant, par avanture estimant le surplus plus facille à régler de ce qu'il n'est. Car, encoires que l'ennemy ne demeure que en termes de deffences et à garder les grandes et fortes villes, comme il [s'est] à doubter, la chose aura (sans dire aultre chose) beaucoup de difficulté, et l'issue est incertaine. Je ne puis plus m'eslargir par lettres pour les hazars des chemins. Je

(1) *négociation*. Voyez p. 283.

[1] même. [2] *faex populi*.

1578. Avril. dicts que la faulte de la venue de Madame est venue mal à propos, non pas qu'il fut du tout certain qu'elle eust peu mener toutes choses, comme elle eust désiré, car, à dire vray, c'est plus l'oeuvre de Dieu que des hommes; mais, s'il est en pouvoir humain, elle l'eust mieux achevé que personne aultre, par plusieurs respectz notoires : en somme il ne nuysoit rien de tenter, et y fault mectre main avec Dieu, et Dieu opère par les instruments des personnes qu'il choisit. Icelle m'escript que son voiaige par ordre de sa Majesté est retardé, dont en mon endroit me desplait, selon que luy escriptz.

Touchant nos nouvelles, elles sont à l'accoustusmé selon mes dernières, sinon que, au lieu des François et Lorrains dont estions bien pourveu, et qui pour leur désordre sont licentiez, se sont joinctes les forces venues d'Italie. Son Altesse ne tardera monstrer de brief ce qu'il sera d'intention et ce qu'il pourra fère. Je prie Dieu que ce soit ce qu'il convient à Son honneur, prouffit de notre maître, et bien de ces païs. Surquoy, Monseigneur, aprez avoir baisé très-humblement les mains de v. S. I., supplieray le Tout-puissant luy donner le comble de ses bons et vrays désirs.

Le Marquis de Havrech est allé de rechief en Angleterre de la part des Estats pour demander ayde. Et en Bruges sont, par la practicque du Prince d'Orenge, entrés des Anglois, comme on nous dit icy. Don Bernardino de Mendoça est Ambassadeur ordinaire en Angleterre. Je leisse penser la négociation qu'il y pourra fère. De Louvain, ce 1er d'apvril 1578.

Celuy qu'elle cognoist.

LETTRE DCCCXVII.

Everard van Reydt au Comte Jean de Nassau. Difficultés, financières et autres, relatives au Stadhoudérat de la Gueldre. 1578. Avril.

*** La Comte devoit rencontrer en Gueldre une forte opposition. « Den Provincialen Raedt was beter gesint tot den Coninck, »als tot de vryheydt van 't Vaderlandt; als oock de meeste Magis»traten, sonderlingh in de Hooft Steden. En overal was noch de »Misse en Pausdom in swanck: *v. Reydt*, 17 .

Le mauvais-vouloir se manifestoit aussi par une parcimonie poussée à l'excès. Le 10 juin le Comte écrit de Nimègue à la Régence d'Arnhem avoir appris « hoe dat id Hoff to Arnhem daer »in de Gubernatores ieder tyt oere gewohnlicke Residentz gehat, »sehr entblost und noch dachlichs der voirhat.... hin aff geführt »werde: » *v. Hasselt, Stukken v. de Vad. Hist.* III. 338. Il les prie « dat id Hoff tegen onse kompst mit nootwendig *Kuecken»geschier unde Linnewaet* versorcht werde, biss so lange wy ons »eygen huysraet von Dillenberch moegen brengen laten: » *l. l.* p. 339.

Wolgeborner Graff... So vil die bewuste schickung(1) belangt, stehet es mit derselbigen im weitem *terminis*, und würden E. G. noch lange zeit vergeblich daruf gewartet haben: worann aber der mangel gewesen, hab ich allhie nicht gründtlich vernehmen khönnen, one allein das mir D. Fuesz (mit welchem ich, wie gleichfalls auch mit dem Landtdrosten, ausz diesen sachen nach der lengde communicirt) vermeldett, so baldt die Staten widerumb von Arnheim gescheiden, were allerhandt heimliche uneinigkheitt von newen entstanden, und understunden irer viell, in stetten und sonsten, diesem

(1) *schickung.* Il a en vue, à ce qu'il paroit, l'arrangement avec la Hollande et la Zélande: p. 326 et 337.

1578. Avril. werck vorzubawen und solchs mit allem fleis zu verhinderen; so hette auch nach geëndtem landtag, als ein jeder widerumb nach hausz verreiset gewesen, niemandts khein wort mehr von der schickung geredt, nichts desto weniger aber alle diejenige so es gut gemeinett, sich gentzlich versehen und gehoffet es sollen E. G., uf des Ertzherzogen schreiben und erfördern, erschienen sein. Nun seindt noch etliche wenig deputirte von wegen des gantzen Fürstenthumbs zu Venlo beisamen, und hetten beide der Landtdrost undt D. Fuesz wol vor rhattsamb angesehen ich were, zu befürderung obberürter schickung, zu inen gereiset, wie ich dan solchs woll thuen khönnen, dieweill E. G. mir ein general credentzs an etliche von Adell, daruff noch khein überschrifft gestanden, mittgeben. Ich hab aber dessen bedenckens gehabt, in betrachtung das E. G. mir ferners nit befolen dan bei etlichen particular personen mich allerhandt zu erkhundigen; sollte ich nun zu denen welche das gantze Fürstenthumb representiren, gezogen sein, und uf die schickung getrungen haben, hette es leichtlich das annsehens gewinnen mügen, als wan E. G. mit sonder begirde hiernach trachteten und ein grosz verlangens hetten. — Ueber das hab ich's, auch dieser ursachen halben, sovil desto mehr underlassen, sintemall ich alhie sovil vernehmen das, obschon die schickung nahmals und in khürtzem decernirt würde, jedoch E. G. kheine gewiszheitt, des underhallts halben, durch dieselbe khönndte zuentbotten werden; dan, da E. G. uf die gewöhnliche intraden sich nicht khönndten bestellen lassen, mueste ein landtag ausgeschrieben und daruf von erhöhung des underhallts tractirt werden. Dieweil nun, wie E. G. hier-

aus abzunehmen, die schickung langsam erfolgt, wo nicht gar underwegen bleiben wirt, so hatt man's alhie vor das nechste und rhattsamste geacht das Monsr Riswick (1) und ich mit der vorhabender reisen vortfüren, ettwas gewisses bei den Holl- und Selender uns erkhündigten, und das E. G., nach erlangter des orts endliche resolution, sich hinab begeben und iren weg uf Nymmegen genohmen hetten; alsdan würden E. G. durch dero gegenwertigkheitt nicht allein die entstandene partialitet stillen und ettlicher misgönner practiken leichtlich verhindern, sondern auch disz villeicht verursachen khönnen das ettwan gleich mitt E. G. ettliche Gesandten naher Anntorff zu dem Ertzherzogen und den General-Staten abgefertigt oder je balldt nachgeschickt würden, damit durch i. F. D. und die General-Staten der underhalt gebessert werden möchte; welches dan, D. Fueszen erachtens, zu Antorff füglich geschehen khönndte, in bedrachtung das eines Guvernators underhallt ime von des Königs *dominio* assignirt, und in der finantzscammer aller bericht, so woll des Fürstenthumbs Gelidern, als aller andern provintzen inkhommens, gesunden wirt, und ein General-Guvernator mit dem General-Staten darüber zu ordnen hat. — Der ordinari underhalt wirt mir jetzundt vil geringer gemacht, dan er jemals E. G. vorgeschlagen ist wor- 1578. Avril.

(1) *Riswick.* Cornelis van Ryswyk, Commandant du Château de Medemblik. En 1574 les Espagnols tâchèrent de le rendre suspect. »De Prince schreef dat men goede acht op syn doen en laten sou »hebben; maer dat men hem niet en soude laten merken dat men »eenige sinistre suspicie of misvertrouwen op hem hadde, en is ook »nooit anders bevonden geweest dan dat hy getrouw is gebleven: « *Bor*, 493b.

1578. Avril. den, derentwegen in kheinen weg zu rhaten das E. G. sich dieses orts in etwas einlassen, da die Hollender und Selender nicht gleichfals herbei tretten solten; will mich derhalben sovil möglich mit Monsr Riswicken hinab eilen, und E. G. zum ehisten was wir für gewiszheit vernehmen, berichten. Morgen wollen wir, geliebt's Gott, zu Nymegen etliche gute leutt annreden, und dieweil wir alhie vernehmen das der gemeine man nach E. G. sehr hoffett und sehnet, und nicht weisz das der fürnemste mangel ann der Landschafft selbst sei von, wegen der underlassenen schickung, so wollen E. G. entschuldigung wir zum besten vermelden und die uhrsachen ires ausbleibens anzeigen, damit sie spüren mögen das es an E. G. guten willen niemals gemangelt, auch noch nit mangele. — Es seindt zween fürnehme bürger aus Nymegen alhie gewest, aus deren reden wir verstanden das die bürgerschafft daselbst nicht ungeneigt wehre besatzung einzunehmen; auch, da E. G. ahnkhommen, allsobaldt mit bawung der zum nechsten mall vorgeschlagener bollwercke anzufangen. — Vor wenig tagen ist daselbst zwischen der wache ein unversehener tumult entstanden, darinnen drei persönen erschossen, und ist solchs so plötzlich und unversehens geschehen, das die bürger selbst, so uf die wacht gewesen, kheine ursachen annzeigen khönnen warumb einer dem andern also feindlich hab angegriffen. — Don Joan ist widerumb vor Philippeville gerückt, und als er abgezogen, ist der von Bossu ettwas starck aus Brüssel gefallen, in hoffnung dem feindt ein abbruch zu thuen; als er aber mit dem hinderzug zu schermützeln angefangen, haben die feindt iren vortheil ersehen, sich mit dem gantzen hellen hauffen gewendett,

und uf die unser gefallen, und deren viele erlegt; wie gros aber der schaden sei, weisz man noch zur zeit nicht eigentlich. — Der Staten läger hatt sich vor Bergen in Henegaw beschanzett. Es haben die Staten eine newe justification im vorgangenen monat *Martio* lassen ausgehen, darin fast die gantze underhandlung so man mit Monsr de Selles gepflegen, erzehlett wirt. Es ist alhir nur ein exemplar gewesen, sonst hette ich's gern E. G. zugeschickt. — Man will hir vor gewisz sagen das Herzog Erich newe bestallung und gelt uf 3ooo pferdt und drei regiment knechte entfangen hab, und soll derentwegen selbst in der person hinaus gezogen sein: ob ettwas daran, gibt die zeit, und werden's E. G. daraussen one zweiffel leichtlich erfahren khönnen... *Datum* Berge, den 8ten *Aprilis* *A°* 78. 1578. Avril.

E. G. undertheniger gantz williger,
E. v. R.

Dem Wolgeb. Graffen und Hern, Hern
Johan Graffen zu Nassaw.....

De quelle Justification est-il parlé ci-dessus ?

Celle des Etats contre D. Juan se trouve chez *Bor*, *Byv. v. Authent. St.* I. 151, *sqq.* Elle est en François aux Archives. Il y a quelques corrections, quelques passages ajoutés en marge. Si le Prince d'Orange ne l'a pas redigée, évidemment il a eu la main dans la rédaction. On y reconnoît ses idées favorites sur le pouvoir des Etats :

«Les Estatz de Dieu et des hommes sont appellés pour estre »protecteurs des privilèges, droits, et libertés du peuple; le corps »duquel ils réprésentent par les trois Estatz, Ecclésiastiques, »nobles, et villes, et non seulement ils ont fait le serment au peuple »de les maintenir en ce qui dit est; mais aussi ont receu entre leurs »mains le serment du Roy et maintenant de son Altèze de les faire

1578. Avril. »entretenir et observer inviolablement... Et de fait, si le Prince »Souverain par les privilèges du pays, ne peut faire ny déclarer »guerre à autre Prince ou peuple estranger sans le consentement »et adveu des Estatz, voire si en cas que le Prince mésusant de sa »puissance enfraignoit les privilèges et foulloit le peuple contre »raison et justice, ils sont tenuz de s'y opposer par force, pouvans »luy refuser toute obéissance et choisir quelque gouverneur en »souveraineté, jusqu'à tant que les fautes commises soient répa»rées, ainsi que manifestement il appert par tous les privileges du »païs et par les exemples des ancestres, qui est celuy qui nyera qu'à »présent les Estats ne soient, par le devoir de leur vocation, »obligés à s'opposer par armes à un Lieutenant du Prince ! »

C'étoit étendre à toutes les Provinces un Privilège spécialement accordé au Brabant (1). Quand il fut question d'abjurer le Roi, «meenden eenige dat alleen die van Braband dit vermochten te »doen, en daertoe gepriviligieert waren door de blyde inkomste..., »maer dat d'andere landen absolute macht niet en hadden, nochte »daertoe niet genoeg gepreviligeert waren: » *Bor*, II. 91b. Et en 1579 les Etats demandèrent, comme une chose nouvelle, la participation de tous à ce droit particulier: « Sy begeerden dat alle »d'andere Provintiën souden mogen genieten de Privilegiën van »Braband: » p. 56b.

Il est probable que cette défense fut rédigée vers la fin de 1577. On pourroit objecter que le 14 mars, «pour respondre à la justification »de D. Jéhan sont Députez les Pensionnaires de Douay, de Middel»bourch, et le Député de Tournesis: » *Rés. d. Et.-G.* 14 *mars* 1578. Mais il s'agit apparemment là d'un autre écrit: « Daer is ook een »boexken uitgegaen van wegen de Staten, wesende een antwoord »op de declaratie van D. Jan van den 25 Jan.: » *Bor*, 944.b Et c'est également à une réplique que se rapporte le passage suivant: «Résolu »d'escrire lettre à S. M. contenant le discours véritable des Etats

(1) *Brabant*. Le *Gouverneur en souveraineté* est peut-être la meilleure définition du *Ruward* que cette Province avoit, en pareil cas, droit d'établir: voyez p. 208.

»des affaires de par deçà, au contraire de ce que D. Jéhan a donné »à entendre par de là: » *l. l.* 8 *avr.* 1578. Avril.

Comme il n'est question ni dans l'une, ni dans l'autre de ces pièces de la négociation avec M. de Selles, il semble que la nouvelle Justification, dont parle *v. Reydt*, doive être un troisième document, où ce sujet avoit été spécialement traité.

Dans un *Mémoire pour montrer à S. Exc.*, du 10 avril 1578, il est dit; »D. Jéhan maintient grande discipline entre ses gens, en faisant »pendre presque tous les jours Espaignolz et aultres: de sorte que »les païsans labourent la terre et sèment comme en temps de paix, »et il est aisé à juger par ses déportemens qu'il a envye de continuer »la guerre bien longuement, pourvue que le Roy luy en donne les »moyens » (MS.). De même *Languet* écrit en juillet: « exercet »severam disciplinam in suis castris. Curavit nuper suspendi mer»catorem Hispanum, qui fuit magni nominis Antverpiae, ob »defraudatos rusticos a quibus emerat commeatum: » *Ep. secr.* I. 2. p. 742. — Il ne faut donc pas prendre à la lettre ce que disoit M. de Courteville (1) aux Etats de la Gueldre, « alle middelen van »inductie gebruyckende om te comen tot de Generale middelen, »ende onder anderen seggende, daer Don Johan tot syne meininge »queme, niet alleen te dreygen de Landen te willen overvallen, »dan de mans te willen verdrencken in 't bloet oerer wyven en »kinderen, met diergelyke redenen: » *Bond.* V. 18.

* LETTRE DCCCXVIII.

Le Comte de Schwartzbourg au Comte Jean de Nassau. Il le prie, au nom du Prince d'Orange et de l'Archiduc, de se rendre au plus vite dans les Pays Bas.

...E. L. schreiben habe ich von deren diener empfangen und verleszen, auch von ihme E. L. meinungen und suchen uf alle *puncta* angehört, und, deren freund-

(1) *de Courteville.* Envoyé en Gueldre par les Etats-Généraux.

1578. Avril. lichen bitten nach, nit underlassen dem hochgebornen Hern Wilhelm, Printzen zue Uranien, solche mir fürgebrachte *puncta* fürzubringen, und s. G. gnedigen und freundlichen bescheidt darauf zu gewarten. Ich habe aber denselben, nach dem s. G. diszmals mit vielen hochwichtigen fürgefallenen geschefften beladen gewesen, nit erlangen können, sondern s. G. sich dahin g.[1] und freundtlich erclertt dasz E. L. uf solche angezeigte *puncta* itziger zeit, ohne E. L. anwesen, nit beantwortt werden könten, wie dan die von Holl., See-, und Gelderlandt wegen der itztlauffenden gefahr sich in handlen und schrifften über landt mit E. L. einzulassen bedenckens, derwegen s. G. für guth angesehen, g.[1] und freundtlich begertt, inmasen es dan auch die hohe und euszerste nottürft erfördertt, E. L. hetten sich noch müszen, ungehindert aller geschefft so E. L. sonsten darvón abhalten möchten, erhaben, und zu tags und nachts so erst als müglich anhero begeben, wie auch gleichermaszen die f. D. zu Oesterreich an E. L. hierbey schreiben und genedigst begeren thun; alszdan köntten die handlung alhier am besten fürgenommen und zu guten ende, an welchem hochgemelten Hern Printz und ich guthe hoffnung tragen, gebracht, auch E. L. nach beschener schlieszung und nottürftiger bestellung in ihre Graffschafft, darin und darmit, ihrer gelegenheit und nottürft nach, ordnung zu machen, wiederumb zu reiszen vergünnet werden.

E. L. wollen sich Ihr selbsten und diesen landen zum besten in dem nichts hindern lassen, sondern bedencken, da der feindt ettwa eine stadt inn Gelderland, ausz diser

[1] gnedig.

vorzügklichen handlung und abwesens eines *Guvernatoris*, einbekommen solte, darnach er dan embsig und hefftig trachtet, wasz für nachteil und schiempff beides E. L. und diesen landen darausz ervolgen würde. Welches ich E. L. hiemit hinwieder freundlich nicht unvormeldet lassen können, damit Sie ihre sachen darnach anrichten und desto schleuniger alhier erscheinen mögen.... *Datum* Antorff, den 18ten *Aprilis A°* 78. 1578. Avril.

E.[1] L. dienstwilliger Schwager,
G. G. v. Schwartzburg.

Dem Wolgebornen Hern Johan,
Graven zu Nassau, Catzenelbogen,
etc. meinen freundlichen, lieben
Schwager, Bruder und Gefattern.

* LETTRE DCCCXIX.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il le prie de se rendre vers lui.

...Wolgeborner freundtlicher lieber Bruder. Wir haben E. L. schreiben bey dieses zaigern empfangen; undt darausz das bedencken so Sie wegen des Geldrischen Guvernaments tragen, gnugsam verstanden, und wolten darauff gerne nach der lenge undt auff einen jeden artikell insonderhaidt E. L. unser bedencken, irem begeren nach, schrifftlich zugeschicket haben; dieweil aber dasselbige, etlicher ansehenlicher ursach halb, anders nicht füglich dan in E. L. gegenwertigkaidt und mündtlich beschehen magk, ist unser freundtlich bitt ahn E. L. Sie wollen sich soviell bemühen undt eine kleine raisz mit

[1] E. — Schwager. *Autographe.*

1578. Avril. wenig volcks hieher thun, auff das wir samentlich was sich vor das radthsambst erfinden wirdt, desto besser resolvirn undt endtschliessen mögen; undt da alsdan E. L. alhie zu verharren oder widerumb zurück zu ziehen nothwendig erfinden werden, wollen wir dasselbige zu irem guten wolgefallen gesteldt haben: zweiffeln also nicht es werden E. L. kheine beschwärnüs machen dasselbige, sonder weitteren verzug, zu verwilligen undt sich auff's ehist hieher zu begeben. Sunst haben ihre Durchl. unsz hieneben angezaigt das sie sich verwunder das sie bisanhero kheine zeittung oder schreiben von E. L. empfangen haben... *Datum* zu Antorff, ahm 20ten *Aprilis A°* 1578.

E.[1] L. dienstwilliger Bruder,
Wilhelm Printz zu Uranien.

A Monsieur, Monsieur le
Comte de Nassau.

Le Duc Jean-Casimir se disposoit à venir au secours des Pays-Bas. M. *Ranke* le juge assez défavorablement: « In allen Händeln »jener Zeit finden wir diesen Casimir von der Pfaltz; immer ist »er bereit zu Pferde zu sitzen, das Schwert zu ziehen: immer hat »er kriegslustige Schaaren, protestantisch gesinnte, bei der Hand. »Selten aber bringt er es zu einem rechten Erfolge. Er führt den »Krieg weder mit der Hingebung, die eine religiöse Sache erfor»dert — jedesmal hatte er seinen besondern Vortheil im Auge — »noch mit dem Nachdruck oder der Wissenschaft, die man ihm »entgegensetzt: » *Fürsten und V.* III. 111.

En effet il semble, ni par ses talents, ni par son caractère, au dessus de la médiocrité. Sa venue dans les Pays-Bas eut des suites très-fâcheuses.

Il ne paroit pas que d'abord il en avoit été question.

Nous voyons en 1577 les Etats-G. lui demander des troupes, mais non pas ses secours personnels. Du moins dans sa réponse

[1] E. — Bruder. *Autographe.*

(*Bor*, p. 873) il n'en dit rien; bien au contraire, il recommande le Prince d'Orange (ci-dessus, p. 152). 1578. Avril.

Néanmoins, d'après *Bor*, Aldegonde, envoyé à Worms (p. 355), en avril 1578, pria le Duc, au nom des Etats, de venir promptement: p. 952a. Aussi Casimir s'attendoit-il déjà en marsà cette offre (ci-dessus, p. 317).

Le Duc hésitoit; mais il se décida par les offres d'Elizabeth. Le 1 de mai, « le Marquis de Havrech, Monsr de »Famar et le pensionaire Imans ont fait rapport que sa Mat[é] »réginale d'Angleterre ayant resenty que les François et l'Es»cossois (1) se commençoient à esmouvoir, à cause de quoy »sa dite Mat[é] n'estoit d'intention de laisser sortir de son »royaulme aulcun Anglois, qu'elle désiroit illecq retenir pour la »défence de son royaulme; mais estoit d'intention d'augmenter »les reytres de Casamire, comme son Ambassadeur Rogerius l'a»voit plus à plain déclaré aux Estatz; [mais] oultre certains conseil»liers furent députez pour traicter avecq eulx [icy], ausquelz »dirent que sa Mat[é] n'avoit encores satisfaict à sa première pro»messe, sur quoy ilz dirent que la bonne intention de sa Mat[é] n'es»toit altéré, combien que le secours de Angleterre soit changé en »celluy d'Almaigne. — Tant' y a que les principaulx des ministres »sont par les Espagnolz gaignez, selon qu'on présume des propos »qu'ilz tiennent, en conformicté de quoy sa Mat[é] doibt avoir dict

(1) *Escossois.* Ce n'étoit pas un prétexte. La déposition du Régent Morton (T. V. p. 551) donnoit de sérieuses inquiétudes. Walsingham, ayant appris cet événement, écrit le 16 mars: « their »civil and domesticall broyles come very evill to passe in this com»bustion abrode; the tyme requireth an unitie and perfect agrement »rather in them that make profession of that trewthe which is »elsewhere impugned and hathe so mighty enemies.... Both parts, »I knowe, will and may pretend maintenance of the gospell, and »entertaynment of good amity with her Majestie and crowne...; »but a third faction shall have the better entrance to worke his »purpose: » *Queen Eliz. and her Times*, II. p. 79.

' Tant — tiennent. *Souligné.*

1578. Avril. »qu'elle despère[1] quasi des affaires de par deçà, sy on ne reprent aul»trement les affaires de guerre à coeur que l'on n'a faict jusques à »présent, d'aultant[2] que l'on ne s'atacque à l'Espagnol, ennemy »commun de nostre patrie, ains plustost à trousser les ungs aux »aultres au col, ce que ne convenoit au temps présent. Toutesfois, »après plusieurs propos, sa Mat[é] a presté au dit Sr Marquis »20.000 escuz, et laissé suyvre une bonne quantité des munitions »de guerre, comme salpètre et poultre, ayant le dit Sr Marquis »présenté aux Estatz de compter les dits 20.000 escuz, à condi»tion que les Estatz luy donneront lettres d'indemnité, veu qu'il »est obligé [en] son particulier: *Rés. MSS. d. Et-G.*

V. Meteren dit expressément que l'augmentation de troupes, en conséquence des ordres d'Elizabeth, détermina le Duc à prendre le commandement (« hetwelcke soude synen eyghenen Persone »doen afcomen om die te voeren, dewyle de eerste bestellinghe »niet groot genoech en was, nae eisch ofte reputatie van syn Per»soon: » p. 138[c]).

La chose, conforme aux désirs des plus violents d'entre les Réformés, déplût fort au Prince d'Orange. Il y voyoit avec raison un nouveau germe de désaccord: « Dese veranderinghe werdt van »eenighe Provincien en Staten, die de Religie meest toeghedaen »waren, onbedachtelyck aengenomen, meynende die daermede te »stabilieren, maer de Prince en ander voorsichtige Heeren hebben »daer seer teghen gheweest... De Walsche Provintien en d'andere »die meest de Catholyksche Roomsche Religie toeghedaen waren, »begonsten achterdencken te cryghen als of de Prince en die van »Hollandt en Zeelandt, met de Coninginne van Engelandt, door »den Persoon, macht en middel van Cazimirus, eenige conqueste »oft veranderinghe van Religie voorgenomen hadden, soeckende »onder haer de Landen te deylen en eyghen te maken, onder 't »deksel van Religie, oft ten minsten haer authoriteyt in de Landen »stabilieren dat sy van gheenen aensien neffens haer wesen sou»den: » *v. Meteren*, 138[c].

C'est sans doute à ceci que se rapporte un passage curieux de *Languet*. Il avoit conseillé de prendre le Duc pour chef des pen-

[1] désespère. [2] d'aultant — présent. *Souligne.*

sionnaires de la Reine en Allemagne (p. 152): mais jamais il n'avoit eu l'idée qu'on devoit l'envoyer dans les Pays-Bas. Il écrit le 2 mai à Sidney: « Vos non satis constanter visi estis vestras res hic agere. »Erras si credis me istorum consiliorum fuisse participem. Memi»nisti longe aliud fuisse id quod petii a te ut ageres, nec potuisse »Orangio principi aut cuiquam alteri nobiscum sentienti impro»bari. Scio tanto numero militum non fuisse opus Belgis... Populus »judicabit medicinam ipso morbo esse graviorem: » *ad Sydn.* p. 328. Il indique assez que ce qu'il désapprouve c'est le départ de Casimir en personne. « Ego sum in ea sententiâ ut non sperem »quidquam feliciter in eo bello administratum iri, si ab Orangii »sententiâ et consiliis discedatur: » *l. l.* 1578. Avril.

LETTRE DCCCXX.

A. de Coninxloo (1) *au Comte Jean de Nassau. Le Duc Jean-Casimir se prépare à venir dans les Pays-Bas.*

Monseigneur, ayant présenté à v. Excell^ce^ mes très-humbles services, la prèsent servirat seulement que, passant devant hier à Worms et trouvant là Monsr de Mont St Aldegonde et Joncker Jan van Gendt, etc., députés de par les Estats des Pais-Bas, ilz m'ont chargé de envoyer à vostre Excell^ce^ la présente lettre en toute diligence, pensant que vostre Ex^ce^ fusse à Hannau; or estant icy arrivé, ay entendu que vostre Ex^ce^ n'estoit à Hannau, mais à Dillenbourch, et à cause que je sçay que laditte lettre est d'importance, n'ay voulu faillir à l'envoyer à v. Ex^ce^, avecque messaigier exprès.... J'espère avoir expédié demain ce pourquoy suis venu icy, assavoir pour conter

(1) *de Coninxloo.* — Agent du Duc Casimir.

1578. Avril. le auritgelt aus oversten Steyn et Buchenn, au nom de Monseigneur le très-illustre Prince le Duck Jéhan-Casemir Conte Palantin, etc., lequel est résolu d'assister nostre pouvre patrie, espérant qu'il serat bien tost prest, car il est grandement affectionné à la cause, comme sont aussy les susdits Oversten et Rittmestres.

Monseigneur, je prie à nostre bon Dieu qu'Il veulle fortiffier vostre Ex^ce^ par Son Saint Esprit en ses grandes affaires; ainsy soit!... Franckfurth, ce 20 d'avril 1578.

De V. Excell^ce^ très-humble serviteur,

ADRIEN VAN CONINCXLOO.

A Monseigneur et. . . . . Prince Jéhan Conte de Nassau, Catzenelenbogen, Vian den, Dietz, etc.

L'Empereur désirant trouver moyen de pacifier les Pays-Bas, avoit convoqué une Diète à Worms. Aldegonde y fut envoyé par les Etats-Gén. avec Jean v. Gent, S^r^ d'Oyen, et plusieurs autres Députés (1). Il y tint le 7 mai un discours dont *Bor* donne l'analyse, p. 953 — 960. *M. Scheltema* l'a réimprimé en entier, d'après un exemplaire de l'édition originale devenue très-rare (*Geschied- en Letterkundig Mengelwerk*, IV. 1. p. 1—154: Utr. 1825). On a beaucoup vanté l'excellence de cette composition. M. *Bilderdyk* au contraire l'appelle « eene jammerlyke redevoering» (*Gesch. d. Vad.* VI. p. 283); épithète qui, plus approchante du *lamentable* des François que du *flébile* Latin, semble contenir un dédain extrême. A notre avis on peut dire que ce discours « n'avoit pas mérité Ni

(1) *Députés.* Le Comte de Wittgenstein devoit aller « à la »journée de Worms, de la part de Son Altèze: » *Rés. MSS. d. Et.-G. du 24 mars.* — Le même jour on résolut « de requérir le S^r^ de »St. Aldegonde de former l'Instruction pour ceulx qui se trouveront »à la Diète de Worms: »

»cet excès d'honneur, ni cette indignité » C'est un exposé succinct des évènements, un appel aux sympathies de l'Allemagne: mais on n'y trouve guères de mouvements oratoires, fort peu de véritable pathétique; on y chercheroit en vain cette chaleur et cette verve à laquelle Marnix dans d'autres écrits nous a accoutumés. Mais on doit tenir compte de la nature d'une Assemblée où les élans d'une éloquence animée eussent paru déplacés. 1578. Avril.

Les Députés de la Gueldre écrivent le 18 mars à leurs commettants: « der Prince van Oranien sacht (in die Vergaderung der »Generale Staten) dat, infal die Provincien itzondt eindrechtelick »bleven ende gelickelick in disen gefar guitwillichlick contribuirden, »sin Exc. sage die saicken also geschapen nu alss bald dese Landen »(middelst Godes gnaed) einen ewigen freden to verwerven: » v. *Hasselt*, III. p. 292. Avoit-il réellement cette espérance, la fondoit-il sur les négociations, ou sur les armes? — A Worms encore la religion présentoit le plus de difficultés: « Aldegonde schryft dat »hy metten Bisschop van Wiertsburg, den Cancelier Niehuisen (1) »en den Vryheer van Wynenburg veel redenen hadde gehad van de »saken deser Landen en dat hyse wel genegen en geaffectioneert »vond om eenen sekeren en gewissen vrede te maken, daerop hy »opentlyk geseid hadde dat sulx niet en conde geschieden of de »Religie most vry zyn, Don Jan uit het Land, en den Eertshertog »in 'tgouvernement vast geconfirmeert. Dit laetste poinct behaegden hun beter dan 't eerste: » *Bor*, 952.b

† LETTRE DCCCXXI.

. . . . . *au Comte Jean de Nassau. Il semble devoir accepter le Gouvernement de la Gueldre.*

Wolgeborner Grave, gnediger Herr. Auf E. G. bevelch haben wir die des Gelderischen Guvernaments halben auszgangne schreiben verlesen, und in berathschlagung gezogen ob und welcher gestaltt E. G. thunlich sey sich

(1) *Niehuisen*, Voyez T. I. p. 184.

1578. Avril. naher den Niederlanden zu begeben; auch, wo solchs geschehen soltt, was dan der regirung halben zu bedencken und zu verordnen nöttig sey. — So viel nhun E. G. verreisen, und sonderlich die annhemung des angetragenen Guvernaments, belangen thutt, müszen wir anfenglich bekennen das uns billich zum höchsten bedencklich vorfeltt E. G. zur annhemung oder abschlagung deszelben zu ermahnen, oder auch schlieszlich hierin zu rathenn, dann wir uns zu erinnern wiszenn das E. G. vornemlich zu regirung Ihrer land und leuth von Gott verordnett, und sich derselben mit guttem gewiszen, andern frembden zu guttem, nichtt entschlagen würden können.

Neben dem, ist E. G. bewust inn was grosze beschwerung Sie gerathen sein, und das Sie wohl mit den gedanckenn gnug zu schaffen hetten wie Sie derselbigen sich und Ihre angehörige erledigen und vor fernerm nachtheil, darin Sie in frembden diensten (welchs Gott der Almechtige abwenden wolle) leichtlich kommen könttenn, sich hütten möchten.

Zum dritten, ist auch zu bedencken das E. G. abzug inn die Niederlande zu alienirung (1) vieler hoherr und niedern standtspersonen gutter zuneigung gereichen, auch derselben von den benachbarten zugemeszen möcht werden das Sie zu Ihrem selbst und der benachbarten unglück ursach geben.

Zum vierten, ist auch wohl zu gemüth zu fhüren das E. G. durch annhemung des Guvernaments sich der ruhe und freiheitt, so Sie, Gott lob, inn Iren landen, als der Herr, wohl haben und deren genieszen köndten, bege-

(1) *alienirung*. Voyez la Lettre 791.

ben, auch Irer Frauw mutter und anderer verwandten beiwhonung enttrathen, und dagegen in teglicher mühe, gefhar, und sorgen leben, und sich nach anderer leuth wolgefallen und willen in allen ihren befholenen verrichtungen richten werden müszen. Ausz diesen und andern mehr bewegnüszen, woltten wir wohl wünschen das E. G. der vorhabende reise und vorgeschlagnen dienst enttha-ben[1] möchten bleiben. 1578. Avril.

Dagegen aber fallen auch nachvolgende motiven vor, die billich bedacht und erwogen müszen werden. Erstlich, dasz E. G., ausz Christlichem eiffer undt dan auch ausz schuldiger brüderlicher lieb und trew, sich, neben Iren Brüdernn und gantzen Haus Nassaw, der Niederlendischen sachen mit höchsten trewen nhun in's elfft jhar angenommen, leib, gutt, und blutt darbei gewagt und auffgesetzt, auch die gemeinewolfarth Irem privattnutzs, wieder vieler welttweisen Herrn rath und verwarnung, jederzeitt vorgesetzt undt nhunmehr so weitt kommen sein das obangeregte sach nicht ein gemeine, sondern wohl E. G. und des Haus Nassaw eigne sach geacht werden mag, wiewol dieselbige viell billicher Gottes und gemeinen Vatterlands sach intitulirt und benent werden soltte.

Dieweil dan E. G. und wir des Hern Printzen und nhunmehr der Niederlendischen Staden itzigs vorhaben nichtt unbillichen können, uns auch zu erinnern wiszen das E. G. Ihr bestes vermögen albereitt auffgesetztt und nhunmehr, ohne verletzung Irer ehren, ohn besorgtten verlust des übrigen rests Ires vermögens, auch ohn verweiszliche verlaszung Ihres Herrn Bruders, des Herrn

[1] *Faute de copiste pour* enthoben (?)

1578. Avril. Printzen, sich der einmahl angenommenen geselschafft, deren Sie biszanhero anhengig gewesen, nichtt wohl enttschlagenn werden können, so achten wir, auff E. G. verbeszerung, das nützlicher sein werde mitt gutter bescheidenheitt denen biszanhero gefhürtenn und von E. G. mitt Irer höchster gefhar und beschwerung getriebenen sachen bestendiglich beipflichtig zu seinn und des verhofften glücks zu erwartten, dan sich bei itztvorstehender notten davon ohne erhebliche ursachen abzusondern. Dan wir je in tröstlicher zuversicht sein, E. G. werden der Niederlande glücks, so ihnen Gott bescheren kan und wir denselben von hertzen gönnen, theilhafftig werden, und nach gestillttem kriegswesenn Ihre verlegte summen wohl wieder erlangen können. Soltt aber der jegentheil überhandt haben, würde E. G. doch eben der gefahr als ob Sie stil geseszen werenn, erwartten müszenn, in betrachtung dasz dem gegentheil wohl bewust was E. G. bisz anhero bei den Niederlanden gethan, auch nachmals Irem vermögen nahe gern thun woltten, und würden E. G. ausz den Niederlanden undt von dem Hernn Printzen, auff itztberürten unverhofften fall, nicht allein kein erstattunge zu erwartten habenn, sonder sich eben so wohl als ob Sie der sachen bisz zum end beigewhonet hette, des verlusts Ires übrigen vermöger und allerhöchsten verfolgung, zu befharen haben. Neben dem und zum zweittenn, ist auch zu bedenckenn das dennoch zu hoffen, wo E. G. gelegenheitt finden würden sich in bestallung der Niederlande oder gemeinen Staden einzulaszen, das dardurch E. G. Iren underhaltt erlangenn und nicht ein geringes zu hausz ersparen, auch dardurch zu ablegung Irer beschwerunge einen anfang köndten

machenn. Zum drittenn, obwohl *eventus* noch zur zeit gantzs ungewisz, und dem glück nicht zuviel zu vertrawen stehett, so ist doch, menschlich hievon zu schreiben, vermuthlich und zu hoffenn das E. G. durch Iren vleisz und trewe nichtt allein Gottes ehre und der landt wolfarth befürdern helffen, sondern auch Ihr selbst und Ihren kindern allerhand gutte gelegenheitt zu wegen bringen, und insonderheit die zwischen dem Hern Printzen und E. G. noch schwebende sache (1), als daran beidenn Heusernn höchlich gelegen ist, zu billicher vergleichung richttenn würdenn können. Undt were zu hoffenn hochermeltter Herr Printzs würde desto mehr nachdenckens haben, wie s. f. G. deren last, so E. G. biszanhero den Niederlanden zu guttem gedragen hatt, abgeholffenn möcht werdenn. Zum viertten, wer zu hoffen das E. G. itziger trewer beistandt, so den beträngten lendenn bewiesenn würde, künfftiglich ursach geben möcht das man mitt desto mehrerm vertrauwen inn nottfellen zu E. G. und derselbenn erben jederzeitt ein zuflucht haben, und E. G. kinder heutt oder morgen in des Herrn Printzenn und E. G. fuszstapffen möchtten drettenn. 1578. Avril.

Diese und andere dergleichen bedencken, deren noch viel mehr köndten angezogen, aber hiebevor von E. G. selbst gnugsamb erwogen sein und an diesem ortth allein geliebter kurtz halben übergangen werden, würden auff den fall wo E. G. sich in ein beharliche bestallung einlaszen soltte, mitt allem vleisz wohl zu gemüth zu fhüren sein, und obwohll die von anfang angezogene motiven

(1) *sache.* Il s'agit apparemment de quelque contestation encore pendante au sujet de la succession paternelle.

1578. Avril. nicht unerheblich sein, sondern, *caeteris paribus*, E. G. und ein jeden verstendigen wohl bewegenn möchtenn dahien zu schlieszenn, das anmuttiger zu achttenn inn seinem eigenthumb in gutter rühe und freiheitt zu lebenn, dan sich mitt frembder müheseliger regirung zu beladenn, so musz doch, nach gestaltten sachen, inn diesen fellenn ettwan mehr auff das so die nottürfft und ehre erfördertt, den was uns zu lust und wolgefallen dhienen mag, vernünfftiglich bedachtt und vorgenommen werdenn. Soviel demnach gemeltte motiven betreffen thutt, müszen wir dahien schlieszen das, ohne gebürliche anstellung einer rechtmeszigen regirung, E. G. unveranttwortlich sein würde, Ihre underthänen und von Gott befholene landt und leuth zu verlaszenn und andern frembden zu dhienen; dagegen aber seint wir dieser meinung, nachdem wir E. G. intent dahien gericht spürenn, das Sie enttschloszen seien andere qualificirte personen, nichtt allein an Ire statth und zu verdrettung Ihres von Gott befholen ampts zu verordnen, sondern auch, soviel müglich, selbst ab und zu zuziehenn, und insonderheitt in vorfällenden sachen an Ihr nichts erwinden zu laszenn, das, nach volnziehung dieses vorhabens, E. G. gegen Gott und der weltt wohl werden zu veranttworten seinn, und das dahien E. G. vornemblich zu sehen und darauff werden acht zu geben habenn das bei denjenigen welchen E. G. land und leuth befhelen werden, Ihrer verspre— chung so sie thun werden, im werck trewlich nachge— setzt, und E. G. von eins jeden verrichtung jederzeitt gewiszen bericht erlangenn und die vorfällende menge zeitlich möge abschaffen.

Belangendt E. G. beschwerung, ist je wahr das die —

selbige hochwichtig und bedenckens wohl werth seinn; dieweil aber demselben beszer nicht dan durch abschaffung allerhandt uncostens so vermitten bleiben kann, und andere gutte anstellung abgeholffen kann werden, ist zu hoffen, wo nhur E. G. Cammer-Sachen einmall in eine gutte richtigkeit bracht köndten werden, das dan I. f. G. abwesenn, durch ersparung des hoffkostens, zu abschaffung obberürter beschwerungen, nichtt ein geringer vortheill würde erlangt mögen werden. 1578. Avril.

Ob auch wohl, zum dritten, ettlichen leutten E. G. verreisen inn die Niederlande (in erwegung das sie vorsorg tragen Sie möchten der gefahr ettwan theilhafftig werden) nicht gefallen wirdt, so musz doch E. G. hierin mehr Ihre gelegenheitt dan anderer leuth gedancken achtenn, und sich hiemitt trösten das Sie nicht ausz vorwitzs oder lust, sondern über alle zuversicht und einiges suchen, ohn zweiffel ausz schickung des Almechtigenn, gemeiner wolfarth zu gutten, und zu erhaltung Ihrer ehren und glaubens sich zu annhemung solcher mühe laszen bewegenn.

Letzlich, ist auch wohl bedrüblich zu achten sich nit allein von Landen und leutten, sondern auch den besten und vertrewlichsten freunden zu begeben, und, anstatt eins friedlichen lebens, inn gefhar, mühe, und sorg zu stecken. Dieweill aber wir alle von Gott zur arbeith beruffen und E. G. den Niederlendischen sachen ohn das verwandt und deren nichtt ab sein können, auch die handlung mit E. G. nhunmehr so weitt bracht worden ist das viele beträngte Christen ihren trost und zuversichtt auff E. G. gesetzt und deren trewen beystands hoffen zu genieszenn, so können wir E. G. inn Irem

1578. Avril. Christlichen vorgenommenen vorhabenn uns desto weniger wiedersetzenn, noch die geschehene vocation anders als ein göttliche schickung und verordnung achtenn (1).... *Datum* Dillenbergk, den 22ten *Aprilis* 1578.

Le Comte partit peu après. Sa réponse aux Députés du pays de Gueldre sans date, mais écrite apparemment de Nymègue, est chez *Nyhoff, Bijdragen* II. p. 53, *sq.* « Hoewel wy ons tot alsulcken »beroep ende hoochwichtige saken geheel inidoon ende buyten »alle ervarenheit bevinden, overmits nochtans de groote ende soon»derlinge affectie ende yver, daer wy van alle tyden tot welvaren »ende prosperiteit van dese Nederlanden hebben gedragen, ooc om »in alle onderdanicheit 't schryven ende bevel van syne Durch»lucht. na te comen, zyn wy met allen mogelycken vleyt, alle onse »particuliere affairen postponerende, albier gecomen, om synder D. »en U Ed. bevel ende goede beliefte desen aengaende wyders te »vernemen, ons des te meer gespoedicht hebbende, also wy... »verstonden dat de sake groote acceleratie was eischende. » — Le 28 avril il écrit, de Dillenbourg, aux Etats de la Province qu'ayant été averti que des soldats du Duc Eric (2) de Brunswich se proposoient de traverser ses domaines, il a dû différer quelques jours son départ: *van Hasselt*, *On. St.* III. p 310.

Les Etats-Gén. (voyez la Lettre suivante) traitoient de nouveau

---

(1)... Dans le reste de cette Lettre on conseille au Comte de se rendre au plutôt en Gueldre, « aber ohne unsers gn. Fürsten und »Hern des Printzen vorwissen und rath sich verbündlich nicht »einlaszen. » Puis viennent des détails « von anstellung der Regi»rung, » et spécialement « 1° vonn Geistlichenn sachenn; 2° von »der Administration *Justitiae*, so wohl zu hoff und inn der Cantz»lei, als auch inn den umbliegenden herschafften undt andern »Aemptern; 3° von Cammersachenn. »

(2) *Eric.* « Equites quos Hispanis conscripsit Dux Ericus, » minabantur se in itinere direpturos ditionem Joannis Comitis » Nassavii: » *Lang. Ep. s.* I. 2. 356.

avec le Duc d'Anjou. Il y avoit des relations entre lui et des personnages que la tournure des événements vers la fin de 1577 avoit désappointés. Le Prince d'Orange avoit de bonne heure pénétré, ou peut-être même prévu leurs démarches (p. 282). Elles étoient, pour lui, intempestives, et nullement conformes à ses projets. Il désiroit, pour ainsi dire, garder le Duc en réserve, espérant obtenir un jour l'appui de la France et la liberté de religion par son moyen; plusieurs Chefs de la Noblesse, particulièrement dans le Hainaut, vouloient au contraire, le plutôt possible, en l'opposant à Matthias, fortifier les influences Catholiques. *Languet* écrit le 5 mars : « Alençonium multa in Belgio moliri certum est et habere »aliquos ex Proceribus sibi addictos, inter quos praecipuus est »Comes de Lalain : » *Ep. secr.* I. 2. 347. 1578. Avril.

Le Duc offrit ses services immédiatement après la défaite de Gembloux. « Als men de tydinghe in Vranckryck vernomen »hadde, heeft de Hertoghe den Heere de la Fougere ende synen »Secretaris aen de Staten ghesonden, om.... haer te presenteren »synen Persone ende middelen tot haren bystandt : » *v. Meteren*, p. 138c.

Le Roi de France, se défiant de lui, le faisoit de nouveau observer de près. Le 14 févr. il s'évada, et, se retirant à Angers, déclara n'avoir eu d'autre but que de préparer son expédition de Flandre.

Mais ses offres n'étoient pas tout-à-fait spontanées. Il y eut ici des intrigues semblables à celles qui avoient amené l'Archiduc. Le Comte Jean écrit, le 9 oct. 1579, que ceux qui l'avoient appelé, « haben den von Alenzon ebenmessiger gestalt »*proprio motu* gefordert » (MS.). Et le Prince s'exprime de même dans son Apologie : « L'Archiduc Matthias est-il venu, ils voyent »qu'ils ne peuvent venir à leur but, ils le laissent, et sans l'advertir »vont quérir M. le Duc d'Anjou, ils l'ammènent, ils lui promet»tent merveilles : » *Dumont*, V. 1. p. 400b.

On lit dans les *Résol. MSS. d. Et-G.* déjà le 9 mars : « on envoye »vers le S^r de St. Aldegonde pour s'enquester s'il a formé la res»ponce au Ducq d'Alenchon, si non, le prier de le vouloir faire, et »par après monstrer aux Estatz. — Sur le Mémorial faict et répré-

1578. Avril. »senté aux Estatz par le Conseil d'Estat touchant les lettres d'Al- »ferang, est dict de prendre avis à son Alt., si on doibt envoyer ledit »Mémorial avecq les lettres du Ducq d'Alenchon aux Provinces.»

La position du Prince étoit très-difficile.

La majorité des Etats-Gén. n'étoit pas favorable au Duc.

Non seulement les Protestants, en général, mais aussi beaucoup de Catholiques (ceux-ci sans doute parcequ'ils sentoient que rien ne pouvoit être plus désagréable au Roi) lui étoient décidément opposés. — Il paroît que le Greffier Wellemans refusa net de signer les actes par lesquels la négociation devoit s'ouvrir. Du moins le 2 avr. «les Srs de Lovigny et de Warcke font rapport qu'estant »l'affaire ou délibération sur le faict du Duc d'Alençon achevée, »il n'y reste que de signer l'Instruction dressée, qui leur semble, »et à ceulx du Conseil, se debvoir faire par le Greffier des »Estatz: » *Rés. MSS. d. Et.-G.* Le 4 avr. est «leu certain project »de l'acte que demande le Greffier Wellemans pour signer l'in- »struction dressée sur l'ambassade vers le Ducq d'Alençon. Trou- »vé bon et dict qu'on donnera la dicte acte: » *l. l.* Cet acte même ne semble pas l'avoir rassuré; car le 9 avr., «a esté résolu de »commettre deux Sécretaires sur ce que a esté proposé de subro- »guer quelqu'ung au lieu de Mr Wellemans, que désire s'en »déporter de l'estat de Greffier des Estatz-Gén.: » *l. l.*

L'Archiduc, en considération, et de ses intérêts propres, et de ceux de l'Empire en général, n'aimoit guère qu'on négociât avec Anjou. Il semble que quelquefois il ne pouvoit dissimuler son dépit. «Le Conseil d'Estat ayant dénommé le Sr de Willerval pour »aller vers le Ducq d'Alenchon, son Altèze ne le treuve convenir »ne bon, pour estre icelluy son Grand-Mareschal et de sa maison, »par quoy seroit requis députer quelques ungs pour le faire trou- »ver bon à son Altèze: » *l. l.* 31 *mars.* Le lendemain les Députés rapportent «qu'icelle ne le trouve bon et déclaire ne s'en vouloir »mesler: » 1 *avr.* Et le 17 avril, on le voit avoir recours à l'intervention d'Elizabeth: «Rapport faict que son Alt. est délibérée »d'envoyer après-disner ceulx du Conseil d'Estat, requiérant que »les Estats en voulsissent aussy députer d'eux vers l'Ambassadeur

»d'Angleterre, pour lui communicquer la négociation que l'on »entend faire avecq le Duc d'Alenson: » *l. l.* 1578. Avril.

D'après le traité avec Elizabeth (1), on étoit tenu de solliciter un »veu qu'elle n'étoit pas disposée à donner. Pressé par le Duc, on tâcha de se soustraire à cette obligation, sous divers prétextes. Nous lisons ceci et d'autres particularités intéressantes dans les *Rés. MSS. des Et.-Gén., du* 28 *mars.* « Les Srs de Saventhem, Beaumont, »Loingny, et pensionaire de Middelborch, van Wercke, font rap»port de ce qu'ilz ont besoigné le jour d'hier avecq son Alt. et »Conseil d'Estat endroict le faict de Monsr frère du Roy de France, »disans en effect qu'ilz ont trouvé quelques difficultez en l'exploict »de leur Commission, lesquelles leur auroient donné empesche»ment de ne passer plus oultre sans préallable communication, »assçavoir qu'ilz n'en treuvent leur Commission assez ample pour »résouldre des poincts proposez au regard du secours qu'on pour»roit demander ou tirer du dict Monsieur frère du Roy; seconde»ment que ne conviendroit traicter aulcune alliance sans consente»ment de la Royne d'Angleterre, suyvant le contract faict avecq »Sa Majesté. Et pour leur advis, mettent en considération que l'on »pourroit procéder à requérir le secours que le Ducq d'Alenchon »nous prétend faire, pour[1] plusieurs raisons pour excuse à Sa »Majesté d'Angleterre, et entre aultres que le secours de Sa »Majesté nous tarde beaucoup et nous aporte grand préjudice à »aultres résolutions plus fructueuses, tellement qu'estans pressez... »l'on pourroit par après (le secours demandé) en advertir la »dicte Royne, ne permectant la brieffveté du temps de le faire »devant le coup, veu mesmes que, sans entrer en ceste alliance, se »pourroit craindre qu'aulcunes provinces, se sentans pressez, »ne se résouldassent à choses que fust préjudiciables à l'union. »Surquoy a esté dict, après délibération, que, pour n'estre les »Provinces égallement authorisées, les Srs Députés pourront, avecq »son Alt. et Conseil, concepvoir et projecter quelque forme d'in»struction sur les poinctz à traicter avecq le Ducq d'Alenchon, pour

(1) *tr. av. Eliz.* Voyez p. 239.

[1] avoir *(ou un mot semblable) paroît omis.*

1578. Avril. »icelle monstrer aux Estatz, soubz serment de tenir le tout secret, et »en espoir que les conditions seront peult-estre si favorables et »faciles que n'y sera faict difficulté, et que les Commissions »des députés se pourront extendre jusques à là. »

Il falloit, malgré tant de répugnances, s'assurer du Duc d'Anjou, afin de prévenir trois choses. — Dans une Proposition des Ambassadeurs du Duc, le 25 juin, ils exposent eux-mêmes ce triple danger: « Il y a, » disent-ils, «trois sortes d'hommes défi»ans... Les uns mettent en avant une intelligence Espagnole, les »autres proposent la crainte d'une désunion domestique pour le »regard des choses de la religion, et les autres disent qu'on ne »veut que se saisir et empiéter des villes et provinces, en les désu»nissant d'avec les[1] corps des Estats: » *Nyhoff, Bijdr.* II. 44.

Le Duc pouvoit être secrètement d'accord avec le Roi d'Espagne. — Les Ambassadeurs repoussent avec indignation cette idée. « Contre »les premiers on *ne* peut s'efforcer d'alléguer des raisons, qu'on »ne face tort à son Alt., comme s'il estoit permis de mettre encore »en doute ce qu'est de plus notable et recommandable en ses acti»ons, assavoir de s'être rendu tout ouvertement en faveur des »Estats ennemi de leurs ennemis: » *l. l.* — Cependant on avoit de sérieuses inquiétudes à cet égard: « Simulat Orangius ejus conatus »sibi non displicere: metuit enim ne conatus Joannis Austriaci »adjuvet, si irritetur... 5 *Martij.*» *Lang. Ep. s.* I. 2. 347. Encore en juillet *Languet* écrit: « apparatus ejus sollicitos reddit prudentiores, »qui metuunt ne se Hispanis conjungat: » *l. l.* 739. « Existimo »Alençonium, conscio et volente Rege Hispaniae, facere ea quae »facit: » p. 746. — D'ailleurs, même la sincérité du Duc étant admise, Philippe II avoit de quoi le gagner par des avantages personnels (ci-dessus, p. 236).

Il pouvoit aisément devenir dans les Pays-Bas le chef des Catholiques. Les Ambassadeurs déclarent « qu'il est trop expérimenté »aux maux qui proviennent de tels différens, et sçait en somme »qu'il ne peut parvenir aucun plus grand malheur en une Pro»vince: » *Nyhoff, l. l.* p. 46. Cette science toutefois étoit une foible

[1] le (?).

garantie, en cas que les événements amenassent une rupture entre deux partis, à la tête de l'un desquels il se verroit naturellement placé. 1578. Avril.

Enfin un démembrement de quelques Villes et Provinces étoit à craindre. Les Ambassadeurs protestent que « l'intention de son »Alt. n'a esté jamais de rien entreprendre en cet endroict...; pour »preuve de quoy doit souffire ce qu'il a déclaré ouvertement »vouloir estre non aux Artéseins, Flamengs, ou Hannouwiers »seulement, ains à tous ensemble: » *l. l.* Sans doute il préféroit être à tous; mais on pouvoit prévoir que, ne réussissant pas dans ce dessein, il tâcheroit d'être à quelques uns, ou, pour mieux dire, d'avoir quelques uns à lui; de s'emparer d'une partie, s'il ne pouvoit obtenir le tout.

Les partisans du Duc se trouvoient surtout dans les Provinces Wallonnes « De Waelsche Provincien hebben de eerste oorsaecke »geweest dat men met de Fransoysen en den Hertogh van Anjou »hadde ghehandelt, 't welck den Prince (en ander wyser) teghen »danck werdt afghedrongen: » *v. Meteren*, 142d. Ils vouloient un Protecteur, non seulement contre les Espagnols, mais encore contre la prépondérance d'Elizabeth et de Casimir. « De Waelsche Pro»vincien, meenende dat men daer door socht de Religie te veran»deren, hebben, bysonder die van Artoys en Henegouwen, seer »aengedrongen dat men de aenbiedinge van den Hertog van Alençon »behoorde te accepteren,.. verhoopten daer door den voortgank »van de Gereformeerde Religie te beletten, ten minste in balance »te houden: » *Bor*, 975a.

Bientôt les résolutions prises à Bruxelles ne furent plus exactement suivies en Hainaut. Le 23 avril « les Srs de Grutinghen et Pension»naire de Valenciennes sont commis pour communicquer les lettres »de M. le Conte de Lalaing à son Exc., veu que les Ambassadeurs »de Mgr le Ducq d'Anjou sont entrez en la ville de Mons contre »la résolution des Estatz, ayans auparavant prins lieu à St. Gui»lain: » *Rés. MSS. des Et.-G.*

Soutenu par ses partisans secrets, le Duc prenoit le ton fort haut. Le 24 mars « le Sr de St. Aldegonde a représenté qu'il seroit

1578. Avril. »expédient de déléguer aucuns de l'Assemblée pour résouldre avecq »s. Alt. et ceulx du Conseil d'Estat sur la responce que l'on trou»veroit convenir estre à donner à M. le Ducq d'Alençon... Ayant »néantmoins déclairé que l'on n'entend de livrer quelque ville ou »place au Ducq, ny faire chose préjudiciable aux provinces, ains »seullement donner appaisement au Ducq, affin qu'il ne nous soit »contraire, voires qu'il nous assiste... L'on a député le Sr de Zaven»them, le Sr de Beaumont (1), le Sr de Loingny, et le pensionnaire »de Middelbourg, pour traicter avecq le Sr Ducq, à condition que »riens ne se traictera préjudiciable aux Provinces.» *Rés. MSS. d. Et.-G.* Et le 28, ces Députés déclarent qu'on est pressé «de la »nécessité que le dit Duc nous mect au devant, que est en effect »d'entrer au pays par l'une voye ou l'aultre, celle d'amis ou d'en»nemis;» *l. l.*

Il n'y avoit guère moyen de refuser un secours offert avec des instances pareilles. On proceda donc à «*requérir* le secours que le »Duc nous *prétend faire.*» Déjà on pouvoit dire ce que *Languet* écrit en juillet: «Alançonius non solum jam defert auxilium Statibus, »sed etiam recusantibus conatur obtrudere:» *Ep. s.* I. 2. 746.

* LETTRE DCCCXXII.

Le Prince d'Orange au Seigneur des Pruneaux. Négociations avec le Duc d'Anjou (MS. P. A. 8780).

*** Roche de Sorbies, S^r des Pruneaux, fut, durant de longues années, fort actif dans les négociations des Pays-Bas. Il venoit d'arriver. «Lettres du Sr de la Fougière, gentilhomme »du Duc d'Anjou, envoyées à M. le Prince, ont esté leues aux »Estatz, contenantes que le Conte de Rochepot et le S^r d'Es»pruneaux estoient en chemin pour eulx trouver à St. Ghislain»,

(1) *de Beaumont.* Fr. d'Oygnies; en 1579 Député à Cologne.

»dimanche ou lundi prochain. Et que les Estatz voulsissent déléguer aucuns des Estatz pour envoyer à St. Gislain. A quoy le »pensionaire de Malines a esté député, pour en communiquer »avecq s. Alt. sur la dénomination, ensemble de la responce que »l'on doibt faire aux lettres de l'Empereur: « *Rés. MSS. d. Et.-G. 19 avr.* 1578. Avril.

On voit ici que le Prince s'efforce de faire tourner au profit de la religion Evangélique une négociation commencée dans un but tout différent. Le S^r^ d'Espruneaux ne semble pas avoir été ennemi de la Réforme: voyez les Lettres 829 et 845.

Monsieur. Je désireroye bien aussy de pouvoir privément communiquer avecq vous de ce qui me sembleroit convenir pour le bien et repos des consciences, dont je pense que principallement dépend la tranquillité de ce pays, comme aussy de la France; à quoy je sçay qu'il n'y a Prince en la Chrestienté qui nous y peult tant ayder que Monseigneur d'Alençon; ce n'est pas une opinion qui soit d'un jour ou de deulx creue en mon esprit, car il y a jà longtems que j'en suis résoulu, et encores à présent je demeure en la mesme opinion. Je vous remercye ce pendant de la bonne asseurance que vous me donnez de la volonté de son Alteze; de ma part, pour l'humble service que je désire faire toutte ma vie à mon dit Seigneur, je m'employeray très-volontiers à tout ce que son Alteze jugera estre pour l'advancement de sa grandeur et le bien de ce pays; vous remerciant affectueusement de ce qu'il vous a pleu m'envoyer visiter et m'escrire, vous asseurant que je seray tousjours bien prest de vous faire plaisir et service, où il vous plaira de m'emploier, tant pour l'amour de Monseigneur vostre maistre, que pour l'amour de vous en particulier; qui sera l'endroit où, aprez m'estre recommandé affectueuse-

1578. Avril. ment à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, Monsieur, de vous donner en santé bonne et longue vie. Anvers, 26 avril (1) 1578.

Vostre[1] affectionné amy à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

*LETTRE DCCCXXIII.

Le Conseiller d'Assonleville au Cardinal de Granvelle. Nouvelles diverses (MS. B. GR. XXX).

...Le premier d'apvril j'escripvis (2) amplement à v. S^ie^ Ill^me^ ce qui se povoit escripre jusques lors. Despuis s'est ensuyvie la reddition de Chymay, et le Capitaine de Gravelingues, dict la Mothe (3), s'est réduict à l'obéissance de Sa Majesté, disant tenir ceste fortresse pour icelle,

(1) 26 *avril* Le 28 le Prince se rendit à Dendermonde pour y conférer avec Hembyze et d'autres Chefs de la Commune de Gand: *Ghendtsche Gesch.* II p. 15.

(2) *j'escripvis.* La Lettre 816.

(3) *La Mothe.* Le 13 avril on écrit d'Anvers: «Mr de la Motte, »gewesene Artillerye-meister van onse voer verslaeghen Leger (heeft) »Grevelingen... in handen van D. Johans volck gelevert...; waer- »durch gheheel Flanderen in groet onlost[2] und onkoesten geraden »wert: « *v. Hasselt, Stukken v. de Vad. Hist.* III, p. 307. Il semble que des injures, après la défaite de Gemblours, l'avoient exaspéré: «als hy daerna door Vlaenderen reisde na Grevelingen, is hem eenige »smaed en onweerdigheid van sommige aengedaen geweest, 't welck »hy qualyck nemende... heeft sich meester van het garnizoen ge- »maakt: » *Bor*, II. 17.

[1] vostre—service. *Autographe.* [2] *Peut-être faut-il lire* groeten last.

et soubz le commandement de son Altesse. On a espoir 1578.
que plusieurs aultres pourront imiter cestui exemple, Avril.
principallement faisant encoires Sa Majesté les offres qu'elle a fait proposer par le Sr de Selles, qui est présentement à Malines pour déclairer aux députés des Estats l'intention de sa dite Majesté, comme v. S^ie Ill^me trouvera déclairé au mémoire qui va icy joinct. Ce que s'en suyvera, je ne sçay, sinon que je doubte[1] l'opiniastreté d'aucuns qui poeuvent trop entre les Estatz, et le peu de volunté des aultres à la paix. Joinct qu'il n'y a persone d'auctorité qui pregne la matière à coeur, comme il convient: encoires seroit moingz mal, si persone ne l'empeschoit. Certainement Madame La Ducesse de Parme fut venue merveilleusement bien à propoz pour diriger et perduire[2] à la fin ceste besongne. Car comme elle est Princesse d'auctorité, prudence et expérience, studieuse de la raison, auctorité du Roy, et du bien du païs, facillement elle eust trouvé les moyens de quiéter[3] ces troubles, puysque on est d'accord des principaulx poinctz; par où j'ay tousjours jugé qu'il n'y a persone plus à propoz qu'elle: mais, de[4] nostre malheur, la fortune nous a envié ce bien. Il seroit[5] encoires, pourveu que la chose ne tarda plus longuement. Aucuns des Estatz se vengent à mal dire et escripvre contre le Seigneur Don Joan, comme plusieurs livres, qui se font journellement, [monstrer[6]], estantz plus pleins d'injures et calumnies que de vérité. Ayant ceulx du costé des adversaires premièrement comencé d'escripre, et donné l'occasion de respondre par son Alteze, comme v. S^ie Ill^me aura veu, et je croy entendu

[1] crains, redoute. [2] mener (*perducere*). [3] appaiser (de *quies*). [4] pour.
[5] temps *omis ou sous-entendu*. [6] monstrent *ou* peuvent monstrer.

1578. Juin. par ces deux Ambassadeurs allez à Rome.... De Louvain, ce dernier d'apvril 1578.

De v. S^ie^ Illustrissime et Révérendissime,

très-humble et fidel serviteur,

D'ASSONLEVILLE.

† LETTRE DCCCXXIV.

Le Landgrave Guillaume de Hesse à l'Electeur de Saxe. Le Duc Jean-Casimir s'est inconsidéremment immiscé dans les affaires des Pays-Bas. (MS. C.)

.... Ob nun unser wolmeynendt bedencken (1) vor eyn weiber- oder aus vertzagtem herzem hergefloszener rath zu achtten sey, wie ein kriegserfarne person, des von Thonna, anbringen nach, s. L. soll zuentbottenn habenn, und uns hofflich uffgeruckt wirdt, das lassen wir E. L. und einen jedenn vernünftigenn judiciren. Gott geb das Hertzog J. Casimir diesz werck dermassen volnführe das ihnen das ehr unsern rath so wenig inn acht genhommen, nicht gereuhe. Dann sintemall es umb diejenigen denen s. L. dienen wollen, dermassen bewandt das sie, weder inn Religions oder prophan sachen, uff einen *scopum* sehenn, sondernn darüber noch dermassenn uff eynander den neidt hartt lauffenn lassenn, das einer dem andern der augenn im kopff vergönnt[1], wie wir dessen gute und sichere nachrichtung habenn, von denen die fast die höchsten inn ihrem rath seind; zu dem auch ihrer viell albereit

(1) *bedencken.* Voyez la Lettre 809.

1 misgönt.

mit Don Joan im tractat stehenn, und also nit einer, sondern viell Achitophell inn ihrem rath seind, durch welche Don Joan alle ihre anschlege erfahrenn und nach sainem selbst besten dirigiren kann, so haben wir warlich nach unserm verstande bey uns nicht finden können das s. L. dero örtter, es werde dan inn eynen andern *statum* gerichtet, viel ehr oder gutts erlangen könne. Gott gebe man lege es uns vor eyn weiber-, oder sonstet vor eyn verzagten rath aus, wie man woll. Wir[1] sind aber der *scomatum* wol gewönt, darumb stellen wir sie an iren ort; wan nurt Gott sonst genade geb das Herzog Casimir, wie auch dem gantzen Raich, darüber kain nachtail begegnete.... 2 *Junij.* 1578. Juin.

Le 10 juin l'Electeur de Saxe, écrivant, de Dresde, au Landgrave, le remercie de ses bons avis au Duc Jean-Casimir. S'il ne désapprouvoit formellement l'expédition de son gendre, il ne la voyoit cependant pas avec plaisir. *Languet* lui écrit de Francfort, le 19 juin, avoir été en conférence avec le Duc; « ipsi libere dixi meam »sententiam.., et, ut potui, admonui eum periculorum quibus »futurus sit obnoxius in expeditione quam jam suscipit. Ab eâ »autem ipsum non sum dehortatus; id enim fuisset ineptum ac »intempestivum, cum jam sit in procinctu,... et praeterea audi»verim v. Celsitud. ejus consilium non omnino improbare: » *Ep. secr.* I. 2. 736.

LETTRE DCCCXXV.

P. Beutterich au Comte Jean de Nassau. Sur la nécessité de contenter promptement le Duc Jean-Casimir.

*** Dans l'automne de 1577 Beutterich fit un voyage en

[1] Wir—begegnete. *Autographe.*

1578. Juin. Angleterre: *Lang. ad Sydn.* p. 302, *in f.* Il y retourna en février 1578: » redeunt ad vos clarissimi viri, Dom. Belus, Dom. Roge»rius, ac noster optimus Beutterichius,.. boni viri ac mihi charis»simi: » *l. l.* p. 312 Apparemment il sut mettre le Duc Casimir dans les bonnes grâces d'Elizabeth.

Monseigneur. Sachant que v. S. est en Anvers, où elle peut beaucoup avancer nos affaires, je n'ay volu faillir vous escrire la présente, pour vous prier très-humblement assister les porteurs de cestes de conseil, de faveur, et de toute bonne assistance envers Monseign[r] le Prince et les Estats-Généraux, attendu que c'est pour l'advancement du secours, duquel semble dépendre l'heur ou malheur des Pays-Bas. Il est nécessaire que sur la place monster[1] toutes choses soyent tant claires, qu'il n'y survienne aulcune difficulté que retarde la monster, ou mette les soldats et gens de guerre en mauvaise opinion, en altérant leur bonne volonté. En un tel fait, duquel dépend tout le salut du pays, ne faut-il pas s'amuser à peu de chose. Les apostiles que les Estats ont mis en marge d'un escrit que Mathieu(1) leur a présenté, ont fort dégouste Monseigneur mon maistre, qui attendoit et espéroit, par le moyen de M[r] le Prince, plus grand contentement combien qu'il n'avoit envoyé le dit Mathieu à intention de proposer ces choses-là aux Estats, car l'on les eu autrement digérées[2], ains seulement de demander advi à mon dit S[r] le Prince de ce que se pouvoit faire et de moyens qu'il y falloit tenir; puis entendre de luy que chemin nous devrions tenir pour descendre: nous avon

(1) *Mathieu* Carum (Lettre 826), ou du Carum: *Bor*, p. 987

[1] de montre (*monsterplaats*). [2] rédigées *ou* méditées.

estez frustrez en l'un et en l'autre point. La Royne a mandé à Monseign^r^ que les autres vingt mille livres sont jà fournies. S'il n'y survient difficulté, cela advancera beaucoup nos affaires, et donnera courage à nos gens Jamais ne fust mon maistre mieux disposé à faire quelque chose de bon, qu'il est maintenant. Aussy est-il raisonnable que les Estats luy donnent contentement, et se disposent à mettre meilleur ordre à leurs affaires. Don Joan gagne tousjours et met le pied plus avant. La négotiation d'Alanzon (1) ne peut qu'elle ne mette partialitez entre les Estats et division. Le remuement de religion, trop précipité, aménera du mal aussi, si la prudence de Monseign^r^ le Prince n'y remédie. Sur tout vous supplie-je de donner à entendre et asseurer mon dit S^r^ le Prince qu'il n'a meilleur, ni plus affectioné amy au monde que mon maistre, et qu'il désire que M^r^ le Prince et luy soyent deux testes en un chaperon. Ce sera le bien de tous deux, s'ils s'entretiennent par ensemble. In vertrawen kan E. G. ich underthenig nicht verhalten, das nicht allein ich, sondern auch andere meins Herren vertrawte rhatt, allerhand nachdenckens haben, und hat esz das ansehen als wen mein Herren dem Printzen wider meines gn. F. und Hern waz eingebildet were worden, daz doch nicht sein solle, sonsten ligt der ein mitt dem anderen. 1578. Juin.

(1) *Alanzon.* Peu de temps après, « werdt ein boexken vol lasteringhen teghens den Hertogh van Alenzon ghedruckt... Van »welk boexken Doctor Peter Peutterich, Hertoch Casimirs eerste »Raedt, den Dichter was, als daer nae bleek: » *v. Reydt*, 20e. — Il manioit habilement la plume et l'épée; tantôt enfoncé dans les papiers, tantôt à cheval; *equestris doctor*, d'après l'expression de Sidney; *Lang. ad Sydn.* p. 303.

1578. Juin. Sie müssen zusammen halten, und alsz Teutsche Fürsten aufrichtig und recht handlen, mit einander halten und legen; darzu sollen die rhät beyderseitz daz pest reden, und den Frantzösischen practikhen und alles misztrawen sich eusseren. Wolte E. G. in underthenigen vertrawen nicht bergen, und bin dero zu dienen geneigt. *Datum* Lautern, den 6ten *Junij* 1578.

E. G. dienstwilliger undertheniger,
P. Beutterich.

A Monseigneur le Conte Jean de Nassau à Anvers,
in manus proprias.

« La négociation avec d'Alençon » écrit Beutterich, « ne peult [illegible] »qu'elle ne mette partialitez enter les Estats et division. »

En effet ceci, dès le commencement, étoit facile à prévoir [illegible] (p. 364, *sqq.*), et devenoit de jour en jour plus manifeste.

Le 28 avril, « le pensionaire de Douay a apporté lettres de [illegible] »St Ghislain du 26 d'Apvril, touchant l'entrée de la convocation [illegible] »avecq les députez du Duc d'Anjou, et des difficultez survenuz [illegible], »dont il a fait rapport et leu l'instruction secrète; et dict en pre- [illegible] »mier, que le dit Duc avoit tout son cas prest pour nous assiste[r] [illegible] »au plustost dedens douze jours, et que nous veult deffaire de l[a] [illegible] »vermine qui nous ronge le coeur, et qu'il viendroit soubz tiltr[e] [illegible] »de Protecteur : » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Le 2 mai « adressé lettres à Messieurs les ambassadeurs de M. [illegible] »Ducq d'Anjou, affin de se vouloir transporter en la ville d[e] [illegible] »Bruxelles, pour illecq achever, si se treuve convenable, la co[m]- [illegible] »munication encommencée : » *l. l.*

Le 6 mai « certain gentilhomme de la part de M. le Ducq d'Anjo[u] [illegible] »se présente aux Estats-G. exhibant lettres de son S[r] et M[re] [illegible] »déclairant, oultre le contenu d'icelles, que les troupes du S[r] Du[c] [illegible] »seroient jà ès frontières et mesme le régiment de sa garde, aia[nt] [illegible]

»esté mandé du quartier de la ville de Rochelle, aiant desjà passé 1578.
»la rivière de la Somme, pensant le Sr Duc que la négociation Juin.
»encommencée avecq ses ambassadeurs se pourroit achever en
»quinze jours ou environ, lesquelz néanmoins sont jà expirez, sans
»que la conclusion soit prinse. Au gentilhomme est faict responce
»que la communication est en train, soubz espoir qu'elle s'achevra
»pour le bien et tranquillité de la patrie: » *l. l.*

Le 11 mai, « Mess. les Etats-G. ont, en ampliant l'instruction »donnée à son Exc. et aultres leur députez à Bruxelles, authorisé le »Sr Prince et députés de traicter avecq les Ambassadeurs du Duc »d'Anjou, suyvant la dite ampliation, soubz le bon plaisir des »Estatz de chacune Province et de leurs membres, et à condition »que rien s'effectuera que préallablement les dites Provinces [ne] »ayent presté leur consentement: » *l. l.*

On se défioit de l'Artois et du Hainaut. De leur côté ces Provinces, favorisant Anjou, en outre exposées, sur la frontière, au mécontentement de ses soldats, se plaignoient de la lenteur des Etats-Généraux.

Le 16 mai, « receu lettres des Estatz de Haynault, en date du »13, responsives à celles de M. les Etatz-G., par lesquelles estoit »porté qu'ils n'eussent rien à traicter particulièrement avecq les »Franchoys au desceu des Estatz. » *l. l.*

Le 24 mai, « Monsr [d'Angre] et de la Haye ont apporté lettres »des Estatz de Haynnau du 22 de may, par lesquelles ilz demandent »continuation du traicté encommenché avec les Ambassadeurs du »Duc d'Anjou, pour éviter leur totale ruine et desgât du plat »païs, comme les dits S^rs ont plus amplement remonstré de bou»che, aussy par charge de Monsr le Conte de Lalaing, et ont »donné leur instruction par escript, ce qu'a esté remonstré au »Conseil d'Estat par Monsr de [Baurepaire], Oirschot, [Camhaert] »et Douffini. » *l. l.*

Le 5 juin, « receu lettres des Estatz de Haynault pour radouber »la conférence de France, accompaignées d'une copie d'aultres »missives envoiées à son Alteze par les dits Estatz de Haynault, »lesquelz envoient joinctement une copie des lettres que Mon-

1578. Juin. »seigneur le Duc d'Anjou a envoié à ses conseilliers Rochepot, »d'Espruneaux, et Mondoucet; desquels escriptz le Seigneur de »la Haie, porteur, déclaire que les dits de Haynault n'atenteront »jamais rien au préjudice de l'union, remonstrant que, en vertu »d'icelle, on debvroit advancher la délibvrance des S^rs détenuz à »Gand, et joinctement des aultres S^rs captifz en la route du »camp à Giblou; déclairant de surplus qu'il convient auctboriser »aulcuns députez pour parachepver la susdite conférence de France, »exhibant sur le tout son instruction. Surquoi est résolu que copie »se fera sur toutes les susdits pièches, et que les originèles se »communicqueront à son Alteze, son Exc., et le Conseil d'Estat; »à quel effect sont dénommez les prélat de St Gertrude, les S^rs de »Beaurep[aire], et Caron, avecq les pensionaires de Gand, Valen»chiennes, et Middelbourch: » *l. l.*

Le Comte de Lalaing étoit suspect; probablement à tort, quoiqu'il favorisât Anjou et ne semble pas avoir été porté pour Matthias (p. 228).

Se croyant suffisamment autorisé par l'Instruction que les Etats-Gén. lui avoient donnée, il avoit introduit les François dans quelques Villes de son Gouvernement. On lui en voulut beaucoup. « Multi dicunt fabulam hanc agi a Comite Lalenio contra voluntatem Statuum: » *Lang. Ep. secr.* I. 2. 365. « Dicitur in tantam »suspicionem venisse ut sit ei a Statibus adempta praefectura Hannoniae:» p. 737. On n'en étoit pas venu jusque là; toutefois on avoit restreint son autorité.

Le 10 juin il écrit, de Mons, une Lettre assez vive aux Etats-Gén.: « par ce que je voy, » dit-il, « plusieurs de ce »pays me vouloir charger de me désjoindre de la généralité et »union, mesmes que j'en voudroye distraire cette Province de »Hainaut, par y vouloir faire mettre des François dessous le com»mandement de M^r le Duc d'Alençon; estant la chose procédée si »avant que l'on me veut oster l'autorité qui m'appartient comme »Gouverneur.... Et à cet effect on a escript à toutes les villes du »Hainault de ne recevoir aucunes gens de guerre, sans l'adveu et le »sceu préalablement de M^r l'Archiduc: » *Nyhoff*, II. p. 34, *sq.*

» J'espère que maintiendrez mon bon droit contre ceux qui, aliénez 1578.
»de passion, me veulent calumnier à si grand tort : » *l. l.* Juin.

De même le 20 juin, « lettres de M^r^ le Conte de Lalaing du 15 »de juing, par laquelle il se plainct de la désobéissance que les »capitaines de son gouvernement luy portent, demandant que son »authorité luy soit maintenue suyvant l'union, *ou que l'on veuille »ouvertement déclarer pour quel l'on le tient*, affin qu'il se régle »selon la résolution; » *Rés. MSS. d. Et. G.*

Le 23 juin, « M de Meetkercke, Conseiller d'Estat, a faict rap»port de son voyage et responce du Conte de Lalaing, qui se mes»conte fort que l'on a sy grande diffidence de luy, puis qu'il ne »prétend rien avecq les Françoys que soit contre l'union ou bien et »repos du pays : » *l. l.*

Le Duc d'Anjou ne se laissoit pas rebuter. Par une Lettre du 12 juin, datée d'Alençon, il écrit aux Etats-Gén. qu'il n'a «pu com»prendre le contenu des articles proposez en l'assemblée de vos »Députez et des miens, estant si esloigné de l'amitié et bienveillance »dont m'avez toujours asseuré: » *Nyhoff*, II. p. 37. Il n'a pu «imaginer l'occasion de tel refroidissement d'affection et bonne »volonté, lequel j'ay depuis entendu n'estre fondé sur aucune mau»vaise intention du général, ains plustost de quelque particularité... »Ce que ne m'empeschera de continuer l'acheminement de mon »secours, le plus diligemment qu'il sera possible : » *l. l.*

On voit fréquemment des marques de désunion percer. Le 24 juin M. de Fromont et St. Aldegonde « ont proposé que un échevin »d'Artois ayant esté en ceste ville, auroit, à son retour en Artois, »dict, en plaine assemblée du conseil, qu'il y avoit grande division »entre le conseil d'Estat et Messieurs des Estatz; que ung jour son »Exc. seroit sorty de l'assemblée des Estatz-Généraulx fort malcon»tent, en colère; qu'il ne faict compte des pays d'Arthois et »Haynnau, ains a seulement tout sa [cure] de Flandres et Brabant; »qu'il tire toutz les deniers de pardeçà en Hollande; ce que luy »ayant esté remonstré par quelcun, ne sçavoit que respondre: de »façon qu'il veoit les affaires en tel terme qu'il n'estoit besoing

1578. »envoyer d'Arthois ou d'ailleurs argent pour le secours de la
Juin. »généralité. Demandans que lettres soyent escriptes aux dits
»d'Artois qu'il veuillent empescher semblables discours et propos
»séditieulx et faulses : » *Rés. MSS. d. Et. G.*

« Le mouvement de la religion trop précipité amènera du mal »aussi, si la prudence de M. le Prince n'y remédie » (p. 378). Aveu remarquable de la part de Beutterich, qui certes n'aimoit pas le mouvement tardif.

Depuis quelques mois le nombre des Protestants avoit considérablement augmenté.

Bien des circonstances y contribuèrent.

L'influence toujours croissante du Peuple, parmi lequel se trouvoient presqu'exclusivement (p. 311) les partisans de la Réforme.

La présence du Prince d'Orange. Elle « reschauffoit ceux de la »Religion qui restoient des persécutions passées : » *Vie de Morney*, p. 45.

La nouvelle Union, dans laquelle Réformés et Catholiques, pour la première fois dans les Pays-Bas, se traitoient presque sur un pied d'égalité (p. 311).

La nécessité de se servir de soldats Protestants, à qui l'exercice de leur culte ne pouvoit être interdit, et en présence desquels leurs coreligionnaires marchoient tête levée. « Alomme heeft men mees »moeten gebruycken het krygsvolck van Hollandt en Zeelandt, en »ander volck van de Ghereformeerde Religie, omdat men dagelyck »veel onghetrouwicheyt onder de andere bevondt, principalyck »onder de Walen, die, om de Roomsche Religie wille, D. Joha »meest toeghedaen waren. » *v. Meteren*, p. 136. « Hispani judicâ- »runt Status non posse diu alere tantum numerum militum; »verum Deus haec consilia in ipsorum perniciem convertit; nam »fiduciâ illarum copiarum populus factus est audacior in mutand »religione; » *Lang. Ep. s.* I. 2. 757.

Le besoin de se précautionner contre les Catholiques. Les défections avoient dû se multiplier parmi eux, non seulement après les excès et les violences des Réformés (p. 384), mais déjà par l-

événements de 1577, et surtout aussi en conséquence de la Bulle du Pape, datée le 18 janv. 1578, par laquelle indulgence plénière étoit donnée à tous ceux qui suivroient D. Juan: *v. Meteren*, p. 132ᵃ. 1578. Juin.

A Maestricht on éloigne les Prêtres à cause d'une conspiration en faveur des Espagnols: « Monachi et Sacerdotes fuerunt praecipue authores istius conspirationis, ob quod facinus Trajectenses eos »ejecerunt ex suâ urbe:« *Lang., l. l* p. 352. L'Evêque d'Arras et plusieurs Abbés, membres des Etats-Gén., passent à D. Juan: p. 354. En Frise l'Evêque de Leeuwarden est à la tête d'un projet pour livrer la Province à l'ennemi: « Episcopus ipse et alii plures ex conjuratis »traditi sunt custodiae:» p. 358. Delà une défiance envers le Clergé en général: « ob istas Episcoporum et Abbatum defectiones totus »ordo Ecclesiasticus venit in suspicionem et odium:» p. 354. On élisoit des Magistrats Protestants: « Om de ongetrouwicheit »onder de anderen socht men de Ghereformeerde alomme in state »ende officien te stellen:» *v. Meteren* p. 136; «removentur a publicis »functionibus ii omnes qui vel minimum rebus Hispanorum favere »creduntur:» *Languet, l. l.* On prenoit des mesures sévères contre les Ecclésiastiques. Défense de prêcher ce qui pourroit offenser le Prince d'Orange ou l'Archiduc; défense d'envoyer les Annates à Rome; obligation de prêter serment au régime établi; expulsion des Jésuites et d'autres religieux, pour refus de serment.

Les Etats-Gén., il est vrai, n'étoient pas disposés à tolérer le culte Réformé. Encore en avril, ils déclarent, par un Placard exprès, perturbation de l'ordre public ce culte et tout ce qui s'y rattache; «te weten de Predicatiën, Houwelyck, Doopsels, en andere exer»citiën op de maniere van de Gereformeerde Religie:» *v. Meteren*, p. 135ᵇ.

Mais la loi étoit sans force: « het Placaet en wierdt nergens on»derhouden dan in 't gene de Gereformeerde voordeelig was: » *Ghendtsche G.* II. 17.

Déjà en février le Prince d'Orange pouvoit à peine empêcher les prêches publics: « Audio Orangium vix jam posse impedire quin in »aliquibus urbibus Brabantiae et Flandriae publice concionentur »ii qui puriorem Religionem profitentur:» *Lang. Ep. s.* I. 2. 344.

1578.
Juin. Bientôt, en divers lieux, les Réformés commirent des excès très-condamnables : « veel dingen, » comme le disent les pétitionnaires Protestants, « die niet allen Protestanten lief syn: » *Bor*, 969b.

En Hollande, spécialement à Amsterdam et à Harlem, vers la fin de mai; *Wagen.* VII. p. 203, *sqq.*

A Gand. Favorisés par le Collège des 18 (p. 266), les Réformés y dominoient. On s'y arrogeoit une grande autorité sur les villes circonvoisines. Déjà en mars « Gandavenses profecti »sunt armati Aldenardam et Cortracum, et in utrâque urbe »moverunt Senatu eos quos rebus Hispanorum favere suspica»bantur: » *Lang. Ep. s.* I. 2. 353. De même à Bruges: p. 354. « Cum audivissent Hyprenses inclinare ad Hispanos, monuerunt »eos ne se jungerent[1] ab iis qui pro tuendâ Patriae libertate arma »sumpserant; quod si facerent, minati sunt se eorum agros ferro »et flammâ vastaturos: » p. 355. — Delà, quelque temps après, les craintes et les réclamations de ceux de Lille: le 26 de juillet « receu lettres des Estatz de Lille, Donay, Orchies, portant cré»dence sur le Sr de Oyenbourg et Jéhan [Picanet], lesquels décla»rent que ceulx de la ville de Gand sont intentionnez de faire le »mesme en la dite ville de Lille qu'ilz ont faict en la ville d'Ypre »s'estant faict desjà presches en auleuns lieux de la chastellenie d« dit Lille, comme plus au loing est reprins en l'instruction de »susdit de Oyenbourg et [Picanet], ce que se représentera à so»Alt. et son Conseil, pour y mectre ordre que convient, par Mess »l'abbé de St. Ghertrude, Saventhem, Iman, et le Greffier d» Brabant, avecq les susdits députez de Lille; » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

On imputoit au Prince ces mouvements désordonnés. — Granvelle écrit en avril à M. de Bellefontaine. «... Ceulx de nostre professio»sont obligez de prier Dieu de prospérer les emprinses de Sa »Majesté, pour secourir la religion, que se perd à grand pas, par »l'industrie dont pour la renverser, use le Prince d'Oranges et les »siens, ilz ont saisy toutes mes rentes, temporelles et ecclésias»ques, maisons et meubles, et ruynent tout... » (MSS. B. B. I.

[1] se sejungerent.

p. 121). On l'accusoit d'avoir lâché la bride au peuple. Le Cardinal écrit le 27 mai: «....Me de Parme est encoires à l'Aquila »et n'en bougera qu'elle n'aye responce de S. M ; il y a peu »d'apparence d'accord aux pays d'embas, horsmis ce que l'on »peult espérer pour les désordres et confusion, et le déscontentement que plusieurs prengnent du Prince d'Orange, pour non »leur sembler que ses actions se réglent conforme aux courtois »propos qu'il leur portoit, pour se insinuer en leurs bonnes »grâces, et le tachent[1], oultre ce de la religion, du trop d'auctorité que, pour ses respectz, il donne aux communes des villes» (MSS. B. B. I. p. 127). Mais il étoit presque contraint de chercher là son appui. Le Cardinal lui-même écrit le 3 mai, qu'en traitant bien avec M. de la Mote, « on pourroit avoir »espoir que aultres Gouverneurs pourroient suyvre le mesme »exemple; car plusieurs, mesmes de la Noblesse, se faschent du »Prince d'Orange, s'apercevant maintenant de ses desseings, et se »faschant aussy des contributions exhorbitantes et des desordres, »s'apperchant aussy que à la longue les Estaz n'auront moyen de »se soustenir et que les pays se destruyront sans remesde...» (MSS. B. B. I. 123). Donc, haï de la Noblesse et du Clergé, il n'avoit pas le choix des soutiens. « Necesse fuit Auraïco Principi »torrentem illum commotae plebis objicere sceleratis consiliis quae »aula Romana suggerit principibus qui ei auscultant: nam adversus »ea se et suos aliâ ratione tueri non potuit, cum ab omnibus esset »desertus. Nemini autem mirum videri debet quod vir magnanimus »in gratiam adversariorum perire noluerit: » *Lang ad. Sydn.* p. 337. 1578. Juin.

Le Prince se prononça toujours contre de tels excès.

En 1566 (T. II. *passim*).

En 1576. — Sous prétexte de justice, des Catholiques, en N. Hollande étoient en butte à la cruauté la plus atroce : le Prince fit suspendre la procédure; on les remit en liberté : *Bor*, p. 632, *sqq.*

Après la Pacification de Gand. — Les Etats de Hollande vouloient imposer un serment presqu'anti-catholique, comme condition de retour pour les émigrés; il les en détourna: *Wagen.* VII. 118.

De même en 1578. — D'après ses exhortations on continua long-

[1] blâment.

1578. Juin. temps à se réunir, dans des maisons particulières. « Senatus Gandavensis scripsit ad Orangium se non posse amplius intra privatos »parietes cives continere: is autem respondit nondum esse tempestivum id quod moliuntur, et addidit esse consultius ut in pluribus privatis aedibus eodem tempore habeantur conciones: » *l. l.* p. 353.

Il vouloit que du moins, pour obtenir l'exercice public, on suivit la voie légale. « Jam id agitur ut, ipsorum Statuum consensu »et permissione, liceat iis qui puriorem Religionem profitentur, »constituere suas Ecclesias et verbum Dei publice annunciare... »12 Apr. » *l. l.* p. 356. Ne pouvant prévenir une démarche intempestive, il tâchoit encore de lui donner un cours régulier.

——

Le 22 juin les Réformés (déterminés, à ce qu'il paroit, par l'avis du Synode de Dordt, présidé par Dathenus) présentèrent leur première requête, et déjà quinze jours plus tard une seconde, à l'Archiduc et au Conseil d'Etat: *Bor*, 968, *sq.*

Plusieurs villes n'attendirent pas la réponse: « quaedam urbes »licentiam sibi sumpserunt, non expectatâ Statuum concessione »seu permissione, ut Gandavum, Aldinarda, Tendremonda, »et quaedam aliae: » *Lang. Ep. s.* I. 2. 740. « Antverpienses qui »se hactenus intra privatos parietes continuerant, jam prodeunt »in publicum, et jam habentur conciones in variis urbis locis, »fitque ad eas magnus populi concursus: » p. 741.

Ce fut alors que le Prince fit proposer une PAIX DE RELIGION; d'après laquelle le culte, soit Catholique, soit Réformé, seroit permis, partout où 100 familles en manifesteroient le désir.

C'étoit une concession forcée: « Ubique fere per Brabantiam et »Flandriam instituuntur Ecclesiae ab iis qui sunt puriorìs religionis, et quia haec auctoritate publicâ non fiunt, quaedam fiunt »interdum insolentius: » *Lang.* p. 741. « Nostri nihil petunt quod »sibi jam non sumpserunt, fitque ad eorum conciones incredibilis »populi concursus. Longe tamen satius esset haec authoritate »magistratuum fieri quam privatorum consilio: » p. 745.

Les Etats-Gén. étoient impuissants. « Incipit esse exigua autho-

»ritas Statuum, populo abutente suâ libertate, et existimante »sibi licere quidquid libet: » *Ep. s.* p. 751. 1578. Juin.

Le Prince sans doute avoit un plus grand crédit: « Non dubito »quin, quidquid decernant Status, praecipuae urbes sint Auriaco »adhaesurae: » *Ad Camer.* p. 261. Néanmoins il ne pouvoit réprimer l'essor général. « Quidam primarii viri ex urbis Antver- »piensis magistratu cum Principe expostulârunt et petierunt ab »eo ut conventus impediret,... qui respondit se impedivisse ne id »fieret, quamdiu potuit, sed se non posse id amplius facere, istos »enim jam non amplius obsequi: » *l. l.* p. 741. « Videntur sum- »turi, etiamsi non concedatur, et praesertim ubi Casimiri copiae »pervenerint in Brabantiam: » *Ad Camer.* p. 260. « Consuli urbis »cum dixisset Orangius, putasne eos reprimi posse? et ille sub- »junxisset se putare; tu igitur, inquit, reprime eos, ego enim »id tibi permitto: » p. 743. « Respondit Orangius ne Albanum »quidem id potuisse facere, cum ejus res maxime florerent: » *ad Camer.* p. 263.

On sentit qu'il falloit, pour ne point exaspérer les Catholiques, procéder avec une circonspection extrême. Aussi se garda-t-on de décréter la paix. Elle fut établie, il est vrai, provisoirement, le 29 août, à Anvers; mais du reste on la proposoit simplement aux Provinces. Elle ne devoit être obligatoire que « voor allen de »Steden die dien Vrede begeeren souden: » *v. Meteren*, p. 141°. *l. l.* «De Landen van Brabandt, Vlaenderen, Artoys, Henegou- »wen, en waren onder malcanderen niet verbonden, maer bleven »vry onder haer te doene wat hy hen bequaem soude ghevonden »worden: » *l. l.*

Toutefois, même la présentation d'un projet pareil devoit exciter une vive opposition.

La chose ne pouvoit être agréable à l'Archiduc. Aussi semble t-il avoir fait quelques tentatives pour la prévenir. « Quidam dicunt »Matthiam et eos qui sunt ipsius factionis, maxime impedire ne ea »libertas in religione concedatur: » *Languet, Ep. s.* p. 740. *Languet* s'exprime plus positivement, le 10 juillet, dans une Lettre à un ami: « Austriaca factio id impedit, quantum in se est, ita ut multi jam

1578. Juin. »existiment ideo praecipue in eas regiones venisse Archiducem ut »purioris religionis progressum impediat : » *ad Camerar.* p. 262. Ce ne fut qu'après beaucoup de discussions qu'on se décida à présenter le Projet. «Nae langhe en breede beraetslaginghe; » *v. Meter.* p. 141ª.

Les Députés du Hainaut et du Tournesis résistèrent: Le 12 de juillet, « Monsr de Bevere, du Conseil d'Estat, at faict lec- »ture des poinctz et articles concernans la *religionsvriet;* laquelle »faicte et acepvée[1], fut résolu, par pluralité de voix, que son Alt. »les envoieroit par les provinces, par l'advis des Estatz-Généraulx, »n'estans les députéz des dits Estatz auctorisez pour faire le dit »envoy, actendu que la remonstrance de ceulx qui désirent vivre »selon la réformation de l'évangile ne s'est adressée aus dit Estatz, »mais à son Alt. et le conseil d'icelle, suivant quoy sa dite Alt., »par l'advis des dit Estatz, envoierat, tant les dit articles que la »remonstrance, avecq lettres y servans, aux provinces, pour enten- »dre leur résolution ; bien entendu que les provinces de Haynault »et Tournesiz sont d'advis que le dit envoy ne se doibt faire, ains »que les susdit, désirans vivre selon la réformation de l'évangile, »se doibvent adresser aux particulières provinces, et illecq faire »leur prétension ; protestans, de surplus, que encoires que le dit »envoy se fit, la clause, par advis des Estatz, ne doibt estre insé- »rée aux lettres de son Alt., veu que les deux susdits provinces n'y »ont presté consentement ; de quoy ont demandé acte en forme: » *Rés. MSS. d. Et.-Gén.*

La mesure étoit contraire à la Pacification de Gand. Par ce pacte on avoit, non pas expressément stipulé, mais évidemment supposé, comme condition *sine quâ non* du Traité, le maintien du Catholicisme exclusif dans les quinze Provinces. Les promesses les plus solennelles à cet égard avoient déterminé l'adhésion de la plupart des Catholiques (T. V. p. 471, p. 589, *sq.* VI p. 1). Depuis lors, durant près de deux années, on avoit, à chaque occasion, réitéré cet engagement positif. — Un grand nombre de ces assurances se trouve dans deux pièces très-remarquables, et qu'il seroit difficile, sous ce rapport, de réfuter; la réponse de

[1] achevée

Etats du Hainaut, *Bor*, p. 991 *sq.* et la Requête présentée en août, d'après les conseils de M. de Champagny: *l. l.* p. 989. Ce manque de foi devint l'objet de reproches constants. « De Walen »sustineerden dat de Religions-vrede was tegen de Unie van de Sta»ten-Gen. en ook tegen de Pacificatie van Gent: » II. 12. « dat het »feyt van de Religie, buiten Holland en Zeeland, niet en soude »eenigsins wesen in de dispositie van de generale vergaderinge der »Staten wetlyk versamelt: » p. 39b. Les Etats-Gén. se défendirent foiblement: *l. l.* p. 39—42. Ils se bornent à dire « dat dit wel »einen schyn soude hebben, » si depuis beaucoup de changements n'avoient eu lieu; qu'ils ne s'étoient pas liés les mains, et qu'ils ne faisoient qu'étendre le principe de la Pacification à des Provinces, où le nombre des Protestants étoit tellement accru qu'il falloit, ou les tolérer, ou mettre le pays à feu et à sang. — Mais c'étoit là s'excuser par la force des circonstances, ce n'étoit pas nier la violation du Traité. 1578. Juin.

On en étoit venu au point où tout nuit et rien ne profite.

L'exaltation, de part et d'autre, ne permettoit plus les termes moyens.

Egalement en horreur à la plupart des Catholiques et des Réformés, le projet ne put être momentanement admis que là où, se trouvant à peu près en forces égales, on désiroit une Trève, pour avoir ensuite plus de chances de succès.

Dans les Provinces Catholiques, les Etats eurent recours à des délais; en Gueldre ils repoussèrent toute innovation (*Bor*, p. 995[b]); à Utrecht, après quelque dissentiment entre la Noblesse et le Clergé, ils se prononcèrent également pour un refus (p. 991[b]); en Hainaut ils coupèrent court à toute délibération pareille, dans les termes les moins équivoques et les plus violents: « Onse intentie »is, dat wy in geender maniere en verstaen of en willen daer af »horen spreken: veel min geven eenige openinge, ingank, of con»sent tot sodanige requeste en articulen » (p. 992[a]).

Languet écrit: « Hannonii et Atrebates nullam Religionis muta»tionem ferre volunt... Hannonii nuper satis rustice responderunt

1578. Juin. »Statibus... Comes Lalenius, odio Orangii, suggerit haec consilia »Hannoniis, quibus Ducis Alançonii praesentia et copiae addunt »fiduciam... 16 Aug.» *Ep. secr.* I. 2. 750. Mais il paroit que, pour s'exprimer librement lorsqu'ils se sentoient profondément blessés, les Etats du Hainaut n'avoient besoin, ni d'être rassurés par la présence du Duc d'Anjou, ni d'être excités par la haine, d'ailleurs invraisemblable, du Comte de Lalaing. — *Languet* écrit encore: « Dissensio in religione res Ordinum reddit minus firmas: nam »non desunt qui suggerant Pontificiis ipsis plurimum periculi »imminere a nostris, quos dicunt, ubi vires collegerint, deposituros »larvam illam moderationis animi quam jam prae se ferunt, et »eodem modo cum ipsis acturos, quo cum aliis in Hollandia et »Zelandia est actum. Haec suspicionem ipsis augent ea quae non »satis moderate recens facta sunt à Gandavensibus et a quibusdam »aliis:» *Lang. ad. Sydn.* p. 333. Mais vraiment on ne sauroit être surpris de cette crainte; il y avoit ici plûtot certitude que soupçon.

En Hollande et Zélande on ne vouloit pas rétablir la Messe. A Gand on se récria également.

La Paix de religion ne fut pas la cause de la guerre civile (le feu devoit éclater), mais elle parut en être le commencement et le signal.

Déjà ce que *Languet* écrit en 1579 étoit véritable. « Jam muta»bitur in Belgio status causae, et qui conjunctis viribus antea de »suâ libertate adversus Hispanos pugnabant, posthac de religione »inter se pugnabunt, ut est factum in Galliâ et se mutuis vulneri»bus conficient:» p. 391.

La guerre du Roi contre ses sujets, puis la guerre intestine, tel fut le double produit de la lutte entre le Papisme et la Réforme. Les Députés des Provinces-Unies disent en 1579: « de Co»nincklycke Maj. heeft in deser oirloge geen reden omme de wape»nen jegens zyne Landen en Ondersaten te veuren dan van de »alteratie van de Religie, gelyck men dat oock by experiencie heeft »moghen sien in de Walsche Provincien, die geen ander pretext »hebben dan van de Religie, daer onder zy pretenderen van de

»andere Provincien te scheyden en met de Con. Maj., volgende de 1578.
»Pacif. van Gent en Edict Perpetuel hun peys te maecken: » *v. d.* Juin.
Spiegel, *On. St.* II. 62.

Le Prince d'Orange mécontenta les deux partis.

Les Réformés lui adressèrent bientôt des reprochès, dont *van Reydt*, par la manière dont il les expose, fait très-bien sentir l'absurdité: «Casimir hadde in synen Raedt P. Dathenus, die »onder die Gemeente te Gent strooyde dat de Prins (willende den »artyckel van de Ghentsche Pacificatie van handt-houdinghe der »Catholyksche Religie, staende houden, en segghende dat men »t'ontyde en met onordeningh niets en behoorde te veranderen, en »dat men besworene verbonden most houden, en dat Godt een »vyandt van meyneedighe was) noch Godt, noch Religie en »hadde: » p. 20ª.

Les Catholiques l'accusèrent d'avoir de longue main préparé la chose. Sans doute il avoit toujours eu pour but la tolérance envers l'exercice même public de la Religion Evangélique (p. 155): mais il ne jugeoit pas encore les temps mûrs pour une concession pareille (p. 386). S'il proposa entre les deux Religions un accord, ce fut parceque, cédant à la force et sans se faire illusion, il désiroit retarder, aussi longtemps que possible, le choc désormais inévitable des fureurs civiles.

† LETTRE DCCCXXVI.

Schregel et Coninexloo aux Etats-Généraux. Plaintes au nom du Duc Jean-Casimir.

*** «Hier op kompt Casimir, ghelyckewel met veel grooter »ghetal soo Ruyter als Knechten als geseydt was, veellicht met »verstandt van de Coningin van Engelandt, om te wesen meester van »'t spel: » *v. Reydt*, 19ᵇ. — «Hy hadde aen den Prince van »Oraingien en de Staten gesonden eenen Mathieu du Carum om »verscheidene saken te remonstreren... De eerste capitulatie was »maer van 6000 en de gheeele lichting beliep nu wel 12000 man»nen. Doch de Staten verclaerden jegens de capitulatie niet te

1578. »konnen doen om de consequentie wil, doch datse op 1000 dalers
Juin. »ter maend niet en wilden sien, voor het traictement van eenige
»Princen, Graven en Vryheeren: » *Bor*, 987ª.

Cette Lettre, sans date, est apparemment écrite en juillet: voyez p. 377.

Messieurs! Nous avons charge de la part de Monseign^r le Duc Jéhan-Casimir, Comte Palatin, Duc de Bavières, après ses affectueuses recommandations, d'advertir vos S^ries que son Exc., estant sollicitée et requise par le puissant Prince Monseign^r Mathieu Archiduc d'Autrice, Gouverneur-Général des Pays-Bas, et les Estats-Généraulx des Pays-Bas, et par la sérénissime Royne d'Angleterre, vous admène le secours promis, espérant se trouver le 26 de ce présent moys vers ces Pays-Bas en personne.

Secondement, de remonstrer le peu de contentement que son Exc. receut des apostilles en marge d'un escrit à vous naguères par Mathieu Carum, son valet de chambre, présenté, de sa longue détention et maigre dépesche, dont sa dite Exc. nous a voulu envoyer exprès pour vous déclairer de sa part l'impossibilité qu'il y a de vous pouvoir assister à ces conditions, lesquelles sont telles que, si elles venoient à la cognoissance des Princes et S^ries (1), qu'il conduit pour votre délivrance, ils pourroient quitter tout et demeurer arrière, dont vous entendés les inconvéniens qui en peuvent sortir.

Quant aulx Colonnels Bucken et Stein et leur traitement, il ne peuvent de rien changer, sauf son honneur,

(1) *Pr. et S^ri.* « Habiturus est secum in castris Principes Friderecum Bipontinum, Casimirum Pomeranum, Mauricium Lauburgensem, et sedecim aut septemdecim Comites: » *Ep. s. l.* z. 737.

vous priant de vouloir considérer l'instante prière du dit Archiduc vostre Gouverneur-Général, et au nom de vous tous, qu'il se voudroit haster, dont il a esté contraint d'appointer avec les colonels et les meilleurs gens pour vous venir secourir, n'ayant veu ny warttgeltt ny autres moiens, et ayant fait ceste levée toute fresche et an moings de 2 moys. Les Princes, Comtes, Barons, Rittmrs., et autres Seign^{rs} de marcque, ne peuvent estre reculés sans dissipation de toute l'armée, et combien que sa dite Exc. n'ignore point les calamités de ces pays, la longue guerre, et peu de moiens, et qu'il vouldroit volontiers remettre tout au petit pied et au temps de l'Empereur Charles, si est-ce qu'en une telle charge de chevaulx, armes, et vivres, il est impossible les mener sans appointements honorables, selon le temps et leur quallité, qui amènent chascun des jentilshommes de leurs services, desquels chacun veut avoir son traitement, appointement appart. Son Exc. ne les a point prins pour son regard, ains affin de rendre vostre partie par tels Seigneurs plus favorable, vous acquérir amys et partissans par l'Empire, et esbranler vostre ennemy; mais comme ils sont de quallité, aussi veuillent-ils avoir appointement, sinon correspondans à icelle, du moings raisonnable. 1578. Juin.

Le dit Sr Duc ne cerche en cest endroit son particulier, ains seulement comme il pourra avec meilleures gens soulager les paouvres Pays-Bas, s'opposer constammant aux tirannicques desseins de Don Johan, des Espagnols, Italiens, et aultres ses adhérens, et par ce moien prévenir à la ruine et désolation des dits Pays-Bas, et vous procurer une tranquillité et repos et paix publicque, vous maintenant tous égallement chascun en la prémi-

1578. Juin. nence, droit, et privilèges, sans prétendre à aulcune abolition; et pour effectuer une si bonne oeuvre, il semble hors de saison regarder de si près à une somme qui en toute ceste guerre ne reviendra (possible) qu'à 20 ou 25 mil florins d'Alemagne. Sa dite Exc. prie aussi tenir bonne main vers l'Ambassadeur d'Angleterre, que les 20,000 sterlincx (promis par la Royne d'Angleterre) soient rendeus entre ses mains, pour paier le premier moys entier, et depuis le plus grand et premier, jusques au plus petit et dernier, pour les contenter également, avoir alègres, et faire incontinent bonne guerre et quelque signalé service, pour lequel sa dite Exc. employera alaigrement sa vie, pour avoir ses gens à son commendement, comme il s'oblige aussi rendre bon comte du dit argent...

Il nous a donné charge et commendement exprès de traiter, quérir, et accorder avec vos Seigneuries résolument, pour apporter en partie telle résolution, affin que sa dite Exc. puisse garantir son honneur et trouver expédient pour son armée, laquelle méscontent à l'entrée, vous n'estes ignorens des inconvéniens qui redonderont, vous fortiffierez vos ennemis qui ne cherchent aultre partie, dissiperez vos amys et aliés qui vous sont venus si alégrement et promptement secourir, et traineront les Pays-Bas au comble de misères, et ne profiterez que déshonneur, infamie et totale ruine. Les bons pilotes, voiant une tempeste inévitable, jettent tous leurs biens au fonds de la mer pour sauver leur vie, dont quelques de vos voisins, n'y veullant prendre garde, se sont ruinés. Ce que nous vous avons voullu remonstrer de la part du dit nostre maistre, et puisqu'il est tant proche avec ses

forces, nous vous supplions bien humblement nous des- 1578.
pescher et renvoier avec le fruit de nostre légation. Juin.

De vos Seigneuries bien humbles serviteurs,

SCHREGEL. CONINCXLOO.

LETTRE DCCCXXVII.

L'Evêque de Strasbourg au Comte Jean de Nassau. Il lui recommande l'Abbesse d'Elten[1], sa soeur.

Mein freundtlich grusz und wesz ich mehr liebs und guitz vermagh, Wolgeborner freundlicher lieber Vetter und Swaeger. Das es Euch leibsgesundtheit halben und sonst neben den Eweren woll gieng, vernehm ich waerlich gern, dan hab nuin ihn langer zeit kein schreiben noch zeythung von Euch bekhommen; allein das newlicher tagen mein fr. liebe Swester, die Abdiszin zu Elten, mich berichten laeszen wie Ihr Euch itziger zeit ihm Fürstenthumb Gelder halten, und daselbst Staethelder seyen; wünsch' und gönne Euch darzu und sonst vill glücks, und mügen mir glauben und vertrawen das mir leidt wer da Euch oder den Ewren, ihn diszen groeszen und gefhaerlichen seltzamen kriegwesen, etwes gefhaerlich und schädtlich widderfhuier. Es ist gleichwoll diese weldt und volck seltzam und gefhaerlich: Ihr werden deshalben Ewrer, sampt Ewer geliebten, desto mehr sorg zu haeben wiszen. Es haet mich darneben gemelte mein Swester gantz fleiszigh gebetten Euch fr.[2] zu versuchen

[1] *Ancienne et riche Abbaye de Dames nobles au pays de Clèves, non loin des confins de la Gueldre.* [2] freundlich.

1578. Juio. und von irentwegen fr. zu bitten das Ihr sey[1], neben ihren underthanen und stifft, als ein guther nachtpaer und freundt, Euch bevolen sein laeszen wollen, und, sovill müglich, des kriegsvolcks halben verschonet und unbeschwerdt, noch verderben laeszen. Dieweill ich dan mich zu E. L., als meinen lieben Vettern, aller freundtschafft und zuneigung getroest, und Ihr mich hinwidder gegen Euch und die Ewer nicht wenig gewogen und zugethaen wiszen, als beger ich auch gantz freundtlich ihr wollet Euch mehrgemelte meine Swester, sampt ihren Stifft, bevolen sein laeszen. Solches will ich gern umb Euch widder fr. beschulden, und bevell Euch, sampt denen so Euch lieb, hiemit dem Almechtigen. *Datum* [Ilen Zabern[2]], den 10n *Junij A°* 78.

Ewer Vetter und Freundt,
JOHAN BISCHOFF ZU STRASZBURGH.

Wolgeb. unserm fr. lieben Vettern und
Schwagern den Graven zu Nassaw....
zu Dillenburg.

* LETTRE DCCCXXVIII.

Le Comte Maximilien de Bossu (1) *au Comte Jean de Nassau. Négligence de ceux de la Gueldre à payer leur contribution.*

*** Le Comte étoit Chef des troupes des Etats : cela déplut au Duc Casimir ; « Hartogh Casimir vindt dat de Staten tot Veld-»Overste ghecoren hadden den Grave van Bossu, want sy begheer-

(1) *de Bossu.* Il y a aux Archives plusieurs Lettres de lui écrites à cette époque au Comte Jean de Nassau sur les affaires militaires.

[1] sic. [2] Elzas-Zabern ou ilens (eilends), Z. (?)

»den eenen Ingheborenen des Landts en Catholycken: 't welck »hem niet weynich versmade, vattende daer over een onwil, so »wel teghens den Prins als die Staten: » *v. Reydt*, 20». Cependant la nomination du Comte avoit eu lieu longtemps avant son arrivée. Déjà le 18 mars, « M. le Prince d'Orange a remonstré aux Estats »comme son Alt. a requis M. le Conte de prendre la charge de »général du Camp futur, laquelle élection et dénomination est »advoyée et approuvée des Est.-G., tant pour la qualité bonne du »Sr Conte, que sa longue expérience en la practique des armes: » *Rés. MSS. d. Et.-G.* 1578. Juin.

On voit ici une des causes qui rendoient le plus la position des Pays-Bas critique; les retards et les refus des Provinces, quand il s'agissoit de payer leur quote-part dans les contributions. Toujours manque d'argent, toujours abondance d'excuses et de prétextes. — Déjà le 6 mars l'Archiduc, accompagné du Prince et du Conseil d'Etat, se rendit dans l'Assemblée des Etats-Généraux, pour remontrer que « faulte de payement les soldats ne se peuvent »contenir en la discipline militaire; joinct que son Alt. a esté en »Anvers passé cincq semaines et plus; néantmoins n'a jusques à pré»sent receu ung seul soul pour son traictement; à raison de quoi »prie bien instamment chacune des provinces... se vouloir efforcher »de furnir comptant ce qu'ilz doibvent: » *Rés. MSS. d. Et.-G.* Les choses n'en allèrent pas mieux. L'entretien de l'armée étoit évalué à *f* 800,000 par mois. Bientôt ni la Flandre, ni les Provinces Wallonnes ne voulurent rien fournir; d'autres imitoient cet exemple; les divisions intestines forçoient souvent à ne s'occuper que des dangers particuliers; bientôt la plupart des Provinces retinrent leurs deniers, « preste chacune de faire son cas à part et »de périr ainsi par pièces: » *Vie de Mornai*, p. 48. En six mois la Généralité ne reçut que *f* 400,000; de sorte qu'on pût à peine donner dans cette demi-année un mois de solde. « Den Legher is in »groot verloop ghecomen, mits dat die betalinge quam te cesseren, »en dat de Provincien haer contributien, ofte niet op en brochten, »ofte tot andere saken, buyten ordere van den Raedt van State, »deselve verstrekten: » *v. Meteren*, p. 143».

La Gueldre semble être restée fort en retard: « Le 22 d'aoust

1578. Juin. »1578, résolu de supplier et requérir son Alt. de faire despecher »lettres aux Gouverneur et Estatz de Geldre pour faire assambler »les Estatz de la province, et les induire non seulement à accorder »les moiens généraulx, mais les practicquer réelement et de faict, »tous délais et remises postposées:» *Rés. MSS. des Et.-G.* Dans un document du 7 nov. 1578 il est dit : « die van Gelderlandt hebben »in negen maenden maer *f* 17,000 tot de Generaliteyt ghebrocht: » *v. Meteren*, p. 147b.

Monsieur!... Quant à l'argent que l'on at attendu de ceulx de Gueldre, Monsr le Prince sera bien esbahy qu'ilz prétendent maintenant payer leurs vielles debtes des deniers, qui sont maintenant tant nécessaires pour mettre ensemble les rytres, ce que vient fort mal à propos et rapportera à mon dit S^r^ le Prince ung grand fourcompte, attendu qu'il avoit desjà faict estat de ces deniers, qui debvoient rapporter la somme de quarante ou cinquante mil florins, que l'on veult maintenant retrencher à neuf ou dix mil. Le mesme sera touchant les moyens généraulx, car si l'on les exécute aux aultres provinces en la forme et manière qu'iceulx ont esté accordés, certes si ceulx de Gueldres les veullent diminuer et modérer à leur appétit, vous pouvez bien entendre que ceste inégalité sera fort odieuse, et semble, soubs correction, que si, en vertu de l'union, ils sont obligés par communes forces résister à l'ennemy et contribuer également à l'expulsion d'icelluy, les moyens généraux servants à cest effect, doibvent estre également portés et exécutés... De Bos-le-duc, ce 15me de juing 1578.

L'entièrement prest à vous faire service,

Maximilien de Boussu.

A Monsieur, M^r^ le Conte Jan de Nassau etc.,
Gouverneur de Gueldres et Zutphen.

† LETTRE DCCCXXIX.

Mr des Pruneaux au Prince d'Orange. Il proteste de ses bonnes intentions. (MS. P. 8783). 1578. Juin.

Monseigneur! Il semble que ne m'ayant voulu rendre responce à une lettre que vous ay escripte, y eust chose non agréable; m'estant advis, Monseigneur, n'y avoir rien que ne deussiés trouver bon. C'est le plus fidelle office qu'on sçauroit faire, où le service estant dédié, de sçavoir d'ouyr et veoir chose importante et de telle conséquence, en advertyr pour y pourvoir. Mes paroles ne sont point pour vous en voulloir faire croire. J'admire trop vostre grande suffisance et croy trop l'entière cognoissance qu'avez en toutes haultes affaires, mais quelquesfois que aux plus grands on taize telles choses, quy en fin, sans y panser, apportent conséquence. Or, Monseigneur, vous le prandrez en bonne part et croirés que tout ce que j'ay dans mon coeur est francq, et que le fondement de tout ce de quoy je me mésleray jamais, sera premièrement tendant à la gloire de Dieu (car si je ne cuidois son Altesse du tout induicte au repos et résolu à la conservation de l'une et l'aultre relligion, toutes les puissances ne m'en feroist mesler), et après, comme vous ay dit par cy-devant, la grandeur et maintien de vous et de vostre Maison. Je suis marry que n'ay peu estre creu, comme syncèrement j'ay parlé sur les trois faitz alléguez, le premier pour la gloire de Dieu, le second pour la gloire de mon maistre, et le tiers pour la vostre; en tout je chemine en la rondeur que je doibs, comme je feray tousjours pour tous ceulx à qui je le promettray. —

1578. Monseigneur! je désireroys que son Altesse vous envoyast
Juin. quelques uns des siens qui vous fust plus agréable que je ne suis, mais il ne pourroit ung plus homme de bien et quil vous parlast plus franchement. Il y a maintenant près de son Altesse Mr de la Noue. Je serois très-aise qu'il fust icy: je ne doubte qu'il ne vous soit plus agréable, avecques très grande suffisance. Je seray très-aise, très-contant et satisfait quand, par qui que ce fust, cest affaire se puisse acheminer au bien que je désire, vous suppliant très-humblement prandre le fait, comme le bien qui en peult advenir vous y convie. -- Il nous a esté présanté une ville sur la dernière response qu'ont fait Mr des Estats-Généraulx, en demandant quinze cens harquebusiers qui sont tous prests, mais il m'est advis que, si vous les consentiés[1] entrer plus franchement en besoigne, Mr, que ce seroit bien fait; deux villes ne vous sont point de plus grande conséquence qu'une, quatre que six, et enfin il fault s'assurer que, si son Altesse se joinct à vous et qu'il employe tout, pour jamais ces pays ne se peuvent départir de luy, car se voullant opposer à toutes puissances sans exception, ne vous pourriés départir qu'avec plus de mal que celuy que vous avez. J'ay receu Lettres de son Altesse, par lesquelles il me fait parroistre plus d'affection en cest entreprise que jamais; je voys d'ailleurs qu'en beaucoup de lieux il est désiré: vous sçavez qu'ung estat irrésolu ne peult bien faire et les dangers qui s'y présentent; je vous supplieray encores ung coup de me croire et m'honorer tant vous assurer que vous y serviray clairement et fidélement; je ne me puys départir d'ycy, combien que j'en eusse occasion, pour l'espérance que

[1] c. à. d., fesiez consentir.

j'ay que son Altesse viendra, et que vous serés celuy qui luy ayderez luy mettre trois Couronnes (1) sur la teste, après avoir esté cause de l'avoir fait venir (2).... Mons, 22 juin. 1578. Juin.

De la Noue, dont le Prince avoit déjà en 1573 espéré la venue (T. IV. p. 194), devint Maréchal de l'armée. Les Etats le prirent à leur service « op het aengheven van den Prince van Orangien, »Grave van Bossu, en den Borchgrave van Gendt: » *v. Meter.*, p. 139d. « Virtute, animi moderatione, ac peritiâ rei militaris inter »Huguenottos longe excellit: » *Lang. Ep. s.* I. 2. 316. « In la »Nouaei animo plurimae virtutes certant inter se de principatu, »ad quas accedit ea rei militaris peritia, ut ipse princeps Auraïcus »et alii qui hic sapiunt, eum rerum suarum columen existiment: » *ad Sydn.* p. 401.

Environ vers la même époque le Prince fit venir Mornai: « Ses »amis qui estoient près de luy (en Angleterre) luy donnans espé»rance qu'il s'y pouvoit faire quelque chose pour l'advancement de »la religion, et M. le Prince d'Oranges l'y conviant par lettres, il »se résolut de passer ès Pays-Bas: » *Vie de Mornay*, p. 45. Dès-longtemps le Prince apprécioit le mérite éminent de cet homme d'Etat Chrétien (T. III. p. 402). Récemment encore Mornai ne lui avoit pas été inutile auprès d'Elizabeth. « Comme les Pays-Bas eussent, en 1576, »pour fortifier leur Union, envoyé vers la Roine, afin d'entrer en »alliance avec elle, il eut cest honneur d'être requis de M. le »Prince d'Orange de les assister en ce Traicté, et de l'autre part »eut la Roine aggréable que ses Ministres luy en communicassent. »Aussi avoit-il envoyé de la part du Roy de Navarre à M. le Prince »les lettres surprises en Béarn que D. Juan et Escovédo escrivoyent »au Roy d'Espagne: » *Vie de M.* p. 43.

Le Prince aimoit à savoir le Duc d'Anjou bien entouré; sa confiance en lui n'étoit pas illimitée.

---

(1) *trois Couronnes.* A ce qu'il paroît; celle de France, après la mort de Henri III; celle d'Angleterre, par le mariage avec Elizabeth; enfin, par le choix des Etats, la Couronne Ducale de Brabant.

(2) *fait venir.* Voyez p. 364, *sqq.*

LETTRE DCCCXXX.

1578. Juin. *La Princesse d'Orange à Mr des Pruneaux. Protestations de bonne volonté* (MS. P. A. 8780).

Monsieur ! Je désirerois avoir quelque bon moien de faire cognoistre à Monseigneur d'Anjou combien j'ay envie de luy faire très-humble service, pour plusieurs raisons que vous cognoissez et dont vous m'en réprésentez aucunes par vos lettres ; mais d'autant que les affaires de ce païs se gouvernent par le Conseil (1) qui y est estably, ainsy que vous avez peu entendre estant par deçà, ce que je puis en cest endroit est de leur recommander en général les affaires de mon dit Seigneur et voudrois y avoir autant de moien, comme j'ay bonne volonté mais en cela ma puissance est bien petite. Toutesfois j'espère que, l'occasion s'offrant et le bien du pais, son Alteze en aura tousjours contentement. Quant à vostre particulier, je ne vous puis assez remercier de la bonne affection que vous me faites paroistre, vous asseurant que me trouverez tousjours bien preste à vous faire plaisir, partout où j'en auray le moien, et d'aussy bon cœur qu'après m'estre recommandé bien fort à votre bonne grace je prie Dieu vous donner, *etc.* Anvers, 24 juin.

Vostre plus affectionnée et meilleure amye,

CHARLOTTE DE BOURBON.

(1) *Conseil.* Voyez p. 270, *sqq.*

* LETTRE DCCCXXXI.

Le Prince d'Orange à M^r des Pruneaulx. Réponse à la Lettre 829 (MS. P. A. 8780). 1578. Juin.

Monsieur! La venue de Mr de Dampmartin, envoié de la part de Monseigneur d'Anjou, m'a empesché de vous respondre, combien qu'à sa venue je fusse sur le poinct de vous escrire. Quant à ce que vous m'escrivez par les premières et secondes lettres, je ne puis le trouver mauvais venant de vostre part, m'asseurant que vous désirez, faisant ce service de Mgr vostre maistre, me faire aussi plaisir; mais je croi qu'il y a autant d'occasion de nostre part de se plaindre de ce que nous n'avons pas esté creus, que vous estimez en avoir occasion de vostre costé. Quant à ce qui me touche, je vous prie de croire que, par tout où je verrai, faisant service aux Estats, avoir moien de monstrer combien j'ai envie de faire cognoistre à mon dict Seigneur que je lui sui affectionné serviteur, je serai tousjours bien aise de le faire. Le dict Sr de Dampmartin a esté oui aux Estats, et on a requis qu'il donne par escript ce qu'il a proposé, ce que j'espère qu'il fera, et que M^rs les Estats lui donneront response, dont il aura occasion de se contenter.... Anvers 26 juin.

GUILLAUME DE NASSAU.

LETTRE DCCCXXXII.

Le Cardinal de Granvelle à Mr de Bellefontaine. Relative à M. de Champagny. (MS. B.B. I. p. 131).

...Je vouldroys veoir M. de Champagney du coustel

1578. Juillet. du maistre, avec contentement de sa Majesté et de son Altèze, et qu'il se fut bien justifié du passé, et ce pendant il fault avoir patience de ce que l'on dit et considérer ce que nous dirions d'aultres en cas semblable; les saiges dient que les pilules et injures se doibvent avaler sans mascher, pour n'en sentir l'amer, et mesmes quant l'on n'y peult remédier; ceulx qui s'aident du temps et en reçoivent les mercedes et faveurs, sont *filii hujus saeculi;* bien pour eulx s'il dure; ce pendant s'ilz font semer bruyt qu'ilz sont grandz ministres et qu'ilz ont tout crédit, ilz le font afin que nul ne se lève contre eulx; mais je me doubte que le temps ne sera pas tousjours tel et ce n'est pas tout d'avoir crédit, le point est de le savoir maintenir.... 8 juillet.

LETTRE DCCCXXXIII.

Le Duc d'Anjou au Prince d'Orange. Arrivé dans les Pays-Bas il désire se concerter avec lui. (ARCH. DU ROYAUME, *France*, n.° 1).

*** Cette Lettre a été publiée par M. *van Hasselt; St. v. de Vad. Hist.* III, n° 185.

La 14 juillet, « receu lettres de M. le Comte de Lalaing comme »M. le Duc d'Anjou est entré en la ville de Mons le 12 de ce mois, »accompagné de dix à douze chevaulx ou environ; » *Rés. MSS. d. Et.-G.* « A Ph. Lalanio Comite et Ordinum delegatis honorificen»tissime exceptus : » *Thuan Hist.* l. 66. p. 266d.

Mon Cousin. J'estime qu'avez souffisamment esté advertyz des levées que j'ay faictes en France pour assister, secourir, et ayder Messieurs des Estats-Généraulx de ces

pays en leur juste querèle, qui me gardera vous en scri- 1578.
pre aultre chose. Je vous diray seullement que, estans Juillet.
mes forces prestes à marcher, j'ay donné charge à ung
S^r de mes plus spéciaulx serviteurs (que cognoissez), de
les assambler en corps d'armée, et ce pendant je me suis
acheminé par dechà, avecq aulcuns de mes plus confidens
et spéciaulx serviteurs, espérant que mes susdites forces
me suyvront de près; de quoy je vous ay bien volu advertir incontinent, et prier me faire sçavoir de voz nouvelles, qui me seront tousjours fort aggréables, et surtout quand me donnerez quelque espérance de vous veoir et conférer avecq vous des moyens qu'il fauldra doresnavant user pour réprimer l'audace et insolence insupportable de l'ennemy; vous asseurant, mon Cousin, que, si vostre commodité pouvoit permectre de faire ung voyaige en ceste ville, me semble, soubz vostre prudent advis, que les affaires se pouroyent beaucoup mieulx et plus facillement acheminer au gré et contentement de l'une et de l'aultre. Et où ne trouverez cest expédient pour le meilleur, me poulvez envoyer quelc'ung des vostres, amplement instruict et informé de vostre intention et volunté, avecq lequel je puisse prendre une parfaicte et entière résolution; vous priant, mon Cousin, sur tant que vous aymez le bien, repos, et conservation du pays, que ce soit le plus promptement que pourrez, car vous sçavez combien la diligence est requise en telz affaires; surtout, mon Cousin, je désire que nous ayons une bonne intelligence et correspondence ensemble, affin que, marchans d'ung mesme pied et zèle, nous ostions à l'ennemy toute l'espérance qu'il a fondée sur la division qu'il tasche par tous subtilz moyens et inventions faire naistre

1578. Juillet. entre nous; laquelle, si ainsy estoit, ne sçauroit apporter que l'entière ruyne et subversion de tout ce pauvre pays, la conservation et salut duquel dépend, après Dieu, de nostre mutuelle intelligence, très-parfaicte union, et vraye concorde; de quoy nous poulrions amplement traicter et discourir, et plus en présence que par nulle aultre voye, ce que, comme dict est, je remectray à vostre très-saige et prudent advis, qui me gardera vous en faire plus longue lettre, sinon pour prier Dieu, mon Cousin, vous avoir en Sa très-saincte et digne garde. Escript à Mons, le 13me jour de juillet 1578.

Vostre bien bon Cousin,

FRANCHOIS.

A mon Cousin, Monsr le Prince d'Oranges.

La position vis-à-vis d'Anjou devenoit très-embarrassante. Le désir des Wallons d'un côté; les répugnances de plusieurs villes et Provinces de l'autre: d'une part les menaces du Duc, de l'autre l'indignation de l'Empire et le courroux d'Elizabeth.

Déjà le 20 mai la Reine fait insinuer aux Etats « dat dye Heeren »Staten aflaeten sullen forder thoe procedieren in dye negotiation... »begonnen myt M. le Duc d'Alençon..., so lang tot dye komst van »eenige Heeren van qualiteit, welcke heur Maj. kortelick byr »sall seynden: » *v. Hasselt*, III. 327.

Elle envoya Lord Cobham et le Secrétaire d'Etat Walsingham.

Le 1 juillet « résolu, par pluralité de voix, de commectre certains »députez pour entrer en particulière conférence avecq M. les »Ambassadeurs d'Angleterre et sont dénommez les Srs d'Oorscot, »le docteur Boimar, les pensionaires de la ville de Gand, et Iman. »Désirans les députez d'Arthois d'avoir acte qu'ilz ne sont esté »d'advis d'entrer en ladite conférence, pour n'avoir esté requis, »[les] embassadeurs n'aians comparu en l'assemblée des Estatz-Gén.

»A quoy se sont conformez les députez de Haynault; » *Rés. MSS. d. Et.-G.* 1578. Juillet.

Le 7 juillet, « la responce couchée par M. d'Aldegonde sur les »articles des Ambassadeurs d'Angleterre a esté approuvée et arres»tée, et dict que l'on ne donneroit copie, non obstant que ceulx »de Brabant, Haynault, et Tournesis la ayent demandée, et pour le »refuz ont protesté; » *l. l.* — Cependant le 12 juillet, résolu qu'on copiera la réponse et la distribuera aux députés « pour en servir »leurs maistres; *l. l.*

En même temps instances nouvelles de la part d'Anjou : le 4 juillet, « l'Ambassadeur de France a demandé résolution sur »ce qu'il a proposé aux Estats les jours passés, non de paroles, »mais d'effectz : d'autant que sa grant Alteze est prest par effectz »monstrer sa bonne volunté; » *l. l.*

Le 28 juillet, « pour entrer en ultérieure conférence et traicté »avecq Messieurs les Embassadeurs de France, sont commis et »dénommez Messeigneurs les Prince d'Orange, Duc d'Arscot, »d'Assigny, le prélat de St Gertrude, Frézin, Lisfelt, et le »burg^mre^ de la ville d'Anvers Strael. Et d'aultant que Messieurs »les députez de Flandre disent qu'ilz ne sont auctorisez pour entrer »en la dite conférence, est dict d'escripre lettres aux quatre mem»bres de Flandres; affin de faire tenir aux Estatz-Généraulx leur »finale résolution, tant sur la dite conférence, que sur aultres »poincts et articles proposez en leur assamblée dernière en la ville »Dermonde; » *l. l.*

Vouloit-on négocier avec Elizabeth ? Difficultés de la part des Provinces Wallonnes. — Se tournoit-on vers Anjou ? La Flandre montre peu de volonté.

On trouve parmi les Manuscrits du Musée Britannique, à Londres, un récit de la conférence avec les Ambassadeurs d'Elizabeth, »tenue le 28 juillet: « The substance of her Maj. Embassadors »negociations with the Prince of Orange and others deputed by »the States of the Lowe-Countryes, Anvers. »

D'abord de 9 heures à midi. — L'Ambassadeur proteste qu'Elizabeth, malgré tous ses efforts inutiles pour la paix, y persiste, «soe lange

1578. Juillet. »as there should remaine any sparke of hopes. »— Le Prince répond, «in the name of the rest of the Deputyes,... that nothing was more »desired than such a peace as might be coupled with safety, and the»rein prayed her Maj. assistance... For themselves they had but small »hope, knowing Don Johns malice to be so great towardes them. »— L'Ambassadeur réplique que le temps est propice pour traiter, vu la position fort désavantageuse de Don Juan. — Après-dîner, difficultés diverses. L'Ambassadeur se plaint des négociations avec le Duc d'Anjou. « They laid downe unto them the dislike her Maj. »conceived thereof, both in respect of themselves and for her owne »behalfe... It seemed strange that they would enter into any dealing »with him of whose sincerity and roundnes in that [acion[s]] they »could not be assured, not being destitute of many probable con»jectures of his intelligence with the Enemye: and in case he did »meane sincerely, yet it appeared not unto them whether his inten»cion might be to make himselfe lord of the country, a matter of »noe great difficulty to be compassed, unless his forces were »greatly moderated, which were hard for them to doe, when he »should once have undertaken the matter at theyr request.... »Diverse of the Provinces utterly mislike to heare the name of the »French. The jealousy alsoe of the Empire justly conceyved thereby »foreseeing how dangerous a thinge it might be to them to have »the greatness of the kingdome of France augmented by the acces»sion of these countryes, besides the consideracion and view of »his estate, how he were able to maintayne soe great an action. » Puis on n'auroit pas du traiter à l'insu d'Elizabeth, « theyr only »upholder. » Le Prince d'Orange répond que « the greatest hastening »of the treaty » étoit venu de la part de ceux du Hainaut, qui craignoient le Duc, et que, pour ne pas démembrer les Provinces, on avoit cru devoir entrer en communication : « theyr intencion being »to draw his great forwardnes and desire of a resolute answere into »lenght, untill they might see, either what further necessity they might »have, or what releese they might receyve from some other parte, »rather than to resolve upon any through and present agreement »with them; wherein what course they kept with his ministers, may

[s] occasion *ou* action (?)

»easyly appeare, by laying downe such condicions unto him as they »thought he would not accept » (MS. P. Br. V. 96. Pièc. hist. 34). 1578. Juillet.

La Reine d'Angleterre craignoit D. Juan. Marnix l'avoit prévu. Il écrit en 1576 : « Si rex Joannem Austriacum miserit, miror ni »Angliae regina veternum sit excussura, tanto et tam vicino rivali, »quem sciat sceptro universae Brittanniae per Reginae Scotiae con»nubium et Babylonicae meretricis bullas ac diplomata jam pridem »adspirare : » *Epistt. selectiores a Belgis vel ad Belgas*, (L. B. 1617) p. 695. Elle ne vouloit pas que le Duc d'Anjou se rendit maitre des Pays-Bas : « ja sy quam so verre datse uitdruckelyk seide dat, »so de Staten namen de partye van de Francoisen, sy soude nemen »een ander jegens hen luyden : » *Bor*, p. 975b. Elle croyoit toujours « dat de Conink van Vrankryk socht door synen broeder de »Nederlanden te incorporeren : » p. 975a. Mais Elizabeth, pour se prémunir contre les Espagnols et réprimer l'ambition des François, auroit mieux fait de protéger la cause des Pays-Bas d'une manière plus franche et décidée. Dans l'automne de 1577 Fletewoode écrit de Londres à Lord Burghley : « Every honest man here »is desirous that her Majesty should aide the Prince of Orange : » *Queen Eliz.* II. p. 69. Le 9 janv. Sir Knollys au Sécretaire Wilson : « The avoyding of her Majestie's danger dothe consist in the preven»ting of the conquest of the Lowe Countries betymes : » p. 75. Walsingham, le 20 févr. 1578 : « What the present state of the Low »Countryes is, you may see... . We are here now in dailie and »earnest consultation what is best to be done, in which generallie »I see all my Lordships inclyned to one course for her Majesty's »safetye, if it please God to inclyne herself to embrace and followe »the same : » p. 77. — Le Comte de Leicester et son neveu Sidney étoient sans doute aussi de cet avis. *Languet* écrit le 15 févr. à ce dernier : « Invalescit hic fama de auxiliis decretis ipsis Belgis a »vestrâ Reginâ, et adjicitur Leicestriae Comitem fore ducem copia»rum... ; quae si vera sunt, jam es consequutus id quod tantopere »expetivisti, nam non dubito quin illi expeditioni sis interfutu»rus : » *ad Sydn.* p. 315. — Il paroit que sa répugnance à faire quelque démarche efficace tenoit à son caractère personnel, et qu'on en accusoit très-injustement ses ministres (p. 353).

† LETTRE DCCCXXXIV.

1578. Juillet. *Le Cardinal de Granvelle au Prévôt Morillon. Origine des troubles; on est forcé maintenant d'avoir recours aux armes* (MS. B. GR. XXX, p. 142).

Monsieur le Prévost! Par voz lettres du 25 de juing, que l'on m'a donné maintenant, j'ay entendu vostre arrivée en Bourgongne... Les troubles des Pays d'embas ont jà duré si longuement que jà il seroit temps que l'on y vit le bout, et jà y fut estépieça mis remède, si l'on eust suyvy vostre opinion et la mienne, mais l'on ha longuement voulu ignorer la vraye cause, et ceulx qui y sont intéressez, ont faict ce qu'ilz ont peu pour persuader au Roy que tout le mal procédoit des subjectz mutins, hérétiques, rebelles, et mal affectionnez à sa Majesté, pour les faire hayr d'icelle, combien que, à la vérité, elle y avoit très-grand nombre de bons et très-affectionnez subjectz et bons catholicques, et l'on peult congnoitre leur loyaulté quand la première fois le Prince d'Oranges print l'hardiesse d'entrer au pays, pensant y trouver tout à sa dévotion, pour l'haine conceue contre le Duc d'Alve et ceulx de sa suyte, et despuis les Hollandois et Zélandois l'ont appellé eulx mesmes, et la cause est notoire, quoyque l'on procure de l'encouvrir, et les façons et moyens par lesquels nous avons perdu les maronniers et la marine, et j'apperçois fort bien que l'on tient en ombre tous ceulx qui dient que les faultes et mauvais gouvernement de ceulx qui devant le Seigneur Don Joan ont gouverné les pays, le mutinement adveneu si souvent des sõldatz Espagnolz, le sacagement téméraire et sans aultre fondement que de l'avarice, de plusieurs

villes, le ruide traictement et insupportable vexation, la faulte de chastoy et de discipline, les correspondences d'Espaigne si tardives, et qu'il n'y a eu en Court gens de conseil des Pays d'embas, que tout se soit guidé par conseil Espaignol, et les dépesches principaulx faictz en leur langue(1), la maulvaise opinion que l'on ha monstré manifestement avoir généralement de tous ceulx des Pays d'embas, soit cause de grands maulx; et combien que nulluy[1] n'auroit plus d'occasion d'estre irrité contre ceulx de ces dits pays que moy, pour les termes dont on ha usé en mon endroit, si est-ce que, ayant respect au service de Dieu et à la conservation de la religion, et au très-grand nombre des fort bons subjectz, et voyant le dommage que sa Majesté en tous ces affaires reçoit des altérations et guerres de ce coustel là, que en fin redonde au préjudice du Prince, ruynant les pays et ses subjectz, j'en ay tousjours escript à sa Majesté propre, et à ses ministres (quoy qu'en puisse advenir) franchement et rondement, pour la vérité et pour son service, et pour procurer que le tout se peult tost et paisiblement accomoder, et ne m'en repentz: vous sçavez ce que souvent je vous en ay dit icy, et escript despuis vostre partement, tousjours d'une sorte, sans varier; aussi sçay ce que souvent vous m'en avez escript en mesme conformité. Les termes, où à présent

1578. Juillet.

(1) *langue.* Le 19 août 1577 le Cardinal declare à M. de Bellefontaine. qu'il n'écrit pas beaucoup au Roi sur les Pays-Bas, parcequ'il ne voit pas à sa Cour un personnage de longue robe à qui il puisse se confier, et qui entende les affaires de par delà. — « Ce »qui se passe maintenant aux Pays-Bas procède en partie par faute »de correspondance en langue Françoise » (MS. B. B. I.).

[1] nul, personne.

1578. Juillet. l'on se treuve, sont si exhorbitans, scandaleux, et tant hors de toute raison, que je suis de la mesme opinion que contiennent voz lettres, que, si jamais Prince eust occasion de mouvoir cruelle guerre à ses subjectz, nous la voions maintenant. Combien que je impute principallement tout le mal au prince d'Orange, et à ses conseilliers héréticques, et aux abbez de Brabant, et aultres que, contre ce que souvent je leur ay remonstré devant mon partement des Pays d'embas, luy ont donné tant d'auctorité qu'ilz s'en treuvent oppressez (et combien de fois leur ay-je dit qu'ilz nourrissoient en leur seing le serpent qui leur rongeroit le cueur, *ut caverent* (1) *a puero male precincto*), si est-ce que je ne puis sinon avoir une extrême compassion à plusieurs gens de bien, non participant de la culpe, et auxquels ce que passe, et mesme contre la religion, desplait amèrement, et toutesfois souffrent, et sont tenuz pour culpables, mais ainsi advient-il nécessairement en cas semblables. Dieu, par sa grâce, veuille estendre la main de miséricorde pour donner à tout remyde, puisque je despère quasi des hommes, voiant le peu que s'est faict en cecy en tant d'années. Du Seigneur Don Jéhan je suis certain qu'il ha le cueur bon, et qu'il n'y aura danger qu'il craingne, pour parvenir à ce que convient au service du maître, et avoit si bien commencé, si on ne luy eust interompu le cours, que l'on pouvoit concevoir de sa façon de procéder tout bon espoir; et avoit tant compleu

(1) *caverent.* Allusion au mot de Sylla sur Jules-César. « Cultu »notabilem ferunt... fluxiore cinctură. Unde emanâsse Sullae »dictum, optimates saepius admonentis, ut male praecinctum »puerum caverent : » *Suetonius*, *Caes.* c. 45.

aux Estatz, les deschargeant de gens de guerre, chose par eulx tant desirée, et procurant encoires que sa Majesté conferma le malheureux traicté de Gand, que de raison l'on luy debvoit recongnoistre très-grande obligation ; et puisque le Prince d'Oranges et ceulx qui luy adhèrent ont si exhorbitement contrevenu au dit traicté, l'on ha grande raison de le tenir pour non faict, sans jamais y retourner, et que, si l'on veult traicter, ce soit avec aultres et meilleures conditions. — Vous faictes grand fondement par voz dites lettres du nyd, comme vous dictes, quadrangulaire des quattre villes, Marienbourg, Philippeville, Charlemont, Namur, avec la suyte[1] du Duché de Luxembourg et la joincte[2] du Conté de Bourgongne que n'est loing, et aussi fais-je moy, mais je crains, comme j'ay souvent escript, la faulte de victuailles, pour la stérilité, mauvaise volonté des voisins, et ce que les rebelles sont plus fortz en la mer, et ne sçay que penser quand je considère une infinité de grandes et puissantes villes plaines de peuple, et le temps, gens, et fraiz que Harlem et Zirexee ont cousté avec si peu de fruict, et confie plus (après l'ayde de Dieu, que n'abandonnera, comme j'espère, si juste cause) en la discorde entre les Estatz, et que les pays tant destruytz ne pourront furnir aux fraiz, se continuant du coustel du maistre, suyvant les provisions que à cest effect l'on ha faict ; pourveu que les résolutions s'effectuent à temps, et non comme du passé ; à quoy pourra beaucoup servir l'empeschement du Turc en Levant, la ruyne de la France qu'a peu de moyen, quoy- 1578. Juillet.

[1] contiguité. *Morillon avoit sans doute observé que le Roi, étant maître de ces quatre villes, pourroit toujours, par le Luxembourg et la Bourgogne, introduire des troupes jusqu'au coeur des Pays-Bas.* [2] le voisinage.

1578. Juillet. que la volunté soit très-mauvaise, et espère que ce d'Alançon, selon les nouvelles que l'on en ha, ne passera avant; et quant à Casimirus, après la mort de son père, je tiens qu'il y a plus de bruyt que d'effect, ny n'ay jusque oyres entendu qu'il aye faict exploict de guerre d'importance, robbé et pillé si; et pressant le Seigneur Don Joan, et luy pillant et ruynant de l'aultre, je tiens que les Estatz s'en lasseront tost, et si la Royne d'Angleterre venoit à décéder, que plusieurs treuvent en danger d'estre [d'après hérétique, de devenir héréticque[1]], vous verriez et Casimirus et les Estatz bien esbéys.

Pleut à Dieu que Monsieur de Champagney, que n'a pas faulte de bon esprit, et d'aultres qualités, fut moings amy de son opinion et qu'il creut ceulx qui luy veullent bien. Je suis asseuré que, s'il eust suyvy vostre advis et le mien, ses affaires se porteroient mieux. Rhoda et Sancho d'Avila luy ont fort faict la guerre, et il le sent, et le dommage que l'on luy fit en Anvers; vous sçavez ce que je vous en ay escript, et m'esbéys de ceulx qui pregnent mal ce que j'ay escript que je désire qu'il se justifie, et que, jusques je sçaiche ce qu'il vouldra dire pour ses deffences, je ne le veulx, ny condamner, ny absouldre; qu'est termes que, oyres qu'il se dit d'ung Turcq, ne se debvroit trouver maulvais, moings, à mon advis, d'ung frère; je tiens [à pis[2]] d'ung qui l'a condamné par ses lettres escriptes à plusieurs, devant que de l'avoir veu et ouy, à la seulle relation et information de ses ennemys déclarez, ce que, estant venu à sa congnoissance, ha faict, comme je crains,

[1] *Passage corrompu. — Peut-être y a-t-il un assez fade jeu de mots.* « *La* » *Reine, après avoir été* hérétique, *court danger de devenir* étique. » — *Voyez aussi la Lettre du 14 juillet, citée en note avant la Lettre 811.* [2] avis (?).

plus de mal que de bien : l'on debvroit plus considérer ce que j'ay tousjours si expressément escript, que s'il ne se justifie, je ne le tiendray, ny pour frère ny amy..... [Rome] 14 juillet. 1578. Juillet.

LETTRE DCCCXXXV.

Antoine des Traos au Landgrave Guillaume de Hesse. Nouvelles diverses (MS. C.).

*** A. des Traos, Sécretaire du Landgrave, envoyé dans les Pays-Bas pour observer les événements.

Il est douteux qu'il y eut dans les Etats de Holl. et Zél. unanimité en faveur du Comte Jean de Nassau : p. 337. Ces Provinces, malgré la Pacification de Gand, se tenoient à part. Non seulement elles n'avoient pas reconnu D. Juan, mais elles n'obéissoient pas même à l'Archiduc. « Sy hebben noit eenig bevel van hem, noch van »die van zynen Rade, 't zy in 't particulier of generalyk met d'an»dere Provincien aan hen gedaen, willen ontfangen; maer alleenlyk »geobedieert de bevelen en dispositiën uitgegaen op den name van »den Prince van Orangien: » *Bor*, II. 92a. En 1579 les Députés des Provinces-Unies observent « dat die van Holl. en Zeel. zyne »Hoocheyt noch nyet geaccepteert en hebben : » *v. d. Spiegel, Onuitg. St.* II. 63. Cette position isolée doit être attribuée en partie aux conseils du Prince (« die van Holl. en Zeel. vonden om diverse »oorsaken en merkelyke redenen, ook by advys van den Prince niet »geraden om eenige gemeenschap van de lasten van der oorloge of »andere saken te maken metten anderen Provinciën: *Bor*, I. 949a). En partie elle résultoit de la tendance au républicanisme à laquelle se rapporte l'avertissement donné en 1579 aux Etats de Hollande par les Etats-Gén. dans un Mémoire, si non rédigé, au moins revu et corrigé par le Prince : « So veel als aengaet dese Landen te »gouverneren by forme van Republyk, de gene die gelegentheid, »privilegiën en ordonnantiën van den landen kennen, konnen lich-

1578. Juillet. »telyk verstaen dat niet wel mogelyk en is, die sonder een hooft »en superintendent te regeren:» *Bor*, II. p. 93b. Ce même penchant à se gouverner eux-mêmes leur rendoit l'absence du Prince très-supportable et les disposoit peu à lui choisir un Lieutenant.

André Kersten, envoyé par le Comte, comparut dans l'Assemblés des Etats de Holl. le 16 juillet (p. 329). La Proposition qu'il y fit, se trouve chez M. *v. d. Spiegel*, *Onuitg. St.* I. p. 83. On y traite, non pas d'un nouveau Gouverneur ou sous-Gouverneur, mais, en général, d'une Confédération entre plusieurs Provinces; « verhoopen zynre Gen. nyet alleene de Gelreschen, maer oock die »van Overyssel en Vrieslandt tot zulcker naerder Unie en Confé»deratie te brenghen: » *l. l.* p. 84.

....Quant à Mgr le Comte Jan de Nassaw, j'ai cognu que les Estats de Holl. et Zeel. désirent, en l'absence du Prince d'Orange, qu'il soit pareillement leur Gouverneur, pouvant aisément tenir les trois provinces tout ensemble, et luy ont offert tous les ans 18 mille florins de pension. Or, combien qu'il eut refusé ce party, si est-ce néantmoins qu'il y a despéché homme exprès depuis deux jours en çà, pour négocier encore de cest affaire avec les Estats dudit pays. Et, à ce qu'il me semble, il se lairra enfin persuader, estant incité par le Prince d'Orange, nonobstant qu'il eut une infinité d'affaire de régir et modérer seullement ceux de ce pays, quy ne sontz pas seullement revèsches et malaisez à manier, mais aussi la pluspart des principaulx des villes encore bien affectionnez à l'Espaignol; d'où il redoute grandement d'une mutation subitte quy pourroit advenir, si Don Joan avec son armée tournoit la teste ès quartiers de deçà....

....Le Duc d'Alençon a fait dire expressément qu'il ne vouloit avoir affaire avec l'Archiduc Matthias, mais avec les Estatz tant seullement. Ce quy apporta tel souspecon audit

Archiduc qu'entendant ces nouvelles, il commença à pleurer (1), et demander aux assistans s'il n'y avoit moyen tirer telle force de l'Allemagne pour résister à l'Espaignol, que l'on se peut passer des François ... 1578. Juillet.

....Les principaulx du Conseil de Monsgr Casimir sont Beuterich, Junius, et Seuleger, qui le gouvernent entièrement; et surtout Beutterich, soit ès affaires de guerre ou autres choses.... Zitfen, 15 juillet.

† LETTRE DCCCXXXVI.

M. de Mondouvet à... Sur ce qu'il y auroit à faire dans les Pays-Bas (MS. P. A. 8780).

Pour respondre au message envoyé par ce porteur, j'ay parlé au pensionnaire y désnommé et luy ay usé du plus

(1) *pleurer.* Sa tristesse n'étoit pas sans motif. En effet on se gênoit peu avec lui: « Si se patrocinio Alençonii subjecerunt, »inhumaniter a Statibus ageretur cum Archiduce Matthia, qui »eorum causâ totos jam decem menses magnas molestias et multo»rum odia sustinuit: » *Lang. Ep. s.* I. 2. 751. Voyez ci-dessus p. 366. — L'Archiduc s'adressoit, mais, avec peu de fruit, à l'Allemagne. Le 15 août, « son Alteze a présenté à Messrs la lettre »que Monsr le Conte de Boussu luy avoit escript du camp, l'adver»tissant de la nécessité, misère, et extrémité qu'il y a entre les gens »tant de pied qu'à cheval; à quoy sy son Alt. ne donne remède de »bien brief, le désordre sera sy grand qu'après il sera irréparable. »De sa part il a escript aux Princes Electeurs d'Almaigne, ses amys »et parens, espérant qu'ilz luy donneront bientost moyen pour »nous assister, ne espargnant travail ny soing pour le repos et bien »du pays, requérant que veuillions faire le mesme, par effect et non »seulement de parolles. Surquoi les Estatz l'ont remercié très »affectueusement du grand soing, paine, et vigilance qu'il monstre »à la Généralité: » *Res. MSS. d. Et.-G.*

1578. Juillet. beau et meilleur langaige que j'ay peu, entrant sur promesses auxquelles il a bien presté l'oreille et qu'il fauldra accomplyr. Il escript aux Estats ce que l'on désire, contenu au dit message. Ceste lettre fera grand fruict, accompagnée de l'auctorité de celluy qui a procuré cette dépesche et des autres partisans. Fault veoir ce que s. A. escripra par de là pour exciter ung chacun. Je ne puys habandonner pour ceste heure ceste ville, pour diverses causes; mais j'ay dressé lettres aux Comte de Bossu, vicomte de Gand, Srs de Bours, et la Garde, que je leur envoye porter par [Harenger] avec créance, ce qui servira autant, joinct que, venans en ceste ville les ungs après les autres, je leur confirmeray ce qui leur sera dit. Pour le regard de fère escripre M^r le Prince, il s'en est allé et ne se [peult], remettant à ce que le Sr Dampmartin en aura dit à son Altesse de ce qu'il en juge, et certainement il y fait ce qu'il peult, encores qu'il m'ait dit ce matin, entrant en la barque, qu'il y avoit beaucoup de difficultés et qu'il se falloit accorder avec les Anglois.

Il est nécessaire d'envoyer par desà Mr de la Noue, qui est en très-bonne réputation parmy ses gens icy; il frapera un grand coup et asseurera ung chacun.

Fault faire faire par nos gens quelque exploit, soit contre Maubeuge ou autre bicoque, et promptement; car cela nous mestra en réputation et advancera nos affaires envers tout le monde.

Fault faire user de la meilleure dissipline dont on se pourra adviser, affin que les gens de son Altesse soyent autant[1] des nostres que les autres sont fuys.

[1] aimés, recherchés *semble omis.* Les nostres *signifieroit donc* nos partisans en Hainaut, etc.

Il sera bien à propos que Mr de Bussy (1) vienne par desà, après le retour du dit Sr Prince, dont on pourra donner autre advis entre cy et là, et pourra dire le Sr Dampmartin ce qu'il en juge, parceque icy les chefs de la relligion y sont les mieulx venus. 1578. Juillet.

Je dispose tous ceulx que je puys, affin d'esclaircyr l'intention juste de son Altesse, ce qui se fera petit à petit, et tout à coup par effect.

L'artillerye part demain pour s'achemyner au camp, en nombre de dixhuit pièces.

Il y a advis que Don Johan est résolu d'ataquer l'armée pour les premiers jours de la semaine prochaine et veult combatre. L'armée de desà désloge demain ou après, pour faire ung logis plus fort et plus asseuré.

Les gens [du Cantomir[1]] font icy de très-mauvais offices contre son Altesse. Il fault apaiser cela et luy envoyer quelque personnaige de qualité et confiance avec lettres.

Les Françoys d'Argenlieu (2) s'en vont le trouver par mer, affin d'éviter les malversations qu'ils commettent par terre, et ne veult le dit [Cantomir] venir, s'il ne les a desconté. Il passe monstre dedans deux ou troys jours (3) et ne sera après au camp de huit jours.

---

(1) *Bussy.* Louis d'Amboise, S^gr de Bussy, Gouverneur et Lieut.-G^l en Anjou, premier Gentilhomme de Monsieur; d'après le *Journal de Henri III*, « aussi digne de commander à une armée »que Capitaine qui fut en France, mais vicieux et peu craignant »Dieu. » Il fut tué le 19 août 1579, âgé de 28 ans. *Moréri.*

(2) *Argenlieu.* « Jo. Hangestus Argenlius Casimiro militabat: » *Thuanus*, *Hist.* 66. p. 268e. Voyez T. V. p. 243.

(3) *jours.* On avoit nommé les Commissaires des monstres déjà le 24 juin: *Rés. MSS. d. Et.-G.*

[1] de Casimir ou du Duc Casimir.

1578. Juillet. Le Sr de Frézyn fait tous les bons offices qu'il peult, et a escript à son frère offensé de venir veoir son Altesse. Anvers, 16 juillet.

De Mondoucet.

* LETTRE DCCCXXXVII.

La Princesse d'Orange à M^r des Pruneaux. Protestations de bonne volonté (ms. p. a. 8780).

Monsieur des Pruneaux, j'ay tousjours estimé, comme je fay encore, que Monseigneur le Duc feroit paroistre par effect l'affection qu'il a au bien et repos de ce pais, ce que j'ay occasion de désirer autant que personne du monde, et, d'autant que Mr de Mondoucet vous fera entendre bien au long les particularitez qui se sont passées depuis l'arrivée de mon dit Seigneur à Mons, je ne vous en feray point de reditte, mais seullement je vous prierai de me faire ce bon office de présenter à son Alteze mes très-humbles recommandations avec mon très-humble service désirant d'avoir moien de luy en pouvoir faire qui luy soit aggréable... Anvers, 17 juillet.

Charlotte de Bourbon.

* LETTRE DCCCXXXVIII.

Le Prince d'Orange à M^r des Pruneaux. Méme sujet (ms. p. 8780).

*** « Den 15 Julij wierdt tot Dendermonde eene Generale Ver-» gaderinge gehouden van de Staten van Vlaanderen .. Den Prins » van Oraingien was er van wegen de Generale Staten ook gekomen,

»om met die van Vlaenderen van de zaken van de Religie te han- 1578.
»delen en hun goed te doen keuren het voornemen van de Staten Juillet.
»om op zekere conditiën aan de Gereformeerde de vrye oefening
»van de Religie te geven : » *Ghendtsche Gesch.* II. p. 33.

Le 6 janv. 1577, Marnix écrit à v. d. Mylen, à l'égard de Théron: «vir certe optimus et qui praeclaram operam in rebus nostris »navavit. Quod enim belli hujus moles a nostris cervicibus His»panorum tumultibus aversa, provincias hasce tanto tempore »pacatas reddidit, id ejus labori, industriae, vigilantiae, non dubi»tabo pro magnâ parte ferre acceptum... Universa illi patria pluri»mum debet:» *Epist. select.* p. 716. Voyez ci-dessus, p. 274.

Monsieur. J'envoie vers Monseigneur d'Anjou le Sr Théron pour lui baïser très-humblement les mains de ma part et lui déclarer combien je lui suis serviteur. Je suis marri que je ne puis mander à son Alteze quelque bonne résolution, mais mon voiage en ceste ville, qui estoit résolu par messieurs les Estats de Flandres, jà assemblez en ce lieu, m'ont empesché d'assister à la délibération. J'espère toutesfois que rien ne sera retardé pour mon absence, et ce pendant je me recommanderai affectueusement... Dendermonde, 17 juillet.

GUILLAUME DE NASSAU.

† LETTRE DCCCXXXIX.

A. Paulet au Comte de Leicester. Mariage de la Reine d'Angleterre (MS. P. BR. V. 96. P. h. 34).

*** Malgré son opposition aux projets du Duc d'Anjou, relativement aux Pays-Bas (p. 407, *sqq.*), la Reine Elizabeth sembloit, au printemps de 1578, de nouveau songer à le prendre pour époux. Ce fut une des causes qui déterminèrent Mornai à quitter l'Angle-

1578. Juillet. terre (p. 401) : « la négociation du mariage se remettoit sus, par »l'envoy de M. Rames de Baqueville, lequel, pour causes qui regar»doyent, et la religion et l'état, il n'estimoit pas convenable, et »sur lequel toutesfois il seroit contrainct de s'ouvrir confidemment »à la Royne,... ce qu'il ne pouvoit sans grand danger et sans que »Monsieur ne s'en priat au Roy de Navarre. Ainsi il prit congé »d'elle vers le mois de juin 1578, prenant subject des affaires que »de fait il avoit pour les patrimoines (1) de son Maistre ès Pais»bas : » *Vie de Mornay*, p. 45. — Peut-être, revenant au projet de cette union, Elizabeth n'en craignoit que plus vivement d'admettre les François dans les Pays-Bas. En effet on alloit supposer qu'elle sacrifioit les intérêts de l'Angleterre à ses affections privées. « God forbid, » écrivit-elle plus tard, dans une conjoncture pareille, à Stafford, son Ambassadeur à Paris, « that the »banes of our nuptial feast should be savoured with the sauce of »our subjects wealth ! O what may they think of me, that for any »glory of my own [I] would procure the ruin of my land : » *Queen Eliz.* II. p. 151. — Le Duc tâchoit de la rassurer par une apparence de franchise et d'abandon : « Alançonius mirâ simulatione »utitur cum Statibus, ac etiam cum Anglis : nam mandavit legatis »quos nuper misit ad Status, ut quicquid agerent cum Statibus, »id legatis Reginae Angliae indicarent... Coloniae, 16 Aug. » *Languet*, *Ep. s.* I. 2. 751.

...I spoyled myself of all affections whatsoever, comitting my thoughts and dedes to the good pleasure of her Maj., with resolution to saye and doe onely that which by her Highnes should be prescribed unto me. I must confesse that our miserable and uncertaine state cryeth out with teares for some honorable and spedye match, and yet I cannot tell yf our felicitie consisteth more in the enjoying of this matche, or in the good choyce of the same. God graunte her Maj. to make that choyce which maye be to

(1) *patrimoines*. Voyez T. V. p. 521.

the honor of the Almightie, to the establishing of his truthe and Gospel, to the comforte and contentment of her Maj., and to the benefytt of her realme and subjects. This Burqueville beareth me in hande that Monsieur ys verie tractable in religion (1), and may be persuaded to chaung his opinion, and I doe the rather inclyne to have some hope there of, because La Noue is saied to conceave well of Monsr... Paris, 20 juillet. 1578. Juillet.

LETTRE DCCCXL.

La Comtesse Marie au Comte Jean de Nassau. Mort de la Comtesse d'Egmont.

...Ich hab gar gerne vernomen das wir Campen wider in haben; ich hoff Gott wert ons helfen das etwes gouts mit Deventer (2) auch wert verricht werden, undt das wirs balt haben... Ich hoff doch das me frau bey E. L. wert kommen künnen, welches ich woll wünsche wult, den ich weis das es me frau eyn grosse frut solt sein E. L. zu sehen, do mich auch niet wenig nach verlanckt das ich eyn mal bey ir Libe mücht sein, den mich ducht das in

(1) *in religion.* Voyez T. IV, p. 111. Il paroit cependant que, par conviction, il penchoit vers les doctrines de la Réforme. Aux approches de la mort « en wilde hy geen Monick ofte Biechtvader »by hem lyden, die nochtans by hem syn devoir deden in ander »cleederen: belydende genoech te betrouwen syn saligheyt en »vergiffenisse syner sonden, door het bloedvergieten Christi den »eenigen Salighmaker, alsoo wy verstaen hebben van Personagien »die daer by waren, die 't selve betuygen: » v. *Meteren*, p. 213c.

(2) *Deventer.* Cette ville, assiégée par le Comte de Rennenberg, »se rendit que vers la mi-novembre: *Bor*, 1004a.

1578. Juillet. hondert jar niet derbey bin gewest. Was hir vor zeitunge ist weis ich E. L. nicks sünderlichs zu schreiben, den das man sagt das der feindt wider zurück ist, das zu erachten ist das eyn wenig förcht bey in ist: sie verlangeren alle hir ser das Hertzog Hans-Casemir mit seinne reutteren balt kommen mücht, als den meine sy es solt kein not haben das ons der feindt grose schaden sol doen; den wier als den mer leut hetten als der feindt. Ich sweiffel niet me Her undt anderen werden E. L. besser bericht doen wy alle sachen hir sthen, als ich; ist derhalben on not das ich E. L. weitters darvon melt. — Ich kan E. L. auch niet verhalten wy das dy goude von Egmont den 19ten dises (1) verscheiden ist: ich denck E. L. wert es schon vernomen haben. Sy hat 6 onbestäte duchtere gelasen undt 3 seunne. E. L. künnen wol erachten was for eyn hertzenleit do ist, undt was sy verloren haben; weils aber den willen Gottes also ist, mus mes[1] mit gedult annemen... *Datum* Antdorff, in ser grosser eil, den 24ten *Julij A°* 1578.

E. L. gans gehorsame undt getrue Dochter,
dy zeit meinnes lebens,
M. F. v. N. u. O.

LETTRE DCCCXLI.

Le Cardinal de Granvelle à Mr de Bellefontaine. Il croit le Roi de France d'accord avec le Duc d'Anjou (MS. B. B. L.).

*** Les soupçons du Cardinal, du reste assez naturels (T. IV

(1) 19en *dises*. Donc v. *Meteren* se trompe en fixant la date de cette mort au 19 juin 1577: p. 130b.

[1] man es.

Addit., p. CVII), ne semblent pas avoir été fondés. — Le Roi de France écrit le 30 juin à Mr de Matignon: « Mon frère le Duc »d'Anjou est résolu de poursuivre son entreprise ès Pais-Bas, »comme m'a rapporté la Royne, madame ma mère, à la vérité »contre mon espérance et les prières et belles remonstrances qui luy »en ont esté faictes par elle, cognoissant combien il est déceu par »ceux qui l'embarquent de [belles] espérances en ce faict » (*MS. P. B. 8794). Le mécontentement (1) de Henri III se montre également six mois plus tard. On lit dans une Instruction au Sr de Dinteville, allant de la part du Roy vers le Duc d'Anjou (13 déc. 1578): « Son voyage aux Pais-Bas a non seulement servi de prétexte, mais »aussy donné l'audace à ces remue-mesnages de fère leurs pratiques.» — Du reste Granvelle ne redoutoit que médiocrement les tentatives du Duc d'Anjou. Il écrit le 14 juillet: » ...Plut à Dieu que ce »de Malines (2) fut esté véritable. L'on se lasse jà tant du Prince »d'Orange que je ne m'esbayrois que doires en avant l'on vit beaucop »de changemens; le dit Prince ny Matthias ne vouldroient Alençon »plus fort qu'eulx aux Pays d'embas; et je tiens que la borrasque »Françoise, avec peu de pluye, deviendra bonasse[2]...» (MS. B. B. I. p. 132). Et plus tard, le 24 août: « ...Je ne m'esbayrois que le

1578. Juillet.

(1) *mescontent.* — On trouve chez M. *Capefigue* (*Hist. de la Réf.* IV. p. 92) plusieurs citations de Lettres de Henri III dans le même sens, et les assurances les plus positives de l'Ambassadeur d'Espagne à Philippe II sur le « desplaisir que le Roy de France a reçu »et reçoit des actions de M. le Duc d'Anjou: » *Du Thou* croit à des intelligences du Duc, au moins avec Cathérine de Médicis: « antequam in Belgium proficisceretur, ex compacto cum parente »Reginâ ad levandam invidiam scriptum edit: » *Thuan. Histor.* l. 66. p. 266. *Languet* écrit en sept.: « Quum[1] consentiente Rege »fratre hanc expeditionem susceperit Alençonius, nemini jam est »dubium:» *Ep. secr.* I. 2. 756. De même ci-après, p. 428, le Landgrave de Hesse. Voyez cependant, p. 236.

(2) *Malines.* Apparemment une tentative pour remettre la ville sous l'autorité du Roi. On y réussit en 1579.

[1] *Lisez* quin. [2] calme.

1578. Juillet. »Duc d'Alençon s'en retourna, comme il est venu, car il n'y a »argent, et estant la France en division, l'une des partyes n'a- »bandonnera jamais le pays pour y laisser l'aultre. — Nous »attendons avec désir ung courrier d'Espagne pour connoistre com- »ment S. M. entend ceste ruse Françoise, et ce qu'elle délibérera de »faire...» (MS. B. B. I. p. 139). Le Cardinal désiroit envers la France une attitude plus vigoureuse. Il eût voulu également plus de fermeté quant au maniement des affaires intérieures dans les Pays-Bas. Il écrit le 31 mai: « ...Quant à ce que concerne »nostre povre pays, l'on y démesle les affaires de sorte, que »c'est pitié, et se voit cler que l'on y a plus de respect à l'in- »térestz que au bien publicque. La Court, à mon advis, n'euse »mal faict d'envoyer au Signeur Don Jéhan son advis bien arrai- »sonné: si on ne l'a voulu envoyer avec l'autre, pour les raisons »que vous dictes; et certes ladite Court ne garde pas son auctorité »et réputation en la manière que le faisoient les prédécesseurs, »comme j'ay souvent escript, et laisse passer les choses si avant qu'il »y aura après à faire à les redresser...» (MS. B. B. I.).

...La Royne-mère ayant donné audience secrette à l'Archevesque de Nazaret, luy ha enchargé d'aller droit vers ledit d'Alançon et qu'il ne fit semblant d'avoir parlé à elle ny à aultre, et dit qu'elle le suyvroit, pour se plaindre de luy, de ce qu'il ne luy gardoit la parole, luy ayant promis de n'aller aux Pays d'embas, et ont faict publier ung édict, déclarant confiscation, de corps et de bien, contre ceulx que suyvront ledit d'Alençon, comme ilz firent quant le Comte Louys de Nassau, avec l'assistence seullement de François, print Valenciennes et Montz. Ilz doibvent tenir le Roy et ceulx de son conseil pour simples, s'ilz pensent qu'ilz n'entendent ces ruses; les gens dudit Alençon sont de ceux du Roy son frère, et sont dedans les villes de Picardie, ny ne faict ung pas, sans le sceu et voulonté de son frère et de sa mère, que le gou-

verne tout; le bon est qu'ilz dient que ledit Roy arme, pour s'opposer à son frère; j'entendz pour moy, que ce soit pour l'aider, et sur ce fondement doibt le Roy nostre maistre faire son compte, pour se préparer, s'il ne veult faire un bien grand forcompte... 26 juillet. 1578. Juillet.

† LETTRE DCCCXLII.

Le Landgrave Guillaume de Hesse à A. des Traos. Position périlleuse du Duc Jean-Casimir; la venue du Duc d'Anjou nuisible aux Pays-Bas. (MS. C.).

...Wir werden je lenger je mehr inn voriger unser meynung confirmirt, nemblich das sich Herzog Johansz Casimir in eyn *confusum chaos* (1), undt gefehrliche hendell ingelassenn, do s. L. sich mehr vor ihren eignen freunden als vor den feinnden, die dennost[1] auch nicht zu verachten, vorzusehen haben; dan sintemal die Staten under ihnen selbst im hauptpunckt *Religionis*, welchs das härteste *vinculum* ist *stabiliendi foederis*, nicht einig, sondern ein theil dieselbige befürdert, der ander aber dieselbige gerne verhindert sehe, zudeme sie auch noch darbeneben eynander, ausz privat ursache, so [uffhersig] und eyner dem andern die augen im kopff vergönnen[2]; über das, sie sich dermaszen trennen, und der eine an Franckreych, der

(1) *chaos.* De même *Languet* à cette époque, «res Belgicae in »immensum chaos abire videntur:» *Ep. secr.* L. 2. 751. Quant aux Etats, déja en déc. 1577, «Ii qui Ordines nominantur, videntur »inter se certare ambitione et stultitiâ, ac esse plane inopes con»silii:» *ad Camer.* p. 243.

[1] dennoch. [2] misgönnen: *voyez* p. 574.

1578. Juillet. ander an Osterreich, und der dritte wissen nicht wohin hengtt; so können wir nicht sehen was man, bey solchem Regimentt, für gutte verrichtung zu gewarten, und wan gleich Herzog Casimir eytel *Hectores* und *Achilles* under seinem hauffen hatte. Es lebtt aber Gott, der regiret die sache und wirdt sie sonder zweyffell zu ehr Seines nahmens mit gnaden zum ende führenn.

Das der von Alantzon, deinem schreiben nach, sich albereytt gen Bergen in Hennegaw gethon, und der von Lalain und andere mehr sich ihme anhengig machen, das lasz man eyn frey meisterstück der alten Könnigin sein, dann dardurch werden die Staten getrennett, geraten in grosz mistrawen jegen einander, darzu wirdt ihnen durch diesz mittell die hülff von Engellandt auch abgeschnitten, dan die Könnigin sonder zweyffel irre, undt den Staten zuwieder machen wirdt, dieweil sie nicht gerne siehet das die Franzosen des ortts inniesten[1] undt gewaltig werdenn.

Vors letzt wirdt den Staten durch diesz mittell der *favor* und befürderung, so sie von der Key. May[t] (1) dem Hauss

(1) *Key. Mat.* Outre les rapports avec Anjou, les violences des Réformés durent irriter Rodolphe. Il prit en juin des mesures sévères contre les Protestants de Vienne; commencement de la réaction Catholique en Autriche: *Ranke, F. u. V.* III. 1 4, *sqq.* Si l'Empereur y fut déterminé par les sorties violentes des prédicateurs contre les Papistes, et par un tumulte dans la capitale durant la procession du St. Sacrement; *l. l.*, il est certain que ce qui se passoit dans les Pays Bas avoit dû faire une forte impression sur son esprit. — Ces rigueurs nouvelles furent très nuisibles à son crédit; de même à celui de Matthias, si toutefois on peut dire que celui-ci avoit du crédit: « Illa quae Imperator agit Viennae in

[1] se fixent, se nichent (*zich innestelen*).

Osterreich, und dem ganzen Reych, von wegen Erzherzog *Matthiae* und sonstet, biszhero gehabtt, nicht allein abgestrickt, sondern es kan noch darausz volgen, sonderlich so sie Erzherzogen Matthiassen dermaszen verschnupffiren (wie du schreibest das es darauff stehen soll) das man sie als *Rebelles* undt uffruhrer declariren, in die ächt thuen, undt das Teutsche kriegsvolck von ihnen abfordern, ja woll eyn Expedition jegen sie beschlieszen, und also dem Könige zu Hiszpanien undt Don Joan helffenn wirdt sie wiederumb zu subjugiren; do sie doch eine weg wie den andern inn der gefahr stehen müszenn das es mit des von Alantçons vorgeben nur eyn *collusio* sey, und es ihnen also noch endlichs über ihre köpffe werde auszgehenn: darumb künnen wir uns nicht gnugsamb verwundern das der Prinz sich von seiner Gemalin hat lassen beredden zu solche *enormibus* saine willen zu geben, und diesz und derglaichen *motiva* nit dieffer zu bedencken. 1578. Juillet.

Summa, der Comett (1) und die grosse *prodigia* so diesz jahr gesehenn wordenn, wollen ihre wirckung haben; Gott gebe das sie zu eynem guten ende lauffenn. *Datum* Friedewaldt, den 31 *Julij A°* 1578.

»causâ religionis, non solum ipsius authoritatem elevabunt in ac»tione de pace, sed etiam fratris Archiducis Matthiae actiones et »consilia omnia suspecta reddent:» *Lang. Ep. s.* I. 2. 737. «Haec »sane Matthiae authoritatem apud Belgas minuent:» *ad Sydn.* p. 335.

(1) *Comett.* «Cometes qui Nov. et Dec. 1577 et Jan. 1578 adeo »ferali effulsit aspectu ut nullum eo minaciorem ad illud usque »tempus illuxisse dissererent Mathematici, belli signum in caelo »elatum pronis jam ad bellum animis creditum est:» *Str.* 559.

† LETTRE DCCCXLIII.

1578. Août. *Le Comte Jean de Nassau à Beutterich. Excuses de ce qu'il ne peut se rendre vers le Duc Casimir; il souhaite une alliance des Chrétiens Evangéliques.*

Unser ernhaffter. Ewer schreiben haben wir diese nacht ungefehrlich umb die 2 entpfangen. Ob wir nun wol gentzlich gemeint gewesen uns heut gleich dem tag aufzumachen, damit von unserm gn. H. Herzog *Casimiro* wir ein abscheidt nehmen mögen, weil mir aber aus Eurem schreiben verstanden das ire Gn. wir zu Düsberg nicht ahntreffen würden, auch der burgemeister von Hollandt gestern späde erst alhie ankommen, so haben wir, in betrachtung das Ir uns gleichwol nichts nothwendigs so mit irer Gn. wir reden möcht, geschrieben, er, der burgemeister, auch allerlei mit uns zu reden, und nicht lang zeit und erlaubnüs hat, solche reyse eingesteltt; sonderlich weil es uns auch, vieler ursachen halben, bedencklich irer G. auszerhalb Geldrischen gepieth zu folgen; begeren derhalben Ir wollet bei ire G. uns abermals zum dinstlichsten entschuldigen, auch jederzeit zu tag und nacht, auf unsern unchosten, unseumlich verstendigen da inmittelst etwas fürfallen würde, derwegen vonnöthen das zu irer G. wir uns verfügen solten, damit wir also nit vergeblich umbreisen, nicht andere notwendige sachen, ahn welche gleichwol nicht allein diese länder, sondern dem gantzen werck, ja auch irer Gn. zum teil selber gelegen, versäumen müszen. Wiewol wir auch nit zweifeln Ir werdet, wie biszhero, mit allem vleis daran sein, damit die armen leute hien und wieder so viel im-

mer müglich möge verschonet, auch die zu Guck[1], von- 1578.
wegen des bauwes zu Grave, nicht vergeszen werden; Août.
so haben wir doch nit underlaszen mögen derenwegen bei Euch abermals erinnerung zu thun, nicht zweifelende Ir werdet hierin ahn euren vleis und besten nichts mangeln lassen. Wollet auch daran sein das ire G. die dreien stifft Ober-Elten (1), Newen Closters, und Bedbur[2] gnedig ingedenck sein, und in ein jedes etwan ein Graven und 1 oder 2 von adel, darunder einer oder 2 welche, wo von nöthen, auch mit dem Fransz reden könten, verordnen; und dieweil insonderheit vieler vornemer leute kinder im Newen-Closter sein sollen, so haben wir briefszeiger, unsern dhiener, abgefertigt das er sich bei Euch bescheidts erholen, und diejenige so Ihr dahin verordnet, dahin füren solle...

Die obligation belangent, begeren wir Ir wollet uns dieselbe... zuschicken; wollen wir, beneben den Stathalter von Frieszland, geliebt's Gott, fertig und Euch auf's ehist zukommen lessen, bitt aber Ir wollet die bekante persohn mit vleisz erinnern das sie in dieszer sach, so viel immer müglich, eilen, und sich, unserm vertrawen nahe, also darin erzaigen wollen, damit das gelt nicht unnützlich angewendet und wir dessen verweisz und spott von denjenigen provincen erwarten müszen, die wir hierzu mit groszer mühe und arbeit hierzu persuadirt und überredet haben... *Datum* Arnhem, den 5ten *Augusti.*

P. schedulam. [3]Lieber H[r] Doctor! Ir, als der versten-

(1) *Ober-Elten.* Le Comte songeoit à la recommandation de l'Evêque de Strasbourg: voyez p. 395.

[1] Kulk (?). [2] *Trois couvents dans le Duché de Clèves.* [3] *Ce Post-Scr. étoit sans doute autographe.*

1578. Aodt. dig, könnet leichtlich erachten was man sich in dieszo leufften, nicht allein zu unserm gegentheil undt feindt, sondern auch zu dem Ertzherzogen selbst, den General-Staden, wie auch zu dem von Alenzon und andern (1), welche sich hoch und viel erpiethen, ja zu unsern kriegsleuthen selbsten zu verstehen und entlich zu getrösten, und sonderlich desjenige welche sich zu der wahren Religion begeben und erkennen. Weil wir's dan, unsers einfalts, für rathsamb achten das die religionsverwanten und welche es mit dem Vatterlandt treulich und wol meinen, sich auf's nechst müglich zusammen thun, und einer solchen correspondentz mit einander vergleichen, damit einer dem andern in nothfellen die handt biethen und mit rath und hülff befürderlich sein möge, auch derwegen jtzo im werck und arbeit finde, darauf mit denen von Hollandt, Zeelandt, *item* mit denen von Utrecht, Westfrieszlandt, Overiszel, Geldern, mit Gentt, Brüszel, Antorff, Herzogenbusch, und Mastricht zu handlen, und hierdurch, vermittelst Göttlicher gnaden, der sachen so wol ahn bemelten örthen, wie auch drauszen bei uns under den Graven, etliche vom Adel, und Reichssteden, einen anfangk zu machen, unangesehen das wir uns gleichwol hierzu zu gering befinden und gern bekennen das solchs andern höhern und verstendigen mehr gebüret und leichter zu thun were, so haben wir nicht underlaszen mögen, demnach dieszes nicht allein ein grosz wichtig werck ist, darzu

(1) *Al. und andern.* Le Comte étoit assez de l'avis du Comte de Culembourg, qui disoit aux Etats de la Gueldre: « die van »Alençon, de Keyser, Hertoch Matthias, de Coninc van Francryck »ende 't meesten deel van de Staten, stipten in éénen pot: » *Nyhoff*, I. p. 126.

man gutes raths und hülff bedarff, sondern uns auch unsers gn. H^r Herzog *Casimiri*, wie auch Ewre gute affection und wolmeinendt gemüth, und das ire Gn. und Ihr hierinnen für andern mit rath und that viel guts thun könnet, bewust, Euch dieses unsers vorhabens vertreulich zu berichten, und umb ausbringung und mittheilung hochermeltes unsers g. H^as und Eures gutdünckens, vleiszig zu bitten; da umb ihre G. und Euch wir ein solches hinwieder verthienen und beschulden können, sol es ahn unsern vleisz und guten willen nicht mangeln, und thun Euch, sambt dem gantzen hauffen, dem Almechtigen bevelen, und Ewer wiederantwortt auf's ehist (dieweil daszelb von wegen der jetzt vorhabender handlung und ahnwesender leute hoch von nöthen, und dismals zu beförderung des gantzen wercks, sonderlich im anfangk, gantz dienlich und sehr vertreglich were) erwartten. *Datum ut in literis.* 1578. Août.

— —

Ce *Post-scriptum* est important. En préparant l'Union le Comte désiroit y faire entrer tous les amis de la patrie; mais il met les Réformés, « die religionsverwandten, » en première ligne. Il veut les réunir, par opposition, par précaution du moins, contre Matthias, la Généralité, Anjou, le Roi de France, l'Empereur; en un mot contre tout ce qui pourroit, tôt ou tard, faire prévaloir l'influence des Catholiques.

Ceci aide à résoudre une question assez difficile; savoir quelle a été la part du Prince d'Orange au Traité d'Utrecht.

« J'ai procuré l'Union, je l'ay advancée, » dit-il dans son Apologie: *Dumont*, V. 1. p. 402^b. Il le disoit avec vérité; depuis 1576 une Confédération pareille étoit l'objet de ses désirs, le but de ses efforts (p. 327, *sqq.*).

Toutefois on sait qu'il différa longtemps de la signer.

Ce délai eut, comme on le verra plus tard, de graves motifs.

1578. Août. Remarquons ici que déjà l'Union, contre le désir du Prince, prenoit un caractère très-anti-François, aussi bien que très-anti-Catholique.

Il y avoit, sur ces deux points, entre le Prince et son frère une différence d'opinion marquée.

Le Prince vouloit partout pour les Religions Réformée et Catholique, une égale liberté. Son influence avoit dicté le projet d'un accord; p. 386. Il dirigeoit Matthias et le Conseil d'Etat; et quant aux Etats-Gén., *Languet* écrit: « Audio cum nuper ea res in Senatu »Statuum deliberanda proposita esset et Orangius petiisset ut quili»bet suo loco sententiam diceret, omnes tacuisse et petiisse ab »Orangio ut ipse diceret quid in eâ re statuendum esse judicaret: » *Ep. secr.* I. 2. 743. — Le Comte, au contraire, vouloit la paix de religion en Gueldre, où dominoit le Papisme; il ne la vouloit point en Hollande, où dominoit la Réforme. Il avertit les Etats de Hollande «dat zy luyden den Religions-Vrede, daer men nu mede »doende is, daer heene willen helpen bevorderen dat dezelve tegen »hem lieden, noch heuren nacommelingen tot gheenen periculoo»sen en beswaerlicken achterdeel in toecommende tyden mochte »gedyen en verstaen worden: » *v. d. Sp., On. St.* I. 35. Encore en 1579 les Députés de l'Union d'Utrecht refusent d'accepter cette Paix: « Hebben overlecht dat, zoe verre de Unie op een Reli»gions-vrede zoude gefondeert ofte daermede vermengelt worden, »dat die ganschelick onbestendich zoude wesen: » *l. l.* II. 52.

Le Prince favorisoit Anjou. Il le jugeoit propre à devenir le Chef des Pays-Bas. Fils de France, il procuroit un Allié puissant; Catholique tolérant, il pouvoit réunir les partis. — Le Comte Jean n'étoit pas de cet avis. Il inclinoit vers l'opinion de Beutterich (p. 377); vers celle du Comte de Culembourg, qui, indigné du mauvais vouloir des Etats de la Gueldre, s'écrioit dans leur Assemblée: « Men »mocht den van Alençon aennemen, soo were men verwaert, die »weer Catholyc, die dreve den geschoren hoop, en diergelycke »woorden: » *Nyhoff*, I. 126. Le Comte Jean de même craignoit et déjà se faisoit presque scrupule de chercher du secours, soit auprès d'un François, soit auprès d'un Catholique.

Cette double tendance déplut au Prince; il la modifia plus tard; toutefois ses conseils ne furent pas toujours, ni complètement, suivis. Dans un libelle, publié en 1579 à Gand, on dit que ceux de Holl. et Zél. n'abandonneront pas la ville, à cause de lui: puis dans un passage très-remarquable, on justifie ainsi cette thèse: «ten eersten en sullen sy die de stad van Gent, tegens des Princen »raed en dank, in haer verbond hebben aengenomen, om synent»wille deselve... niet verlaten: ten anderen ist noch veel min »apparent dat sy dese stede (die anders niet en soekt dan de »reine Religie en hare vryheid tegen alle anderen tyrannen te »beschermen) willen en konnen verlaten, gemerkt dat dat Verbond »van Utrecht tot dien finen gemaekt en opgerecht is om beide die »stukken te conserveren en te bewaren; ten derden, dewyle die »van der Unie van Utrecht noit geen behagen en hebben gehad »in den Hertoch van Alençon: » *Bor*, II. 86b. 1578. Août.

Les rapports du Comte avec le Prince, durant son Stadhoudérat, furent moins fréquents qu'on pourroit le supposer: voyez ci-après la Lettre du 10 nov. 1579.

* LETTRE DCCCXLIV.

Le Duc d'Anjou au Prince d'Orange. Il se plaint que les négociations traînent en longueur (MS. P. A. 8780).

Mon Cousin! vous sçavez que, par l'advis et réquisition de Mrs les Estats-Généraulx, j'avois envoyé vers eulx le Sr de Bussy, pour résouldre et arrester la négociation cy-devant encommancée entre leurs depputez et les miens, et pensois que, pour le peu qui restoit, les affaires se dussent aussi tost terminer, comme il estoit très-requis et nécessaire pour le bien et utilité du public. Néantmoins j'ay esté adverty que tant s'en fault les dites affaires se

1578. Août. résolvent, qu'au contraire on les tire en plus grande longueur qu'auparavant, ce qui me semble estre de grande inportance, ainsi qu'il se peult trop mieux juger par les événemens; et d'autant que mes forces arrivent journellement, ésquelles suis contraint donner ordre, j'escrit présentement au dit Sr de Bussy, Collonnel-Général de mon infanterye Françoyse, me venir trouver pour y pourvoir, envoyant en son lieu le S^r d'Espruneaulx, mon conseiller et chambellan ordinaire de mes affaires et conseil, pour continuer avec le Sr de la Neufville (1) qui est par de là, la dite négociation, de la quelle il est très-bien instruict, afin de faire, au plustost qu'il sera possible, une résolution finalle, dont je vous ay bien voullu advertir par la présente, et vous prie, mon Cousin, y voulloir tenir la main et emploier vostre crédit, faveur, et auctorité pour les raisons que je luy ay donné charge vous faire plus amplement entendre de ma part et le croire comme moi-mesme... Mons, 7 août.

FRANCOYS.

On dut enfin prendre une *résolution finale*, en renonçant au système (p. 408, *inf.*) de retards et de tergiversations. Il ne falloit pas exaspérer le Duc, ni surtout pousser à bout les Provinces Wallonnes qu'on venoit de blesser profondément (p. 389, *in f.*).

A moins de s'entendre avec Anjou, on avoit à craindre un démembrement de la Généralité: « Alançonii authoritas videtur »paulatim crescere in Hannoniâ et Atrebatibus, et praesertim apud »Nobilitatem, quae videtur ei esse addictior quam sit utile illis

---

(1) *Neufville.* — Nicolas de Neufville, Sr de Villeroi, l'un des plus habiles ministres et négociateurs sous Charles IX, Henri III et Henri IV. A l'âge de 24 ans, en 1567, il étoit déjà Sécretaire d'Etat.

»regionibus : » *Lang. Ep. s.* I. 2. 747. Le 16 juillet le Comte Jean observe aux Etats de Hollande « dat te beduchten staet dat de Hertoch van Alençon metter tyt d'Artois en Henegouwen bekommen »mochte : » *v. d. Spiegel*, I. 34. 1578. Août.

L'Ambassadeur d'Angleterre lui même, Davidson, écrivant le 7 août d'Anvers à Lord Burghley, semble convaincu qu'une concession aux Provinces Wallonnes est nécessaire. « The French Com»missioners are appointed to depart this day towards Monts, ill »satisfied with the dealing of the states... The states of Hainaut »have utterly (1) protested against the request not long since pre»sented to the archduke and counsel of estate by those of the »religion, and it is not without suspicion that they will use the »same matter as a lawfull pretext to disjoine from the rest of the »provinces, in case they be not secounded by them in theyr treaty »with d'Alençon: » *Queen Eliz. and her Times*, II. p. 90.

Le 6 août, « arresté de requérir Messieurs les Députés pour »communicquer avecq les Ambassadeurs de France, que leur »plaisir soit de présenter au dits Ambassadeurs les poinctz réso»luz par le Conseil d'Estat et les Estatz-Généraulx pour entrer en »ultérieure communication sur le secours à nouz offert; espérans »les députez des provinces que leurs maistres ne feront diffi»culté de trouver bon et d'aggréer ce que par meure résolu»tion est reprins par les dits poinctz; et est député le greffier »de Brabant pour communiquer à Monsr le Conte de Boussu et »le Visconte de Gand, et aultres chefs estans au camp, les dits »poinctz. — Les Ambassadeurs d'Angleterre, veu la responce des »Estatz, dont dessus est faict mention, ont réplicqué par escript »et demandé en substance délay de 8 ou 10 jours pour advertir »le tout à sa Ma^té réginale pour entendre sur les difficultez sa »résolution et volunté. — Après midy, son Exc. a déclaré qu'en »présense du révérend père en Dieu l'Abbé de St Ghertruyd, Monsr »de Frézin, Monsr de Bassigny, le Conseillier d'Estat Liesfelt, et »du Bourgm. Stralen, il auroit donné aux Srs Ambassadeurs de »France les poinctz et instruction sur laquelle l'on debvoit entrer

(1) *utterly*. Voyez p. 389, *in f.*

1578. Août. »en ultérieure communication, laquelle par eulx veu et visité bien »et au loing, ont trouvé bien estrainge que nous reculons plus que »avanchons l'affaire, désirans en fin sçavoir librement et franche»ment sy voulons traicter avecq eulx ou non:» *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Le 7 août, «Son Exc. a requis Messrs de l'assemblée des »Estatz-Généraulx de vouloir parler franchement et dire leur »opinion sur la continuation ou refus de la communication avecq les »Ambassadeurs de France, pour, les raisons d'un costé et aultre oys »et examinez, recepvoir le secours par le Duc d'Anjou présenté, »ou s'en excuser, selon que l'on trouvera pour le bien, repos, et »service du pays convenir. Sur quoy, après plusieurs discours et »allégations, est résolu que les Estatz treuvent profitable et néces»saire que le traicté soit résolutivement^x et positifvement achevé, en »conformité de l'advis de son Exc. et Messrs du Conseil d'Estat, »prins en présence de son Altèze. Et ceulx de Flandres, à ce que »leurs maistres soyent mieulx informez, requérent que le plaisir de »son Exc. et Estatz soit d'escrire lettres à leurs membres quy sont »assemblez à Gand, et à icelle fin dépescher vers eux Monsr d'Uy»tenhoven avecq l'instruction et articles proposez aux Ambassa»deurs; ce que leur est accordé et aux aultres provinces:» *l. l.*

Le 11 août, «après longue et bien meure délibération, con»férence, et communication d'entre Messieurs du Conseil d'Estat, »ses Ex^ces, et Messieurs les Députez des Estatz-Généraulx, le »traicté que se présenteroit à Messieurs les Embassadeurs de Mon»seigneur le Duc d'Anjou sur le secour par luy présenté au dit »Estatz, est aresté, par pluralité de voix; combien que plusieurs »députez de provinces ont déclairé n'estre auctorisez de leurs »maistres, remectans néantmoings le tout au Conseil d'Estat, souba »espoir que ce que par les dits S^rs seroit faict, céderoit au bien et »repos de la généralité:» *l. l.*

Le Traité fut conclu le 13 août. Anjou devint Défenseur de la liberté des Pays-Bas; du moins il en reçut le titre.

On sembloit céder, on cédoit, sous quelques rapports, aux in—

^x résolument.

stances des Wallons. Toutefois l'accord leur déplut, et cela n'est pas étonnant. 1578. Août.

D'abord, en refusant au Duc, pour le moment, toute participation au gouvernement civil, on s'engageoit néanmoins à lui donner la préférence, s'il falloit changer de Souverain. C'étoit aller trop loin à leur gré: « ipsos Malecontentos, quamvis Alençonii »evocatores, tam liberalis Ordinum promissio sollicitos habuit: » *Strada*, II. 9.

Puis, selon eux, le Duc se mettoit beaucoup trop dans la dépendance des hérétiques. Il prenoit l'engagement de se confédérer avec la Reine d'Angleterre, le Roi de Navarre, et le Duc Casimir; c'est à dire, avec les principaux Chefs des Protestants.

Le Prince avoit atteint son but, déjouant les manoeuvres de ses antagonistes. Anjou étoit désormais pour la Généralité un auxiliaire, puissant pour le bien, moins puissant pour le mal; on l'avoit compromis auprès des Catholiques.

Venu à la prière de ceux auxquels le Prince devenoit suspect (1), il lui arriva ce qui étoit arrivé à Matthias. Il fut entraîné par l'influence qu'il venoit contrebalancer.

Désappointés, beaucoup de ses partisans penchèrent bientôt vers la réconciliation avec le Roi. « Ils voyent », dit-on dans l'Apologie, «qu'ils ne peuvent amener Anjou à ce point de se rendre »Chef contre vous, Messieurs, et contre ceux de la Religion; ils »le délaissent et se joignent au Prince de Parme: » *Dumont*, V. 1. 400b. On ajoute: « Y a-t-il flots de la mer plus inconstants, »Euripe plus incertain que les conseils de telles gens? » *l. l.* — Il y a cependant une excuse; le Prince enlevoit constamment leur appui.

— —

Les Etats-Gén., par l'accord avec Anjou, se réservèrent le mois d'août pour traiter avec D. Juan.

---

(1) *suspect.* « Qui a Philippo defecerant et tamen ab Arau»sionensis partibus alieni erant, et Matthiam a se evocatum ab »Arausionensi praeoccupatum dolebant, Andino favebant: » *Thuan.* p. 263a, et ci-dessus, p. 365.

1578. Août. Le 13 août, jour même où l'on venoit de terminer le Traité, «Messieurs les Conseilliers d'Estat Léoninus, Metkerke, Bevere, »Lisfelt, et le prélat de St. Gertrude, Saventhem, Prouin, et le »greffier de Brabant, sont commis pour pourjecter certain escript »sur la proposition de Monsr l'Ambassadeur de l'Impériale Mat^é, »du Roy de France, et ceulx d'Engleterre, sur le faict de parvenir à »une bonne paix, moienant qu'elle soit asceurée; pour lequel »(après qu'il sera aresté) estre délibvré au dit Don Jéhan, ou à »ceulx qu'i voudra commectre: à quel effect seront requis Mes»sieurs les susdits Embassadeurs, tant de l'Impériale Mat^é, du Roy »de France, et d'Engleterre, luy faire tenir, ou à ses commis, avecq »aultres S^rs de pardeçà que l'on pourroit dénommer pour les »accompaigner: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Le 14 août, après midy: « Comme s'est faict itérative lecture »des poinctz et articles contenans les conditions de paix avecq »Don Jéhan, combien que ceulx de Haynault ont protesté de »n'estre auctorisé sur l'article contenant le faict de la religion, est »néantmoings aresté le dit pourject des conditions et articles, par »pluralité de voix: » *l. l.*

Après quelques conférences D. Juan déclara le 29 août qu'il venoit de recevoir des Lettres du Roi, l'informant que S. M. avoit remis toute la négociation entre les mains de l'Empereur, « als tot »een arbitre, gelyk de Staten tot meermaels hadden begeert en ver»socht: » *Bor*, 981^a; ayant dénommé à cet effet le Duc de Terra-Nova, naguère Vice-Roi de Sicile.

De Thou considère cette excuse comme un subterfuge de D. Juan (« Austrius, novis auctus copiis..., ut Ordines diuturnitate »belli et affectatâ morâ exhauriret, respondit Philippum totum »hoc negotium Caesaris arbitrio commisisse: » *Hist. l.* 66. p. 271^a).

Nous ne voyons pas de motifs suffisants à ce soupçon.

D. Juan avoit montré de la bonne volonté: « de Grave van »Swertsenburg, die... was geweest by D. Jan, liet sich dunken dat »men lichtelyk altans alle redelykheid soude konnen verkrygen, »by so verre D. Jan daertoe versocht worde: » *Bor*, 979^a.

Sa position devoit lui faire désirer la paix (p. 408). Les Etats

avoient déjà le secours d'Anjou et de Casimir. Philippe II désiroit un arrangement final, et les dispositions de la France et de l'Angleterre étoient presque de nature à l'imposer. 1578. Août.

La dureté des conditions est l'argument le plus plausible contre la sincérité de D. Juan; on s'étonne qu'il ne les ait pas tout d'abord repoussées. Mais *Strada* nous apprend qu'en effet il hésita, « super»bis postulatis praeter modum offensus; » I. p. 606; il fut entraîné par les conseils du Prince de Parme et la crainte de voir la France, sous prétexte de porter secours, s'emparer des Pays-Bas.

On sait en outre que la détermination du Roi d'Espagne fut prise à cette époque.

Les conférences devoient avoir lieu à Cologne: Granvelle écrit, le 7 sept., à M. de Bellefontaine, que le Pape envoie aux négociations de Cologne « M. Castagno, qu'a esté longuement Nonce d'Espagne, »où il a esté fort estimé et aymé; aussi est-il homme de bien, saige, »et dextre » (MS. B. B. I. p. 143). Le 5 nov., que M. de Terra-nova est son ami, et « un homme qui entend » (MS. B. B. I).

Les intentions de D. Juan semblent avoir été plus pacifiques que celles des Etats, à en juger du moins par ce qu'ils exigent de lui.

Le 26 août, « les Estatz aians entendu le rapport de Monsr le »prévost de St Bavon, commis de leur part pour entrer en confé»rence sur le traicté de paix avecq Don Jéhan en la ville de Lou»vain, ont résolu ne prendre lieu de conférence aultre que la dite »ville de Louvain, n'entendans accorder cessation d'armes, ne »d'entremectre aultres intercesseurs de la ditte paix que Messieurs »les Embassadeurs de l'Impériale Maté et de la Sérénissime Roine »d'Engleterre, comme n'en pouvans trouver de meilleure estoffe »et qualité, consentans toutesfois que les conditions de paix se »proposeront par forme de prière (1) et réquisition, si les députez »des dit Estatz sont pressez de le faire, et pour n'obmectre nul deb»voir de bons subjects envers leur Prince; accordans en oultre »prolongation de six à sept jours pour l'exécution du dit traicté, »s'il se peut arester, quoy pendant Dom Jéhan remectra ès mains »des ditz Estatz les villes de Louvain, Arscot, Diest, Tilmont,

(1) *prière*. Tom. IV. p. 72.

1578. Août. »Sichen, Leuwe, Burch, Nivelles, Beaumont, Chimay, Mariembourch, Jodoigne, Gemblou, et Philippeville; remectans la rendition des aultres villes soubz bonne asseurance et hostaige; et en »deffaut d'accord du dit traicté de paix, les députez des Estatz »protesteront d'estre absoulz et déchargez devant Dieu et tous les »princes et potentatz de la Chrestienté de tous les inconvéniens »que proviendront de la guerre: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Languet, qui n'affectionnoit pas les Espagnols, énumérant les demandes des Etats, ajoute: « conditiones fuerunt ejusmodi, ut si »Joannem Austriacum victum pugnâ captivum tenerent, non »possent graviores proponere: *Ep. secr.* I. 2. 754.

Il n'est pas surprenant qu'Elizabeth, dans des Articles proposés en son nom le 17 sept. aux Etats-Gén., exige «que les Estatz »tunbant sur quelque traicté de paix, ne proposeront conditions »desraisonnables ou telles que bonnement les subjectz ne peulvent »demander de leur Prince, sans manifestement blesser et faire tort »à son honneur.» (Arch. du Roy. *MS. Angleterre*, 1576—1580).

Du reste elle semble avoir insisté un peu fortement sur la paix. Le 20 sept. nouvel article, recommandant une cessation d'armes, et « le cas advenant qu'elle ne sera pas trouvée en vostre conseil »propre et agréable pour le bien de l'estat de voz affaires, pour le »moingz que, tant l'ennemi que vous, cassiez vos nombres de gens »de guerre et le réduisez à plus petit:» *l. l.* Les Etats répondent le 28, « qu'ils se confient que S.M. ne vouldroit procurer ni permectre »leur ruine, et pour tant la supplient ne trouver mauvais qu'ilz »continuent l'exploit des armes contre les ennemiz de leur patrie »avecq les plus grandes forces et moyens que possible leur sera:» *l. l.* Le même jour on délivre un passeport à Cobham et Walsingham: *l. l.*

Ceux-ci eussent désiré que l'Angleterre agît avec plus de bienveillance et moins d'indécision. Walsingham écrit le 9 sept. d'Anvers une Lettre fort énergique à Sir Chr. Hatton: « If it be good to »have these countries possessed by the Frenche and alienated in »good wil from the crowne of Englande, then you have returned »Mr Sommers with a very good dispatche... Surely those people

»meane no longer to depende upon your uncertainties... they shall »be forced to have recourse to a most perillous remedy, such as »may be termed *medicina morbo deterior:*» *Queen Eliz. and her Times*, II. p. 93. Il s'inquiète des procédés envers l'Ecosse et les Pays-Bas, d'autant plus qu'en vain la Reine a été conseillée prudemment et fidélement par ses ministres: «I am informed that no »prynce could be more faythfully and earnestly dealte withall by »counsellors, then her Majesty hath bene by hers...» My Lorde »Cobham and I have cause to think ourselves most unfortunate to »be employed in alegation that is like to have so hard an issue:» *l. l.* 1578. Août.

LETTRE DCCCXLV.

Mr de Bellièvre à Mr le Duc d'Anjou. Le Duc accusé de trames odieuses contre les Protestants. (MS. P. A. 8780).

*** Pompone de Bellièvre, né à Lyon en 1529, «servit si »bien l'Etat, dans diverses Ambassades et emplois, que le Roi »Henri IV, pour l'en récompenser, le fit Chancelier en 1599. Ce »grand homme avoit une parfaite connoissance des Belles-Lettres. »Il mourut en 1607:» *Moréri.* — En 1578, envoyé par Henri III dans les Pays-Bas, il étoit, d'après ses Lettres de crédence, membre du Conseil-privé et président en la Cour de parlement de Paris: *Rés. MSS. des Et.-G.* du *4 août.* — Sa proposition du même jour, dans les Etats-Gén., tendoit à opérer une réconciliation avec le Roi d'Espagne: «een goed accoord, dewelk u gewilliglyk en ge»trouwelyk sal gemiddelt werden door S. M. jegen den Catholyken »Coninck... S. M. heeft my gesonden... door de begeerte die hy »heeft om desgelyx in ruste te sien synen eenigen broeder:» *Bor*, 979a.

Il est difficile de croire que le Duc ait poussé la perfidie, l'ingratitude, on peut ajouter, l'oubli de ses propres intérêts, jusqu'à vouloir faire assassiner le Prince d'Orange; mais il est très-probable qu'avant la conclusion du Traité, indigné de tant de délais, il ait eu l'idée de rallier autour de soi les Catholiques, en

1578. Août. se déclarant contre les Réformés. Le ton de la Lettre fait sentir que M. de Bellièvre ne trouvoit rien d'absurde dans ce soupçon.

Monseigneur, estant venu en ceste ville d'Anvers pour satisfère à vostre commandement, le premier propos qui m'a esté dict par M^r le Prince d'Orange a esté que arrivèrent devant-hyer au soir en ceste ville d'Anvers deux députés de Flandres, qui lui rapportèrent que Mr de la Mote, Gouverneur de Gravelingue, avoit prié ceux de Flandres luy envoyer de leur part deux personages ausquels ils eussent fiance, ce qu'ils feirent. Le dit Sr de la Mote leur dict que vous, Monseigneur, luy aviés par deux fois envoyé un nommé le S^r d'Alferane, qui luy auroit remonstré de vostre part comme ces païs sont perdus pour le Roy d'Espaigne, et que, s'ils ne tumbent entre vos mains, ils seront dominés par un ennemy de la foy Catholique, que vous estiés icy venu avec forces suffisantes pour vous en fère Seigneur, que vous aviés pour le moings vint et cinq mil hommes de pied et grand nombre de cavallerie, et estoit vostre intention d'extirper la nouvelle religion et fère massacrer le Prince d'Orenge; vous lui offriés de grands biens et pensions, moyenant qu'il se meist de vostre couste. — Monseigneur, je me trouvai fort estonné d'ouyr ce langaige; c'est un dire ancien, calumniés hardyment, il en demeure toutjours quelque chose; si ceste calumnie ne sera vivement effacée, elle avancera ces peuples à fère la paix plus que toutes les ambassades. Or, Monseigneur, il est plus que requis que vous pourveoyés soigneusement à ouster de l'opinion de ces peuples une si maulvaise opinion de vous, que le dit Sr de la Mote y a voulu imprimer. J'entends que la vérité

est que le S^r d'Alferane a esté par devers le Sr de la Mote; pour le moings ils le croient icy. Il sera bon qu'ils sachent le vray de ce qui est passé, et comme ceux des Estats vous envoyent les députés de Flandres, pour vous fère entendre ce qu'ils ont ouy, il vous plaira de considérer si aussi il ne sera bon que vous leur envoyés (1) icy le S^r d'Alférane, pour les advertir de ce qui a passé et qu'il déclare qu'il se veult rendre responsable de son dire et de ses actions. J'estime aussi, Monseigneur, qu'il sera à propos que vous envoyés avec luy personnages notables et de qualité pour les asseurer de votre bonne volunté: M^r des Pruneaux, qui n'est suspect de vouloir fère massacrer ceux de la nouvelle opinion, vous y pourra fère bon service. Comme, Monseigneur, l'affère requiert que vous faciés si expresse déclaration de la bonne volunté que vous portés à toute ceste nation, que rien n'en puysse demeurer au contraire en leurs opinions. Quant à M^r le Prince d'Orenge, c'est un fort sage Seigneur et qui prendra raison en payement; vous avés ce me semble plus d'intérest de le bien asseurer de vous que luy n'a de l'estre de vous; vous ne tirerés pas aisément, ni au premier coup, toutes les promesses de luy que l'on vouldroit; ce aussi à quoy il obligera sa promesse, j'estime qu'il ne y vouldroit pas faillir. Il est doncques question que vous veoyés comme vous l'induyrés à s'obliger à vous, car s'il vous sera ennemy ou contraire, je ne dy pas, Monseigneur, 1578. Août.

(1) *envoyés.* Le 22 août « le Sr Alféran, comparant en l'assemblée, faict les excuses servans à sa décherge des impostures dont est poursuivi, à cause de certains propos qu'auroit tenu avecq le Sr de la Motte: » *Rés. MSS. des Et.-G.*

1578. Août. que vous n'ayés de grands forces et que vous ne puisiés fère ressentir ce païs du desplaisir que l'on vous feroit, mais, selon mon petit jugement, je vous diray que vous ne ferés rien qui soit à vostre avantage. J'actends la response de M^rs^ les Estats sur la lettre que leur avés escritte, dont je ne ferai faulte de vous advertir. Sur ce je fay fin, vous baisant très-humblement les mains... Anvers, 17 août 1578.

BELLIÈVRE.

LETTRE DCCCXLVI.

R. van Radtloo au Comte Jean de Nassau. Progrès de l'Evangile à Arnhem.

*** V. Radtloo étoit sans doute Ministre du St. Evangile.

Le Comte avoit juré de maintenir, conformément à la Pacification de Gand, la religion dans le même état: *v. Reydt*, p. 17a. Néanmoins il se servoit d'un moyen qui sembloit tendre à éluder cette obligation. « Hy was de Gereformeerde Religie seer toegedaen »en socht by alle manieren deselve te vorderen onder syn Gouver»nement, doch also het niet en conde geschieden volgende de »Pacificatie van Gent, so heeft hy nochtans, om deselve so veel »te vorderen als doenlyk was, onder verscheiden Vaendelen een »Predicant geordonneert, die onder de soldaten predikten, daer »dan borgeren en inwoonderen van de Steden mede by quamen »die wilden, en so werden in sulker voeger hier en daer in den »Steden gepredikt, daer door die van de Gereformeerde Religie op »verscheiden plaetsen seer toenamen: » *Bor*, 995a. « Fiduciâ »copiarum parvo tempore facta est tanta mutatio ut pars quae a »Pontificiâ defecit, facta sit alterâ longe potentior: » *Lang. Ep. s.* I. 2. 758.

Wolgeborner genedyge Herr! Ewer G. tzo alle tyd pre-

senter myn willigen onverdrossen dyenst. Alsobalde alsz E. G. schriben myr ankommen, hafen myn eygen man na Dillenborch unde Herberen[1] abgeferticht; ym ys och[2] 't jergelt gegeben, unde haef ym befolen *comes itineris* [tzostien], is en bedacht man, der fyl ome der religion geliden, sol wol zo gebrouchen seyn, heft wibe noch kynt. Haeben en herzliche frewt das men tzo Arnhem so fyl goeder hertzen fyndet; ich versyen myr, so das öffentlich *Ministerium* in dysser stadt gedrifen würde, solt 't zogaen alsz der tzit[3] *Petrus* prediget: *Quotquot erant predestinati ad vitam aeternam, credebant Evangelio, et in dies numero crescebant.* 1578. Août.

Ich bitt den Almechtigen Jehova, E. G. genedige vrouw myt lebe laeszen byen[4] kommen, unde ein lange selige regeringe erhalten, unde das ich, nae myn kleyn vermügen, E. G. mach dienst bewisen. — Der Richter alhy heft schriben ousz Brüsselt van syn swager de Her van Renes, datirt 15 *Augusti*, wy das Champangy, Heisz[5], Berssel, Gelimes, Basigeim[6], sampt etliche pfaffen unde bürger, haben ein seltzame ainslach zu Brüsselt gehabt al die von der Religion om te bryngen.... Es kümpt en andere zitunge, wy der von Boussy heft lebentych lassen brennen etliche mordtbrenner, dy ons leger of etliche örter yn brant stechen wolten. Hyrmyt bitt Godt Almechtich, durch Hern Jesum, E. G. te behüten unde beschirmen alsz den appel synre ouwen[7]. *Datum* Numegen, den 19 *Augusti A°* 1578.

E. G. denstlicher denner,

Reinhardt van Radtloo.

[1] Herborn. [2] auch, ook. [3] tzeit. [4] byin, bey ihnen. [5] Heze. [6] Bassigny, *fils du Sgr. de Boxtel: Bor*, p. 988a. — *V. Meteren nomme le Sgr. de Rassinghien; mais celui-ci étoit captif à Gand.* [7] oogen.

1578. Août. Plusieurs accusoient M. de Champagny d'intelligences avec le Cardinal: la correspondance de celui-ci réfute suffisamment ce soupçon (par ex. p. 403, 414). Voici le fait qui donna lieu à l'accusation absurde d'avoir voulu exterminer les Réformés. De concert (1) avec un grand nombre de Catholiques, qui désiroient, comme lui, s'opposer aux envahissements du Protestantisme, il avoit voulu faire présenter par la Commune de Bruxelles une remontrance à l'Archiduc, tendant à ne pas admettre l'exercice public du culte Protestant dans cette ville, capitale des Pays-Bas. On ne sauroit trouver cette prétention exorbitante, en se rappelant que Paris avoit constamment été excepté, même dans les Edits les plus favorables aux Protestants; surtout en songeant aux motifs de plainte des Catholiques. Aussi fut-on obligé de relâcher promptement ceux qui avoient été compromis dans cette affaire, et on ne put retenir Champagny qu'en lui imputant d'avoir été, comme s'exprime un de ses ennemis (qui, déjà en déc, désiroit « trouver moyen de le faire séquestrer »), « le Grand »Dictateur des troubles de Gand: » p. 264. « Om in beter bewa»ringhe te zyn, beschuldigt wesende van den feyte daer de Hee»ren tot Gendt om ghevangen waren, is hy tot Gendt by de andere »ghevoert: » *v. Meter.* p. 142b.

Bor appelle Champagny « desen ouden deurtrapten vos: » p. 988a. Injure sans motif et surtout fort déplacée! Il avoit rendu de grands services et, dans cette occasion, le droit, et non point la ruse, étoit de son côté. « Tumultuante plebe nihil »impetrari potuit, et Campaniacus, quamvis de patriâ multis »egregie factis optime meritus, in suspicionem apud seditiosos »adductus, quod cum Granvellano cardinali fratre consilia com»municaret, in vincula ducitur: » *Thuan. Hist. l.* 66, p. 270. — *Strada* écrit: « Campinii Dominus, Orangii jussu, Gandavi in »carcerem tractus erat, ejusque domus Bruxellis direpta: » p. 596. Il est, en effet, assez probable que le Prince, qui avoit l'oeil ouvert sur lui, aura contribué à déjouer ses projets. On lit chez *Bor* que Champagny, ayant voulu remplacer la garnison de

(1) *concert.* « Deze Ligue werd onder vele Geestelyke en Edelen »en andere van alderley qualiteit gesloten en geteekent: » *Bor*, 988a.

Bruxelles par les compagnies du Sr de Hèze, sur lesquelles il pouvoit compter, le Prince y mit obstacle: « het is seer aerdiglyk »verhindert geweest door den Prince van Orangien: » *l. l.* 1578. Août.

Septembre fut un mois pénible pour le Comte Jean de Nassau. Il avoit convoqué les Etats de la Gueldre. Leur assemblée commença le 3. — M. *Nyhoff* en a publié les détails: *Bydr.* I. p. 104—144.

Le Comte recommanda la défense du pays, l'Union avec la Hollande, enfin la Paix de religion.

Les Etats se montrèrent récalcitrants.

Point de sacrifices pour repousser l'ennemi. — « Men soud eene »van tween moeten doen, » leur dit enfin le Comte, « of den »vyandt onderworpen worden, oft geldt en voorraet soecken; de »vyant were by de handt, ende villicht naerder als men meint: » *l. l.* II. p. 121.

Point d'Union nouvelle. — Tout au plus les Etats souffriroient qu'on en dressât le projet, pour le cas où par la suite quelques Provinces abandonnassent la cause commune: « anders were men »by de Pacificatie genoech verbonden: » p. 128. Les délibérations n'aboutirent à rien: « Op den 26 is voorts allerhande communicatie »geweest opde Union met die van Hollant, doch onvruchbaerlyc: » p. 144.

Surtout pas d'accord au détriment de la Religion Catholique. — Les efforts en faveur du projet de Paix (p. 387) furent vifs et la résistance très-forte. Les Députés des villes, dans une réunion préparatoire le 2 sept., déclarent « dat de art. van den Religionsvrede »in geenen wege behoorde gestadet[1] te worden, dan dat men verbly»ven sold by de Pacificatie van Gendt: » p. 109. Leurs Instructions sont unanimes: « in sulcke meininge dat, in aenschou van de Paci»ficatie van Gent ende daerop gevolchde Union, ende anderen »veelvoudigen gedanen beloften ende presentatiën, geene vernieuwe»ringe in 't punt van de religie behoorde ingevoert te worden: » p. 110. On convient d'animer la Noblesse contre le projet; on propose de députer, en tout cas, vers le Stadhouder; on n'est pas disposé à former des voeux inutiles; on va jusqu'à donner le con-

[1] gestattet, toegelaten.

1578. Octobre. seil, si la démarche est infructueuse, « om sich daer tegen elck met »aennemen eeniger soldaten te behelpen : » *l. l.*

Ces deux derniers points restèrent en délibération, mais la Paix de religion fut décidément rejetée.

Les Réformés dès lors saisirent violemment ce qu'on ne vouloit point leur accorder.

† LETTRE DCCCXLVII.

Le Landgrave Guillaume de Hesse à [*Ant. des Traos*]. *Il déplore les excès des Réformés* (MS. C.).

*** Le Landgrave étoit résolu à garder la plus stricte neutralité. Le 26 oct. il écrit à des Traos : « ... So lange du zu Amtorff »bist, solte dich in dissen hendelln neutral erzeigen und vernehmen »lassen, und keinem theil recht und dem andern unrecht geben, »und solches darumb, weil wir dieses hendell, wie du weist, »nicht zuthun haben oder uns von eynem oder anderm verdacht »oder anhang nicht zuziehen wollen, wie wir dir solchs auch zu »mehrmalen zugeschrieben » (†MS. C.).

Lieber getrewer, wir haben dein abermalig schreiben de *dato* Arnheym den 20 *Septembris*, sambt seinen zugehörungen empfangen gelesen, und wollen dir hinwieder gn. nicht verhaltenn, das wir dir izo vor zweijen tagen... uff dein negsthievorig schreibenn auch nach der lengde gn. beantwortet, und dir darbey zugeschickt habenn, was ein Spannischer Gesandter, des Niederlendischen Kriegszwesens halben, an uns geworbenn und wie demselbigen geantwortet.

....Das aber die benente Provinzen eine sondere bündnis (1) uffrichten, und beim Reych und hausz Osterreich zu pleybenn, und die Franzosen nicht an zu nehmen

(1) *bündnis*. Voyez p. 433.

gemeind seindt, das hören wir *inter tot mala* nicht unger- 1578.
ne, wollen auch nicht underlassenn es an ortts und ende Octobre.
zu gelangen dohin es gehörtt.

Was aber sonstet der Staten kriegszwesen belangtt, *parum abest quin cum Ovidio dicam*,

> Apta magis quaestui quam sint tua corpora Marti,
> Bella gerant fortes, tu pati semper ama.

Dan wir haben warlich sorge, sintemal sie mehr die hölzerne steynerne bilder als ihre feind sturmen, auch die Religion mit einer solchen *inordinatâ confusione et dissipatione* anfängen, es werde endtlich über ihre eigene helse auszgehenn.

Das die lehr des Heiligen *Evangelii* propagirt wirdt, und allenthalben zunimbt, hören wir gerne, es ist auch ein jeder Christ schuldig dasselbige befürdern zu helffenn; aber kirchen und bilder sturmen, *item bona Ecclesiastica* zu occupiren, und die arme [underwieste] personen mit gewaltt auszzutreyben, das finden wir nirgendt im keinem *Evangelio* geschrieben; dan Paulus spricht: *fugite*, aber nicht *concutite Idola*, so solte man, auch nach der lehr *Lutheri* (1), die bilder eher auszen herzen nehmen, darnach (2) wurden si woll ausz der kirchen selbst kom-

(1) *Lutheri*. Assez d'accord, au fond, avec Calvin (T. II. p. 219). Celui-ci, en condamnant les images, eût pris ses réserves, si, comme Luther, il se fut trouvé en face des iconoclastes.

(2) *darnach*. Le Prince en jugeoit de même. « Contre ceste »mauvaise procédure de mal traicter les Ecclésiastiques, briser les »Images, et raser les Temples, fut requis M. du Plessis par M. le »Prince d'Orange et par les Estats d'escripre un petit Traicté, par »lequel il monstroit l'iniquité, inutilité, dommaige, et danger de »telles procédures, plus propres à destruire qu'à instruire: » *Vie de Mornay*, p. 46.

1578. men. Wir habenn aber fürwar sorge es werden sich die
Octobre. losen götzen mit vergieszung vieles menschenblutts rechen, aber Gott der Herr regieret die dinge aller, Der wolle sie zu einem gnedigen ende schickenn... *Datum* Cassell, am 3 *Octobris*.

WILHELM L. ZU HESSEN.

D. Juan venoit de mourir (le 1 octobre).

Ses ennemis mêmes ne lui refusent pas quelques éloges. «Hy »was met kloeckheyt en couragie, insonderheyt met welsprekent»heyt begaeft, nae zynen ouder, 't welk omtrent 30 jaren was, »tamelyk ervaren in saken van oorloch: » *v. Reydt*, p. 21a. «Non »facile poterit alius in Hispaniâ reperiri qui praesit exercitibus »cum tantâ authoritate,... quam parentis memoria, facilitas et »elegantia morum, et foelices successus ei pepererant: » *Lang Ep. s.* I. 2, p. 759.

On lui a attribué de vastes desseins.

Van Reydt écrit que le Prince d'Orange lui avoit fait des offres et que D. Juan ne les avoit pas très-vivement repoussées. « De Prince »soude hem geerne ghepurt hebben om den Coninck uyt den zadel »te stoten, aenbiedende door Doctorem Leoninum, die van we»ghen D. Johan in Hollandt ghesonden was, alle vriendtschap, »hulp, en bystand, indien hy, met uytsluytinghe des Coninx, die »Nederlanden voor sich selfs aenveerden wilde, welke aenbiedinge »hy niet aennam, nochtans oock daer over niet en toornede: » p 21.

Il est possible qu'on lui ait fait des insinuations pareilles, soit afin de le rendre suspect, soit en effet pour l'opposer à Philippe II. *Strada* raconte la chose, mais avec une différence notable dans les détails: «Fuit e Belgarum Nobilibus qui, velut expeditam pacandi »Provincias rationem monstraturus, ut ipse Belgarum imperium »capesseret, hortatus est:... quod ille usque adeo est aversatus ut »promptum illico pugionem in hominem intenderet: » p. 618. Quoiqu'il en soit, D. Juan, même par intérêt, eut repoussé une proposition qui l'eût mis à la merci des Etats. D'ailleurs le pru-

dent Léonius, si jamais il s'est chargé d'une commission pareille, aura eu soin de s'envelopper de détours ; par conséquent, si D. Juan est demeuré calme, on auroit tort d'en conclure qu'il penchoit plus ou moins vers la trahison. 1578. Octobre.

Strada parle d'une Lettre écrite à un personnage en France par le Prince d'Orange, où celui-ci faisoit mention du mariage de D. Juan avec la Reine Elizabeth, ajoutant que, pour prix de ses services dans cette affaire, D. Juan lui avoit donné l'espérance d'avoir la religion libre dans les Pays-Bas: I. 618. — Sans doute ni le Prince, ni Elizabeth, ni D. Juan lui-même, n'eût jamais songé sérieusement à un tel projet; et, si réellement la Lettre a existé, il semble qu'on doit dire avec *Strada*: Quae de Austriaco »ne credam, multis adducor; commenta potius Orangii, per haec »abalienantis a fratre Regem, suspicari libet: » *l. l.*

Le dessein de rétablir Marie Stuart et de détrôner Elizabeth paroit suffisamment constaté (p. 71) C'étoit là sans doute le principal sujet de ses intelligences avec les Guise. — Se rapportoient-elles aussi à la défense de la religion Catholique en général? « Eben das,» dit M. *Ranke*, «was die Guisen an Heinrich III tadelten, eine saü»mige Lauheit in Sachen der katholischen Religion, liesz sich »damals mit einigem Schein Philipp II vorwerfen, der zu keinem »entschiedenen Türkenkriege zu bringen war, zu der Unterneh»mung gegen die Elizabeth nur gezwungen einstimmte, und mit »den Niederländern Frieden schlosz:» *Fürst. u. V.* I. 181. Cette supposition, est très-ingénieuse. Cependant il est douteux que le zèle et l'indignation de D. Juan et des Guise allassent jusqu'à se mettre en opposition plus ou moins directe contre le Roi d'Espagne. D. Juan qui le connoissoit trop bien pour douter de son dévouement aux intérêts Catholiques, avoit consenti à l'Edit Perpétuel, avant d'avoir obtenu l'assentiment du Roi; il avoit insisté sur cette approbation. Quant aux Guise, ils n'étoient pas intraitables, ils connoissoient l'art des accommodements. D'après Mornay, « ils auroient »taché attirer à leurs ligues ceux de la Religion prétendue Réfor»mée, avec promesse de leur laisser, voire accroistre, leurs libertés »et exercices: » *Mém. de Morn.* I. 341. « Ils traittoient avec ceux »de la Religion, comme chacun sçait, pour les faire entrer en ce

1578. Octobre. »parti: ils les assuroient de leur exercice, selon les Edits, et outre les »Edits, si besoin leur estoit: » *l. l.* p. 437. Et cela se faisoit « tost »après la paix de 1577 : » p. 484.

On est allé jusqu'à dire que D. Juan, qui avoit autrefois révelé au Roi les projets coupables de D. Carlos (*Strada*, I. 616), méditoit une invasion en Espagne. Cette accusation qui semble porter déjà en elle-même le cachet de la calomnie, et peu compatible d'ailleurs avec les éloges du Cardinal de Granvelle, repose sur des insinuations dont il paroît qu'il faut se défier. *De Tassis* dit dans ses Commentaires: « Fuit Austriacus Religionis fideique »observantissimus, etiamsi falso aliud posteritati tradere conetur »*A. Perez*, ob maleficia capitis in Hispaniâ damnatus, Regi »dominoque suo longe ingratissimus: » IV. p. 326.

Laissant de côté cette question, nous devons reconnoître que, dans les Pays-Bas, D. Juan servit le Roi, qu'il eût désiré pouvoir servir aussi les Etats, que ses efforts pour la paix furent sincères et constants; et que si, enfin, il tira l'épée, il le fit, abreuvé de dégoûts, au point de se voir dépouillé de son autorité légitime; en un mot, parcequ'à deux reprises, il fut, directement ou indirectement (p. 112, 256), contraint de prévenir ou de repousser des attaques.

Plusieurs le crurent empoisonné. Les uns accusent le Roi d'Espagne, à qui D. Juan étoit suspect (*Str.* 618), d'autres l'Abbé de St. Gertrude (*v. Reydt*, p. 208). Ce dernier est indiqué très-positivement par l'Auteur de la *Vie de Mornay*, p. 46. *Languet* n'ajoutoit pas foi à ces soupçons: « Varia de causâ mortis ejus »dicuntur. Qui humanius loquuntur, quorum sententiae accedere »malo, dicunt..., cum ad morbum accessisset ingens animi dolor, »illo ipso dolore eum contabuisse; dolorem inde conceperat, quod »res suas videret in dies fieri deteriores: » *ad. Sydn.* p 352.

La douleur le tuoit; il n'étoit pas besoin de poison.

Déjà vers la fin de 1577 le Prince de Parme arrivant à l'armée, « miratus dicitur, viso avunculo, attenuatâ non magis valetudine »quam specie illâ majestateque fortunatissimi Imperatoris: » *Strada*, p. 556. Ensuite « auctus a diurnis nocturnisque laboribus stoma»chi morbus ac totius corporis languor: » p. 580.

Les Etats recevoient des secours de tous côtés; à D. Juan, comme à Réquesens, on n'envoyoit que des promesses. Il écrit au Roi «sibi promissam ab ejus Majestate opem sine fine differri: »poscentique pecuniam verba demum remitti:» *Str.* 607. On ne lui donnoit pas même des ordres: « Ik heb van nieus versoek »gedaen aen S. Maj. dat hy my immers ten minste sende de orden »van 't gene ik sal behoren te doen:» *Bor*, 1004ª. 1578. Octobre.

Ses Lettres au Prince de Melfy et à D. Pèdre de Mendoza, écrites d'un ton amer, respirent un découragement profond. « Het sal »fortse syn te avontueren, 't sy te vechten (wesende so luttel tegen »sulken menichte) of een gat te maken om door te raken, dit verla»tende;... gemerkt ik nu sie dat men ons de handen heeft afgesne»den, so is de resolutie dat wy hen den hals uitstrecken... Syne »Maj. en resolveert niet, of ik en weet niet wat hy van meininge »is... Wy sullen hier ons uitterste doen totten lesten adem toe; de »reste bewege God so hy kan en sie dat van node is:» *l. l.*

D. Juan eut pour successeur Alexandre de Parme. Lui même l'avoit fait venir dans les Pays-Bas: «Venit Alexander, tribus intra »paucos dies epistolis ab Joanne Austriaco acceptis, quibus ad belli »gloriaeque societatem, magnis aeque precibus ac promissis evoca»batur:» *Str.*, I. p. 556.

Le Prince d'Orange prévit qu'on ne gagneroit pas au change: «omdat zyn naturel sachter was en beter metter Landsaten nature »soude konnen overeen komen; dat hy ook de nature van de »inwoonders beter kende als D. Jan, hebbende langen tyd hem in »dese Landen gehouden:» *Bor*, II. 3ª.

Les événements justifièrent cette opinion. Néanmoins, et sans vouloir contester les talents supérieurs du Prince de Parme, il faut se rappeler que les conjonctures étoient infiniment plus favorables que lorsque D. Juan arriva. En oct. 1576 les Pays-Bas venoient de s'unir; en oct. 1578 une désunion croissante commençoit de toutes parts à se manifester. Le Prince d'Orange donne à entendre que D. Juan, s'il eût vécu plus longtemps, eût retiré beaucoup d'avantage de ce désaccord: « hy meende dat in »dese gelegentheid en oneenigheid der Provincien onder den ande-

1578. Octobre. »ren,... syn dood dese landen meer profyts als schade inbrengen »soude :» *l. l.*—*Van Reydt*, fait aussi la remarque; «Indien D. Jan »[niet] haestich ghestorven ware, hy soude door 't voordeel van »de verwerringhe der Malcontenten, veel quaets hebben kunnen »doen : » p. 21. Et *Languet* écrit, « auctoritatem virtute et industrii »sancturus videbatur, si fuisset diutius superstes... Potuisset ejus »virtus aliquando esse usui orbi Christiano adversus Turcas et »Mauros, qui undique nobis imminent : » *Ep. s.* I. 2. 759.

Mais il étoit dans sa destinée, exemple mémorable de la vanité des grandeurs! d'être enlevé au moment même où l'on voyait reparoître des possibilités de succès.

Fils illégitime, mais fils de Charles-Quint, la gloire l'enivre, jeune encore, de trompeuses voluptés. Il dompte les Maures, il fait reculer les Turcs. Le Roi le charge de pacifier les Pays-Bas, le Pape lui confie les intérêts de la foi, lui donne en espérance la main de Marie Stuart, le sceptre d'Ecosse, et le trône d'Elizabeth.

Après l'illusion et ses douceurs vient le désenchantement et ses amertumes. Il ne sortira plus de ces Provinces qu'il comptoit traverser. Lui à qui jusqu'alors tout avoit été facile, désormais se consume en efforts infructueux. Il ne trouve que négociations sans fin, exigences qui n'ont pas de bornes; défiance, reproches, calomnies, insultes, et partout le redoutable génie de Guillaume Premier. La victoire ne sert qu'à lui susciter des ennemis nouveaux. Les Pays-Bas vont échapper à Philippe; et c'est lui qu'on en accuse; lui, dénué de ressources, presqu'abandonné, payé de ses services par les plus injurieux soupçons. Ses lauriers lui semblent flétris, ses espérances s'évanouissent, le désespoir s'empare de son âme: et la mort, à 33 ans, tranche une vie, si brillante d'abord, plus tard si pâle et si décolorée. « So aber ist diese Welt, » dit M. *Ranke*. « Sie reizt den Menschen alle seine Fähigkeiten zu »entfalten... Sie aber gewährt ihm die Kampfpreisen nicht: sie »schliesst ihm ihre Schranke zu und läszt ihn sterben: » *Fürst. u. V.* I. p. 183. — Sans doute; et Dieu, par le néant des choses de la terre, veut faire sentir à l'homme la réalité et le prix de celles du Ciel.

† LETTRE DCCCXLVIII.

Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Nouvelles des Pays-Bas (MS. C.). 1578. Octobre.

*** Le Comte, comme il le dit au commencement de cette Lettre, s'est rendu en Allemagne, surtout parce qu'il a appris que des troupes Espagnoles alloient passer par son territoire ou dans le voisinage. Il a voulu prendre des précautions. Dans 8 ou 10 jours, au plus, il compte repartir. — Le 29 sept. A. des Traos écrit d'Arnhem, au Landgrave. « . . . C. Joh. hinc clandestine Dillen»burg versus discessit [anmo] collectis circiter 600 equitibus, quos »ait se jam in promptu habere ex improviso profligandi copias »Bolweil. . . » (MS. C.)

Il y eut, à l'occasion du baptême de la fille du Prince, quelques difficultés, relativement à la présence de Députés des Etats-Généraux. « Sur la proposition que son Exc. a faict sur le »baptesme de son enfant, les Estatz de Brabant, Geldres, Flan»dres, Hollande, Zeelande, Utrecht, Malines, et Frize se sont »référez à la discrétion de sa dite Exc. et luy offrent tout humble »service et assistence au dit baptesme; mais ceulx d'Artois, »Haynnau, Lille, et Tournesis ont déclaré que par leur maistres »et rencherge[1] leur est défendu de toucher le faict de religion, »et que pour tant ils ne peuvent porter aulcun consentement. »Tournay estoit absent. Surquoy sont esté députez Monsr d'Oir»schot, Caron, et le greffier de Brabant pour faire raport à son »Exc., quy depuis a remercié les Estats de leur bonne volonté et »affection: » *Rés. MSS. d. Et.-G. du* 12 *sept.*

. . . Der Hertzog von Alenzon und die General-Staden haben sich selbsten zur Gevattern angebotten mit begerem das der Printz seine tochter *Catharinam Belgicam* nennen wollte.... In gleichem haben die Stadenn, als S. Gn. das öffentlich *exercitium religionis*

[1] instruction, mandat.

1578. Octobre. begert (1), oder wieder nach Hollandt zu ziehen sich erclerrt, irer Gn. dasselbig in der kirchenn auffm Castel zue Autorff gestattet und zugelassen, also das ich aus diessen und andern vielen umständen mehr anderst nicht befinden kan dan das irer Gn. authoritet und reputation der orth je lenger je mehr wachse und zunehme, allein das die Franzosen mit derselben nicht zum besten zufrieden, dieweil sie sich bedüncken lassen, wo der herr Printz's nicht were, das sie ihre practicken als dan desto besser durchtreibenn woltenn. . . . Dillenburch, 13 *Oct.*

LETTRE DCCCXLIX.

E. Faber, Ministre du St. Evangile, au Comte Jean de Nassau. Prédication Evangélique en divers endroits de la Gueldre.

[1] nicht
von diesen zeiten weissagungen warhafftig, das nemlich [2] letsten tagen von seinem Geist auszgiesse auf alle [3] das das reich Gottes gewalt leide, und das wo ein aasz ist [4] die adler versammlen[5], dan wer kan gnügsam sagen mit was hauffen das volck sich zu dem waren Gottesdienst tringet. Unse [6] allhie zu Arnhem, ist am Sontage voll flei-

(1) *begert.* Voyez p 177. Comme on avoit permis à Anvers l'exercice public du culte Réformé, *Bor*, 974a, il semble que le Prince a profité de cette occasion pour exiger une Eglise de plus.

[1] *L'humidité paroît avoir moisi une partie de la Lettre. Ici il manque deux ou trois lignes.* [2] Gott in den (?). [3] fleisch, (?). [4], ebendaselbst (?). [5] *Ev. de St. Matth.* 24. v. 28. [6] Kirche (?).

siger zuhörer und neme zu; Joannes Fontanus ist auf fürgehenden brieff hie und ist meine angeniem, und ist deren von Venlo begert das ich neben ihn und andere kirchen, bisz zu E. G. bald verhoffligen glücklichen zurückkunft, diene, wie ich auch zu thun gemeint. Tiel und Wageningen haben das reine *ministerium*, also auch Douszberg und zwey dörffer dabey, nemlich Angerlo und Dremt; Elst und Lenth hoffen wir auch in kürtzen tagen inzuhaben. Renen liesz sich wol vernemen. Deutikum, Groll, Lochem, und Hattem werden noch durch die stadt Zütphen auffgehalten, doch so bald wir mehr Diener haben, wollen wir mit inen einen versuch thun. Die Oberkeit zu Zütphen sperret sich zemlich ungeschicklich, Gott wolle sie bessern. D. Carolus und ich sollten zwaren einen anfang daselbs gemacht haben, darzu der Hauptman Spee seinen dienst, die sach etwas zu entwerffen, durch verscheidene brieffe darzu erbetten, zum fleissigsten angebotten; aber in dem unser fürnehmen und brieff, weisz nicht ausz wes rath und welcher meinung, den herren offenbaret, haben wir das werck, bis das wir ettwas besser zeitung von Deventer haben werden, instellen mussen. Es sind sunst noch andere dörffer auf der Veluwe die auch der Reformation begeren, wie uns angezeigt worden; wir fangen an mit ethlichen pfaffen *familiariter* zu handlen, der Herr gebe den *eventum* den wir begeren. Zu Nimmegen ist die erste Kirch zu klein und wird die zweite am Sontag schier vol, welches ich selbs gesehen, dan ich am vergangen Sontage daselbs geprediget und *Henricum Fabricium* dahin bracht und presenteret hab, und wo irer vil den bösen rath daselbs und andere ungelegen- 1578. Octobre.

1578. Octobre. heit nit fürchten und dadurch uffgehalten wurden, als die fur inen nit sicher sind, sie musten noch ein kirch haben. Der Burgemeister Huckelum, Willem von Buhel, und ich sollen am folgenden Montag nach Bommel zihen, inen den predicanten zu werben, den sie inen ein zeit lang gelihen haben, dan sie müssen zwien Diener haben. Der newe Truchses zu Geller ist fleissig, und haben nit allein die statt Geller und Wachtendunck, sonder auch ettliche dörffer in der Fauthey[1] der reformirte religion angenomen. Ich hab auch da geprediget und allerhand gute anstellung

wir und mussen wir
ordentlich in der sachen angefangen, aber da sich der Rath und die münch unwillig finden lassen, haben die Bürger die kirch in aller stil ingenommen, und alles darin stehen lassen, und hatt aber der scholtes[2] inen solches, bei hohester straffe der Kön. Maj. zu Hyspanien, und bey verlirung der bürgerschafft und der gilden verbotten und hat sich die päbstliche heiligkeit in diesem werck, fürnemlich den Christen zu wider, feindlich genug gebrauchen lassen, also das ein auffror bloheten, aber durch unser gebett und fleissige underhandlung ist alles wol abgangen und hab ich folgens in der Kirchen geprediget, einen guten *ministrum* dagelassen, ordnung gemacht, und mit der bürgerrath wider nach A[3] gezogen. Die Herren hatten E. G. dieses handels halben mit warheit berichtet und ein schreibens ahn die reformirte bürger auszbracht, aber da sie vermerckt das sie nit bestehen könten, [haben] sie das schreiben nicht

[1] Voogdij. [2] schultheisz, schoutet (*maire*). [3] Arnhem (?).

an den tag bracht, und da es die bürger gefordert, haben sie es verleugnet, nachmals gestanden, und doch inen nit übergeben wollen, welches ein newe difficultiet geboren, hatt sich aber, Gott lob, gelegt, und brauchen die unsere der Kirchen, und die münche haben selbs die Kirch, ohn unser begeren, gesaubert, auch uns ethlich mal selbs zur predigt geleudet. *Summa*, wen uns Gott die gnade günnen wurde, das die böse räthe und offroerer in Stetten und Flecken möchten verbessert, oder die empter mit tüglichen (1) personen besetzet werden, so were das lant gewonnen, die stette sicher, E. G. irer gewisz und der feind ungewisz; so lang daran mangel, ist nit wonder, das etwaz confusion infelt, dan die Christen sehen die zeit irer erlösung ausz dem harten joch *Pharaonis*, und eilen nach Canaän; die unbeschnedene, durch die böse Oberkeit gesterckt, wollen's inen verhinderen; also stösset des weibs und des schlangen saam zusamen, aber der Herr wirdt die seine als seine augäpfel bewaren. Wie notwendig E. G. gegenwertigkeit in dieser gelegenheit were, künnen dieselbige Irer weiszheit nach erachten, wen Sie diese Kirchen, nach der lere des propheten, den jungen kinderen, und sich selbs einem amvatter verglichet. Der Herr gebe uns solches bald zu erfaren. — *Joanni Wicradio* hab ich 1578. Octobre.

(1) *tüglichen.* « Die Provinciale Raden, omdat se ghene Lant-»saten waren, werden by Resolutie van Ridderschap en Steden »afgestelt, doch bleven daer eenighe ouden in den Raet, schoon »Catholyk zynde, omdat sy Landsaten waren. Die verdachtige »Magistraten werden oock allenskens met ghevoeghlyckheidt teghen »betere verwisselt. » *v. Reydt*, 17b.

1578. unser getreuwer Gott die fürnemeste feinde unvorsehen
Octobre. hinnimt und die übrigen schrecket.

Von Sütphen haben wir nun dieser tage zeitung das es den herren leidt sey das sie solch hitzig schreiben haben lassen ausgehen, und hatt einer der Bürgemeister dem Doctor von dem Sande (1) ein besser vermuten gemacht, darauf wir ein neuwe anstellung grunden werden; der Herr gebe glück dar zu, *amen*. Der Vater allergnaden wolle E. G., dero hochgeliebte Ehegemahel, jungen Herrschafft, und hoffgesinde nicht allein in glückseliger wolfart und gesundheit, Ihnen selbs zu guten und den underthänen und sonderlich der lang betrübten, nun erfreuten Kirchen *Jesu Christi*, zu heil und wolfart gnediglich erhalten, sondern auch dero und der Ihrigen glückliche widerkunfft uns ausz gnaden widerfahren lassen. Darumb wir den Vatter unsers Herren *Jesu Christi* inmittelst fleissig anruffen, und das löblich angefangen werck der Reformation, bestes vermögen, wollen befürderen helffen. *Datum* Arnheim, den 17 *Octobris A°* 78.

E. G. undertheniger diener,
Engelbertus Faber.

Dem Wolgebornen Herren, Hern Johan Graffen zu Nassau Catzenellenbogen..., des Fürstendums Geldern und Grafschafft Zütphen Stadholder, meynem Gnedigen Hern.

En Gueldre on introduisoit la Réforme avec vigueur, sans être

---

(1) *von dem Sande*. Apparemment Docteur en Droit, plus tard Membre de la Cour de Justice en Gueldre et Bourgmaitre d'Arnhem (*de Wind*, *Bibliotheek der Ned. Geschiedschrijvers*, p. 428).

toujours fort scrupuleux sur les moyens. Cependant les Gantois avant tous méritoient les reproches que le Landgrave Guillaume (Lettre 847) adresse aux Réformés des Pays-Bas. 1578. Octobre.

Leur violence fit naître parmi les Catholiques le parti des *Mécontents*. Comparé aux griefs, ce nom est un véritable euphémisme.

Une réaction étoit inévitable après le progrès si subit et si violent de la Réforme (p. 382, *sqq.*). Mais les événements de Gand contribuèrent beaucoup à la hâter.

Les troubles et la révolte étoient pour les Gantois leur élément naturel: fatalis seditionibus populus et rerum novarum appetens: » *Thuan.*, *Hist.* l. 66, p. 271b. Voulant l'indépendance d'abord, la domination ensuite, ils se croyoient des Romains (1); s'ils n'en avoient les vertus, ils en imitoient assez bien les vices.

Ils furent, en 1540, domptés par Charles-Quint. Ils se relevèrent en 1577; le peuple reprit ce qu'il appelloit sa liberté (p. 218); le mouvement religieux fut déshonoré par des excès (p. 384).

Il n'y eut plus à Gand qu'une série d'injustices. — En février, après la défaite de Gemblours, garnisaires dans les Couvents, enlèvement de ce qu'il y avoit de plus précieux dans les Eglises (*Ghendtsche Gesch.* I. 2. p. 5, 8). En mai, refus de publier le Placard pour le maintien du Catholicisme: (*l. l.* 17 et ci-dessus, p. 383); tolérance envers les prêches publics (*l. l.*); mauvais traitements envers les Religieux et les Religieuses; insultes, menaces de tout genre (p. 21, *sqq.*); réformation du Séminaire (p. 31). En juillet et en août envahissement des Eglises, pillage des Cloîtres, fureurs des iconoclastes (p. 39, 44). En sept. refus positif de tolérer le culte Catholique: « de 18 Mannen antwoordden dat zy van geenen »zin en waren de Catholyken zelfs maer ééne kerke te vergun»nen;... dat er maer één geloof en maer ééne leering toegelaten en »beboort te zyn » (p. 52). — En général tout est autorisé ou toléré par le Collége des 18. — Loin de céder aux remontrances qui leur

(1) *Romains.* Ainsi par ex. Rybove, dans sa conversation avec le Prince (p. 217): « hy wilde, als de Romeynen, 't leven voor 't Vaderlandt wagen: » *v. Meteren*, p. 126b.

1578. Octobre. arrivent de toutes parts, les Gantois veulent forcer la Flandre entière à les imiter.

Faut-il s'étonner si les régiments Wallons leur résistent; si les Catholiques, en voyant une façon d'agir pareille, se défient de tout compromis avec la Religion nouvelle, et si bientôt une coalition s'élève (« nova factio ab utrâque Hispanorum Ordinumque »diversa: » *Str.* II. 6), laquelle, après avoir flotté indécise, se réconcilie bientôt avec le Roi?

La conduite des Gantois devoit nécessairement avoir les conséquences les plus funestes.

En 1579 le Prince d'Orange, parlant du refus de contributions, écrit: « in der waerheid die van Artois en Henegouwen »syn de eerste geweest, die haren eed en gelove niet gehouden »hebben, en die de eerste en oprechte oorsaek syn geweest van de »algemene qualykvaert deser Landen: » *Bor*, II. 97ª. — Sous le rapport financier peut-être, mais du reste on est contraint de dire avec *du Thou:* « Motuum origo a Gandensibus fuit: *Hist.* l. 66. p. 271.

Le 5 nov. les Et.-G. font savoir à Elizabeth, « l'extrême perplexité »en laquelle proximement, et lors que Dieu par sa bonté infinie »nous avoit quasi mis au dessus de tous nos maulx, mesmes nous »ayant osté ung ennemy si capital que le Sr Don Jéhan, nous nous »retrouvons à l'occasion des différentz qui se vont mouvantz en le »Conté de Flandres..., chose de moindre subject que de très-»grande conséquence, et dont le désastre apparent menace ces pays »d'entière ruine par la division que voyons pulluler et se mestre »entre les provinces alliées, s'il n'y soit bientôt remédié. » (*Mss.* Angleterre)

Dans une Lettre de *Languet* du 22 oct. on lit: « Gandavenses, »dum summum jus in rebus omnibus persequuntur, multa incom-»mode faciunt, et metuo ne sint in causâ ut dissolvatur ille con-»sensus Ordinum, quo hactenus constitit salus illarum provincia-»rum, et ne adigant Pontificios ad capienda praecipitia consilia, »quae sint patriae exitiosa: » *ad Sydn.* p. 350.

Le Prince d'Orange tâchoit d'amener ceux de Gand à des résolutions plus modérées. En déc. (p. 276); en juillet (p. 420); le 30 on défendit, en son nom, de briser les images, sous peine de mort (*Gh. Gesch.* II. 39). — Marnix de même: « Men zeide opentlyk dat »dit al geschiedde door den raedt en bevel van den Heere van St. Al»degonde..., maar hy handelde zelfs met veel ernst daer naer by de »18 Mannen om hun te bewegen om den Religions-vrede aen te »nemen en aen de Catholyke eenige Kerken ten minsten wederom »te geven » (*l. l.* p. 47). Le 1 oct. le Magistrat reçut une Lettre du Prince contenant de très-vives remontrances. 1578. Octobre.

Il y avoit à Gand, parmi ceux qui dirigeoient le peuple, deux partis.

Hembyze étoit à la tête du premier. Ce fier et fougueux démagogue (qui pouvoit se vanter « dat hy ten tyde van zyn Voorschependom »verre alle de Steden en Sloten van Vlaenderen gebragt hadde on»der de gehoorsaemheydt van die van Ghendt, of immers beweegt »hadde tot het gemeen Verbondt; » *Gh. G.* II. p. 406) ne vouloit, du moins alors, transiger, ni avec le Roi, ni avec la Messe. — Guidant la Commune, il aimoit à revendiquer pour elle l'autorité suprême. Dans un écrit, rédigé, en 1579, sous son influence, on reproche au Prince d'Orange de vouloir « dese stad houden »onder het jok van den Hove..., opdat hij also de Gemeente »berove van der Souverainiteit en hoogste vrijheid, die deselve »nu in den boesem gevallen is, en van rechtswege toekomt: » *Bor*, II. 85.b

Le second parti, qu'en France on eût nommé celui des Politiques, avoit Ryhove pour Chef. Celui-ci entroit dans les vues du Prince. « Den 13 Aug. vertrok hy naer Dendermonde, »naer groote woorden met eenighe andere gehadt te hebben, omdat »men zoo ongenadig met de Geestelyken en Catholyken han»delde, hetgeen hy zeyde niet verantwoordelyk en contrarie te zyn »aan de Pacificatie van Ghendt » (*Gh. G.* p. 41). En nov. « Hembyze »met zynen aenhang... bleven hertneckiglyk by hun eerste voorne»men van de Catholyke Religie niet toe te laten; waerover tus»schen Ryhove met de zyne en Hembyze groote woorden vielen; »de eene de andere scheldende voor verraders » (p. 82. Même Hem-

1578. Octobre. byze fut, durant quelques instants, arrêté (1) : *l. l.* — Ryhove faisoit l'office de Grand-Bailli (p. 238). Homme injuste et cruel, il venoit, en oct. 1578, de se déshonorer par la mort de Visch et de Hessels : depuis longtemps captifs, ils avoient autrefois sévi contre les Protestants; mais cela ne sauroit excuser, ni un jugement illégal, ni de lâches insultes à la vieillesse et au malheur (*Wag.* VII. 234). *Bor* écrit : « ik heb een brief gesien v. 5 Oct. 1578 by den Heer Bruinink, Secretaris van den Prince,... daer in hy schryft dese sake »door die van Gent gedaen te syn met dreigementen van alle d'andere gevangenen ook te doen executeren : « Dit stuk werd van alle »eerlyke luiden seer mispresen... Dese daed van die van Gent behaegde niemanden van redelyken verstande : » II. 6a.

Donc, si le Prince avoit des amis à Gand, il y avoit aussi de violents antagonistes.

Hembyze penchoit vers le Duc Jean-Casimir (La Huguerie, Conseiller de celui-ci, étoit un de ses confidents : « Imbyze gebruyckte veel tot syner achterrade twee Françoysen, la Hon»guerye[1] en Sarassin : » *v. Meter.* 142c.). Il invita le Duc à se rendre à Gand.

Casimir avoit des griefs. Le Prince d'Orange dans une Instruction datée le 18 oct. écrit : « Hertoge Casimirus heeft onlancx, »door inductie van eenighe omtrent hem zynde, zeker mescontente»ment gecreghen tegens zijne Hoocheyt en tegens de Generale »Staten : » *v. d. Sp.*, *Onuitg. St.* I. 51.

Le 2 oct., « Sur la proposition que a faict le député de M. le »Duc Casimir, Adrien van Coninckloo, luy est respondu que les »Estatz, pour donner enthier appaisement à son Exc., ont requis »M. le Conte de Schwartzbourg et M. St. Aldegonde, Conseiller »d'Estat, pour eulx transporter en Bruxelles, et déclarer à son »Exc. la bonne intention et résolution de M. les Estatz : » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

---

(1) *arrêté.* « Ajunt praefectum (Ryhove) dixisse se mandato »Principis Orangii fecisse quae fecit: »*Lang. Ep.* v. I. 2. 770.

[1] *Lisez* Houguerye.

Le 3 oct., «certain Commissaire de la part de M. le ducq Casi- 1578.
»mir exhibe certain escript contenant les comportements du Sr Octobre.
»Ducq depuis son arrivement en ces pays; desquelz est inten-
»tionné de partir, pour aulcunes causes à ce le mouvans : *l. l.*

Hembyze et les siens l'appellèrent, sans y être autorisés par la Commune. «Enige particuliere persoonen van Ghendt, die den »Oorlog tegen de Malcontenten meest voortdreven, hadden hem »tot hun hulpe geroepen: » *Gh. Gesch.* II. p. 64.

Le Duc ne se fit pas attendre. Il fit son entrée à Gand le 10 oct.

Le même jour, «Monsr St Aldegonde a faict rapport de ce qu'est »passé entre le Comte de Swartzbourg et luy, comme députez des »Estats-Généraulx d'une part, et le Duc Casemir d'aultre, quy »principalement a demandé promptement la reste du wachtgeld; »*item* que l'esgalité soit gardée entre ses reytres et les aultres, et »qu'il ne passera aulcunement que l'on payera à ses reytres que un »demy mois et aux aultres un mois enthier; en oultre, à cause »que les trois mois de leur service estoint expirez, qu'on vouloit »sçavoir sy les Estatz les vouloint encores retenir en service et pour »quel temps, et enfin qu'il estoit intentionné de se retirer, et qu'il »n'avoit homme au monde de luy oster hors la teste ce qu'il avoit »une fois résolu, et que ceulx de Ghand l'avoient prié de les »aller visiter, et qu'il y vouloit aller pour soy [refaire]; dont les »dit S^rs ne l'ont sceu détourner, mais est party le 9me, encores »que l'on luy ayt promis de luy faire tenir la reste du wachtgelt, »de payer un mois enthier, sy aulcunement faire se peult, et enfin »qu'il feroit rapport aux Estatz pour sçavoir pour combien de temps »ilz seroint intentionnez retenir ses reytres en service; mais rien ne »l'a esmu pour retarder son encheminement vers Ghand: » *Rés. MSS. d. Et-G.*

Cette arrivée compliquoit et aggravoit les difficultés.

Approbation tacite de tant de méfaits.

Encouragement à persévérer.

Pour plusieurs large matière à des craintes et à des soupçons. — Dans l'Instruction précitée, il est dit: «den roep gaet dat die van Gent »Hertoge Cazimir tot eenen Protecteur van de Gereformeerde Reli-»gie, jae tot eenen Grave van Vlaenderen willen aennemen; » *v. d.*

1578. Octobre. »*Sp.*, I. 50. D'après *Languet*, le Duc n'y songea point. «Dissipata »est ab ejus adversariis fama, quae etiam in Germaniam pervenit, »eum non solum ambire Flandriae praefecturam, sed etiam ad »longe majora aspirare, quod ipsi nunquam in mentem venit (1):» *Ep. s.* I. 2, 769. On peut admettre que le départ pour Gand fut moins un plan tracé d'avance qu'une simple étourderie, et que le désir de trouver de l'argent pour ses soldats en fut le principal motif («hy creegh aldaer terstondt omtrent hondert en 't seventigh »duysent Guldens op zyn betalinghe: » *v. Meteren*, p. 145.b).

Anjou déjà mécontent (p. 472) fut irrité.

On devoit craindre qu'il ne se mit à la tête des Catholiques: «Pontificii, si nimis urgeantur, cujusvis jugum subibunt, modo »sperent se ejus patrocinio fore tutos a nostrorum injuriis: habent »autem Alençonium ad manum quem sibi patronum deligant, et »qui id maxime cupit et etiam ambit:» *Lang. ad Sydn.* p. 351.

On s'efforça donc de le calmer.

Le 13 oct, «Ordonné et résolu doresnavant escripre sur les let»tres que l'on envoye au Duc d'Anjou, Défenseur de la liberté du »Pays-Bas; sous le bon plaisir de son Exc.:» *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Le 16 oct., «Monsr le Conseillier Bevere, au nom de son Alt., »Exc., et Messrs du Conseil d'Estat, a déclaré qu'ilz treuvent con»venir escrire au Duc d'Anjou que, combien que le Duc Casemir »est party vers Flandres sans le sceu des Estatz, qu'ilz espèrent »toutesfois que cela n'est faict au préjudice de la patrie, en con»formité des lettres sur ce escriptes à son Exc., et qu'attendons »response de noz députez qui sont à Ghand pour sonder l'inten-

(1) *n. in m. venit.* Observons néanmoins que ce passage se trouve dans une Lettre apologétique à l'Electeur de Saxe; on prévoyoit qu'il seroit courroucé, en voyant son gendre se jeter ainsi dans les bras des Réformés.— *Languet* écrit ailleurs: «Audio Principem J. Casi»mirum profectum esse Gandavum: vellem eum non conferre »seorsim consilia cum istis hominibus, qui caeco quodam impetu »feruntur, nec unquam animi moderationem in consilium adhi»bent.» *ad Sydn.* p. 351.

»tion du dit Duc, et qu'il plaise au dit Duc d'Anjou rappeller les 1578.
»compaingnies Françoises licentiez quy sont retirez à Menyn en Octobre.
»Flandres, et n'advoyer le faict des Walons: » *l. l.*

A l'occasion de la venue de Casimir à Gand, le Prince fait dire aux Etats de Hollande: « de Walen vermeerderen dagelicx zoe »meer zoe meer, en staet wel te beduchten dat zy correspondentie »hebben metten Heere de la Motte, en oock dat die Franchoisen »hem daer onder sullen mengen, jae dat de Hertoghe van Alençon, »hoewel hy beloeft heeft zoe wel die van d'eene als van d'andere »Religie... te beschermen, eenich achterdencken hier inne zal be»ginnen te hebben:» *v. d. Sp.* II. 50. « De Hertoghe van Alenchon »is oock nyet weynich geschendaliseert, overmids de reyse van »Hertoge Casimirus naer Vlaenderen, en daerdoor staet te beduch»ten de Hertoghe v. Alenchon hem daerjegens wel mochte forma»liseren, en de partye van de Catholicquen aennemen, siende dat »Casimirus de protectie van de Gereformeerde Religie alleene »soude willen aennemen: » *l. l.* p. 54.

Les Provinces Wallonnes songèrent à former une ligue à part. Le 20 oct., « fust récité certaine instruction sur un gentil»homme de Haynnau pour induire ceulx de Tournay et Tournesis »pour faire alliance avecq ceulx d'Arthois, Tournay, Tournesis, »Haynnau, Lille, Douay et Orchies, contre les dangiers et oppres»sion des Catholicques et nobles qu'aulcuns de la religion réformée »se seront vantez vouloir faire: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Dans les Etats-Gén. grande perplexité. On proposa de renforcer l'Union générale et de rendre la Paix de religion obligatoire.

Le 17 oct., «Monsieur le docteur et Conseiller d'Estat Léoninus a »remonstré que, pour assopir les troubles suscitées en Flandres, »apparentes d'amener quant à soy une nouvelle guerre et générale »par deçà, ceulx du Conseil d'Estat auront advisé de concepvoir »quelque traicté et *religionsvrede*, lequel on envoyeroit par toutes »les provinces unies, avecq ordonnance de la faire observer » *l. l.*

Le 18 oct., « sur les lettres de Monsr de Montigny et requeste »d'aulcuns prélats et nobles de Flandres, résolu, pour appaiser

1578. Octobre. »le tout, de députer Messrs du Conseil d'Estat Léoninus, Bevere, »Liesfelt, et Meetkerke, ou ceulx d'eulx quy mieulx pourront vac»quer, quy, avecq le prélat de St. Geertruyde ou Gimberghen, en »son absence, le secrétaire Martini, le pensionnaire Ymans, Monsr »Douffini, le pensionaire van Warcke, et de Valencienes concep»veront certains articles et concep sur le *religions-vryt* et *Landvryt*, »et que obéissance deue soit portée à son Altèze et Conseil d'Estat »et Estatz-Généraulx; lequel partye et aultre seront tenuz ensuy»vre à paine d'estre tenuz et chastoiez pour ennemys, infracteurs »et perturbateurs du repos et paix publicq, et aussy résolu que »l'on envoyera à noz députez à Gant extraict des dits lettres et faire »toutz desvoirs possibles que les gens de guerre estans en Flan»dres, tant d'un costé et d'aultre, se retirent au camp » *l. l.*

Le 20 oct., « résolu pour [obvier] à toutz inconvéniens et à »tant de ligues (1), de concepvoir certains articles à observer par»tout généralement et les faire arrester en l'assemblée solemnelle et »générale » *l. l.*

Cette mesure étoit inexécutable. On y renonça bientôt.

Le 3 nov., « s'est faict lecture de l'accord que se feroit d'entre »ceulx de Gand et les compaignies Wallonnes, et estant trouvé »bon, est aresté en forme de résolution, par pluralité de voix, »déclairent les députez de Lille, Tournay et Tournesiz adviser sur »icelluy seulement comme sur ung pourject lequel se debvroit »communicquer à leur m^res pour, leur responce oye, alors procé»der à la résolution. — L'intention des Estatz à l'endroict de la »susdite résolution, est qu'elle concerne seulement ceulx du dit »Gand, et que s'ilz l'acceptent, elle sera lors communicquée aux »aultres provinces pour leur faire trouver bonne; » *l. l.*

Elizabeth désavoua le Duc. Une conduite aussi irréfléchie et qui devoit la compromettre, s'accordoit mal avec son caractère et ses desseins: »hare Maj. vind het seer vreemd en desadvoueert gan»schelijk de proceduren in desen: » *Bor*, II. 7^b.

---

(1) *tant de ligues.* On avoit aussi en vue celle de la Gueldre avec les pays limitrophes: *ibidem.*

La Généralité demaudoit à ceux de Gand restitution des biens Ecclésiastiques, admission du culte Catholique, mise en liberté, ou du moins en jugement des personnages arrêtés. La Reine d'Angleterre les fit exhorter à l'acceptation de ces articles. Anvers et Bruxelles envoyèrent des Députations (*Bor*, II 4, 7); probablement d'après les conseils du Prince; du moins fit-il prier les Etats de Hollande «ten eynde sy eersdaechs eenige notable uyt den »heuren naar den Stede van Gent willen affveerdigen, om den »Regeerders aldaer tot alle goede vreitsamicheyt en eendracht te »vermanen:» *v. d. Sp.* I. 52. — Tout fut inutile. Gand exigeoit l'impossible; l'admission immédiate du culte Réformé partout: «dat »de exercitie van de Gereformeerde Religie met dat daer aenkleeft, »in alle Steden en plaetsen van de Nederlandsche Provintiën vry »en openlyk gebruikt werde:» *Bor*, II. 4ª. — Le 18 nov. mouvement populaire plus désordonné que jamais: pillage et destruction de ce qui étoit encore intact, «met sulken geraes, getier, en gebaer »dat men geseid soude hebben dat alle inwoonders dol en rasende »waren...; men mochte noch horen, noch sien, daer was noch »aensien van Magistraet, noch niemand;» *l. l.* p. 9ª. 1578. Octobre.

La présence du Prince pouvoit seule encore porter remède à un mal qui sembloit desespéré.

Jamais il ne s'étoit trouvé dans des difficultés plus grandes. Les Députés d'Anvers rapportent «dat syne Exc. verklaert hadde en »geprotesteert dat hy jegens de swarigheden genen raed wist, so »verre die van Gent hemlieden niet en accommodeerden metter »Generaliteit en geunieerde Provincien, maer maken haerlieder »stuk particulier; dat syne Exc. nooit meerder swarigheid over»komen is. Daer aen de gansche ruyne en desolatie des Vaderlands, »midsgaders ook syne en synes huis reputatie en eere gelegen is, »aengesien syne qualiteit in dese oorloge, en dat men hem boven»dien calumnieert, als of hij Auteur (1) of Consentant soude »wesen van sulx tot Gent is geschied:» *l. l.* 8ª.

(1) *Auteur.* Le Prince ajoute qu'il fera, moyennant le consentement des Etats-Gén., publier sa défense. Il paroit qu'on l'en détour-

1578. Octobre. Il étoit plus ou moins suspect aux Ultras de tous les partis. Les autres avoient en lui une confiance illimitée. « Die van Brussel »verklaren dat sy om egene sake ter wereld hemlieden geensins »en willen scheiden van syn Exc., noch van de Generaliteit, noch »syne Exc. oorzaek geven de gemene sake te verlaten of tot syne »versekertheid te nemen een ander partye...; naest God niemand »kennende die de gemeine sake en inwendigen nood beter ver»staet, en de remedien beter kan dirigeren: » *l. l.*

Languet écrit le 22 oct.: « sententiam meam de rebus Belgicis »ad te scripsi, fore scilicet difficile Hispanis gentis illius libertatem »opprimere, quandiu ad clavum sedebit is, de quo ante aliquot »annos vaticinium meum audivisti, cujus sane prudentiam in die »magis admiror: nam video eos qui se ejus amicos profitentur »plus negotii ipsi facessere quam hostes, et tamen ipsum perpetuo »sibi constare, nec ullis tempestatibus de statu mentis dejici, ne »variis injuriis lacessitum quicquam immoderate facere: » *ad Sydn.* p. 350.

LETTRE DCCCL.

Le Cardinal de Granvelle à M. de Bellefontaine. Le Duc d'Anjou; ses rapports avec le Roi de France (B. B. I.).

*** Les villes désignées au Duc d'Anjou, se soucioient peu de recevoir ses soldats.—Le 2 oct., «Lettre de M. le Prélat de Maro»les du 29 sept. demandant advis de ce qu'il aura plus à faire po...

---

na. Le 31 oct. on requiert « Son Exc. (laquelle avoit demandé copie »de la response des Gantois pour y respondre et dresser sa justifica»cation et de ceulx de la religion nouvelle) vouloir seulement »prendre la copie et sourceoir sa response tant et jusques à ce que »les susdits troubles soient assopies, ou que l'on soit tombez en »rumpture, que Dieu ne vueille, pour lors estre procédé ultérieu»rement selon l'advis de la Généralité; à quoy sa dite Exc. »presté consentement: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

»contenter le Ducq d'Alençon, lequel il trouve sy fort altéré, pour »ce qu'il n'est pas partout publié défenseur (1) et que les villes pro- »mises ne sont pas délivrées, qu'il n'est en façon résolu de consentir »à ultérieure communication de paix. — Lettres du Duc d'Anjou »du 1 oct., demandant l'exécution et l'accomplissement par bons »effects de ce que l'on luy a promiz: » *Rés. MSS. d. Et.-G.* — Le 7 oct., les Etats-Gén. protestent avoir satisfait à leurs obligations « à l'endroit des villes de Landrechies et Quesnoy, comme »n'ayant omis aulcuns devoirs à eux possibles, mais d'autant que »les dites villes ne veuillent recevoir garnison Franchoise, ne se »mettre ès mains du Sr Duc, les Estatz... lui accordent les villes »de Maubeuges, Soingnies et Binch, consentans en oultre qu'il »aura la Ville de Malines pour sa demeure et résidence sans y »avoir garnison. » *l. l.* 1578. Octobre.

Le 7 sept., le Cardinal écrit à M. de Bellefontaine: « La bonne »volonté des François se peult voir des aveugles, et que le Duc »d'Al. est exécut[eur] des voulontez du Roy de Fr. son frère et de »sa mère, quoiqu'elle face semblant de s'eslongner, à couleur de »mener sa fille au mary; je tiens que le Roy nostre maistre l'entend »comme il doibt » (MS. B. B. I.). — L'Electeur de Saxe au Landgrave de Hesse, de Dresde, 25 oct.: «...Obwoll der Kön. v. Fr. »diese tage einen gesandten bei uns gehabt, so bei der Kay. M. »und andern Chur u. F. des Reichs gewesen, und sich hoch ent- »schuldigen lassen das ihme seines bruders, des von Alanzons, »anschlage zuwider, so geben doch... die tegliche berichte was »diesen leutten zu trauwen sein will...» (*MS. C.). Et le Landgrave répond à un envoyé du Roi de France; « nos ista omnia in »honorem Regis credere velle, sed rogare tantummodo ut Rex »nobis vicissim credere vellet haec et id genus alia difficulter Regi »Hispaniarum persuasum iri: » *Epist. Hotoman.* p. 99. Voyez ci-dessus, p. 424, *sq.*

....S. M. sentira mirablement la perte du Seigneur D. Juan: Dieu la veulle inspirer à prandre en tout la résolution que plus convient à son service. Certes c'est

(2) *défenseur*. On écarta promptement ce sujet de plainte: p. 468.

1578. Octobre. chose digne de grande compassion, d'avoir perdu ce Seigueur, qu'avoit jà acquis si grande réputation en fleur de âge; il est en sa xxxi année; Dieu luy face mercy.

Je tiens que Monsieur de Gastel discourt fort bien qu'il est apparent qu'enfin l'on s'accordera aux Pays d'enbas, pour les désordres que sont entre les Estatz et mesmes au camp, qu'ilz ne pourront longuement soustenir.... ....L'on escript de France que plusieurs dudit Alençon retournent à faulte de paye, et pour n'y trouver le pillaige si aisé qu'ilz pensoient, et ont aulcuns opinion que Alençon mesmes s'en yra, peu content des Estatz, qu[illegible] ne font, ny ne peuvent, tout ce qu'ilz vouldroient; et que jà, pour colorer sa retraicte, l'on sème que la Royne d'Angleterre le veult marier(1); et, l'ayant traicté familièrement, aulcuns des Pays d'embas n'y treuvent ce qu'ilz espéroient, ny pour personne sur quoy faire grand fondement, ny ne font pas beaucoup meilleur compte de ce mignons (2), qui le gouvernent et peuvent tout à l'entour de luy; et au regard des démonstrations que l'on faict en France, pour donner à entendre que le Roy et sa mère ont à regret de ce que faict Alençon et l'entrée des François en Bourgogne, il les croyra quil vouldra; pour moy je suis en opinion, Dieu veulle que je me forcompte qu'il leur desplait que d'ung coustel et d'aultre ils n'ayent faict plus d'exploit... [Rome], 21 octobre.

---

(1) *marier.* Voyez p. 421, *sq.*

(2) *mignons.* Déja en 1576 Marnix écrit à v. der Myle: « spe[illegible] »non ita optimam habeo, quod audiam Ducem non minus qua[illegible] »Regem deliciis plus quam Sardanapaleis diffluere, et adolesce[illegible] »tulorum assentatorumque consiliis redundare ac regi : » *Epis. Sel.* Cent. 2, p. 695.

† LETTRE DCCCLI.

Le Comte Maximilien de Bossu aux Etats-Généraux. 1578.
Mécontentement dans l'armée, faute de paiement. Novembre.

*** « De Grave van Bossu is genoodsaekt worden den Leger »wederom te rugge te voeren .. De saken souden wel anders gegaen »hebben, hadden de Landen niet in gebreke geweest van hare con»tributie over te brengen, also 't was besloten; maer daer is geen »Prince noch Gouverneur ter wereld so wys of voorsichtig, die »grote dingen in 't werk stellen en voleinden kan, als hen de mid»delen gebreken: » *Lettre du Prince d'Or. à la Généralité*, chez *Bor*, II. p. 96.a

Le Comte, outre ce qu'il énumère, avoit encore un grief: «Scriptum est ad me Antverpiâ ipsum Bossuvium nuper dixisse in »Senatu Statuum esse inter ipsos aliquos qui causam publicam »hosti prodant, ipsique significent quicquid in Senatu decernitur »aut deliberatur; se enim compertum habere a Senatu nullas ad se »missas esse literas, quarum exemplum non habeat Austriacus. »Addidit, si sciret ejus rei authorem, se suâ manu ipsum confos»surum: » *Lang. Ep. s.* I. 2. 756. Il y avoit des traîtres, et surtout des indiscrets: beaucoup de députés croyant devoir tout dire à leurs commettants. Le 29 oct., « M. d'Aldegonde du Conseil »d'Estat, les conseilliers v. Warcke, v. Einde, Bloiere, et aultres »députéz, estans de retour de la ville de Gand, font leur rapport... »Déclairent que aulcuns particuliers de l'assemblée générale ont »grand tort de réveler et mesmes de rescripre aux provinces la »résolution des Estatz, et mesmement les advertences particu»lières: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Cette Lettre a été publiée, mais d'une manière très-incorrecte, par M. *v. Hasselt, Stukken v. de Vad. Hist.* III. n.° 203.

Messieurs! je ne fais doubte que Monsieur le Prince ne vous aye continuellement adverty des extrêmes nécessités de ceste armée, desquelles de temps à aultre et de

1578. Novembre. moment à moment j'ay adverty et informé son Exc., et par faulte d'y pourveoir et pour les fourcomptes que de tous costez sont advenuz, beaucop des bons desseings sont demourez sans effect, et a esté l'armée constrainete de se retirer, et j'ay tant faict que de l'avoir amenée jusques icy, où elle est hors de dangier évident qui la menassoit, entretenant les gens de guerre par le moyen du peu de prest que nous a esté envoyé, c'est à dire cent et XII^m fl., au lieu de CXXXVIII^m que l'on disoit nous estre envoyé, en espoir asseuré que le ferez donner ordre à les contenter; ce pendant le temps se passe; je n'ay aulcune nouvelle de vous, tous respectz se perdent, les mescontentemens s'accroissent, avec telle aigreur qu'aujourd'huy les chiefs des reytres me disent les choses estre venus à telz termes que, si l'on ne leur donne contentement, selon les promesses que leur ont esté faictes, ilz feront choses dont la mémoire sera éternelle et dont les Estats auront horreur d'y penser. Je leur ay offert de venir moy-mesmes vers vous pour en solliciter la provision, mais jusques à maintenant il ne leur a samblé convenir. Partant, Messieurs, il est plus que nécessaire qu'envoyez que leur donne contentement, et que me mandiez ce que auray à faire ultérieurement, car de ma part je ne sçay aultre remède; et en attendant vostre responce, Messieurs, je prie Dieu prospérer toutes vos actions au salut de la république. De Burgloon, ce 7me de novembre 1578.

De vos S^ries bien-affectionné serviteur,

MAXIMILIEN DE BOUSSU.

A Messieurs
Messieurs les Etats-Généraulx des Pays-Bas,
assamblez à Anvers.

LETTRE DCCCLII.

Le Cardinal de Granvelle à M. de Bellefontaine. Pacification des Pays-Bas (MS. B. B. 1). 1578. Novembre.

*** L'Empereur avoit continué à faire des tentatives de conciliation, tant en Espagne que dans les Pays-Bas; envoyant en juin aux Etats-Gén. Siegfried Preiner, « Consiliarium suum aulicum: » *Lang. Ep. s.* I. 2. p. 737. La réponse, datée le 20 juillet, est chez *Bor*, II. p. 118.

.... Le trespas du Seigneur D. Juan sera cause de faciliter l'accord, comme aulcuns dient: il pourra estre, à cause de la grande diffidence que de luy avoient conceu généralement tous les Pays d'embas, et y aydera dadvantaige la nécessité desdits Pays, le désordre et les différendz d'entre eulx mesmes. Ancoires n'estoient arrivez les commissaires de l'Empereur par les dernières lettres que nous avons de là, ny les Electeurs que debvoient négotier de l'accord; ce pendant le Prince d'Oranges faict ce qu'il peult, pour y procurer difficulté et corrompre la religion, entendant fort bien que c'est le point où elle sera plus grande; mais je ne désespère toutesfoys que quelque accord se face, ou tout se perdra.

.... Sa Majesté ha consenti à l'Empereur, sur très-vive instance qu'il luy en ha faict, de traicter par ses commissaires et avec l'assistence des Electeurs l'accord, à conditions clémentes et raisonnables, s'accomodant à tout, non obstant les choses si mal passées et si estranges termes que l'on ha tenu contre Sa Majesté, pourveu que la Religion catholicque se conserve, et que l'obéissance deue (les libertez, franchises, et privilèges des pays saufz)

1578. Novembre. demeure en pied comme du temps de ses prédecesseurs, et mesmes de celluy de feu l'Empereur son père de glorieuse mémoire, mais il me semble que l'on tarde beaucoup d'y donner commencement.... [Rome 15 nov.].

† LETTRE DCCCLIII.

Le Landgrave Guillaume de Hesse à A. des Trans. Embarras du Duc Jean-Casimir (MS. C.).

*** Le Duc se trouvoit, sous tous les rapports, et particulièrement vis-à-vis de ses soldats, dans une position très-difficile. Il auroit aimé se retirer en Allemagne. Mais, observe *Languet*, «in Germaniam redire non potest, quia promisit suis militibus se »non discessurum ex his regionibus, antequam sit ipsis satisfac»tum a Statibus: » *Ep. secr.* I. 2. p. 770. — Le 3 déc. le Landgrave écrit, de Zapfenburg[1], à l'Electeur de Saxe, « Möchten des »Hertzogen J. Casimirs L. wohl gönnen das sie E. L. und unserm, »s. L. disser ihrer expedition halber dabevor eröffneten, treuhert»zigen rath, wohl in acht genommen, undt sich in dissen beschwer»lichen hendeln anfengklich besser vorgesehen, und do sie je »vortziehen wollen, wie beschehen, uff zuverlessigere undt gewis»sere *assecurationes* undt versicherung ihrer und ihres kriegs»volcks betzalung halber verdacht.» (†MS. C.). — Voyez ci-dessus; p. 374, *sq.*

....Summa illa confederatio dissentientium in religione semper, ut nosti, nobis displicuit (1), sintemal wir nicht

(1) *displicuit.* Le 5 nov. le Landgrave écrit à Hotoman: « In »Belgico res in periculosissimo sunt statu ob divisiones et distrac»tiones intestinas. Quae inter tot capita in religione dissentientia... »non esse non potest. Quapropter talis societas semper, et est, et »fuit, et erit, mihi suspecta et Deo invisa. » *Epist. Hotom.* p. 100.

1 *Village et château de la Hesse inférieure*

sehen oder ermeszen können, dieweil sie im fundament 1578.
der religion, als welche das rechte und eintzige *vinculum* Novembre.
zu erhaltung bestendiger lieb und einigkeit ist, 'eynig, was sie dan im übrigen thun und ausrichten könten . . . Wir können uns auch nicht gnugsamb verwundern das die Staten und Printz sich so frembd jegen Hertzog Johan Casimir, wie auch das gantze Teutsche Krigsvolck, erzeigen, welches *absque notâ ingratitudinis* ihnen, beidts vom feind und freunden, nicht wirdt abgehen..... Unser hern Vatter seliger pflegte [alles[1]] zu sagen er wollte lieber 30 oder mehr tausent teuffel als viel tausent teutscher Reuter oder Lantsknecht bey sich haben, die ehr nicht bezalen köntte; dieweil man der Teuffel mit einem glaubigen Creutz, aber des Kriegsvolcks ohne gelt oder schlege nicht könte losz werden . . . . 19 *nov.*

Le Comte Jean, revenu d'Allemagne (p. 457) fit, au nom du Prince, aux Etats de Hollande assemblés, le 15 nov., à Gorcum diverses propositions: *Bor* II. 18, *sq.*: *v. d. Spiegel*, *Onuitg. St.* I. n.° 13.

D'abord relativement à l'Union de 1576 (T. V. p. 340). On l'observoit assez mal. Plusieurs Villes, se fondant sur des Traités particuliers (*Satisfactiën*: ci-dessus, p. 13), ne reconnoissoient au Prince qu'une autorité fort limitée. Le Comte fit sentir le besoin d'un Chef, tout en exaltant le pouvoir et la vocation des Etats: *v. d. Sp.*, *l. l.* p. 69, *sqq.* En janvier 1579 la plupart de ces Villes semblent avoir renoncé à leur position exceptionnelle: *Kluit*, *Hist. der H. Staatsr.* I. p. 164. Cependant les effets de cette détermination furent assez tardifs: *v. d. Sp.*, I. p. 279.

Ensuite le Prince fit insister sur l'Union avec la Gueldre. « Ver-»soekt ernstelijk te willen letten op 't gene hy hen lieden so ernste-

[1] *Une particule négative omise.* [2] allso (?).

1578. Novembre. »lyk te voren hadde geschreven, belangende sekere Confederatie »te maken metten Hertogdom van Gelre, Sutphen, Vriesland, en »andere Landen genomineert in 't concept hen luiden overge»sonden neffens syne brieven, aengesien hy deselve Confederatie »den Landen dagelyx hoe langer hoe meer oerbaar en nut bevindt:» *l. l.* — Et toutefois une association pareille étoit, aussi bien que celle des Provinces Wallonnes (p. 470), suspecte aux Etats-Gén. Le 20 oct., « pour empescher toutes ligues particulières, tant celle que »ceulx de Haynnau prétendent faire avecq le dit Tournay et »Tournesy et aultres, que celle projectée par ceulx de Hollande, »Zeelande, Utrecht, Frize, Groeninghen, Geldres et aultres, est »résolu .... d'envoyer Lettres à ceulx d'Utrecht: » *Rés. MSS. d. Et.-G.* Probablement le Prince aura approuvé cette décision. D'après *Languet*, il venoit d'empêcher qu'on ne conclût le Traité. «In Gueldria convenerant deputati ut concluderent foedus... »Audio tamen Orangium impedivisse ne concluderetur, ne ex ea »re oriretur distractio inter provincias:... 25 oct. » *Ep. s.* I. 2. 765. Sans examiner si cette assertion est exacte, il semble que le Prince étoit en effet combattu par des considérations diverses: car appréciant les avantages, il prévoyoit les inconvénients (p. 433), et surtout aussi ne vouloit pas qu'en prenant l'initiative, on fournit à d'autres Provinces un prétexte pour abandonner la Généralité.

Enfin le Prince fit entendre qu'il désiroit son frère pour Lieutenant. « Also syn Excell. schynt noch voor eenigen tyd uit »Holland te moeten wesen, dat se yemand van aensien, als synder »Exc. plaetse houdende, over den lande van H. en Z. souden »nomineren en voorstellen, tot toeversicht op alle saken des gou»vernements en bysonder der krygsordeninge en handels aldaer, »gedurende syn absentie, om by syn Exc. daertoe met haren »goeddunken geautoriseert te worden voor eenigen tyd: » *Bor*, p. 18b. Le Comte ne fit que glisser sur ce point: « Beroerende »dit artikel, en twyffelt zyne Genade nyet off de Heeren Staten »zullen nodich bevinden daer inne te voorsien: » *v. d. Sp., l. l.* p. 80. Il s'en remit à Brunynck et Taffin: *l. l.* p 98 Ceux-ci ne prononcèrent pas le nom du Comte; mais, comme le dit G. de Vosbergen, « het wierd genoch verstaen en dick genempt op

»Graef Jan: » *l. l.*—La résistance que cette proposition avoit déjà excitée (p. 180, 326, 337, 416), se manifesta de nouveau. « Op de »propositie van een personagie als Lieutenant van den Prince »binnen H. et Z. gestelt te werden, en konden sy den anderen niet »in verstaen: daer werde voorgeslagen den persoon van den Grave »J. van Nassau met een tractement van 1000 daelders ter maend:... »Delf, Leiden, der Goude, en het geheele Noorder-quartier wilden »daer niet in bewilligen: eintelyk, na grote onminne, is verstaen en »*communicative* verklaert dat een personagie daer toe voorsien »soude mogen worden daermede syn F. G. met vast vertrouwen de »meeste correspondentie soude mogen houden: » *Bor*, *l. l.* Le 24 déc., « is by de Edelen en Steden (van Holland) verklaart dat sylui- »den daertoe egeener bequamer, getrouwer, nogte suffisanter sou- »den kunnen voorsien, daermede syne F. G. correspondentie met »vaster vertrouwen soude moogen houden dan syne Gen. Graaf Jan »van Nassauw, sonder dat de meeste Steden daer inne last hadden »verder te resolveeren:» *Résol. de Holl.* 1578, p. 538. Dans la réponse des Etats de Hollande aux propositions du Comte, ils disent le 31 déc. au sujet de cette nomination: « die Staten hebben die verkla- »ringe van dien uitgesteld tot de aenkomste van die van Zeeland, »dewelke daer op meede rapport genoomen hebben, alsoo die »Propositie daer af die van Holland en Zeeland in het gemeen is »gedaan: » *l. l.* p. 551. En Zélande on goûtoit peu la chose, «om verscheyden oorsaecken, » dit Vosbergen, « en insunderheyt, »overmits dat syne F. G. en oick Graef Jan niet en sullen mogen »altyts by ons present syn: » *v. d. Sp.* I. 99.—D'ailleurs de mûres réflexions sembloient d'autant plus nécessaires qu'un Lieutenant pourroit aisément être un successeur; les Commissaires du Prince ayant donné à entendre « dat sy geerne, of syne F. G., d'welck »Godt verhoede, iet over quame, voersien waren van eenen Stadt- »houder, die alrede in possessie soude wesen: » *l. l.* p. 98.

1578. Novembre.

L'influence du Prince d'Orange en Hollande et en Zélande avoit considérablement baissé. On se défioit de ses rapports avec Anjou; on désapprouvoit sa facilité à tolérer le Catholicisme; on craignoit qu'il ne sacrifiât souvent les intérêts particuliers des Provinces à la Généralité; et, tandis qu'on étoit mécontent de sa

1578. Novembre. longue absence, on la mettoit à profit pour augmenter le pouvoir des Régences à ses dépens. Les choses en étoient venues au point que le Prince, qui d'ordinaire en circonstance pareille aimoit mieux dissimuler, charge Taffin d'exposer aux Etats « met wat leet en »hertsweer zyne Exc. onlanx vertrouwelick verstaen heeft dat by »eenige gepoocht soude worden zekere divisie en oneenicheyt »tusschen den Staten en zyne Exc. te stroeyen: » *l. l.* I. 55. Le 26 nov., députation solonnelle des Etats pour protester, dans les termes les plus énergiques, qu'ils ignorent la chose et que toujours ils lui sont reconnoissants et dévoués: « datse geen »ander gevoelen nog impressie hebben gehad van S. F. G. dan dat »deselve met eenen sonderlingen iever en devoir Lyf en Goed voor »de gemeene sake opgeset hebbende, naast God Almagtig, ook van »de hand van syn F. G. eenige bevryding en welvaren deser Lan»den staet te verwagten. Daardoor sy hen vastelyk verbonden »houden ten dienste van syn F. G. en syne Nakomelingen: » *Résol. de Holl.* 1578, p. 532.

La Lettre suivante se rapporte en partie aux délibérations de Gorcum.

* LETTRE DCCCLIV.

Le Comte Jean de Nassau à ses Conseillers à Dillenbourg. Progrès de l'Evangile en Gueldre; situation des Pays-Bas.

*** Le Sr de Hèze, Emmanuel de Lalaing, Seigneur de Montigny, et Odoard de Bournonville, Seigneur de Capres (p 487), étoient les principaux Chefs des Mécontents (p. 463). — Montigny disoit à ses soldats: « Myn kinderen hebt goede moed; wy sullen goede »Oorloge hebben tegen de Vlamingen: » *l. l.* p. 35[a]. Mais la correspondance avec la Motte étoit un indice que, surtout si le Duc d'Anjou retournoit en France, on ne se borneroit point à résister aux Flamands.

Unsern günstigen grusz zuvor, ernvest, hoch- und wol- 1578.
gelärte liebe getrewen..... So viel uns und die unsere Novembre.
alhie belangen thut, ist es leibs gesuntheitt halben mit denselben, sambt und sonder, Gott lob, noch gantz gut. Und ob wir wol die sache zu unser wiederkunft in das Fürstenthumb Geldern gar in groszer confusion gefunden, und sonderlich das die böse patriotten und feinde der religion in unserm abwesen, so wol bei dem Ertzherzogen und den General-Staden, als auch under der landschafft, auff etliche ungewönlichen practicirten Quartier-tagen und sonsten, die sache zu ihrem vortheil fast weitt gebracht, also auch das die gemeinden zu Niemegen und ahn andern örthen etlich mahl *in armis* gewesen, und es fast das ansehens gehabt, und zum theil auch noch hat, als ob's ein *intestinum bellum* und solch werck wie in Flandern mit den Malcontenten werden wolle, darzu dan ihr, der Malcontenten, öffentlicher auszgangener druck und auszschreiben, beneben ihren practicken, nicht wenig ursach geben, so hat doch Gott der Herr biszhero gnade verliehen das die sache bisz noch gnedig und beszer dan es unsere wiederwertige gern gesehen, auch viele leute vermeinen, abgangen; hoffen seine Almechtigkeit werde ferner gnadt verleihen, und sonderlich das die sachen auf den jetztvorstehenden wahltagen der Magistraten, welche umb Christmesz und den anfangk des *Januarij* sein sollen, auf gute wege möge gebracht und gerichtet werden.

Die predigten götlichen worts nehmen, Got lob, teglichs, wie wohl man sich heftig darwieder setzt, noch immer zue, unangesehen das die verfolgung derselben in Arthois, Henegaw, und andern daherumb gelegenen örther, von den Malcontenten auch vorgenommen wirdt.

1578. Deventer, nachdem es dermaszen beschoszen gewesen
Novembre. das wir es ahn 3 oder 4 örthen zugleich anzulauffen und zu stürmen gemeint, ungeachtet das sie schon darinnen gewaltig und starck dagegen gebawet, hat sich entlich ergeben, und solchs nicht also aus mangel der proviandt, als das sie kein pulfer gehabt, und sich für den bürgern, welche das stürmen nicht zulaszen wollen, geförchtet. Da auch die binnen der stat noch 2 tage gehalten, hette unser leger darfür, des eingefallenen grossen waszers halben, auffbrechen mueszen.

Die von Tiel (1), unangesehen ob der Magistrat daselbsten noch gut Spanisch und sehr Bapistisch, auch viel münche und geystlichen noch darbinnen seindt, nachdem sie hiebevor gesehen das man bey ihnen, als Harlem erobert, oder so offt es sonsten auff unser seitten nicht wol ergangen, freudenfewer und schösze zu der Spanier zeiten gemacht, haben, so balt inen die zeittung mit Deventer zukommen, zu anzeigung irer freude, ein kirch eingenommen, dieselbe gesäubert und schon-, und aus denselben götzen und bildern ein herlich freudenfewer gemacht, und so lang mit allen klocken geleutet bisz dieselbe allerdings zu aschen verbrantt.

Die von Niemegen haben, für 6 oder 7 tagen, als die

---

(1) *Tiel.* Le Comte y avoit su contrebalancer l'influence des Magistrats. Il fait savoir au Prince qu'il a donné « das Ampt zu »Tiel den Hernn von Suhlem', des altenn Drostenn zu Tiel sohn, »und dardurch so viel erlangt, das, gleich ahn andern örten, »daselbst auch die Predig eingefüret, und alzo verhoffentlich »numehr derselbe Stadt besser dan vuerhien versichert seindt ». *Hultman. l. l.* p 52.

bürgerschafft und gemeinde etliche tage in wafen gewesen, das statthausz eingenommen und besetzt, und entlich durch uns wieder vertragen worden, eilf münche zur stat hinaus begleitet, und hat, Got lob, die kirche daselbst dermaszen zugenommen, das man nhumehr noch eine zu derselben einnehmen mueszen; es ist aber so gefehrlich da gestanden, das es zu verwundern, ja Gott hochlich zu dancken, das es ohne blutvergieszen abgangen, und hat wenig gefelet, da wir unsere reyse naher Niemegen, die wir auf vielfältig ermahnen der gutherzigen vorgehabt, nicht unversehens aus sondern bedencken eingestelt, das wir uns zwischen thür und angel gesteckt hetten, und zum wenigsten, wo es noch so gut ergangen were, wie der vorige Herzog in Geldern, zwischen die thor geschloszen worden; dan die Magistraten, mit irem anhangk, zu ankünfft unser abgesandten die thor zugeschlagen und uns, da wir ahnkommen weren, nicht einlaszen wollen; dagegen sich dan die patrioten auf die beine gemacht und uns, da wir gegenwertig gewesen, mit gewaltt einfüren wollen. 1578. Novembre.

Wir seindt nhun, auf des Hern Printzen begeren, acht tage lang alhie gelegen, und nicht allein auff ihrer Gnade, sondern auch des Ertzherzogen, bevelch, mit denen von Hollandt und Seelandt, desgleichen auch zwischen denselben und den Geldrischen, so einander, der licenten halben, die schiffe arrestirt, allerlei gehandlet. — Seint gemeint, geliebt's Gott, dieszen morgen naher Antorff zu ziehen, daselbst relation zu thun, und, nach verrichter sache, unsern weg davon dannen naher Gentt zu Herzog *Casimiro* (1) zu nehmen, und vol-

(1) *Casimiro.* Le Duc désiroit sans doute se concerter avec lui :

1578. Novembre. gendts und alsbalt immer müglich naher Arnhem zu verfuegen, dan wir daselbst gegen den 10ten künfftigen *Decembris* einen landtag ausgeschrieben und gleich den 15ten *ejusdem* einen tag zu Harlem mit denen von Hollandt und Seelandt halten, und volgents den 20ten deszelben zu Utrecht, da die von Hollandt, Seelandt, Utrecht, Overiszel, Gelderlandt, Frieszlandt, und Flandern, der union halben, derwegen sie dan auch itzo auf den 23ten *hujus* zum theil versamlet sein müszen. So viel wir verstanden, seindt die von Hollant, Seelant, [1] gemeint auf dem tag zu Harlem mit uns zu handlen und zu schlieszen das wir uns zu der leutenanttschafft ahn des Hern Printzen statt gebrauchen, und, wie sich etliche verlauten laszen, jerlichs 12,000 gulden(1) zu praesentiren. In gleichen haben sich auch die von Utrecht vernehmen laszen, das sie auf dem tage daselbst gleichfals mit uns zu handlen bedacht, da sie dan auch vermeinen das unsers sohns Georgen (2) halben, möchte anregung geschehen; welche sachen dan, Gott lob, in zimlichen gutten *terminis* stehen. Wiszen wir von dieszen örthen diszmals nichts besonders zu schreiben, dan das die Franzosen je lenger je mehr understehen in diesze lände zu wurtzeln, hoffen aber die obangeregte vorhabende union solle so wol gegen diesze(3), als

---

p. 432, *sq.* « Den 13en Nov. schreef H. Casimir aan de Staten van »Holland, congratuleerde deselve seer vrundlyk op de gewenschte »Unie deser Neder Provincien; . . . ook hebben die van Gent . . . . »versoecht mede in de aenstaende Unie te komen : » *Bor*, II. 19b.

(1) *gulden.* Voyez p. 416.

(2) *Georgen :* voyez p. 306, *in f.*

(3) *gegen diese.* Voyez p. 434, *sq.* Dans la procuration de la Ville

[1] und Utrecht *ratur.*

auch andere practicken, so wieder die religion und dasz vatterlandt fürgenommen werden, viel guts thun; derwegen dan der Almechtig so viel do mehr zu bitten das Er hierzu Sein gnade verleihen wolle. 1578. Novembre

Die Malcontenten in Flandern, welche, wie man's darfür helt, durch den von Alanzon (1) heimlich gestercket werden, und darzu sich etliche junge Hern, als der von Heese, Montigny, und Capres geschlagen, thun viel böses, halten mit dem La Motte, so binnen Grevelingen liegt, und er, der La Motte, mit den Spanier grosze correspondentz, also das dahero wenig guts zu vermuthen.

Unser Kriegsvolck, so zum theil auf 3 und 4 meiln hierbei umb den Herzogenbusch und die lange straszen[1] liegt, ist ahn geltt und kleidung blosz, sehr kranck und unwillig; wir halten so bei uns darfür, das man denselben eins theils itzunder abdancken, und mit etlichen für

---

de Gand on déclare qu'il s'agit de se maintenir contre les Espagnols »ende andere Natiën, die deur tyranlycke heerschappie deselve »Landen met veele listen soecken te bringen in slavernie, twist, »en divisie: » *v. d. Spiegel*, I. 63. De même, dans un Mémoire sur l'Union d'Utrecht, on observe que les Provinces se sont engagées à se défendre mutuellement, » zoe wel jegens de Spaignarden als »anderen vianden, die hun opcommen zouden moghen: » *l. l.* II. p. 51. — En Gueldre on ne s'étoit pas pressé de publier le Traité du 13 août (p. 438): le 19 oct., « Lettres de Gueldres du 12; »excuses sur la publication de l'accord du Duc d'Anjou, sur »l'absense du Comte Johan: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

(1) *Alanzon.* « Alençonio jam pene aperte favet tota nobilitas »Belgica, nec sunt ab ipso alienae pleraeque ex iis urbibus quae »linguâ Gallicâ utuntur:... 22 oct.» *Lang. Ep. s.* I. 2. 765. «Vires »factionis augebit Alençonius, cui Dn. de Capres dicitur esse »addictissimus:... 4 nov. » p. 767.

[1] de Langestraat.

1578. Novembre. Rurmundt ziehen werde, wiewol es doch noch ungewiss. Der feindt helt sich gantz still, und kan man nicht wissen was sein vorhaben sey. Man helt es aber gentzlich darfür, wo Don Joan nicht were gestorben und Deventer erobert, es würde dem landt von Geldern hart sein angesetzt worden, und stehet bei dem Almechtigen wie es derselbig ferner machen werde.

Wollen Euch hiermitt dem Almechtigen bevolen haben, und seindt Euch, sambt und sonder, günstigen willen zu erweisen geneigt. *Datum* Gorkum, den 27ten *Novembris* A° 78.

Johan Graff zu Nassau Catzenelnbogen.

Wollen die verrichtung aller geschefft, es seien in gaistlichen, pollitischen oder hänslichen, zu hoff oder uff der äusseren ampten, soviel müglich in die zeit austheilen, darnach ein *calendarium* machen, und mir... zuschicken.

Den Ernvest, Hoch- und Wolgelartenn unsern Räthen zu Dillenburg, und lieben getrewen Otten von Gruenradt[2], Jacob Schwartzen, der Rechten Doctorn, und M. Andreae Christiani, *Secretario*, sambt oder sonder.

LETTRE DCCCLV.

Le Comte George de Wittgenstein au Comte Jean de Nassau. Assurances d'amitié.

*** George de Wittgenstein, d'après les *Tables généalogiques de Hubner*, oncle du Comte Louis (Tom. II. p. 408) et Chanoine à Strasbourg. — A la manière dont il expose les craintes des Eccle-

[1] *Post-Scr. autographe.* [2] *Peut-être* Greveract. *Parmi les Députés de Venlo aux Etats de la Gueldre, en sept.* 1579, *il y a un* Johan van Greveract.

siastiques, on soupçonneroit presque qu'il n'étoit pas fort bon Catholique-Romain. 1578. Novembre.

Meyn freundtwilligh dienst und was ich sunst liebs und guedts vermagh zuvorn, woelgeporner freundlicher her, lieber Vetter. Do es E. L. an leibsgesundtheit und sunst in dero Guvernement glücklich und woel ginge, wer mir jederzeidt eyn sunderliche freude von dero zu vernemen. Es sollen E. L. mich, Gott lob, in gutter gesundtheidt wiszen. Bin allererst in kurtzem wiederumb dises orts ankommen. Hab vernommen E. L. neuwlich zu Dillenbergk gewesen sein soltten; hette ich woel verhoefft E. L. diszorts anzutreffen; da Sie wiederumb herab gezogen sein, wilchs mir doch gefeldt das mir treulich leidt ist; wulden gern eymael bey E. L. seyn umb allerley discours zu machen. Ich versehe mich nuhnmehr disen wintter alhier zu verharren; verhoff ich es soll sich etwan die gelegenheidt eynmoel zutragen das wir zusammen kommen. Beygelecht schreiben hab ich, uf begern, an E L. zu thuen nit umbgehen können, dero tröstlicher hoeffnung es werden E. L. sulchs zum besten verstehen und die versehung thuen soviel müglich das die armen underthaenen nit weitter betruebt, darumb ich zum fleissigsten will gebetten haben. Wir Catholische besorgen uns nit wenig das die Lutherische und Calvinische ketzereien mit diesen itzigen Niederlendischen krieg und trubelen die lenge so weidt zu reisen möchte, das man nit allein im Niederlandt, sonder auch etwan alhier in dieser stadt und weitters nit woel verhuetten noch voerkommen möchte, das sie nit auch irer religion *publica exercitia* haben wolten, das uns geistliche waerlich in's gemein zu geringen vortheil gereichen würde und ungern sehen; jedoch versehe

1578. Novembre. ich mich die Hern Jesuiten werden's an sich, mit zuthuen anderer, ungern darzu kommen laszen und soviel müglich verhindern, daran ich keinen zweiffel hab; seindt vil der meinung, haben ire hoeffnung seher daeruff gesteldet, vermeinen auch nit geringen beystandt zu haben. Gott schick alles zum besten das Sein eher gefördert werde. Amen.

Disz hab E. L. ich unvermeldet nit können laszen, freundtlich begerendt von mir im besten zu verstehen. E. L. wiszen mein gemuedt und wen sie anderer geschefft halben nit daraen verhindert, etwan eyn kleins briefflein widerumb zu schreiben, wilchs mir sonderlich angenem wer. Will dieselbige hiermit dem Almechtigen in langer gesundheit und wolfardt zu [frigten'], empfelen. *Datum* Cöln, den 28ten *Novemb. A°* 78.

E. L. jederzeit bereidtwilliger,

Georg von Sein, Graeff zu Wittgenstein.

Dem wolgeb. Johan, Graven zu Nassauw....., meinen freundtlichen lieben Vettern.

Zu S. L. selbst händen.

* LETTRE DCCCLVI.

Le Prince d'Orange à Mr d'Espruneaux. Il est très-disposé à servir le Duc d'Anjou (ms. p. 8781).

*** En oct. et nov. une grande partie des troupes du Duc d'Anjou s'étoit joint aux Wallons. Le Duc, mécontent lui-même (p. 472, *sq*), favorisoit les Mécontents. Le 8 nov. il dit nettement aux Etats-Gén. qu'il croit qu'on fera bien de prêter secours contre ceux de Gand. «Hy merckte wel dat syn volck afgedanckt zynde, de Walen

' fristen (?).

»partye vercore, maer dat het hem also best dochte, omdat die »van Ghent deden dat niet wel ghedaen en was; daeromme hem »best ware de ander partye te stercken om de Ghentenaers beter »wederstandt te doen; want alsoo de saecken beter souden zyn »te vereenigen: » *v. Meteren*, p. 144b. 1578. Décembre.

Les Etats-Gén. le prièrent de suivre une marche plus directement pacifique. Leur anxieté se manifeste dans la réponse du 23 nov. au Sr d'Espruneaux. Reconnoissance sans bornes; pourvu qu'il rappelle ses troupes et mette fin à la guerre civile. Si la paix avec le Roi ne se fait pas avant le 1 mars, on lui offrira la Souveraineté; se fait-elle, à lui tout l'honneur; puis des magnifiques présents; des statues (« eeuwelyck voor de Nacomelingen een »Statue of Beelt van Coper, op de heerlykste plaetsen der Steden »van Antwerpen en Brussel; » *l. l.*); une couronne d'or chaque année; enfin « multa, » dit *Languet*, « quae mihi potius ridicula »quam honorifica videntur: *Ep. secr.* I. 2. 772.

Le Duc désira peut-être conquérir, à si peu de frais, l'immortalité. Du moins se montra-t-il traitable: le 26 nov., «Lettres du Duc d'Anjou, qui escript de faire toutz debvoirs »pour appaiser les altérations survenuz entre les Gantois et Wal»lons, et qu'il a envoyé vers les François, pour les rappeller, un »sien conseiller, et qu'il auroit communicqué avecq M. de Mon»tigny, qui luy auroit communicqué certains articles qu'il trouve »assez raisonnables.... Sera respondu que les Estatz le remer»chient... et le supplient de vouloir continuer en si bonne et »sainte intention: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

La Lettre du Prince semble la preuve que cette requête ne fut pas vaine. — Quant à l'Assemblée solennelle (T. V. p. 490) des Etats-Gén., on avoit promis qu'elle se réuniroit, un mois après qu'il auroit satisfait à la condition; « om over syn verdiensten te »resolveren: » *V. Meteren*, *l. l.*

Monsieur, j'ai veu avec grand contentement la response de son Altèze sur les articles des Estats, car, comme vous sçavez que surtout j'ay désiré qu'on luy donnat satisfaction condigne à ses héroïques desseings, aussi ay-je été

1578. Décembre. bien aise de veoir qu'icelle a prins de bonne part le devoir que les dits Estats y ont rendu. De ma part, puisque je vous tiens assez esclaircy de mon intention et zèle en cest endroit, n'en ferai aultrement, si non pour vous asseurer qu'il ne tiendra à ma diligence et sollicitation que l'assemblée générallc des Estats ne se convocque dans le temps préfix, à quoy je suis marry que les empêchemens qui s'offrent en ce pays ne me permettent d'y faire tel devoir comme je vouldroy bien, ores que j'espère qu'avec la grâce de Dieu le tout se remédiera de telle sorte que son Altèze aura toute occasion de s'en tenir contente.

Quant au faict du Sieur de Bonnivet, il sçait luy mesme combien il m'a despleu, et de quelle affection je désirerois que rayson luy en fut faicte, à quoy certes je tiendray la main, tant qu'en moy sera, comme je feray en toutes aultres choses qui concerneront le service de son Altèze, pour le regard duquel je suis bien aise que icelle s'emploie à bon escient pour faire retirer les troupes Françoises d'avec les Wallons, à cause que par cela les empêchemens qui retardoient aulcunement son service, seront en partie ostés, qui fera que je m'y puisse tant plus promptement et avec meilleur fruict employer. Tant, après mes très affectueuses recommandations à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner, Monsieur, en santé, bonne vie et longue. De Gand, ce XII jour de Décembre 1578.

Vostre[1] bien bon ami à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur d'Espruneaux, Ambassadeur de Monseigneur le Duc d'Anjou.

[1] Vostre—service. *Autographe*

Déjà le 19 déc. plaintes nouvelles, entr'autres aussi sur le *faict du Sr de Bonnivet*, envoyé au commencement de nov. à Gand pour calmer les esprits (*Bor*, II. 6b). « Monsr l'Ambassadeur de »France d'Espruneaulx, après avoir présenté la lettre du Duc »d'Anjou, a proposé que son Alt. a trouvé bon qu'il aye un des »siens par deçà pour traicter et négocier les affaires avecq Messrs »les Estatz, comme estant défenseur d'iceulx et chief de leur »armée; qu'il a trouvé aggréables les articles à luy dernièrement »proposées, mais que depuis estoient survenuz quelques choses »au contraire, assçavoir que à l'Ambassadeur de l'Empereur avons »donné authorité d'accorder suspension des armes, sans son advis; »ce qu'il treuve fort estrange, à cause que luy avons donné la »superintendence des armes et de commander aux armées; et »aussy qu'estions accordé de la place sans son sceu, ce que seroit »contre les articles avecq luy accordez; non qu'il veuille empe»scher la paix, en voyant l'utilité, bien, et repos du pays. Que »Monsr de Bonnivet, par luy envoyé à Gand pour leur remonstrer »le mal et dangiers d'une guerre intestine, et appaiser le différent »entre eulx et les Wallons, seroit esté desvalisé, déchassé, »assassiné, et aulcuns de ses gentylshommes tuez contre le droict »des gens; choses indignes à ceulx quy viennent pour nostre repos et »comme amys. — A en oultre remonstré que son Altèze désire avecq »nous juger et appaiser l'affaire de Gand, et que sur ce il a attendu »noz Ambassadeurs, sans qu'il aye eu autre advertence; que l'on est »après pour accorder avecques eulx; que son Alt. a depuis envoyé »vers les Wallons Monsr Fontpertuis, pour les appaiser et retirer »les François. A aussy demandé sy Messrs sont intentionnez de »donner contentement à son Alt. avant l'assemblée des Estatz »Généraulx (de laquelle il demande que le jour préfix soit observé), »ou après. Et enfin que, touchant le faict de la religion, il tiendra »inviolablement ce quil sera ordonné par les Estatz, estant »zélateur du bien, repos, et de la tranquillité du pays, et sans »aulcune passion, combien qu'il soit de la religion Catholicque... »Surquoy les Estatz l'ont remercié de si bonne affection et paines »et travaulx pour nostre bien et repos : » *Rés. MSS. d. Et.-G.* 1578. Décembre.

1578. Decembre. La Lettre 857 se rapporte aux griefs contre le Comte Jean de Nassau.

Les Etats de la Gueldre se plaignoient de lui amèrement. Ils s'adressèrent aux Et-Gén., disant: « 't Sedert de beëdinge van den »Heere Stadhouder, syn de Remonstranten overvallen en gegreveert »met verscheiden exorbitante nieuwigheden, die so lanx so groter »zyn gewassen. » *Bor*, I. 995.

La plainte n'étoit pas sans motifs.

Le Comte ne ménageoit pas ses antagonistes.

Surtout il ne protégéoit pas la Religion Catholique. M. *van de Spiegel* dit: «Graaf Jan, door al te groten yver voor den Hervorm»den Godsdienst, maakte zich zelven vyanden en bragt aan de Unie »dikwyls nadeel toe: » *Onuitg. St.* I. 169.

Les Réformés en Gueldre, et surtout ceux appartenant à la populace et à la soldatesque, se croyoient tout permis pour la foi.

Le Stadhouder, n'ayant pu établir la Réforme par voie légale (p. 449, *sq.*), ne réprimoit guère les mouvements irréguliers.

Il en fait implicitement l'aveu: « Aengaende de Religie, men »soude eenige middelen voorwenden, daer met men vermoeden »sol sulcx te behinderen, dat syn G. ducht onmogelyk; dat »syn G. met vryer conscientie niemant de predicatiën conde »verweygeren, wesende hy van deselve Religie, daer in hy met»ten selven hoopte salich te worden: » *Nyhoff*, I 122. Et cependant, comme Gouverneur, il n'avoit, ni la mission, ni le droit de faire triompher la Réforme. Ce fut l'avis de Marnix, Villiers, et Taffin, dans un Mémoire au Comte en 1579: «Si qua provincia Ma»gistratui .. se regendam tradiderit eâ conditione ut sibi sua maneat »integra qualiscunque religio ...., haud potest existimari .... jus »habere, vel vi vel armis illam ad suam religionem traducendi, »cum certum sit ejus potestatem ratis limitibus circumscriptam »hucusque non porrigi; ac proinde nullam eum ad hanc rem habere »legitimam vocationem: » *Gerdes* (1), *Scrinium Antiq.* I. 1. p. 112.

(1) *Gerdes*. Ce Mémoire, très-judicieux et très-Evangélique, se trouve également aux Archives, signé des trois personnages susdits; *Gerdes* l'attribue donc à tort à l'Eglise d'Embden.

Il s'agissoit, non des sentiments personnels du Stadhouder, mais du droit (1) des Catholiques. Le Prince d'Orange s'en est toujours souvenu : « Hoe wel dat wy niet en willen ontkennen dat wy niet uit »ganscher herten en souden begeert hebben de vorderinge van der »Religie, van dewelke wy, Gode lof, openbare professie doen, en »verhopen 't selve te doen tot den einde onses levens, nochtans den »eed gedaen hebbende, doe wy tot Lieutenant-Generael zyn gekoren, van de onderdanen des Lands gelykelyk in onse bewaringe te »nemen, bevinden wy dat wy onse belofte wel voldaen hebben, »noit toegelaten hebbende dat yemand cenig leed of ongelyk soude »geschieden ; .. ons selven altyd vast voor oogen houdende dat God »gerechtig is, en dat hy genen valsen eed ongestraft laet: » *Bor*, II. 97.[b] 1578. Décembre.

Le Comte, dans un conflit apparent de devoirs, partoit d'une supposition erronée. Les Catholiques purent s'en appercevoir.

Il regrette les désordres. « Syn G. heeft gesecht id dede hem hartelyc leet, had ooc daer van niet geweten, ende volgens[1] syn »dienaren uytgeschikt, alle kercken te bewaren: » *Nyhoff*, *Bydr.* I. p. 120. « S. G had wel mogen lyden dat id by beter midlen hier »in de Kercke had mogen toegaen: » p. 122.

Toutefois il excuse les Réformés ; il attribue tout à la résistance des Catholiques. « Syn G. had wel gewilt dat de sake by ordening

---

(1) *droit.* V. d. Mylen fit très-bien sentir cette distinction, en 1572, à l'Electeur Palatin : « Ille, Rem praeclaram esse solum »verbum Dei in urbe aliquâ praedicari, solumque verum cultum »exerceri. Respondi, praeclarissimum id esse; sed hoc efficere »Principis esse, qui in ditione suâ imperaret, vel ejus qui arcu »atque gladio suo provinciam subegisset, aliud esse ubi foedere »inito diversae religionis homines convenirent, ut communem »hostem atque tyrannum oppugnent, et suae quisque religioni »cavet. Ad haec ille : Ja Ihr sagt war: ich bin ein armer Chur»fürst, könte ich aber mit Landt und Leut überein kommen, »und composition machen, so wolte ichs warl ch halten: » *Epist. sel.* Cent. 2. p. 573.

[1] vervolgens, daarna : *c-à-d.*, ensuite; *mieux eût valu*, auparavant

1578. Décembre. »had mogen gaen, en dat de Magistraet ordonnancie gesteld had, »dan wel te bedencken wat by Gemeenten aengevangen werde, wat »daer van te verwachten: » *l. l.* p. 120. « Dewyl de Magistraet »allenthalven slaperlyck hierin geprocediert had, was de Gemeinte »daerdoor veroorsaect geworden. Men behoorde sich daer op te »bevlytigen om eendracht te maken, de religie en wol also niet »geresisteert zyn: » p. 122.

La disparution des images lui faisoit plaisir (p 484). Il n'est pas surprenant qu'on l'en accuse: « bedocht eenigen gantsch raetsam, »soo de beelden storminge daechlycx meer ende meer, durch sonder»linge promotie syner G., inrydt, dat men in der yl ieder in 't syne »aen den Ertzhertoch schryven ende sich ercleren sol: » *l. l.* p. 129.

Il refuse de rétablir ce que la violence a renversé. « Sage s. Gen. »ooc geen middel 't gene nu geschiet, al nu weder te veranderen: » p. 120. Et cependant; « nemo est qui non intelligat haud posse »censere abrogatum esse idololatricum cultum, quem, vel praesi»diariorum militum vi et armis, vel plebis tumultuantis caeco »impetu oppressum, restitutâ denuo juris inter cives aequabilitate »magna civitatis pars quasi postliminio repetit; nisi forte pro »legitimo jure vim ac tumultum militarem libeat subrogare: » *Gerdes*, *l. l.* p. 117.

Le Comte, en toutes choses, montroit beaucoup de décision et de vigueur.

Le Conseil Provincial lui étoit suspect. Il réussit à s'en débarrasser par un acte assurément très-vigoureux. — Le 18 août, sans même consulter Matthias (*Mr C. G. Hultman*), *Geschied- en Staatkundig Ondersoek over den tyd wanneer Philips II opgehouden heeft Heer der Ver. Ned. te zijn*: Arnh. 1781, p. 45), il convoque les Etats en son propre nom; ceci avoit lieu d'ordinaire par le Gouverneur, le Chancelier, et ceux du Conseil. — Il ne s'en tint pas là; mit fin aux délibérations du Conseil en apposant le scellé à leurs papiers, prétendant être tenu à des mesures de ce genre par les articles de son Instruction, d'après lesquels les Conseillers devoient être «lantsaten, aldaer geërft, gegoet, ende genoechsam gequalificeert:» *Nyhoff*, I, 111. « So vele gelanckt 't gene aen de Cantzelrye

»voorgenomen, syn G... hoopte doch niet dat men vermoede dat »syn G. meineedich worden solde: » p. 122. — La chose néanmoins éprouva des difficultés. Que faire? On tâcha d'intimider les Etats: «de Er.[1] van Nymegen hebben gemeldet dat die van oer Quartier »par force hebben wilden dat men vóór den avont Canceler, »Raeden, ende Rekenkamer af hebben wolden: » p. 117. Ce moyen et d'autres semblables n'ayant pas réussi, on eut en effet recours à la violence. Bientôt « heeft men vernomen dat des Greffiers »huys beset ende de Cancelrye toegesegelt was, des men groot »wonder gedragen: » p. 118. — De tels procédés causèrent un mécontentement très-vif. Les Députés des Villes se plaignirent, reprochant « die onordentliche nieuwerunge »so in der Cantzelrye »ohn bewilligung ende consent der Steden is voorgenomen ende »gestadet: » *Hultman*, *l. l.* p. 51. Le Comte convient lui-même »dat de sake wel richtiger had connen toegaen: » *Nyhoff*, p. 122. 1578. Décembre.

Les Magistrats des Villes principales, Nymegue, Arnhem, Zutphen, et Venlo, contrarioient ses desseins. «In summa de gemeinte »en anderen en suspireerden[2] niet anders dan, dewyl de Magistraeten van den Coninck gestelt waren, dat sy ooc noch een Coninex »herte hadden: syn G. wost wel wat men daer op sold willen ende »connen seggen, dan id were also by de gemeinten niet te verduytschen[3]: » *l. l.* p. 123. Dans un *Mémoriall und Verzeichnusz was ungefehrlich den Heren Printzen, etc. zu vermelden* (publié par M. *Hultman*, *l. l.* p. 45), le Comte opine pour diriger les choses de manière que les Magistrats, » als mit welche ohne das die Gemeinden fast allenthalbe mehrertheils sehr übel zu frieden, abgesetzt, »und also durch diss mittel desto füglicher und besser Garnison »eingefüret würde: » *Hultman*, p. 51.

On s'explique donc aisément l'irritation de la Magistrature, de la Noblesse, des Catholiques.

Le Comte aimoit assez les moyens décisifs. En sept. il fait dire au Prince: « der Her Stathalter were der meynungh das diejenige

[1] Erentfeste, ernhafte: *titre des Députés.* [2] *Lisez* suspiceerden.
[3] interpréter, faire entendre.

1578. Décembre. »so Patrioten weren, sich zu samen thun, und öffentlich erkleren »sollten: » *Hultman*, p. 51.

En tout cas il semble que lui et les siens auroient pu montrer plus de ménagements, de calme, et de douceur. Des scènes violentes se passèrent même dans l'Assemblée des Etats. On en vint jusqu'à persifler les Catholiques. « Also de artikelen van den Religions-vrede gerepetiert »worden, [is] daervan met lachenden monde by den genen die de »nieuwe religie ter herten giet, meest of sy den spot met de sake »hadden, gesproken; woe wel een Raetsvriend van Gelder met »schreyenden oogen claechde dat 15 of 20 quaetwillige aldaer, met »behulp der soldaten, al de kercken ingenomen hadden, frustre»rende den Catholischen, die der wel 600 oft 700 waren, van oere »exercitie, 't welck allet met lichtveerdicheit oversprongen waert, »seggende id art. van de Religions-vrede mocht men in syn gedult »verblyven laten: » *Nyhoff*, I. 143. Le Comte de Culembourg, parceque plusieurs répugnoient à s'unir avec la Hollande, « vaerde »daer heftich uyt, id quame her, dat een handt vol Gotsen afgewor»pen weren, en daerom hielt men sich soo vreemt: » p. 126. Et le Comte, « als eenmael vermaninge gedaen mocht werden van de »Pacificatie van Gent, waert syn G. hevich, seggende, salft en »smeert U met de Pacificatie van Gent, ick sie wel watter omgaet. »Laet my noch 3 dagen beyden, ick sal dan sien wat ick te doen »hebbe, ick wil op de vleyschbanck niet gebracht zyn; loopende »ter cameren hen uyt: » *l. l.*

* LETTRE DCCCLVII.

E. Léoninus au Comte Jean de Nassau. Affaires de la Gueldre.

*** Le Comte étoit de retour de Gand (p. 485). Il étoit venu à point pour accompagner le Prince d'Orange et l'assister dans des moments critiques, aussi par son crédit auprès de Casimir. « Den »2en Dec. is den Prins met Graef Jan van Nassau van Dendermonde »in de Stadt gekomen: » *G. Gesch.* II. 88. « Den 4en hebben de

»Prince en Graef Johan met Casimirus lange gesproken en gebesoig- 1578.
»neert: » *Bor*, II. 9ᵇ. Décembre.

— —

Monseigneur! J'ay hier au matin délivré à son Altèze le double des poincts (1) et articles par V. S. proposez touchant l'estat des affaires de Gueldres, et, après qu'icelle avoit le tout communiqué au Conseil d'estat, at esté résolue d'escrire respectivement à V. S. (2) et Estats de Gueldres les lettres cy joinctes, et comme l'on craint quelque mauvais exemple et conséquence de ce que les dit Estats n'y ont seulement déporté ceulx du Conseil provincial qu'estiont auparavant, mais aussi institué d'aultres, sans respect ou authorité de son Altèze, et que de ce pourroit procéder plus grande dissention et confusion, tant en Gueldres qu'aultres provinces, l'on a trouvé expédient, pour donner satisfaction à ung chacun, de tenir en surcéance l'exercice d'iceulx qui sont déporté, de les ouyr en justice, comme on a faict à ceulx du Conseil de Frise, et ce pendant commectre par son Altèze d'aultres à l'administration de la justice. Néantmoings, pour la diversité du temps, j'ay bien voulu envoyer la dite lettre des Estats avec la copie d'icelle à V. S., afin qu'elle soit préadvertye pour tant mieulx pouvoir diriguer le tout à bonne fin, au plus grand bien du pays, et contentement d'ung chacun. De l'affaire de Carpen (3) je n'ay encoires rien proposé, mais

(1) *poincts*. Voyez n.° 857ª.

(2) *v. S.* Voyez la Lettre 859.

(3) *Carpen*. S'il s'agissoit de renforcer la garnison, la proposition de Léoninus vint trop tard : ce fort, situé près de Cologne, fut pris le 9 janvier par les Espagnols. Les soldats furent pendus, après une résistance héroïque. *Strada* dit que ce fut à cause de

1578. Décembre. je le feray à la première oportunité qui se présentera, et pour avancher icelle oportunité, ensemble l'exécution et effect de la dite affaire, je supplie qu'il plaise à V. S. tenir la bonne main que les affaires de Gueldres puissent estre modérées, en conformité de la lettre de son Altèze. S'il y a quelque aultre chose laquelle j'entendray concerner V. S. ou l'estat du dit pays, je ne délaisseray l'advertir. Sur ce, Monseigneur, je supplie le Créateur maintenir V. S. en Sa sainte guarde. D'Anvers, le 12 décembre 1578.

De V. S. humble serviteur,
ELBERTUS LEONINUS.

J'entends que sont icy arrivé quelques députés de Guel-

---

leurs brigandages « ut latrones finitima circum oppida assidue »grassantes » (II. p. 22). Et le Comte de Nuenar écrit en août au Landgrave de Hesse : « Ich hab auch von höchstged. Churfürsten »verstanden, dasz ire Churf. G. Belen gantz auffsetzigh, alszo »wen dieselbige inen beym kopff kuenthen kriegen, würden ire »Churf. g. inen gewisz bencken laszen, und wher guth dasz ehr »gewarnet würde, den man sthett ime nach leib und leben, dieweil »ehr im stifft Cölln etzlich viehe genommen und hienwegh gedrie»ben, und machen esz die gesellen zu Kerpen dermassen, dasz »Cölln und Jülich (die sunst in vielen hendelen einander feindt »sein) über ime woll einigh sollen werden » (MS.). Le brave Capitaine Biel, autrefois compagnon de Louis de Nassau, eut le même sort. M. *Bosscha* dit : « Bestond er dan zoo weinig achting voor »het pligtgevoel eens krygsmans . . . , dat een Mondragon zulk een »gruwel heeft kunnen gelasten of aanzien? » *Ned. Held. te Land*, I. p. 250. Non certes, on ne peut supposer que Mondragon, à même d'empêcher de telles horreurs, les eût tolérées; à moins d'admettre la vérité de ce que rapporte *Strada* : « Hanc arcem »Beilius, pulsis haud multo ante Regiis Prefectoque Bloëmio »in laqueum acto, juris sui fecerat : » *l. l.* p. 21.

dres pour faire doléances, mais n'ay encoires peu sçavoir les poincts et articles qu'ils proposeront. Ceulx d'Arthois et Haynault, Lille, Douay et Orchiers[1] protestent de vouloir maintenir la pacification de Gand, et son Altèze a hier receu une lettre des Estats d'Arthois (1), par laquelle ils mandent d'estre résoluz d'appoincter avec le Roy catholicq selon les termes de la ditte pacification, aussy en cas que les autres provinces seriont contraires. Je voy que nous sommes en une dangereuse conjoincture et qu'il convient modérer toutes affaires. 1578. Décembre.

J'entens qu'il y a grande altération, et aulcuns parlent icy diversement du subit changement et totale cessation de la religion catholicque-romaine en aulcuns lieux contre le gré des subjectz, comme en la ville de Gueldre et ailleurs. Il me semble (soubs humble correction) que V. S. feroit bien de modérer l'affaire, et de procéder en conformité de la *religions-freidt* envoyée aux provinces, et assurer ung chacun, pour diminuer les apparentes dissentions; car j'entends qu'il y a aulcunes gens par-deçà qui vouldriont bien veoir les affaires par-delà troublées, sans avoir regard à ce que convient sur tout éviter les occasions par lesquelles l'ennemy pouroit prévaloir.

A Monseigneur, Mgr. Jan, Comte de Nassau et Gouverneur de la Duché de Gueldres et Contée de Zutphen.

(1) *d'Arthois.* Le 11 déc. «Lettres des Estatz d'Arthois advisans »qu'ilz sont intentionnez de entendre à une bonne paix et asseurée »à plus grand bien et avantaige qu'ilz pourront, en observant la »Pacification de Gant et l'Union par les Provinces ensuyvie, »envoyans aussy certains articles par le Duc de Parma à eulx »présentés pour parvenir à la pacification: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

[1] Orchies.

† N° DCCCLVII[e].

1578. Décembre. *Articles proposés par le Comte Jean de Nassau touchant son Gouvernement.*

Premièrement, il y a bon nombre des gens de guerre à la charge des pouvres subjectz, sans estre employez quelque part, à raison de quoy il convient adviser s'on[1] les doibt casser, ou repartir par les villes de Gueldres, ou les envoyer et employer ailleurs.

Secundo, à cause qu'il y a différent entre le peuple et magistratz, il convient adviser et résouldre, s'on ne doibt renouveller susdits magistratz, et en quelle manière, pour éviter toutes ultérieures dissentions et inconvéniens.

Tertio, comme les Estatz de Gueldres ont déporté ceulx du Conseil provincial et de la chambre des comptes, et commis d'aultres au dit Conseil provincial, dont il y a des plaintes, convient sçavoir quel ordre on debvra tenir pour conserver à ung chacun son droict.

Quarto, il y a certain différent entre ceulx de Gueldres et Hollandois, à cause de la collectation des moyens généraulx.

Quinto, ceulx de Gueldres, d'Hollande, Zélande, de Frise, d'Overyssel, d'Utrecht, et aultres, ont tenuz aulcunes communications pour plus particulièrement conserver l'union générale, et est apparent qu'ilz se rassambleront de rechief au mesme effect. Le dit Sr Conte a bien voulu advertir (1) le tout à son Altèze, pour entendre son bon plaisir à la meilleure direction de la dite affaire,

(1) *advertir*. L'avertissement paroit tardif.

[1] si on.

et pour obvier aux sinistres interprétations des aultres provinces (1). 1578. Décembre

* LETTRE DCCCLVIII.

E. Leoninus au Comte Jean de Nassau. Il lui recommande la modération.

*** Recommander la modération étoit, pour Léoninus, très-facile. Sa foi se réduisoit à peu de chose. Il dit lui-même: « ego simplicem religionem amplectendam semper praedicavi. » *Van Cappelle, Bydragen*, p. 114. Cette simplicité étoit peu évangélique. Marnix lui écrit: « Nihil est in te quod non sit suavissimum, si hoc unum »demas, quod nimium es *athcologus*. Dum enim tuis illis formulis, »quid dico formulis? immo oraculis, neminem laedere, honeste »vivere, aliisque tanquam scopulis adhaerescis, videris mihi Apostolorum omnem ac Prophetarum laborem omnem prope inanem »ducere: » *Sel. Epp. Belgarum*, Cent. 2. Ep. 44.

Monseigneur, nous avons nouvelles que les affaires de Gand sont assoupiées[1], et qu'il y a bonne apparence que les Walons s'accommoderont aussy, comme son Exc. at advertye Monseigneur l'Archiduc par sa lettre, dont copie vat joincte à ceste, espérant que les affaires de Gueldres seront aussy accommodées, et que, par ung commun accord, les provinces feront quelque bon appoinctement avecq le Roy Catholicque, ou mèneront une bonne guerre pour la conservation de la liberté des pays. Il y a icy quelques plaintes de Gueldres, et entre aultres poincts

(1) *Provinces.* Le 23 févr. les Provinces Wallonnes se plaignent aux Et.-Gén. des « handelingen, nieuwe verbonden, en confederatien die geschieden door die van de nieuwe Religie, sonder eenig beletsel; » *Bor*, II. 38a.

[1] assoupies.

1578. Décembre. touchant le changement de la religion, au regard de quoy je supplie que vostre Seign^rie veuille tenir la bonne main que le tout soit modéré, comme la conjoincture du temps et repos publieq requierrent. Et depuis' qu'il y a quelque aigreur et dissention dont l'ennemy commun ou les aultres altérés espèrent tirer grand proffit, il me semble le moindre mal que v. S. les laisse faire leur plaintes icy, pour, par ce moyen, empescher aultres entreprinses qui me semble que plusieurs désireroyent faire à la ruine des pays, suppliant de vouloir moderer les affaires tant qu'il soit possible, pour le plus grand contentement des subjects et seurté des pays, priant de vouloir prendre ceste advertence de bonne part, comme procédant du coeur syncère et bon zèle envers v. S. et bien publicq.. Anvers, le 13 déc.

De vostre Seigneurie humble serviteur,

ELBERTUS LEONINUS.

A Monseigneur le Comte
Jean de Nassau....

Les affaires de Gand étoient *assoupies*: « den 11 Dec. hebben »eindelyk de drij Leden aen den Prins (1), die daer ook tegenwoor»dig was, hun volkomen toestemminge gegeven, en verkoren vier »mannen uyt elk Lidt, en nog twee Schepenen, om 's anderdags »met den Prince den Religions-Vrede op te stellen: » *Ghendtsche G.* II. 94. Nouvelle longtemps desirée! Encore le 10 déc., « est »ordonné d'envoyer vers son Exc. lettres de bon encre pour luy

(1) *Prins.* Le 11 déc. le Prince écrit à l'Archiduc que: « la res»ponce des trois membres de Gand, assemblez en la maison com»mune, a esté qu'ilz acceptoyent unanimement les poinctz proposez »de la part de son Altesse » († MS.).

' puis.

»remonstrer l'extrémité en laquelle nous sommes, et qu'il n'est »possible d'en sortir avant que les affaires de Gant soyent accom- »modez, la requérant de, par toutz moyens, les réduire à la raison:» *Rés. MSS. d. Et.-G.* 1578. Décembre.

En nov. se rendre dans le voisinage de Gand semblait, pour le Prince d'Orange, presque de la témérité. Le 18 nov., « comme »Monseigneur le Prince d'Orenge a déclairé que Monsr le Ducq »Casimir désire d'entrer en communication et conférence avecq »son Exc., comme le Conseiller Junius lui en a faict déclaration, »en vertu d'une lettre de crédence du dit Sr Ducq, le tout pour »appoincter les malentenduz en Flandre, est résolu que mon dit »S^r le Prince ne se transportera hors de la ville d'Anvers, ains »que l'on requérera le dit Sr Ducq s'y vouloir transporter aux »mesmes fins : » *l. l.*

Cependant déjà le 20, « sur la susdite proposition des députez »des quatre membres de Flandre, endroict de l'acheminement de »son Exc. en la ville de Gand, pour estindre les malentenduz »d'entre les Ganthois et aulcuns compaignies Wallones, est résolu, »par pluralité de voix, que sa dite Exc. s'y acheminera, pour y »mectre l'ordre convenable en tel brief jour que faire se pourra ; »de quoy sa dite Exc. estant advertie, a déclaré d'estre preste »d'effectuer la dite résolution, alléguant estre preste se partir »quant Messrs les Estatz-Généraulx le trouveroient bon; » *l. l.* Le Prince céda aux sollicitations unanimes: « eendrachtelyk werd »besloten dat de Prince van Or. daer soude reisen: .... Hoewel »hy tot de Commissie geene grote sin hadde, gelyk hy wel liet »luiden en verclaerde, nochtans horende datter geen andere hope »was van iet aldaer uit te richten dan door hem, heeft de Com- »missie aengenomen : » *Bor*, II. 9^b.

Le 22 nov. (1), « son Exc. a déclaré d'estre d'intention de partir ce

(1) 22 *nov.* La Commission de l'Archiduc, datée du même jour, est aux Archives. Il y donne « plain pouvoir, authorité et mande- »ment especial, pour en nostre nom accorder et appaiser les affaires »de Flandres » (* MS.).

1578. Décembre. »soir sur les six heures vers Gant, demandant à M. les Estatz s'il »leur plaisoit luy encharger aultre chose, et que, de sa part, il »feroit toutz debvoirs et offices pour appaiser les altérations y surve»nuz: » *Rés. MSS. d. Et.-G.* On ne négligea pas de lui donner une escorte: « Ordonné d'escripre à ceulx de Gant, à ce qu'ilz facent »payer par les recebveurs des moyens-généraulx aux deux cent vingt »bourgeois qui accompaignent son Exc. vers là, et à chacun »d'eulx dix solz par jour, à rabattre sur les moyens généraulx: » *l. l.*

Le 26 nov., « Lettres du 24me de Tendermonde escriptes par »son Exc., advertissant que ceulx de Gant par leurs députez »l'avont requis pour encheminer vers leur ville, ce qu'il n'a faict à »cause qu'ilz ont faict levée de gens de guerre qu'ilz mettent à »l'entour de leur ville, et plus amplement comme estoit conteu »en copie de la responce que son Exc. a faict au susdits de Gant. — »Est ordonné de respondre à son Exc. et le remerchier, ... le »supplient que son noble plaisir soit de tant faire vers ceux de »Gant qu'ils prennent finale résolution sur les articles à eux »proposez: » *l. l.*

Le Prince avoit la faction de Hembyze (p. 465, *sq.*) à combattre. Tandis que Rybove et les siens vinrent jusqu'à deux fois le supplier de se rendre à Gand, Hembyze auroit voulu l'en éloigner: « in »de Vergaderinge der Dekens komende, hielt haer voren dat hy »grootelykz mistrouwde van de Gedeputeerden, die men naer »Dendermonde gezonden hadde; ... waarom hy verzogt dat Prins »Casimirus met twee of dry andere gevolmagtigt soude worden »om met den Prins een accord te sluyten: » *G. Gesch.* II. p 87. «Als de tydinge te Gent quam dat de Prince aldaer komen soude, »syn eenige oproerige aldaer geweest, die sulx gaerne belet had»den: » *Bor*, II. 9^b^.

Hembyze poursuivit son opposition. « Den 9^en^ stelden vele die »van den aenhang van Hembyze waren, grotelykz tegen 't gene dat »de Commissarissen met den Prince verhandelt hadden: *G. Gesch.* II. 93.

Le Prince ne voulut pas de réaction violente. Il n'accepta point le Gouvernement de Flandre que ses partisans, déjà en nov., lui avoient fait déférer: « de Leden der stad hebben eendrachtelyk

»met de Edelen van Vlaenderen, syne Exc. gekozen tot een Gou- 1578.
»verneur van den Graefschappe van Vlaanderen, gemerckt alle de Décembre.
»goede qualiteiten, experientie Politicque en Militaire, de kennisse
»en naturaliteit van desen Landen, en insonderheit de professie
»van de Christelyke Religie: *Bor*, *l. l.* Il ne semble pas avoir encouragé les tentatives pour priver Hembyze de sa charge (« den 20 »wierdt van negen schepenen van der Keure en van de geheele Bank »van Ghedeele aan den Prince een Requeste overgegeven tot het »vernieuwen van de Weth: » *G. Gesch* II. 96); il dina même chez lui, le 14 déc.; « waerover sig de Calvinisten zeer verheugden, »want zij dagten dat alles nu zoude gaan naar hun zin: » *l. l.* 95.

Le Prince mit ordre à tout, épargnant, autant que possible, le Duc Casimir. Le 14 janv. 1579 *Languet* écrit de Gand: « Sus»piciones simultatum inter Principem Casimirum et Orangium sunt »plane discussae; vixerunt enim hic amanter inter se per sex aut »septem septimanas, et alter alteri in quibuscunque rebus potuit, »est gratificatus: » *Ep. secr.* I. 2. 771. Le Duc avoit bien quelques grâces à lui rendre: car, avant l'arrivée du Prince, « omnia jam »ita turbantur in his regionibus ut ipse Princeps Casimirus sit plane »inops consilii, nec scit quonam se recipere debeat; nam ne quidem »posthac futurus est tutus in hac urbe, quae jam seditionibus agitari coepit: » *l. l.* p. 770.

Ce ne fut pas sans peine qu'on mit fin aux désordres de Gant. «Eindelyk heeft de Prince, na grote moeite en vele swarigheid »so wel met inductiën, beden, protestatiën, en andersins, so »vele te wege gebracht dat die van Gent de Religions-Vrede »bewilligt hebben: » *Bor*, II. 10.a Il ne s'étoit pas dissimulé ses dangers personnels: « de Gedeputeerden van Dendermonde aange»komen.... gaven te kennen dat den Prins tot Ghendt komen »soude..., indien die van Ghendt hem versekeren wilden van zyn leven: » *G. Gesch.* II. 87.

L'Accord fut signé le 16 déc. et publié le 27. — *Bor* écrit: « die »van de Gereformeerde Religie waren in dit accoord niet wel te »vreden, meenende dat de Prince, die professie van deselve Religie »dede, niet en behoorde de Catholyke Religie so vele gunsts te »dragen: *Bor*, p. 12a. Mais, ajoute-t-il naïvement, « de Prince »meende men most yder, ook den vyanden, gelove houden: » *l. l.*

* LETTRE DCCCLIX.

L'Archiduc Matthias au Comte Jean de Nassau. Affaires de la Gueldre.

*** On voit ici qu'il faut rectifier ou du moins compléter ce que dit *Bor*: « dese requeste is den Grave Jan van Nassau by de St. G[l] »overgesonden, met last om op alles ordre te stellen, ten meesten »dienste en rust van de Lande: » L. p. 996.[b]

Mon bon Cousin. Depuis ce matin ayant mis en délibération de Conseil les requestes et doléances nous[1] présentées par aucuns députez de ceulx de Venloo, leur quartier, ensamble des villes du Conté de Zutphen, avons trouvé, pour le bien et repoz publicq du dit quartier, convenir de commectre quelques commissaires, affin de s'informer du tout et donner le melieur ordre que sera possible, comme verrez par la copie de l'appostille que va avecq ceste; pour tant vous requérons qu'en acquit de vostre debvoir et de l'affection que portez à ce pays, signamment au quartier de vostre Gouvernement, de vouloir tenir la bonne main en interposant vostre authorité, affin que la dite nostre commission soit effectuée et vienne à une bonne et fructueuse fin, au contentement et repoz de tout le pays.... D'Anvers, le 17me de décembre 1578.

Vostre bon Cousin,

MATTHIAS.

J. VAN ASSELIERS (1).

Mon bon Cousin le Conte Jéhan de Nassau Catzenelboge, Gouverneur du Pays de Gueldres.

(1) *Asséliers.* Voyez p. 273.

[1] *pour* à nous.

† LETTRE DCCCLIX[a].

Apostille de l'Archiduc Matthias sur une requête de Députés de quelques Villes de la Gueldre. 1578. Décembre.

Son Altèze, ayant oy le rapport de ceste requeste, commect le Conseillier [Stalburch] et le S[r] de [Loenen] pour s'informer sur le contenu de ceste requête, et en lieux où la religion catholique Romaine est supprimée, restablir icelle par quelque bon accord, tant par religion-vreet, que aultrement, accommodant à ce les principales églises, faisant aussy le semblable ès lieux où les deux religions sont exercées; et quant aux lieux où la religion catholicque Romaine à esté jusques ores seullement exercée, d'oyr les magistratz notables et membres d'iceulx lieux, pour sçavoir s'il seroit requiz, pour leur plus grand repos et tranquillité, de y admectre le religions-vreyt, et, en cas de quelque difficulté ès poincts susdits, en advertiront son Altèze par bonne déclaration, ensamble de leur advis bien arraisonné, pour, leur rescription veue, en estre ordonné comme il appartient. Faict en Anvers, le 18me de décembre 1578.

MATTHIAS.

* LETTRE DCCCLX.

L'Archiduc Matthias au Comte Jean de Nassau. Même sujet.

** Cette Lettre, quoique contresignée par J. v. Asseliers, semble une communication officieuse touchant le sens et les motifs de la Lettre officielle du même jour.

1578. Décembre. Mon bon Cousin. Comme aulcunes villes et quartiers du pays de vostre Gouvernement de Gueldres se sont renduz plainctifz vers nous de ce que aulcuns s'avancheroient, de leur aucthorité, et sans consentement ou accord des membres des villes ou places, vouloir establir les exercices de la religion qu'ilz disent réformée, nommément entre aultres en la ville de Zutphen(1), oultre ce que les soldats estans en garnison ès villes et places de vostre Gouvernement, nommément au quartier de Ruremond, s'avanceroint non seullement se comporter insolentement, faisans des foulles, oultraiges et exactions aux pouvres subjectz, mais aussi se mesler du faict de la religion, taschant introduire par toutes manieres la dite religion, assistans à celle fin les affections à icelle et oppressant les ecclésiastiques et aultres tenans la religion catholicque-Romaine, chose pas convenable à eulx ny à leur profession, vous avons bien voulu par ceste advertir que l'intention nostre, ny de Messrs les Estats-Généraulx, at oncques esté, ny est encoires, que la dite religion soit en aulcunes villes introduicte, si ne fust que les membres d'icelles, ou tel nombre des inhabitans qu'est comprins en la religions-vrede, aux provinces envoyée, le requirassent, et ce fust faict par nostre authorité (2) et la vostre ; pour tant tiendrez la bonne main affin, tant à Zutphen que en toutes aultres villes et places de vostre dit Gouvernement, que rien soit touchant la dite religion innovée ou attentée, si n'est

(1) *Zutphen.* Dans la requête publiée par *Bor*, il n'est pas fait mention de la ville de Zutphen, mais de « Doesburg in den Zutphensen quartier. »

(2) *nostre authorité.* L'Archiduc appuye là-dessus (de même p. 511, l. 2), non sans motif (voyez p. 496).

par consentement des membres des villes ou lieux sus- 1578.
dits, par vostre advis et nostre authorité, ensuyvant et Décembre
sur le piedt de la dicte religions-vrede, et que aussy soit donné ordre entre les dits soldatz à ce qu'ilz ne se meslent des aultres choses que de la garde des places à eulx commises, sans s'empescher[1] du faict de la religion en aulcune manière, et que soit prins à eulx et chastoy faict en cas de contravention, comme des perturbateurs du repos publicq. Au reste, pour obvier aux désbordemens et foules des dits soldats, trouvons convenir que faictes renouveller le placcat, sur ce puis naguerres à vous envoyé, et le bien estroictement garder et exécuter, afin toutes occasions des plainctes des pouvres subjectz puissent cesser.... D'Anvers, le 18me de décembre 1578.

Vostre bon Cousin,
MATTHIAS.

J. VAN ASSELIERS.

Mon bon Cousin le Conte Jéhan de Nassau...,
Gouverneur du Pays de Gueldres.

† LETTRE DCCCLXI.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Affaires de Gueldre; maladie dangereuse du Comte de Bossu.

*** Le Comte de Bossu mourut le 21 déc. Le Prince en fut extrêmement affligé. « Bysonder was de Prince daer seer rouwig »om, die hem om syne vromigheid seer beminde. Hy was een »seer vriendlyk en bequaem Heer geweest, seer bemint onder de »Nederlandse Heeren: *Bor*, 25b. — Il semble avoir été attaché

[1] se mêler.

1578. Décembre. au Prince (voyez par ex. T. V. p. 565, *in f.*), qui, par sa recommandation, lui rendit souvent de grands services. Encore le 24 sept. les Etats de Hollande avoient accordé au Comte, comme marque de reconnoissance, « oock op het ernstig schryvens en versoek van »syne F. G., » une pension annuelle de 5000 livres. *Résol. des Et. de Holl.* 1578, p. 510.

De Thou rapporte qu'on croyoit Bossu prêt à abandonner les Etats : « et tunc a suis minus desideratus quod cum aliis proceribus »in Philippi partes transiturus videbatur : » *Histor.* l. 66. p. 276ª. Le Comte aura vu sans doute avec peine les injustices envers les Catholiques ; toutefois nous n'avons trouvé aucun indice de ce dessein. — *Strada* ajoute (p. 43) que d'après l'opinion de plusieurs, le Prince d'Orange hâta sa mort. On se prodiguoit, de part et d'autre, des accusations pareilles (ci-dessus, p. 454 ; « Mottae Dominus »insidiis ab Orangio, submisso percussore, petebatur : » *Str.* II. 6). En genéral *Strada* observe « saepe incerta spargi et plerumque »atrociora credi » (*l. l.*) : et, en ce cas-ci n'oublions pas que la défense est une injustice envers ceux que leur vertu met à l'abri du soupçon. S'il falloit plaider une telle cause, cette Lettre suffiroit pour décider le procés.

Strada raconte encore que, d'après un Mémoire de certain serviteur du Prince de Parme, le Prince d'Orange, se trouvant chez le Comte de Bossu au moment où celui-ci alloit recevoir le viatique, manifesta insolemment son dédain : *l. l.* Que répondre à des absurdités pareilles, si ce n'est que la calomnie devroit au moins tenir compte du caractère de ceux qu'elle attaque !

Monsieur mon frère. En ceste instant j'ay receu advertissement comme le Prince de Parme ast mandé à l'Embassadeur de l'Empereur de se vouloir trouver à Rurmonde, et que là il espéroit de le veoir et traicter avecque luy ; or comme par celà il semble qu'il ast quelque practique ou entreprinse sur le pais de Geldres, il serat mervilleusement bon d'y pourveoir en temps, faisant en toute diligence marcher ung 8 ou 10 compaignies de

ceulx qui sont esté devant Deventer, les repartissant en la ville de Venlo, Wachtendonck, Strael, et Geldres, car il fault mieulx un peu de dépence, que se perder (1) de tout. — L'on m'ast aussi anvoié une certaine requeste (2) présenté par aulcungs Barons, nobles, et villes de la duchée de Geldres, dont vous amvoie copie, par où l'on voit bien de quelx humeurs qu'i sont, et que, si bientost n'est proveu[1], que beaucoup de mal en porroit ensuivre. Je vous prie me mander souvent de vos novelles, mesmes quel ordre vous avés donné pour les dit plasses si-desus dénommés, et si vous sçaviés à parler de ceste requeste, il serat bon de se bien enquester de où elle vient, et si ceulx sur le nom desquels elle ast esté présenté, l'avouent ou point. Il me semble estrange qu'ilx ne le nous ont premièrement donné à cognoistre, et crains que serat la mesme demenée d'Arthois (3). Les affaires d'issi, Dieu merci, sont en fort bon train, moiennent qu'il n'y vienne changement. Nous sommes issy en la plus grande tristesse du monde pour la grande maladie de Mr de Boussu. L'on me mande qu'il y ast bien peu d'espoir de sa vie. Certes le païs perderoit beaucoup à ung tel personage. J'espèr que Dieu ne nous fouldrat[2] tant affliger. A tant me recommenderay très-affectueusement à vostre bonne grâce.... De Gent, le 18me de décembre 1578. 1578. Décembre.

(1) *perder*. Le conseil n'étoit pas superflu. L'ennemi s'empara bientôt de la ville de Stralen.

(2) *requeste*. Voyez p. 508.

(3) *Arthois*. Voyez p. 501 et 521, *sqq*.

[1] pourvu. [2] voudra.

* LETTRE DCCCLXII.

1578. Décembre. *Le Conseiller d'Assonleville au Cardinal de Granvelle. Nécessité de la paix* (MS. B. GR. XXXI. p. 19).

....A la vérité, Monseigneur, la paix est de tout nécessaire, et, à quelque pris que ce soit, elle ne peult estre que prouffictable à la religion et à sa Majesté; car, moyennant que la religion Catholicque et Romaine, ensamble l'obéissance deue à sa Majesté, demeurent sçalves[1], le tout [suyvera] par après bien facillement, et en peu de temps; pourveu que l'Estat soit bien gouverné et sans passions d'estrangiers, en quoy consiste tout le cas; j'ay plus d'espoir que oncques, puisque la nécessité y est de toutz costelz, et qu'elle samble y constraindre les parties; par les premières ne fauldray advertir vostre Seigneurie illustrissime de toutes particularités et de ce qu'il semblera apparant succéder. . . . Namur, 20 déc.

* LETTRE DCCCLXIII.

Le Prince d'Orange à Mr d'Espruneaux. Relations des Mécontents avec le Duc d'Anjou et le Prince de Parme. (MS. P. B. 8781, p. 31.).

*** En août 1579 le Prince observe : « Dese Landen sullen »hebben twee oorlogen, d'eerste jegens den gemeenen vyand de »Spangiaerd; en d'andere jegens de Waelse Provincien, den »Heere van Montigny en Heze, hoofden van Walen, en la Motte. »Tot welken men is apparentelyk noch verwachtende de derde.

[1] sauves.

»by so verre men den Hertog van Alençon niet promptelyk en »soekt alle satisfactie te geven:» *Bor*, II. 93ᵃ. Déjà en 1578 on se trouvoit dans cette dangereuse situation. 1578. Décembre.

Les Mécontents se subdivisoient en trois partis: la Motte réconcilié avec le Roi; les Provinces Wallonnes, tendant à une Association séparée; les régiments Wallons guerroyant pour la Religion Catholique: mais les nuances devoient aisément se fondre dans les sentiments et les intérêts communs.

——

Monsieur, je vous envoie cy-jointes les copies de plusieurs lettres interceptés à diverses fois par les païsans de la Basse Flandre; vous pourrez veoir par icelles que les intelligences et praticques de Monsieur de Montegni et ses adhérens avecq le Sieur de la Motte ne cessent point. Et combien que j'en suis assez informé de longue main, tellement que j'ay eu toute occasion d'avoir grande défiance du dit Sieur de Montigny, touttesfois, veu ce que j'avoy entendu lui avoir esté dernièrement remonstré à Montes[1], j'avoy conceu quelque espérance qu'il metteroit fin à telles négotiations de si dangereuse conséquence; il appert assez, par ses lettres et aultres effects, qu'il dépend de la volonté de Monseigneur d'Anjou; ce néantmoins qu'il a des négotiations particulières avec ceulx qui sont [mes[2]] ennemis déclarés (1), sans nous en donner aulcun advis; qui seroit, comme vous sçavez trop mieulx, contrevenir aux pro-

(1) *déclarés.* Des conférences avoient eu lieu déjà en nov. avec de la Motte: «Montinius, Caprius aliique non pauci ex Artesiâ »potissimum Hannoniâque nobilitate, 24 novembris, magnâ ani»morum alacritate congressi ac Mottaei oratione animati, multa »de tuendâ in Wallonum Provinciis avitâ Religione disseruerunt:» *Str.* II. 39.

[1] Mons [2] *Apparemment* nos.

messes faictes par ci-devant. Et dadventaige les doubles
des commissions du Sieur de la Motte que je vous envoie,
aussi prises sur le gentilhomme qui traittoit avecq lui,
par où on ne peult recognoistre si non que, pour le moins,
ils sont en termes de prendre un très-dangereux parti,
que je croi ne seroit, ni de l'intention de son Altèze, ni
à son proffict; mais vous sçavez qu'en affaires de la
nature que sont celles que nous traittons, ceste façon
de faire est chatouilleuse, et qu'il seroit meilleur s'absté-
nir du tout de telles trafficques; de quoi je vous ay bien
voulu advertir par les présentes, estans bien marri que
je n'ay peu moi mesmes communicquer avecq vous et
estre en Anvers à vostre venue; sur quoi je vous prie,
comme vous le sçavez faire prudemment, d'advertir son
Altèze de ce que vous trouverez convenir pour sa gran-
deur et le bien de ce païs. Je ne puis aussi obmettre de
vous dire comme, par les lettres du dict Sieur de Mon-
tigni, il appert qu'il a encores retenu avecq lui huict
cents François, et que ce n'est sans le vouloir ou per-
mission de son Altèze; pourtant je vous prie vouloir tant
faire envers son Altèze qu'il retire encore lesdits soldats,
vous asseurant que rien ne sçauroit tant retarder les
affaires de son Altèze que si les Flamangs voient leur
pays mangé par ceux sur lesquels son Altèze a puissance
de commander; comme aussi rien ne pourroi tant advancer
sa grandeur que si ceux de ce païs peuvent évidemment
recognoistre que par son moien ils sont délivrés de ceste
guerre intestine, ce que je vous prie de rechef de bien
priser[1] et vous y emploier, selon l'affection que je sçay

[1] apprécier, en considérer le prix, la gravité; *à moins qu'il faille lire* poiser, *c. à. d.* peser.

que vous portez à son service et au bien de ce païs... 1578.
Escript à Gand, ce XXI décembre 1578. Décembre.

Vostre[1] bien affectioné amy à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur Despruneaulx, Ambassadeur
de Monseigneur le Duc d'Anjou.

LETTRE DCCCLXIV.

Le Sécretaire Berti (1) *à Mr d'Assonleville. Le Comte Otton de Schwartzbourg auprès du Prince de Parme.* (MS. B. GR. XXXI. p. 165).

*** « Venerat sub finem anni 1578 ad Alexandrum Viseti apud »Mosam agentem Comes Otto, ac nomine Caesaris foederatarum»que provinciarum, apud quas Internuncius pro Caesare reside»bat, cessationem armorum multis exaggeratisque rationibus »efflagitavit: » *Str.* II. 103. Le Duc de Terra-Nova l'accusoit de partialité pour les Etats: « illum non obscure ostendere quam se »obnoxium Orangii consiliis... gerat; contra quam eum deceat »qui personam sustineat aequissimae Majestatis »: p. 106. En 1579, « Comes Otto longe ab illo Ordinum propugnatore mutatus, »Regi se Catholico addixit, filiumque suum, ut in Hispanicam »aulam admitteretur, obtulit Alexandro ac Terranovae: » p. 131. Il paroit cependant que le Roi ne se hâta point d'accepter ses offres; du moins le Comte est recommandé par Schetz à Granvelle, encore le 26 juin 1580 (*Burm. Anal*, I. 289).

Hier soir est arrivé le Conte de Swartzenbergue, lequel fut mené droict en son logis, et ce matin aura audience de son Excellence, sans que se sçaiche encoires ce qu'il porte aultre que la mission des Estatz à l'Empe-

(1) *Berti.* Autrefois Sécretaire de la Duchesse de Parme: Tom. II. p. 322.

[1] Vostre—service. *Autographe.*

1578. Décembre. reur et qu'il vouldroit que l'on fit suspension d'armes, affirmant qu'il n'eust jamais creu que le Prince d'Orange se eust monstré tant enclin et vrayement volontaire à la paix, comme il a faict ceste fois: je ne sçay s'il dict cecy pour nous amuser, ou bien que Dieu aura *tandem* inspiré divinement le dit Prince. Le tempz nous fera saiges de tout.

Messieurs voz patriotz, à ce que semble par l'advertissement de 5 et 8 de ce dit mois, vont procédant comme faict le temps présent[1], il est se refroidissant, chose que tousjours j'ay craint, si quelqu'uns mectoient le pied dedans Arras, comme ils y sont avec plus d'auctorité que jamais, et désautorisation du Sieur de Capres, luy ayant Matthias et les Estatz osté le Gouvernement d'Artois, et cassé les gens de cheval dont il avoit charge.

Le dit Comte de Swartzenbergue arriva icy hier soir, et ce matin a eu audience, s'est passée seullement en complimentz et exhibition de plusieurs pacquetz et lettres, s'estant la déclaration des causes de sa venue remise jusques à ce que son Excellence aura leu le tout; ce pendant nous sommes icy sans que se parle encoires de nostre partement.... Viset sur Meuse, 22 déc.

† LETTRE DCCCLXV.

Le Comte Jean de Nassau aux Etats-Généraux. Il désire se justifier.

Hoch- ende Welgeborne, Gestrenge, Edle, Ernveste, ende Hochgelehrde, insonders günstige Heeren ende goede Vrienden. Ick kan U. L. nit bergen hoedat ick in ervaringe gekomen bin dat eenige, die sick als Gedeputierde

[1] l'hiver: *voyez la date.*

van den Ridderschappen ende Steden Venlo, Gelldern, Stralen, ende Wachtendonck, des quartiers Ruremundt, mitsgaders Sütphen, Doeszberg, Doetichem, Lochem, ende Groll by U. L. vermeentlick angegeven ende presenteert hebben, over my etzliche klagten solden hebben vorgebracht, daervan my oock ietwas schriftelick is getoont worden. Diewyll ick nu bevinde dat U. L. in allen dingen voell te milde sindt worden berichtet, ende ick anders nit dencken kan dan glyck alls diegenige die U. L. dese dinge also angebracht, synder Dorlucht. ende U. L., in allen saken tot bevorderinge der gemeenen welvaert gereikende, sick altoosz ende bisznoch tho unwillig ende gantzs ungehorsam gestellt hebben, dat sie allso oeck hierdour noch vorderen unraedt, unglück ende uproer gern annrichten sollden, so is an U. L. myn dienstelicke ende vriendelicke bidt diesellvige wille gelievenn my bovengerurte klagpuncten schriftelick totesendenn ende die anbrenger namhaftig to maecken, ofte oock diesellvige antohalden dat sie sick selfst underschryven ende my eene also underschrevene copy tosenden, updat ick, beneffens Bannerhern, Ridderschappen, ende Stedenn, U. L. berichten moge hoedat dese saeken in den grundt ende met warheitt geschapenn sindt, ende dat allso allen besorgden unraede, die lichtelick hieruyt folgen konde, moge verhuedet ende voerkommen werden. Itsellve tegens U. L. wederom met allen mogelicken vlytt to verdienen, bin ick alltoosz willig..... *Datum* Harlem, den 23 *Decemb.* A° 1578. 1578. Décembre.

U. L. dienstwilliger
Johan Graëf tho Nassow.

An die Generall-Staten.

LETTRE DCCCLXVI.

1578. Décembre. *Le Prince d'Orange à M$_r$ d'Espruneaux. Départ subit du Duc d'Anjou* (MS. P. 8781. A.).

*** Cette résolution d'Anjou, assez inattendue, eut différents motifs: les négociations avec le Roi d'Espagne, qui ne lui plaisoient point; la difficulté de prendre un parti, puisqu'il étoit suspect, non seulement aux Réformés, mais également aux Catholiques; enfin la position de la France, où l'on sembloit craindre de nouveaux troubles de la part des Réformés. Le 27 le S^r d'Espruneaulx expose les raisons du partement de son Alt. pour la France, «estant la première cause le rappel (1); la seconde, pour oster »toute diffidence que l'on a commencé avoir de son Alt., laquelle »n'at esté accommodée par deçà comme ses grandeurs bien le »méritent, nonobstant quoi icelle toutesfois veut demeurer en la »bonne affection qu'elle at apporté par deçà.» — Le Prince n'en continua pas moins à recommander le Duc: celui-ci pouvant toujours, en France comme dans les Pays-Bas, être ami très-utile, ou très-dangereux ennemi.

Son départ eut une grande influence sur les Mécontents; désormais ils se rapprochèrent de plus en plus du Prince de Parme: voyez p. 482, *in f.*

Monsieur, depuis vos lettres, j'ay reçeu aultres lettres de son Altèze qui m'ont esté fort nouvelles. Par icelles il m'escrit qu'il est résolu de partir après ces festes (2), pour aller trouver le Roy, tellement qu'estant les affaires en tels termes et [tiens] ont soubdainement changés, je ne vois point que je puisse vous mander aulcune chose de ce que vous m'avez faict entendre par le présent porteur, jusques à ce que je sois plus amplement informé de l'estat que prendront

(1) *rappel*, par le Roi de France.

(2) *festes*: de Noël.

nos affaires; seulement vous diray que j'ay esté et suis fort marry du département de son Altèze, sachant combien sa présence nous apportoit de faveur; mais je pense qu'il ne faict rien si non par bonne et meure délibération. Je ne lairray de luy demeurer très-humble serviteur, me sentant beaucoup obligé à son Altèze, pour l'honneur qu'il luy a pleu de me faire, et en vostre particulier seray bien prest de vous faire service... Escript à Gand, le 27 décembre 1578. 1578. Décembre.

Vostre[1] affectionné amy à vous faire service,
GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur Despruneaulx, Ambassadeur pour Monsieur le Duc d'Anjou.

Deux Ligues se constituèrent en janvier 1579. L'une le 6, entre les Provinces Wallonnes, par le Traité d'Arras; l'autre le 23, entre quelques Provinces du Nord, par l'Union d'Utrecht; l'une pour le maintien du Catholicisme, l'autre pour l'introduction de la Réforme; l'une devant avoir une réconciliation, l'autre une abjuration pour résultat.

Les Etats-Gén., redoutant une séparation complète de la part de l'Artois et du Hainaut, y envoyèrent députés sur députés.

Le 4 janvier, « M. le Conseillier d'Estat Meetkercke a faict rapport de son voyage en Arthois, et dict qu'en passant par Tournay et Lille, il auroit faict toutz debvoirs vers les gouverneurs des dits villes pour empescher le Traicté de la paix particulière avecq le Roy; comme aussy il a faict le mesme vers Monsr de Capres et aultres nobles en la ville d'Arras, quy estoint bien mal contentz à cause que l'on avoit publié le *religionsvryt* sans l'avoir communiqué à eulx et demandé leur advis, et que ce avoit causé toutz les maulx et misères depuis advenues, comme le chassement de gens

[1] Vostre -service. *Autographe.*

g. ad'église et pillerie et prince[1] des biens ecclésiasticques, disant que
mi. »le lendemain le mesme luy avoit esté remonstré par plusieurs prélatz
»ecclésiasticques, quy dirent davantaige qu'ilz trouvoint mieulx
»pour eulx d'entrer avecq le Roy en telle paix qu'ils proposeroit,
»que tenir la partie de la généralité, veu que l'on respectoit ny foy
»ny serment, que l'on violoit à toutes occurrences, en mesprix de
»Dieu et disréputation des Estatz; mais ayant le dit S^r faict son
»rapport à la Commune le 27me de décembre, et remonstré les incon-
»véniens et dangiers qui procéderont d'une paix particulière, ilz
»ont unanimement déclaré qu'ilz n'estoint aulcunement intentionez
»de se désjoingdre de la généralité, ny faire paix particulière en
»préjudice d'aultres provinces, [requérans] bien instamment qu'il
»plaise à son Alt. et Estatz Généraulx d'avancher la paix générale,
»entamée par Monsr l'Ambassadeur de l'Empereur en toute dili-
»gence et célérité; d'auliant que la longeur de temps ameine souven-
»tesfois quant à soy plusieurs difficultez et changemens; prétantans
»à l'avanchement de la ditte paix avecq le Prince de Parma au nom
»du Roy envoyer leur députez en [hastans] les pour l'assistér de leur
»conseil et advis. De quoy le dit Sr Conseillier, faisant son retour par
»Lille et Tournay, auroit faict rapport à Monsr de Willerval et
»Monsr le Sénéschal, quy aussy ont promis de faire toute debvoire
»à ce que les dits provinces ne se séparent de la généralité, à quoy
»la Commune estoit bien inclinée; et en passant par Gand, ayant
»faict rapport du tout à son Exc., luy a sa dite Exc. déclairé qu'il
»espére auszy tellement faire son debvoir vers ceulx de Gand et
»Wallons, que les différens seront de brief appaisées; ce que Dieu
»veuille. Et pour les bons offices que Monsr le Viscomte (1), Monsr
»de Capres, et Beaurepaire ont faict vers la Commune pour les induire
»à raison, est ordonné de leur escrire lettres de remerciemens, et
»aussy aux Estatz d'Arthois ou leurs députez; les advisant aussy
»que tâcherons par toutz moyens de pousser oultre la paix avecq
»le Roy au plus grande seureté du pays qu'il sera possible, leur

---

(1) *Viscomte*, de Gand.

[1] prise.

»envoyant copie de la lettre que le dit Ambassadeur at dernièrement »envoyé aux Estatz: « *Rés. MSS. d. Et.-G.* 1579. Janvier.

On tâchoit de gagner les Chefs des soldats Wallons. Le 23 janvier, «le contentement que se donnera aux Srs de Montigny et de Hèze »est remis à la disposition de son Exc. et du Conseil d'Estat, estans »les Estats d'advis d'accorder à chacun d'eulx quatre mil florins de »rente leur vie durant: » *l. l.*

Le même jour, « pour s'acheminer vers Arthoys et induire les »Estatz de la Province de demeurer en l'Union et ne rien traicter »en particulier, sont dénommez le Prélat de St Bernard, M le Mar»quis de Havrech, et le Conseillier Mectkerke, lesquels se con»duiront suivant l'instruction que sera dressée par les S^r^ d'Alde»gonde, Lisfelt, Metkercke, Louvigny, Iman, et de Greffier de »Brabant: *l. l.*

La Noblesse, dans l'Artois et le Hainaut, étoit assez d'accord; mais il y avoit dans les Villes de la divergence d'opinions, et, à ce qu'il semble, malgré les information données par M. de Willerval (p. 523), une grande partie du peuple avoit beaucoup de répugnance à rompre avec les Etats-Gén. Le 23 déc., «Lettres de S^t^ »Omer du 6me advertissans des lettres et patentes que le S^r^ de la »Motte leur at envoyez, pour les tirer à sa cordelle, mais ilz »n'ont à rien voulu entendre sans préallable advertence et com»munication à son Alt., à ce qu'il donne le remède et soulage»ment aux misères et calamitez quy les pressent, et à la conservation »de la Pacification de Gand et Union sy solemnellement jurée, »laquelle ilz n'entendent contravenir en chose quelconcque, conte»nans les dits lettres qu'il y a trois choses par lesquelles seules »l'estat des provinces et républicques peult estre maintenu, assça»voir l'observation de la religion, la police tant civile que militaire, »et la conduicte des finances, faisant sur ce notable discours: » *l. l.*

Le 8 janvier, « Lettres de Valenciennes du 3me, advisans que ceulx »d'Arthois leur ont envoyé les articles pour entrer en pacification »avecq le Roy, demandans que à telle fin ilz veuillent envoyer leurs »députez aux Estatz d'Arthois; surquoy ayants délibéré les nota»bles et aultres du premier membre, ont trouvé bons les dits arti»cles, et que l'on les debveroit accepter, et à icelle fin envoyer leurs

1579. Janvier. »députez aus dits Estatz; mais le second membre et menu peuple »du dit Valenciennes n'ont rien voulu déterminer sans que le tout »soit préallablement communiqué à son Alt., Conseil d'Estat, et »Estatz-Généraulx, pour entendre leur advis, désirans toutesfois »que l'on avanche le traicté de la paix:» *l. l.*

Le 29 janv., « L'acte que se donne aux Provinces d'Arthoys, »Haynault, Vallenciennes, Lille, Douay et Orchies, Tournay et »Tournesis, de la part de son Alt. et Estatz-Gén., pour ne rien »innover ésdites Provinces en l'exercice de la religion Catholicque-»Romaine, est aresté par pluralité de voix:» *l. l.*

A Arras, comme à Utrecht, on protestoit s'en tenir à la Pacification de Gand.

Les Provinces Wallonnes pouvoient le mieux justifier cette assertion. « Sy beswoeren te Atrecht de Unie, de Catholycke »Religie, den Coning, en de Pacificatie van Gent te maintineren, »en teghen te staen alle die den Religions-Vrede wilden inbrengen:» *v. Meteren*, 148c. A Gand on s'étoit joint pour chasser les Espagnols, promettant, d'une manière expresse ou tacite, obéissance au Roi et maintien du Catholicisme; la stipulation à l'égard de la Holl. et de la Zél. étoit tout à fait exceptionnelle et provisoire. L'Union de Bruxelles et l'Edit Perpétuel étoient rédigés dans le même esprit. Conséquemment, s'opposer à la paix de Religion, accepter une Paix avec le Roi, où les bases de 1576 seroient admises, ce n'étoit pas trahir la Généralité, c'étoit revendiquer ses principes.

Selon les Catholiques, elle même se renioit en les repoussant. Les Chefs des Mécontents disoient: « Indien eenige Stad of Provincie de »aanbiedinge van eenen goeden vrede niet en wilde aennemen, die »de geheele Generaliteit sullen werden gepresenteert, en soude men »daerom niet laten die te ombelsen, geensins denkende haer in dien »gevalle af te sonderen van de Steden en Provintien, maer wel van »die dese aanbiedinghe weigeren, directelyk tegen haer trouwe en »eed, gemerkt hare vereeninginge en Unie generalyk tot geneu »anderen einde gemaekt ware:» *Bor*, II. p. 35b.

† LETTRE DCCCLXVII.

Le Duc d'Anjou au Prince d'Orange. Il l'avertit de son prochain départ (ARCH. DU ROY. France, II. p. 12.). 1579. Janvier.

*** Le Duc écrit à M. de Villeroi, de Condé, le 5 janv. 1579: «Estant sollicité de ceux de ces pays-ci de les secourir, je trouvay que »la cause estoit digne d'estre maintenue d'un cœur généreux et gentil, »et le feis d'autant plus volontiers, quant je pensai à la commodité que ces dits pays peuvent apporter à la France, et aussy que »j'emménerois hors de la Fr. beaucoup de soldats, desquels l'on se »vouloit aider pour la ruiner et troubler. En quoy je pense avoir »faict le plus grand et le plus signalé service au Roy qu'il eust peu »recevoir. Voilà les occasions qui m'ont faict venir icy, et celles »qui me gardent de retourner à la Court» (MS. P. D. 137).

Le Cardinal de Granvelle avoit prévu que le Duc ne resteroit pas longtemps dans les Pays-Bas: le 18 déc. il écrit à M. de Bellefontaine: « Les responces et menasses et offices faictz en Suisse (1) »par le Duc d'Alençon, estoit lors qu'il espéroit encoires retenir »quelque pied avec les Estatz; mais il ne demeure si content d'eulx, »que vraisemblablement il soit pour se vouloir après fort mesler de »leurs affaires, et il pourra avoir en quoy s'employer en France »si les troubles que y commencent, continuent, comme il est appa»rent....» (MS. B. B. I. p. 159).

Mon Cousin! Ayant résolu de partir mercredy prochain pour m'acheminer en France, j'ay bien volu vous en ad-

(1) *Suisse.* « Le 27 déc. le Sr de Montlouet[1], Conseillier et »Chambellan de M. le Ducq d'Anjou, exhibe lettres de son Alt. »contenant crédence, et déclare verbalement en sommier qu'il at »entré en conférence et communication avecq les cantons des »Swyxe, désirant d'entendre si les Estatz ne trouveroient bon de »commectre certains députez pour entendre plus particulièrement »sa négociation:» *Rés. MSS. d. Et.-G.*

1 Montdoucet.

1579. Janvier. vertir, et que j'ay escript à Messieurs les Estatz qu'ils pourvoyent à la seureté des villes de Binch, Maubeuge, et aultres places, où il y a garnisons de gens de guerre Franchoys, lesquels j'ay délibéré faire marcher en France et n'en laisser aulcuns, pour oster toute occasion de plaincte et crierie à ceulx de ces pays. Je mande aussy à Combelle (1), qui est avecq le Sr de Montigny, qu'il ait à se retirer en France avecq ses trouppes, ce que je m'asseure il fera incontinent. Au demeurant, quelque part que je sois, il me restera tousjours la bonne volunté de laquelle j'ay faict démonstration envers les dit S^rs les Estats, dont je vous prie les asseurer, et que, pour vostre particulier, vous trouverez telle bonne part à mon amitié que vous sçauriez désirer, comme je vous feray paroistre en toutes les occasions qui s'en offriront. Et d'aultant que les dit Srs Estatz n'ont advisé, ainsy que je croy, à la seureté des places que j'ay prinse (2) sur l'ennemy, comme il est bien nécessaire, il m'a semblé estre à propos de mander à mon cousin le Conte de Lalaing d'y pourveoir dedens mardy prochain, que les soldats en sortiront, au cas qu'il n'y soit pourveu par vous ou les dit Srs Estatz; qui est ce que je vous diray, priant Dieu vous avoir, mon Cousin, en Sa saincte et digne garde. Escript à Condé, le 11me jour de janvier *A°* 1579.

Vostre bien bon cousin,

FRANÇOYS.

A mon cousin,
Monsr le Prince d'Oranges.

(1) *Combelle.* « De Hertoch beval den Oversten Combelles om »met syne soldaten die Walen te verlaten: » *v. Reid*, p. 22b.

(2) *prinse.* Le Duc avoit en effet pris quelques villes peu considérables.

Le 1 janv. le Prince d'Orange écrit à l'Archiduc Matthias: 1579. Janvier.
«Monseigneur! J'envoye à v. A. les lettres que j'ay receues de »Mg^r le Duc d'Anjou et de Monsr de Fromont (1), par lesquelles »v. A. entendra la nécessité qu'il y a de luy donner prompte »résolution et responce, et aussy de donner ordre aux places qu'il »tient, suppliant humblement v. A. d'y vouloir entendre diligem»ment. Quant à mon advis, je l'ay envoyé par cy-devant à v. A. »J'ay néantmoins escript à mon dit S^r d'Anjou, pour le supplier de »vouloir retarder son voyaige encores pour quelque peu de jours, »jusques à ce qu'il ait absolute responce de Messieurs les Estatz»Généraulx. Je ne sçay pas si je le pourray obtenir» (*MS.).

Le même jour le Prince écrivit aux Etats-Gén. « Ayant à cest »instant receu lettres de Monseigneur le Duc d'Anjou et de Monsr »de Fromont, je n'ay volu faillir, pour l'importance du contenu »en icelles, de les envoyer en diligence à son Altèze, vous priant »très-affectueusement qu'il vous plaise le plus promptement qu'il »sera possible de luy donner responce absolute, car vous sçavez »combien il importe de ne tenir suspens ung Prince tel qu'est son »Alteze, et à tout événement de pourveoir à ce que les dit places »qui sont en sa garde, ne tombent en aulcung inconvénient de »l'ennemy » (*MS.).

* LETTRE DCCCLXVIII.

Le Prince d'Orange à M^r des Pruneaulx. Départ du Duc d'Anjou (MS. P. A. n° 8780).

Monsieur! D'aultant que j'avoi dernièrement à Dendremonde déclaré mon advis à Mr de Marquis (2) touchant de donner quelque contentement à son Altèze et depuis ai

(1) *de Fromont.* Jean de Bourgognie, Sr de Fromont; nommé en 1577 par les Etats-Gén. au gouvernement de Namur. Il se laissa surprendre par D. Juan, ce qui ne l'empêcha point d'être élu au Conseil d'Etat: p. 272.

(2) *Marquis* de Havré, probablement; du moins on le députoit souvent vers le Duc d'Anjou.

1579. Janvier. faict le mesme à Mr de Medkerke et encores escrit a Mrs du Conseil d'Estat, j'attendoi de jour en jour la résolution de Mrs les Estats. Mais hyer je fus grandement esbahi, recebvant lettres de son Altèze par lesquelles il me faisoit cest honneur de m'advertir qu'il estoit résolu de retirer aujourdhuy ses garnisons de [1] et aultres places et de partir demain, de quoi j'ai esté grandement esmerveillé, comme de chose advenue entièrement contre mon espoir. Toutesfois au mesme instant j'envoiai à Mrs du Conseil d'Estat ses lettres et celles de Mr de Fromont, les priant de vouloir adviser en diligence s'il y auroit encore quelque moien d'y pourveoir, et écrivi à son Altèze, le suppliant très-humblement de vouloir encores séjourner deux ou trois jours, dedans lequel temps j'espéroi que les dicts Sieurs prendroient leur finale et absolute résolution. Je vous prie, Monsieur, croire que pour plusieurs raisons je suis marry d'estre si long temps absent d'Anvers, mais ceste est bien la principale que ne puis tant aider que je désireroi à la résolution de ces affaires. Mais ce mal intestin qui estoit en ce païs, a nécessairement ici requis ma présence, tellement qu'il ne m'a esté possible de m'absenter; néanmoins ce qui me restera de pouvoir, vous pouvez tenir pour asseuré qu'il sera tousjours emploié pour rendre très-humble et très affectionné service à son Altèze; et sur ce, me recommandant affectueusement à vos bonnes gràces, je prierai Dieu, Monsieur, vous donner, en santé, bonne et longue vie. Gand, ce 13 janvier.

Vostre[2] très-affectionné amy à vous faire service,

Guillaume de Nassau.

[1] *Mot raturé et tout-à-fait illisible.* [2] Vostre—service. *Autographe.*

Le 17 janv. « l'Ambassadeur du Duc d'Anjou, Dampmartin, at »exhibé lettres du Duc du 13 et, en vertu d'icelles, demande »l'occasion de nostre dilay sans lui donner aulcun contentement, »et déclare que le Duc fust desjà party vers France, ne fust que le »désir qu'il a à nostre conservation et garde des villes qu'il a entre »ses mains, l'eussent retardé jusques à ce qu'il eust de nos nou»velles et que les villes fussent asseurées contre l'ennemy: » *Rés. MSS. d. Et.-G.* 1579. Janvier.

« Receu lettres de M. le Ducq d'Anjou... exhibées par le S^r »Dampmartin, maistre des requestes de s. Alt. Surquoy est résolu »d'escripre à s. Alt. que les Estatz lui donneront tout contente»ment, et qu'icelle ne doit prendre esgard à aulcunes calumnies »particulières pour le faict de Mons (1), veu qu'icelles ne peuvent »estre assopies par les Estatz, lesquelz la requiérent de vouloir »permectre les garnisons tant et si long temps séjourner ès villes »que l'ordre y soit mise par les Estatz: » *l. l.*

On se flattoit que le Duc alloit revenir (« Pendant que son Alt. »séjournera à Ath, l'on pourra entendre si ceulx de Malines la »vouldroient recepvoir ou non, actendu qu'ilz y ont aultrefois »estez inclins: » *l. l.*).

Il n'en fut pas ainsi. Le 6 févr., « M. Despruneaulx déclaire »que... son Alt. s'est finalement, à l'instance du Roy son frère, »partie pour Alenchon, demeurant continuellement en la bonne »affection qu'icelle at apporté en ces pays: » *l. l.*

Ce départ le rendoit de nouveau suspect (p. 368). Le 27 mars, M. le Prélat de Marolles a remonstré « qu'il est du tout nécessaire »pour le bien et l'asseurance de noz affaires, de traicter avecq M. »Despruneaulx, pour entendre le moyen par lequel on pourroit »retenir à nostre dévotion ledit Duc d'Anjou; afin que, par les »[menées] du Roy d'Espaigne et ses affectionnez, il n'abandonne »nostre cause, ou tienne partie à nous contraire: » *l. l.*

Le 19 janvier le Prince d'Orange et la Princesse, qui l'avoit

(1) *Mons.* « Montes reversum per occasionem convivii molitum »aliquid esse suspicio fuerat: » *Str.* H 10.

1579. Janvier. rejoint le 7 (« feestelyk ingehaelt van de borgers en geleydt by den »Prins haren Gemael :» *Ghendtsche Gesch.* II. 108), partirent de Gand pour Dendermonde. Revenu à Anvers, son Exc. le 22 janv. »a déclaré qu'en vertu de la Commission à luy donnée par Mrs les »Estatz, il se seroit transporté à Gand, y ayant faict toutz extrêmes »debvoirs et offices pour les appaiser et accommoder les affaires »entre eulx et les Wallons, sans avoir espairgné moyen que ce »soit, de sorte que personne n'at raison de se plaindre qu'il n'auroit »faict telz debvoirs qu'il convenoit, comme il entend que aulcuns »auront dict le contraire, sans raison ou cause légitimes; ayant en »oultre allegué les causes de diffidence que les Ganthois ont pré»tendu et les raisons qui les ont contraints de se mectre en armes »pour leur défense contre toute invasion. Dont la première diffi»dence a prins source de certaine publication que seroit faicte en »ceste ville passé huict ou dix mois, contraire à la pacification de »Gand, pour restablir l'exécution et bruslemens de ceulx de la »religion. La seconde, qu'ilz tenoint pour certain que son Alt., »Exc., Conseil d'Estat, et Estatz-Généraulx leurs auroint envoyé les »Wallons pour ruiner leurs quartiers. La troisième, qu'ilz aperce»voint que ceulx d'Arthois et quelques aultres provinces se prépa»roint à désunion et à leur faire la guerre. La quatrième, que »ceulx de Tournay, en conformité de cela, avoint dessà enchassé »plusieurs de la religion réformée et interdict l'exercice d'icelles. »Dont, pour remédier à toute diffidence et remectre le pays en »bonne et ferme union pour jamais, il trouvoit bon de faire »nouveau accord et alliance générale ès provinces, vrayes forces »du pays et remède pour repoulser les forces et violences de l'en»nemy, là où au contraire les provinces yront en totale ruine et »décadence, l'une devant, l'aultre après, par guerre, tirannie, et »oppression de l'ennemy; pour à quoy obvier, soit par paix ou »guerre, il employera son sang pour la conservation de la généra»lité. Surquoy les Estatz en général ont remercié son Exc. du »soing, travail, et paines qu'il a prins au redressement des altéra»tions et mal entendu qu'at esté entre ceulx de Gand et Wallons, »la suppliant de continuer à ce que un oeuvre sy bien encheminé »ne demeure sans effect, et le païs vienne à tomber en plus grande

»division et combustion, ne désirans plus, tant qu'en eulx est, que le »restablissement d'une bonne et enthière confidence, trouvans »convenir qu'à icelle fin soit envoyé personnaige de qualité et d'au»thorité en Arthois et aultres provinces, pour les remonstrer les »dangiers des traictiez particulières qu'ilz prétendent faire avecq »l'ennemy commun, à l'entière ruine et division de la généralité.» *Rés. MSS. d. Et.-G.* 1579. Janvier.

Le retour du Prince à Anvers étoit nécessaire, sous bien des rapports, et spécialement aussi à cause de l'insolence du peuple. Les Etats-Gén. n'y délibéroient plus en sureté.

Voici un exemple de la manière dont la Commune y exprimoit ses désirs, ou notifioit ses volontés.

Le 13 janvier, « Monsr le Burgm^re de la ville d'Anvers, Stralen, »accompaigné du Coronnel [Sureck], at déclairé le grand malcon»tentement que la Commune d'Anvers at receu aiant entendu la »prinse de Carpen(1), se persuadant que la dite prinse estoit seule»ment advenue par faulte de paiement à la garnison y estant, qui »at faict ouverture à l'ennemy de la practicquer et gaigner, con»sidéré que le capitaine et Gouverneur estoit bon et fidel, aiant »mesmement (comme la dite Commune se persuade) plus exploicté »seul que toute l'armée des Estatz, de manière que la dite Com»mune fut venu trouver les dits Estatz pour les maltraicter, si par »les Coronnelz et aultres gens de bien ne fut esté empesché, en »déclairant le debvoir faict de la part des dits Estatz. Néantmoings, »puisque la chose est advenue, le dit Burgm^re déclaire qu'il »convient donner ordre à la ville de Mastrycht, laquelle l'ennemy »practicquera samblablement, si par remède convenable n'y est »pourveu. Surquoy est résolu que le Conte de Hoënlo comman»dera en la ditte ville en chief, y estant le Colonnel Balfour »avecq son régiment, ausquelz l'on donnera le meilleur conten»tement que faire se pourra; allégans les dits Estatz, endroict du »susdit malcontentement de la Commune, qu'icelle est fort mal »fondée, mesmement du tout abusée, actendu les bons debvoirs

(1) *Carpen.* Voyez p. 499, *sq.*

1579. Janvier. »et offices faicts par les Estatz, tant endroict de l'entretènement »de l'Union, que aultrement, durant laquelle la ditte Commune »d'Anvers se doibt souvenir du démolissement du chateau de leur »ville et de l'establissement de leur liberté, et que les députez des »dits Estatz ont tenu la main, mesme faict accomplir et approuver »les accordz des deniers par les provinces, dont la guerre at esté »entretenue, et non seulement des moiens généraulx que se »practiquent en la ville d'Anvers (comme la Commune se per»suade), lesquelz tant s'en fault que leur appertiennent en parti»culier, ains au contraire sont deuz à la généralité, actendu »qu'iceulx se paient en toutes provinces par la distribution des »marchandises. Bien est vray que la guerre tire quant et soy »beaucoup d'incommodité, tant d'une part comme d'autre, mais »il ne les convient pourtant attribuer aux députés des Estatz»Généraulx, aians faictz les debvoirs susdits, dont l'exécution »dépent de son Alt. et Exc., leur aians mesmement remis les »affaires de guerre et au Conseil d'Estat, retenans le seul advan»chement d'argent, duquel l'empeschement tant s'en faut qu'il soit »advenu par la faulte des dits Estatz, veu que les accordz ont esté »faictz par les provinces, y aians, à l'instance des dits Estatz, »voluntairement consenty pour l'entretènement de ceste guerre, »mais, au contraire, est advenu par l'iniquité du temps et par les »dissentions et mal-entenduz entre les provinces survenuz, si comme »entre Brabant, Hollande, et Zeelande, endroict la collecte des »moiens généraulx, en Flandre pour la religion, et ès aultres »provinces pour la crainte qui les tient du mal voisin et mesme»ment du mal-entendu, se retrouvant en icelles, comme entre les »Frisons et Ommelandes (1), et pour le petit debvoir de ceulx de »Geldre, se fondans tousjours en leur privilèges, ne les voulans »en rien céder, nonobstant qu'iceulx soient du tout contraires aux »contributions nécessaires pour l'entretènement des fraiz de ceste »guerre, pour lesquelz mieulx supporter seront escriptes lettres à »toutes provinces pour furnir au plustost tous leur deniers, et »signament aux provinces d'Hollande et Zeelande, où seront

(1) *Ommelandes*: p. 264, *in noté*.

»envoiées personnes de qualité pour les induire aux contributions 1579.
»nécessaires, estant la dénomination remise aux Estatz de Brabant:» Janvier.
l. l.

Le 16 janvier, «Messieurs les Estatz ont remonstré à son Alt. »et Messieurs du Conseil d'Estat les propos injurieux et séditieulx »qu'aulcuns bourgeois auront tenu à préjudice des Estatz-Géné»raulx, s'y estans desbordez sy avant qu'ilz menaschoient les mas»sacrer et jecter hors des fenestres, ayants aussy par voye de faict »hier soir voulu forcer la porte où Monsr Dauchy, frère de feu »Monsr le Comte de Boussu, est logé. Suppliant au nom des »Estatz-Généraulx que le plaisir de son Alt. et de Messrs du »Conseil d'Estat fust de pourveoir de remèdes convenables, à ce »que les Estatz ne soyent occasionnez de se retirer, pour ne tomber »en dangier sans leurs mérites. Surquoy est résolu par son Alt., »Messieurs du Conseil d'Estat, et Estatz-Généraulx, que l'on rap»pellera vers son Alt. Messrs du magistrat de ceste ville et colon»nelz, pour leur remonstrer les plainctes susdits, et les incon»véniens qui en pourront sourdre à ce qu'ilz se veuillent informer »du faict et tant faire que l'union et repos publicq soit maintenu, »ne désirans les Estatz aultre que en toute seureté entendre aux »affaires publicques, selon la charge qu'ilz ont de leurs provinces »et maistres, et sy l'on n'a appaisement de eulx, ilz seront contentz »de se retirer à toute heure, comme aussy de rendre compte des »deniers receuz et employez pour la généralité, et sy avecq ce »ceulx du magistrat et couronnelz ne se contentent et ne sçavent »asseurer les Estatz de sorte qu'ilz puissent librement et franche»ment entendre aux affaires de la généralité, ilz treuvent convenir »de mectre en après en délibération, s'il ne conviendra choisir »aultre ville (1) pour leur assamblée et plus grande seureté: » *l. l.*

(1) *ville.* Le 5 févr. «son Alt., Exc., et M.M. du Conseil d'Estat... »ont esté d'advis que, pour mieux accommoder les Estatz, le lieu de »l'assemblée générale et sollennelle sera Bruxelles... Sur quoy a »esté résolu, par pluralité de voix, que... combien qu'ilz désire»roient bien de gratifier la ville de Bruxelles,.... toutefois, considé»rans que le lieu seroit trop dangereux pour l'ennemi, qui est »voisin à Louvain, et feront journellement courses jusques aux

† LETTRE DCCCLXIX.

1579. Janvier. *La Reine d'Angleterre aux Etats-Généraux. On auroit dû mieux traiter le Duc d'Anjou* (Arch. du Roy. Angl. 1576 — 1580).

*** Elizabeth, tantôt craignoit la présence d'Anjou dans les Pays-Bas, tantôt croyoit pouvoir en retirer de grands avantages. «Elle pensoit,» écrit Mornai, en 1583, «avoir pourveu à l'inutilité »et danger d'autres ligues, par l'estroiste amitié qu'elle avoit faite »avec M. d'Anjou, lequel, pour estre remuant, eust peu tenir, et »le Roi de France, et le Roi d'Espagne en eschec, s'ils l'eussent »voulu incommoder, estant de fois à autre assisté de ses moiens; »et le conseil n'estoit mal convenable, s'il eust voulu procéder »loiaument:» *Mém. de Mornai*, I. 202. — Cette Lettre, dont v. *Reydt* (p. 22a) communique la substance et qu'il appelle, à bon droit, «een scherpen brief,» forme un singulier contraste avec les Instructions données en 1578 à Walsingham: p. 406, *sqq.* — Les Etats-G. firent répondre le 29 janv. à l'Ambass. d'Angl. «que »les indignitez que M. le Ducq pourroit avoir receu, si ainsi est, »doibvent estre attribuées à l'iniquité du temps et non aux Estatz.» *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Messieurs. Nous avons, à nostre grand regret, entendu les nouvelles du peu de contentement que reçoit Monsr le Ducq d'Anjou de voz comportemens en son endroict. A quelle intention il soit venu à vostre secours, vous le sçavez; et, quant à luy, il nous a tousjours protesté que ses actions ne s'addressoyent à aultre but et project que de vous maintenir en vos privilèges et libertez, soubz l'obeissance deue à vostre Seigneur et Prince naturel, et conserver le droict de la Maison de Bourgogne en son en-

»portes de la ville, trouvent mieulx conseillé de faire la convoca»tion en ceste ville d'Anvers:» *l. l.*

tier, sans en diminuer tant peu que ce soit au préjudice du Roy vostre dit Seign^r, nostre très-aimé bon frère et cousin, sans quel tesmoignaige et protestation n'eussions jamais consenty qu'il se fut embarqué en l'action de vostre deffence, en l'exécution de laquelle s'estant tousjours monstré tel comme il appertenoit, et vous ayant procuré tout le bien que voz moyens ont permis, combien que non pas à la mesure de sa bonne volunté, il est excusable s'il se trouve maintenant scandalizé d'avoir receu une recompense si maigre que pour encores vous luy faictes, comme en avons esté informée, avecq si peu de respect à son honneur et au rang qu'il tient, ou à l'accomplissement de voz propres promesses, ce quy non seullement pourroit à bon droict aliéner, en luy l'affection qu'il vous porte, mais aussi donner occasion à tous aultres Princes de vous condamner d'ingratitude; et, quant à nous, pour vous en dire ce quy en est, nous ne sçaurions que nous méscontenter de ce qu'on faict acroire au monde, comme avons esté advertie, que tout cela se faict pour nostre regard, et affin de nous complaire; comme si la personne de Monsieur, filz de France et frère du Roy, nous estoit si désagréable, ou luy voulissions si mal, que les déscourtoisies dont-on a usé en son endroict, nous peussent servir de plaisir et contentement, et pour tant vous prions qu'aiant esgard au lieu et dégré dont il est descendu et aux faveurs bien honorables et advantagieuses qu'il vous a faictes, vous vous acquictiez de telle sorte envers luy que de voz bonnes souvenances de ses mérites il puisse retirer le contentement quy luy appertient; ce quy ne peult deuement estre effectué pour la réparation de son honneur, si on ne faict punition condigne et

1579. Janvier.

1579. Janvier. exemplaire de ceulx quy ont oultraigé et offensé luy et les siens; en quoy luy satisfaisant, nous ferez si aggréable plaisir comme de bon coeur prions Dieu qu'Il vous ait tousjours, Messieurs, en Sa saincte et digne garde. Escript à nostre hostel de Richmond, ce 19 janv. 1579.

Vostre très-assurée bonne amie,

ELISABETH,

A Messieurs les Estats des Pays-Bas, assemblez en la ville d'Anvers.

Coupant court aux délibérations oiseuses, le danger quelquefois est un moyen de salut. L'ennemi fit une invasion dans la Gueldre, et la frayeur subite prêta une force extrême et décisive aux arguments du Comte Jean de Nassau. — Le 23 janvier l'UNION, après tant de délais, fut signée à UTRECHT par le Comte, les Etats de Hollande, Zélande, Utrecht, et des Ommelanden, et par la Noblesse de la Gueldre.

Dans le Préambule on affirme avoir pour but « niet om hun van »de Generale Unie by de Pacificatie tot Gent gemaeckt te scheiden, »maer om deselve noch meer te sterken: » *Bor*, II. 26. — Cependant on interprétoit, ou plutôt on modifioit la Pacification, d'après les désirs de la Hollande et de la Zélande, et dans le sens des Réformés.

On repoussoit l'Union de Bruxelles et l'Edit Perpétuel qui, pour les Catholiques, étoient le résultat naturel et nécessaire du pacte de Gand.

On se taisoit sur Matthias. A ce qu'ils disent, « niet *ex contemptu* ofte versmaedenisse, maer uyt zaecke dat die van H. et Z. »hem noch nyet geaccepteert en hebben, dat oick zyne Hochheyt »temporelick angenomen is, ende die Unie perpetuel is, zulcx dat »d'authoriteyt van zyne H. met de perpetuele Unie nyet en dienen »vermengt: » *v. d. Sp.* II. 63. Motifs plutôt spécieux que solides: il étoit assez manifeste que les nouveaux Confédérés désiroient, autant que possible, se soustraire à l'autorité de l'Archiduc.

On innovoit surtout par rapport à la Religion. — L'Union rend en Holl. et en Zél. définitif ce qui n'étoit que provisionnel: « die

»van H. en Z. sullen hem dragen na haer lieder goeddunckeu: » 1579.
art. 13. Mais il y a plus : on admet la paix de religion comme règle Janvier.
pour les autres Provinces (*l. l.*) et bien que, le 1 février, on déclare ne pas exclure les Provinces « die sich aan de Catholyke Roomse »Religie alleen sullen willen houden » (*Bor*, II. p. 29), on a soin de compléter la phrase par les mots suivants « en daer 't getal van »de inwoonderen derselver van de Gereformeerde Religie so groot »niet en is datsy, vermogens de voorschreven Religionsvrede, exer»citie van de Gereformeerde Religion soude mogen genieten »: *l. l.* Ce n'est pas sans intention : car, lorsque plus tard, la radiation de ces mots fut discutée, on se récria ; disant »dat die Landen en Steden die »zoe op de Roomsche Religie gezint zyn, dat zy geen andere willen »toelaten, al waert dat diegene, die die begeerden, in merckelicken »getale waren, en sulcke als de Religions-vrede medebrengt, nyet »veel toe te betrouwen is: » *v. d. Sp.* II. 62. A quoi revient donc cette déclaration, rassurante en apparence? A ne pas insister sur la paix de religion, là où il ne pouvoit encore être question de l'admettre ; puis à prescrire par avance aux Provinces Wallonnes ce qu'on vouloit paroître ne pas leur imposer: « d'een Provincie ofte »Stad sal hem 't feit van d'andere in 't poinct van de Religie niet »onderwinden : » *Bor*, II. 29.

Il semble donc que, malgré la déclaration négative (*protestatio actui contraria*), on dévioit beaucoup des principes suivis à Gand.

Le Prince d'Orange, qui, dans l'Union menaçant ruine, vouloit en construire une autre plus ferme (un second boulevard tout fait quand le mur extérieur viendroit à crouler), se réjouit probablement de l'oeuvre que son frère avoit terminée ; toutefois, non seulement il ne pouvoit ouvertement la sanctionner, mais il ne l'approuvoit pas sans réserve (p. 479, *sq.*).

Incertaines (1) de ce qu'il croiroit devoir faire à leur égard,

(1) *incertaines.* M. *Kluit* dit « Holland teekende op *'t believen* »*van den Stadhouder;* welke woorden kunnen beteekenen, of »*omdat de Stadhouder het* alzoo beliefde; maer ook, *op voor*»*waarde, of indien de Stadhouder het alzoo zoude believen:* » *Hist.*

1579. Janvier. convaincues que, par l'Union, on s'étoit mis dans une position assez avancée pour être critique, les Provinces nouvellement unies, appréciant les qualités du Comte Jean de Nassau, voulurent le nommer Directeur de l'Union. Déjà le 26 janv. Voshergen écrit «dat de saken noodwendig door eenich Hoofd moesten beleydt »worden...., sonder 't welk men apparent is in grote confusie, »schade, en schande te vallen; dat niet alleen Utrecht, maer oick »ganech Hollandt... genoch verklaert hadden haere Resolutie sulx te »wesen den Graaf van Nassau niet alleene Hooft deser Unie, »maer oick beneffens syne F. G., en in syne absentie het volcomen »Gouvernement van haere Provintien toe te laten: » *v. d. Sp.* I. 192. La Zélande ne vouloit pas de Lieutenant du Prince, mais acceptoit le Comte comme Chef de l'Union. Le 11 mars ils écrivent, « dat zy Graeff Jan gesamentlick, uytgenomen die van »Middelburg, gecoren en bewilligt hebben, onder 't goet behagen »van syne F. G., als Directeur van de nyeuwe Unie: » p. 313. Les Etats-Provinciaux s'y étoient déterminés le 25 févr. — Ailleurs il n'y eut pas de résolution expresse à cet égard: *l. l.* II. p. XXXI, *sqq.*

L'Union d'Utrecht, qui bientôt devint le lien d'une République indépendante, ne fut dans l'origine qu'un pacte de résistance commune, qui ne devoit rien innover dans les rapports, soit envers les autres Provinces, soit envers les Stadhouders, soit envers le Souverain.

On a beaucoup écrit sur ce Traité. Les réflexions de M. *Kluit* (*Hist. der Holl. Staatsr.* I. p. 170—197) prouvent de nouveau qu'il est rare de le surpasser M. *v. d. Spiegel* se proposoit de publier, après son intéressant Recueil de pièces inédites, l'*Histoire de l'Union*. Il en eût fait sans doute un beau travail. Quant à

---

d. Holl. Staatsr. I. p. 174. Voyez aussi p. 91 *ibid.* — Il nous semble que ces mots (équivalant aux expressions « moyennant l'approbation, sous le bon plaisir, ») signifient assez constamment «pourvu »que le Stadhouder y consente. » — De même on signoit « onder »het welbehagen van de Provinciën, Landen, en Steden: » *V. d. Sp.* II. 138. Dans le cas cité par M. *K.* la Hollande ne signa sans doute pas par ordre du Stadhouder.

l'explication de Mr *P. Paulus* (*Verklaring der Unie van Utrecht*, Utrecht 1775: 4 Vol.), — auteur dont nous ne voulons aucunement discuter, sous d'autres rapports, le mérite — nous dirons avec Mr *Kluit*: « hy meende dat de Koning, zoowel *daadlyk*, als van »*rechtswege*, reeds in 1570 van 't gebied vervallen was; waaruit »by hem vele andere dwalingen gesproten zyn » (*l. l.* p. 183.). Même on doit ajouter que cette erreur fondamentale, se reproduisant partout dans les détails, rend l'utilité de cet Ouvrage volumineux, pour le moins, très-problématique. 1579. Janvier.

† N° DCCCLXIX.[a]

Mémoire sur l'Union d'Utrecht (Bericht van der naerderen Union, warom dieselvige desem Fürstendom und Graffschap geraden und hochnodig sij, mit sambt wederlegginge und grundlicke refutatie der argumenten so eenige um die voorgenoemde naerdere Union odioesz und suspect to maken daertegens gebruiken.).

*** Nous croyons placer convenablement ici cette apologie de l'Union d'Utrecht. Elle paroît écrite quelques mois plus tard; et certes ce ne fut pas un travail superflu; car l'Union rencontra encore longtemps une vive résistance même dans les Provinces qui avoient pris l'initiative, et particulièrement dans la Gueldre. L'Abbé de St. Gertrude écrit en août 1579: « Quant à l'Union »d'Utrecht, laquelle semble aussi practiquée à la fin susdict (1), »je voy qu'elle n'est plus goustée que le faict du Ducq d'Anjou, »comme se trouvant icelle en effect non seulement destructive de »la Pacif. de Gand, que tous les Estats unanimement ont jurée et

(1) *susdict*: c. à. d., soit pour favoriser le Duc d'Anjou (en ce cas l'Abbé se trompoit: p. 434), soit afin de prolonger la guerre. Le Duc de Terra-Nova fait aussi mention de la « studiosa fabricatio »novae Unionis Trajectensis, quam certo constabat nonnullos, »belli quam pacis appetentiores, haud alio fine scopoque et inten»tione procurare quam ut ne futurae reconciliationi etiam sua obsta»cula et scopuli deforent: » *Acta Pacif. Colon.* p. 254 (Antw. 1580).

1579. Janvier. »entendent maintenir, et parce, combien que la dicte nouvelle »Union est mise en avant par ceulx d'Holl. et Zeel., je trouve que »plusieurs Provinces la rejectent entièrement, et aulcunes y estants »entrées, y sont menés à demy par finesse, et à demy par force, »comme il me conste de la Conté de Gueldres et Frise, et semblablement d'Overyssel et Groeningen, et quelques Provinces l'ont »acceptée et que les Gouverneurs et aultres l'ont signée, toutesfois »les principaulx Membres des dicts Provinces y réclament et protestent au contraire, comme estant chose directement contre les »Privilèges, la Pacif. de Gand, le présent traicté de Paix, contre »équité, droict et justice: » *v. d. Sp.* II. 236, *sq.*

On remarquera l'opposition entre les Provinces Wallonnes et les Provinces Germaniques. Il y avoit une grande source de désunion et de jalousie dans cette différence de moeurs, de langage, de nationalité. »Cum Malecontentis sentiunt omnes urbes ditionis Hispanicæ »quae utuntur linguâ Gallicâ: » *Lang. Ep. secr.* I 2. 788 « Inferiores Germaniae Provinciae, quae linguâ Flandricâ utuntur, »novum foedus inierunt: » p. 791. Sous ce rapport le Brabant et la Flandre faisoient cause commune contre l'Artois et le Hainaut. Voyez ci-après la note à la Lettre de l'Abbé de Maroles du 13 janvier 1580. — Du reste les Provinces Wallonnes n'étoient nullement amies de la France.

Le Mémoire, spécialement adressé à la Gueldre et au Comté de Zutphen, fut sans doute écrit sous l'inspiration du Comte Jean de Nassau. — Le dialecte est un mélange, par fois assez bizarre, de haut- et bas-Allemand.

Die grausame tyrannische regierunge so die Spaignarden mit oeren anhang eene lange tydt in diesen landen gefuirt, heft anfenglick dese troublen, die nu langer dan 13 jahren geduirt, veroirsaeckett, diewelcke als sie hoe langer hoe groter und vyandtlicker geworden, und tot deser landen gantzen underganck gerieden, sindt die sementlicke provincien van hyrwarts- over (darvan dat meiste deell algereds under dat Spanische jock was, die

anderen averst noch mit allem gewaldt denselvigen tegen- 1579.
stonden), uth unvermydtlicher noth, tot oeren, oerer Janvier.
hauszfrouwen, kindern, landt, und guther, oick derselven rechten, gebruicken, und vryheiten, beschermunge, mit uprichtunge der Gendischen Pacification und darup gefolgte Union te Bruszel, sich mit den anderen to verdragen und tho verbinden, genotdruckt worden.

Alles to dem ende dat, mit eendrechtiger hulp und gewalt, der Spaignarden und aller oeren anhanger tyranney und macht gewehret, sie uth den provincien verdreven, und folgents dese sementliche landen, so wol in 't gemein als particulier, tot oeren vorigen wolstandt und fleur wedergebracht und darby gehalden werden mochten.

Gelyck wy oick mit der daidt gesehen hebben dat geschehen ist, dan also baldt nae uprichtinge der voirsz. pacification hefft ein jedere provincie in den synen den Spaignarden die eene stadt voir, die andere nae affgenommen und weder under sich gebracht, oick entlick die saecke so fere gefuirt, dat oick Dom Johan, van wegen der Kön. Ma^{t}, die voirsz. Pacification angenomen und confirmiert, oick die Spaignarden uth den landen tho brengen beloifft hefft, als datselve syn ewig edict ferner metbrengt; datwelcke so lange geduirt hefft tot dat Dom Johan, doer synen afval und innemmunge des Castels van Naemen, sich van den General-Staten afgesundert und mit der daidt als viandt bewesen, oick folgendts met heres krafft sich gestercket, die Spanier selbst tegens synen eedt wederom in 't landt geführt, und die provincien met gewalt angetast hefft.

Tegen denwelcken die General-Staten erstlick ein veltleger tho Gemblours to samen gebracht hebben, hetwelck

1579. Janvier. eene tyddanck daernaer upgeschlagen und verstroyt ist geworden; und of wol dieselve Staten een wyl tyds daerna ten anderen mael een gewaltig veldleger van ruyter und knechten in Brabant versamlet und een tyds by den anderen geholden, so hebben sie daernae doch nit anders ufgerichtet dan nae derselven ruyter und knechten schadliche scheidunge und uth diesen provincien vertreckunge, derselven platte landen und steden dem vyandt intoreumen, und na synen gefallen to beloperen verlaeten, also dat in 't gemein der saecken niet so wel geholpen is gewesen als wy wel verhapet[1] hadden.

Die rechte oirsaeck hiervan ist dese, dat die Welsche provincien, die hy den Spaignarden fast alleen geregiert unde die rechte Nederlender utgebeten hebben, darhen altyt hebben getracht dat sie oer vordel beholden und oick vermehren möchten.

Derhalven hebben sie ten ersten gepractisiert dat sie met oeren anhangern met mennichte der stemmen die andern möchten overwegen, om daerdoer alle saecken, die voir den General-Staten quemen, nae oeren willen te schluyten und te ordonnieren.

Also dat sie doer dit middel gepractisiert hebben dat by den Staten geene andere spraeck dan die Welsche solde gebruickt werden, om also oere sacke desto beter in oere eigene sprake te beförderen, den Nyderlender datselve fordel te benemen, oick om (als wel te besorgen) den Françoischen vyandt desto lichtlicker alles to verstendigen.

Darmede hebben sie alle die höchste ämpter in krygshandel, in politische guvernamenten und financien, nit allein an sich und oere favoriten gebracht, maer oick nae

[1] verhoffet (*voyez* p. 544. l. 14).

oeren gefallen gedisponiert, ende solde dit altomael noch verdraglich gewesen syn, so fere sie, die Welsche provincien, die saecke und uns vaderlandt met goeden trouwen und ernst gemeenet, und datselve, so wel in oeren raedtschlagen als exploicten, met der daidt bewesen und erzeigt hadden. 1579. Janvier.

Diewyll averst die erfarenheit hefft metgebracht dat sie die Spaignarden nummermehr rondt uth voir vyandt hebben willen verclaren, viel weniger dat sie dieselvige jemals mit ernst solden angegrepen hebben, tho dem dat sie altydt, als fürnemme ansehenlicke hern tot gemeinen saecken, und insonderheit als die Durchl. Hochg. Fürst Her Wilhelm, Printz zu Oraignien, tot een Gouverneur van Brabant und Lieutenant-General gekoren sollde werden, altydt mit allen gewalt und ernst daertegen gestelt und opposiert hebben, oick im Rath van Staten die besten patrioten (1) gern utgelaten unde die oeren daer wederom ingeset solden hebben; so ist datselve ein goede praesumption van oere mit den Spaignarden hebbende collusion, insonderheit so die principalsten van den Malcontenten sich domals begosten van den Staten aftosonderen und heimlicker wyse mit dem vyandt to practisieren, tot dat sie oer venyn niet lenger verbergen konden, und mit eenen gemenen afval und unie sich met den vyanden verbonden hebben, om uns met gewalt tot oere meninge und religion tho brengen, als solckes oere unie utdrucklich metbrenget.

Dit heft erstlick een uproer in Flanderen gemaeckt, dat die gemeente daerdoer oirsacke heft genommen om

(1) *besten patrioten.* Voyez p. 270, *sq.*

1579. Janvier. der Römischen kercken bilder aftowerpen, die met gewalt uyttoruimen, daerdoor hoe langer hoe mehr groter misz-vertrouwen, oneinigheit, partialiteit und alle practiken tegen den anderen in allen desen provincien upgereesen sindt; daerna eene grote confusion und onordeninge in dem general, so wol krygs- als polytisch gouvernement, soe veele Hern denselven Welschen provincien opentlick thogefallen, die andern hun heimlich met vertrowter correspondentz, hulp, und anders gefavorisiert, daeruth anders niet hefft konnen folgen, dan eine generale dissolutie van alle goede ordnung, einicheit, und midlen. Daerher oick gekommen ist, dat dem leger für Gemblours niet met solche trew und vlydt ist fürgestanden als sich well geböret und wy gehapet hedden, dat oick ten anderen mael dat krygsvolck niet mit solche ordnung, contentement, und andere nottürft geholpen ist, als wel billig were gewesen, daruth so jemmerlich verloep und trennung gefolgt ist, als wy voir een jahr gesehen hebben. *Item* dat uns geen hulp voir Rurmunde, Deventer, Campen, von den General-Staten ist thogekommen, dan alleen wat die Hollender by uns gedaen hebben; insonderheit averst dat die General-Staten uns die unbetaelde und ungemünsterde ruyter und knechten, die hyr oere loepplaetzen, oere inlegeringe, doer- und aftochten genommen, in desem vergangenen jahren so viel und lang und noch deglich met so groten antall hebben togeschickt, dat, so feer demselben nit bald fürgekommen werdt, die arme luyde verlopen sollen moten, daerdoer die steden (die oere lyffverung daervan halen) und folgents dit gantze fürstendom bald solde wust und verlaten werden, of eenige andere inconvenienten to besorgen.

Dat die General-Staten, unangesehen dat wy 1000 ruyter 3 maent tot oere nottürft underholden und underschiedliche mael oer penningen togeschickt hebben, die wy hyr wel mehr tot unser eigen beschuttinge van doen hedden als uth desen lande to laten kommen, doch met uns niet wel tho freden sindt, sondern fordern alle dage noch mehr van uns, protestieren und clagen dat wy alleene die oirsaecken sindt dat alle goetwillige *contributiones* und middelen nit alleen by uns, sondern oick by den sementlichen anderen provincien, thorugge bliven. 1579. Janvier.

Diewyl wy nu hyruth der General-Staten gelegenheit sehen, und wat mangelen darby sindt, und folgents wat daruth tho verwachten, so laet uns sehen of wy uns selfs alleen tegen so gewaltigen vyandt oick helpen können oft mogen.

Belangendt unsz vermogen, ist dat selfs so clein, dat wy uns ten aller weinigsten niet können verdedigen; dan erstlick, wat die krygsluyden deses Fürstendoms und Graffschap belangen doet, sindt deselven in krygshandel geofnet[1] und erfaren gar wenig, so seindt oick unser güther und penningen fast sehr gering, insonderheit by desen tyden, in denwelcken, naedem die Spaignarden dese landen jemmerlich verherget[2], sie vort van unseren eigenen krygsluyden dermaten utgemergelt worden, dat uns sehr weinig overig gebleven. Dit Fürstendom und Grafschap ist oick niet dermaten mit fasten und starcken steden und anderen fordelen *ratione loci* bewaert, dat wy uns darup sehr verlaten mochten; dan hoe weinig uns die stromen beschütten konnen, insonderheit als die vyandt die landen

[1] geoefend. [2] verheeret.

1579. Janvier. inheft, leren uns die natürliche reden und deglicke exempelen; so hefft die vyant oick etlicke steden und sterckten im Overquartier in, behalven alle brandtschattungen, die hie van den platten landen nimpt; tho dem so ist Bommell met allen synen thobehoer dem Fürstendum oick noch niet weder thogekommen, noch helpt uns einige lasten dragen.

Und of wy schon by uns selffs mechtig genug weren om dem viandt to bejegenen, so behindert uns doch datselve unsere oneinigheit und twyspalt, daerdoer niet alleen alle gode raedtschlege, *resolutiones* und *executiones* verhindert, sonder werden die gemoeten oick van den anderen verfremdet, hoe langer hoe mehr under sich verbittert, und an beiden syden met practicken und anhang gestarcket; und off vielleicht jemant meenen wolle dat hem, doer die voirsz. redenen, genochsam oirsake om te dissentiren gegeven weren, so können doch dieselve nimmermehr genugsam befunden werden, om met so twydrachtigen herten, bittern gemuith, hadrigem und nydigem upsett, tho den anderen tho kommen, mit so ungestümigen worden den anderen to bejegenen und mit solchen unwillen van den andern to scheiden, als wy nu etlicke maelen up gemeenen versamlungen gesehen hebben, sonder wy solden alle solcke affecten affleggen, mit goeden reden und bescheidt den anderen bejegnen, und denen die die beste hedde und furbrechte, wycken und platz geven; anders wirdt die vyandt uns lichtlick alle middelen om hem tegenstandt te doen hierdoer benemen, uns an den anderen hangen, daerto hie den alrede doer die voirsz. middelen een goet beginsel gemaeckt hefft, om daerna met uns te leven nae synen unversedlichen und

bluitgierigen willen und gefallen, gelyck man daervan so fürtreffentlicke exemplen beleeft und gesehen hefft. 1579. Janvier.

Diewyll wy dan lichtlick hyruth sehen können uth welcken oirsaken die General-Staten, noch in 't gemeen, noch in 't particulier, uns niet hebben können helpen, tho dem unsere macht tho clein ist, und unsere twydracht uns verhindert dat wy uns selffs niet mogen off konnen tegen den vyandt beschermen, und doch niet to weiniger befinden und vuelen dat hie uns, mehr dan einigen anderen landtschafften, naetrachtet, so woll um de voirsz redenen als dat wy dem vyandt am negsten gelegen und doer uns die anderen provincien von einander scheiden, tho dem Hollandt die waterstromen und andere *commercia* benemen, oick dieselve hyruth sehr wel bestriden sal konnen; so feer wy mit allem dem, wat uns lieff und weerdt ist, in synen schwerdt niet willen vallen, wert die uterste noott darto uns nodigen dat wy uns mit denen verbinden die to voren synen gewalt und practicken versucht und allein denselven tegenstandt gedaen hebben, und derwegen unser aller tegenwordige vryheit, als met oeren bluit bewaret und sich eenen goeden freden erworven hebben, tho dem uns met oeren penningen tho helpen willig und geneigt, und endlich uns so nae gelegen sindt, dat sie unsz, sonder oer eigen schaden, nit konnen verlaeten.

Derhalven der wolgeborner unser genediger Herr, als Stadtholder deses Fürstendums und Graffschap (die s. D. insonderheit bevolen und recommendiret, oick derselver an höchste angelegen sindt), hefft, dragendes ampts halven, niet mogen noch sullen underlaeten sich mit den ansehenligsten Hern, gelertsten luyden, und besten patrio-

1579. Janvier. ten, to bedencken und to communicieren, wie dessem allen tho helpen mochte synn.

Die oick, nae gehaltener communicatie, sich resolvirt hebben under den provincien, die den anderen am aller negsten und besten gelegen, und met gemeenen wateren und stromen den anderen verwandt und als eins sindt, to dem gelycke spraecken, rechten, gebruicken, privilegien, seden, und herkommen hebben, eine nahere Union und verbüntnisse, up die aller billigsten und redlichste condicien, up to richten und to schluiten.

Der ungezwivelter hopenung, dewyl Gelderlandt, Utrecht, Overysell, und Frieszlandt nu noch, Holland averst ursprungcklich, leenen des hilligen römischen Rycks, und also éénes herkommens sindt, oick daertho noch eenes deels gehören, to dem die sementliche voirs. provincien fast eenerley sprake, rechten, gebruyken, und seden hebben, dat man darumb desto lichtlicker tuschen oer eene verbüntnusze solde konnen maken und die herten vereinigen, so dese midlen sehr dienlich und als *seminaria* sindt om freundtschap und einigheit uptorichten und to erhalden.

So oick dese provincien den anderen sehr nae und als in éénen circul gelegen sindt, to dem die wateren und stromen gemeenlich mit den anderen dermaten gebruiken, dat der eener provincie, derselven stadt, offt glidt, geene schade kan geschehen dat niet voirt to den anderen doerdringt, solde hyruth sekerlick folgen dat, so bald eenige van dese provintien beschediget werde, die andere desto balder und trewlicker to hulp solden kommen. Hyruth solde oick dat vordel folgen, dat man alleen die frontieren und daer die vyandt kan

ankommen, solde behoven te bewaren, die andere pro- 1579.
vincien oft gleder, die achter liggen, sich voir eenigen Janvier.
schaden nit hedden te besorgen, sonder solden alleen met den anderen daertoe gelycklich contribuieren, daervan dan sonder twivel wel so veel gelts konde kommen, daermet man die krygsluyden und andere kosten wel konde betalen. — Hyrto kompt noch dat die articulen derselben Union up so reedlicken und billicken wegen sindt ingestelt dat, of sie wol anfencklich allen menschen (om naefolgenden inreden) suspect und verhatet sindt gewesen, sie doch, als sie recht ingesehen und verstanden, also togenamen und sich uthgestreckt heft, dat sie nu vast alle die provincien, die sich under den Spaignarden niet gegeven, angenamen und under sich gebracht hebben. — Wy hadden uns oick to derselven Union to getrosten, dat unsere penningen nit door so veele und unbekande handen, noch in so feren landen (daer sie met teer- und vehrgelt wol plegen vermindert te werden) niet vertagen, maer hyr in den landen bliven, doer bekande und getruwe luyde ontfangen, unde tot unser landen besten nutt angewendet und gegeven sollen werden.

Wy konden hyrmet oick dat krygsvolck an unsen handen brengen, die ingeborne landtsaten tot alle gemeene kriges- und politischen bedienungen und ämptern beforderen und verheven, welchen vordel die Walonen alleen by den General-Staten tot noch to, als to vorn gesagt is, gethan hebben.

In summá, uth dieser Union und derselven middelen hedden wy to verwachten dat die soldaten wol betalet, denselven dat fangen, spannen, plunderen, roven,

1579. Januar. brandschatten der armen luyden verboden, goede krigsdisciplyn upgericht und geholden, dem vyandt gnugsam tegenstandt gedaen, die platte landen met besettinge der frontiren beschuttet, dat gelt und nerung in den landen gebracht, die commercien und hantirung vry und ungehindert gedreven, und kortlick een gemeen wolstandt darinne weder komen solde.

Und solde für gewiss alszdan to verhopen und to verwachten wesen, so feer dese tegenwordige kryg, die tot unsers levens und seligheit bewarung und verdedigung angefangen is und noch duret, in sulcker wyse geführet mochte werden dat Gott der Herr mehr segen und gelucks daerto geven, die krygshandel veel loffliche und roemlicher, und desen landen een beter nahm, rode, und crediet gemaeckt werden, dem vyandt veel beter tegenstandt geschehen, und derselvig uth desen landen verdreven, und entlich ein selig und bestendig frede erlangt werden mochte.

Dat desen allen vor- und tegen geworpen wort, als soldt dese naher Union der generalen entegen off te affbruckig, *item* een ny und ungewonlich werck, buyten und tegen des Ertzhertogen und General-Staten furweten und bewilligung, ingestelt und practisiert, dat Gelderland hyrmit den achter liggenden provincien een vormuer und schantz sy, dat die Hollender hyrdoer over uns dominieren, dat man die römsche religion, deser lande *privilegia*, wie oick die vom Adell, hyrmit verdrucken will, dat uns hyrmitt, buyten der Hollender consent, mit dem Koning uns to versönen die macht

benomen werde, *item* dat dese Unie ewig solde syn, und wat der dingen mehr sindt. 1579. Janvier.

Darup is to weten dat, doer des leidigen Satans, die een vyant is aller Gottseligheit, wolstandts, und fredens, anstifftunge, dese falsche *calumniae* erstlich practisiert und folgents unseren vyanden und den bosen patrioten ingeblasen sindt, die darinne doer bose, oick doer misverstandt und eenfeldicheit etlicher goeder, luyden, dermaten vermehret und utgebreidt sindt, dat sie daerdoer tot oer eigen verderffnisse und underganck verführt werde, even in solcker wyse als datselve Dom Johans affgemaelter Buffel (1) ogenschynlick uthwyset, welcken Buffel Dom Johan mit allen verblendeten luyden (die hem met towen an die stadt folgen) an galgen, rader, vuyren, schweerden, und anderen tormenten leidet und henbrenget.

Dan erstlick is dese naher Union der generalen in geenen dinger to weder, so man in den articulen van beeden Unionen geene bestendige contrarietet, maer wel goede verclaringe, beter articulen, particulierer dispositie, und förderlicker execution wert finden; tho dem trecken dese beide Unien tot eenem ende, nemlick, tot der Spaignarden verdrivinge und der landen vryheit.

So macket dese Union (als etlicke furgeven) oick geene desunion van der generalen, dwyl wy uns hyrmet van derselven nit affsonderen, maer dieselve, als in oeren undergliederen (2) und *gradus*, om die saecken recht to

(1) *Buffel.* Voyez p. 41.

(2) *undergliederen.* M. v. d. *Spiegel* dit très-bien: « de Unie van » Utrecht was in de daad niet anders dan een verbond in een ver-

1579. Janvier. verdeilen und ordentlick und bequamelick to underscheiden und to executieren, distinguieren.

Darom ditselve oick geen ny offt ongewonlich werk mach genoumt werden, dan of dese landen to voren nie met den anderen dermaten verbunden sindt gewesen, als nu geschiet, so is doch die oirsacke daervan dat uns to voren so grote noth nie angefochten, oft oick die tegenwordige gelegenheit und middelen wy niet gehat hebben; anders sehen wy wel, ho idt im hilligen Ryck geholden wordt, daer erstlick eene gemeene verbüntnisze is, nemlick dem Keyser trew und holdt te wesen, die daerna verdeilt wirt in Kreiszen die oere kreiszherren hebben, dieselve worden daernae in Landtschafften und so voert underscheiden, desgelycken geschict *in omnibus bene constitutis Rebuspublicis*.

Even dieselve meenunge hefft het hyr oick; anfenklich hebben wy hier die general Union, daernae diese naher, in diewelcke die meiste und beste gelegene provincien sich met den anderen als eene eintzige provintie verbunden hebben.

Dat oick dese Unie buyten und tegen des Ertzhertogen und General-Staten furweten und willen gepractisiert, und darom to verwerpen solde wesen, daerop is dit tegenbericht(1) wahr, dat wolg. unser gn. herr Stadtholder, int beginsel van deser Unie, dem Ertzhertogen und Rath van Staten dese saecke heft angezeigt, daerop s. D. ter antwort ist gegeven dat sie dese Union in druck solden

---

»bond, gelijk de Unie tusschen Holland en Zeeland stand bleef »grijpen, onverminderd de Utrechtsche Unie: » I. 61.

(1) *tegenbericht.* Voyez cependant la Lettre du 27 janvier.

laten utgaan, als oick gescheen, und daernae ist sie nim- 1579.
mermehr verbaden gewesen, tho dem dwyll daernae Janvier.
vast alle provincien dese Union angenommen und daer
under sich begeven hebben, sie ja mit der daidt daer-
inne genoechsam bewilliget; dat averst dese Union niet
opentlick und *solemni more* dem Ertzhertogen und Gene-
ral-Staten voirgedragen sye, om oere *vota* und eenhellige
bewilligung daerover afftowachten, ist niet daerom ver-
bleven dat die unierte provincien anfenglich an der
saecken billig- und gerechticheyt hebben getwivelt,
sonder dat sie datselve onnotig hebben gehalten; erst-
lich, dwyl man geene nye ofte der generall Union
contrarierende verbündtnus gemaeckt, sondern gedachte
generall Union durch dese particuliere mehr bestediget
und bekreftiget heft, und diewyl oeck dese nahere
Union, nae des Ertzhertogen und Rath van Staten
bedencken, in druck utgegeven ist, so hebben sie daermit
des Ertzhertogen und Generall-Staten urdeil und erkent-
nisse *tacite* submittiert, hebben oick billig gemeent dat
niemant solde konnen straffen dat sie datselve in 't
particulier disponierten und executierten dat to voren
in 't gemeen by der generalen Union was beschloten,
so was oick dat pericul daerby, dat in geval man om
uytdrucklicken consens veele sollicitiert hadde, dardurch
eene goede saecke hadde verdechtig und suspect mogen
werden, und dat viellicht eenige dese Union nit solden
hebben bewilliget, opdat oer daerdoor die penningen
niet uth den handen gebracht, etlicke om bosen humeu-
ren oft anderen oirsacken und utfluchten mochten dese
saeck opholden willen, daerentusschen uns die vyandt
over den hals hedde mogen komen, als für gewis geschiet

1579. Janvier. syn solde, so feer by rechten und goeden tyden dat Overquartier niet bewaret were gewesen.

Even so weinig gronts heft idt dat etlicke dese Union daerom willen suspect maeken, dat hyrmit Gelderlandt een vormuer und schantz vor Hollandt solde wesen, allso wi die situation der landschappen nit anders maken konnen dan Gott der Herr dieselvige gelegt hefft; to dem moett het well een nydisch und vergifftig hert wesen, hetwelck niet mag lyden dat doer hem eenen anderen goet geschiet, insonderheit als andere nae alle billicke gelegenheit daertoe dat oere doen; tho geschwigen dat wy niet alleen Hollandt, Utrecht und Overyssel, maer oick alle die andere quartieren deses Fürstendoms und Graffschap hierdoer bewaeren; als wy mit der beschuttinge desselvigen Overquartiers genoechsam gesehen hebben, so sonder dieselve die vyandt dat gantze Fürstendom und Graffschap besorglich solde afgelopen und ingenomen hebben; tho dem, so wy den Hollendern een vormuer sindt up deser syden, wen die viandt sie up der andern syden angript, so musten sie uns wederom een vormuer syn; hyr beneven sollen wy dit bedencken, so feer wy uns mit dem König versoenen und he dan doer desen landen Hollant bekrigen wolde (als he doch geenen beteren pasz hefft), dat die Hollender vermutlich oeren vyandt uth oeren landen in desen Fürstendom und Graffschap sullen wehren, daerdoer wy van allen beiden parthyen solden beschedigt moeten werden, und doch dar beneven aller zehen und wateren hantierung und commercien entberen.

Veel bloeder[a] angeven is het dat die Hollender hyrdoer over ons sullen meenen te dominieren. Hebben wy oick

[a] blösser (bloot: *nu*, *dénué de fondement*).

by den Hollendern und Zehelendern in allen desen vergangenen krygen (mit denwelcken sie deser sementlichen provincien leven, goeder, und fryheit beholden hebben), oft in die Pacificatie van Gendt (daer sie die ander parthy gewesen sindt), oft in enigen andern handlungen konnen mercken und spoeren dat sie enig bevelch oft herschappie over uns begeren? Waerinne hebben si sich doch so ehrgierig bewesen? Findt man oick eenige articulen oft worden in der naher Union waeruth solckes getogen oft verstaen kan worden? — So feer wy oick sorgen dat sie uns in der handlung to klouck werden syn, so laet uns die aller dapperste, erfarenste, und verstendigste luyden, und in mehrer antall als tot noch to geschehen, darhen senden, die sonder twivel wol so veel goets desen landen sullen doen, daermit sie oere kosten rycklick quyten. Voirwaer die Hollender und Zelender hebben sich veel mehr voir uns to besorgen, als wy voir oer, daerom dat wy als gleder eenes Fürstendoms die erste sein; tho dem, so Zutphen oick sich in der Union wolde begeven, vellicht two stemmen (als wy datselve by den General-Staten wel hedden konnen erholden, so feer wy selffs gewilt hedden) bekommen mochten. Tho dem schicken die Hollender und Zelender ons oick uth oeren landen volck, geld, munition, proviandt, schepen, und artillery toe, welches volck als bald uth oeren eedt und dienst tot der sementlichen Unierden, derselven Hern Stadtholdern und steden, daer sie gelegt worden, wederom intreden. So oick die Hollender und Zelender gelegenheit und oeffenung ist, dat sie sich mehr to water als tho landt, mehr tho voeth dan tho peerdt, in krygshendell gebruicken, werden sie uns unweigerlich hyrinne dat 1579. Janvier.

1579. Janvier. *exercitium* der reytereyen wol vergunnen. – Des garnisons innemung solde jo billig niemandt beschweren, so datselve tot unser eigen beschermunge tegen den vyandt geschiet, insonderheit so wy lichtlick konnen bedencken dat die Bundtgenoten niemandt lichtlick daermit sullen beschweren und unkosten doen, als und daer het niet nodig wert syn; tho dem so geschiet het alles met voirweten des Hern Stadtholders, der Provincien und steden, oft platzen, daer dat garnison kommen sall, waerinne die steden sich desto weiniger to weigeren sullen hebben, als die soldaten woll betaelt ofte oere lehnungen krygen, daerinne by den Gelderschen tot noch toe fast groet mangel ist gewesen.

Mitt der steden und frontirungen fortificatien, reparatien und nyer festungen und schantzen upbouwingen, heft idt fast dieselve meenunge, so dieselve mit der Hern Stadtholderen und magistraten des orts, daer sie verordent sullen werden, tot bewaringe der landen und steden, up gemeene penningen ofna luydt folgender naher Union verordnet und gemaeckt sullen werden.

Tho dem feelen dese noch veel grover, die uthgeven dat dese Union sy gepractisiert om die Romische Religie uth tho roden[1], dan of wol niemandt tegen synen willen by der Romischen religion to bliven verbunden, sonder eenen iglicken dieselve fry gelaten wert, so wert doch in deser Union niet een articul noch wordt gefunden dat derselven, oft oere anhangeren, entegen oft schadlich sy, uns referierende in desem vall to dem utdrucklicken worden der voirsz. Union. Wy sehen oick dat die meeste gewaldt und schade der Römschen religion für deser Union gescheen sy, als man dat met exemplen van Gendt,

[1] roeyen, rooyen.

Antwerpen, Utrecht, Nimwegen, Venlo und Zutphen bewysen kan, datwelcke die van der Reformeerden religion niet veroirsaeckt hebben ofte prysen willen, noch mit deser Union niet verdedigt kan werden, sonder holden dat het her gekamen sy, diewyll hiebevorens een religionsfreden von der hogen overicheit vorgeschlagen, aber von denen damals in disen steden noch wesende magistraten difficultiret und dardurch die von der religion tot diffidentzs bewegt, verbittert und tot dergelicken daethandelungen verorsaeckt sindt worden. 1579. Janvier.

Even so unverschemte und falsche *calumnia* is het, dat etlicke uthgeven dat dese Union tot der vam Adell utrottinge, vercleinerunge, ofte beschedigung solde gereicken, so doch niet eene letter in deser Union gefunden wert, daer datselve ten aller geringsten met solde konnen beweesen worden. Waer is doch jemandt die, uth kraft deser Union, den vam Adell, nae oere praeminentz oft fryheit an lyff of goet solde dorffen grypen? So die erste articul doch dat tegenspiel mitbrengt, nemlich, dat enen iglichen syne rechten und previlegien solde furgeholden syn und bliven, unde daerto den andern met lyf und goet helpen. Und solden etlicke vam Adell adelicher und verstendiger gemoet hebben, dan dat sie datjenige dat tot oeren vordeel und bewarung geschiet, sie so verkeert tot oeren schaden und verderffnisse solden selfs interpretieren, offte sich daerto so lichtferdig laten bereden, und denen die veellicht oer niet goet syn (als man in desen periculosen tyden luyden findt die allen stenden viandt sindt) die mundt niet upbrecken, insonderheit so hyrmet denen vam Adell middel und wegen gegeven werden om sich in ruyterie (dat eene rechte adeliche handlung und übung

1579. Janvier. is) to gebruicken, sich to stercken, und to verseckeren. Ethlicke dragen oick dese voirsorg, dat veellicht die[1] König den sementlichen provincien du religion und andern conditien tot freden wert vergunnen, die sie annemen und also s. Ma[t] versönen, die sie doch den Hollendern und Zelendern vilicht nit vergonnen, oft oick sie niet annemen mochten, daerdoer wy alle under den kryg solden bliven liggen. Daerop is to antworden dat wy nu mehr darvoir nit dorven sorgen, so nu albereit die meeste und furnemste Provincien und steden in deser Union sindt gekomen; daernae dat die Konig und Spaignarden nummermehr eenen religion- oft anderen freden sullen maecken oft holden, dan alleen om enen voith in desen landen wider to krigen, und denselven niet lenger holden als hem gefallen und dienen sall, als datselvige oere maximae in gedruckten boicken und untallicke exemplen in desen landen, Italien und Indien, so van hern als lantschafften, metbrengen, und helpen hyrto geene brieven, geene underschrivinge, geene siegeln noch eeden, so die Pawss die altomael mit dem lichtlick uplose kan, *quod haereticis fides non sit servanda;* und, ofschon die Konig met uns freden wolde holden und die Hollender doer uns bekrigen, so konde uns doch dese frede anders niet dan groot schade metbrengen, als to voren bewesen is.

Ten lesten, dat dese Union ewig solde syn, wie will dat straffen, oft darinne sich bedroven? Dan wie is der die met synen naburen rondts om her niet gern ewigen freden solde begeren? Tho dem, so werden hyr doer der Bundtgenoten herten als to den andern met alle naburliche und eendrachtige correspondentz und vertrouwen

[1] der *All.*, de *Holl.* (*voyez aussi* l. 10 et 20).

gebracht, und hyrentegen dem viandt alle middel affge- 1579.
sneden om to hapen ons ten ewigen dagen, doer wat Janvier.
middel het sy, van den anderen to scheiden.

Diewyll nu uth desen allen kortlick und doch kleerlick to sehen ist, dat uth hochst dringender und uterster noth insonderheit desen Furstendom und Graffschap dese Union angefangen, to dem dat sie uns herliche und furneme fruchten hefft metgebracht, und so feer wy uns eendrechtelick darinne holden und derselven inholt trewlick naekomen, noch veel mehr und beter wert metbrengen, und met wat calumnieusen, falschen, und unerheffliken[1] anfechtungen sie tot noch toe bestreden ist, und doch nit to weniger tonimpt, so willen numehr die sementliche unierde Provincien het daervoer seker holden, dat hyrmit eenen iglicken die ogen dermaten open gedaen sollen wesen, dat hie geene oirsake mehr sall hebben sich van deser Union lenger to entholden offt aftosonderen, het sy dan dat hie under dem schyn und mantell alle twydracht soecken und finden wolde, und daerdoer alle middelen om uns tegen den vyandt te wapenen, demselven wyderstant te doen, uth den landen to verdriven, und also tot enen gelukseligen und bestendigen freden to kommen, uns to verhinderen und gentzlick to benemen, practisieren, und daermit dem fiandt veel groter hulp und bystant te doen, als of he met allem synen gewalt und vermoegen by des fiants syde stonde, und tegen uns mit blodigen schweerdt fochte, und daerom wel to vermoeden dat hie selve, wat hie nu noch verdruckter und heimlicker wyse in dem herten führt, tot syner ersten und besten gelegenheit opentlick und an den dag sal brengen; gelyck wy

[1] unerheblichen.

1579. Janvier. datselve mit den exemplen van Artoesz, Hennegow, und mehr steden, tot unseren groten schaden, befunden hebben; und diewyl dese Union numehr so groet ist worden, dat sie nu fast alle die Nederlandische Provincien, behalven die afgevallene, begrypt, to dem die Bundtgenoten in deser Union den anderen naher verbunden syn dan zu die generale, so werden nu diejenige die sich darinne nit hebben willen geven, die Bundtgenoten niet verdencken noch verwyten dat sy in oeren noden, periculen, und overvall, van deser Union verwanten niet etwan so haestig geholpen mocht werden, als diejenige die sich hyrmit stercker und naher verbunden hebben; so sie billick solden gedencken dat sie van denen niet so bald hulp te verwachten hebben, mit denwelcken sie geene nahere verwandtschap begeren. Diewyl averst die unierde Provincien niet verhapen dat iemandt hartneckig sich selfs, den synen, und den gemeenen saken so fiandt sal gefunden worden, so hebben si dat eenen iglicken wel willen to voren remonstrieren und waerschouwen, daermit sonst, doer onwetenschap und gebreck van bericht, niemant sich late van deme, dat hum und den synen dienlich, af-, und hun wederom tot dem dat hum und den gemeenen saken insonderheit verderfflick und schadlick, verleiden und verfuiren.

N° DCCCLXIX[b].

Points proposés en l'assemblée d'Utrecht (touchant l'Union des Provinces encommencée (MS. C.)).

*** Nous ne savons à qui attribuer ce singulier document. On y donne beaucoup d'influence à la Commune; c'étoit bien ce que

le Prince d'Orange désiroit: p. 260. Le projet de nommer un Conseil d'Etat et d'élire un Chef pour la guerre, montre le désir d'une indépendance à peine compatible avec les obligations envers la Généralité. — La création de l'Ordre dont il s'agit ici, semble un dessein à la fois curieux et chimérique. 1579. Janvier.

— —

Pour accomplir l'Union d'Utrecht, et maintenir les confédérez en concorde, sera nécessaire d'establir une authorité, laquelle soit obéye et respectée.

Et, premièrement, on pourra commettre par tout Magistratz et officiers agréables à la Commune, lesquels pourront dénommer personnages des villes unies, gens idoines, non suspectz, religieux, et d'authorité, leur donnans procuration et pouvoir suffisant pour gouverner selon droict et justice; promettans d'observer les privilèges, et sera nommé *le Conseil d'Estat.*

Iceluy aura pouvoir d'eslire quelque Prince, Duc, ou Seigneur, lequel présidera, et aura authorité absolute, touchant le faict de la guerre; ayant premièrement faict serment de gouverner selon les privilèges.

Les Provinces unies feront estat de leurs forces, en cas de guerre offensive ou deffensive, et les despens seront départis à chacun selon sa puissance. Semblablement les soldatz, pour estre payez chacun Coronnel ou Capitaine par sa Province, ville, ou quartier.

Les moyens de fournir argent seront le centiesme [de] la valeur des biens. Le dixième du revenu. Les tailles sur les terres, chevauls, vaches, et autres choses. *Item*, les moyens généraulx sur marchandises entrantes et sortantes, impostz sur les vins, cervoises, et semblable cas: duquel argent on laissera une partie à la discrétion du Gouver-

1579. Janvier. neur pour les espions (kundtschaffter), messagers, et autres secretz affaires; et autre partie pour l'artillerie et munitions, et ce jusques à tant qu'on aura trouvé autres moyens.

Et, pour démener le tout par ordre, aussi pour éviter les envies et ambicions, et ouvrir le chemin à la vertu, vraye mère de noblesse[1], laquelle sera entretenue en temps de paix et de guerre jusques au nombre de cinq ou 6000 chevaulx et seize mille d'infanterie.

Ledit Ordre aura 3 degrez. Le premier sera de soldatz d'apparence, qu'on dit communément gentilshommes de compaignie ou *Adelbürsten*, qui se fera par élection. Le second sera de Cappitaines ou officiers; lesquels tous deux porteront quelque marcq au col, et différente touttefois l'une de l'autre; et seront respectez pour nobles, leur vye durant, sans que leurs enfans soyent tenuz pour telz. Le 3e ordre sera des nobles lesquels auront les Gouvernemens des Provinces, villes, et forteresses, *item* seront Coronnels, Lieutenans, et Cappitaines. Du nombre d'icelluy 3e ordre sera tousjours esleu *le Grand-Maistre* par bullettes (*tessaris*), comme aussi les gouvernements susditz se donneront par bullettes; et seullement pour 2 ou 3 ans; qui seront nommez *Commandeurs* ou *Grands-Maistres* de la Province de laquelle le Gouvernement leur sera donné. Et auront quelques cornettes de chevaulx et enseignes de gens de pied à leur commandement.

Ceux du premier degré pourront parvenir au 2e, et de là au 3e, par vaillantise ou quelque acte digne de semblable honneur: desquels (sçavoir du 3me degré) sera faict un registre.

[1] *Ici il paroit y avoir une lacune assez considérable.*

Tous seront tenuz de faire serment de fidélité, à la patrie seullement et à leur ordre. 1579. Janvier.

Les Estrangers, faisans bon service à la patrie, pourront après certain temps limité estre receus à la confrérie (bruderschaft) au 1, 2, et 3e degré.

Le Conseil d'Estat susdit, avec tous Gouvernemens, ne seront que annuels ou biennels, et encores avec élection de bullettes. Touttesfois pourront estre continuels par la maniere d'élection susditte.

Chacun Grand-Maistre, ou Gouverneur de Province, chastieront les délinquans du 1 et 2 degré: mais, quand à ceux du 3e, cela se fera par le plus Grand-Maistre ou le Conseil-d'Estat.

En temps de paix sera accordé a aucuns Coronnels et Cappitaines d'aller servir en guerre estrangère pour certain temps; à la charge néantmoins de retourner en y envoyant un aultre, avec gens nouveaux au terme préfix.

Quand aux gages des absens, des testamens, et des autres deniers, on pourra faire un banc ou Mont de piété, comme le banc de *Sancto Georgio*, pour subvenir aux pauvres de quelque petite somme, sur gages sans intérest: mais aux riches sur possessions et autres biens, à 5 ou 6 pour 100. Et ce pour, en temps de famine ou de guerre, trouver argent contant et crédit pour subvenir à la commune.

En cas que les poinct susdits soyent exécutez, il y a espérance de la réconciliation des Provinces disjoinctes et de la noblesse malcontente, *item* de la confusion de l'ennemy, dont sans doute ensuivra sa ruyne.

Et, par dessus ce bien, l'argent demeurera au pays et y aura discipline militaire, et par conséquent agriculture

1579. Janvier. et libre commerce; les Estrangers auront affection à leur faire service, les soldats ne seront si légérement à corrompre; et les villes ne refuseront plus les garnizons, n'ayans craincte que les soldatz se vouldront faire payer par force, comme nous voyons estre advenu par le passé.

* LETTRE DCCCLXX.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Défense de la Gueldre.

...Lieber Bruder, wir haben E. L. schreiben empfangen und gantz ungern daraus verstanden das sich die Stette in Geldern, wegen der besatzung und garnison, so unwillig und beschwerlich erzeiget haben, dieweil dardurch nicht allein inen, sondern auch sonst anderen frommen leuthen, merglichen schade, nachteil, und verderbnüs entspriessen möchte.

Soviel die Stat Geldern und derselbigen entsatsung anlangt, dieweil die vier fendlein die E. L. dahin geschickt, nhun mehr, wie wir berichtet, darinnen sollen ankhommen sein, wollen wir verhoffen, da die stadt sunst mit einiger munition und proviandt versehen, es werde der feindt dismals nichts daran haben werden; mitler weil wollen wir alle gute versehung thun, damit dem feinde mit guter und gnügsamer entsatsung begegnet, undt ermelte landschafft der anstehender gefahr bei zeidt erlediget mögen werden. Will derwegen, unsers erachtens und auff E. L. verbesserung, guter und ernstlicher vermanung hochlich von nöten sein, auf das sie sich mit contribution und sunst andern mitteln, aller anderer landschaff-

ten und mit inen verbundenen provinzen verwilligung gemesz, williger erzaigen dan bis nun hero von inen beschehen, und nicht selbst irer eigenen verderbnüs ein ursach geben; welches dan durch alsolche versaümnüs und zuviel grosse auffsicht undt vorsorge eines geringeres, wol geschehen möchte, da sie die hende nicht anders auffthun wolten... *Datum* Antorff, ahm 26 *Januarij*.

1579. Janvier.

E.' L. dienstwilliger Bruder,

Wilhelm Printz zu Uranien.

Le Comte n'avoit pas attendu les exhortations de son frère pour s'occuper des moyens de vaincre les résistances. Van Vosberghen écrit le 26 janv. d'Utrecht: « Graef Jan wordt op huyden van »Arnhem (daer hy heeft de Weth op gisteren verstelt, ende te voren »eenighe gespagnolizeerde uytgheleyt syn) hier verwacht: *v. d. Sp.* I. 192.

* LETTRE DCCCLXXI.

Le Comte J. de Nassau à Otton de Gruenradt (1) *et André Christiani. Affaires de la Gueldre; Union d'Utrecht.*

Unserm günstigen grusz zuvor, ernvester, auch ernhaffter liebe getrewen.... Wir wurden Ihr schreiben gern lengst wieder beantwortet haben; so ist es aber biszdahero, wie zwar auch noch, fast unmüglich gewesen, und solchs von wegen unsers vielfältigen hien- und wiederreysens, und das wir auch sonstenn allerley anfechtung

(1) *O. de Gruenradt.* Le Comte avoit beaucoup d'estime pour ce Conseiller. On en trouve des preuves aux Archives, dans un Portefeuille qui contient leur correspondance de 1582 à 1588.

' E — Bruder. *Autographe.*

1579. Janvier. und wiederstandt, und also fürwahr viel schwerer sorge, mühe, arbeit, und gefahr nhun ein zeithero auszgestanden gehabt und noch haben. Dan einmahl so hat der feindt nhun ein zeitlangk auff diesz Fürstentumb insonderheit ein auge und vielfältige practicken und anschlege gehat und noch; ist auch so fern kommen das er uns kurtzverrückter tagen zwo stette, als nemlich Erkelens und Stralen, abgenommen, unsern Capitein von der guardi Stupern getrent[1], und nhunmehr mit seinem kriegsvolck und geschuetzs in dieszem Fürstenthumb liegt; der meinung, wie er sich dan hören laszen, das er des Oberquartiers, sonderlich aber der stätte Venlo und Nymegen, versichert und gewisz sey hierauff allerley zu attentiren. Halten's auch gentzlich darfür, wo Gott der Almechtige nicht gnade verliehen das man in der eile etlich volck binnen Venlo, Geldern, und Wachtendonk bracht, und die waszer, dergleichen dan in 20 jahren nicht geschehen, auffgelauffen weren, es würde ime kaum auch gefehlet haben das er das Oberquartier gantzs inbekommen hette. Beneben dieszen haben wir nicht geringe mühe mit unsern eigenen kriegsleuthenn, welche nicht allein von wegen ihrer ausstendiger bezalung sehr unwillig und übel vortzübringen gewesen, sondern auch von der Landtschafft, in unserer absentz, zum theil aus anstifftung der böser patriotten, deren dan nicht wenig seindt, zum theil auch ausz unverstandt, und eben zue der zeit, da man ihrer am meisten bedürfftig gewesen, abgedanckt worden. Inmittelst haben sich auch in dieszem Fürstenthumb viel leuthe funden, welche, ohnezweifel durch anstifftung des bösen geysts und unserer wiedersacher, sich gegen die

[1] seine Soldaten aus einander gejagt.

religion, verenderung' und absetzung des provincialraths, 1579.
der Magistraten, und annehmung anderer tuglicher per- Janvier.
sohnen, ahn derselben statt, desgleichen auch wieder die auffgerichte Union mit den benachbarten Provincien, als Hollandt, Seelandt, Utrecht, Geldern, Frieszlandt, und andere, *item* fortificirung und besetzung der stette, einwilligung der general mittel, und was sonsten nicht allein von uns, sondern auch irer f. D. und den General-Staden, zue beförderung der gemeinen wolfarth, für gut ahngesehen worden, nicht allein wiedersetzt und darnach getrachtet das sie gern ein werck als die Malcontenten in Flandern, wie sie sich dan deszen auch hören laszen, ahnrichten wollen, sondern es haben sich auch etliche, als der Magistrat zu Sütphen, sambt denen zue Venlo, Geldern, Wachtendonck, und sonsten etlich kleinen stetten und von Adel, zusamen verbunden, und uns bey irer f. D. und den Hern General-Staden, mit falschen vorgeben als ob es von wegen der beider gantzer quartier geschehe, mit unwarheit und luegen beclagt (1) und zuver- ungelimpffen understanden, und dardurch nicht allein ihre f. D. und die Hern General-Staden, sondern auch die gantze landtschafft, und so wol die patriotten selbst als auch andere, dermaszenn irr und perplex gemacht, das auch etliche und nhunmehr der vierte landtag darüber zerschlagen und ohne frucht abgangen, und also, unsers erachtens, der feindt durch solche trennung in 's landt gelocket worden.

Weil dan, über dasz alles, noch diesz unglück darzu

---

(1) *beclagt:* Voyez la Lettre 865.

' *Ou peut-être* rel.-ver.

1579. Janvier. kommen das der Staden kriegsvolck, so von wegen irer hinderstendigen bezalung gantzs übel zufrieden, und hien- und wieder umbzeugt, in diesz Fürstenthumb mit etlich und dreisig fenlein Frantzosen, Englendern, Schotten, Walonen, und Teutschen, sambt etlichen fahnen teutscher reutter gefallenn seint, und deren noch teglichs je lenger je mehr ankommen, so habt Ihr zu erachten was für zeit und gelegenheit wir haben können unsern privatsachen in einer solchen confusion nachzudencken; sonderlich da wir in dieszem *labirynto* allein stecken und leider von niemandts dan Gott dem Hern einige hülff und assistentz haben. Wir können aber Seiner göttlichen Almacht nunmehr genungsamb volndancken das Er uns biszdahero so gnediglich beigestanden und in den schweren hendeln vortgeholffen; dan es beginnet der feindt etwas zu stützen, und hoffen das er solchs so viel da mehr thun werde, dieweil wir es mit der Union so fern bracht das dieselbe die nechstvergangene täge, über alle menschliche zuversicht, ja auch anfengklich wieder des Ertzherzogen und der General-Staden willen, zu Utrecht geschloszen worden. So seint auch unsere wiedersacher und verleumbder, beides zue Hoff und für der Landtschafft, mit groszen schanden bestanden. — Die Religion nimbt, Gott lob, teglichs gewaltig zue, und beginnet sich das misztrawen und die diffidentz zwischen beiderseits religions-verwandten in dieszem Fürstenthumb etwas zu stillen. Die newe Provincial-räthe haben wir auff letzt gehaltenen Landtag, unangesehen was andere dagegen practicirt und protestirt, in eydt genommen, und ist, under andern Magistraten, insonderheit der zu Nymegen, wie auch gesterigen tags der alhie, verendert, und laszen

sich, Got lob, auch andere sachen dermaszen ahn das wir teglichs je lenger je mehr beszerung verhoffen; achtens derhalben billich sein das Ihr in unsern kirchen dem Almechtigen hievor danksagen und ferner umb Sein gnade bitten laszett. 1579. Janvier.

Soviel nhun unsere privatsachen und anfenklich die regirung belangt, können wir leichtlich erachten das dieselbe mühesamb und beschwerlich genug Euch fallen mueszen, und solchs nicht allein von wegen der viel und mancherley wichtiger geschefft und hendel, so gemeinlich in allen regimenten sich zutragen, sondern vornemlich umb des willen das unsere sachen nhun von etlichen jahren hero sich geheuffet, gar durch ein ander verworren, und in grosze unordnung gerathen. Wir seind aber mit Euch nicht gleicher meinung das der arbeiter, das ist der persohnen und dhiener, zu wenig, sondern vielmehr das deren zu viel seien, und es nicht also ahn verstendigen und guthertzigen dhienern als ahn guter ordnung mangle..... *Datum* Arnhem, den 27ten *Januarij Ao* 1579.

JOHANN GRAFF ZU NASSAW CATZENELNBOGEN.

Dem ernvesten, auch ernhafften, unsern räthen und *Secretario* zue Dillenburgk und lieben getrewen Otto von Gruenradt und M. Andreae Christiani, sambt od «1sondern.

* LETTRE DCCCLXXII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Danger de la Gueldre.

...Lieber Bruder, Nachdem wir gewislicher berichtet

1579. worden das der feindt die brücken zu Ruremundt vor
Février. einig tagen wiederumb zerbrechen lassen und sie aufs neuwe bei Venlo auffzuschlagen befhollen, will derhalb die noth erfördern das man mit allem ernst auf die mittel tracht damit man derselbigen ahm besten möchte begegnen. — Was alle sachen, die erhaltung und defension desselbigen Fürstenthumbs anlangend, dieser zeidt gelegenheidt nach erfördern werden, bitten wir gantz freundlich E. L. wollen sie Inen dermassen befhollen haben und anders nicht gedencken, als wen sie die gantze bürde und überfall dieses kriegs, in gedachten Fürstenthumb allein, gleich wie hiebevor die Graveschaft Hollandt zu ertragen hette und [von]hinnen gar kheiner hülff gewertig weren, damit E. L., wegen der langsamen und unzeittigen resolution dero man alhie zu pflegen gewönt ist, sich selbst nicht [versaüret[1]] finden.

Mittlerweil wollen wir bey i. D.[2] und dieser landtstenden gerne die hand helffen anhalten, und in allem das zu E. L. und ermeltes Fürstenthumbs defension, erhaltung, und vortheil gereichen mag, gern allen möglichen vleis anwenden... *Datum* Antorff, ahm 7 *Februarij A°* 1579.

[3]Monsieur mon frère, je vous prie que le plustost que porrés retourner (1) en vostre gouvernement, que le faictes et y séjournés, pour éviter tous les calomnies que l'on porrat mester en oeuvre, et au surplus de faire entrer ancores trois ou quater enseignes à Venlo, trois à

(1) *retourner.* Le Prince craignoit que le Comte ne restât trop longtemps à Utrecht. Cette crainte n'étoit pas fondée; le Comte, par son activité extrême, sembloit, pour ainsi dire, se multiplier.

[1] *ou* versaümet. [2] Durchlaucht (*Matthias*). [3] *Post-scr. autographe.*

Gueldre, et deux à Wagtendonck, oultre celle qui sont, et vault mieux de malcontenter un peu les villes que les perder de tout, et veiant l'ennemy qu'i seront pourveus, perderat tout envie de les assiéger; ainsi viendront d'ester tant plustost déschargé, tant des ennemis comme de leur garnison. 1579. Février.

Vostre bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

Le Duc Jean-Casimir avoit quitté Gand, pour se rendre en Angleterre, le 15 janvier (1). La Reine Elizabeth l'amusa par des propos flatteurs et de splendides festins. *Languet* écrit, de Londres, le 31 janvier: «Omnia hic sunt plena foelicitatis et festivitatis, sed tamen »prudentiores rerum Belgicarum eventum metuunt: » *Ep. secr.* I. 2. 773. « Reginae spe vanus, Casimirus in Anglià adhuc morabatur: » *Strada*, II 30. Ses soldats, pressés par le Prince de Parme, se soucièrent peu d'un Chef qui s'en alloit voyager: « offensi Ordinum Magistratibus, simul a Casimiro deserti, habito concilio »Germaniam repetere decernunt: » *l. l.* p. 31. Il retourna en février, comme de coutume, précipitamment, et cependant trop tard. En Zélande il fut magnifiquement traité; par ordre du Prince d'Orange: «procurante et mandante Auraïco, ut mihi fassi sunt ii qui nobis ista »praestabant: » *Languet ad Sydn.* p. 359. « Habebant mandatum »ab Orangio, ut quam maximam possent humanitatem ipsi exhiberent: » *Ep. secr.* I. 2. 775. Malgré la réconciliation apparente à Gand, le Duc n'avoit pas pris le Prince très-fort en amitié: « Ea »humanitas nostrum erga ipsum animum nequaquam lenivit. Misit »ad Casimirum nobilem virum per quem ipsum Antverpiam invitavit, multasque causas proposuit ut id ipsi persuaderet. Deliberavit »nobiscum... Ego plane suasi ut veniret, quamvis scirem me id

---

(1) 15 *janv.* Le Prince d'Orange, pour de bonnes raisons, aura cru devoir rester à Gand jusqu'à ce que le Duc fut parti (p. 529, *in f.*).

1579. Février. »frustra facturum: » *ad Sydn., l. l.* — Casimir regagna ses foyers: «domum properavitdit» *Languet*, «propter instantem partum illustr. »conjugis:» *Ep. s., l. l.* C'étoit assurément fort-bien; toutefois *Strada* donne un résumé exact de son expédition en disant: «Multa adversus »Ordines palum questus minatusque, homo superbus ac praeceps, »insalutatis Archiduce atque Orangio, Germaniam, unde pulcher»rimi ductor equitatus exierat, solus ingloriusque repetiit: » II. 33. Son Apologie, dont certes la concision n'est pas le mérite, se lit chez *Bor*, p. 13, *sqq.* Il en vouloit fort aux Etats: eux, par contre, «hebben gesocht hem met alle beleefde middelen te vrede te »stellen: » *l. l.* p. 17ª. Outre la politesse, il eût désiré quelque chose de plus positif. — « Zy bekenden ten eeuwigen dage hem »verbonden te wesen: » *l. l.* Reconnoissance qui semble dépasser la mesure du bienfait.

LETTRE DCCCLXXIII.

P. Ufkens au Comte Jean de Nassau. Affaires de Frise et de Groningue.

Wolgeporner Graff, gnediger Herr... Ick kan E. G. unvermeldet nitt lathen welchergestaltt mein gnediger Her Stadthalter (1) hatt auszschreiben laszen einen generalen Landtdach in Westfrieszlandt uff den 4ten *Martij* binnen der stadt Leuwerde; dweill nun, under andern, sunderlich aldar von der Union sal getractert worde, solde ich wol gudt vinden, under E. G. correction, das E. G. uff den dach, bei eigener bottschafft oder bei bequäme personen, müntlich hertzliche anmaninge thun lassen, sintemal an den Landtdach verneemst hanget, und nitt zweiffle wasz in Frieszlandt geschlossen wirdt, solle die ander Provincien von meins gnedigen Hern Guvernament folgen. Sunderlinge weisz ich kein groszer argument dar

(1) *Stadthalter;* le Comte de Rennenberg.

mein herr Stadthalter mede zu bewegen sall sein, als wen ihr G. moegen vertoent werde das seine Hoichheit ofte Generale-Staten disze sache nitt contrarieren oder bei meinen H^n Printzen geapprobiert werde. Ich vinde mir gantz alleine bei ihr G., die diesze sache vördertt, aber genoch die es contrarie sustineren. Gleichfals vinde ich allbereidt vele in Westfrieszlandt die mher desze Unie retarderen, alsz promoveren solle. Ich bitte underthenig-lich, sovern E. G. nötich erachtet, dasz deszelbe von diszen landtdach den Gedeputerde der geunierde provin-tie zu Uthrecht auch wollen verstendigen lassen, damit von derselben die Guverneur von Nordt-Hollandt, Sonoy, und Burgermeister von Amsterdam, Mr Wilhelm Bardesen (1), neffens Corteville (2), uf dessen landtdach [die wegen die generale wider tho wercke tho leggen], gecom-mittiert und erschinen solle, wol geremonstreert moegen worden umme desze Unie hertzlich zu fürderen. 1579. Février.

Von Groningen kan ich E. G. noch nitt sichers schrei-ben, dweill ihr G. oder ich noch nitt ein lettre bekom-men haben von den president von Utrecht und Carll Rorda (3), die bei die drei wochen aldar in Commissie gewest habe, soe umb der religionsvrede und exercitie von Reformierde religie darin zu bringen, als andere versichertheit und ordre in der stadt zu stelen. Befürchte

(1) *W. Bardesen.* Fils d'un Bourguemaitre d'Amsterdam, et, comme son père (mort en 1568) zélé pour la Réforme. En 1578, ayant contribué à la faire triompher à Amsterdam, il devint un des Chefs de la Régence nouvelle.

(2) *Corteville:* p. 349.

(3) *Rorda:* Tom. V. p. 499.

1579. aber das weinich gutts geschaffet sal werdenn... *Datum*
Février. Deventer, 21ⁿ *Febr. A°* 1579.

E. G. underdeniger und dienstwilliger,
POMPEJUS UFKENS.

Dem wolgepornen Hⁿ Hⁿ Johan Graven zu Nassau, ... meinen gnedigen Hern.

Le 24 février le Comte Jean de Nassau écrit, de Nimégue, au Comte de Rennenberg: « Wolgeborner, insonders lieber Herr und »frundt..... Ick kan nit underlaten u. L. die bewuste union tho »gemhanen, und dieweill dieselvige numehr, Gott loff, tusschen »den Provintzen van Gellderen, Hollandt, Sheelandt, Utrecht »und Ommelanden concludirt is, oeck folgendtz die van Gendt »mede darin getreden sindt; jetzundt..... die von Brabandt und »Flandern, up des Herrn Printzen vermanen und anhalden, huere »Gesandt derentwegen naer Utrecht afgeverdigt hebben soll...; »so bidt ich vrundtlick u. L. wollen oeck by den Overyszelschen »und Friessischen Ridderschappen und Steden, under u. L. »guvernament gehoerende, anhalden dat sie sich glyckfals tot »hoeren nhaeberen fuegen und hierop then fürderligsten eene »goede resolution nehmen wollen .... » (*MS).

N° DCCCLXXIII[a].

Mémoire relatif aux disputes en Gueldre entre les Protestants et les Catholiques sur la possession des Eglises.

*** Cette pièce, émanée du Comte Jean de Nassau, se rapporte aux discussions qu'il eut avec les Réformés et les Catholiques sur la prise en possession de l'Eglise de St. Etienne à Nimègue. — Les Réformés s'en saisirent bientôt de vive force: voyez p. 580, *sqq.*

Dans les annotations marginales on légitime les prétentions des Réformés en se fondant sur la vérité de leurs croyances: argument,

on doit en convenir, que les Catholiques-Romains n'étoient pas tenus d'admettre. 1579. Février.

Es tregt sich jetzo alhie binnen Niemegen, wie in gleichen ahn andern örthen dieses Fürstenthumbs mehr zu, das beiderseits religionsverwandten der Pharr-oder Moderkirchenn halben, wie sie es nennen, hefftig mit einander disputiren, und bey meinem gnedigen Hern Statthalter ansuchen. — Die Bapisten beclagen sich das die von der reformirten religion ihnen die Pfarr-oder Muderkirch abdringen, und sie in andere kirchen und capellen verweisen wollen, referiren und ziehen sich auf die Gentische Pacification, die darauff erfolgte general Union, *c*) irer G. der Landtschafft und sonderlich dieszer statt gethanen eydt. *d*) *Item*, auf die zwischen beiderseits religionsverwanten alhie derenthalben gemachte verträge. *e*) Desgleichen auff den Religionsfrieden. *f*) Die jetzt mit den benachbarten Provincen new gemachte nehere Union. *g*) *Item*, auff die langwierige und fast von neunhondert jahren hero gehabte possession und praescription. *h*) *Item*, das der fürnembste und meiste theil der bürgerschaft noch irer religion anhengig, und dieszes mit ihrem begeren, und das *i*) derhalben so viel da mehr groszer unwillen, gemeiner auffstandt, und *commotio* zu besorgen. Haben sie auch sonsten gegen die Evangelische erclert: *k*) da sie nicht mit einer, zwo, oder drei kirchen genung, ihnen noch mehr, so viel sie in der stat begeren, einzuräumen und ahn ihren religion keine hinderung zu thun. — Hergegen aber begeren die Evangelische die Pharr-oder Moderkirchen gleichfals inzuhaben, und daszelb nicht allein ausz ursachen das ihnen die jet-

c) Ist dem eidt nicht zuwieder, sintemal Gott und das gewissen darin fürbehalten.

d) Er ist kein contract zwischen inen gemacht darin die kirch ausgedingt, sonder das man den religionsverwanten ein kirch ingeben hatt, bisz das inen die zu klein ist; dan weiter rath.

e) Der religionsfried vermeldet das man den religionsverwanten örter sol ingeben, da sie iren Gottesdienst in künen verrichten; diese kirche aber ist zu klein.

f) Die Union, hoffen sie, sol inen nit zuwider sein.

g) Vil hundert jar unrecht, ist niemals recht.

h) Die haben sie lang im unrechte gebraucht; diese begeren sie im rechten brauchen.

i) Aufstand und unwillen, hoffen sie, sol Gott verhüten.

k) Solche kirchen sind inen entlegen, haben auch kein gerechtigkeit darzu, wie zu dieser.

1579. Février. zige kirch viel zu klein, sondern auch die andere kirchen, so man in der statt haben mag, etwas entlegen und nicht so bequem als die Pharr- oder Moderkirch sey; zeigen darneben ahn das sie, als bürger und inwohner der Statt, eben so viel rechts, zuspruchs, und gerechtigkeitt zue dieszer kirchen als die Bapisten haben, und ihre eltern und vorfaren dieselbe sowol als die Bapisten hetten stiften, und wo nicht mehr, doch weniger nicht als sie, darzue geben; *l*) berichten auch ferner das viel weren, so in die Pfar-oder Muderkirch gehen, die es begeren und bei ihnen anregen das sie die kirch einnehmen wollen, und sie versichert seien das der hauff irer zuhörer umb etlich hundert persohnen werde zunehmen und verbeszert werden. *Item*, das sie wiszen das dieszes ohn einige commotion und uffruhr werde zugehen, und sich niemandts dagegen opponieren und setzen.

l) Fürnemlich zeigen sie an das es Gottes unverenderlicher gebot sey alle abgötterey und falschen Gottesdienst auszurotten, wie die fromme Könige und propheten gethan. *Ergo.*—*Item*, das Christus mehr recht hat in den, als den fürnembsten kirchen, zu regieren, dan der Antichrist.

Item, das diesz das einig mittel sey dardurch man das bapstumb verhoffentlich in kurtzen aus der Statt bringen, oder, zum wenigsten, den Bapisten ihren stoltz, practicken, und hochmuth brechen möchte.

Item, das zu besorgen, im fall berürte kirch der gemeinde nicht mit ordnung verwilliget und zugelaszen, das es doch entlich mit unordnung geschehen werde, und sie den gemeinen pöffel in die lengde hiervon nicht werden abweisen können.

Item, das so lang die Bapisten diesze kirch behalten, sie alsdan mittel und gelegenheit haben leichtlich einen tumult und auffstandt in der Statt anzurichten, sinthemahl sie nicht allein die grosze oder sturmklocke darin haben, ire *conventicula* daselbst halten, und von allen gaszen gar wol volck hinein bringen, den marckt einneh-

men, und sie überfallen können, sondern auch daszelb 1579.
etlich mahl und noch newlicher zeitt understanden. Zu Février.
dem sagen sie das die Bapisten die kirch verwirckt, sinthemahl sie nicht allein, wie jetzt gemelt, darin *conventicula* gehalten, sich armirt, und, kurtzverrückter zeit, als der magistrat alhie verendert worden, die sturmklock gezogen, sondern auch die kirch spolijrt und, über beschehen verbott, die guldene und silberne götzen und kilche daraus gefüret; zeigen darneben ahn, dieweil sie mit groszer beschwerung erfaren das disz volck alzeit nach ihrem blutt gedurstet und sie von ihnen zu mehrmalen übel verrathen, verfolgt, und ausgetrieben seien worden, die Bapistische auch die kirch nhun viel jahr ingehabt, solle man ihnen billich nicht so hoffiren, sondern ingleichen auch ihnen, den Evangelischen, die kirch einmahl vergönnen, ungezweifelter zuversicht, dieweil dieszes ein billiche und christliche sach sey, Gott der Almechtig werde darzu genade und segen verleihen, und ire G. ihnen dieszes desto weniger verweigern und abschlägen.

Ob nhun wol ire G. der gentzlichen zuversicht seindt, auch von beiden theilen in der underhandlung so viel vermerckt, das dieselbe dahin zu persuadiren sein sollen das einer dem andern, wo es ahm rathsambsten erachtet wurde, weichen und nachgeben solte, so finden sich doch ire G. in dieszer sachen, was am besten darinnen zu thun sein und am meisten zue vortpflanzung der waren religion, auch erhaltung friedens und eintracht, gereichen und dhienen möge, gantz perplex und zweiffelhaft, sinthemahl ire G. sich auff einer seitten befaren mueszen, da sie die Evangelischen alhie von mehrbemelten kirchen, welche sie vieleicht jetzo ohne grosze mühe inbekommen

1579. Février. möchten, abhalten und daran hindern solten, das es gantz ergerlich möchte verstanden, und ire G. für ein heucheley und kleinmütigkeit gedeutet und ausgelegt werden. Am andern, müszen sich ire G. besorgen, da man die Bapisten also von dieszer kirchen bringen und abschrecken würde, das *m*) solchs nicht allein in den semptlichen provintzen einen gemeinen aufstandt und newen Malcontenten krieg, darnach man dan nhun ein zeithero in dieszem Fürstenthumb mit allem ernst getrachtet und noch trachtet, verursachen und geben möchte, *n*) sondern das auch dardurch in gedachten Fürstenthumb, sonderlich weil die sachen mit Sütphen und etlichen kleinen Stetten, der religion und anders halben, gantz gefehrlich stehen, und sonsten in andern provincen und länden mehr tausent persohnen hierdurch des *exercitii* der waren religion möchten beraubt, dan alhie hundert, ja zehen darzu gebracht, und also vielen angehenden schwachen Christen und gutherzigen einfeltigen leuthen, sonderlich aber den Lutheranern, so sich der Augspürgischen confession rhümen, wie auch den Bäpstlern, ursach gegeben werden ahn unser lehr zu dubitiren, *o*) dieselbe zu tadeln, *p*) und zu calumnijren, auch derselben zugethane verwandten zu beschuldigen, das sie nimmehr zu contentiren, keine verträge noch glauben halten *q*), und, unangesehen aller zusage, die von der Römischen kirchen mit *r*) gewaltt zu vertilgen und auszurotten gedencken; *s*) und würde insonderheit dieszes von ihrer Fürst. Durchl. und den Hern General-Staden sehr übel auffgenommen werden; möchte auch leichtlich Arthois und Henegaw, mit welchen man sich jetzo newlich wiederumb vergliechen, desgleichen auch die Mal-

m) So hefftig wird man sich umb die kirch zu Nimmegen nit annemen.

n) Deweil man zu Graff, Geller, Wachtendunck, und anderswo albereit die grosse kirchen inhatt, ist die sorge nit.

o) Diese consequentz ist weit gesucht und dubitiren sie ohn das ahn unser lere.

p) Auf calumnien kan man nicht achten, dan die noth und nutz geht denen für.

q) Ein jeder ist schultig das Reich *Christi* nach besten vermögen zu bawen.

r) Ist ein unwarheit.

s) Die *eventus* musz man Gott befelen, dan es kan das gegentheil auch geschehen.

contenten, wiederumb zum abfall bewegen, oder, wie obgemelt, einen newen Malcontenten krieg erregen, und viel gutherzigen leuthe gar umb die religion bringen; wie dan, durch die unreiffe und viel zu geschwinde Gentische handlung, in Arthois, Henegaw, und andern provincen viel leuthe und mehr dan etliche und zwantig tausent personen, denen das *exercitium* schon bewilliget gewesen, darumb gebracht, und seither die underdrückung deszelben, irer G. erachtens, so wol zue Cöllen, als auch ahn andern örthern dahero, verursacht worden. 1579. Février.

Wan dan nhun die frage ist, ob's beszer sey das die Evangelische mit ihrem vorhaben fortfahren und die Pfarr- oder Muderkirch einnehmen, umb des willen das sie verhoffen die religion dardurch zu befürdern, mehr zuhörer zu gewinnen, dem Bapstumb gröszern abbruch zu thun, und das sie, so wol als die Baptisten, zu gedachter kirchen berechtiget, ihnen auch dieselbe etwas gelegener und bequemer; oder ob's rathsamer sey das sie hiermit gedult haben, und die einnehmung der Pfarr-oder Moderkirchen bleiben laszen, aus ursachen das sie darüber nicht allein sich, sambt irer kirchen und der statt, sondern auch die gantze lände und andere kirchen in beschwerung und gefahr stellen; so wolte wolermelter Herr Stathalter hierinnen guter leuthe rath und bedencken gern anhören, desgleichen auch was denen von Hollandt und Seelandt zu thun, da der König von Spanien einen frieden mit dieszen länden machen und denselben ein religionsfrieden anbiethen und verwilligen wurde, so fern auch die von Hollandt und Seelandt das öffentlich *exercitium* der Römischen religion in ihren länden wiederumb gestatten wolten; ob sie daszelbig eingehen oder aber den

1579. Mars. friden lieber darüber zerschlagen laszen, und den krieg annehmen solten, oder nicht.

Item, ob auf den fall da die Hollender keine andere religion als die Evangelische zulaszen wolten, die andere provincen sich von ihnen absondern, dieselbe von dem König bekriegen laszen, oder auch dem König darzu assistentz und hülf thun möchten.

Item, ob die wol thun welche in einer statt oder provintzs, wan sie die mechtigisten sein und überhandt gewinnen, das Bapstumb mit gewaltt abschaffen, unangesehen das die leuthe noch gar nicht oder wenig erbawet seindt, auch was in der Gentischen Pacification, den auffgerichten Unionen und verträgen, hierinnen versehen ist.

† LETTRE DCCCLXXIV.

....à Pompée Ufkens. L'Eglise de St. Etienne à Nimégue envahie par les Réformés.

*** Cette Lettre est problablement écrite au commencement de mars. L'envahissement eut lieu après que l'Union nouvelle eut doublé les prétentions et la hardiesse des Réformés de la Gueldre. En février, après le changement du Magistrat à Nimègue, à la fin de janvier (p. 568), les Catholiques étoient sans doute encore en possession de l'Eglise: le Comte écrit même que l'animosité entre eux et les Réformés commence à se calmer (*l. l.*). Vers la fin de mars le fait est cité comme récent; voyez p 598.

Le zèle fervent du Comte, qui certes aussi dans cette occasion ne favorisa pas trop les Catholiques, étoit, dans l'opinion de beaucoup de gens, de la tiédeur: « Onder de onghestuyme Ghe»meenten hoorde men veel krytens en scheldens over de Regie»ringhe, dat sy den Papen die handt boven 't hoofd hielden. »Alsdan most een yeder die van matichеydt en discretie sprack,

»een Papist oft derselver goet-gunner, huycheler, jae verrader »van 't Vaderland gescholden worden..; Graef Johan most te »Nymegen en Arnhem menigherley vreemde reden met ghedult »opeten: « *v. Reydt*, p. 18a. 1579. Mars.

La lettre est du jour même de l'événement. On se sera d'autant plus hâté d'écrire à Ufkens, parcequ'il se trouvoit à même de communiquer la Lettre et de faire, autant que possible, goûter les excuses au Comte de Rennenberg: p. 572.

'Auch vil günstiger Juncker! Wil E. L. ich nit bergen welcher gestalt disen tag allerhandt muthwillig gesindts und herr *omnes*[1] alhier zugefharen is, undt die haubtkirch, welche man St Steffanskirch alhier nent, geplündert, beraubt, und alle bilder mit solchem tumult zerschlagen hat, das auch ein starcker jung under einem steineren bildt todt gefallen is. Nit mit geringen befrembden, betrübnusz und leedtwesen des H[n] Stattholders und aller guttherzigen religionsverwandten, so genochsam verstehen das solche handelongen mit nichten zu befürderung, sondern vilmehr zu verunglimpffung der wharen Religion undt allerhandt bösen verweisz und nachreden bei den feinden des wort Gottes gereichen thuen. Und dieweill ich weisz das dise dingen hin und wider ein seltzam geschrei gebeeren sullen, und von vielen leuthen allso verstanden werden, als ob wolgedachter m. g. H[r] der Stathelder dessen ein uhrsach where, und, wo nit ausz seiner G. geheisch und bevelch, doch zum wenigsten mit derselben zulassung, vorwissen, und conniventzy solches alles geschehen sei, so hab ich nit willen underlassen

[1] *Il paroît que ce n'est ici que la continuation et proprement un Post-scr. à une Lettre que nous n'avons pas trouvée.*

[2] populace, toute espèce de gens (?).

1579. Mars. (ob ich wol wenig übriger zeit hab) E. Edl. bei diser gelegenheit darvon ein wenig berichts zu thun, damit sie auch andere, so etwan anders irer G. zu verkleinerung hiervon reden möchten, weitters der warheit berichten können, und ist kürtzlich allso zugangen.

So balt wolermelter mein gnediger Her von Utrecht widerumb anhero kommen, welches den fünfften dieses geschehen, haben die vom *Consistorio* suppliciert das inen die grosse kirch möchte ingereumbt werden, in ansehung das inen die jetzige gar zu enge und klein where. Gleichfals haben die kirchmeister und geistliche auch ires theils gebetten das man sie bei irer neunhundertjäriger possession handthaben, und bei dem irigen, nit allein vermög der Pacification von Gent und darauf gefolgte Union, sondern auch in krafft der sonderbaren albier zwischen beiderseits religionsverwandten ufgerichten vertrege, ruhwiglich wollte pleiben lassen, und mit gewaldt nichts gegen sie attentieren. Denen vom *Consistorio* haben ire G. geantwort das sie nit sehen köndten mit was fuegen sie die kirch den Catholischen nhemen und inen zustellen möchte, dieweil es, oberzelter massen, der Pacification zu Gendt, der general und particular Union, dem religionsfrieden, und iren selbst eigenen vertregen so sie newlicher zeit mit den Catholischen eingangen, zugegen where, und insonderheit so wol iren G. als auch allen religionsverwandten gantz verweiszlich solt nachgeredt, und ahn anderen örtteren der vortgang der religion mercklich verhindert werden, da man also *de facto* handelen, und die Catholische über alle ufgerichte *Uniones*, vertrege, und gethane zusagung betrueben solte. Nit destoweniger, demnach ire G. sich schuldig erkennen die Religion, so

ire G. in irem gewiszen wahrhafftig befinden, möglichs fleisz zu befürdern, wolten sie gern mit dem anderen theil handelen, und versuechen ob es bei inen zu erhalten das sie mit gutem willen weichen wollten. Darauff haben ire G. mit gedachten kirchmeisteren und geistlichen geredt, und inen vermeldt das ire G. gantz willig und geneigt were, so woll sie als die von der anderen religion, vor allen unbillichen gewaldt und überlast zu schützen, und einen jeden bei seinen rechten zu handthaben; jedoch wollen ire G. inen zu bedencken heimstellen, dieweil die gemeinde so hefftig hierauff drunge, und zu besorgen stünde, da es mit lieb nit zu erhalten, das sie es mit leidt solten haben willen, wie man dessen exempel gnoeg en anderen örtteren gesehen, ob sie es nit selbst, zu irer securitet, vor's raedtsambste und beste erachten das sie, gegen genoegsame versicherung das inen nemblich ire prebenden und geistliche gefell ungeschmelert sollten gefolgt werden, ausz dieser kirchen, des gemeinen fridens halben, gutwillig gewichen wheren, und ein andere, daer sie eben so bequemlich iren kirchendienst verrichten khöndten, ingenhommen hetten. Als aber disz bei den geistlichen nit verfahen willen, und beide theil uf ihrem *proposito* persistiert, haben endlich ire G., nach vielfältiger beider seidtz gepflogener underhandlung, die vom *Consistorio* ernstlich ermanet das sie gemach thun, nichtz mit gewalt attentieren, und nit sich und der gantzen Religion einen bösen nhamen machen, auch ettwan ahn anderen örtteren ein gefehrliche und schedliche consequentz verursachen wolten, sondern ein zeitlanck gedult haben, bisz das ihre G. ferners den sachen nachdencken und verstendiger leut raths pflegen mögte. 1579. Mars.

1579. Mars. Daruff hat sich's zugetragen das, ungeferlich vor fünff oder sechs tagen, drei orlogsschiff, uf m. g. Herren vorgehendt begeren, damit die strom mögten gefreyt werden, ausz Hollandt alhie sindt ankommen, und, als die boedtsgesellen in der stadt herumb spatzieren gangen, under anderen auch in die kirch khommen, und, wie das gesindt zu thun pflegt, narrenwerck getrieben, haben gleich die pfaffen gesorgt es würde über iren kram auszgehen, und etlich ding usz der kirchen zu tragen und zu flöhen angefangen, welches gleich ein stat-geschrei gemacht hat, und, so baldt es vor den Herren Stathellder khommen, haben ire G. die boedtsgesellen durch iren admirall ausz der kirchen heischen gehen, und die trom umbgeschlagen das niemandts, er were soldat, bürger, oder bauwer, sich einiges unlusts in der kirchen underfangen, sondern dessen bei ernster straff sich enthaldten sollen: hierdurch werdt aller unrhat den tag und die folgende tagen gestillet, und haben die vom *Consistorio*, uf irer G. begerte und ernstlich gesinnen, gelobt und zugesagt das sie, ohn irer G. vorwissen und consens, nichts gegen die kirchen attentiren wolten, wie gleichfals der minister iren G. verheischen, one ire G. willen, nit darin zu predigen, da es gleich die von der Religion an ihne begehren würden. Nun ist aber gestern ein bürgersfrauw alhier und ein verwandtin der Religion gestorben, welche, dieweil ire voreltern und freundtschafft in St Steffans kirchen begraben liggen, in irem testament begert hat das sie gleichfals daselbst hin mögte gelegt werden; solchs ist heutt geschehen, und hat der praedicant, one das er, oder sonst jemanden, iren G. das geringste wort vermeldet, mit dieser oportunitett in einem weg eine

leichpredig in der kirchen gethan, und gleichwol, wie mich die zuhoerer bericht, nach geendigter predigt einen jeden vermhanet das er sonsten keines muthwillens, plünderens, oder bilderstürmens sich understehen solle. Dessen aber ungeacht, ist *fex populi* zugefharen und haben die kirch[1], wie ich oben geschrieben, und wollen ettliche sagen das die pfaffen selbst hierzu ursach geben, indem das sie khaum so lang wartten können bisz das gebett ausz gewesen und gar *impestive*[2] ir gerueff und geseng angefangen, waermit die unsere irritiert sindt worden; dem sey aber wie ime wolle, so ist die sach damit nit entschuldigt; soviel weisz ich, das es ihre G. sehr erschreckt und betrübt hat, also dasz sie auch gesagt haben sie müsten es schier darfür achten, dieweill die von der Religion iren G. gar ein anders vestiglich verheischen und globt[3], dasz es ausz anstifftung unsers feindts geschehe, damit er uns und die Religion verunglimpffen und verhast machen möchte, wie dan alle verstendige leichtlich zu erachten das unser wiedersacher hierdurch das maul vol bekommen und sich das werck woll zu nütze werden machen. Und ist dieses kürtzlich der bericht wie diese sache ergangen sein, welches ich nit undienlich geacht das es E. Edl. und andere auch wissenschaft haben möchten, dienstlich bittendt sie willen es besser verstehen als ich's in der yll uf pappyr bringen können, auch mir disz eillfertige und unartig schreiben zu gutten halten, dan ich in warheit die zeit nit gehadt dasselbig zum zweittenmal abschreiben zu lassen. *Ut in literis.*

1579. Mars.

An Pompejum Uffkens.

[1] *Un mot omis.* [2] intempestive. [3] gelobt, versprochen.

1579. Mars. Le 2 mars il y eut un combat très-vif entre les soldats du Prince de Parme et ceux des Etats, jusque sous les murs d'Anvers: «De Eertshertog Mathias en den Prince van Orangien stonden op »de wallen den stryd aensiende, ordonnerende alles dat noodsakelyk was gedaen te worden... Daer bleven over de 400 per»sonen dood:» *Bor*, 36a. Les conseils du Prince n'avoient pas été assez promptement suivis: «Auraïcus spectans pugnam ex »muro urbis, crebris nuntiis monebat eos ut ad urbem se recipe»rent, quod ab ipsis tandem factum est, sed tardius quam fieri »debuerit:» *Lang. ad Sydn.* p. 361.

Le Comte Jean réduisit Amersfoort, le 10 mars. Cette Ville, refuge des Catholiques, se séparant des Etats de la Province, ne vouloit ni se contenter de la Satisfaction accordée par le Prince à la Ville d'Utrecht, ni admettre la Paix de religion, ni accéder à l'Union nouvelle. Après une courte résistance le Comte y fit entrer garnison, changea les Magistrats, «en alles is gestilt »en gebracht na der Staten van Utrechts sin:» *Bor*, II. 37a. Le Prince avoit longtemps opiné pour la douceur: «hy meende »men behoorde de sake met vrundschap af te maken en te beslich»ten:» *l. l.*

† LETTRE DCCCLXXV.

Le Prince d'Orange aux quatre Membres de Flandre. Nouveaux troubles à Gand (MS. G.).

*** Gand étoit un foyer permanent de guerre civile. L'accord, si péniblement conclu (p. 507), fut bientôt violé. Le 10 mars nouveaux excès, pillage des Eglises, violences envers les Catholiques, désordre complet. On trouve les détails, *Ghendtsche Gesch.* II. p. 122, *sqq.* «Het en is niet te zeggen in 't hyzonder met hoe »groote razernye en boosaerdigheydt alles is geschiedt:» p. 124. Il paroit qu'il n'y eut guère de répression de la part des Magistrats:

† *Apparemment signée par le Prince.*

»De voorschepen (Hembyze) was goddeloos genoeg om daermede 1579.
»te lagchen : » p. 125. *Van Meteren* écrit : « Eenige principaelste te Mars.
»Gendt, die in de handelinghe der Gheestelycker goederen ende
»nieuwe regeringhe haer profyt sagen..., hebben de ghemeynte
»wederomme oploopigh ghemaeckt... Die van Ghendt zyn in erger
»beroerten ghevallen dan oyt te vooren ; hetwelcke onder den
»Staten veroorsaeckt heeft meerder oneenicheydt: » p. 148c. Et
Languet observe : « Vereor ne id sit in causâ ut nostri cum Pon-
»tificiis committantur, sicut est factum in Gallia, et mutetur status
»causae, et bellum non pro libertate, sed pro religione postea
»geratur; quod si fiat, Pontificii haud dubie se Hispanis adjun-
»gent : » *ad Sydn.* 363.

Le Sr de Montigny avoit depuis longtemps des intelligences avec de la Motte : p. 482, 515. Il se préparoit, surtout depuis le départ d'Anjou (p. 520), à rentrer au service du Roi. Toutefois il hésitoit encore (*Bor*, II. 46 et ci-dessus, p. 523) ; même cette Lettre prouve qu'un instant il se rallia aux Etats-Généraux. — Les craintes du Prince se réalisèrent ; les déplorables événements de Gand firent revenir Montigny à de la Motte : leur Traité fut conclu le 6 avril.

Edele, eerentfeste, eersaeme, wyze, discrete, hoochgeleerde, lieve, besundere. Wy hebben, zoo uuijt uwe brieven als uuijt het mondeling verhael des tegenwoordigen brenghers, verstaen de zwaricheyden, desordren, ende inconvenienten nu onlancx aldaer voirgevallen, welcke ons dies te meer hebben bedroeft om dat wy verhoopten de zaken, nae langen verdrietelicken aerbeyt ende moeytte, daertoe gebracht te hebben dat de Walen uuijt Vlaenderen zouden hebben vertrocken, naevolghende 't verclaren des heeren van Montigny, welcke als ghisteren aan zyne Alteze gecommen is, dat, nyettegenstaende dat men hem noch geene genoechsaeme voldoeninge ende vernoeghen gegeven hadde, zoo was hy nochtans gereet ende vol-

1579. Mars. veerdich met eenigen hoop der krygsluyden die wy[1] aldaer in Vlaenderen hadden, herwaerts te comen tot bystandt ende assistentie der generale zaken, ende woude, om zyner Hoocheyt alle ghehoorsaemheyt te bewyzen, ten aller eersten vertrecken, op hope dat men hem daer nae zoude voldoen in zynen heysch ende begheerte, hetwelcke nu, doer deze nyeuwicheyt, schynt ganschelick onmegestooten zal wezen, ende nyet alleen den Walsche krygslieden, maer alle provincien der Walscher spraken, metgaders noch vele andere die ons wel gheneyght ende met verbandtenisse waeren toegedaen, zal in zulcker vueghen altereren ende verbitteren dat wy nyet anders hier uuijt en zien waerschynelick te moghen ontstaen dan eene beclachelike scheuringe ende splytinge der provincien ende eene jammerlicke bloetstortinge ende inlandschen kryghe, met eene geheele verwerringe ende confusie van alle dinghen ende grondelicke verwoestinge onses armen ende bedruckten vaderlants.

Want, hoewel wy genoech bekennen dat de ingesetenen des landts ende graeffschepe van Vlaenderen groote oirzake hebben om het vertrecken der gealtereerde Walsche soldaten te voordeien ende in allen ernste te verzoecken, ja oyck heur grootelyks te beclaghen over de geduerige verdruckinge ende overdadighe moetwil derzelver, mits welcken den voirgenoemde ingesetenen genoech benomen werdden die nootzaeckelicke leeftochte ende middelen daermede zy haer met wyff ende kinderen moeten erneeren; nochtans zoo verre ist dat wy deze nyeuwe voorgevallene zwaricheden ende desorderen moghen bekennen voor een bequame remedie ende hulpmiddel der

[1] *Peut-être faut-il lire* hy *et* hadde. *Voyez* p. 592, l. 13.

voorgemelder schaden, dat zy ter contrarie zullen veroir- 1579.
zaken eene groote toeneminge derzelver, in zulcker vue- Mars.
ghen dat, zoo verre derinne nyet en worde met goede middelen voirsien, nyet anders daer uuijt en staet te verwachten dan eene geheele ruyne ende bederff der landen, derwylen het nyet anders en is dan effen als oft een patient uuijt onverduldicheyt woude de plaesteren zyner wonden, als een verwoedt mensche, affrucken, ende, in stede van die te laeten heylen, hem zelven noch daer en boven met een mess in het herte steken, soeckende vercoelinghe zyner smertten in zyn uuijterste verderff ende onderganck: want wy uuijt dit remedie nyet anders en cunnen voor ooghen sien dan eene desperate onwederbrengelicke confusie, verwerringe, ende verwoestinge des geheelen vaderlants ende insonderheyt der graefschepe van Vlaenderen.

Om in dewelcke te remedieren, wy niets en weten in desen tegenwoordigen tyt te versinnen dan dat ghylieden metterdaet een yegelick te kennen ghaeft dat alzulcx teghen uwen wille ende danck gheschiet zy, ende dat ghy verstaet ende begheert ulieden vast ende onverbrekelick te houden aen tghene dat, met groote moeytte ende zwaricheyt, aen beyde zyde tot gemeyne rust ende vredemakinge geraemt ende besloten is geweest, ende, hetzelve ten aldereesten aen alle naestgeseten provincien ende steden met brieven te kennen gevende, verclaert dat het ghene daer teghen gebeurt is, ulieden leet zy, begheerende dat zy daeromme heur nyet en pooghen te attenteren teghen de gemeyne vrede ende unie; ende met eenen oyck hetzelve dadelick bewyst, nemende een goede informatie over tghene datter geschiet is, ende stellende in bewaerder handt de ghene die hetzelve berockt ende besteken heb-

1579. Mars. ben, om naemaels met hun te handelen alzoo het nae rechte, tot gemeyne ruste ende welvaren des landts, bevonden zal wordden te behoiren; dwelck doende ende voerts ulieden poogende te blyven in de unie der Generaliteyt, ende dezelve dadelick helpende teghen den gemeynen vyandt, zonder alleenlick up het particulier van Vlaenderen te willen de ooghe werpen, schynt dat men, met Godes hulpe, noch zoude middelen cunnen vinden om niet alleen de Walen uuijt Vlaenderen te cryghen, maer oyck om alle dinghen wederom op den voet der vrede ende vereeninge te moghen brenghen; daer ter contrarien, ingevalle zulcx niet en geschiet, niet alleen alle hope van de Walen te doen vertrecken zal ghanschelick benomen wordden, maer oyck de zaecken alzoo geschapen zyn dat, dezelve ongelyck vele meerder aenhangs cryghende ende het landt in eene tweespaltinge ende scheuringe gebracht wezende, den gemeynen vyanden oirzaecke van triumpheren zal wordden gegeven, ende onse arme verdruckte vaderlandt doer een grouwelick bloetbadt ten laesten uuijt groote debiliteyt ende onmacht in eene eeuwighe slavernye moeten vallen... Uuijt Antwerpen, den xi^en in Maerte 1579.

Die Prince van Oraengien, Grave van Nassau,
Lieutenant-general van zyne Hoocheyt,
U. L.
'zeer gode vrint om u te dinen,
Guillaume de Nassau.

Den Edelen, eerentfesten, eersaemen, wyzen, hoochgeleerden, discreten onsen lieven bezunderen, Gedeputeerde van den Vyer leden 's lants van Vlaenderen.

' zeer — dinen. *Apparemment autographe.*

†[1] LETTRE DCCCLXXVI.

Le Prince d'Orange au Magistrat de Gand. Même sujet (MS. G.). 1579. Mars.

*** Au Magistrat de Gand, qui croyoit se distinguer entre tous par son zèle pour la Réforme, le Prince, en condamnant les violences du 10 mars, fait particulièrement remarquer le tort que l'Eglise Réformée en pourra ressentir.

Edele, eerentfeste, notable, voirsienige, discrete, besundere goede vrienden. Wy hebben... met onsen grooten leetwesen verstaen die nieuwe voorgevallene alteratien in uwe stadt; want, hoe wel wy ulieden moeten groot acht[2] gheven dat ghylieden claget over de lancduerige gewelden ende moetwillicheden der Walsche soldaten, sonder dat het ghene besloten (1) ende beraemt was, ter executie werde gebracht, nochtans is ons grootelycx leedt dat, in stede van dat selve te remedieren, schynt, uuijt desperatie der gemeynte, een saecke voorgenomen te zyn welcke hetzelve noch vele meer sal verergheren, jae schier alle hope van remedie benemen, dewyle wy daer uuijt anders nyet en cunnen verwachten dan eene toeneminghe van alle dissidentien[3] ende mitsdien eene groote jammerlycke confusie ende verwerringe van alle saecken, eene beclage-

(1) *besloten.* «Er was in 't Casteel van Comene een Accoordt »gesloten en bij de Heeren van Montigny en van Heze ondertec»teekent,... en wierdt nogtans niet volbragt, doordien de Walen »altydt standtvastig bleven by hun gevoelen dat den Religions»vrede strydig zynde aen de Unie en de Pacificatie van Ghendt,... »behoorde vernietigt te worden:» *Gh. Gesch.* II. p. 106.

[1] *Apparemment signée par le Prince.* [2] *Lisez* recht (?).
[3] *ou* diffidentien: *de même* p. 593, l. 8.

1579. Mars. lycke bloetstortinge, disunie, ende tweedracht onder de ingesetenen des lants, ende, soo het Godt nyet en verhoedt, eenen gheelen onderganck der waerer Evangelischer religie, met eene generale verwoestinge ende desolatie onses armen vaderlants, daeruuijt ontwyffelyck onsen gemeynen vyanden ende verdruckers des lants eene moetwillighe victorie ende triumpheringe te verwachten staet, dewyle hun niet lievers noch gewenscheders ter werelt hadde connen wedervaren, insonderheyt in desen tyt, daer de zaeken met vele moyte ende groote lancdueringhe swaricheden ten laetsten daertoe gebracht waeren dat de heere van Montigny te vreden was met eenen goeden hoop van zyn crychsvolck alhier te komen, om den gemeynen vyandt wederstandt te helpen doene ende hem in de Generaliteyt te voeghen... ende daerenboven dat La Motte soude zyn verclaert geweest voor rebel(1) ende viandt des vaderlandts, hetwelcke tot noch toe, door het versoecken der vier leden van Vlaenderen, is uutgestelt geweest, om den voirseyden Walsche soldaten met den provincien die haer schynen aen te hanghen, gheen meerder ende sorgelycker alteratie te veroorsaecken; dat oock soo verre alhier verhandelt was dat wy, niettegenstaende het groot gebreck van ghelde, mits dat binnen ses maenden herwaerts gheene contributie van den provincien tot nut ende orboir der Generaliteyt ingecomen en is, oock niettegenstaende het quaet vergenoegen ende voldoeninge die men den ruyteren gegeven heeft, daerdoor zy heel onwillich geworden waeren, mitsgaders allen het pooghen ende toedoen des vyants, die voor eene seer heerlicke victorie

(1) *rebel.* Par un Placard du 9 mars: *Bor*, II. p. 46.

rekende dat hy onse ruyters (1) nadde doen scheyden ende uuyt den lande vertrecken, soo hadden wy nochtans die van Antwerpen daertoe gebracht dat zy haer selven noch benoodicht ende ghepynt hadden so vele gelts op te brenghen, daermede wy een dryduysent ruyters in den dienst des lants hadden moghen behouden, ende stonden de saecken voorts alsoo geschaepen dat het te verhopen was in corten tyt eene uutworstelinge der dissidentien ende der onderlinge misvertrouwen, met eenighe wederoprechtinge van alle saeken tot een goede unie waerschynelyck te mogen verhopen. 1579. Mars.

Hetwelcke altsamen door dese nyeuwicheyt nu aldaer geploghen[1], sal aldus ommegestooten werden dat die van de gereformeerde religie alle geloove ende credit gantselyck verloren hebbende, de Walen tot gheen vertrecken en sullen willen verstaen, Lamotte met zynen aenhanck hem grootelicx stercken, de wanckelbaere provincien haer vyandelyck verclaren, ende vele onder de andere die ons welgheneycht ende toegedaen waeren, eene walghe ende aftreck[2] van ons kryghen, het gebreck des ghelts grootelicx vermeerdert, ende mitsdien oock de ruyteren wederom gescheyden werden, ende in corten den gemeynen vyant ten minsten een twintichduysent mannen hiervan gesterckt zal werden, tot eene generale verwoestinghe, verdervinghe, ende onderdruckinge onses armen vaderlants, maer insonderheyt tot achterdeel ende, soo het God niet en verhoedt, tot uutredinghe[3] der gereformeerde religie... (2). Opdat, beneven de periculen ende inconve-

(1) *ruyters*: les soldats de Casimir; p. 571.

(2) ... Suivent les mêmes exhortations que dans la Lettre 875.

[1] gepleegd. [2] afkeer. [3] uitroeijing.

1579. Mars. nienten... ghylieden u niet mede schuldich en maeckt des meyneedts ende bontbrekinge ende daerdoor beyde Godes toorne ende der menschen onwille over ulieden brenget; ende hier en tusschen wilt met alle middelen pooghen ende arbeyden om uwe gemeynten in goede ruste ende vrede ende insonderheyt in de generale Unie te onderhouden... Gescreven tot Antwerpen, den xi^en *Martii.*

Die Prince van Oraengien, *etc.*

U. L.

'zeer goede vrint om u te dinen,

Guillaume de Nassau.

Den Edelen, serentfesten, corsaemen, discreten, onsen lieven besunderen, Schepenen van beyde de bancken, dekens, Edelen, ende Notable der Stede van Ghendt.

Le même jour l'Archiduc écrit aux Quatre Membres de Flandre : « Nous avons, avecq ung indicible regret, entendu l'esmotion »advenue naguerres en la ville de Gand, pour la grande conséquence »que apparamment en suyvra, que Dieu déstourne, pour à quoy »aussy de nostre part obvyer, escripvons en diligence, tant au »Seigneur de Montigny que Estatz d'Arthois, de Haynnault, de »Lille, Douay et Orchies, Tournay et Tournesiz, qu'ilz se con»tiennent en toute modestie, sans innover chose qui puist[2] rompre »ou divertir le traicté conceu avecq le dict Seigneur De Mon»tigny. » Il ordonne de rechercher et punir « les esmouvateurs, »affin, que par vostre connivence, port[3], ou dissimulation, tous ces »pays et vous mesmes, ne tombez en labyrinte inexécrable[4], à la »grande confusion de la commune Patrie » (†MS. G. r. r. l. 157⅝. f. 238).

[1] zeer — dinen. *Apparemment autographe.* [2] puisse. [3] support (?).
[4] *Lisez* inextricable.

LETTRE DCCCLXXVII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Convocation des Etats-Généraux à Anvers. 1579. Mars.

*** L'assemblée solennelle des Etats-Gén. étoit convoquée pour le 26 mars.

Avant tout il falloit secourir Maestricht. Le Prince écrit le 7, et de nouveau le 9, à son frère que l'ennemi « mit seinem hauffen »sich nach der stadt Mastricht begeben, in willens dieselbige zu »belegern » (*MS.).

Il étoit urgent de fortifier par quelque Union nouvelle le lien de la Généralité, et de rallier ainsi les membres presque déjoints: de prévenir, d'abord, le démembrement des Provinces Wallonnes, en rassurant les Catholiques; puis, une position trop isolée des Provinces nouvellement unies à Utrecht, en adoptant les bases de leur pacte, mais avec de notables modifications.

Il falloit s'entendre sur la prochaine négociation à Cologne. Plusieurs questions préalables étoient encore à décider. — Ainsi par ex. le Prince de Parme vouloit que les Etats s'en remissent entièrement à l'Empereur. Déjà le 10 janvier, « Monsr le Conte de »Swatsemberch, Embassadeur de l'Impériale Ma^té^, at faict son »rapport de son besongné avec le Prince de Parme, duquel ayant »son Alt., le Conseil d'Estat, et Estatz Généraulx oy la lecture, ont »respondu, et nommément au regard de ce que le dit Prince de »Parme prétent la submission des Estatz à la dite Impériale Ma^té^ par »le Roy d'Espaigne, comme la ditte submission se doibt faire par »le consentement des Provinces-unies, ce que tirat en longeur, veu »et considéré que la ditte submission semble estre impossible et »contraire au bien publicq pour les estroictes alliances avecq la »Royne d'Engleterre et Monseigneur le Duc d'Anjou, mais d'autant »que la dite submission pourroit contenir aucuns poinctz et articles »propres pour parvenir à la paix, est dict d'entrer en particulière »conférence avecq le dit Sr Embassadeur.» *Rés. MSS. d. Et.-G.* Le 16 janvier, « le conseillier Meetkercke a déclaré que hier Monsr »l'Ambassadeur de Sa Ma^té^ Impériale luy auroit dict que Sa Ma^té^ luy

1579. Mars. »auroit donné à entendre, par sa lettre du 22me de décembre, qu'il »n'a poinct du Roy Catholicq charge d'avancher la paix par voye de »submission, mais seulement par amiable intercession d'un costel »et d'aultre, et d'autant que Sa Mté entent que ceulx qu'il avoit »député pour envoyer par deçà à icelle fin, ne seront aggréables, »il sera très-content, pour encheminer chose sy saincte, d'abandon»ner toutz ses affaires et se trouver en personne à Couloingne, »espérant y tellement besoigner qu'en sentirons le fruict désiré.» *l. l.* C'est ici une preuve bien frappante du prix que l'Empereur mettoit à la pacification des Pays-Bas.

Monsieur mon frère. Comme journellement s'offrent icy plusieurs grans affaires, lesquels je désireroys extrêmement communiquer avec vous; j'ay bien voulu vous faire la présente, pour vous prier de vouloir faire ung tour jusques icy, en cas que vos affaires le permettent aulcunement, veullant espérez qu'en aurez tant meilleure commodité, veu que l'ennemy à de recheff quicté les limites de vostre Gouvernement. D'aultre part, comme vous sçavez que les Estats du pays et Duché de Gueldres sont esté convocquez, pour comparoistre et se trouver en ceste ville à l'assemblée des Estats-Généraulx de ces Pays-Bas, le 26e jour de ce présent mois, je vous prie d'exhorter les dits Estats de Gueldres qu'ils envoyent leurs Députés en nombre compétent et suffisamment autorisez, pour non seullement ouir, mais aussi avecq les autres provinces résouldre sur ce que sera icy à la susdite assemblée proposé et traicté; leur mettant vifvement en avant combien il est requis qu'à cette fois soit prins ung pied ferme pour le redressement des affaires généralles du pays, qui en ont si grand besoing, ainsi qu'il est notoire à ung chascun, dont il convient d'y pouvoir prompte-

ment et par bons effects, devant que plus grands incon- 1579.
véniens, voire nostre totalle ruyne, y survienne... D'Anvers, Mars.
le 23e jour de mars 1579.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire
service,

GUILLAUME DE NASSAU.

Monsieur le Comte Jéhan de Nassau,
Gouverneur de Gueldres, mon bien bon frère.

LETTRE DCCCLXXVIII.

J. de Ryswyck au Comte Jean de Nassau. Mécontentement des Réformés à Grave.

*** La ville de Grave avoit été donnée en gage au Prince d'Orange par Philippe II. — M. de Ryswyk étoit peut-être frère de Gérard de Ryswyk, Bourguemaître d'Arnhem (voyez aussi ci-dessus p. 345).

Monseignour. Je ne doute point que v. S. ne soit advertie que ceus de la religion de ceste ville, par faute que le Magistrat ne leur a voulu ottroyer place assés grande pour leur presches, se sont saisis du principal temple et en ont osté les images; en quoy je ne les voudrois excuser, d'autant qu'ils l'ont fait sans le commandement de son Exc. Or, pour ce que les Catholiques en leur complaintes de ce fait ont accusé ceus de la religion de beaucoup de choses odieuses et vileines, qui jamais ne se pourront prouver, et encore en ce continuent si opiniastrement qu'il en sourd un enaigrissement de tous de la religion contre les Catholiques si grand, qu'il est à craindre qu'à la fin ceus

[1] Vostre — service. *Autographe.*

1579. Mars. de la religion, pour s'asseurer contre les Catholiques, desquels ils craignent les menées, en voudront chasser quelques uns, non sans grand désordre, principalement pour l'exemple qu'ils ont de ceus de Nimmegen (1); et ne doute point qu'ils ne le nissent bientost en effect, s'ils sçavoient les entreprinses (ce que ne se peut faire sans intelligence d'aucuns de la ville) desquelles je suis seurement certifié que l'ennemy brasse sur ceste ville... et qu'il n'y a nul officier ou aucun de ceus qui ayent puissance de commander en ceste ville qui soit de la Religion... ceus de la Religion supplieroyent bien que v. S. les assistat envers son Exc. pour obtenir un Gentilhomme qui pour ce fait puisse commander pour quelque tempo (2).... De Grave, ce 26 de mars 1579.

De v. S. très-humble serviteur,
JEAN DE RYSWYCK.

A Monseigneur le Conte de Nassau,
Gouverneur du païs de Geldre et de Sutphen.

* LETTRE DCCCLXXIX.

Le Comte G. de Rennenberg au Comte Jean de Nassau. Protestations de confiance et d'amitié.

*** Le 24 mars les Provinces-Unies deputèrent vers Rennenberg, ayant appris « dat zyne G. in een naedencken es gecommen »dat de Unie zoude strecken tot verminderinghe van zynder G. »auctoriteyt in zynen Gouvernemente, tot demolitie van den

(1) *Nimmegen*: voyez la Lettre 874.

(2) .... Quoiqu'il ait refusé auparavant, il se montre disposé, vu les circonstances, à accepter la charge. Il paroît qu'elle lui fut conférée.

»casteelen aldaer, en tot een afscheydinghe van 't Generael Verbont »der Generale Staten: » *v. d. Spiegel*, I. p. 331. — Ce nous semble un anachronisme de dire « de Graaf werkte toen ter tyd al in 't »heimelyk tegen de Unie: » *l. l.* p. 124. *V. Reyd* atteste qu'il persuada longtemps après plusieurs villes de la Frize de se joindre à l'Union: p. 24a. — Les hésitations du Prince d'Orange étoient son véritable motif. 1579. Mars.

Il y aux Archives plusieurs Lettres de Rennenberg, adressées en 1579 au Comte Jean de Nassau. Comme Gouverneur d'Overyssel, il écrit en Allemand.

... Wolgeb. insonders lieber Herr und Freundt. E. L. brief in *dato* den 27ten *Martij*, hab ich gistriges tages zu Volnhoen[1] endpfangen, und belangent dasz ich uff E. L. die gedancken gemacht alsz solde derselbe die nähre Union under andern auch darumb so vleissig treiben, dasz se mir ausz meinem guvernamente und deselbe auff sich oder Ihrer söhnen einen bringen mügen, darauff kan ich E. L. freundtlich nicht unvermeldet lassen dasz alsolche excusation unnödich gewesen, sinthemhall ich [nietwarlde[2]] solche gedancken gehabt, dan deselbe alzeyt für einen guetten und getrew nachburhern und freundt gehalten, und noch to derselver von hertzen mynent anders [gewesszen] und gewysslich vertreuwe. Die ursprung aber da ich achte dasz disz wort herkommen, ist disse, dasz zu mehrmahlen etzliche Friesen und andere meines guvernaments underhörigen, wen ich nicht eben nach ihre appetit mein regirunge einstellen wollen, sich verlautten lassen und mir auch in's angesichte gesacht, sie könten woll einen andern Statthaltern bekommen, und E. L. oder derselben sohne einer zum Guverneur haben. — Und ob nhun woll solche und dergleiche reden, umb einige

[1] Vollenhoven. [2] Nic in der welt: nooit ter wereld (?).

1579. Mars. suspicion und verdencken zu nhemen, nicht ungeschaffen sein, so habe ich dennoch (als wol wissende das es von E. L. nicht herkheme) solches wol beclaeget dasz dieselb, die ich am meisten [geachtet], mit solche trotzige worden meine reputation nicht alleene vercleinden, sonder auch oirsake geven wegen ihnen ein andere bedencken zu nhemen, und beger nicht anders dan alle getrewe freuntliche correspondentz und nachburschafft mit E. L. zu halten, und derselber getrewe freundt und diener zu pleiben, wie ich dan auch woll bereit sei solches mit der daet jegen E. L. zu vertoenen, biddende dasz E. L. hinferner, sunder[1] ausz diser oder andern dergleichen ursachen einig unfreuntlich bedencken kegen mir zu nemen, in deren alten glauben verpleibe und continuiren wolle.

Mit disem empfehele E. L. im schutz des Almechtigen. *Datum* Vollenhove, am letsten tag *Martij* 1579.

E.[a] L. dienstwillige alzeidt,

Georg von Lalaing Graff zu Rennebergh.

Surtout depuis le renouvellement des désordres à Gand, les négociations de la Généralité avec les Provinces Wallonnes ne conduisoient à aucun résultat. Il n'y avoit pas de remède à leurs disputes; l'animosité, l'aigreur, la haine venoient de plus en plus les envenimer.

Le 2 avril, « M. le Conseiller du Conseil Privé Richardot et »M. de Melroy, estans retournez d'Arthois, ont faict entendre »que les Estatz sont enthiérement inclinez de faire la paix avecq »s. M., soit avecq la généralité ou en particulier: et, comme ilz »ont proposé aulcuns articles d'importance, il sont requis de les »mettre par escript, pour les examiner et résouldre demain en pré»sence de son Exc. et M. du Conseil d'Estat: » *Rés. MSS. d. Et.-Gén.*

[1] zonder. [a] E. L. — alzeidt. *Autographe.*

Le 10 avril, « Lettres de crédence du magistrat de Bruxelles du 1579.
»9 sur leur trésorier et secrétaire, quy ont faict rapport de leur Avril.
»voyage (1) en Haynnau et Arthois pour y empéscher la désunion et
»réconciliation particulière avecq le Roy, à quoy ceulx de Hayn-
»nault ont promis tenir la main, et de faict Monsr le Conte de
»Lalaing a faict aux garnisons frontières prester serment à Messrs
»les Estatz-Généraulx, mais en Arthois ilz n'ont eu aulcune au-
»dience, et le Gouverneur les fist sortir de la ville comme zellateurs
»de séditions, et défendit de retourner, ou que aultrement ilz tom-
»beront en grand dangier: » *l. l.*

Le 16 avril. « Le Marq. d'Havré fait rapport de son voyage »d'Artois. »

Le 25 avril. « Lettre d'Arthois et de Députez des Estats de »Haynaut, Lille, Douay, et Orchies, advertissans qu'ilz sont »entrez en traicté de paix avecq les Députez de s. M., à condition »que les Espagnolz et toutz aultres estrangiers sortiront réellement »et de faict hors de tous les Pays-Bas. Autre lettre par laquelle ilz »requièrent que l'on ne veuille calumnier leurs actions, mais tenir »la main avecq eux à la conclusion d'une oeuvre si saincte. »

Tournai et le Tournesis seuls (2) crurent pouvoir, en prenant leurs réserves sur le point de la religion, s'associer encore aux démarches de la Généralité.

Le 13 avril, « les Estatz-Généraulx, ayants examinés et bien »meurement délibéré sur la procure et commission de Messrs »les Députez de Tournay et Tournesis, et y ayant trouvé quelque »difficulté, ont bien voulu déclairer, comme aussy ilz ne sont »ignorans que aulcuns des provinces confédérés ont trouvé expé-»dient, voires nécessaire d'asseurer leurs bourgeois et habitans

(1) *voyage.* Les détails se trouvent chez *v. Meteren*, p. 149d.

(2) *seuls.* « Zij zijn gebleven in de eenicheijdt van de Staten-Gl, »door de ghetrouwicheijdt ende standtvasticheijdt van den Prince »van Espinoij, die daer Gouverneur was, niettegenstaende hij »R. Catholijk was, ende de Broeder van den Borghgrave van »Ghendt » *v. Meter.* 151b.

1579. Avril. »contre tout dangier de division intestine, par une pacification et »accord de *religions-vrede*, sans toutesfois par là vouloir donner »loy aux aultres provinces, les laissant en leur plaine liberté d'y »mectre tel ordre qu'ilz trouveront mieulx convenir pour leur plus »grand repos et tranquillité ; et comme cecy, en plusieurs poinctz »qui viendront cy-après à décider, pourroit engendrer difficultez, »désireront bien préallablement entendre sy leur intention n'est pas »de se tenir fermement et indissolublement uniz et joingtz avecq la »généralité des provinces icy assemblées, sans avoir esgard que aul»cunes provinces, comme dict est, auront desjà accepté la *religions-*»*vrede*, ou sans entrer en quelque accord ou appoinctement que »l'on leur pourroit présenter en particulier. Surquoy les dits de »Tournay et Tournesis, après la retraicte, ont demandé la difficulté »par escript, et ce non obstant ont déclaré l'intention de leurs met»tres n'estre aultre que de demeurer fermement et inviolablement »avecq la généralité des provinces, sans se désjoingdre en façon que »soit, ou pour quelque paix ou appoinctement que on leur puisse »présenter; déclarans aussi que leurs mettres ont paravant bien »sçeu que aulcunes provinces auront receu desjà la *religions-vrede*, »et néantmoins ont trouvé convenir se tenir toutz avecq la généralité, »sans admectre offres ou practicques à ce contraires, quy a aussy »esté cause qu'ilz ont envoyé en ceste assamblée leurs députez; »oires que, quant à eulx, ilz entendent de se tenir à ce que tant des »fois ilz ont promis et jurez en ce qui touche le maintenement de la »religion catholicque Romaine. Surquoy les Estatz ont réplicqué »qu'ilz n'entendoint leur donner quelque loy, ains les laisser en »leur liberté d'ordonner en leur province ce qu'ils trouveront con»venir, et qu'il n'estoit besoing leur donner la difficulté par escript, »puisqu'ilz se sont sy avant déclarés, et les Estatz les admectent »suivant icelle en leur assemblée, les priant d'assister la généralité »de leurs advis, conseil, et moyens » *l. l.*

† LETTRE DCCCLXXX.

Le Prince d'Orange aux Quatre Membres de Flandre. 1579.
Demande d'argent pour les soldats de M. de la Noue Avril.
(MS. G. R. R. L. $157\frac{8}{9}$. f. 325).

*** De la Noue (p. 401) avoit déjà rendu de grands services: *Vie de de la Noue*, p. 249, *sqq.*

La Flandre se montroit peu disposée à fournir des deniers. Le 12 mars le Prince offrit «de la part de son Alt. de vouloir garantir »et deffendre la Province et ses limites, moiennant que ceux de »Flandre contribuassent tous les mois *f* 230,000, y comprins les »garnisons... Surquoy les députez de la ditte province (de Flandre) »non obstant longue instance à eulx faicte, ont respondu n'estre »auctorisez pour promectre et tant moings effectuer ce que dict est; »par où son Exc. at prins occasion de protester bien et sérieuse- »ment de vouloir estre déchergée devant tout le monde pour tous »inconvéniens que pourront survenir par faute n'avoir esté effec- »tué ce que dessus, désirant d'en avoir acte exprès, tant au regard »de la ditte province, que pour les désordres que surviendront pour »n'avoir furny vivres aux soldatz, aians combatu en la dernière »escarmouche [lez] la ville d'Anvers: *Rés. MSS. d. Et.-G.*

Messieurs, j'ay présentement receu lettres de M[r] La Noue, par lesquelles il m'escript qu'il debvoit hier arriver à Odemburg[2] avecq toutes ses trouppes, et d'aultant qu'ilz avoyent cheminé cinq jours continuelz, que ce jourdhuy ilz doibvent reposer et demain cheminer: il m'advertist du bon debvoir qu'il a faict de contenir les soldatz en obéyssance, ce qu'il espère de faire, jusques à ce qu'il soit près de l'ennemy; mais, comme l'argent venant à faillier aux soldatz (comme desjà il commence, attendu qu'ilz ont faict des grandes despenses auparavant

[1] *Apparemment signée par le Prince.* [2] Oudenborch, *petite ville entre Bruges et Nieuport.*

1579. Avril. que partir, pour leur nécessitez), il craint que aulcuns ne soient pas aisés à retenir qu'ilz ne facent de grandz maulx au pays, ce qu'il ne veult aulcunement veoir, d'aultant qu'il dit estre envoyé pour conduire les gens de guerre pour combattre et non des larrons pour piller (1): il m'a prié vous escripre ces lettres, affin de donner ordre à ce que le soldat, estant payé, il ne face dégast au pays, qui cousteroit plus en ung jour que le payement d'ung mois ne feroit... D'Anvers, le 4 jour d'apvril 1579.

Vostre[1] bien bon amy à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Messieurs les Quatre Membres de Flandres.

[2]† LETTRE DCCCLXXXI.

Le Prince d'Orange aux Quatre Membres de Flandre. Il est urgent de fortifier Watene[3] (MS. G. r. r. l. $157\frac{5}{9}$. f. 363).

*** La recommandation du Prince fut inutile: p. 608.

Messieurs, vous aurez entendu comment Mr de Lanoue s'est saysy du fort de Watene, ayant défaict la garnison qui y estoit; et d'aultant que considérant l'importance de la place, qui tient subjecte la riviere qui

(1) *piller.* Le 29 de janvier le Prince écrit d'Anvers aux Quatre Membres de Flandre: « eussions très-volontiers faict déloger les »régiments... qui passez quelque... jours... sont descenduz en Flan»dres....; mais comme .. l'on ne peult commander au soldat, ne »soit qu'il aye satisfaction de son deu, ne l'avons sceu faire jus»ques ores; » (MS. G. r. r. $157\frac{5}{9}$. f. 140).

[1] Vostre — service. *Apparemment autographe.* [2] *Apparemment signée par le Prince.* [3] *Petite ville de la Flandre Françoise entre Gravelines et St. Omer.*

vient de St Omer à Gravelinghes, et la commodité du passaige en Arthois, aussy que ceste place couvre une partie de la basse-Flandre, je luy ay mandé en la plus grande diligence qu'il pourra, qu'il face tellement fortifier la dicte place, qu'elle puisse non seullement arrester les courreurs, mais aussy attendre le canon, sy besoing est, ce que ne poeult aucunement se faire sans bon nombre de pionniers. Pour tant, comme je ne doubte que vous ne cognoissez la conséquence du dict lieu, s'yl est uneffois fortiffié, je vous prie de faire mectre ordre qu'il puisse estre envoyé jusques au nombre de huyct cens ou mille pionniers, affin que Monsr de Lanoue, ne soit constrainct de demeurer plus loingtemps pour la dite fortification et puisse estre emploié ailleurs.... D'Anvers, ce 15 d'apvril 1579. 1579. Avril.

Vostre[1] bien bon amy à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Messieurs les Quatre Membres du Pays et Conté de Flandres.

[2]† LETTRE DCCCLXXXII.

Le Sg[r] de Crunynghen au Prince d'Orange. Négociation avec le Sg[r] de Montigny (MS. G. R. R. L. 157$\frac{8}{9}$. f. 462 verso).

*** Maximilien de Crunynghen, noble Zélandois, fut fait prisonnier avec le Comte de Bossu en 1573 (T. IV. p. 121*). Comme lui, il se rangea, en 1576 ou 1577, du côté de la Généralité. M. *le Water* suppose qu'il est resté Catholique: c'est possible; cependant on voit ici qu'il ne parloit guère des saints avec beaucoup de

[1] Vostre—service. *Apparemment autographe.* [2] *Apparemment la copie d'une lettre autographe.*

1579. Mai. respect. Le même auteur dit qu'il ne laissa point de fils: en ce cas, ce sera encore lui dont parle *v. Meteren:* « Tot Heen-»vliet in Hollandt is ghestorven Max. van Cruyningen, Heere van »Cruyningen en Heenvliet, van een lange sieckte, den 5 Jan. 1612, »zynde, van wegen de Prov. van Zeelandt, Raetsheer van den Raet »van State, de leste van dien stamme, achterlatende alleene vyf »Dochters: » p. 663b. Il faut donc qu'il soit mort à un âge bien avancé.

La Lettre dont il s'agit, contenoit probablement des expressions outrageantes pour les Seigneurs des Pays-Bas. Le Prince d'Orange en avoit reçu communication par le Comte de Lalaing: « de Graef »sondt hem, noch den 19 April, gheonderschepte oft afgheworpen »brieven van den Contador Alonzo Curiel aen den Prince van »Parma, die men liet drucken, nopende den handel van La Motte »met Montigny:» *v. Meteren*, 150d. — Les Nobles Catholiques, en se rapprochant du Roi, n'en demeuroient pas moins ennemis des Espagnols. Du reste le courroux momentané de Montigny ne paroît guère avoir eu de résultat.

Monseigneur. Comme je suis au primes hier arrivé à Menin, avecq saulf conduict de Monsieur de Montigny, par ce que ayant séjourné ung jour à Mons, pensant qu'il y debvoit venir, ainsy qu'ay escript à vostre Excellence, m'at fallu faire le mesme retardement à Lille, d'aultant que ne sçavois où il estoit; enfin ay tant faict que sommes venu en communication, et comme le plus grand argument de mes inductions consiste en ceste lettre intercepté, la luy ay mis au devant tout en premier lieu, et peult vostre Excellence croire que, sy oncques sainct faict miracle, ceste lettre en faict journellement davantaige, car elle [commetit[1]] tous ceulx qui la lisent, et particulierement Mr de Montigny; car aussy tost qu'il leust, se meit en colère et ne regrettoit aultre chose sinon le peu de

[1] convertit (?).

moyen qu'il avoit d'entendre [1]ses soldatz, disant que sy ce n'estoit pas faulte du dict moyen, qu'il espéroit bien encoire estre cause de la ruyne des Espaignolz, à quoy je lui respondiz que, pour une sy bonne cause, les Estatz ne le laisseroient jamais en faulte de riens, et qu'il feisse une demande, que je lui promectois que les dits Estatz condescenderoient à la raison; enfin pour le premier [soit[2]], l'ay mené sy avant qu'il se résolut de vouloir venir au secours de Maestricht, mais, pour estre chose de sy grande importance, dict qu'il vouloit mander vers soy quelques ungz ausquel il estoit accoustumé de prendre conseil, pour avecq eulx concepvoir quelques articles et iceulx envoyer à vostre Excellence. La cause principalle pourquoy j'escriptz ceste, est pour ce que Mr de Montigny m'at prié que sur tout l'on veulle tenir ceste lettre déchiffrée encoire secrète, par ce que celluy qui les at escripte [est] envoyé en Espaigne, et m'a asseuré que Mr de la Motte en sera bien estonné, et que mesme c'est matière assez pour luy faire tourner sa robbe... Escript en haste de Menin, ce 3e de may 1579. 1579. Mai.

De vostre Excellence très-affectionné,

MAXIMILIEN DE CRUNYNGHEN.

A Monseigneur le Prince d'Orainge, Lieutenant-Général de son Altèze en ces Pays-Bas.

[3]† LETTRE DCCCLXXXIII.

Le Prince d'Orange à M. de la Noue. Même sujet (MS. G. r. r. l. 157⅝. f. 460).

Monsieur, je feray et fay ce quil m'est possible pour

[1] *Il faut qu'il y ait ici une faute de copiste, pour* entretenir *ou quelque mot équivalent.* [2] soir (?). [3] *Apparemment signée par le Prince.*

1579. Mai. wydier[1] le différent avecque Monsieur de Montigny, plustot par composition que par armes, pour les mesmes raisons que vous touchez en voz lettres. Monsieur de Crunynghen l'a trouvé à Menyn et communicqué avecque luy: il me mande qu'il le trouve fort irrité pour la lettre de Curiel, tellement qu'il en a bonne espérance; mais Mr de Montigny avoit demandé quelque terme pour traicter avecq ses capitaines. J'escriptz à Mr de Crunynghen qu'il est expédient d'en faire ung fin; ce pendant je trouve bon vostre conseil de vous enchemi-ner vers Ypre, pour les raisons que vous m'escripvez, estant bien mary que vous n'avez peu estre icy avecq nous, quand j'ay résolu des moyens de secourir Maestricht, pour avoir de vostre bon conseil, et encoire feray plus, sy vous ne povez estre à l'exécution; mais je [verray[2]] bien que, sans faire une fin du faict des Walons, qu'il n'est possible de tirer aucuns moyens de Flandres: partant, puisqu'on est sur ung tel point, je vous prie de patienter encoires quelque peu: je suis mary que Watten n'a esté fortifié, mais, si les Flamengs ont du mal par ce costé, il n'aura pas tenu à les bien advertir. J'espère que nous aurons du tempa assez pour secourir Maestricht, car l'ennemy tire le siège à la longue... Escript en Anvers, ce 5 jour de may 1579.

[3]† LETTRE DCCCLXXXIV.

M. de la Noue aux Quatre Membres de Flandres. Relative aux hostilités contre les Wallons (ms. c. r. r. l. 157½, f. 455).

Messieurs, puisque vous avez résolu (toutes considé-

[1] voidier. [2] vrey (?). [3] *Apparemment autographe.*

rations mises arrière et quoy qui en puisse arriver) qu'on attaque le chasteau de Boesinghe[1], il le fauldra faire; mais je vous prie, suyvant ce que vous ay mandé, me vouloir donner une décharge, affin que les supérieurs que nous debvons recognoistre, ne m'accusent de désobéyssance ettémérité; secondement qu'il vous plaise nous fournir d'artillerie, telle que fault pour forcer des gens quil[2] se veullent deffendre, et sur ce faict, je vous envoye une lettre que Messieurs de Bruges m'ont escripte, dont l'on pensoit tirer deux demy-canons, lesquelz dénient d'en bailler. Sans ces moyens, il ne fault pas que vous pensiez rien fère qui vaille. Ce qui sera possible, nous le ferons; mais d'aller imprudemment attacquer mal à propos une place, c'est perdre la réputation et ruyner voz affaires. S'yly en a quelcun, qui promect prendre avecq les ongles les places, qu'il y aille, et vous verrez ce qui en arrivera. Ce seroit vous tromper, que de vous mentir ou flatter; mais, s'il vous plaist faire diligence d'avoir de ce qui convient, vous verrez sy nous avons du couraige et sy nous craignons nostre peau. Au demeurant, je ne sçay sy vous avez préveu, que attacquer le chasteau de Bousinghen est déclârer la guerre aux Walons, et que dedans deux jours après, ilz mectront armée aux champs, pour se conserver, forte de 3 mille hommes; qu'il fauldra aussy renforcer la vostre, qui vous coustera cent mille florins par mois, que vostre pays sera le siège de la guerre, où fauldra qu'il nourrisse aussy leurs trouppes ennemyes, et pensez avecq quel dégast et ruyne. Ilz se ralieront avècq ceulx d'Arthois et vous ferez venir les reytres, qui sont les fardeaux des provinces. Si vous les battez, ilz se

1579. Mai.

[1] *Village et château à une lieue au nord d'Ypres.* [2] qui.

1579. jecteront ès bras des Espaignolz; sy vous estes battuz,
Mai. estimez que voz villes seront assiégées et vostre pays la proye de l'avaricieulx et impiteulx[1] soldat; et sy la paye mancque à ceulx qui marcheront soubz voz enseignes, vous n'en aurez guerres moingz de dommaige. J'estime, Messieurs, que vous estes sy prudens, que vous vous serez bien réprésenté cela, comme on doibt faire en toutes délibérations de chose d'importance, affin que, commenceant le jeu, vous ne vous prévaliez seullement de ce que peult servir pour d'icy à huyct ou à quinse jours, mais aussy que donnez sy bon ordre, que ce quy est nécessaire pour la continuation d'une guerre ne mancque. Les oppressions qu'endurez ne sont que rosée au près que de ce qu'endurerez, si la chose va en avant. Je vouldroye néantmoings que la prinse de Bousinghe servist d'avancer les Walons à venir à raison, mais je crains le contraire. Cependant croyez que nous n'espargnerons, ny labeur, ny noz propres vies, pour combattre voz ennemys, affin de vous libérer bientost d'eulx. Mais les événemens de guerres sont incertains et la durée d'icelles aussy incertaine. Sy vous povez chasser vos ennemis avecq l'or plustost que avecq le fer, vous serez heureulz; car on doibt tousjours tenter la voye raisonnable, premier que de venir à celle de la guerre. Que s'il advenoit que, contre droict et justice, voz ennemys voulussent continuer leurs oppressions et violences sur vostre povre peuple et ne venir à accord final dans cinq ou six jours, alors, comme au feu, chacun doibt courir contre eulx et, avecq courraige et ardeur, ne retourner sans mort honorable ou victoire entière; car qui combat

[1] impitoyable.

pour le pays et la liberté, doibt mectre tout ce qu'il a pour la deffendre. Prenez en bonne part, Messeigneurs, ce que je vous ditz, car je pense dire chose véritable, de quoy l'homme de bien ne se doibt debvoyer. Vous entendrez le surplus par ceulx qui retournent vers vous, et après m'estre humblement recommandé à voz bonnes grâces, je prie Dieu, Messieurs, vous avoir en Sa garde. Escript à Poperinghe, ce 10 de may 1579. 1579. Mai.

De la Noue.

Il paroit qu'on ne tint pas compte de ces sages conseils. Voici la décharge. « Nous les Quatre Membres de Flandres, représentant »tout le corps universel d'icelluy, après avoir eu longue patience et »souffert une infinité d'oultraiges et de ruynes, par les Walons »entrez en nostre Pays et y a sept mois, sans qu'ilz en ayent eu »cause légitime, et ayans à présent, par la grâce de Dieu, ceste »faveur de veoir une armée en nostre pays, laquelle avons appellée »et soldoyée pour nous secourir et assister en ce grand besoing, »pour ceste cause nous avons prié le Seigneur De Lanoue comman- »dant à icelle, de vouloir nous libérer des ennemys susditz, mesme- »ment de ceulx qui sont dans le chasteau de Boesinghes, desquelz »ceulx de la ville d'Ypre ont receu et recoipvent journellement tant »des violences et cruaultez qu'ilz ne les peulvent plus supporter, et »d'aultant que icelluy Seigneur a remonstré n'avoir aulcun com- »mandement de son Altèze et Excellence et Estatz-Généraulx de »faire guerre à aultre que au Seigneur de la Motte, non obstant »cela, nous, qui sentons nostre mal et voyons la désolation du pays »que nous voulons libérer, avons déclairé et déclairons que nos- »tre intention est que, sans nul dilay, on procède à l'exécution »d'iceulx ennemys; car, ayans payé ceste armée à cest effect, nous »serions circumvenuz et aurions occasion de nous plaindre et dou- »loir grandement, sy aultrement en advenoit. Doncques déschar- »geons le dict Seigneur De Lanoue, tant envers son Altèze, Excel- »lence, que Estatz-Généraulx, de ceste déclaration de guerre à ceulx »qui nous assaillent, l'ayans pressé de ce faire, et quelques misères,

1579. Mai. »ruynes, et callamitez, qui puissent arriver en ce pays à cause »d'icelle, voulons qu'il ne luy en soit donné aulcune coulpe, ne »qu'il ait esté motif de rompre la négociation encommencée avecq »le Seigneur de Montigny, sachant bién, comme l'expérience du »passé l'a démonstré, que ce n'est que dissimulation» (†MS. G.).

Le projet de réconciliation entre le Roi et les Provinces Wallonnes fut signé le 17 mai près de St. Vast. Le Comte de Lalaing y céda six jours plus tard. Longtemps il prêta l'oreille aux exhortations du Prince d'Orange qui, par un trait de dévouement trop peu connu, en vint jusqu'à vouloir donner ses enfants pour ôtages: »Prince handelde (voernamelyck in Henegouwen) soo verre »met den Edeldom ende Grave van Lalaing, dat hy aanbood »sijne kinderen haer als in ostagie ofte gyselinghe te seynden, tot »dien het volkomen van eenigerhande voldoeninghe die sy souden »moghen vereyschen; waertoe de Grave seer wel toe geneyght »was;..... doch hy is verleyt gheweest ván.... syn swagher, broeder, »ende vrienden: » v. *Meteren*, p. 150d.

C'étoit là une espèce de Préliminaires. Il y eut encore de longues délibérations. »Modo legatis Alexandri ad Wallones, modo »Wallonibus in castra commeantibus, Majus omnino mensis ac »Junii se pars magna circumegit:» *Str.* II. 61. La réconciliation ne fut définitivement arrêtée qu'en octobre: *l. l.* 161.

Les Provinces Wallonnes négociant ainsi avec le Duc de Parme, les Etats-Gén. ne pouvoient guére députer à Cologne au nom de la Généralité. Leur hésitation se montre dans le passage suivant. Le 9 avril, « résolu définitivement, par pluralité de voix, que les »Seigneurs qui s'acheminent vers Coulongne, auront diverses »commissions; l'une soubz le nom général des Estatz-généraulx, »sans expression des provinches; la deuzième, soubz le nom de son »Alt. et Estatz-Généraulx, sans dénommer les provinches; et la »troizième aussi soubz le nom de son Alt. et des Estatz-Généraulx, »avecq dénomination des provinces icy assamblées; *item* auront les »dit S^rs deulx instructions, l'une plus rigoreuse que l'autre, pour

»proposer le contenu de la rigoreuse devant l'autre; aiant les 1579.
»députez de la ville de Gand déclairé expressément n'estre aucto- Mai.
»risez pour arrester les ditz commissions et instructions, n'est
»que au préalable ilz aient envoié les copies à leur maistres... Comme
»ès poinctz et articles des dits instructions est faicte mention de
»l'Union et édict perpétuel, y estans expressément comprins, les
»députez de Hollande et Zeelande ont insisté au contraire, déclai-
»rant expressément ne s'y vouloir conformer, insistans aux chan-
»gemens et altérations par eulx alléguées en escript, mesmement
»que le point parlant de l'édict perpétuel et l'Union, soit trachè[1],
»et que en son lieu... soit dict qu'en Hollande et Zeelande et
»aultres provinces où la religion reformée ou *religionsvrede* respec-
»tivement a esté receue, y demeureront au mesme estat, et que
»personne ne sera, en lieu que ce soit, recherché ou persécuté à
»cause de la religion:» *Rés. MSS. d. Et.-G.*

L'Archiduc, ou plutôt le Prince d'Orange, dont il étoit le prête-nom, avoit voulu fondre l'Union d'Utrecht dans un pacte général (p. 595). Dans les points soumis, le 11 avril, aux Etats-Gén., il s'agit de maintenir la Confédération et accord Général des Provinces,... «et néanmoins cependant dresser entre les Provinces demou-»rants avecq la Généralité une aultre Union:» *v. d. Sp.* II. 23.

En comparant à l'Union d'Utrecht ce projet d'Union nouvelle, (publié *l. l.* p. 31, *sqq.* et auquel la Lettre suivante se rapporte), on voit plusieurs articles litéralement copiés, mais par contre des différences sur bien des points importants. Elles sont énumérées dans un Mémoire spécial: p. 49—67. L'Union nouvelle admet les Provinces «die nyet en wilden accepteren ofte hebben den Reli-»gions-vrede;» laisse la Holl. et la Zél. dans la position provisoire du Traité de Gand; donne des garanties aux Catholiques contre les Réformés: enfin insiste sur l'obéissance au Gouverneur-G[l], tandis que l'Union d'Utrecht étoit bien plutôt faite pour lui résister.

Le Prince écrit le 22 avril aux Prov. Unies: «Wy zyn hier met »alle vlyt arbeydende om die andere Provincien van deser zyde

[1] effacé.

1579. Mai. »oock in de Uuie te brengen, ende alzoe eene Generale Unie tot »meerder corroboratie ende versterckinge der Gemeene zaecken te »maecken:» *l. l.* p. 96. Dans la tournure de cette phrase il y a moins d'exactitude que de finesse: car il s'agissoit de former l'Union Générale, non pas en se joignant aux Provinces-Unies, mais en organisant, sur d'autres bases, une Confédération nouvelle, qui rendroit inutile et remplaceroit l'Union d'Utrecht.

Les Députés des Prov.-Unies ne s'y trompèrent point. Le 27 ils écrivent au Prince d'Orange: «Wy zyn in een groot bedencken »gecomen dat die Propositie van eene andere generaele vaster Unie »op te rechten, nyet en is gedaen noch gepractiseert dan om den »voortganck van der Unie alhier gesloten te beletten, ende »deselve, soe veel 't mogelick is, te nyet te doen:» *l. l.* p. 102. Et, plus franchement encore, à leurs collégues: «dese saecke is onses »bedunckens tot gheen andere eynden streckende dan om d'Unie »alhier opgerecht te subverteren ende te nyete te doen, ende die »Geunieerde Provincien in grote alteratie te brengen... Wy en weten »nyet off die propositie van de Generale Unie 't werck van syne »Exc. es ende off zyn Exc. met ernst die handt daer aen holt ofte »nyet:» p. 108. **Même, à cause de cette incertitude, ils leur adressent également la Lettre destinée au Prince, les laissant juges s'il conviendra ou non de l'envoyer.**

Plusieurs en effet affirmoient que le Prince étoit contraire à l'Union d'Utrecht («Eenyge quade geesten jactiteren wel opentlyck... dat de »Unie te Utrecht opgerecht nyet alleen soude syn jegens die wille »van syn Alt., maer oick van U. F. G.: » p. 101). On accréditoit aisément cette opinion; car le Prince, craignant de blesser l'Archiduc, espérant encore rajeunir l'Union Générale sous une nouvelle forme, continuoit à ne vouloir donner aucune marque d'approbation qui pût le compromettre.

Le 3 mai il avoit enfin signé. De graves considérations le décidèrent. Son hésitation tenoit le Comte de Rennenberg et plusieurs Provinces en suspens (p. 599). Puis il s'appercevoit déjà que l'Union générale ne se formeroit pas de si-tôt. Dans l'Assemblée des Et.-G. «ging alles so tragelyk voort dat de Prince groot verdriet daer in »hadde, siende dat alles wat hy proponeerde en voorstelde so weinig

»geacht werde: » *Bor*, II. 51a. Les Chefs des Régiments Wallons s'étoient réunis à de la Motte; les Provinces Wallonnes prêtoient de plus en plus l'oreille aux propositions du Prince de Parme. La Généralité se démembroit. Déjà l'Union d'Utrecht devenoit une ancre de salut: » Het liet sich aensien dat van de geunieerde »Provincien de ordre most komen om de vervallen sake te reme»dieren: » *l. l* 1579. Mai.

Le Prince, voulant insinuer que l'Union a été implicitement approuvée par l'Archiduc, fit entrer dans les motifs de sa résolution: « Syne Hoogheid, met een groot deel der Provincien van »herwaerts-over, hebben verklaert dat sy voor goed insien en bevin»den raedsaem te wesen dat een alsodanige Unie soude geraemt, »besloten en aengenomen worden: » p. 31a. Toutefois le désir de parvenir à une confédération *semblable*, n'étoit pas un argument péremptoire pour approuver celle d'Utrecht.

LETTRE DCCCLXXXV.

E. van Reidt au Comte Jean de Nassau. Sur l'Union nouvelle proposée par l'Archiduc.

*** On avoit envoyé le projet aux Provinces; d'ailleurs (malgré son approbation récente de l'Union d'Utrecht) le Prince ne paroit pas d'abord l'avoir entièrement abandonné.

Wolgeborner Graff... Gnediger Herr, dieweill dieser landtdag fürnemlich der newenn von dem Ertzherzogen vorgeslagenen Union halben ausgeschrieben ist, und ich alhie ettliche *annotationes* und bedenken über jetzberürte Union gestellt, bekommen hab, daran dan nit wenig gelegen das E. G. dessen wissenschaft haben, damit sie sich in der handlung und communication mit der landschaft darnach mögen richten, so hab ich nit underlassen wollen E. G. solche püncten (wie ich sie ausz M. Florisz

1579. Tins concept in grosser eill abgeschrieben (1) und dar-
Mai. nach mit dem Ambtman Ommeren ettwas ferners erklert hab) undertheniglich zu übersenden, hochfleissig bittend E. G. wollen genediglich geruhenn gedachte pũncten zu durchsehen und es in kheinen ungnaden verstehen das ich disz maculierte exemplar, dieweil ich's in diser eill zum zweiten mall nit hab umbschreiben können, übersende, dan ich nit zweiffell, obschon E. G. das concept nicht allerdings werden lesen können, sie sullen doch sovil darin finden waerausz nit allein E. G., sondern auch ettliche übelgesinte, denen mir des vatterlandts freiheit ein wenig angelegen is, verstehen und greiffen sollen das diese newe general Union, nit allein in vill wege bedenklichen, sondern auch der lande privilegien und freiheiten gantzs und gar zuwider sei... *Datum* Utrecht, den 23 *Maii* 1579.

E. G. underth. und gehors. diener,
E. van Reidt.

† LETTRE DCCCLXXXVI.

Le Duc Jean-Casimir au Magistrat de Gand. A leur prière, il permet à Dathénus d'y rester encore une année (ms. g. o. b. k.).

*** Dathénus (T. IV. 217), d'après cette Lettre toujours encore

(1) *abgeschrieben.* Cette copie est aux Archives et contient plusieurs remarques qui servirent peut-être ensuite à rédiger le Mémoire mentionné ci-dessus. — Le Pensionnaire de Goes, J. Valcke, député à Utrecht, écrivant de là le 24 mai, a sans doute en vue le projet de l'Archiduc, lorsqu'il parle « van de machinatien »die boven in Brabant tegens dese Unie gefabriceert worden : » *v. d. Sp.* II. 145.

† *Copie d'une Lettre autographe.*

Ministre à Frankenthal, avoit été chargé de plusieurs missions dans l'intérêt de l'Eglise Réformée en général. En 1576 il fut envoyé vers le Roi de Navarre. On écrit de Turin, le 4 février 1577: «haec nuper Bernae P. Dathenus a Condaeo et Rege Navarrae »demum reversus retulit:» *Ep. sel.*, p. 736. Après avoir présidé le Synode de Dordrecht, il se trouvoit, depuis l'automne de 1578, à Gand. S'étant opposé avec force à la paix de religion (p. 391), il avoit cru devoir en décembre quitter momentanément la ville, quand le Prince d'Orange y vint soutenir le parti modéré. 1579. Juin.

Messieurs. J'ay, outre le contenu de voz lettres, entendu au long, par ce que m'a amplement déduit le sieur [Bolius], Docteur en théologie, qu'avez envoyé par devers moy, mon cher et aymé ministre Dathénus estre tellement nécessaire à vostre Eglise de Gand nouvellement plantée, que malaisément la pourroit-il abandonner, sans une certaine et manifeste désolation d'icelle. Or, combien que Dieu m'aye faict la grâce d'estre successeur et comme seul (1) héritier en l'empire de la vraye religion, que feu Monseigneur mon père de très-louable mémoire a maintenu contre la furie de tyrans bandez contre luy, et ainsy de l'eslite des plus excellens personnages qui estoyent au service de la vraye Eglise soubz son authorité et sa protection, et que par ce moyen il sembleroit que je me pourrois plus aisément passer dudict Mr Dathénus; si est-ce que l'estat de la religion est pour le présent tel en l'empire Romain, et y a tant et tant de difficultez qui se présentent les unes sur les autres, outre le regret que les bonnes gens de Franckenthal ont de leur fidèle

(1) *seul.* A cause des persécutions de son frère envers les Réformés (p. 89, *sq.*), le Duc étoit devenu dans le Palatinat leur unique protecteur.

1579. Juin. ministre, qu'à la vérité c'est bien incommodément que je m'en passe. Cependant, ayant tousjours en fresche mémoire le bon et honneste recueil que m'avez faict en vostre ville, l'honneur et la démonstration effectuelle de vostre bonne volonté qu'ay expérimenté, et me sentant par cela autrement et plus obligé et affectioné à vostre ville qu'à aultre que je sache, et l'extrême désir que j'ay aussy de veoir vostre Eglise de plus en plus fleurissante, entendant aussy la continuation en la sainte résolution qu'avez de réformer les abuz, contre l'opinion et la volonté de ceux qui vous y devroyent ayder, et enfin désirant, par tous bons moyens, advancer la vraye religion de tous costez, rejettant en arrière tout autre respect, je vous accorde de jouyr encores un an des labeurs et de la personne dudict Dathénus, comme aussy je le mande à ceux de Franckenthal, lesquels sans doute ne mettront aulcune difficulté à ce que sa famille l'alle trouver. Priant Dieu, de tout mon coeur, qu'Il vueille tellement bénir les labeurs de ce personnage, que le tout redonde à Son honneur et gloire. S'il y a quelque chose où vous pensiez que je puisse pardeçà ayder à la cause commune et notamment au bien et repos de vostre ville, je vous prie de vous tenir pour asseurez que je m'y employerai tousjours, comme entendrés par ledict S^r^ [Bolius] que sera l'endroict, où, après mes bien affectionnez recommandations à touts les bons patriotz, je finiray la présente, priant Dieu, Messieurs, vous tenir en vostre ville en Sa saincte sauvegarde et protection. De ma ville de Lauttern, ce 13me de juing 1579.

Vostre bien affectionné amy,

CASIMIR.

LETTRE DCCCLXXXVII.

G. Vossius, Ministre du St. Evangile, au Comte Jean de Nassau. Il ne sauroit accepter la vocation que le Comte lui a adressée. 1579. Juin.

*** G. Vossius étoit peut-être de la même famille que Jean Vossius, ministre dans le voisinage de Heidelberg, dont les descendants (le fils Gérard-Jean, Professeur à Leide et à Amsterdam, le petit-fils Matthieu, historiographe des Etats de Hollande, les arrière-petit-fils Isaac et Denis) furent si fameux par leur érudition.

Myn demodighs gebett, underdenicheit ungespartes vermogens, lives, ehr, und gudts thovorn, wolgeborner gnediger Herr. Ith is eyn sunderlich gnadenwerck Godts des Almechtigen, wan de policey mith hogen und von Godt erluchteden personen bestalt werden, updat gude s ttinge und ordeninghe nicht underdrücket noch vorachtet werden, sunder dat recht und vornufft yn erbarheitt bauen, sweven, und herschen mögen; vor allen dingen aver de ehr Godts und wolstandt der bedroueden kercken befördert werden.

Deweile dan Godt Almachtich I. G., beneven ohren erfflanden, och dat Fürstendohm Geldern tho verwalten bevolen hefft, bidde ich, uth herten grundt, se wille I. G. mith synem fürstliche geiste regeren und erholden, dat idth ther verwostinge des wedderchrists, sampt synen gruwelen, och heylsamer vortplantinge der bestendigen ewigen warheit geraden möge; dan de sathan hefft eynen groten torn wedder de gemeinte *Christi* gefasst, brüket syne korte tith flitigh, stortet gantze waterstrome uth wedder de swangere frowen (1), sie sampt ohren samen

(1) *frowen.* Allusion au 12e chapitre de l'Apocalypse de St. Jean.

1579. Juin. tho versupen; dat idth warlich wakens, vorsichtich syn, und bedens tith is. Nicht tho weniger sal hyr by syn eyn groth gemothe uth vasten gloven op den unbewechliche grundt Gödtlicher thosage vam ewichdurenden reycke *Christi* des Hern hergesproten, dan deszen hefft de Vader gesalvet und thom erve over de volker gesatt, dat he se mith dem isern scepter regere, updat se syne kercke und egendohm mith allen helleporten op den vasten grundt gelecht bliven laten; wo wol se offtmal vor des draeken voeten sich eyne titlanck yn de wosten moth verbergen, so kumpt se dennoch nicht umme. Dat reyke Godts is dem kleinen hupen vom Vader bescheiden, de fürste der werlt is schon gerichtet, starcker is he di mith und by uns is, als di yn der werlt is. Dat nu I. G. uth sodanen starcken gloven op Godts thosage, och angebornen Gräfflichen gemothe; beneven andern hogen geschöfften, de kercken Godts hen und wedder mith getruwen deneren besetten leth, is hochlofflich und bringht allen fromen Christen sunderliche froude und hopeninghe als dar vele gudes, vormiddelst Gotlichs segens, uth erwassen werde. So vele aver myner geringen personen belanget, de I. G. thom kerckendinste gnedich beropen leth, dho ich my jegen desolve yn aller underdenicheitt bedancken, und mach I. G. nicht bergen dat idt op dit mall nicht gescheen kan, und darumme dat wy hopen idt werde alhyr by ons unlangest in etliche misbruiken ein christlich wandel[1] gescheen, dar ich dan mith guden fogen de Gemeynte nicht verlaten könde; so averst, wedder alle unse thovorsich, hyrvan nichts erfolgede, byn ich mith der christlichen gemeynte tho Deventer vor-

[1] veränderung.

jängest yn worden und handel gestanden, also dat ich dersulven, who se anders noch nicht mith kercken-denern gnochsam vorsorget wehre, denen worde, daran I. G. one twivel kein misgefallen dragen worde. Bydde derwegen demodig I. G. wille sich myne eyntfeldige entschuldinge gefallen laten und my och herförder mith gnaden bewogen syn, dat Godt Almechtich werth vorgelden, Den ich I. G. thom langen levende und gelücksaliger regeringe do bevelen. *Datum* Bremen, den 19 *Junij A°* 79. 1579. Juin.

I. Gn. underdeniger,

GUILHELMUS VOSSIUS, DENER YM WORDE DES HERN DER KERCKEN THO BREMEN.

Dem wolgeb. H$_n$ Johan Graven tho Nassau,... mynem gnedigen Hern.

LETTRE DCCCLXXXVIII.

. . . . . *à W. v. Breyll. Siège de Maestricht; mort du Sr de Hierges.*

*** Le Prince fit l'impossible pour faire lever le siège d'Maestricht. Il avoit recommandé en avril aux Etats-Gén.: « que devant toutes »choses soient trouvés moyens de secourir ceulx de Maestricht : » *v. d. Sp.* II. 24. « So men daertoe onwillig ware, » disoit le Prince, « wast geschapen alles verloren te gaen : » *Bor*, 50b. « Sy mosten vooral »daer toe arbeiden om de goede stad van Maestricht te ontsetten, 't »welck niet en konde gedaen worden dan met goede ruiteren en soldaten, die men niet anders en konde willig maken dan met geld : » *l. l.* 51^b. Ce raisonnement fort simple rappelle la remarque de *v. Reidt*: « Onder den Staten waren vele, die niet en konden begrypen dat het »noodigh was het kryghsvolck fix te betalen : » p. 25^a. — Les exhortations du Prince et du Comte Jean de Nassau restèrent presque

1579. juin. sans effet. Toutefois le Prince, ayant avis de Maestricht, du 19 juin, que la ville ne pouvoit plus tenir, « resolveerde dat men »het most wagen en dede alle devoir dat mogelyk was: » *Bor*, *l. l.* p. 65a. Dans quinze jours, écrivoit-il, le 25 (1) aux assiégés, ils auroient du secours. «Maer o lacy! sy waren so swak, mat, »moede, en machteloos, door het gedurig waken sonder rusten, »datse het qualyk langer konden herden: » *l. l.* La ville fut prise d'assaut le 29.

Et cependant — « l'on impute à son Exce. la perte de la ville de »Maestricht ; » *v. d. Sp.* II. 240.

— ←—

Monsieur... Ceulx de Maestricht se portent encores à leur veille mode, sçavoir constans et vertueux aux affaires. Seulement qu'on dict l'ennemy avoir gaigné sur eulx ces jours passez la moitié d'ung boulevert et une pièce de rempart, et ceste petite porte auprès la grande porte où l'on va à Bilsen. Avec cela, dict-on, que l'ennemy a tant fait qu'il a trainé sur le rempart ou le boulevert trois pièces d'artillerie, mais comme j'entends, pour la diligence et défense dont les assiégez ont usé à l'encontre, ils ont peu profité contre la ville. Nostre Seigneur leur veuille donner force et sagesse! — Jeudy passé sur le soir Monsr de Heyrsy, fils de feu Monsr de Barlamont, a esté attaint d'ung coup d'harquebuse dont-il mourut sur la place, car il eust le boulet au travers du corps. Sa mort est grandement, non sans cause, plaincte, non seulement de ses Walons, mais des aultres nations estrangés. Les Espaig-

(1) *le* 25. Il est assez singulier que cette lettre, signée par l'Archiduc et le Prince, (« geschreven, » dit *Bor*, « met een cleyn »net handeken, groot omtrent de twee deelen van een half vel »pampier ») se trouve aux Archives.

nols cognoistront avec le temps (1) leur perte qu'ils auront reçu d'avoir perdu ce personnage icy, car il leur dressa le pont à toutes bonnes entreprinses . . . . . Depuis la mort du dict Hiersy, les Walons se sont eslevés contre les Espagnols, mutinans de ceste sorte qu'ils ont esté en armes les ungs contre les aultres ung jour entier. Ils se sont reprochés les ungs aulx aultres beaucoup de vilenies, de couardises, et orgueils; j'espère que ceste leur esmeute ne sera pas la dernière. 1579. Juin.

Hier au soir l'on a rapporté pour asseuré que ceulx de la ville ont de rechef découvert une grande mine faicte en demy-lune ou croissant, et qu'ils y ont trouvé plus de 20 barils de pouldre à canon. Voilà comment nostre Seigneur veult, au défault du secours des hommes, conserver ceste ville!—Ces jours passés l'on a de rechef ammené de ceste ville au camp deux chariots et une charette chargés de pouldre à canon. Les bons patriots de ceste ville n'on point manqué icy de faire leur debvoir.

Naguères sont aussi arrivez en ceste ville six Frisons avec l'Evesque de Leuwarden; l'on soupçonne qu'ils ont eu quelque trahison devant la main, mais, à ce que j'en-

(1) *avec le temps.* « Expiravit majori exercitus regii jacturâ »quam luctu : quippe nondum extinctâ penitus invidiâ ob honores »in patrem ejus a Rege congestos et post obitum patris in ipsum »pari facilitate collatos. Quamquam muneribus uterque suis »haberi par debuerat... Quinque supremis Belgii Praefectis ope»ram suam peraeque probaverat, praeliis prope omnibus legionum »ductor interfuerat:» *Strada*, II. 139. — *V. Reidt* dit, à l'occasion de la mort du Sr de Hierges : « Dit quam den Gelderschen sonder»lingh wel te passe, want hy hadde veel heymelyck verstandts in »'t Landt, en soude een bequaem instrument gheweest hebben »om die victorie te vervolghen : » p. 22^b.

1579. Juin. tends, déjà ung peu découvert. Ces sont les menées de Don Lopez (1)! — J'entends aussy que le sécretaire de Monsr de [1] est arrivé devant-hier en ceste ville. L'on dict qu'il ait esté au camp devant Maestricht; à quelle intention l'on ne sauroit dire. Il pensoit estre icy en cachette, mais bientost il a esté recognus d'aulcuns. Il me semble qu'il y a de la poison partout.

Nouvelles ces jours-cy estoient venu que les prisonniers qui ont esté détenus à Gand jusques icy, estoient eschappés (2) de la prison, mais aujourd'huy l'on a dict qu'une partie a esté reprins à une lieue près de la ville de Gand, à scavoir deulx Evesques, Monsr de Champaigny et ung aultre. Nous sommes très-tous en la puissance de Dieu, duquel la volonté soit tousjours faicte. — Monsr Dausteraidt est encores en ceste ville en mettant tousjours la main à la charue. Il fréquente souvent avec aulcuns de la part des Estats lesquels il pense estre de son opinion. Il s'efforce, comme il dict, de lever deniers icy pour secourir la ville de Maestricht. O! viell renard et routier!.... En haste, de Cologne, ce 24 de juin 1579.

A Monsieur de Breyllz, zu Arnhem,
ahn dés Stattholders hoff.

---

(1) *Lopez.* Peut-être le même dont il est question dans une Lettre du Prince de Parme au Duc de Terra-Nova : « Negotium »do Ferdinando Lopez ut numeret duos menses somatophylacibus »tuae Exell. » *Acta. Pacif. Col.* p. 89

(2) *eschappés.* Dans la nuit du 15 au 16 juin. La reprise eut lieu le 17; Rassinghen, v. Erpe, et Sweveghem échappèrent. *Gh. Gesch.* II. 145, *sqq.*

[1] *Mot raturé et inlisible.* [2] *La signature est enlevée.*

† LETTRE DCCCLXXXIX.

Le Comte Jean de Nassau à l'Archevêque d'Utrecht (1). 1579.
Demande d'un prêt en faveur des Provinces-Unies. Juillet.

*** La position des Députés des Provinces-Unies étoit bien pénible. Valcke écrit le 24 mai: «men moet, by maniere van spreecken, met den Elementen vechten; want den aenval aen desen Collegie van allen kanten es zwaerlastich ende genouch ondraechlyck, een yder roept hier om gelt, een yder claecht hier van foullen en verdriet, en ter contrarie zyn de Middelen zoe geheel cleyn, de correspondentie van de Provincien zoe maeger, ende de practiquen van den quaden Patriotten zoe listich..., dat wel eenige merckelyke inconvenienten te vreesen souden syn, het en zy het Godt believe... alle quaet te verhoeden:» *v. d. Sp.* II. 145.

Hochwirdiger Fürst!... E. G. will ich dienstlicher wolmeinung nicht verhalten welchergestalt das geschrey so von eroberung der Statt Mastricht gestern und fürgestern alhie spargirt, under der bürgerschaft und dem gemeinen man solchen groszen unwillen, murmuriren, und klagen verursacht hat, das höchlich zu besorgen stehett, so fern man nicht alsbalt darinnen mit guten remedien versehet und der gemeinde so viel müglich contentement gibt, es werde noch ein groszer desordre und commotion daraus entstehen. Und wird nhumehr nicht allein geruffen und geclagt das die reutter und knechte so lange zeitt, mit höchster beschwerung des armen mans, liegen bleiben, und gegen den feindt nicht gebraucht werden, sondern das auch fast alle frontierstette im landt von Geldern sehr übel mit guarnison und anderer nottürfft versehen

(1) *Arch. d'Utr.* Voyez T. I. Lettre 90.

1579. Juillet. seindt; dahero dan der gemeine man besorgt das der feindt dieselbe leichtlich ablauffen und seinen fusz tieffer in 's landt bringen werde, damit er die andere Stette und Provincien desto beszer bezwingen, oder zum wenigsten beschedigen und ohne underlasz molestiren möge. Nhun were dieszen dingen fürlengst leichtlich zu helffen gewest, und auch nochmals die *remedia* nicht schwer zu finden, da man allein mit nottürfftigen geltt, darmit das kriegsvolck willig gemacht und die guarnison bezalt werden möchte, versehen were.

Und wiewol eine gute ahnsehentliche summa albereits zusamen gebracht ist, und die unijrte provincen sich itzo dermaszen wol resolvirt und auff ein solche quotisation vergliechen haben, die gar ein stattlichs und etlichmahl hundert tausent Gulden ertragen soll,.... so kan doch der sachen darmit itzundt nicht geholffen werden, von deswegen das man die ding so balt nicht in 's werck stellen mag, und ahn der obberürten albereits auffbrachten summa bisz in die 30,000 fl. noch mangeln, welche gleichwol in aller eile müszen gefunden werden, da man anderst groszen unrath, landtverderben, und miserie verhueten und vorkommen will.

Dieweil ich nhun verstehe das etliche unverstendige und unbescheidene leuthe under dem gemeinen pöppel vielfältig ruffen und vorgeben das man solch geltt bey E. G. holen sollte, und ich besorge, demnach die gemeinden in dieszen beschwerlichen leufften übel zu moderiren seint, insonderheit da sie über die vielfältige gelittene schaden, contributionen, und schatzungen noch solche böse zeittung und unglückhaffte succession und vortgangk von der gemeinen sachen hören mueszen, das

sie entlich mit ungestümmigkeit vortfaren und selbst 1579.
eigenes gefallens *de facto* E. G. das gelt abzudringen un- Juillet.
derstehen werden. Welche schaden ich dan E. G. nicht allein ungern gönnen, sondern auch meiner persohn halben lieber solte praecavirt sehen, sinthemal zu beförchten das heut oder morgen mir, als der ich dieszen hendeln beiwohnen musz, solchs verwiesen und die schultt zugemeszen werden möchte.

Als ist hiermitt mein sehr dinstliche und hochvleiszige bitt E. G. wolle, zu verhuetung Ires eigenen schadens und damit dem gemeinen man möge contentement geben, insonderheit aber zu trost dieszer hochbeträngtten lände, welche itzo in solcher extremitet stehen und denen mit so ein geringer sum mercklich könte gethienet werden, den unijrten provincien die sum von dreisig tausent gulden ein kleine zeit, für ein monat, oder sechs wochen, gutwillig lehnen und vorstrecken.

Soviel dagegen E. G. versicherung belangt, mögen E. G. selbst solche wege vorschlagen als dieselbe vermeinen das Ir nötig sey und mit welche Sie zufrieden und assecurirt sein mögen, und haben sich E. G. gnediglich zu bedencken ob sie lieber wollen das sich das Fürstenthumb Geldern, oder aber die unijrte provincen darfür verschreiben sollen. Nichts desto weniger bin ich auch für mein persohn urbietig und willig mich, beneben gedachten unijrten provincen, oder auch allein und insonderheit, für solche sum zu obligiren und zu verbinden... *Datum* Utrecht, den 3ten *Julij A°* 79.

Ahn den Bisschoff zu Utrecht.

L'Archevêque fit la sourde oreille : du moins le Comte lui écrit

1579. Juillet. le jour suivant : « Als E. G. ich gestern geschrieben..., mir auch »hierüber noch dieszen morgen zeittung zukommen das dasjhenig »so ich besorgt, sich albereith abn etlichen örthen zu erwegen »beginnen und von tag zu tag je lenger je mehr zu besorgen sey ; »inmaszen dan solchs, nicht allein ausz allerhandt reden und »betrauwungen, so under dem gemeinen man bien und wieder »umblauffen, sondern auch den beschwerlichen exempeln und »handlungen so sich für zwen oder drei tagen, zum theil auch »noch gestern, binnen der statt Hertzogenbusch, gleichfals in »Tiel und Bommelerwerth zugetragen, gnugsamb abzunehmen, so »hab ich nicht underlaszenn können E. G. derenthalben für mei- »nem abreysen abermals dienstlichen anzulangen,... bittendt das »E. G., wo müglich, mich ein viertel oder halbe stunde bören »und in dieszen sachen sich meinem und vieler guthertziger leuthe »habendem vertrawen nahe erzeigen » (†MS.).

Probablement l'Archevêque se sera rendu enfin à des instances si polies et surtout à des avertissements si sérieux. Il mourut en 1580.

LETTRE DCCCXC.

André Christiani au Comte Jean de Nassau. Négociations de Cologne ; propositions au Prince d'Orange en particulier.

*** Depuis le 7 mai les Députés du Roi d'Espagne, de l'Empereur, et des Etats-Gén. négocioient à Cologne.

De part et d'autre on avoit mis en avant des conditions très-peu modérées.

Le 18 mai celles des Etats. Il ne s'agissoit de rien moins que de conférer à toutes les Provinces le Privilège de Braband, de sanctionner tout ce qu'on avoit innové quant à la religion, de prendre pour base du Gouvernement les conditions imposées à Matthias : *Acta Pacif. Colon.* p. 26, *sqq.* La réponse, donnée déjà le lendemain, étoit méritée : « Principes invenisse eos articulos adeo irrationabiles, »duros et enormes, tam remotos etiam a prioribus pactis et conven-

»tis, ut nec Imperator, nec Rex, nec Dux de Terra-Nova, velint aut »possint ad eos attendere: » p. 32. « Concordiae capita adeo superbe »composita ut et Caesareis, non media, sed extrema visa sint: » *Str.* II. 117. « Erant qui crederent ab Orangio ideo quaesita haec »fuisse quo Regii, procul dubio offensi, spem omnem protinus »abjicerent: » p. 119. — La nouvelle rédaction du 24 mai (*Acta*, p. 45) n'étoit pas beaucoup plus douce. 1579. Juillet.

Par contre les articles offerts, le 1 juin, par le Duc de Terra-Nova ne tenoient nullement compte des changements advenus dans les Pays-Bas: de sorte que les Députés des Etats craignoient non sans motif, « ut Ordines magis per eos ad desperationem et conse»quenter ad impatientiam quam ad spem pacis et tranquillitatem »inducantur et commoveantur: » p. 76. On peut appliquer le même reproche aux points rédigés par les Commissaires-Impériaux (*Acta*, p 116, *sqq.*); et les Députés des Etats avoient raison de terminer, le 12 juillet, leur réponse par les mots suivants: « si hi »articuli ultima sit resolutio quibus Cels. et Dign. V volunt et »censent Ordines contentos esse debere, id tribus verbis nobis »significetis, ut quod porro in mandatis habemus, perficiamus et »ad nostros redeamus » (*Acta*, p. 131).

Du reste les débats avoient suffisamment montré que le maintien exclusif du Catholicisme et l'éloignement du Prince d'Orange étoient les deux grandes difficultés.

Philippe II n'eût rien épargné pour gagner le Prince. *Strada* (II. 101) énumère les conditions favorables que le Duc de Terra-Nova étoit autorisé à lui accorder. Mais jamais il ne voulut entendre à une négociation séparée. « Jamais telles offres qu'ils »disent, ne m'ont esté faictes; non que je n'aye esté bien adverti et »seurement que je n'eusse rien sçeu demander pour mon particu»lier qu'on ne m'eust accordé..., mais jamais... on n'a seulement »sçeu gaigner sur moy ce point, à sçavoir que j'envoyasse Articles »particuliers et en mon nom, ains j'ai tousjours respondu... que je »n'entendois, ni directement, ni indirectement me séparer de la »cause commune: » *Dumont*, V. 1. 403b.

Le Prince désiroit-il la paix? «Om verscheidene redenen, » fait-il dire aux Prov. Unies, »wenscht en begeert niemand meer dansyne

1579. Juillet. »Exc. den vrede.. Synde syne Exc. nu tot sulken ouderdom geko»men dat sy alrede begint te declineren en hebbende, meer als twaalf »jaren lank gedurende, continuelijk grote moeite en arbeid gehad »en gedaen sonder ophouden, soude syne Exc. genoeg veroorsaekt »syn tegens synen ouderdom goede ruste te begeren: » *Bor*, p. 132a. Mais, comme toujours, il vouloit une paix, bonne et assurée. Pouvoit-on l'obtenir du Roi d'Espagne? Le Prince qui depuis longtemps tournoit le regard vers la France (V. 273, et ci-dessus, p. 147), semble ne plus s'en être flatté. Et comme une négociation longue et inutile étoit un sûr moyen d'amener ou d'augmenter la discorde, il s'efforça d'en abréger la durée. — Toutefois en avril il engageoit, sincèrement sans doute, ceux de Holl. et Zél. à ne pas augmenter, par leur exigence, les causes de désaccord. « Die »van Holland en Zeeland hebben mitten Pr. v. Or. apart ge»besogneert... dat sy expresselyk wilden stipuleren by de gereformeerde Religie, so sy die nu hadden, te willen blyven, sonder »andere toe te laten en God meer als den menschen te vresen: des »Princen advys was dat, voor so veel de Religie en 't gouvernement »van syne Exc. aengink, en eenige andere pointen, men soude »bedingen het onderhouden van de Pacif. van Gent, daer mede sy »al 't selve souden verkrygen, dat daerom niet van node en was »nieuwe oorsake van dispute te geven: » *Bor*, II. 51a.

Le Comte Jean de Nassau avoit déjà été deux fois à Cologne. Le 24 mai J. Valcke écrit d'Utrecht: « Zyne Gen. Johan v. Nassau es »eerghisteren tot Arnhem (van Ceulen commende) gearriveert, heb»bende up den wech in grooten peryckele geweest van ghevanghen te werden; want zyn G. es over wech wel van hondert schutten omcingelt »geworden, en heeft hem in een Lanthuys moeten salveren, ende »alzoe in boeren cleederen ontcomen tot binnen Aernhem, Gode »zy loff: » *v. d. Sp.* II. 143. Et *Strada* dit qu'après la présentation des articles du Duc de Terra N. « adventu Joannis Nassavii, Colo»niam immissi ab Orangio, sermo de induciis recaluit: » II. 120.

Wolgeborner Graff,.. gnediger Herr. Was der Herr Printz

zu Uranien, mein auch gnediger Fürst und Herr, uff die vor- 1579.
geschlagene und bewuste *conditiones pacis* mir gnediglich Juillet.
befholen den H^n friedtshendlern alhie anzuzeigen, hab ich bey inen sambt und sonders geworben und ausgerichtet. Es ist aber der Keyserlicher gesandte (1) insonderheit solliche resolutionen mehr erschrecket dan erfrewet worden, das hoch gedachter H^r Printz zu keiner particulir tractation verstehen, oder zu derselben sich einlassen wolten; darüber dan, seinem anzeigen nach, erfolgen wurde das die Hern *Commissarii* nichts desto weniger vortfharen und einen frieden vorschlagen und machen würden, unangesehen ob derselbig dem Hern Printzen gefallen möchte oder nicht. Dieweil aber, ehr und zuvor ich wieder herauffkommen bin, die sembtliche anwesende *Commissarii* an den H^n Printzen selbst geschrieben und s. f. G. nicht allein zu frieden gerathen, sondern gebeten haben das s. f. G. darzu jemandts anhero abordnen und schicken wolte, mit welchen sie, s. f. G. person und privatsachen halben, tractiren mögen, stehen sie in gutter hoffnung es werde mein Herr Printz sich eines bessern bedencken, und darauff jemanden mit andern bevelich und commission anhero schicken, und sich nochmaln mit inen einlassen; welche ich doch nicht weis ob es ihren f. G. zu rhaten sein werde. Sonsten erbiet man sich nochmahln zu allen gutten, und, soviel ich von ihnen verstehen könte, ist man der sache bis auff die religion und des H^n Printzen person einig; den der Duc de Novaterra verwilliget und zugesagt hat das den länden ihre *privilegia* sollen gelassen und *de novo* confirmiret, wie in gleichen auch die

(1) *gesandte;* le Comte Otton de Schwartzbourg.

1579. Juillet. Gentische pacification nochmalu ratificirt werde. In religionssachen aber, hatt er sich ercleret das sein König, ausserhalb des Pabsts dispensation und bewilligung, den Niederländen nichts verwilligen könte; derwegen er dan auch vorgeschlagen und den anwesenden statischen Gesandten geraten hat [darüber] gedachten heiligen vaters legation (1) alhir zu ersuchen, welchs sie dan gethan, aber noch zur zeit wenig oder gar nichts erhalten mügen. Soviel dan mein gnediger Fürst und Herr, des Hⁿ Printzen, person betreffen thut, da rathen sie mehrertheils das ihre F. G. die lände verlässen und sich herauff an einem ort der ihre F.G. am besten gefallen möchte, begeben, und derselben son in Hispanien die administration ihrer lände und leuten befhelen solten: alsdan sie es ungezweiffelt darfür halten werden das der König, nicht allein ihrer F. G. schulden würde auf sich nehmen zu bezahlen, sondern denselben auch wol ein stadtliche verehrung von einer milion golts thun lassen, und wofern ihre F. G. sich darauff nicht werden wollen behandlen lassen, geben sie die sache gantz und gar verloren, und das darüber der Hʳ Printz nicht allein sich, sondern E. G. und das gantze Hausz Nassau zu ewiger verterben setzen und bringen werde; den der König nimmehr zulassen werde das man je in religionssachen in seinen Niederländen wolle *leges* praes-

(1) *legation*. Castagno, « Archiepiscopus Rossanus » (*Strada* II. 113), étoit légat du Pape. Il mourut en 1590, 12 jours après avoir été élu successeur de Sixte-Quint, dont il désapprouvoit la politique, comme trop conciliante et modérée envers les hérétiques: »ein Gegner Sixtus V, der von diesem sogar besonders beleidigt »worden, von unzweifelhaft spanischer Gesinnung: » *Ranke*, *F. u. V.* III. 219.

cribiren und ziel und masz geben; doch hab ich noch gute hoffnung, weil sie sehen und wissen das man, ausserhalb der religion, keinen frieden in den Niederländen machen könne, das man einen religionsfrieden erlich werde vorschlagen, wie schwer auch den friedtshändelern, als geistliche personen, dasselbig wirdt ankommen; und schreckte ich (1) sie am allermeisten darmit, das die Niederländen sich austrücklich haben hören lassen, wofern alhie der friedt zerschlagen würde, das sie alsdan selbsten einen frieden machen wolten, welcher heissen solte, die pfaffen und geistlicheit ausgetrieben und der König für einen feindt erclert, folgents sich mit Franckreich einlassen; welche *conditiones pacis* inen gar nicht schmecken noch anstehen. Sonsten haben sich Cöln und Würzburg gar wol erclert, und hoch so wol gen' mein H^n Printz, als auch E. G. erboten, und zweiffelt mir nicht das sie es gut meinen und allen doch [uchengeen] relligion zum besten werden befördern helffen. — Die eroberung aber der Stadt Mastricht wirdt die handlung hinfüro zu etwas schwerer machen; dan die Spanier sich sollicher victorie nicht 1579. Juillet.

(1) *ich.* Le 4 juillet les Députés déclarèrent « se aliquoties »publice et privatim indicâsse,... metuere ne Ordines necessitate »coacti, de aliâ formâ Reipublicae cogitare incipiant... Nunc vero »intelligere... Ordines ad oblationem quae de novo a Duce Ande»gavensi... facta est... jam Instructionem concepisse: » *Acta Pacif.* p. 111. — Déja le 17 avril « résolu, par pluralité de voix, que »l'article concernant le changement de Prince au regard des pro»vinces des Pays-Bas, serat inseré en la cherge donnée aux S^rs qui »s'achémineront vers Coulongne, et ce par forme d'ampliation de »leur cherge, par une instruction secrète et particulière: » *Rés. MSS. d. Et.-G.*

' gegen.

1579. Juillet. wenig überhoben, und meinen sie haben uns das spiel gar, wo nicht gewonnen, doch in ihren henden, undt das keine stadt mehr halten werde, dieweil man dieselbige nicht entsetzet, sondern die redliche leuthe darin so jemmerlich verlassen und umb habe kommen lassen. — Jederman meinet auch das die leuthe einander darüber aufrürisch werden sollen und dem Hern Printzen, sambt den Staten, erwürgen oder den Spanier in die hende liefern, wellichs ich doch zu Gott dem Almechtigen hoffen wil nicht geschehen werde. Man helt's alhier darfür das der feindt seinen nehisten weg uff Nimegen zu nemen werde, und ist albereit gestern das geschrey alhie ankommen das sich die von Nimmegen selbst ergeben haben. So viel aber die particulariteten von der stadt Mastrich betreffen thun, da werden E. G. ungezweiffelt vernommen haben das es an [enigto[1]] mehr, dan an leuten gemangelt habe, sonsten sie noch zur zeit nichts sonderlichs darin tirannisirt haben, ausgenommen was in der ersten furia geschehen ist. Weiber und kinder, wil man sagen, sollen sie verschonet haben, und is Capitän Bastian noch in leben und gefangen worden. Den wil man eigentlich sagen das über neun tausent man darfür geblieben sein, und darunter 24 capitän, darunter vier fürstliche personen, wie der Printz von Parma selbst anhero geschrieben und bekent hatt, gewesen sein. Mit den Pfalzgrävischen gesandten hab ich gehandlet das sie noch ein tag oder acht uf der Geldrischen bezahlung alhie liegen und warten wollen, derwegen dan E. G. daran sein wollen damit, der Geldrischen zusag und genommenen abschiedt nach, zu Nimmegen dieselbige richtig möge gemacht werden.

[1] einigkeit *ou quelque mot semblable* (?).

Wellichs E. G. ich in underthenigkeitt nicht verhalten sollen; sonsten alle sachen zu Dillenberg, Gott lob und danck, wie E. G. vom briefszeiger mündtlich vernemen werden, richtig; und die hochgeporne E. G. Gemahlin, meine gnedige frauw, nicht niederkommen sein sol; doch alle stunde eines frölichen anblicks[1] gewerttig ist, darzu der Almechtige Gott seine gnade verleihen und geben wolle... *Datum* Cöln, den 4ten *Julij* Ao 79. 1579. Juillet.

E. G. undertheniger diener,

A. Christiani.

A Monseigneur le Comte Jean de Nassau.

LETTRE DCCCXCI.

André Christiani au Comte Jean de Nassau. Négociations de Cologne.

Wolgeborner Graff... Der Bisschoff zu Würzburg haben sich biszdahero alles gütes, sowol kegen mein Gn. Fürst und Her dem Hern Printzen, als auch E. G. und der gantzen Niederländischen sach, erboten; derwegen ich dan nicht gern sehen wolte das er obberürten aufhalten(1) halben, solte unwillig oder unlustig gemacht werden.

....Ich weis nicht anders dan das alle sachen zu Dillenberg, Gott lob und danck, noch wol stehen, auch die hochgeborn E. G. gemahlin, mein gnedige jung-fraw[2], noch wol auff, und teglichs eines frölichen anblicks gewertig ist. Gott der Almechtige wolle der frommen Für-

(1) *obb. aufh.* Il s'agit de la détention à Venlo d'un page (*hoff-juncker*) Würtzbourgeois.

[1] *pour* entbindung, (*accouchement, délivrance*).

[2] *par opposition à* m. g. alt-fraw, *la Comtesse-mère.*

1579. Juillet. stin gnediglich aushelffen und ihr f. G. für allen unglück beltüten und bewaren.

Mit der friedenstractation beruhet es nochmaln uff die religion, und das man meinen gn. Fürst und Hern dem H^n Printzen contentement gebe. Sovil aber gedachte religion betreffen thut, sehe ich nicht das man sich derselben leichtlich vergleichen wirdt können, den die Hern unterhendler dieselbig nirgents welters als in Holl- und Seelandt, darnach in beiden stetten Antorff und Gent, zulassen wollen, und dasselbig nur *ad tempus*, darzu doch noch der Duc d'Alba (1) nicht verstehen will, sondern sich hat vernemen lassen, das er von seinem König keine befhelich hette der religion halben sich einzulassen, wie dan auch der König, ohne erlangte dispensation und bewilligung des entheiligten vaters zu Rom, die religion in den Niederländen nicht könte oder möchte zulassen. Dem Hern Printzen aber ist man urbittig alles einzuwilligen was s. f. G. nur begeren möchte, allein das man s. f. G. gern aus dem landt haben und bringen wolte, wie ich den insonderheit spüre das man sich bearbeit wie man nicht allein ihre f. G., sondern auch andre Hern mehr aus dem lande schaffen und wegbringen (2) möge, damit man soviel do basz, wen man die hunde, so da bellen, wegge-

(1) *d'Alba.* Assez fade jeu de mots, pour indiquer qu'on peut se fier tout aussi peu au Duc de Terra-Nova qu'au Duc d'Albe. De même *entheiligten* pour *heiligen*, et, pour Terra-Nova, *Terra-Nulla.*

(2) *wegbringen.* L'instruction de Terra-Nova portoit: « quod »ad Orangium spectat, nullâ ratione permittendum diutius in »Belgio illum degere; neque provinciis contra nitentibus ceden»dum: » *Str.* II. 101.

reumet hette, die schaff darnach fressen müge, darin sich dan die lände wol haben vor zu sehen. Von dem Herzog von Arschott, den beiden Ebten von St. Ghertrudt (1) und *Marolo*, auch Schetzen, ist mir in vertrauwen und doch für gewisz gesagt und angezeigt worden das sie mit dem Duc de Terra-Nulla sich sollen *ad partem* eingelassen und veraccordirt haben, und were nicht undienlich das man dasselbig unter dem gemeinen man auszgesprengt, auch mein hern Printzen und die Coronelle zu Antorff davon avertiret hette. — Der victorien zu Mastricht erfrewet man sich albereit nicht mehr so hoch als im anfang, undt wirdt für gewisz gesagt das ihre leute meuten, auch nicht ehe vortzielien wollen, man habe sie den zuvor gantze sieben monate und darüber eines sturmmonats, darauff man sie nach eroberung der statt vertröstet hatt, zufrieden gestellt. Es sol inen aber am gelde mangeln, derwegen sich dan unsere leute sollicher occasion und guten gelegenheiten dem feinden abbruch zu thun, wol gebrauchen möchten. Sonsten sol der Herzog von Parma einen anschlag uff Deventer haben, wie mir ein guter man von adel vertreulich hat angezeigt, mit begern E. G. davon zu avertiren, den alhie eins drey von Deventer bey dem Duc de *Nova-terra* sollen gewesen und von dersel- 1579. Juillet.

(1) *St. Ghertrudt.* Le 7 de mai Jean de Ryswyk écrit de Grave au Comte Jean de Nassau : « Au reste, Monseigneur, je ne veus »point céler v. S. qu'estant venu de Bergen op Soem en coche avec »Mr de Rumen et l'Abbé de Ste Gertrude, le dit Abbé ne s'a peu »abstenir de tenir contre moy beaucoup de propos calomnieus de »son Exc., de sorte qu'il falust souvent que M. de Rumen m'aidast »à soustenir son Exc. Reste à penser ce qu'il pourra faire à »Cologne » (MS.).

1579. Juillet. ben an dem Printzen von Parma remittirt sein, so vorschlege gethan haben wie man die stadt Deventer wieder einbekommen künte. Ob man auch wol anfenglich ausgegeben das man zu Mastricht nicht tirannisirt (1) hette, so erfheret man doch jhe lenger jhe mehr wie man haushelt, also das man weder weiber noch jungfern verschonet, dieselbige oftmals rantzionirt und doch dennach schadet, auch diejhenige so sich nicht rantzioniren können noch wollen, jemmerlich erwürgt und aufhenckt, welche dan die Niederlender wol zu gemüt fhüren mögen, und den Spaniern nicht vertrauwen oder in mehr stette kömmen lassen, den sie es mit ihnen nicht besser machen würden... *Datum* Cöln, den 7ten *Julij A°* 79.

E. G. undertheniger diener,
A. Christiani.

A Monseigneur le Comte Jean de Naszauw.

† LETTRE DCCCXCII.

Le Sr de Montigny au Magistrat de Gand. Il insiste sur un traitement convenable des Seigneurs prisonniers (ms. G. ech. k.).

*** Voyez p. 216, 448, et 624.

Messieurs. Je sçay bien que vous n'ignorez point l'Union de tous les Pays-Bas, contractée passé jà presques trois ans, entre toutes les provinces de pardeçà pour expulser la tirannie des Espagnolz, lesquelz taichoient, et ont encores taiché jusques ores, de nous traitter comme

(1) *nicht tir.* Voyez p. 634.

† *Apparemment signée par Montigny.*

esclaves, et non recognoistre comme bons et loyaulx vas- 1579.
saulx et subjectz de nostre Prince naturel, laquelle Union Juillet.
vous avez tous aussy signée et jurée, comme généralement vous sçavez qu'ont tous les aultres Estatz et villes de ces Pays-Bas, mesmes en particulier toutes personnes signalées; du nombre desquelles, ne vueillant pas tenir le moindre rang, ains aimant plustost perdre tout ce que j'ay en ce monde que l'honneur de mon nom et de ma signature, comme doibvent faire tous coeurs généreux, je suis constraint de vous requérir, en vertu d'icelle Union, ne vouloir souffrir aucunement qu'on traitte aultrement ou pis en vostre ville de Gand les Seigneurs illecq détenuz, dernièrement rattaintz et remis en vos mains, que vous ne désirez que soient recueilliez, non seullement ceulx que sont jà en nostre povoir, ains tous les aultres qu'il plaira à Dieu y faire retomber, de quelque qualité qu'ilz soient; vous asseurant que, sy je puis estre adverty qu'on traitte en vostre dicte ville les susdits Seigneurs aultrement que leur qualité mérite, ou qu'on touche aucunement à leurs personnes, lesquelles jusques ores vous avez sy indignement, inhumainement, et injustement détenuz, contre toute forme de droit et justice, pour l'obligation que je dis cy-dessus avoir en particulier à l'acquit de mon honneur et de la dite Union, j'en feray telle vengeance sur tous les pays et inhabitans de vostre district de Gand, que la mémoire en sera immortelle et remarquable à vous, et à toute vostre postérité; où, au contraire, sçaichant que vous ayez aucune envie d'entendre à la raison, vous m'y trouverez tousjours aussy affectionné et prompt, comme ont tous ceulx qui sont esté envoiez devers moy, tant de la part des Estatz assamblez

1579. Juillet. en Anvers, que de ceulx de Flandres, ainsy que leur besoingné en peult faire foy; surquoy me recommandant à tant affectueusement à vos bonnes grâces, et vous ramentevant encores une aultre fois le debvoir et serment que nous avons tous à nostre dicte Union, Messieurs, je prie le Créateur qu'Il vous y vueille bien inspirer, et donner la grâce de penser à la conservation et prospérité de nostre povre patrie. De Menin, le vu de juillet.

Celuy[1] quy est prest à vous faire service,

EMANUEL DE LALAING.

A Messieurs les Eschevins des deux bancqs, Doyen des Mestiers, Nobles, Notables, et Colonels de la Ville de Gand.

LETTRE DCCCXCIII.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Embarras des Provinces-Unies.

Gnediger Herr. E. G. soll ich nit verhalten das fürwahr die sache dieser örtt von wegen der grossen unchristenheit, unordnung, und langsamer handlung, sich wenig bessern, sonder je lenger je mehr ergern. Die reutter, als die Hardeckischen, Kurtzbachischen, und andere, sind nit zum besten mit Graff Philipsen[2] zufrieden, dan sie sich bedüncken lassen, dasz man mit der sach etwas langsam, und nit dermassen wie sich wol behörtt, umbgehen. Wie es dan auch, gnediger Her, meins erachtens, s. L. auch nit müglich ist, dweil er khein hülff hett, noch ahn allen örtten zugleich sein kan, auch biszweilen, wie es ahn denen örtter zu geschehen pflegt, der geselschafft bey-

[1] Celuy—service. *Apparemment autographe.* [2] Ph. von Hohenlohe.

wohnen (1), und ein übrigs thun müssen. Diese reutter be- 1579.
schweren sich auch so weit von des Reichs bodem widder Juillet.
zu rücken über die strom, ehe und zuvor sie des vorstehenden halben monats contentiret und sonsten gnugsam versichert werden. Lassen sich auch dahien richten, wie E. G. solches ausz beyverwart schreyben zu sehen, wan ihnen der monat diszmals nit bezalt, oder zum wenigsten von Graff Philipsen, mir, odder andern darfür gutt gesagt werde, auch ihnen die begerte versicherung von den unirten provintzen nit geschehe, dasz sie alszdan frey sein, und den nechsten über und nach Deutschland ziehen wollen, begeren derhalben dasz ich ihnen uf solchen fall mit schiffen und paszportt vorthelffen wolle. Wasz man sich nuhn der bezahlung halben zu verlassen und sonsten in diesser sache zu handlen, davon hab E. G. ich hiebevor gebetten mich uff's ehest müglich zu verstendigen, wie ich mich dan derselben noch als zu E. G. gedrosten, wie auch dieselbe mit allem vleisz darumb gebetten haben wil, sinthemahl der 14 *hujus* nahe für der thür, zu besorgen ist wo nit in zeitten in der [argelett] gehandlet wird, dasz sie gewiszlich abziehen und nit bleiben werden, welches dan dahero so viel do mehr zu besorgen, deweil sie spüren und befinden das dasz volck in diesen länden, wie es dan auch die warheit ist, gantz ungewogen (2) und sehr übel von ihnen redet, sondern das auch der unglauben und das misztrauwen gegen die Generalitet bei ihnen dermassen ingebildet und grosz gemacht worden, dasz es nicht zu

(1) *ges. beywohnen.* Douce violence pour le Comte de Hohenlo: voyez p. 206.

(2) *ungewogen.* Voyez ci-après la Lettre de Cant du 14 août.

1579. Juillet. glauben; den sie sich umer[1] befürchten das man sie betriegen, ihnen im fall, und sie zwischen die strömme, zu schliessen, und da durch zu zwingen understehen werde. Desz gelts halben, so diesser provintzen hierin, wie auch sonsten, zu vielen andern nöttigen sachen ufbringen werde, sehe ich noch geringe apparentz, sonderlich dwell sonsten auch allerley grosse auszgifften, als mit bezahlung unserer eignen knecht, so sehr unwillig sind, mit bestellung nottürfftiger proviand und munition, mit fortificierung und dergleichen zu verrichten; doch wolte ich verhoffen und nit zweiffeln, wen diese sehen würden dasz die andere provintzen auch etwasz bey den sachen thetten, sie solten desto williger sein und so viel do weniger besorgen dasz sie mit ihrer guttwilligkeit ihnen die kriegsleutt und denselben gantzen last allerdings uf den halsz laden und ziehen solten. Die deputirte der unirten provinzen machen beschwerung den leutten die begertte versicherung, ohne vorwiszen ihrer meister, zu thun, welches nit wenig hinderung bringt.... Die Geldrische knecht meutten noch, und wird man sehen müssen wie man's nach gelegenheit ahm besten machen möge. Wolte Gott es were mehr ordnung und volge, es solte, als Gott wil, ahn gutten mitteln und occasionen nit mangelen, und dem feind nit allein wiederstand, sondern auch wol gutten abbruch zu thun sein; hoff das doch der Almechtig werde von tag zu tag je lenger je mehr gnad geben, wiewohl es sich ahnsehen lest als ob es fast lang fallen wolle. Man will für gewisz sagen dasz meins schwagers von dem Berge eltister sohn dem Printz von Parma ein regiment knecht solle zufüren; ich will aber eines bessern verhoffen

1 immer.

und verhoffentlich innerhalb zweien tagen(1) die warheit erfaren; dan ich dahien geschrieben... *Datum* Utrecht, in eil, den 11ten *Julij A° 79.* 1579. Juillet.

E. G. dienstwilliger alzeit,

JOHAN, GRAFF ZU NASSAU CATZENELNBOGEN.

A cette Lettre est joint le *Post-Scriptum* suivant, relatif au Comte de Rennenberg: »Gnediger Herr. Es möcht E. G. vieleicht fürkommen, wie sie dan zum theil auch aus der intercipirten brieffe werden »gesehen haben, dasz an desz were dasz der Stathalter von Friesland »seiner Secretarissen einer bey D. ', oder vieleicht auch in des »feindes leger mag gehapt haben, und ist mir davon von mehr örter »ahnzeige geschehen; weil ich aber mit wohlgedachten Stadhalter »hievon geredt, welcher dessen niet allein gestendig, sondern »solche ursachen und gelegenheitt ahngezeigt, das ich dasselb, »rede und ahnzeige nach, anderst nit abnemen kan den dasz esz »gewiszlich der Stadhalter in der gemeinen sache treulich und wol »meinet, auch dieses der sach mehr zu gutten dan zu nachtheil »gereichen mag, so hab ich nit underlassen mögen E. G. dessen »hiemit zu berichten, und solches soviel do mehr, dweil der Stat»halter denselben innerhalb wenig tagen zu E. G. abfertigen, und »derselben raths begeren wird wasz s. L. durch denselben, den »Malcontenten, zu welche er, uff der unirten provintzen begeren, von s. L. abgefertigt wirdt, fürhalten soll.«

† LETTRE DCCCXCIV.

L'Ambassadeur Davidson au Sécretaire Walsingham. Inconvénients du mariage d'Anjou avec la Reine Elizabeth (MS. P. B. 96. p. h. 34).

*** Cette affaire sembloit de nouveau marcher (p. 421), bien qu'à pas tardifs. *Languet* écrit déjà en avril: «accepi literas ex

(1) zw. *tagen*. Voyez la Lettre 895.

' *Mot inlisible.*

1579. Juillet. »Angliâ, a viris non parvæ authoritatis, in quibus pro certo jam fere »haberi venturum eo Ducem Andegavensem mihi scribitur... Pro»pemodum necesse est ut turbentur eae regiones si in Angliam »venerit: » *Ep. secr.* I. 2. 780.

La probabilité de ce mariage devoit concilier au Duc d'Anjou un grand nombre d'entre les Réformés des Pays-Bas. «Dit was vele seer »aengenaem en men meende so dit houwelyk voortgank hadde, »datter niet gewenschter voor dese Landen en mocht vallen om uit »de oorlog te raken dan van den Coninck van Spangien te scheiden »en met Alençon te handelen, en de Coninkryken van Vrankryk »en Engeland te verbinden met onderlinge alliantien mette Neder»landen: » *Bor*, II. 91d — Les Députés des Etats-Gén. à Cologne disoient: « oblatio a Duce Andegavensi facta propterea etiam »promptius et gratius accipitur, quod existimetur matrimonium »cum Reginâ Angliae contracturus: » *Acta Pacif.* p. 111.

La Lettre est sans date. Écrite peut-être après les préliminaires de réconciliation des Provinces Wallonnes, elle est du moins antérieure au Traité définitif.

—

Sir. One thing I observe in your last letter that I am loth to pase over with silence, namely that point wheare your honour noteth the declynyng state of thes Countries, to advaunce and set forwards the Duke of Anjou his sute in Englande. I must beseche your honour to pardon me, if I do herein playnely tell you what I think. It seemeth that her M. hath apprehended a necessity in this match, as if her estate were no way els to be assured against such dangers as may inwardly or outwardly threaten the same. — I will not medle with other respects that might fall into consideracion, as his person, his qualities, bycause they serve little to my purpose: I will only come to the point of suerty, which, to speake playnely, Sir, under correction, I see no way like to be ad-

vaunced by this alliance. The greatest reason produced for the matter that I understand, is the hope that her Maj. may have issue by him to establish succession: which I graunt might greatly fortiffie and assure her state, if it would please God so mercifully to bless both her and us as to give her children, but our synnes (I feare me) hath stoppid the course of so great grace und favour towards us: I omytt to speake of other unlykelyhoods in that behalf. Now what other suerty it may bring with it, suerly I understand not. We know that the match of king Phillip with her highnes sister was a thing grounded upon as great apparaunce as this, and the danger that might grow by him, as well provided for as this is like to be: and yet how litle good it did us at home, on regard of the alteracions and troubles it bredd, and how much less abroad, when it embarquit us in a warr, the deerest and costliest we had many yeres before, every man can tell, and our state hath to tymely felt yt. To think this will do less, for myne owne parte, I cannot. First bycause I hold it for a maxime that somewhat els then either a sincere love to her M. or good to her estate, is the ground of this pretended match: what that is, I leave to others mens discourse. But by the way I may say thus much, that every man knoweth the French to have long diversly and many waies sought to trouble our State, either for envye of our quiet, feare of our power, or revenge of our partaking in their civill troubles past. Can they find any course in the world more direct then this to compass yt? Can our people endure the Government of a strainger, a borne ennemy, in manners, religion, and nature discrepant from us? If any brooke, yt is lyke to be such

1579. Juillet.

1579. Juillet. as to advaunce their own partialities and to supplant Religion, care not into what hazard and mischeif they bring the state of our common wealth. But I admitt thes dainger may be provided for (though it be a matter of no small difficultie), yet is there somewhat els to be considered; will he that lyves in that respect and expectation at home, fedd with an ambitious hope of his own greatnes by nature and bringing upp fashioned and inclined to troubles; will he, I say, in lykelyhod content himself with an ydle life in England, wheare he shall neither be beloved of the Commons, nor respected of the nobilitie, but rather live, as a word, brydelld by Lawes and condicions such as his nature will never digest, if he do not far degenerate. Suerly I doubt yt rather his mother, his servaunts, his counsellors, and fellowes, that think no way so sure to establish ther peace at home as by troubling the state of the neighbours abroad, especially ours, will never leave that humour unfedd and nourished, nor th'occasion and advantage in that behaulf unapprehendid. But there is yet more then all this to be thought of. He hath sought to usurpe the state of thes Countries over the king of Spayne, he hath contracted with the States to shake of ther subjection to the king and accept of himself in his place, he laboureth and purseweth by his Minsters th'effect of ther promys and his own expectacion in this behaulf. And bycause no one thing in his fancy hath bene a greater obstacle unto his purpose hitherto then the respect of her Maj., whom thes Countries would be loth for his sake to alien from them (knowing how much her amytie and favour importethe them), he seeks forsooth, under a pretext of marriage with her Highnes, the rather

to espouse the Low-Contries, the chief ground and object of his pretended love, howsoever it be disguised. If then he prevayle in them and happen afterwards to employ his person and forces in recouvering th'other, either by expulsing the king of Spayne, the States inclyning to accept of him, or els in revenge against them, if they do yt not, considering what interest he pretends to have by ther promise and how much he presumes to have deserved of them, can or will her Maj. in such a case refuse him her favour and assistance, being her husband? If she do refuse yt him, he becomes malcontent, and if she so much respect him as to vouchsafe it him, she shall ronne[1] a course against both pollicy and suerty; for yf she desier to be quitt of the neigbourhod of the king of Spayne, I think no man that wise is, will counsail the installing of another in his place, that may become every hour an ennemy more dangerous. Or if on th'other syde she favour his partaking with the king for the pounishment of his subjects, seing him puest forwards with a desire of revenge for the injuries he may pretend te have receyved of the States, shall she [demiss] her own suerty by suffering the ruyn of those whose country is a bullwark and defence to her state, and whose well doing and amyte in all degrees for an outward neighbour doth most import her. I think it a matter cler ynogh. But yt may be she will not assist him in that behaulf, yet is it not likely the other syde that she will by force oppose herself unto him, so as suffering him to do what him listeth, the injury shall be equall to them, as if she had assisted him, bycause he is thought as much gilty of injury that will suffer yt to be

1579. Juillet.

[1] run.

1579. Juillet. done, when he may hinder yt, as he that doth yt. And admitt the troubles happen to renew in Fraunce and the state of religion and princes that profess fall into dainger, her M. being touched in pietye and pollicy to look unto them, what shall she be able to do for them? Shall he not at all tymes have creditt and authorytie ynough to stopp the course of her favours that way, and so at one tyme spoyle her both of a partie that is no litle brydle to her enemyes, and suerty to herself, but also by that meane umpayer[1] the strength of her own estate so much the more by how much the cherising of so necessary a faction doth import her? Suerly to think otherwise were an absurdity, for neither is he so unwise as that he perceaveth not how much the matter toucheth himself, gaping as he doth every day for the Crowne of France, neither is he so partially affected to them or us, as that he will not provyde for yt, by all the meanes he can. Besides all this, is there any means so apt to sound the very bottom of our estate, and to hinder and breake the neck of all such good purposs as the necessity of the tyme shall set [abroch] in cases civill or forrein? Such as observe well the present condicion of things, will find yt a matter woorth the thinking of, and as for the Queene of Scotts cause in particular, the danger is to manifest (considering her Maj. owne lenytie (1) and the frends and coming of th'other) to pro-

(1) *lenytie*. Depuis longtemps les Protestants, n'ayant plus de doute sur les intrigues criminelles de Marie Stuart et craignant ses rapports avec les Catholiques dans la Grande-Bretagne et au dehors, désapprouvoient la modération d'Elizabeth. En 1572, après la St. Barthélémy, l'Evêque de Londres recommande « furthwith to

[1] impair.

cure her liberty the rather by his parranty or persuasion, 1579.
and being at liberty, to counfound all. I wold to God ther Juillet.
was no cause to feare both that and somewhat els. — But
let us this suffice to prove that this match can neither in-
wardly nor outwardly strengthen her M. suerty, and let
us come to the necessity which doth so much push the
matter forwards, namely in regard of the disperat condi-
cion and estate of this Country. Is it in respect of a feare
that the king of Spain will utterly subdue thes Countreys
by force, and afterwards revenge himself of her Maj. for
the favour she hath given them; against whose mallice this
allyaunce might prove a singular bulwark and suerty. If
I be not deceaved, it is a feare, thanks be to God, both
causeles and needeles; for, though he do recover those of
Hainault and Artoys, which is not so easely done as some
ymagin, howsoever the Clergy and Nobbilyty besturr
themselves, is it therefore to be thought he hath all the
Country ymediatly at his devocion; no, there is yet
ynough remaining to kepe him play as long as he liveth,
and that in such sort as he shall have more to feare her
Maj. then she to be afrayd of him, and for what can he
annoy her, if he be not master of these provinces, which
in some wise mens opinion will never be recouvered by
force, are we then to doubt him?

[1] Sur une minute de lettre que l'on croit être de M. Davidson, envoyé d'Angl. en Fr., et adressée au Sécrétaire d'Etat.

---

scutte of the Scottish Quene's heade: *ipsa est nostri fundi calamitas*: » *Ellis, Letters*, 2 *Ser.*, III. 25.

[1] *Indication qui se trouve sur la copie.*

LETTRE DCCCXV.

1579. Juillet. *La Comtesse de Berghes au Comte Jean de Nassau. Elle tâche de justifier son époux.*

*** M. *Janssen*, communiquant plusieurs pièces relatives à la défection du Comte de Berghes (*Nyhoff*, *Bydr.* I. p. 49—69), a publié cette Lettre, d'après un brouillon trouvé dans les Archives de 's Heerenberg: I. 60—63. C'est ici l'original.

Le Comte avoit déjà écouté des propositions faites par un prêtre Catholique durant le Gouvernement de D. Juan. Son épouse le savoit: « re cum suâ uxore communicatâ,... Pastorem per epistolam arcessitum interrogat: » p. 55. Toutefois on peut supposer que le projet alors n'avoit guère eu de suites, ou du moins, que la Comtesse n'étoit pas entièrement dans la confidence de son mari.

Depuis 1567 (T. III. Lettre 285) la Comtesse n'avoit pas fait des progrès dans l'orthographe.

Wollgeb. fruntlich hertz-allterleibeste[1] Bruder! Ich gebitt mich mitt aller schwesterliche drwe[2] und uffes allerunderdeinichste zu E. L. alls ich imer kan, und hab nicht köne lassen E. L. zu schriben wei[3] das ich E. L. schribe (1) undtfangen[4] hab und dei gudte brüderlich warschauinch dei E. L. dun, daraus verstantten[5], dar ich E. L. gantz underdeinliche in bedancke, und kan E. L. daruff nicht verhalltten wei diss in warheitt in seich[6] geschaffen ist.

Erstlich, das sich die Spanger berüme solltte und grosse frütt[7] bedribe, nemtlich das sei zwei [gosse[8]] an sich gewone[9] soltte han[10], als mein geleibtte Hern und Mart-

(1) *schribe*. voyez p. 643.

[1] allerliebste. [2] treue. [3] wie. [4] empfangen, ontvangen. [5] verstanden. [6] sich. [7] freude. [8] grosse (?). [9] gewonnen. [10] haben.

ten Schenck (1): so veill mein geleibt Hern belancht, so ist 1579.
sollicher roum[1] gar ein eideler raum[1] gewessen, haben Juillet.
aber der Haffennich[2] veillicht gewissen solliches in werck
zu stellen, derwill sei gesien hab das men mein Liebe
Hern alle so for den kopp geslagen hatt und seiner Leibte
gerinch geacht und alles und gegen[3] gedan das men kont
hatt, und s. L. gudte richte an allen entte zum unrichte ge-
macht habe, und alle gude pressentassei[4], so s. L., dörch
den eine for und nach, an meher Printze habe lasse dun,
aber alles schempelich und spöttlich heingesatzt worden
und alles wass s. L. dei nichst zwölff jargen gedan, zum
winich danck ach geratten, sonder nach öffentlich gesacht
wer s. L. danck um gebette hett: disse deine[5] alle sein
dar im leicher[6] besser bewost als bei uns selbs, und
dardorch veillicht gehafft das seiner Leibte dörch disspratt
ettwas dun soll.

Zum ander, das dem von Parmen forschlach gegeben
iss das men mein leib Her, samptt dei ander vom adell, so
seich gegen E. L. verbontten haben, mitt dei statt von
Sotffen, der reformertte rileygon[7] halben inzubrinche,
dargegen zu gebrauchen, so mach ich E. L. das for war-
heitt Gottes schriben und so gern alls wir sellich weren
und Gottes rich numer zu besetzen, wor mein leib Her
wissenschafft darvan haben, oder s. L. dei dach seins
leben mitt de von Sotffen[8] oder einich vom adell darvan
gesprache haben, und kan ach numer einich mensch,
er sei frentt oder feiantt, solliches mitt warheitt sachen

(2) *M. Schenck*; capitaine fameux par son audace, récemment prisonnier.

[1] ruhm. [2] d. H. *ne se trouve pas chez M. Nyhoff.* [3] entgegen.
[4] presentatie. [5] dinge. [6] leger. [7] religion. [8] Zutphen.

1579. Juillet. und s. L. leib und sell darfor zu bantt[1] setzen; verhaffen nicht das E. L. uns gar for heitten und Dörcken[2] ansein.

So veill mein son Hermen belancht, das derselbich sich in bestellinch geben soll an des Hertzich van Parmes zeitten[3], so ist wall[4] war das im solliches wall[4] angebatten iss, nicht dei bestellinck allein, sonder veill mere; aber nach kein bestellinch angenamen, oder eimantz daruff besprachen, oder so veill als ein neistell zu krichsrüstung sich gerost; und haffen ach nicht das Gott ime umer solliche sein[5] geben soll.

Das E. L. ach schribe das mein leib Her orsache sein das numer nichtts uff dei lantache beslassen[6] werdt, sonder orsach gebe das alles zurück gehe, so, mein altterleibest Bruder, zweiffel ich nicht E. L. seine nach[7] in gedechteneiss wass ich E. L. dörch E. L. seickerdarges[8] zuentbott, dou der erste Lantach zu Neimmegen gehalltten wordte; hett wall vorhafft gehatt, hett E. L. solliches du[9] ines werck lasse stelle, E. L. solltt gesein habe das E. L. meine leibe Hern all so fonden soll haben das s. L. E. L. veill zu gefallen soll han gedan.

Mein allterleibest Bruder, dewill ich nu nach[10] befentt ein brüderliches gemüdt an E. L., wellich mich ein will[11] zeit gedocht hatt das gar bei E. L. ausgelesst[12] war, williches mich manniche dron[13] gekost hatt, so kan ich E. L. nicht verhalltten wei das meins Heren Bruder Graff Friderich (1) so lanch an den Statten gehalltten hatt das er ein seinteins[14] bekome hatt das mein leib Her im dei herlicheit

(1) *Friderich*: voyez p. 197.

1 pand. 2 Türcken. 3 seite. 4 wohl. 5 sinn 6 beschlossen. 7 noch. 8 secretaris. 9 damals, toen. 10 noch. 11 weil. 12 ausgelöscht. 13 thran. 14 sentent.

von Borsmer[1] wider in dun soll, und dei seintens meiste- 1579.
deill gewissen[2] iss uff ein briff so meher der Printz an Juillet.
mein leib Her geschriben hatt das er gewalt dett solliche hausz inzunemen. Nu wissen E. L. und allen menschen das es for Gott neimantz anders zukomptt alls mein leiben Heren, und daruff solliche unrichte seintens zu wissen das alle gelertte ratten mein leib Her soll soliches in druck auslassen gan[3] das grosse ungelich das men unss dutt, welliches ich ungern sein[4] soll, und s. L. gebes[5] ach nicht über und solt s. L. alles daran leichen[6] das er uff erden hett. Köntt E. L. etwass goutz hei inn[7] dun, wollt ich wall; so hett ich allezeitt frier sprichen an mein leibe Hern, das s. L. [seich[8]] das er nach eimantez wer dar s. L. frontschafft ab hett, dan ich kan E. L. nitt genuchsam schriben wei sich s. L. bedrübe das s. L. sein das kein fronschafft mitt s. L. gehalltten werdt. Ich hett all gehafft gehatt, dou E. L. zu Genderinge war, E. L. solltt van alles mitt s. L. gesprachen haben, so wördt gewiss E. L. meins Heren gront wall vernamen habe, das es s. L. von hertzen nach goudt mitt E. L. meintt, willichs dei zeitt in der leincht nach all ausbringen wirdt: nu, ich willes Gott alles heim stellen, der iss ein erkenner aller hertzen.

Nu will ich E. L. nicht länger mitt mein schriben uffhalten und dun mich nach mahl gar underdinlig bedancken der bruderlich warschawing, und bitte E. L. gantz früntlich und deinstlich so E. L. itzwass höre das E. L. mich heimelich zuschriben; ich soll E. L. allezeit den ware bericht daruff dun, der mir bewöst iss; uff das wir dach[9] eins aus diss meissverdrawen komen

[1] Boxmeer. [2] gewesen (*vonnis wijzen.*). [3] gehen, gaan. [4] sehen, zien. [5] giebt es. [6] legen. [7] hierin. [8] sel.e. [9] doch.

1579. Julliet. mûchen, dei soss[1] lang gewissen iss, dan ich Gott van Heimell bitt das er mich zu sich heinnoffe[2] neme will ir[3] ich länger so beger zu leben in solch mesverdrawen, und bitte E. L. wille sich dach nicht anders zu mein leiben Hern und mich verdrawen alls zu eine gedrwen bruder und schwester, dei E. L. in der nodt numer fellen[4] sollen, dasselbe gelichen verdrawen wir uns ach zu E. L., als mein hertzgeleibtt Bruder, den ich in den Göttliche schotz und scherm dun befellen, und Im bitt E. L. zu verleihe wass sellich iss. *Datum* Ulfft, den 13ª dach Yulli *A.* 79.

E. L. underdeinich schwester derweill ich leb,

Maria van Nassaw.

Dem Wallgeb. Hª Yohan Graffen zu Nassau...., meine hertzleiben Bruder.

* LETTRE DCCCXCVI.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Relative à la Gueldre.

...Wir haben E. L. nhun etliche mahl anlangendt die Stette Geldren, Venlo, und Wachtendonck geschrieben, und gebetten Sie wollen die gute versehung thun damit dieselbige mit gnugsamme proviandt, munition, und garnison möchten versehen werden, und seindt dero guten hoffnung und zuversicht es werden E. L. dasselbige nuhnmehr so ver gebracht haben, das kein mangel derwegen mehr zu gewarten sey.

[1] so. [2] hinauf. [3] ehe, eer. [4] fehlen.

Was aber die unwillighaidt, so die von Geldren undt andere Stette in demselbigen Fürstenthumb erzaigen, betreffen thudt, mögen wir nicht underlassen E. G. zu wissen zu thun das solchs nicht allein under den Colonellen alhie zu Antorff, sonder auch under aller andere Stette gedeputierdten ein unwillen undt abschewen geursacht, also das sie sich öffenbahrlich hören lassen das die Union (1) nuhr allein mit den wortten, und mit der thadt im geringsten nicht underhalten werde. 1579. Juillet.

Die andere püncten die E. L. mit dem von Lier (2) unsz übergeschickt haben, betreffendt, wollen wir derselbigen auff alle in kurtzem eine eigene instruction zuschicken... *Datum* Antorff, ahm 13ten *Julij A°* 1579.

E.[r] L. dienstwilliger Bruder,
Wilhelm Printz zu Uranien.

A Monsieur le Comte de Nassau,
Gouverneur du Duché de Geldres et
Zutphen, mon bien bon frère.

LETTRE DCCCXCVII.

E. de Lyere au Comte Jean de Nassau. Nouvelles diverses.

Monseigneur. Suivant l'instruction de v. S. j'ay faict

(1) *Union.* Il faut apparemment entendre ici l'Union d'Utrecht. Elle avoit été publiée à Anvers le 12 juin; toutefois par provision. Ce ne fut que le 18 juillet que la ville y accéda par un acte définitif: *v. d. Sp.* II. p. 179, *sqq.*

(2) *von Lier.* Le Prince l'avoit envoyé le 23 juin au Comte «pour vous faire entendre quel est l'estat de la ville de Maestrict, et »ce qui me semble que nous pouvons faire pour ladite ville»

1 E.—Bruder. *Autographe.*

1579. Juillet. mon rapport à son Exc., le 7me de ce moix, de tout ce qu'elle m'avoit enchargé; mais, comme les affaires de grande importance dont sa dite Exc. est journellement empéschée, sont notoires à icelle v. S., je n'ay peu obtenir si prompte responce ainsy que je le désiroy et que l'urgence des affaires le requéroit; non obstant que j'aye translaté les poincts contenuz en mon instruction en langue françoise, pour les communiquer avec Mr de Villers (1), afin qu'il tenisse[1] la main à la responce sur iceulx; comme j'espère que v. S. en sera satisfaict par la lettre de son Exc., sinon de tout, au moings en partye sur aulcung poinctz les plus pregnantz, priant très-umblement que je soye excusé, si les inconvénientz susnommez ont empêché l'effect de ma diligence.

Les affaires de par-deçà ne sont en trop bon poinct, pour le peu de respect que le peuple porte au Magistrat supérieur, jusques à dégorger des injures par trop diffamatoires, notamment à la ville de Gant où qu'aulcuns, suivantz leur train accoustumé, ont depuis peu de jours en çà faict sortyr honteusement de leur ville Mr de la Noue (2), après

---

(*MS.). Il étoit depuis peu de retour: voyez la Lettre suivante. — Em. v Lier étoit, en 1580, Ecuyer du Prince (« Stalmeester: » *Brandt, Hist. d. Ref.* I. 656).

(1) *de Villers*: Tom. III. p. 102. Chapelain du Prince, il étoit un de ses confidents les plus intimes.

(2) *de la Noue*. « Ny le respect de sa vertu, qui estoit en admi»ration à tout le monde, excepté à ces insolens, ny l'autorité que »lui donnoit sa charge... ne servirent de rien: » *Vie de de la N.* p 251. On voit ici que dans cet ouvrage on reporte mal à propos ce traitement indigne aux désordres du 9 mars.

[1] tint.

qu'il y estoit arrivé quelques heures auparavant, pour les avertyr de choses concernantes leur prospérité, et pour récompense luy myrent deux cent bourgeoix de guarde à l'entour de sa maison, dont il fust environné jusques à ce qu'on le fyst sortyr de la ville. — Quant au mariage d'Angleterre, il semble que le traicté en soit ung peu refroidy, à cause que l'on dispute encor sur les moyens du voyage du Duc d'Alençon, et qu'il demande, entre aultres articles au traicté de mariage, que les Catholiques ayent exercice de leur religion en troix églises à Londres... Donné ce 13me de Juillet l'an 1579, par 1579. Juillet.

le très-humble et très-obéissant serviteur
de v. S.,

EMMERY DE LYERE.

À Monseigneur le Comte Jean de Nassau,
Gouverneur de la Duché de Gueldres.

† LETTRE DCCCXCVIII.

Les Députés à Cologne aux Etats-Généraux. Articles de paix.

*** Cette Lettre a été publiée, mais pas très-correctement, par M. *v. Hasselt*, *St. v. de Vad. Hist.* IV. p. 142. Elle est, en Hollandois, chez *Bor*, II. 69a.

Les articles, communiqués par les Princes-Commissaires le 18 juillet (*Acta Pacif.* p 135, *sqq.*), contenoient des concessions importantes. Quant au point principal, celui de la religion, on offroit, pour la Holl. et la Zél. le maintien de la Pacif. de Gand; pour les autres Provinces, suspension des Placards jusqu'à la décision solennelle des Et.-Gén. Malgré la dénégation des adversaires (*Acta*, p. 195), il semble que le Duc de Terra-Nova pouvoit dire: « regius Commissarius non minus, sed potius plus quam »in Pacif. Gandavensi conventum.., concessit: » p. 159. — *Strada* écrit: « Legati Ordinum non modo probavere hanc pacificationem,

1579. Juillet. »sed addidit etiam suo et collegarum nomine Arschotus sperare »se eandem probatum iri provinciis: » *Str.* II. 124. C'est du moins ce qu'ils disent implicitement: « invenimus articulos propius ad »mentem et intentionem Ordinum accedere...; sed Cels. et Dign. v. non ignorant, etiamsi nos iis contenti esse velimus,... esse multos alios quibus non minus illi quam nobis... probati esse debent: » *Acta*, p. 145. Toutefois d'après une Lettre du Prince, du 5 août (voyez ci-après), il sembleroit que le Duc d'Aerschot, dans sa réponse aux Commissaires et dans la Lettre aux Etats-Gén., n'avoit pas exprimé la pensée de ses collégues Protestants.

Messieurs,..... les Princes-Electeurs et Commissaires-impériaulx avant-hier au matin nous ont proposé et exhibé les poincts et articles joinctz à ceste, en beaucoup d'endroictz changez et modérez, comme ils disoient; aussy nous ont-ilz remonstré les grans travaulx, peines, et despens par eulx prins pour venir en ceste ville, ayans desjà esté plus de 4 mois hors de leurs maisons, pour le grand désir qu'ilz ont de faire ceste paix tant nécessaire, et comme nous nous estions submis à l'Empereur, comme médiateur, à la mesme forme comme le Roy s'estoit submis et que le Duc de Terra-Nova, Commissaire du Roy, estoit content d'attendre encoires icy, soustenoient que nous ne pouvons refuser d'y demourer(1) aussy en vertu de la dite submission, ce que aussy ilz nous ont bien sérieusement requis, affin de point partir *re infecta*, ce pendant qu'ilz advertiroient sa dite Ma^te^ impériale de toute ceste négotiation; surquoy avons respondu que vous envoierions leur susdites articles, pour y sur ce attendre vostre bon plaisir, ensemble aussi sur

(1) *demourer*. Les Etats-Gén. avoient fixé six semaines pour la négociation, et ce terme étoit expiré.

nostre ultérieure demeure en ceste ville. Partant il vous plaira, Messieurs, visiter ces articles et les conférer tant avec les premières que avec nostre instruction et aultres pièces, et signament considérer qu'il en y a plusieurs conformes à nostre instruction, et mesmes que par cest escript est absolutement approuvée et acceptée la Pacification de Gandt, l'Union et l'Edict perpétuel en tous leurs poincts et articles, et accordé que personne ne sera molesté ou inquiété à l'occasion des placcarts, lesquels demeureront suspenduz jusques à ce que *cum consilio Ordinum* aultrement sera ordonné; *item* que l'authorité du Roy sera limitée et restraincte aux termes du droict divin et humain, des priviléges, usances, et coustumes du pays, ensemble de la Pacification de Gandt, Union, Edict perpétuel, et de ce traicté, et quelques aultres changemens que trouverés en iceulx articles, avec asseurance de la sortie de tous les estrangiers hors de tous les Pays-Bas; qui sont tous poinctz principaulx. D'aultre costé fault bien considérer et examiner le 9, 12, 13, 14, 16, 17, 19e, et quelques aultres articles, poinct du tout accordans à vostre intention, ensemble la dénégation de l'exercice de la religion au dehors de Hollande et Zélande, tous de fort grand poix et importance, et les bien balancer ensamble: parquoy, combien que le tout n'est point conforme à vostre désir, toutesfois vous prions, Messieurs, meurement peser et examiner s'il ne vauldroit point mieulx de s'accommoder au plus près à ces offres que de continuer ceste guerre tant calamiteuse, cruelle, et hazardieuse, veu la nécessité du temps, les maulx indicibles que amène la guerre, la séparation et aliénation de plusieurs villes, provinces, et personnaiges, faulte de deniers, chiefs, 1579. Juillet.

1579. Juillet. munitions, et d'aultres moiens, ruyne et dévastation de plusieurs quartiers principaulx, et le peu d'ordre et accord qu'il y a à l'estat présent, y joinct que les dits Srs Commissaires impériaulx ont opinion que le Roy faict et offre par les dits articles tout ce que en raison ses subjectz peuvent demander, et plus qu'on pourroit prétendre en vertu de la religione-fried d'Allemaigne. Si la paix se rompt ceste fois, il n'y a apparence de jamais y parvenir; car le Roy tentera tout son extrême pour nous faire la guerre à tout oultrance; ce pendant apparemment ne cesseront, ains s'accroisteront les aliénations, nigreurs, et diffidences entre ceulx des deux religions, en plusieurs lieux jà bien ouvertement manifestées. Combien, Messieurs, que par vostre prudence pouvés bien considérer tout ce que dessus, toutesfois n'avons peu obmectre de le ramentevoir, meuz de bon zèle et estimans estre partie de nostre debvoir de, conjoinctement avec relation de ce qu'a esté icy faict et résolu, présenter les considérations qu'on doibt avoir sur ce que par delà pour le moindre mal se doibt résouldre. Les dits considérations et la susdite réquisition des dits Srs Commissaires-impériaulx pour demourer encoires icy, nous ont donné occasion de les requérir de rechef nous vouloir obtenir trefves (1) et abstinence de guerre pour deux mois, pendant lesquelz l'on pourroit vuider, liquider, et accommoder tous les poinctz

(1) *trefves.* « Nihil minus convenit, » disoient-ils, « quam pati »arma dominari, ubi serio de pace agitur: » *Acta P.* p. 146. Terra-Nova et le Prince de Parme étoient peu disposés à accorder une trève; soupçonnant qu'on ne la demandoit que pour arrêter le cours des armes victorieuses du Roi; « tumultuante praeter modum »Frisiâ ac Neomago aliisque arcibus male munitis: » *Str.* II. p. 126.

estans encores en différent, suivant l'escript que leur avons à ceste fin présenté allant quant à cestes; à quoy les dits Srs Commissaires impériaulx nous ont donné bon espoir et promis faire tous bons debvoirs et offices vers le Duc de Terra-Nova. Il vous plaira, Messieurs, adviser sur le tout, et bien peser et balancer ce qui sert pour le plus grand bien et asseurance du pays, et nous advertir, au plustôt et sans délay, vostre bonne résolution... Et comme ce faict est de telle importance, duquel dépend la ruyne ou salvation du pays, il nous semble bon et nécessaire qu'en faictes l'advertence à toutes les provinces particulières ausquelz le faict de faict touche, pour sur le tout avoir leur advis et résolution, et au plus brieff.... De Couloigne, ce 20me de juillet 1579. 1579. Juillet.

Vos bien affectionnez à vous faire service,
vos Députés estans à Couloigne,
Par ordonn. des dits Srs Députés,
J. DE KEESSEL.

A Messieurs les Estats-Généraulx
du Pays-Bas, assemblez en Anvers.

†LETTRE DCCCXCIX.

. . . . *à Mr de Stralen* (1), *Bourguemaître d'Anvers. Négociations de Cologne : exigences des Réformés.*

*** Cette Lettre est écrite par un Député des Etats-Gén. à

(1) *de Stralen :* probablement fils du Bourguemaître d'Anvers, décapité en 1568 par ordre du Duc d'Alve : voyez T. III. p. 113, *sqq.*

1579. Juillet. Cologne: apparemment, ou par le Sr de Grobbendonck, ou, ce qui nous semble plus probable encore, par l'Abbé de St.-Gertrude (p. 637). Celui-ci écrivit en août à son frère, Amman d'Anvers, une Lettre très-intéressante, dans le même sens et, à ce qu'il nous semble, dans le même style, commençant ainsi: «Mon frère, je vous »escrive itérativement, pour l'importance de la matière,... puisque »trouvois la diffidence du traicté de la paix estre plustost imaginative »que fondée en raison:» *v. d. Sp.* II. 135. Peut-être avoit-il écrit la première fois en même temps à son frère et à M. de Stralen.

Monsieur de Stralen. Puisque nous envoions présentement aux Estats la dernière résolution et offres de paix des Princes et commissaires de l'Empereur, et médiateurs, n'ay vollu laisser de vous escrire conjoinctement et advertir de ce que m'en semble; qu'est en effect que les dit offres et articles, maintenant exhibés, sont bien plus approchantes à l'intention des Estats, en conformité de nostre instruction, mais non encores du tout conformes; n'estant toutesfois la différence telle qu'elle ne me sembleroit bien accordable et appoinctable, moyennant que la dénégation de l'exercice de la religion prétendue reformée hors de Hollande et Zélande, ne nous empêchast point; lequel poinct seul crains que causera que le tout sera rejetté d'ung volume, combien que à la vérité, du moins à mon jugement, les dits articles ne sont du tout refusables, ains plustot acceptables que de se mettre en nécessité de devoir continuer ceste calamiteuse guerre, de laquelle tout le monde en est jà tant lassé et dégousté; avecq juste raison, puis qu'elle nous menace une ruyne et confusion généralle, sans espoir de repos, jusques à ce qu'ayons vaincu et débellé[1] un si puissant ennemy que sera

[1] affoibli, réduit à ne pouvoir continuer la guerre (*debellare*).

le Roy d'Espaigne, ou que nous mesmes par extrêmes misères soions mattez' et vaincus, que sera un long, dangereux, et malheureux [cure]. L'on trouvera par les dits articles qu'avons en effect de sa Mat[é] obtenu liberté de conscience, assavoir impunité de la secrète herésie par la suspension des placcarts rigoreux, jusques à ce que par les Estats aultrement sera ordonné; semblablement absolute aggréation de la Pacification de Gandt, dont par Mr de Selles estoit mis doubte (1), et finalement une ouverte restriction de l'authorité prétendue de sa Majesté par les privilèges du pays et par la ditte Pacification, non obstant qu'elle soit demandée comme elle estoit du temps de l'Empereur Charles: qui sont poincts qu'on a tousjours demandé, avec la sortie des Espaignols et autres estrangiers et asseurance d'estre gouvernés par un Prince de sang royal et un Conseil d'Estat des naturels du pays seullement, comme sa Majesté l'accorde aussy par les dits

1579. Juillet.

(1) *doubte*: voyez p. 283, *sq.* Toutefois Philippe II, en agréant la chose, se flattoit qu'on pourroit un jour revenir sur cette approbation: *Str.* II. 100. Faire approuver en Espagne le traité de Gand n'étoit pas facile. Dans les papiers de Granvelle il y a une Note en Espagnol, où le Cardinal se rappelle à lui-même que, le 14 août 1579, il a demandé au Roi, vu l'importance de la sortie des troupes Espagnoles et de la confirmation du traité récemment conclu avec les Prov. Wallonnes, qu'il lui permit de se rendre à Madrid, pour en conférer avec le Conseil d'Etat. Le Roi a refusé, craignant que le Conseil, faute de connoitre suffisamment l'état des affaires de Flandre, ne desapprouvât le traité de Gand; ajoutant qu'il valoit mieux ne lui donner communication de cette affaire que lorsqu'elle seroit définitivement conclue (MS. Gr. Brux. II).

' las.

1579. Juillet. articles, et puisque, seullement par faulte des poincts susdit, on at par cy-devant pris les armes contre ceulx qui vouloient mettre la patrie en plus grande subjection, sans que lors y aye esté question de la religion prétendue reformée, ny aussy depuis, quand la pacification de Gandt fust faicte, saulff en Hollande et Zélande, ayans les autres provinces déclaré au contraire et protesté de vouloir demeurer en la Catholycque Rom. et icelle maintenir, il sembleroit que par raison on s'en debvroit aussa de ce qui s'offre contenter, puisqu'en effect le faict de la religion, maintenant en debbat, n'est qu'une accession de la première querelle des Estats, et semble aux dit Princes-Commissaires estrange que le dit accessoire est de plus grand moment[1] (1) en ce traicté de paix que le principal, et ont opinion, comme ils ont ouvertement déclaré en plusieurs fois en particulières convocations, que le Roy offre tout ce qu'en raison des subjects luy peuvent demander, et notamment au faict de la religion, plus qu'eux et autres Princes estoient obligés de faire ou admettre par leur religionsvrede (2) d'Allemaigne, et mesmes qu'endroict l'exercice publicq n'y auroit illec obligation quelconque, inférens par ce n'estre raisonna-

(1) *moment.* Déjà en 1578 *Languet* écrivoit: « Res jam sunt eo »deductae ut controversia de Religione sit longe majoris momenti »quam reliquae omnes: » *Ep. secr.* I. 2. p. 757.

(2) *religionsvrede.* De même le Roi de France faisoit observer aux Princes d'Allemagne «duas religiones citra dissidia et seditiones in »eodem regno tolerari non posse... id pervidisse et Imperii princi»pes qui Augustanam confessionem amplectuntur, id et ser. Anglo»rum reginam, apud quos uni tantum relligioni locus: » *Thuan.* III. 189.

[1] importance.

ble que le Roy d'Espaigne fut en cest endroict plus subject que le moindre Prince d'Allemaigne, réputans encores assez que Sa Maté le permet en Hollande et Zélande suivant la Pacification de Gandt, non obstant qu'icelle, voiant le mal succedé à cause de telle permission, s'en est repenti, et ceulx qui lors en ce l'avoint conseillez. Quoy non obstant n'ayant laissé, tant en général avec les autres députés que en particulier, de faire instance pour avoir le dit prétendu exercice, alléguant la pure nécessité et impossibilité de faire aultrement la paix, ont les dit Princes bien déclaré que, au regard de nostre ditte nécessité et pour nostre repos, ils eussent esté et seront tousjours bien contens si nous les pouvions obtenir de sa Maté, mais qu'ils ne trouvoient en raison fondé de en ce l'assubjectir ou constraindre, puisque sa Maté allégoit scrupel de sa conscience d'admettre publicq exercice d'une religion par luy réprouvé, mesmes portant le nom et tiltre de Roy Catholicq: parquoy[1] me suis aussi trouvé vers le Duc de Terra-Nova, et tenté vers son Exc., par toutes voyes possibles, non seullement de parolle mais par escrit, comme pourrai en temps et lieu monstrer, sans obmectre aussy le debvoir vers le Nunce Catholicq et aulcuns Evesques se trouvans icy, pour, par leur moyen, gaigner le dit Ducq; mais tout ne m'a valu pour obtenir le dit prétendu exercice, ains font tous unanimement démonstration que plustôt se doibt hazarder le monde que de le permettre *ex pacto;* mesmes déclare le dit Duc n'avoir commission du Roy ou authorité si ample (1) pour

1579. Juillet.

(1) *si ample.* D'après son Instruction secrète, le Duc pouvoit tout au plus, et à la derniere extrémité, accorder quelque adou-

[1] *Peut-être* pour quoy.

1579. Juillet. permectre le dit exercice en dehors les provinces de Hollande et Zélande, èsquelles le permectront par la force de la Pacification de Gandt, sans le pouvoir ou vouloir eslargir davantaige, mesmes ne le veuillant permectre que aux termes de lors. De sorte, Monsr de Stralen, que nous nous trouvons, à cause de la ditte religion, voire pour l'exercice d'icelle seullement prétendue, oultre ce que par la Pacification de Gandt a esté stipulé et contre l'intention d'icelle, en ces termes de ne se pouvoir accorder et par conséquent de nous perdre entièrement, chose bien pitoiable, et que ceux mesmes qui sont de la ditte religion devroient regretter et pleurer, et jettans leur oeil de charité sur leur prochain, qui sont en plus grand nombre, ne le debvroint soustenir, ains plustot se contenter sans le dit exercice, comme cy-devant ont faict, avec la

---

cissement des Placards: *Str.* II. 101. Il venoit de recevoir une Lettre du Roi du 12 juin, où celui-ci, réitérant ses ordres, recommandoit de conférer, sur le point de la Religion, non avec les Commissaires-Impériaux, mais avec le Nonce du Pape, et défendoit d'admettre la Paix de religion à Anvers et à Gand : « posse, tem»porum iniquitate, haereticos earum urbium incolas tolerari ad »certum definitumque tempus » *l. l.* p. 123. Le Duc croyoit apparemment avoir déjà beaucoup fait : « aliquanto liberalius, non sine »tamen Apostolici Nuncii consilio, quantum ad Religionem spectat, »indulsit: »p. 125, *inf.* — *Bor* rapporte avoir vu une Lettre de Brunynck au Magistrat d'Arnhem, «inhoudende dat Graef Johan een »brief getoond had daer in stond dat Terra-Nova hem beklaeghde.... »omdat hy den uyttersten last die hy van den Conink hadde, niet »hadde nagekomen, daer in dat hy in poinct der Religie niet so »veel hadde ingewilligt als hy cenige van den H. Staten Gesanten »selve toegeseid hadde te sullen verwilligen: » 135b. Les paroles du Duc, si toutefois il en prononça de pareilles, avoient subi peut-être, avant de parvenir à *Bor*, une sensible modification.

liberté offerte, ou plustot se transporter ailleurs librement avec leurs biens, que leur est permis, que de voir, à telle occasion seulle, aller en ruyne et combustion toute la povre Belgicque cy-devant tant florente. Et pour ce qu'en sollicitant tant aspérement le dit faict de l'exercice, on a quelque fois objecté que, quant on auroit extorqué quelque chose en cest endroict, on ne seroit pour ce du tout asseuré de la paix, et que par ce moien demeureroit avec la note de telle concession en ses royaulmes d'Espagne et Italie, sans en recevoir l'effect de son but, j'ay opinion que, si le cas estoit menable si avant qu'on fut d'accord en tous aultres poincts et articles, tellement qu'on pourroit à sa Ma^té^ asseurer la paix, à tel pris on pourroit bien encores tenter d'obtenir le dit exercice en quelques villes principalles (1) comme Anvers, Gandt, Utrecht, et quelques aultres[1] on sembleroit inexcusable: mais, sans enthière seurté de paix, ne seroit ny practicable ny proposable: dont, pour ne riens admettre[2] quil puisse servir à propos de paix, m'a semblé vous devoir aussi advertir, pour y penser selon que trouverez la matière disposte[3]. L'on me dit que généralllement tout le monde désire la paix, et peult estre que pour la obtenir se fera plus qu'on ne 1579. Juillet.

(1) *v. principales.* C'étoit l'opinion et le conseil de plusieurs. Il existe un Dialogue très-intéressant, écrit par Schetz, sur les moyens, en 1579, de parvenir à la paix (*Burm. Anal.* I. 117-244). L'interlocuteur, qui semble exprimer les idées de Schetz, y dit « gravem et justam existere causam cur, supra libertatem adversariis Gandavensi Pacificatione concessam, in aliis quoque paucis »civitatibus in quibus id tunc non licebat, ipsis nunc permittatur »Conciones et sacra sua publice celebrare: » p. 158.

[1] *Il semble y avoir ici une lacune. Le sens paroît être:* en n'acceptant pas de telles conditions, on s. i. [2] *Lisez* omettre. [3] disposee.

1579. Juillet. pense, mesmes pour éviter l'enthière ruyne que tous préfigurent et présagent par la guerre, et dont le remède qu'on veult prendre du Ducq d'Alenchon, ne les préservera, ains les précipitera d'avantage, estant chose claire que le Roy d'Espaigne, estant oultragé de telle sorte, aura tant plus occasion d'emploier toutes ses forces que Dieu luy a donné, et trouvera plus de faveur par tout le monde que auparavant, estant chose en soy odieuse que de priver un Prince naturel de son patrimoine et commovant à commisération et indignation tous voisins, amys, et alliés pour la conséquence, et n'y sçauroi croire que les provinces ausquelles on a escrit pour advis, concurreront toutes en une telle résolution, ains je tiens plustot que ce sera cause nouvelle de séparation des provinces de la généralité des Estats, et que tant plustost accepteront les offres de sa Ma^té^, pour ne venir en une telle dangereuse résolution, dont le corps de la généralité, de plus en plus démembré et débilité, pourra tant moins soustenir la force d'un si grand Prince comme est le Roy d'Espagne, et pourroit avenir qu'on se trouveroit cy-après constrainct de faire moins honnorable appoinctement, que pouvons faire maintenant; et, comme je vous tiens homme de bon jugement politicque et constitué en authorité, ne m'ay sçeu contenir de vous faire ce discours, comme fort désireux de voir une paix telle qu'on s'en pourroit contenter; car sans icelle je ne vois que ruyne et confusion sans reméde quelconcque. Ainsi m'ayde Dieu, auquel je prie vous avoir, Mr de Stralen, en Sa sainte garde. Cologne, 20e de juillet.

Malgré la Lettre 898, les articles du 18 juillet furent mal reçus

par la Généralité. L'Archiduc écrit le 1 août aux Députés : « metui- 1579.
»mus, nisi Commissarii Imperatoriae Majestatis amplius largiantur, Juillet.
»tum super facto Religionis, tum politiae, vix est verisimile ut pro-
»vinciae possint induci ad eos articulos acceptandum : » *Acta Pacif.* p. 151. Et les Etats-Gén. le 3 : « ex eorum articulorum tenore non »videmur posse consequi bonam et securam pacem : » p. 153.

L'influence du Prince d'Orange et des Réformés dicta ces réponses ; du moins est-il certain que les articles ne déplaisoient pas aux Catholiques. On écrit de Cologne le 24 juillet : « Puto urbes in »quibus Pontificii sunt potentiores, facile admissuras istas condi-»tiones : » *Ep. secr.* I. 2. 786. Et le 6 août : « tous les Catholiques »recevront alaigremment ceste paix » (T. VII. p. 41). *Languet*, le 31 juillet 1580, rapporte positivement : « Pontificii, qui tunc erant »hic (Antverpiae) longe potentiores quam jam sint, cum viderent »illis conditionibus sibi bene caveri, eas acceptandas esse cense-»bant : » *Ep. s.* I. 2. 827.

Les Réformés ne pouvoient les admettre.

En effet on ne leur accordoit rien, si ce n'est le temps de se préparer à l'exil. Or quitter le pays, sans même savoir où trouver un asile, est un ordre auquel rarement on se résigne, sans y être contraint — Toute concession, il est vrai, sur ce point étoit considérée par les Catholiques et souvent même par les Réformés, comme étant de la part du Roi, non pas une obligation, mais une grâce. En juin les Députés à Cologne s'expriment ainsi : » In puncto religionis Ordi-»nes... aliquid sibi cum gratiâ Regis permitti et concedi cupierunt : » *Acta P. C.* p. 97. Et dans le 21 art. de *l'ultimatum* proposé en déc. par les Etats-G. il est dit : « Rex ad supplices preces subditorum »suorum... tolerabit religionis... exercitia : » p. 328. Mais il y a des situations contre lesquelles tout raisonnement se brise. En vain démontre t'on à quelques milliers d'hommes qu'on est en droit de les chasser. L'observation du Prince, en 1575 (T. V. p. 73), étoit en 1579 applicable à la plus grande partie des P.-Bas : « le »nombre de ceux de la Religion est tellement augmenté,... qu'ils se »résouldront de mourir plustost les ungs après les aultres que d'a-»bandonner leurs maisons. » Ils ne pouvoient consentir à l'anéan-

1579. Juillet. tissement de leurs Eglises : « Aengemerkt dat de saken so wijd sijn »gekomen dat die van de Gereformeerde Religie geheelijk gerenuveert sijn niet meer uijt den Lande te trecken, noch 't selve te »verlaten, maer veel eer en liever het leven te verliesen dan te »gedogen dat bij haar afwesen en vertreck hare kerken verstroit en »geruineert worden, is daer bij lichtelijk te concluderen dat den in»heemsen krijg geschapen is meerder te sijn als oit te voren: » *Bor*, II. 131b. Le départ des Réformés, dans la plupart des Provinces, eût entraîné la ruine du pays. « L'estat de vostre Pays est tel que sans »l'exercice de la religion il ne peut consister trois jours. Vous voyés »le nombre miraculeusement accreu, la haine contre le Pape s'est »enracinée au coeur de tous les habitans du Pays... Qui est ce »donc qui pourra se vanter d'aymer le Pays, et conseillera qu'on »chasse un tel nombre de Peuple... Mais quand ils ne voudront »sortir, qui est-ce qui les pourra contraindre de le faire?» *Dumont*, V. 1. 405a. Le Prince affirme : « de Artikulen van Vrede strek»ken tot egeenen anderen einde dan tot verderf en verwoestinge »van de Gereformeerde Religie en van den Lande:... » *Bor*, II. 132a. Et *Languet* écrit en 1580: « tanta facta est in his regionibus »mutatio religionis ut, sine ipsarum exitio, non possit Papatus »restitui: » *Ep. secr.* I. 2. 826.

Pour la Hollande et la Zélande, on ne changeoit rien aux termes de la Pacification de Gand. Mais il étoit à prévoir qu'après l'expulsion de la Réforme dans le reste des Pays-Bas, le tour de ces Provinces alloit, et probablement bientôt, arriver. « Belangende »de Religie is klaer en notoir dat deselve alleenlijk in H. en Z. op »seer onredelijke conditien toegelaten sijnde, uit den anderen Pro»vincien wordt verdreven, waerdoor alle de Kercken opgericht en »nu ter tyd florerende in Braband, Vlaenderen, Gelderland, Vries»land en elders worden geheelyk geruineert, met vaste hope die »de vijanden hebben dat die van H. en Z. bij al sulken middel ont»blotet sijnde des te lichtelijker en met minder moeite daer naar in »haren handen sullen vallen : » *Bor*, *l. l.*

Par conséquent *Languet*, prévoyant les résultats de cette proposition nouvelle, affirme avec raison :.., « urbes in quibus Evangelici »plus possunt, nequaquam eas admittent; nam etiamsi magistra-

»tus eas admittere vellent, non paterentur id fieri Theologi, quo- 1579.
»rum in plerisque urbibus est major authoritas ad populum quam Juillet.
»ipsius magistratus: » *Ep. secr.* I. 2.

Disons plus encore. Les Réformés devoient craindre de poser les armes, même en obtenant hors de H. et Z. l'exercice du culte public. *Bonne* paix sans doute, mais *assurée* nullement.

Et qu'on ne croye pas que c'eût été porter la défiance à l'excès. Dans l'esprit de leurs adversaires, et même dans celui de leurs alliés Catholiques, la tolérance étoit un détour pour arriver au but. Dans une Note très-intéressante adressée au Roi d'Espagne, par quelques Députés des Etats-G. à Cologne (T. VII. p. 38) ils lui conseillent «eenige exercitie van de Geref. Religie toe te »laten, om daerdoor den vrede te treffen ende alsoo middelen »becomen om weder te weeren 't ghene dat men voor een tijdt toe»laten soude:» *van Meteren*, 155ª.

Dans plusieurs Provinces la Réforme ne triomphoit qu'à l'aide des Magistrats, des bourgeoisies armées, et des garnisons. «De »ketters en de Prince van Or. hadden haer saecken seer ghevordert »met allenskens alomme Officieren van haer Ghesintheijdt in te »stellen, waerdoer sij den gemeijnen Man tot alle haer voornemen »verwillighden, oock om hem bij te staen met wapenen:» *l. l.* La paix faite, on licencieroit les troupes, on désarmeroit les bourgeois, on changeroit peu à peu les Magistrats. Les Catholiques seroient à même de manifester alors leurs véritables dispositions. «Sij dorsten wel verseeckeren dat het meestendeel van de Staten »Catholijcx ghesint waren, en dat hetselfde wel alsdan blijcken »soude, als sij haer ghesterckt en gheassisteert saghen met de au»thoriteijt van den Coningh:» *l. l.* De même le Pr. d'Or. faisoit dire en 1582, par Mornai, à ceux de Gand: «Chacun sçait que »par une paix il sera tousjours dit, Que les armes soient posées, »les forces licentiées, les garnisons mises hors, les bourgeoisies »desarmées, le commerce remis en son entier... Il est trop cer»tain qu'il n'y a guères villes en ce pays, et nommément en Flan»dres, en laquelle les ennemis de nostre Religion ne soient encore »aujourdhui en plus grand nombre, et qu'ils ne sont retenus »que par l'authorité du Magistrat et la force de la garnison; joint »que quand ces inégalités seront ostées, est à craindre que plu-

1579. Juillet. »sieurs, qui ores se feignent estre des nostres, ne se découvrent »tout autres, et que des plus affectionnés ne se refroidissent: » *Mém. de Mornai*, I. p. 76, *sq.*

Les Catholiques, au contraire, ne pouvoient désapprouver les articles. On leur avoit tout accordé. *Languet* écrit: « Interea orien»tur magnae distractiones, et ubique Pontificii deponent studium »defendendi libertatem patriae adversus Hispanorum tyrannidem, »et judicabunt nostros de Religione suâ propagandâ potius cogi»tare quam de defendendâ patriae libertate: » *Ep. secr.* I. 2. 786.

La défection de beaucoup de Catholiques avoit déjà devancé ces offres.

Pour eux la guerre désormais étoit sans but. Soit à Cologne, soit dans le camp du Prince de Parme, on ne se refusoit à aucun de leurs désirs.

Aussi la coalition de 1576 n'existoit déjà plus. Il y a loin, en 1579, de cet accord universel.

Maintenant on demande la réconciliation avec le Roi, partout où le Catholicisme est prépondérant. Tous la veulent dans les Provinces Wallonnes; en Flandre et en Brabant, le Clergé et la Noblesse; dans les Provinces-Unies, un parti considérable, comprimé par la force. Les Chefs les plus ardents de la résistance aux Espagnols, ceux que le Prince d'Orange avoit eus pour admirateurs, pour confidents, pour amis, sont contre lui et les Etats-Gén. en opposition directe. La Motte est serviteur zélé de Philippe; Montigny est prêt à suivre ses traces. Hèze et Glimes, eux qui avoient poussé l'audace jusqu'à saisir le Conseil-d'Etat, se soumettent. Champagny, qui avoit rendu à la cause du pays d'éminents services, expie en prison ses efforts en faveur de la religion Catholique; Egmont, «qui se montroit des premiers» (p. 116), veut livrer Bruxelles aux Mécontents; le Vicomte de Gand (1)

(1) *Vic. de Gand*: « qui videbatur non esse alienus a puriore »Religione et arctiorem amicitiam colebat cum Orangio quam quis»quam ex Belgicis Proceribus: » *Lang. Ep. s.* I. 2. 779. Voyez cependant ci-dessus p. 107, *in f.* Peut-être *Languet* le confond-il avec son frère: p. 601, *in f.*

accable ceux qui tiennent le parti des Et.-G., de reproches et de menaces; le Sgr de Willerval, après s'être opposé à l'accord avec D. Juan (T. V. p. 620), contribue à l'accord avec le Prince de Parme; le Comte de Lalaing, qui montra longtemps au Prince d'Orange un respect filial, suit l'entrainement universel. Dans une Lettre du Comte Jean de Nassau, écrite en juillet 1579 (T. VII. p. 36), il dit que le Prince n'avoit aucun Seigneur en qui il pût se fier, excepté celui qui peu de mois après devoit l'abandonner, le Comte de Rennenberg. 1579. Juillet.

On accuse les Catholiques d'inconstance et de trahison.

Examinons, d'abord, si leurs engagements étoient encore obligatoires; ensuite, s'ils les ont en effet violés.

Les choses, en moins de trois années, avoient encore plus changé que les hommes.

En 1576 les Pays-Bas s'unirent pour chasser les Espagnols et fonder un régime national. C'étoit, pour la plupart des Catholiques, le but véritable et le terme de leurs efforts. L'existence politique et religieuse, selon eux, devoit rester la même. Bien au contraire, tout avoit été bouleversé, et les Provinces Catholiques, dirigées auparavant par le Clergé et la Noblesse, se trouvoient presque sous la dépendance de la Hollande, du Peuple, et des Protestants.

A Gand l'on s'étoit allié avec la Holl. et la Zél. et le Prince d'Orange leur Chef. Cette alliance, contractée non sans scrupule, n'accordoit aux deux Provinces aucune autorité quant aux intérêts propres du reste des Pays-Bas.

Et cependant cette autorité devint de plus en plus prépondérante.

En temps de troubles ce qui n'est pas accordé s'obtient. Sous l'impression d'une frayeur subite, les Députés de H. et Z. furent admis aux Etats-Gén. Après une opposition longue et vive, le Prince d'Orange fut accueilli en Belgique. Le concours de ces nouveaux Alliés dans les affaires des autres Provinces, concours qui devoit être nul, devint décisif. Véritable grief! En 1578 les Etats de Hainaut s'indignent que cette influence embrasse même la religion: « Het is onverdragelijk dat die van H. en Z. pretenderen en willen

1579. Juillet. »hebben vois in 't Capittel op 't debat van dit feit, om also te con»funderen onse partie:» *Bor*, I. 993a. Selon plusieurs la Hollande n'avoit en vue que sa sureté et son intérêt particulier: elle vouloit se faire un boulevard de Bois-le-Duc (*v. d. Spiegel*, II. 244), de la Gueldre (ci-dessus, p. 550). L'Abbé de St. Gertrude écrit, le 29 nov., que « Diest se fust tousjours tenue unie avec la Généralité, »si l'on n'eust traicté la dicte Ville comme ennemie, à cause qu'elle »ne vouloit.... se subjecter à ceulx d'Hollande: » *v. d. Sp.* II. 244, *sq.* Accusations quelquefois injustes et hasardées! Toutefois la suprématie de cette Province, puissante par ses ressources, par le souvenir et la conscience de ses services, se faisoit déjà péniblement sentir, pressentir du moins, dans l'arrogance de ses représentants: « de Commissarissen van H. en Z., » écrivent ceux de Malines, « hebben hen dikwijls niet geschaemt tot diverse stonden »en plaetsen te seggen dat men om hals behoorde te brengen die »van peis souden vermanen, met verklaren dat hun genoeg was »dat die van Antwerpen met henlieden gekomen waren in parti»culier verbond, niet achtende alle omliggende steden. » *Bor*, II. 81.

A Gand l'on avoit, en second lieu, promis de respecter les droits de tous; spécialement du Roi et de la Noblesse.

Et cependant la résistance au Roi avoit pris chaque jour un caractère plus direct et violent. Pour preuve il n'y a qu'à se rappeler la manière dont on avoit traité D. Juan, la déclaration de guerre ouverte, l'acceptation de Matthias, les rapports avec Anjou, les relations avec Casimir et Elizabeth, enfin, symptôme plus inquiétant peut-être que tous les autres, la nature des conditions qu'on tâchoit d'imposer au Souverain. La force des circonstances avoit entraîné à ces démarches; en 1576 on n'en eut guère admis la possibilité.

L'influence de la Noblesse étoit considérablement diminuée. La véritable force du pays avoit passé dans les Communes. Leur pouvoir s'étoit accru des pertes de la Noblesse, du Clergé, et du pouvoir royal. Chose déplorable; on en étoit venu au point de devoir le plus souvent déférer à la volonté du peuple, de la bourgeoisie, et même de la populace. A Bruxelles (p. 266), à Gand

(p. 463 et *passim*), à Anvers (p. 531, *sqq.*) ce despotisme nouveau s'étoit manifesté; son influence étoit grande, même sur les résolutions des Etats-Généraux. 1579. Juillet.

Enfin à Gand on avoit stipulé en faveur du Catholicisme.

Et cependant tous ces graves sujets de mécontentement et de plainte que nous venons d'énumérer, disparoissent auprès des griefs relatifs à la religion.

Le maintien de la Religion Catholique avoit été garanti par les assurances les plus positives et les plus multipliées. Ces engagements les avoit-on tenus? Suspension des Placards, impunité des réunions particulières, liberté du culte public, égalité parfaite, et puis enfin proscription du Papisme (1), telle étoit la marche qu'avoient rapidement suivie, la force en main, les partisans de la Reforme. De persécutés devenus persécuteurs, ils s'attiroient l'indignation même des Théologiens de leur parti. Leur conduite, selon ceux-ci, n'étoit pas exempte d'ingratitude et de mauvaise foi: «Hoc a Pontificiis »beneficii accepimus quod illi nos exules in patriam revocárunt, »nosque suis armis adversus exteram vim atque tyrannidem tuen»dos eâ conditione susceperunt, ut ne nos vicissim quicquam vi »vel armis vel illegitimâ ratione contra eorum religionem tentare»mus. Quae certe, nisi propulsatâ ab eorum capitibus ac fortunis »omni vi, caede, ac sicariorum audaciâ, nos illis diligenter et »bonâ fide praestiterimus, non videmus quomodo perfidiae ac

(1) *proscr. du Papimse.* Encore le 28 mai, à la fête de l'Ascension, on avoit insulté, à Anvers, une Procession dont l'Archiduc faisoit partie, et le Prince d'Orange n'avoit pu rétablir l'ordre: «de Prince »was met syn hofwachte uitgekomen, hopende door syn autoriteit »de Gemeente te stillen; maer hy en hadde noch gehoor, noch »ontsich:» *Bor*, II. 67ª. Malgré lui tous les Ecclésiastiques-Catholiques-Romains furent expulsés. Aussi menaça-t-il le lendemain de se démettre de ses charges «en dat hij des niettemin altijd met zijnen »persoon in 't particulier den Vaderlande soude dienen...., so verre »hunne geliefte sulx ware, en so verre ook niet, dat hij van hier »soude vertrecken: *l. l.* Ce ne fut que le 12 juin qu'une paix de »religion fut publiée.

1579. Juillet. »violati nominis divini crimen simus a nobis derivaturi : » *Gerdes, Scrin. Ant.* I. 1. 116. Si l'on ne peut plus se fier aux Catholiques, c'est, disent-ils, aux Réformés qu'en est la faute: « Quod dubia »Pontificiorum in foederibus conservandis hoc tempore facta sit »fides, nonnullorum certe insolentiae tribui potest, qui vel immo»derato zelo, vel forte animi impotentiâ, vel denique cupiditate »aut rerum novarum studio commoti, omnem iis occasionem cur »nobis fidem servandam ducerent, videntur praeripuisse. Quos »enim, contra pacta sacramento solenni toties firmata, suis sedibus »et aris ac focis ejecerunt; eos vix est ut non et ultionis cupidos, »et ad fidem datam vicissim rescindendam promptos paratosque »reddiderint: » *l. l.* p. 118.

Il n'est donc pas surprenant que beaucoup de Catholiques s'écrioient avec l'Abbé de St. Gertrude: « Vous sçavez comme je me suis »tousjours employé pour la Patrie quant j'ay veu qu'on a prétendu »se défaire de la tyrannie des Espaignols, de maintenir la Rel. »Cath., les Privilèges du Pays, et l'authorité due à s. M., selon »nostre première Union si solennellement jurée, et me debvront »pardonner qui[1] me voiant de ce frustré, je soustiens ce que m'a »semblé tousjours et semble encoires raisonnable, et si me trou»vant abusé des promesses qu'on m'a faict, et voiant que ny »*Religions-vrede*, ny serment, ny promesse vault, pour empescher »la furie de ceulx qui faisant profession de la Religion Réformée, »veuillent oppresser et enchasser, du moins maltraicter, non seule»ment les Ecclésiastiques, mais tous Catholicques, je m'en des»gouste et m'excuse de me trouver entre ceulx qui, à mon advis, »veuillent soustenir non fundée cause: » *v. d. Sp.* II. 246. On marchoit droit au renversement des institutions monarchiques, au changement de Souverain, à l'anéantissement de la Noblesse, à l'extermination du Catholicisme. Les Catholiques, puisqu'on ne tenoit aucun compte des obligations contractées à leur égard, ne pouvoient-ils se croire réciproquement libérés ? ne devoient-ils pas reculer dans une carrière dont ils ne pouvoient sans horreur envisager le terme, et faut-il leur imputer à crime si, pour sauver leurs intérêts les plus sacrés, ils abandonnent la cause commune,

[1] *Lisez* que.

tellement denaturee; si, a l'anarchie populaire et aux violences des iconoclastes, ils preferent la tyrannie Espagnole et le despotisme royal? 1579. Juillet.

Mais cette supposition n'est pas fondée.

Ils n'abandonnèrent pas la cause commune Ils se tinrent, avec bien plus de fidélité que leurs antagonistes p. 525 et 536, aux bases sur lesquelles on avoit traite; de sorte qu'ils pouvoient dire: «la pacification de Gand, seul fondement de l'Union Géné»rale, a esté punctuellement observée par nous mesmes, en ce »que debvons sur tout maintenir la Religion saincte Cath. R. et la »deue obéissance de s. M., qui sont les deulx principaulx poinctz, »avec celluy qui concerne les Privileges des Pays de la dicte »Union,.... et tous ceulx se voulans exempter de deux condi»tions si peremptoires de la dicte Pacif. ne peuvent véritablement »estre appellés membres d'icelle: » *v. d Sp.* II. 202. Ils obtinrent même plus qu'on n'avoit primitivement demandé. Ils stipulèrent pour les autres Provinces la faculté de faire leur paix avec les mêmes avantages. Dans l'accord du 17 mai il y a là-dessus un article spécial: *Bor*, II. 100a. C'est dans cette intention que les Etats d'Artois écrivent, vers la fin de février 1579, aux Et.-G. qu'ils se proposent « d'entrer en réconciliation *generalle* avecq le »Roy, en conformité de la pacification de Gand, l'union et édict »perpétuel, sans admectre chose quelconque au contraire, requé»rans que ne négligions l'occasion quy se représente, ou aultrement »que la nécessité les presseroit de passer plus avant, demandans »la résolution ouverte et finale sur ce pour le 15e de mars.» *Rés. MSS. d Et.-G.* Et ceux de Malines affirment avec raison: «Ne pouvons estre tachez de nous avoir disjonctz de la Généra»lité...; ny ceulx d'Arthois, Haynault, et aultres Alliez, ny »aussy tous qui sommes de meisme intention, ne compescherons la »Paix Généralle, ains l'avanchons généralement à toutes Provin»ces qui la désirent, en conformité de la Pacification de Gand.» *v. d. Sp.* II. 203.

Ils ne se livrèrent point, comme plusieurs se l'imaginent, pieds et mains liés, aux Espagnols. L'épithète de *Spaansch-gezind* chez nos historiens, celle *d'Espagnolisé* dans les lettres et

1579. Juillet. actes du temps (p. 484, et dans l'Apologie, *Dumont*, V. 1. 401a et *passim*) est une désignation peu conforme à la vérité. La haine contre les Espagnols étoit universelle, en 1579 comme auparavant. Assonleville désire la paix, pourvu que l'État soit bien gouverné, «et sans passions d'estrangiers, en quoy consiste tout le cas» (p. 514); Montigny, au milieu de ses hésitations, espère «bien »encoire estre cause de la ruyne des Espaignolz» (p. 607), et son courroux envers ceux de Gand ne lui fait pas oublier que «les »Espagnolz taichoient, et ont encores taiché jusques ores, de nous »traitter comme esclaves» (p. 638). — Dans la rédaction des articles de paix rien ne fut oublié en fait de défiance et de précautions. Les troupes étrangères durent quitter non seulement les Provinces Wallonnes, mais toute l'étendue des Pays-Bas, et, si les dangers de la guerre en firent désirer en 1582 le rappel, l'influence des Espagnols fut bannie à jamais

Il n'étoit pas question de pouvoir absolu et illimité. On représente les Catholiques prosternés devant le Souverain. «Onbepaald »ontzag voor de Goddelijke Konings-Majesteit en huivering voor »hare schennis herleven met de opgewekte Roomschgezindheid :» *Broes*, *F. v. Marnix*, p. 348. «De *Poenitenten* liggen daar gekneld »om gratie te ontvangen en met de gratie een rijksambt :» *l. l.* p. 324. Ce tableau est peu conforme, soit à l'esprit général de l'époque, soit au cas particulier qui nous occupe. Le respect outré de la Majesté Royale n'étoit à l'ordre du jour, ni dans la France, ni aux Pays-Bas; ni parmi les Réformés, ni surtout parmi les Catholiques. Le Pape ne recommandoit l'obéissance due au Souverain, ni par ses rapports avec la Ligue, ni par ses menées contre Elizabeth, et les auteurs Catholiques sapoient ouvertement les bases du pouvoir royal dans leurs écrits. Qu'on examine l'accord avec les Provinces Wallonnes, qui, en général, servit de base aux autres négociations. Amnistie complète; confirmation des actes de l'Archiduc, des Etats, et du Conseil d'Etat; obligation de nommer des Gouverneurs agréables aux Etats, de ne pas introduire des garnisons sans leur avis, de choisir un Conseil dont les deux tiers devoient avoir pris part à la résistance et y avoir persévéré : «die de partije der Staten gevolgt »hebben van den beginne der oorlogen tot nu toe :» *Bor* II. 99, *sqq*

M. *Ranke* a raison de s'écrier : « Zu welchen Bedingungen mueste »sich der König verstehen! Es war eine Restauration seiner Macht, »die aber nur unter den strengsten Beschränkungen statt hatte : » *F. u. V.* III. 101. La relation du Souverain et des sujets périclite en face de stipulations pareilles, et ce n'est pas avec une attitude suppliante qu'on les obtient. 1579. Juillet.

La paix étoit bonne; en outre elle étoit assurée. — L'Abbé de St. Gertrude écrit : « Je vous demande comment le Roy nous »peult tromper, après la retraicte des Estrangiers (de laquelle on »se peult bien asseurer), nous donnant l'entier gouvernement du »Pays ès noz mains, . . . de sorte quoy qu'on dict qu'il y peult »estre tromperie, nous ferez singulier plaisir de nous escripre en »quelz poincts il y auroit faulte : » *v. d. Sp.* II. 237. La suite des temps a fait voir que cette confiance n'étoit pas de la témérité. « Die Provincen bekamen eine Selbständigkeit, wie sie nie gehabt... »Auch die unterwürfene Provinzen behaupteten alle ihre standi»sche Vorrechte mit dem grôszten Eifer : » *Ranke, l. l.* Et M. *Meyer* observe que l'aristocratie dans la République fut bien plus oppressive que le gouvernement monarchique dans les Provinces qui restèrent au Roi d'Espagne : » *Institutions Judiciaires* (la Haye, 1819), IV. 128.

Si pour les Réformés, il étoit imprudent d'accepter la paix, pour les Catholiques il étoit absurde de la repousser. Après avoir atteint et même dépassé le but, à quoi bon de nouveaux efforts? Falloit-il absolument contraindre le Roi à accorder une liberté, qui leur sembloit scandaleuse, et dont les Réformés faisoient le plus déplorable abus?

Ce qui surprend, ce n'est pas l'entraînement de la plupart des Catholiques vers la paix, c'est bien plûtôt les hésitations de plusieurs, malgré une telle abondance de motifs.

Les Etats-Gén. n'abandonnoient pas encore tout espoir de ramener les Provinces Wallonnes. Encore le 1 juillet : « M.M. du »Conseil d'Estat ont prins à leur charge de minuter une lettre pour »les Provinces d'Arthoys, Haynault et Lille, Douay et Orchies, »afin de les persuader d'entrer en une union générale et de conti-

1579. Juillet. »nuer la négociation de paix avecq la Généralité, et en faulte de »bonne conclusion et survenant la rupture, se préparer à une bonne »guerre. » *Rés. MSS. d. Et-G.* Et le 8 juillet: « Lettres des Députez »des Estatz de Haynnault advisans qu'ilz ne fauldront employer »tontz moyens pour le deschargement de la servitude Espagnole, »ne désirans aultre chose que de veoir le tout estre conduict et »remis par main commune en bonne intelligence et conjonction »réciprocque, assopissant les causes de diffidence et mal entendu »d'un costé et d'aultres: » *l. l.* Aussi le Prince de Parme, écrivant au Duc de Terra-Nova le 21 mai, quatre jours après l'accord préalable avec les Provinces Wallonnes, ne se fie-t-il pas à la durée de leur résolution: « cognito maligno statu rerum nostrarum, redibunt »ad suam unionem.... Neque enim certo adhuc mihi persuadeo »Hannonienses et Artesienses procedere eo zelo quo divulgârunt; »sed potius contrarium credendum est, si verum est... Matthiam »huno nostrum tractatum cum iis divertisse, suis ad eos missis »litteris et technis quibus usus est medio Comitis à Lalain et »aliorum: » *Acta Pacif. Col.* p. 89. Encore en août « toonde de »Grave van Lalaing noch eenige gheneghentheijt tot een Generale »reconciliatie oft vereeniginghe te hebben, meer dan d'andere: » *Meteren*, p. 163c.

Voici quelles semblent être les causes de cette lenteur dans la détermination.

Une haine violente et une défiance excessive envers les Espagnols. « Plerique Nobilium...., conscii quid adversus Regem »moliti essent..., Hispanos non jam belli socios considerabant, »sed uti Regis ultores pertimescebant: » *Str.* II. 64. Encore en 1582 la Comtesse de Lalaing disoit au Prince de Parme: « timeri »posse ne rursum in Belgio Comitum Egmontii Hornanique exem»pla spectarentur: » *l. l.* p. 255.

Le sentiment que, si des tentatives d'oppression venoient à se manifester, on pourroit avoir besoin de l'énergie et du dévouement des Réformés.

La conviction qu'en séparant leur cause de celle des Réformés, les Catholiques, ayant la paix avec le Roi, auroient une longue guerre civile à soutenir. Les Etats-Gén. disoient en nov. 1579, et

on ne pouvoit le nier : « Plane necessarium est circa Religionis 1579.
»Reformatae et Confessionis Augustanae exercitium connivere. . ., Juillet.
»si modo sua M. ditiones suas cupiat pacificas et sub suâ obedien-
»tiâ conservatas : » *Acta P. C.* p. 310.

Enfin l'influence du Prince d'Orange, ses talents, ses efforts. Nous reconnoissons volontiers les qualités du Prince de Parme, capitaine habile, adroit politique, usant à propos de fermeté ou de douceur, tendant sans cesse au but, par une grande variété de moyens, opposant au Prince d'Orange la prudence et l'audace, et, pour tout dire enfin, sous plus d'un rapport, son digne antagoniste Seulement qu'on n'apprécie pas les combattants uniquement par le résultat de la lutte. D'après le cours naturel des choses, les Provinces où le Catholicisme n'étoit point abattu, devoient revenir à l'Espagne : donc le Prince de Parme n'avoit que peu d'obstacles à écarter, pour qu'elles vinssent implorer sa faveur, son appui : le Prince d'Orange au contraire voyoit chaque fois, après les difficultés vaincues, de plus grandes s'avancer.— Combat admirable du génie contre les revers! *Languet* écrit le 16 mars : « Non »possum satis mirari prudentiam et equanimitatem in tantâ negotiorum mole sustinenda, et ferendis tot injuriis, quibus interdum »etiam gratiam refert. . . : obsecro, respice ejus virtutem et ne »deterreat a colendâ cum eo amicitiâ ejus fortuna, quae tandem »etiam forte magis laeta affulgebit : » *Ad. Sydnaeum*, p. 358. « Judico non esse praestantiorem virum in orbe Christiano, » *l. l.* p. 363. « Non puto in orbe Christiano inter homines illustres vivere »quenquam Auraico principe prudentiorem : » *l. l.* p. 402. Mais la renommée contemporaine demande, par-dessus le mérite, encore le succès. Heureux qui, se dévouant, comme le Prince, à la cause de la vérité Evangélique, accepte avec calme, et la gloire, et le mépris des hommes, par ce qu'il recherche, en sincérité de coeur, la gloire impérissable de l'Eternel!

EXPLICATION DES PLANCHES.

Planche	I.	1.	Fragment raturé d'une Lettre du Prince d'Orange à d'Aldegonde.	(p 139.)
		2.	Signature de Philippe-Guillaume de Nassau, Comte de Buren.	(p. 104.)
		3.	» de la Comtesse de Schwartzbourg-Rudelstadt, soeur du Prince d'Orange.	(p. 120.)
		4.	» du Philippe, Comte de Hohenlo.	(p. 207.)
		5.	» du Duc d'Anjou.	(p. 246.)
		6.	» de l'Archiduc Matthias.	(p. 508.)
»	II.	1.	» de J. de Hembyze.	(p. 41.)
		2.	» du Seigneur de Champagny.	(p. 227.)
		3.	» de M. de Liesvelt.	(p. 9.)
		4.	» du Conseiller A. Christiani.	(p. 638.)
		5.	» du Chancelier Elbert Léoninus.	(p. 504.)
		6.	» du Comte de Bossu.	(p. 398.)
		7.	» de Ev. van Reid.	(p. 347.)
»	III.	1.	» du Bailli C. de Vosbergen.	(p. 180.)
		2.	» de Walsingham.	(p. 133.)
		3.	» du Conseiller Adr. v. d. Myle.	(p. 17.)
		4.	» du Jurisconsulte H. Agylaeus.	(p. 88.)
		5.	» de l'Amiral G. Blois de Treslong.	(p. 67.)
		6.	» du Colonel Helling.	(p. 15.)
		7.	» du Conseiller-Pensionnaire P. Buys.	(p. 12.)

Caspar

3 Adr
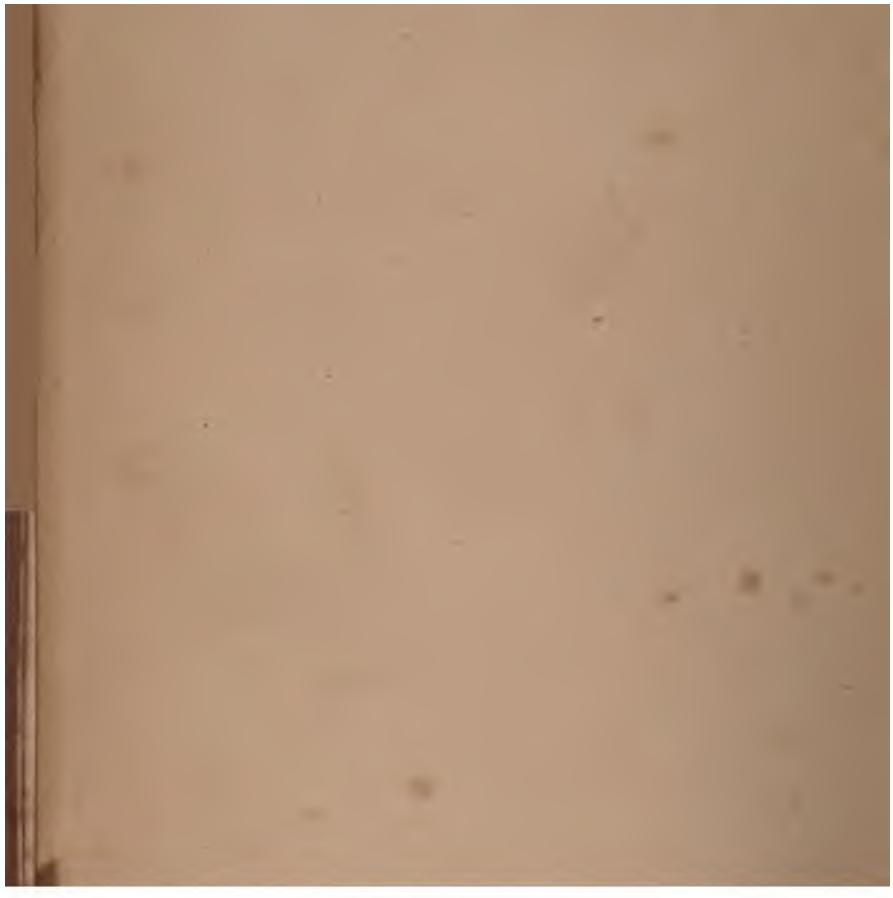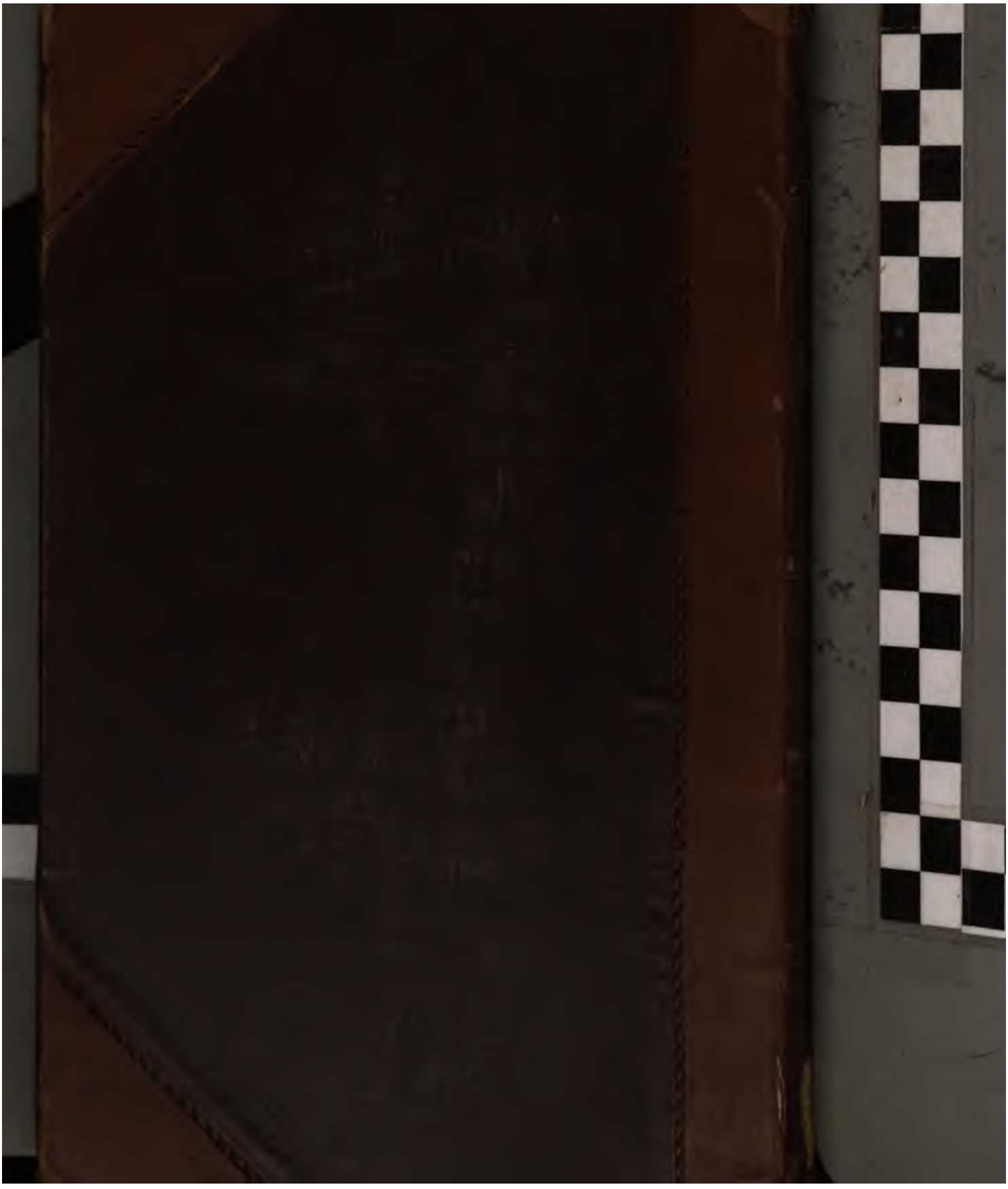
5 Ga
Ir